This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 483299

Digitized by Google

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

#C
801
.A94
S8

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGTIÈME

AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET FILS

MDCCCXCII

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

NOUVELLE SÉRIE

TOME VINGTIÈME

AUTUN

IMPRIMERIE DEJUSSIEU PÈRE ET. FILS

MDCCCXCII

Digitized by Google

Par décret inséré au *Bulletin des Lois*, en date du 30 mai 1866, la Société Éduenne a été reconnue comme ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
4-2-27
13603

SOCIÉTÉ ÉDUENNE

—+—

COMPOSITION DU BUREAU EN 1893.

Président, M. J.-G. BULLIOT.
Vice-président, M. Anatole DE CHARMASSE.
Secrétaire perpétuel, M. J. ROIDOT.
Secrétaires, { M. Alphonse DE MONARD. / M. Théodore CHARVOT.
Bibliothécaire, M. Gabriel DE LA GRANGE.
Archiviste, M. Ludovic DE THY.
Conservateurs des collect. d'hist. nat., { M. le docteur GILLOT. / M. Georges DE CHAMPEAUX.
Trésorier, M. Georges POUILLEVET.

MEMBRES D'HONNEUR.

S. Exc. le maréchal DE MAC-MAHON, duc de Magenta, ancien président de la République.
S. Em. le cardinal THOMAS, archevêque de Rouen.
S. G. Mgr SONNOIS, archevêque de Cambrai.
S G. Mgr PERRAUD, évêque d'Autun.
M. le Préfet de Saône-et-Loire.
M. le Sous-Préfet d'Autun.
M. le Maire d'Autun.
S. G. Mgr LELONG, évêque de Nevers.

Digitized by Google

MEMBRES INSCRITS A PERPÉTUITÉ. [1]

Henri-Édouard baron D'ESPIARD, ancien président de la Société, décédé le 22 février 1878, nommé membre à perpétuité par décision du 22 mars 1878.

M. Gabriel DUMAY, 9, rue Amiral-Roussin, Dijon, reçu le 15 janv. 1874.

Eugène DE FONTENAY, reçu le 4 septembre 1868, décédé le 25 fév. 1884, nommé membre à perpétuité par décision du 20 mars 1884.

M. Gabriel BULLIOT, nommé membre à perpétuité, par décision du 6 février 1886.

Bernard LHOMME DE MERCEY, nommé membre à perpétuité, par décision du 25 novembre 1887, décédé le 11 novembre 1891.

Jean-Claude DESPLACES DE CHARMASSE, vice-président de la Société, décédé le 20 mars 1888, nommé membre à perpétuité, par décision du 17 mai 1888.

Antoine-Harold DE FONTENAY, bibliothécaire-archiviste de la Société, décédé le 3 août 1889, nommé membre à perpétuité par décision du 24 avril 1890.

ROIDOT-HOUDAILLE, architecte à Autun, inscrit membre à perpétuité, par décision du 23 juillet 1891.

MEMBRES A VIE. [2]

AUTHUME (c^te^ Alfred d'), au château de Broissia, par Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), 2 septembre 1886.

RODARY Ferdinand, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., 83, rue de Rennes, à Paris, 12 décembre 1878.

1. Par décision prise dans la séance du 22 mars 1878, la Société inscrit à perpétuité le nom des membres qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui lui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle.

2. Dans la séance du 27 février 1890, il a été décidé que tout membre titulaire pouvait racheter sa cotisation annuelle, par le versement d'une somme de deux cents francs et serait inscrit comme *membre à vie*.

Digitized by Google

MEMBRES TITULAIRES EN 1893.

MM.

ABORD Hippolyte, avocat à Autun, 4 janvier 1853. [1]
ABORD Charles, à Mesvres, 19 novembre 1881.
ABORD Paul, à Autun, 5 mars 1885.
ABORD Raoul, à Autun, 4 mars 1880.
ABORD-SIBUET (le baron Eugène), à Autun, 21 juillet 1884.
ABOVILLE (le vicomte d'), rue de Grenelle-Saint-Germain, 25, à Paris, 4 septembre 1865.
ABOVILLE (Christian d'), à Glux, par Château-Chinon (Nièvre), 23 mars 1877.
ALIGNY (comte Jean d'), à Autun, 26 janvier 1892.
ANDRÉ Louis, avocat à Autun, 12 juin 1866.
ANGINIEUR Camille, au château de Magny, par Luzy (Nièvre), 3 septembre 1883.
ANGLEJAN (Joseph d'), capitaine au 29e de ligne, à Autun, 26 janvier 1892.
ANTIOCHE (le cte Adhémar d'), rue Vaneau, 18, à Paris, 17 février 1881.
AUBEUF Nicolas (l'abbé), aumônier de l'École de cavalerie, à Autun, 19 décembre 1889.
AYMARD Auguste, ingénieur à Autun, 30 avril 1881.

BADET, architecte à Autun, 19 novembre 1881.
BALLEREAU (l'abbé), curé de Cordesse, par Lucenay, 4 mars 1880.
BALLIVET Eugène, à Liernais, 4 septembre 1878.
BALORRE (le vicomte de), au château de Balorre, par Cronat (Saône-et-Loire), 13 novembre 1880.
BARILLOT Joseph, à Autun, 15 février 1883.
BARON Antoine, licencié en droit, à Autun, 15 décembre 1892.
BARON Camille, avocat général à Dijon, 13 novembre 1880.
BARON Eugène, avocat à Autun, 24 mai 1873.
BARON Prosper, ancien juge de paix à Autun, 4 mars 1880.
BARAUD (l'abbé), curé de Serley, par Mervans (S.-et-L.), 17 janv. 1880.
BATAULT Joachim, à Chalon-sur-Saône, 1er février 1888.
BAUDOT Joseph, lieutenant au 29e, à Autun, 21 décembre 1887.
BAUZON (l'abbé), curé de Saint-Jean-des-Vignes, près Chalon (Saône-et-Loire), 15 janvier 1874.

1. La date qui suit le nom est celle de la réception.

Digitized by Google

BAYLE Paul, directeur de la Société lyonnaise des schistes bitumineux à Autun, 12 juin 1882.

BAZIN Antoine, commandant le 29e bataillon de chasseurs à pied, à Vincennes, 6 septembre 1888.

BAZIN Emmanuel (l'abbé), curé de Fley, par Buxy, 14 décembre 1874.

BELIME Henri, rue Chabot-Charny, 22, à Dijon, 19 mars 1876.

BELLŒUF, à Autun, 4 mars 1880.

BERGER (l'abbé), curé de la Comelle, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 4 septembre 1865.

BERGER Auguste, avoué à Autun, 25 mai 1886.

BERLIE E., fabricant d'appareils artistiques à gaz, 23, rue Longue, à Lyon, 25 novembre 1887.

BERRY (l'abbé), aumônier de la Visitation d'Autun, 15 juillet 1876.

BERRY (l'abbé), curé de Saint-Laurent du Creusot, 13 novembre 1880.

BERTHIER Victor, à Autun, 26 juillet 1869.

BERTUCAT, inspecteur des forêts à Lons-le-Saunier, 18 sept. 1876.

BIGARNE Charles, à Chorey, par Beaune (Côte-d'Or), 18 sept. 1876.

BILLOUT (le docteur), à Autun, 15 décembre 1892.

BIZOUARD (l'abbé), aumônier de l'hôpital d'Auxonne, 2 sept. 1882.

BLANC Édouard, inspecteur des forêts, 52, rue de Bourgogne, Paris, 2 septembre 1884.

BLANVILLAIN Alexandre, membre de la Société des concerts du Conservatoire, 54, rue Lamartine, Paris, 3 septembre 1885.

BOBIN Émile, architecte à Château-Chinon, 23 juillet 1891.

BONIFACE Henri, ancien percepteur à Autun, 24 mai 1868.

BONNAMOUR Lazare (l'abbé), directr de la maîtrise d'Autun, 5 mars 1889.

BOQUIN (le docteur), à Autun, 1er février 1888.

BOUISSOUD Victor, avoué à Charolles, 19 novembre 1881.

BOURDIER (l'abbé), curé de Bligny-sur-Ouche, 17 décembre 1866.

BOURGEOIS Eugène, à Autun, 9 juin 1887.

BOURGOGNE Émile, à Souves, commune de Thil-sur-Arroux, par Étang, 24 février 1887.

BOUVET A., pharmacien à Autun, 4 février 1875.

BOYER (l'abbé), curé de Dracy-lès-Couches, 26 janvier 1892.

BOYSSET-GLASSAC (de), ingénr des mines du Montceau, 3 sept. 1885.

BRASSARD Éleuthère, imprimeur à Montbrison (Loire), 4 août 1885.

BRÉCHARD (le comte Eudes de), à Paray-le-Monial, 16 nov. 1873.

BRETIN Claude, négociant à Autun, 30 mai 1892.

BREUGNOT (l'abbé), curé de Glux (Nièvre), 26 janvier 1892.

BRINTET Albert (l'abbé), aumônier du Collège, 2 septembre 1886.

BRINTET Henri (l'abbé), curé de Torpes, 2 sept. 1886.

Digitized by Google

BRINTET Léon (l'abbé), curé de Montceau-les-Mines, 15 juillet 1876.
BRUNET Jean, lieutenant-colonel au 36e d'infanterie, à Falaise (Calvados), 17 mai 1888.
BUFNOIR Cl., professeur à la faculté de droit, quai d'Orsay, 1, à Paris, 10 juin 1872.
BULLIOT Jacques-Gabriel, à Autun, 5 août 1841.
BULLIOT Antoine, rue de Lubeck, 28, à Paris, 14 décembre 1874.
BURE (Albert de), au Faitrez, par Montaiguet (Allier), 3 juin 1878.

CALONNE (le cte René de), au château de Nyon, par Couches (Saône-et-Loire), 6 septembre 1879.
CANET (l'abbé), aumônier de la Visitation de Mâcon, 19 nov. 1881.
CARNOT L.-H.-Sadi, lieutenant au 27e de ligne, 25, rue Audra, Dijon, 20 mars 1884.
CARNOT Siméon, à Chalon-sur-Saône, 27 janvier 1876.
CHABANON Henri, principal du collège d'Autun, 13 décembre 1888.
CHABEUF Henri, avocat à Dijon, rue Legoux-Gerland, 20 mars 1884.
CHAGOT Léonce, gérant des mines de Blanzy, à Montceau-les-Mines, 6 septembre 1888.
CHAILLET (l'abbé Ferdinand), curé de Montcoy, 19 mars 1891.
CHAMPEAUX (Joseph de), 5, boulevard de Sévigné, à Dijon, 13 nov. 1880.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Georges de), ingénieur civil à Autun, 6 septembre 1879.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Joseph de), à la Comaille, par Autun, 14 août 1864.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Octave de), 9, rue du Boccador, à Paris, 3 juin 1878.
CHAMPEAUX DE LA BOULAYE (Paul de), au château de la Boulaye, par Anost (Saône-et-Loire), 16 décembre 1880.
CHAMPENOIS Amédée, à Paris, 19 juillet 1883.
CHANGARNIER François, avocat à Autun, 31 janvier 1865.
CHANLIAUX Philibert, rédacteur en chef du journal *la Gaule*, à Sainte-Foix-lès-Lyon (Rhône), 29 décembre 1890.
CHANOIT (l'abbé), curé de la Tagnière, par Étang (Saône-et-Loire), 13 décembre 1884.
CHARLET (l'abbé), curé de Saint-Forgeot, 19 mars 1891.
CHAPER (Alphonse), à Grenoble, 10, rue Villars, 3 septembre 1891.
CHARMASSE (Anatole de), à Autun, 16 décembre 1857.
CHARMASSE (Jean de), à Autun, 17 mai 1888.
CHARRIN (le comte de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 20 novembre 1864.

Digitized by Google

CHARRIN (Fernand de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

CHARRIN (Léon de), au château de Bruel, par Montcenis (Saône-et-Loire), 24 janvier 1878.

CHARRY (de), chef de bataillon au 29e régiment d'infanterie à Autun, 9 juin 1887.

CHARVOT Félix, ancien juge de paix, à Autun, 4 février 1872.

CHARVOT Théodore, à Autun, 6 mai 1864.

CHASTELLUX (le comte de), au château de Chastellux (Yonne), 20 décembre 1868.

CHEVALIER, entrepreneur à Autun, 23 décembre 1881.

CHISEUIL (le baron de), au château de Chiseuil, par Digoin, 3 juillet 1890.

CHOCHON-LATOUCHE Frédéric-Ferdinand (le docteur), à Autun, 25 mai 1886.

CHOUCARY Eugène, à Autun, 23 juillet 1891.

CLAIR-DUMOULIN, à la Montagne des Foisons, par Couches-les-Mines, 4 mars 1880.

CLÉMENT Charles, à Autun, 13 novembre 1880.

COETLOSQUET (Maurice du), à Rambervillers (Vosges), 15 nov. 1866.

COGNET Joseph, avoué à Autun, 13 décembre 1888.

COLLENOT (l'abbé), curé de Roussillon (S.-et-L.), 9 juin 1885.

COLON (l'abbé), à Château-Chinon, 22 mars 1878.

COMEAU (Alfred de), à Autun, 29 juillet 1880.

COMMUNAUX Léon, membre du conseil général de la Côte-d'Or, à Arnay-le-Duc, 3 juillet 1890.

COMPIN (le docteur Antoine), à Collange, par Charolles, 21 déc. 1887.

CORON (l'abbé), curé de Saint-Martin-de-Commune, 26 janvier 1892.

COTIGNON (Gilbert de), 8, rue Creuse, à Nevers, 27 février 1890.

COSTA DE BEAUREGARD (le comte), au château de Montaugé, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 20 décembre 1868.

COURTOIS Henri, notaire à Saint-Léger-sous-Beuvray, 24 janvier 1878.

COZONA Cl., notaire à l'Arbresle (Rhône), 25 novembre 1887.

CREUSVAUX, conducteur principal des ponts et chaussées en retraite, à Arnay-le-Duc, 11 avril 1878.

CROIZIER Henri, avoué à Autun, 5 avril 1873.

CROIZIER Henri, ancien notaire à Moulins-sur-Allier, 5 déc. 1875.

CROZE (le baron Charles de), à Chassaigne, par Paulhaguet (Haute-Loire), 27 janvier 1876.

DANNE (le comte de), au château de Charency, par Étang-sur-Arroux, 13 novembre 1880.

Digitized by Google

DÉCHELETTE Eugène, à Roanne (Loire), 24 octobre 1872.
DÉCHELETTE (l'abbé Joanny), vicaire général à Lyon, 18 mars 1875.
DÉCHELETTE-DESPIERRES Joseph, rue des Bourrassières, à Roanne, 13 novembre 1880.
DEJUSSIEU Michel, imprimeur à Autun, 14 mars 1844.
DEJUSSIEU François, imprimeur à Autun, 6 mai 1872.
DEJUSSIEU Ernest, lieutenant au 1er régiment de spahis à Laghouat (Algérie), 13 décembre 1888.
DEMONTMEROT, notaire honoraire à Autun, 28 avril 1883.
DESCOURS, sous-inspecteur de l'enregistrement, rue de la Favorite, 23, à Lyon, 23 décembre 1881.
DESMARQUEST Tony, à Mâcon, 1869.
DESROCHES (l'abbé), curé-doyen de Marcigny, 3 septembre 1880.
DESEILLIGNY Jules, à Mont-d'Arnaud, commune de Broye, par Autun, 17 mai 1888.
DESEILLIGNY Paul, rue Miroménil, 19, à Paris, 30 avril 1881.
DESPIERRES (l'abbé), curé de Vendenesse-lès-Charolles, 13 déc. 1884.
DESSENDRE Edmond, à Autun, 29 décembre 1890.
DÉSVEAUX Eugène, lieutenant-colonel d'artillerie en retraite, à Autun, 20 mars 1884.
DEVOUCOUX Albert, avocat à Autun, 16 décembre 1886.
DIOT (l'abbé), curé de Saint-Symphorien-de-Marmagne, par Montcenis (Saône-et-Loire), 27 février 1879.
DIOT aîné, à Brion, 29 novembre 1863.
DORET (l'abbé), curé de Curgy, par Autun, 14 août 1864.
DORY (l'abbé), curé de la cathédrale d'Autun, 27 février 1879.
DOUBLE (le baron Lucien), 19, avenue d'Antin, à Paris, 12 déc. 1878.
DRILLIEN (l'abbé), curé de Saint-Henri, au Creusot, 4 mars 1880.
DUBOIS Léon, pharmacien à Autun, 10 juillet 1875.
DUCHAMP, à Autun, 7 juin 1865.
DUCHEMAIN Charles, au château du Pignon-Blanc, par Autun, 20 mars 1884.
DUCHER Paul, négociant, rue Charrue, à Dijon, 26 juillet 1888.
DUCLOUX (le docteur Léon), à Saint-Bonnet-de-Joux, 14 décemb. 1882.
DUFRAIGNE Gabriel, avocat, 18, rue de Thiard, à Chalon, 16 déc. 1880.
DUGAS Laurent, au château de Concley (Nièvre), par Saint-Léger-sous-Beuvray, 13 mai 1875.
DULONG Édouard, à Autun, 19 février 1862.
DUMONT, ancien juge de paix, à Poisson, par Paray-le-Monial, 6 septembre 1875.
DUPART (l'abbé), professeur au petit séminaire de Semur, 6 sept. 1875.

Digitized by Google

DUPONT DE DINECHIN, capitaine au 29e, à Autun, 5 mars 1889.
DUPORT Pédro, au château de Torcy, par Montchanin (Saône-et-Loire), 28 juin 1882.
DUPRÉ Albert, notaire à Épinac, 28 juin 1882.
DUPUIS (l'abbé), vicaire à Couches, 26 janvier 1892.
DURRIEU Paul, archiviste-paléographe, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, à Paris, 19 novembre 1881.
DUVILLARD Paul, ingénieur au Creusot, 6 septembre 1875.

ÉPINAT Adrien, propriétaire, château de Marié, à Millay (Nièvre), 4 août 1885.
ESDOUHARD Paul, 41, rue Boissy-d'Anglas, Paris, 19 novembre 1881.
ESPIÈS (le comte d'), au château de Montpatey, près Couches-les-Mines, 13 novembre 1880.
ESTERNO (le comte d'), à la Celle-en-Morvan, par Autun, 4 sept. 1872.

FAFOURNOUX A., rue de Rivoli, 15, à Paris, 14 décembre 1882.
FALATEUF Octave, avocat, rue Saint-Roch, 37, à Paris, 31 mars 1887.
FARGES Abel, officier des affaires arabes à Biskra, province de Constantine (Algérie), 18 septembre 1876.
FERRET (l'abbé), curé de Drée (Côte-d'Or), par Sombernon, 20 novembre 1889.
FONTAINE (l'abbé), doyen du Chapitre, à Autun, 6 septembre 1879.
FONTENAY (Henry de), au château de Crecey, par Is-sur-Tille (Côte-d'Or), 4 septembre 1868.
FONTENAY (vicomte Joseph de), docteur en philosophie, à Autun, 17 mai 1838.
FONTENAY (Roger de), au château de Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 28 juin 1882.
FONTENAY-CHANGARNIER (Théodule de), à Autun, 19 mars 1891.
FRANCLIEU (de), ingénieur à Montceau-les-Mines, 18 juin 1889.
FRANÇOIS (l'abbé), aumônier de l'hospice Saint-Louis, à Chalon-sur-Saône, 30 avril 1881.
FROMENT Eugène, rue Notre-Dame-des-Champs, 83 *bis*, à Paris, 24 juillet 1855.
FYOT Louis-Eugène, au Breuil, par le Creusot, 21 juillet 1884.

GADANT, conservateur des hypothèques en retraite, à Autun, 4 février 1886.
GALEMBERT (Eug. de), lieutenant instructeur à l'École de Saint-Cyr, 6 mai 1882.

Digitized by Google

GALLAY Louis, à Avrilly, par le Donjon (Allier), 26 juillet 1888.
GANAY (le marquis de), rue Jean-Goujon, 37, à Paris, 30 avril 1881.
GANAY (le comte Ét. de), au château de Fougerette, 18 sept. 1876.
GANAY (le comte Jacques de), colonel de cavalerie, au château de Visigneux, par Lucenay-l'Évêque, 3 septembre 1885.
GARNIER Edmond, avocat à Louhans, 23 juillet 1881.
GAULMYN (vicomte Joseph de), au chât. de Rimazoire, par Souvigny (Allier), 25 décembre 1887.
GAUTHEY Léon (l'abbé), vicaire général à Autun, 16 novembre 1873.
GAUTHEY Paul, avocat à Beaune, 16 décembre 1880.
GAUTIER Melchior, au château de Pierrefitte, par la Roche-Millay (Nièvre), 2 septembre 1886.
GILLOT (le docteur Xavier), à Autun, 12 juin 1866.
GILLOT Émile, à Autun, 5 avril 1873.
GILLOT Paul, archiviste de l'enregistrement, rue de la Banque, 13, à Paris, 16 décembre 1880.
GIRARDOT Paul, notaire à Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or), 22 avril 1877.
GIRON Aimé, rédacteur au *Figaro*, à Bois-Colombes (Seine), 19 mars 1891.
GODEFROY Frédéric, rue de l'Abbé-Grégoire, 20, à Paris, 14 déc. 1882.
GOIN Louis, à Anzy-le-Duc, par Marcigny, 24 octobre 1872.
GRAFFARD (l'abbé Paul), chanoine à Autun, 19 mars 1891.
GRAILLOT Antony, négociant à Autun, 3 septembre 1880.
GRAILLOT-DAYET, à Autun, 13 décembre 1888.
GRANGE (Gabriel de la), à Autun, 31 janvier 1865.
GRANGE (Paul de la), capitaine au 7e bataillon de chasseurs, rue Lamartine, à Nice, 5 mars 1885.
GRANGER J.-M., propriétaire au Creusot, 6 mai 1882.
GRAVILLON (Arthur de), sculpteur à la villa Saint-Pierre, à Ecully (Rhône).
GRAS (l'abbé), curé de Chaudenay-la-Ville, par Bligny-sur-Ouche (Côte-d'Or), 19 novembre 1881.
GRENOT Pierre, cons. des hypothèques à Beauvais (Oise), 20 déc. 1883.
GRENOT Louis, substitut à Vassy (Haute-Marne), 16 décembre 1886.
GRILLOT (le docteur Joseph), à Autun, 11 février 1869.
GRIZARD (E. de), à Paray-le-Monial, 3 septembre 1873.
GUENEAU Lucien, sous-préfet honoraire, 19, rue Saint-Genest, à Nevers, 27 janvier 1873.
GUENEAU Victor, recev. des finances à Issoudun (Indre), 27 janv. 1873.
GUENOT Victor, ancien président du tribunal de Louhans, à Dracy-le-Fort, par Givry, 15 novembre 1886.

Digitized by Google

GUIGNET Étienne, ancien conservateur des hypothèques, 1, rue Sainte-Croix, au Mans (Sarthe), 23 juillet 1881.
GUILLAND (l'abbé), curé de Saint-Maurice-lès-Couches, par Couches, 24 octobre 1872.
GUILLEMAIN D'ÉCHON Paul, inspecteur général des ponts et chaussées, 55, rue Bellechasse, à Paris, 26 juillet 1888.
GUITTET (l'abbé), curé de la Clayette, 2 septembre 1884.
GUYOT Sosthène, à Thil-sur-Arroux, par Étang, 4 mars 1880.

HÉMERY (l'abbé), curé de la Celle-en-Morvan, par Autun, 24 janv. 1878.
HÉMERY Étienne, organiste à Saint-Lô, 3 septembre 1883.
HEMMEL E. 67, avenue de Noailles, à Lyon, 3 mars 1892.
HUET, négociant à Autun, 11 avril 1878.

JACQUELIN-BEAUVALOT, géomètre à Auxey, par Meursault (Côte-d'Or), 20 décembre 1883.
JACQUIER Charles, avocat, 25, rue Sala, à Lyon, 26 juillet 1889.
JARLOT (l'abbé), prêtre retraité à Autun, 25 novembre 1887.
JARLOT James, notaire à Autun, 27 février 1879.
JARLOT Jean, banquier à Autun, 26 janvier 1892.
JEANNEZ Édouard, à Roanne, 16 décembre 1880.
JEANNIN (le docteur), à Montceau-les-Mines, 24 mai 1873.
JEU (le comte du), au château du Jeu, par Saint-Léger-sous-Beuvray, 19 juillet 1883.
JOLIET Henri, docteur en droit, rue Notre-Dame, à Dijon, 24 juin 1884.
JOUANNIN (le docteur), à Moulins-Engilbert, 4 septembre 1865.
JOUVENET (l'abbé), vicaire de Notre-Dame d'Autun, 30 mai 1892.
JOUVEY, 4, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, 20 novembre 1889.

LA BLANCHE (Gaston de), à Autun, 6 mai 1872.
LACATTE (l'abbé), économe au grand séminaire d'Autun, 4 septembre 1889.
LA CHAUMELLE (Paul de), à Moulins-Engilbert, 17 avril 1879.
LACHESNAIS (Édouard de), au château de la Salle, par Saint-Oyen (Saône-et-Loire), 17 février 1881.
LACREUZE (l'abbé), curé de Laizy, par Autun, 3 septembre 1863.
LACROIX Hippolyte, à Paray-le-Monial, 16 novembre 1873.
LAFERTÉ Joseph, secrétaire général des usines du Creusot, 76, rue de Montceau, à Paris, 23 juillet 1881,
LAFOUGE Henri, chef de bataillon en retraite, à Toulon-sur-Arroux, 24 juin 1884.
LAGOUTTE Louis, architecte à Autun, 11 février 1869.

Digitized by Google

LAGRANGE Étienne, aviculteur à Autun, 25 novembre 1887.
LANDROT J.-B., à Thil, par la Roche-Millay (Nièvre), 19 juillet 1883.
LANGERON (l'abbé), curé du Miroir, par Cuiseaux, 13 novembre 1880.
LANGERON Jean-Marie, avocat à Montceau-les-Mines, 2 février 1893.
LAPLANCHE (Maurice de), au château de Laplanche, par Luzy (Nièvre), 3 septembre 1880.
LARMINAT (Henri de), château de la Cour-de-Sommant, par Autun, 2 septembre 1882.
LAROUE, pharmacien à Montceau-les-Mines, 2 septembre 1881.
LAUBESPIN (le marquis de), au château de Dracy-lès-Couches, 3 septembre 1863.
LAUGAUDIN Louis, lieutenant au 29e régiment d'infanterie, 2 sept. 1886.
LAUREAU Flavien, à Autun, 4 septembre 1865.
LAVERGNE Cl.-Michel (le docteur), à Saulieu (Côte-d'Or), 2 sept. 1886.
LAVERNETTE (Paul de), à Reclesne, par Lucenay, 9 juin 1885.
LEBRUN (l'abbé), aumônier de l'hospice de Chalon-sur-S., 13 nov. 1880.
LEGRAND (le docteur), à Marcigny, 13 novembre 1880.
LEGEAY Auguste, 113, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Dijon, 23 juillet 1891.
LEJEUNE, docteur en médecine à Meursault, 2 septembre 1881.
LELONG (Mgr l'évêque de Nevers), 17 décembre 1865.
LENOBLE Pierre, à la Coudre, par Auxy, 29 juillet 1880.
LENOEL Albert, avocat à Autun, 24 février 1887.
LÉPINE (l'abbé), chanoine à Autun, 13 décembre 1888.
LETORT Louis, avocat à Autun, 27 janvier 1873.
LÉVIER Louis, orfèvre, rue d'Autun, au Creusot, 3 mars 1892.
LHOMME DE MERCEY (Gabriel), au château de Mercey, par Cheilly (Saône-et-Loire), 17 février 1881.
LIÈVRE Louis-Gabriel, notaire à Autun, 29 juillet 1880.
LIGEROT (le docteur), 3, avenue de Madrid, à Neuilly-sur-Seine, 3 septembre 1885.
LIGNE (le prince Louis de), attaché à l'ambassade de Belgique à Vienne (Autriche), 13 novembre 1880.
LIGNE (le prince Ernest de), château de Montjeu, par Autun, 13 novembre 1880.
LOISY (Bernard de), au château d'Épiry, par Couches-les-Mines, 31 mars 1887.
LOISY (Emmanuel de), à la Coudraye, par Montceau-les-Mines, 10 septembre 1877.
LOMBARD DE BUFFIÈRES (le baron), président de l'Académie de Mâcon, 3 septembre 1890.

Digitized by Google

LONGUY (Henry de), à Autun, 6 mai 1872.
LORTON (l'abbé), chancelier de l'évêché, à Autun, 17 janvier 1880.
LOUVENCOURT (le vicomte de), au château de Morlet, par Épinac, 8 janvier 1859.
LOYDREAU (le docteur Édouard), à Neuilly, par Arnay-le-Duc (Côte-d'Or), 17 décembre 1866.
LURION DE L'ÉGOUTHAIL (Henri de), à Autun, 24 avril 1890.

MAC MAHON (le maréchal de, duc de Magenta), ancien président de la République, 2 mars 1852.
MAC MAHON (le marquis Charles de), au chât. de Sully, 24 janv. 1878.
MAIZIÈRE (Roger de), rue de l'Arc, à Chalon-sur-Saône, 26 janv. 1892.
MALDANT Louis, à Savigny-sous-Beaune (Côte-d'Or), 3 sept. 1880.
MALLARD Louis, agent voyer principal, chef de bureau du département de la Côte-d'Or, 12, rue Longepierre, à Dijon, 19 mai 1888.
MAMESSIER (l'abbé), curé de Dompierre-les-Ormes (Saône-et-Loire), 12 décembre 1878.
MANGEMATIN (l'abbé), vicaire général à Autun, 27 février 1879.
MANGEMATIN J.-B., ancien censeur à Autun, 27 février 1879.
MANGEMATIN-FOLLOT, à Autun, 21 juillet 1884.
MANGEMATIN René, sous-lieutenant au 29e, à Autun, 15 décemb. 1892.
MARON Albert, secrétaire du Syndicat des laines à Roubaix (Nord), 2 septembre 1882.
MARTENNE (Etienne de), à Bouin, commune de Laizy, par Autun, 4 septembre 1889.
MARTET Gustave, graveur au Creusot, 6 mai 1882.
MARTIN (l'abbé), curé de Foissia, par Montrevel (Ain), 18 sept. 1876.
MARTIN Xavier, ingénieur à Montceau-les-Mines, 22 mars 1878.
MARTIN, de Mâchefer, à la Roche-Millay, 3 septembre 1880.
MARTIN-DURAND, ancien notaire, à Autun, 24 janvier 1878.
MARTINET (l'abbé Adrien), directeur du petit séminaire d'Autun, 7 mars 1889,
MATHIEU (l'abbé), vicaire à Notre-Dame d'Autun, 30 mai 1892.
MAZERAN Alexandre, peintre, 8, rue Molière, à Lyon, 12 nov. 1880.
MÉHU (l'abbé), curé de Poisson, par Paray-le-Monial, 2 sept. 1887.
MENAND, avoué à Autun, 30 mai 1892.
MENANT-SUCHET, à Chalon-sur-Saône, 4 août 1885.
MENNI (Giovanni), à Laizy, par Autun, 3 septembre 1892.
MÉNOT (l'abbé), vice-chancelier de l'évêché d'Autun, 4 sept. 1865.
MÉRANDON Ludovic, à Commegrain, par Lucenay-l'Évêque, 15 novembre 1886.

Digitized by Google

MERLE Albert, au château de Chantal, par Autun, 4 septembre 1878.
METMAN Étienne, avocat, place Saint-Michel, à Dijon, 10 juillet 1875.
MICHEL Amédée, à Cuzy, par Issy-l'Évêque, 13 décembre 1888.
MICHOUD Alphonse, au château de Chazoux, par Mâcon, 23 juillet 1881.
MIGNOT Victor, 15, rue de Rivoli, à Paris, 4 septembre 1878.
MILLARD DE CHAMPEAUX Edmond, à Autun, 4 septembre 1878.
MILLOT Lucien, 6, rue de Lesdiguières, à Paris, 31 mars 1887.
MIRABAUD Paul, banquier, rue Taitbout, 29, à Paris, 4 sept. 1888.
MOLLARD Francis, archiviste à Auxerre, 13 décembre 1888.
MOMMESSIN Joanny, à Saint-Laurent-en-Brionnais, par la Clayette, 24 mai 1873.
MONARD (Alphonse de), à Autun, 18 mars 1875.
MONARD (le général Jules de), à Nice, 2 septembre 1886.
MONERY Louis, avocat, à Arfeuilles-sur-Allier, 3 septembre 1890.
MONNOT (l'abbé), vicaire de la cathédrale d'Autun, 15 décembre 1892.
MONTAGU (vicomte Joseph de), au Vieux-Château de Couches, 28 juin 1882.
MONTANGON (le comte de), 22, rue du Petit-Potet, Dijon, 16 novembre 1873.
MONTARLOT Paul, ancien magistrat, rue du Bac, 104, à Paris, 15 juillet 1876.
MONTILLE (Léonce de), à Beaune, 4 septembre 1878.
MONTMORILLON (le marquis de), au château des Airelles, par la Grande-Verrière, 20 mars 1884.
MOUGINS-ROQUEFORT (Paul de), lieutenant au 29e de ligne, 30 mai 1892.
MUGUET (l'abbé), curé de Sully, 27 février 1890.
MUHLEBACH Louis, à Vohwinkel (Prusse rhénane), 27 février 1879.
MUSY (l'abbé de), curé-doyen de Chagny, 13 novembre 1880.

NEYRAND Charles, maître de forges à Saint-Chamond, 2 sept. 1882.
NOIRON (Armand de), à Autun, 29 juillet 1880.
NOIRON (Léon de), à Beaune, 9 mars 1882.
NOIROT (l'abbé Marcel), curé de Dampierre-en-Bresse, par Mervans (Saône-et-Loire), 19 novembre 1881.
NOLET, ancien directeur des écoles au Creusot, 12 décembre 1878.
NOLY (l'abbé), à Bouton, par la Grande-Verrière, 26 novembre 1874.
NOUVEAU (l'abbé), professeur au petit séminaire d'Autun, 7 mars 1889.

OLINET Paul, à Autun, 2 septembre 1882.
OUDOT Étienne, négociant à Autun, 2 septembre 1880.

Digitized by Google

PAILLARD Louis, négociant à Autun, 30 avril 1881.
PANNETIER (l'abbé), curé d'Arleuf (Nièvre), 25 novembre 1887.
PAQUIS Ernest, avoué à Autun, 25 juillet 1877.
PARIS, vérificateur des poids et mesures, à Autun, 23 mars 1877.
PARLICK, ingénieur civil des mines, à Autun, 15 décembre 1892.
PELLECHET (Mlle Marie), 30, rue Blanche, à Paris, 13 novembre 1880.
PELLETIER Gustave, orfèvre à Autun, 15 novembre 1886.
PERNOT Ernest, professeur au collège d'Autun, 17 avril 1879.
PERRACHON (le docteur), 58, avenue de Clichy, à Paris, 3 sept. 1891.
PERROT Henri (l'abbé), curé de Digoin, 27 janvier 1873.
PERROT Maurice, à Paray-le-Monial, 17 février 1881.
PERROUIN, ancien avoué à Autun, 22 mars 1878.
PERRUCHOT (l'abbé), 11, rue des Guillemites, à Paris, 7 mars 1889.
PHILIBERT (l'abbé), curé de Bourbon-Lancy, 20 mars 1884.
PHILIBERT Joseph, négociant à Autun, rue de la Grille, 17 mai 1888.
PICARD Étienne, inspecteur des forêts à Dijon (Côte-d'Or), 6 septembre 1875.
PICARD Gaston, 1, rue Pavée, à Chalon-sur-Saône, 29 décembre 1890.
PICOT (Alfred), comptable à Autun, 3 septembre 1892.
PIFFAUT (l'abbé), vicaire de la cathédrale d'Autun, 15 décembre 1892.
PILLARD (l'abbé), chanoine à Autun, 27 février 1879.
PINARD Joseph, à Provins (Seine-et-Marne), 4 janvier 1853.
PLANUS (l'abbé), vicaire général honoraire à Autun, 27 février 1879.
POILLOT Louis, entrepreneur de menuiserie, à Autun, 30 mai 1892.
PORTHMANN Jules, chef de bataillon au 29e régiment d'infanterie, à Autun, 3 septembre 1892.
POUGAULT Eugène, à Saint-Léger-sous-Beuvray, 3 septembre 1867.
POUILLEVET Georges, banquier à Autun, 26 janvier 1892.
PRÉNAT Antoine, à Volognat, par Maillat (Ain), 17 février 1881.
PRÉNAT Auguste, avocat à Saint-Etienne (Loire), 22 mars 1878.
PREUX (l'abbé Jules), curé de Saint-Émiland, 26 juillet 1888.
PRIEUR Jules, à Paris-l'Hôpital, par Nolay (Côte-d'Or), 13 nov. 1880.
PROTAT Jules, imprimeur à Mâcon, 13 novembre 1880.
PROUDHON Camille, conseiller honoraire à la cour d'appel, 23, rue des Granges, à Besançon, 3 juin 1878.

QUERCIZE (Eusèbe de), à Lucenay-l'Evêque, 4 mars 1880.

RABIANT Jean, pharmacien à Saint-Léger-sous-Beuvray, 2 sept. 1884.
RABIOT DE MESLÉ, rue Saint-Hippolyte, 130, à Montréal (Canada), 19 novembre 1881.

Digitized by Google

RAGOT Jules, négociant à Autun, 28 avril 1883.
RAMAGE (l'abbé J.-M.), curé de Romenay, 28 juin 1882.
RAMBUTEAU (le comte de), conseiller général de Saône-et-Loire, rue Barbet-de-Jouy, 32, à Paris, 13 novembre 1880.
RAQUET Adolphe, à Autun, 10 juin 1872.
RAYMOND, ingénieur en chef des mines du Creusot, 17 janvier 1880.
REGNIER Jules, ancien président du tribunal de commerce de Dijon, 5 avril 1873.
RENAUD aîné, négociant à Autun, 3 juin 1878.
RENAULT Bernard, aide-naturaliste au Muséum, rue de la Collégiale, 1, à Paris, 3 septembre 1867.
RENAULT Louis, professeur à la faculté de droit de Paris, 30, rue du Cherche-Midi, 10 juin 1872.
REPOUX Charles, à Autun, 27 janvier 1876.
REPOUX Léopold, ancien juge suppléant à Autun, 4 février 1872.
RÉROLLE Alexis, notaire honoraire à Autun, 12 juin 1866.
RÉROLLE Ernest, aux Dremeaux, commune de Saint-Pantaléon, par Autun, 2 septembre 1884.
RÉROLLE Joseph, notaire à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Julien, négociant à Autun, 27 février 1879.
RÉROLLE Louis, conservateur du musée d'histoire naturelle de Grenoble, 12 mars 1874.
REY Ferdinand, licencié en droit, 5, rue Legoux-Gerland, à Dijon, 13 décembre 1884.
RIBOT Paul, 97, rue de Vaugirard, à Paris, 3 septembre 1880.
RIGOLLOT, adjoint au maire, à Autun, 6 mai 1872.
RIGOLLOT François, libraire à Autun, 26 janvier 1892.
ROBIN Charles, ancien notaire, à Moulin-Lacour, par Charolles, 16 novembre 1873.
ROCHET (l'abbé), chanoine à Autun, 24 octobre 1872.
RODARY Paul, à Monthelon, par Autun, 30 avril 1881.
ROIDOT Jules, ancien président du tribunal civil, à Autun, 28 décembre 1855.
ROMISZOWSKI (Marcel de), receveur de l'enregistrement, à Bar-sur-Seine (Aube), 3 septembre 1873.
ROSSIGNOL (l'abbé André), aumônier de l'école Schneider, au Creusot, 2 septembre 1886.
ROUSSELOT (le docteur), à Sennecey-le-Grand, 22 avril 1877.
ROUSSET (l'abbé Jacques), curé de Notre-Dame, à Autun, 9 juin 1887.
ROUSSET (l'abbé Pierre), chanoine prébendé, à Autun, 25 nov. 1887.
ROUVEURE Émile, au château de Montfeurton, par Étang. 3 sept. 1883.

Digitized by Google

ROY Auguste, notaire à Lizy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne), 24 janvier 1878.

ROYER Marc, ancien notaire, à Autun, 16 décembre 1880.

SAINT-HAON (le comte Amédée de), 17, rue du Commerce, à Riom (Puy-de-Dôme), 5 mars 1885.

SAINT-INNOCENT (le comte Gabriel de), à Sommant, par Lucenay-l'Évêque, 7 mars 1889.

SALEILLES Raymond, professeur agrégé à la faculté de droit à Dijon, 15 novembre 1886.

SAUTUMIER (l'abbé), curé de Millay, par Luzy (Nièvre), 19 juillet 1883.

SAUVEL Édouard, avocat au conseil d'État, rue Taitbout, 80, à Paris, 19 novembre 1881.

SAUZAY Maurice, négociant à Autun, 14 décembre 1882.

SCHNEIDER Henri, directeur des usines du Creusot, 20 nov. 1864.

SCHNEIDER Eugène, au Creusot, 3 juillet 1890.

SEBILLE (l'abbé), curé de Lucenay-l'Évêque, 5 avril 1873.

SERRE Charles, à Auvenay, par Meursault (Côte-d'Or), 6 sept. 1888.

SERRIGNY Ernest, ancien magistrat, 41, rue Vannerie, à Dijon, 24 juin 1884.

SIMON (l'abbé), curé de Mont-Saint-Jean, 17 janvier 1880.

SONNOIS (Mgr Alphonse), archevêque de Cambrai, 27 janv. 1873.

SONNOIS (l'abbé Albert), secrétaire particulier de Mgr l'archevêque de Cambrai, 12 décembre 1878.

SOUDAN Jules, contrôleur principal des mines, au Creusot, 10 juillet 1875.

TAINTURIER Simon, négociant à Autun, 20 mars 1884.

TATIN (le R. P.), supérieur des Oblats, Collegio degli Oblati, 10, via San-Pietro-in-Vincoli, à Rome (Italie), 12 décembre 1878.

TEILLARD (le docteur Louis), à Tournus, 15 juillet 1876.

TERRET (l'abbé Victor), professeur au petit séminaire d'Autun, 23 juillet 1891.

THÉDENAT (le R. P.), prêtre de l'Oratoire, 2, quai des Célestins, à Paris, 3 septembre 1892.

THÉNOT, percepteur de Curgy, à Autun, 3 septembre 1883.

THEYRAS Gabriel, avocat à Autun, 15 juillet 1876.

THIBAULT A., ancien négociant à Autun, 7 mars 1889.

THIOLLIER Félix, château de Verrières, par Saint-Germain-Laval (Loire), 4 août 1885.

THIOLLIER Noël-Emmanuel, château de Verrières, par Saint-Germain-Laval (Loire), 17 mai 1888.

Digitized by Google

THOMAS (S. Ém. le cardinal archevêque de Rouen), 29 avril 1853.
THOMAS (l'abbé Jules), docteur en théologie, curé-doyen de Notre-Dame, à Dijon (Côte-d'Or), 6 septembre 1879.
THY (le vicomte Ludovic de), à Autun, 17 février 1881.
TILLION Antoine, rue Sous-les-Augustins, à Clermont-Ferrand, 16 décembre 1886.
TRUCHOT (l'abbé), supérieur du petit séminaire d'Autun, 17 janv. 1880.
TUPINIER Auguste, pharmacien à Autun, 14 décembre 1874.

ULMES (le comte Georges des), rue de la Préfecture, 32, à Dijon, 25 mai 1886.

VADON Joseph, propriétaire, rue Saint-Jean, à Mâcon, 24 oct. 1872.
VALAT (le docteur Paul), à Autun, 17 avril 1879.
VAULX (Palamède de), ancien procureur général, aux Moreaux, par Autun, 15 février 1883.
VAUX (vicomte Léon de), capitaine au 37e d'infanterie à Nancy, 20 mars 1884.
VERGER Henri, à Autun, 3 septembre 1880.
VILLETTE (Jean de) au château de Contresol, par le Donjon (Allier), 3 septembre 1891.
VINCE J.-B., instituteur à Saint-Gervais-sur-Couches, par Nolay (Côte-d'Or), 18 juin 1889
VIREY Jean, archiviste-paléographe, 229, rue Saint-Honoré, à Paris, 2 septembre 1882.
VIREY Philippe, rue de la Boétie, 85, à Paris, 16 décembre 1880.
VIRY (le docteur Octave de), au château du Croc, par Noire-Étable (Loire), 18 mars 1875.

ZUAN Rodolphe, à Coire (Suisse), 29 novembre 1863.

MEMBRES ASSOCIÉS

MM.

BIDAULT Eugène, géomètre à Autun, 1er février 1890.
FAUCONNET, sculpteur à Autun, 14 décembre 1882.
MARILLIER, artiste peintre à Autun, 10 mars 1861.
ROIDOT-ERRARD, architecte à Autun, 27 mai 1869.

Digitized by Google

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

Arbaumont (Jules d'), à Dijon, 17 décembre 1865.
Aubertin Charles, à Beaune, 4 janvier 1853.
Aurès, ingénieur à Nimes, 24 janvier 1870.
Bailleau (le docteur), à Pierrefitte-sur-Loire (Allier), 12 mars 1874.
Barthélemy (Anatole de), membre de l'Institut, à Paris, 14 juin 1838.
Beaune Henri, ancien procureur général à Lyon, 4 septembre 1868.
Beauvois Eugène, à Corberon (Côte-d'Or), 11 février 1869.
Bonnardot François, archiv.-paléographe attaché aux travaux historiques de la ville de Paris, rue Périer, 5, à Montrouge, 13 décembre 1880.
Boutillier (l'abbé), curé de Coulanges-lès-Nevers, 24 janvier 1878.
Bruel Alexandre, archiv. aux archives nation. à Paris, 23 mars 1877.
Canat de Chizy Paul, à Lyon, 18 mars 1856.
Cazes (E. de), à Paris, 22 février 1864.
Chabouillet Anatole, ancien conservateur des antiques à la Bibliothèque nationale, rue Colbert, 12, à Paris, 24 mai 1873.
Chappuis Charles, recteur de l'académie de Dijon, 3 septembre 1857.
Collin (le docteur), à Saint-Honoré (Nièvre).
Courtois Félix, au Creusot, 24 janvier 1878.
Durand Vincent, secrétaire de *la Diana*, à Montbrison, 22 mars 1878.
Eschavannes (J. d'), conservateur des musées nationaux en retraite, 17, rue Rousselet, à Paris, 31 janvier 1865.
Fay Paulin, ancien imprimeur à Nevers, 6 mai 1866.
Folin (Léopold de), à Bayonne, 26 juillet 1869.
Gaffarel, professeur à la faculté des lettres de Dijon, 3 sept. 1880.
Gally (l'abbé), chanoine à Sens, 13 janvier 1861.
Garnier Joseph, archiviste de la Côte-d'Or, à Dijon, 24 janvier 1878.
Gaugain, trésorier de la Société française, à Caen.
Glanville (de), à Rouen.
Guignard Ph., bibliothécaire de la ville de Dijon.
Guillon Adolphe, artiste peintre à Vézelay (Yonne), 1er février 1888.
Hérisson (le cte de), Paris, 223, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 9 juin 1885.
Jeandet (le docteur Abel), à Verdun-sur-Saône, 22 décembre 1867.
Jogna (della), architecte à Verdun-sur-Saône, 10 mars 1861.

Digitized by Google

Landa Louis, ancien imprimeur à Chalon-sur-Saône, 29 nov. 1863.
Langlois-Bernard, à Bourbon-Lancy.
Lefèvre-Pontalis, bibliothécaire du Comité des travaux historiques, rue des Mathurins, 3, à Paris, 25 mai 1886.
Le Sage de Fontenay (Otto-Ernest), à Copenhague, 3 septembre 1892.
Létorey Charles, avenue du Maine, 158, Paris, 6 mai 1872.
Lex Léonce, archiviste de Saône-et-Loire, à Mâcon, 20 novembre 1889.
Lippert (docteur Woldemar) Bernhart-strasse, nº 14, à Dresde (Saxe), 2 septembre 1886.
Malo Léon, ingénieur civil à Pyrimont, 31 janvier 1865.
Mantellier, à Orléans, 15 avril 1849.
Marchand (le docteur Louis), à Dijon, 3 septembre 1866.
Michon Joseph, à Paris, 29 novembre 1863.
Millien Achille, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre), 20 décembre 1868.
Montlaur (le comte de), à Gannat, 24 juillet 1855.
Moreau Frédéric, à Paris, 23 mars 1877.
Morin-Pons Henry, à Lyon, 26 janvier 1892.
Mougenot Léon, vice-consul d'Espagne, à Nancy, 13 novembre 1862.
Mowat Robert, chef d'escadron d'artillerie en retraite, 10, rue des Feuillantines, à Paris, 4 février 1872.
Naudin, membre de l'Institut, à Paris, 22 février 1864.
Niepce Léopold, ancien conseiller à la cour d'appel, à Lyon.
Pécoul M.-A., arch.-paléographe à Draveil (S.-et-Oise), 14 août 1864.
Pellorce Charles, à Mâcon.
Pérot Francis, à Moulins-sur-Allier, 3 juillet 1890.
Piétresson de Saint-Aubin, professeur de rhétorique au lycée de Vesoul, 3 septembre 1891.
Pinard Ernest, avocat, à Bourg, 2 septembre 1862.
Prévôt (le commandant), à Angers, 4 septembre 1865.
Protat Hippolyte, à Brazey (Côte-d'Or), 29 avril 1853.
Prou Maurice, attaché au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale, à Paris, 9 juin 1887.
Révérend du Mesnil E., au château de Daron, commune d'Oyé (Saône-et-Loire), 29 décembre 1890.
Robit E., percepteur à Fontaine-sur-Saône (Rhône).
Rousselet, instituteur en retraite à Cussy-en-Morvan, 25 mai 1886.
Roux Eugène, à Périgueux, 4 février 1875.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

Ain. — La Société d'émulation de l'Ain, à Bourg.

Aisne. — La Société académique de Saint-Quentin.

La Société archéologique de Château-Thierry, 12 juin 1866.

La Société historique et archéologique de Soissons.

Allier. — La Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.

Alpes-Maritimes. — La Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

La Société des sciences historiques et naturelles, des lettres et des beaux-arts de Cannes.

Aube. — La Société des sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

Aude. — La Commission archéologique, à Narbonne, 18 mars 1875.

Aveyron. — La Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez, 18 janvier 1877.

Belfort. — Société belfortaise d'émulation, à Belfort.

Bouches-du-Rhône. — La Société de statistique de Marseille, 23 août 1850.

L'Académie de Marseille.

Calvados. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.

La Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

La Société des sciences, arts et belles-lettres, à Bayeux.

Charente. — La Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.

Charente-Inférieure. — Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, à Saintes.

Cher. — La Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

La Société historique du Cher, à Bourges.

Côte-d'Or. — La Bibliothèque des archives de la Côte-d'Or.

La Commission des antiquités de la Côte-d'Or, à Dijon.

L'Académie de Dijon.

La Société bourguignonne d'histoire et de géographie, à Dijon.

La Société archéologique du Châtillonnais, à Châtillon-sur-Seine.

La Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

La Société archéologique à Beaune.

Côtes-du-Nord. — La Société d'émulation des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.

Digitized by Google

Creuse. — La Société des sciences naturelles et d'antiquités, à Guéret.

Dordogne. — La Société archéologique du Périgord, à Périgueux.

Doubs. — L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon.

La Société d'émulation du Doubs, à Besançon.

La Société d'émulation de Montbéliard.

Drôme. — Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Valence, à Romans. (M. Ulysse Chevalier, correspondant du ministère et officier de l'instruction publique à Romans.)

Eure. — La Société libre d'agriculture des sciences et arts de l'Eure, à Évreux.

Eure-et-Loir. — La Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

La Société Dunoise, à Châteaudun.

Finistère. — La Société académique de Brest.

Gard. — La Société académique du Gard, à Nimes.

Gironde. — La Société archéologique de Bordeaux.

Hautes-Alpes. — La Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.

Haute-Garonne. — La Société archéologique du midi de la France. à Toulouse.

Haute-Marne. — La Société archéologique de Langres.

La Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

Haute-Vienne. — La Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

La Société des amis des sciences et des arts, à Rochechouart.

Hérault. — La Société archéologique de Montpellier.

La Société archéologique de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — La Société archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Indre-et-Loire. — La Société archéologique de Touraine, à Tours.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Indre-et-Loire, à Tours.

Isère. — L'Académie Delphinale, à Grenoble.

Landes. — La Société du Borda, à Dax.

Loir-et-Cher. — La Société archéologique du Vendômois, à Vendôme.

Loire. — La Diana, à Montbrison.

Loire-Inférieure. — La Société archéologique de la Loire-Inférieure. à Nantes.

La Société académique de Nantes.

Loiret. — La Société archéologique de l'Orléanais, à Orléans.

Lot-et-Garonne. — La Société archéologique d'Agen.

La Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.

Digitized by Google

Maine-et-Loire. — L'Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
La Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.
La Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Manche. La Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, à Saint-Lô.
La Société académique de Cherbourg.
Marne. — L'Académie de Reims.
La Société des sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.
La Société des sciences et arts de Vitry-le-François.
Nièvre. — La Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
Nord. — La Commission historique du Nord, à Lille.
Oise. — La Société académique de l'Oise, à Beauvais.
Pas-de-Calais. — L'Académie d'Arras.
La Société académique de Boulogne-sur-Mer.
Rhône. — L'Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Lyon.
La Société d'études scientifiques, à Lyon.
La Société littéraire, à Lyon.
Saône-et-Loire. — L'Académie de Mâcon.
La Société d'histoire naturelle d'Autun.
La Société d'histoire et d'archéologie, à Chalon-sur-Saône.
La Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Chalon.
Sarthe. — La Société historique et archéologique du Maine, au Mans.
Savoie. — L'Académie des sciences, lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
La Société Florimontane, à Annecy.
Seine. — La Société des antiquaires de France, à Paris.
La Société de l'Histoire de Paris, à Paris.
La Société bibliographique, rue Saint-Simon, 5, à Paris.
La Revue historique, 76, rue d'Assas, à Paris.
Le Musée Guimet, rue de Lubeck, à Paris.
Seine-et-Marne. — La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau.
Seine-et-Oise. — La Société des sciences morales, des lettres et des arts de Seine-et-Oise, à Versailles.
La Société archéologique de Rambouillet.
Seine-Inférieure. — La Société Hâvraise d'études diverses, au Hâvre.
Somme. — La Société d'émulation d'Abbeville.
La Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
La Société Linéenne du nord de la France, à Amiens.
Tarn. — La Société scientifique et littéraire de Castres.
Var. — La Société académique du Var, à Toulon.

Digitized by Google

Vaucluse. — La Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt.
L'Académie de Vaucluse, à Avignon.
Vendée. — La Société d'émulation de la Vendée, à la Roche-sur-Yon.
Vienne. — La Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Vosges. — La Société d'émulation des Vosges, à Épinal.
Yonne. — La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.
La Société archéologique de Sens.
La Société d'études d'Avallon.
Algérie. — La Société archéologique de la province de Constantine.
L'Académie d'Hippone, à Bône.
La Société archéologique d'Oran, 2 septembre 1882.
Alsace-Lorraine. — L'Académie de Metz.
La Société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace, à Strasbourg.
Belgique. — Société des *Analecta Bollandiana*, 14, rue des Ursulines, à Bruxelles. (Directeur, M. Charles de Smedt.)
Suisse. — L'Institut national génevois, à Genève.
La Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
La Société des antiquaires de Zurich.
La Société des sciences naturelles de Coire.

Digitized by Google

STATUTS

DE LA

SOCIÉTÉ ÉDUENNE DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

AUTORISÉE

PAR M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR LE 6 MAI 1836.

Article 1er. — Le but de la Société est de veiller à la conservation des antiquités dans l'Autunois et de contribuer au progrès des Lettres, des Sciences et des Arts.

Art. 2. — Cette Société se compose :

1° De membres titulaires qui, en acquittant une cotisation annuelle, ont droit à recevoir les publications de la Société;

2° De membres inscrits à perpétuité;

3° De membres d'honneur;

4° De membres associés;

5° De membres correspondants.

Art. 3. — La Société a un Bureau ainsi formé :

Un président, un vice-président, un secrétaire perpétuel, deux secrétaires adjoints, un bibliothécaire-archiviste, un trésorier.

Art. 4. — Le président a la police de l'assemblée; il détermine l'ordre des rapports et des discussions, veille à l'exécution du règlement et des délibérations, recueille les suffrages; il a voix prépondérante en cas de partage. En son absence, il est remplacé par le vice-président.

Art. 5. — Le secrétaire perpétuel rédige les délibérations et procès-verbaux, les transcrit sur le registre et les signe avec le président, rend compte des lettres et mémoires adressés à la Société et tient la correspondance.

Art. 6. — Les secrétaires adjoints convoquent aux séances et aident le secrétaire perpétuel dans son travail.

Art. 7. — Le bibliothécaire-archiviste est chargé de la conservation des livres, papiers, médailles, objets d'art et d'histoire naturelle, et généralement de tout ce qui compose le mobilier de la Société.

Art. 8. — Le trésorier tient un compte détaillé des recettes et des dépenses; il doit le produire toutes les fois qu'il en est requis, et le fait apurer chaque année dans la première séance de l'année.

Aucune dépense ne doit être faite sans l'assentiment préalable de la Société et ne peut être payée par le trésorier que sur un mandat signé par le président et par l'un des secrétaires.

Digitized by Google

Art. 9. — Les membres du Bureau sont élus pour trois ans et sont rééligibles. Le secrétaire perpétuel seul est inamovible.

Art. 10. — Les revenus de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles acquittées par les membres titulaires :

2° Des allocations qui peuvent lui être accordées par l'État, le département ou la ville ;

3° Des dons ou legs particuliers.

Art. 11. — Toutes discussions, lectures ou impressions ayant rapport à la politique, sont formellement interdites. Du reste, la Société déclare qu'elle n'entend, en aucun cas, prendre la responsabilité des opinions émises dans les travaux qu'elle publie.

Art. 12. — Pour être admis à faire partie de la Société, le candidat devra être présenté par deux membres titulaires et réunir les trois quarts des suffrages des membres présents.

Art. 13. — La Société se réserve le droit d'exclure de son sein les membres qui auraient cessé d'être dignes d'en faire partie. L'exclusion aura lieu aux mêmes conditions de vote que l'admission.

Art. 14. — Si la Société venait à se dissoudre librement, sa bibliothèque et ses collections deviendraient la propriété de la ville d'Autun, pour être réunies aux autres collections publiques existantes.

RÈGLEMENT ORGANIQUE

Article 1er. — Le nombre et l'époque des séances seront déterminés par le Bureau. Une séance publique aura lieu chaque année dans la première huitaine de septembre.

Art. 2. — En l'absence du président et du vice-président, la séance sera présidée par le secrétaire perpétuel ou, à son défaut, par l'un des secrétaires adjoints, par le bibliothécaire ou par le trésorier.

Art. 3. — Chaque séance commencera par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Art. 4. — A l'exception de l'admission des membres, dont la forme est déterminée par les Statuts, tous les autres votes auront lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des membres présents, au moyen de bulletins pour les nominations aux fonctions, et de boules blanches et noires pour les autres décisions. Toutefois, les décisions d'une importance secondaire pourront être adoptées par assis et levé, si la proposition spéciale en est faite et si elle ne rencontre aucune opposition.

Digitized by Google

Art. 5. — Les membres titulaires doivent acquitter une cotisation annuelle, présentement fixée à quinze francs, et qu'ils peuvent racheter à vie par le versement d'une somme de deux cents francs.

Les membres titulaires qui ont versé le capital nécessaire à l'acquisition d'une rente sur l'État, d'un revenu égal à la cotisation annuelle, ou qui ont fait des dons d'une importance exceptionnelle, sont inscrits à perpétuité, ne paient point de cotisation et reçoivent les publications de la Société leur vie durant.

Art. 6. — Chaque membre nouvellement admis doit acquitter la cotisation de l'année courante, quelle que soit l'époque de son admission. Il n'a droit qu'aux volumes publiés pendant les années pour lesquelles la cotisation a été acquittée.

Art. 7. — La Société délivre gratuitement aux membres qu'elle reçoit un diplôme, signé par le président, contresigné par l'un des secrétaires et revêtu du sceau de la Société.

Art. 8. — Tout membre du Bureau qui aura donné sa démission devra être remplacé dans les trois mois qui suivront.

Art. 9. — Lorsqu'il se présentera des questions d'un intérêt général, la Société pourra nommer des commissions spéciales pour les étudier et en proposer la solution. Ces commissions auront la faculté de s'assembler hors du local de la Société. Elles auront le droit de constituer leur Bureau particulier et de régler l'ordre du travail.

Art. 10. — Le président et l'un des secrétaires font partie de droit de toutes les commissions.

Art. 11. — Le Bureau, auquel une commission pourra être adjointe, selon l'importance des travaux, déterminera les ouvrages et les mémoires qui devront être imprimés par la Société.

Art. 12. — L'auteur d'un travail inséré dans les Mémoires de la Société pourra en faire exécuter à ses frais un tirage spécial, qui devra porter ce faux titre : *Extrait des Mémoires de la Société Éduenne.*

Art. 13. — La Société fera l'envoi de ses publications aux Sociétés qui auront été déclarées *Sociétés correspondantes.*

Art. 14. — La Société déposera un exemplaire de toutes ses publications à la bibliothèque de la ville d'Autun.

Art. 15. — Les membres titulaires ont seuls la faculté d'emporter à domicile les livres qui appartiennent à la Société, à la condition expresse d'en laisser un reçu sur le registre tenu à cet effet par le bibliothécaire-archiviste, et d'opérer eux-mêmes la restitution des ouvrages qui leur auront été confiés.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNE

FAMILLE AUTUNOISE

AUX SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME SIÈCLES

A une séance de la Société Éduenne, il y a déjà longtemps, notre confrère si regretté, Harold de Fontenay, avait lu le récit de l'assassinat du jeune Adrien Pillot de Fougerette, commis le 13 avril 1655, en pleine rue d'Autun, par messieurs d'Arlay et Pigenat. Ce récit extrait du *Livre généalogique des Pillot de Fougerette* obligeamment communiqué par M. le vicomte Louis de Dormy, notre compatriote, avait tellement intéressé les auditeurs et si vivement éveillé leur curiosité, qu'Harold de Fontenay, sur leurs instances, avait promis de publier un jour dans nos *Mémoires* le document tout entier dont il avait été autorisé à prendre copie. Dieu ne lui a pas permis de tenir cette promesse. C'est à peine s'il avait commencé d'annoter la copie qu'il avait faite, et s'il avait dressé, pour la plus grande facilité de ses futurs lecteurs, un tableau généalogique de tous les membres de la famille Pillot cités dans ce curieux manuscrit, quand nous eûmes la douleur de le perdre.

C'est cette copie et ce tableau généalogique, donnés à la Société Éduenne par son fils, que nous publions aujourd'hui, comme un hommage rendu à la mémoire de notre ami.

Avant de parler du *Livre généalogique des Pillot de Fougerette*, nous dirons rapidement quelques mots sur l'origine

Digitized by Google

de la famille Pillot, très ancienne à Autun où pendant longtemps elle a occupé une place considérable, et qui s'est éteinte à la fin du dix-huitième siècle.

En 1442 et 1444 Jehan Pillot, clerc, son fils Geoffroy et sa femme Guigonne étaient tous les trois membres de la confrérie du Saint-Sacrement très anciennement établie en l'église Notre-Dame du Chastel d'Autun[1]. En 1446 Jehan Pillot habitait la *ville de Marchault* où ses descendants demeuraient encore plus d'un siècle et demi après lui.

En 1480 on trouve un Pierre Pillot chaussetier à Autun.[2]

En 1484 et 1491 Jehan Pillot le jeune était échevin d'Autun[3]. A la même époque il est fait mention d'un Jehan Pillot, notaire et tabellion de cette ville; c'était vraisemblablement le même personnage.[4]

En 1489 M^e^ Aymé ou Amédée Pillot était chanoine de l'église collégiale de Notre-Dame[5]. Depuis cette époque ce fut en cette église que presque tous les Pillot furent inhumés, même ceux qui habitaient Marchaux.

En 1497 vivait François Pillot[6], que l'on retrouve notaire en 1517[7], qui en 1523 et 1528 était procureur syndic des habitants d'Autun. François Pillot, avec Antoine Garnier, Jean Moiton et Claude Ligeret, avait été commis en qualité de greffier pour saisir le temporel du clergé du diocèse

1. *La Confrérie du Saint-Sacrement d'Autun* 1416-1655. Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. XII, p. 356. Document précieux pour l'histoire des vieilles familles autunoises.

2. Id. p. 361.

3. Anatole de Charmasse. *Origine du régime municipal à Autun.* Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. VIII, p. 266.

4. *Inventaire des titres de Saint-Jean-le-Grand,* in-f^o^, fol. 9, bibl. de M. J.-G. Bulliot.

5. *Mémoires de la Société Éduenne,* nouv. série, t. XII, p. 361. — Le 20 juillet, en l'église collégiale de N.-D. se faisait « un anniversaire de pain et de vin pour vénérable et scientifique personne M^e^ Amédée Pillot, chanoine de la collégiale. » Un autre service anniversaire solennel, pour le même, était fondé la veille de l'Assomption. (Bibl. du grand Séminaire d'Autun, manuscrit, n^o^ B. 51, p. 57 et 58.)

6. *Mémoires de la Société Éduenne,* nouv. série, t. XII, p. 363.

7. Protocoles de Jean Desplaces, notaire à Autun, 1510-1544.

Digitized by Google

d'Autun, taxé à la somme de 22,725 francs pour la rançon du roi François Ier. En 1526 Jehan Pillot, ses collègues susnommés et les sergents qui les avaient assistés réclamaient du bailli d'Autun le prix de leurs vacations [1]. Nous connaissons deux filles de François Pillot : Louise, mariée à Antoine Garnier, et Guillemette, femme de Jean Moiton [2]. En 1513 Anthoine Pillot était curé de la paroisse de Saint-Pierre-Saint-Andoche. [3]

Gabriel Pillot, celui qui en 1551 commença le livre généalogique de sa famille, était-il aussi le fils de François Pillot, le procureur syndic des habitants d'Autun en 1528 ? C'est possible, puisque Gabriel Pillot, comme on le verra, était né en 1530; mais il paraît plus vraisemblable qu'il fut son petit-fils. Notons que Gabriel Pillot avait deux frères, tous les deux prêtres, plus âgés que lui, et dont l'un, André Pillot, était curé de Saint-Pierre-Saint-Andoche à Autun dès 1545 et avait succédé à Anthoine Pillot. [4]

En tout cas la famille Pillot, au milieu du seizième siècle, était nombreuse à Autun et divisée en plusieurs branches. Nous citerons : Pierrette Pillot qui en 1531 était la femme de Nicolas Milot [5]. Jacqueline Parpas qui avant 1540 était veuve de Pierre Pillot [6]; Jehanne Pillot, veuve d'honorable Guillaume Dupertuis, qui reconnaissait en 1540 devoir au chapitre de la Cathédrale 4 livres tournois de rente sur une maison avec cour et jardin, le tout situé *au chastel d'Ostun* sur la rue *derrier Saint-Ladre*. [7]

Le livre de famille qui nous occupe est exclusivement consacré à la branche de la famille Pillot qui, au dix-septième siècle, ajouta à son nom patronymique celui du fief de Fouge-

1. Archives de la Société Éduenne.
2. *Notes généalogiques.* Bibl. de M. Léopold Repoux.
3. Protocoles de Jehan Desplaces.
4. Probablement son oncle.
5. *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII, p. 366.
6. *Terrier noir*, reçu Desplaces, f° 28, bibliothèque de la ville d'Autun.
7. Id. f° 87.

Digitized by Google

rette situé dans la paroisse de Mesvres. C'est un petit in-folio, relié en peau fauve, contenant 68 pages et comprenant quatre registres successivement rédigés par Gabriel Pillot, par son fils Adrien, par son petit-fils Gabriel et par son arrière-petit-fils Philibert. Le nombre total des articles qu'il renferme est de 67. Les dates extrêmes sont 18 juillet 1557 et 20 février 1682, embrassant une période de cent vingt-cinq ans.

Le premier registre, celui de Gabriel Pillot, fils de N. Pillot et de Simonne de Grigny, marié en premières noces à Jehanne Bardillon, puis en deuxièmes noces à Philippe de Genay, se compose de seize articles compris entre les dates du 18 juillet 1557 et du 28 juin 1581.

Le deuxième registre, écrit par Adrien Pillot, fils de Gabriel Pillot et époux de Reine Gervais, débute par six articles rédigés, à coup sûr, de mémoire, peut-être le même jour, concernant des parents de la famille Pillot : les Grigny, les Lalemant, les Roux et les Chaulmoy. Viennent ensuite vingt-trois articles relatifs aux années antérieures à 1631, sans ordre de date et pour la plupart rédigés de mémoire. Pour éviter au lecteur la fatigue causée par ce désordre, nous publierons les articles de ce registre en les remettant chacun à leur place chronologique.

Le troisième registre, qui continue le second sans interruption, est de la main de Gabriel Pillot, époux de Marie Cortelot, et il renferme dix-neuf articles. Ceux compris entre le 5 octobre 1637 et le 12 octobre 1658 sont écrits suivant l'ordre des dates; puis vient une autre série placée entre le 23 août 1638 et le 13 avril 1682. Comme pour le registre précédent, nous rétabliront l'ordre chronologique.

Le quatrième registre, commencé le 11 janvier 1667 par Philibert Pillot, s'arrête après le troisième article, le 20 février 1682.

Ce livre est intéressant à plus d'un point de vue. On sait d'abord combien est rare, surtout dans notre province, cette sorte de documents. Il donne pendant l'espace de cent vingt-

Digitized by Google

cinq ans la généalogie d'une branche d'une famille dont plusieurs membres ont occupé à Autun des emplois importants. Il en fait connaitre les alliances avec d'autres familles marquantes du pays : de Grigny, Lalemant, Roux, Parpas, de Genay, de la Thoison, Cortelot de Noiron, Rolet, Ballard, Gevallois, Buffot, Laguille, etc..... Il indique les habitations et les sépultures de la plupart de ses membres, et nous donne sur eux, sur leur fortune et même sur leurs maladies des renseignements curieux. Il mentionne aussi nombre d'habitants d'Autun à cette époque qui interviennent comme parents, amis, parrains, marraines, notaires, médecins, etc.

Ce sont les Anthouard, les Barbotte, les Baudot, les Cartier, les Dardault, les Darlay, les Ganay, les Garnier, les Humeau, les Joffriot, les Lemulier, les Languet, les Lombard, les Madot, les Munier, les Ravier, les Tixier, les Venot, les Vestu, etc.; le vierg André Jeannin; les chanoines de Saint-Ladre Jean Bourgeois, André Ferrand et Jacques de Genay; le P. Aubertin, jésuite; M^me^ de La Baume, abbesse de Saint-Andoche, et sa belle-sœur la comtesse de Montrevel; Benoiste de La Rochefoucault, abbesse de Saint-Jean-le-Grand; l'abbé Dansse, prieur de Mesvres, le notaire Loys Desplaces et le médecin Guijon.

Il donne avec quelques détails précieux la date exacte de la mort d'un des membres les plus considérables de l'Église d'Autun au temps de la Réforme, du chanoine Gabriel de Grigny, prévôt de Sussey, fameux par son apostasie et dont on ignorait la conversion *in extremis*. Il contient enfin les très curieux récits de la mort tragique de trois membres de la famille Pillot qui périrent assassinés.

Nous avons cru devoir intercaler dans le texte du *Livre des Pillot* quelques pièces tirées des archives de la Société Éduenne. Ce sont : 1° le contrat de mariage de Gabriel Pillot et de Reine Cortelot[1] en date du 20 janvier 1636;

1. Grosse sur parchemin donnée à la Société Éduenne par M. Antonin Badet.

Digitized by Google

2° un dossier très complet concernant l'assassinat d'Adrien Pillot en 1655, contenant le monitoire publié contre les auteurs du crime, le traité intervenu entre les familles Pillot et d'Arlay pour le retrait de la plainte au criminel et les fondations pieuses qui s'ensuivirent[1]; 3° le testament de Reine Cortelot, veuve de Gabriel Pillot, vierg antique et major de la ville d'Autun[2], reçu Dubled, notaire royal, le 9 janvier 1679. Ces pièces, très intéressantes, complètent certains articles de la façon la plus heureuse; elles nous font connaître avec encore plus de détails la parenté des Pillot de Fougerette, leur état de fortune, leur situation dans le pays; elles nous montrent prises sur le vif les mœurs d'une ville de province au dix-septième siècle, et nous apprennent comment en ce temps-là commençait et s'arrêtait une action criminelle. Pour éviter au lecteur toute confusion, nous donnons entre guillemets, avec les titres en *italique*, les documents étrangers que nous avons annexés au texte du manuscrit Pillot copié fidèlement.

Nous avons essayé de compléter de notre mieux les notes qu'Harold de Fontenay a malheureusement laissées inachevées. Quant au tableau généalogique dressé par lui pour aider le lecteur à se mieux reconnaître au milieu de tous ces Pillot cités successivement, nous n'y avons rien ajouté, notre intention n'étant pas de donner une généalogie complète de la si nombreuse famille des Pillot. Nous répéterons encore que ce tableau établit seulement la filiation de la branche de Fougerette jusqu'en 1682, époque à laquelle s'arrête le livre généalogique.

Nous terminerons par quelques notes sur le fief de Fougerette et sur sa transmission par héritage des Pillot aux possesseurs actuels.

1. Dossier de 10 pièces, donné à la Société Éduenne par son président M. J.-G. Bulliot.

2. Grosse sur parchemin donnée à la Société Éduenne, par M. Antonin Badet.

Digitized by Google

LIVRE GÉNÉALOGIQUE

DES PILLOT DE FOUGERETTE

1559-1581

PREMIER REGISTRE, ÉCRIT DE LA MAIN DE GABRIEL PILLOT, FILS DE SIMONNE DE GRIGNY.

Au nom de Dieu soit-il esté encomansé et finyt.

Au nom de Dieu,

Je Gabriel Pillot fust marié et espousé en premyère nopce avecque Jehanne Bardillon, fille de honorable homme Claude Bardillon et dame Guyotte Parpas[1] mère, le dimanche xviij[e] jour du mois de jullet mil cinq cens cinquante septz.

G. PILLOT.

Le unziesme jour du mois de jeung jour de feste saint Barnabé, à deux heures du matin mil cinq cent cinquante huictz, yceut du corptz de ladicte Jehanne Bardillon un filz qui futz nommé Claude et feurent perrins honorable homme Claude Lalemant mon beau père[2] et Maître André Pillot mon frère curé de S[t] Pierre S[t] Andoche[3] et fust marene dame Guyotte Parpas mère de ladicte Jehanne.

G. PILLOT.

1. La famille Parpas était illustre et ancienne à Autun, selon l'historien autunois Jean Munier. En 1442 vivait André Parpax. (*Mém. de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII, p. 356.) — En 1484 Guillaume Parpas était échevin, et en 1490 Jean Parpas était chanoine de la cathédrale. — Guyote Parpas, qui en 1538 était la femme de Claude Bardillon, s'était mariée en secondes noces à Bonaventure Humbelot. Sa sœur aînée Jeanne avait épousé Etienne Callard, docteur en droit. Son frère Pierre Parpas, conseiller du roi au grand conseil, fut l'un des juges du chancelier Poyet en 1545. Claude Pillot, grenetier, petit-fils de Guyotte Parpas, fut l'un des héritiers de Pierre Parpas. Antoinette Pillot, fille de Claude, épousa Claude Grangier le jeune, citoyen d'Autun, et lui apporta le domaine de Parpas (la grange Parpas) auquel la famille de Guyotte avait donnné son nom.

2. Claude Lalemant appartenait à une famille autunoise, ancienne, très nombreuse aux seizième et dix-septième siècles et des mieux apparentées. Il était le fils de Pierre Lalemant, médecin, et de Jeanne Landry. Son frère Pierre Lalemant, médecin comme son père, célèbre par sa science et son érudition, avait épousé, quoique huguenot, Françoise Ailleboust, sœur de l'évêque d'Autun Charles Ailleboust.

3. L'église paroissiale de Saint-Pierre-Saint-Andoche, transformée pendant la Révolution, est aujourd'hui englobée dans le couvent du Saint-Sacrement.

Digitized by Google

Ladicte Jehanne Bardillon ma femme randit son esperit à Dieu le landemain S[t] Simphorien xxiij[e] jour du moys d'aostz 1559, don Dieu a l'ame, ainsy soit-il. Au mesme jour que ladicte Jehanne prin mal de ladicte maladie, je prin mal aussy don les medesins jugaistz ma mort plustostz que d'elle, mesme ledict jour qu'elle trespassa, mesme monsieur Guijon [1] qui la veist et moy aussy ung quar d'heure avvant qu'elle perdist la parole, dont je fust transporté hors de ma maison et mené cheulx mon beaul père Claude Lallemant jusques trois sepmaines apprès que l'on fit l'inventaire, et furent enportés toutes les clefz de ma maison par maistre Bonadventure Himbelot mary de dame Guyotte Parpas mère de ladicte Jehanne et procureur sindict de ladicte ville, et ne me furent rendues jusques ladicte inventaire fusse toute fectte, jusques au bou de trois sepmaines que je fust en la maison de mondict beau père. Pendant ledict temps me falust empruncter des chemainze. Dieu ayt l'ame de tous les bons trespassés. Ainsy soit-il.

G. Pillot.

Le ix[e] jour du mois de novembre mil cinq cens cinquante neufz, je fustz fiencé avec Phelippe de Genay fille de honorable homme Guillaume de Genay [2] et dame Simeonne Himbelot [3], et fust espousé

1. Jean Guijon, fils de Hugues Guijon, seigneur de Saint-Léger-de-Fourche, et de Huguette Legoux, était né à Saulieu. Il vint s'établir à Autun en 1535 pour y exercer la médecine et il s'y maria avec Cécile Rolet, fille de Hugues, contrôleur au grenier à sel, et de Guillemette Micheletet. Il fut le père des quatre frères Jacques, Jean, André et Hugues Guijon. Munier, dans ses *Hommes illustres de la ville d'Autun*, dit que Jean Guijon mourut en 1566. Les Guijon portaient : *d'argent à trois têtes d'ours de sable, arrachées, clarinées, accolées et muselées d'argent.*

2. La famille de Genay, vraisemblablement originaire du village de Genay, près de Semur-en-Auxois, était anciennement fixée à Autun. En 1487 Guillaume de Genay était chanoine de la cathédrale. En 1509 Pernette, relicte d'un autre Guillaume Genay, figure sur le registre de la confrérie du Saint-Sacrement. Jacques de Genay fut vierg d'Autun de 1589 à 1591. Cette famille portait : *d'azur à un cheval de sable passant, allumé de gueules.*

3. Les Himbelot ou Humbelot étaient anciens à Autun. Jehan Humbelot, marchand en 1486, et Guillemin Humbelot, aussi marchand en 1487, faisaient partie de la confrérie du Saint-Sacrement. Nous avons vu Bonaventure Humbelot, second mari de Guyotte Parpas, syndic de la ville en 1559. Nicolas Humbelot était chanoine de la cathédrale en 1561. Mathieu Humblot fut quatre fois échevin de 1567 à 1572. Philibert Humbelot, médecin, fut également échevin quatre fois de 1573 à 1582. Enfin Jean Humbelot, grenetier, époux de Marie Dardault, fut à son tour sept fois échevin de 1586 à 1597. Jean Humbelot, secrétaire du roi en 1627, épousa Françoise Desplaces, et fut la souche des Humbelot de Villiers. Les Humbelot portaient : *d'argent à 3 pals de gueules ; au chef cousu d'or, chargé de 3 coquilles de sable.*

Digitized by Google

le mardy appres la puriffication Nostre Dame Vierge vj[e] jour de feubvrier an que dessus [1]. Dieu nous doinct la grasse de vivre bonnement et longuement ensemble.

G. PILLOT.

Le xj[e] jour de novembre, jour S[t] Martin mil cinq cens soixante et ung, à x heures du soir, ysut du corpz de ladicte Phelippe, en la maison de son pere, ung filz qui fust nommé Andrez, et furent perrins Mestres André Ferrant [2] chanoine d'Ostun et André Pillot mon frère curé de S[t] Pierre S[t] Andoche dudict Ostun, et marene dame Guyotte Parpas. Dieu le veulle parfaire en tou bien.

G. PILLOT.

Le samedy penultieme jour du mois d'octobre mil cinq cens soixante et trois yceut du corps de ladicte Phelippe de Genay, femme de moy Gabriel Pillot, entre six et septz heures du soir, ung filz Adrien. Furent ses perrins Maistre Jacques de Genay, chanoine d'Ostun, oncle de ladicte Phelippe, et honnorable homme Jacques de Genay frère d'icelle Phelippe, et fust maresne Madame Adrienne d'Amboize religieuse de S[t] Jehan le Grand d'Ostun. Dieu le fasse homme de bien.

G. PILLOT.

Mon frère Maistre Anthoine Pillot curé de..... et de la Selle [3] rendict son esperit à Dieu le jour Quazimodo, penultiesme jour du mois d'apvril 1565, don Dieu a l'ame. Ainsy soit-il.

Ma mère dame Symonne de Grigny rendict l'esperit à Dieu le vandredy quatriesme jour de may 1565, don Dieu a l'ame. Ainsy soit-il.

1. C'est-à-dire 1560 et non 1559. Jusqu'en 1582 l'année commençait à Pâques et non le 1[er] janvier.

2. André Ferrand, chanoine de la cathédrale d'Autun en 1558, syndic du chapitre en 1565, joua un rôle considérable pendant les troubles suscités par la Réforme. (Voir *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord.) Il était, croyons-nous, frère de Guillaume Ferrand, échevin d'Autun en 1550, seigneur censuel de Riveau et des Baudeaux, et oncle d'André Ferrand, vierg en 1603-1604, qui portait : *d'or à 3 merlettes de sable posées 2 et 1.* Le petit-fils de ce dernier, président à la chambre des comptes de Dijon, fut annobli en 1646 et portait d'autres armes : *d'or à une hure de sangliers arrachée de sable défendue et allumée de gueules, écartelé d'azur au sautoir d'or accompagné de 4 étoiles d'or.*

3. La Selle, canton de Lucenay-l'Évêque (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

Le dimanche xxij[e] désembre 1566 yceut du corpz de ma femme Philippe de Genay une fille nommée Symonne, et fust M[e] Martin de la Fin [1] son perrin, furent marenes dame Symonne Himbelot mère de ladicte Philippe et dame Symonne Dodun femme de honorable homme Lazaire Madot [2]. Dieu par sa saincte grasse la veulle conduyre en femme de bien. Ainsy soit-il.

G. PILLOT.

Le viij désembre 1568 yseut du corps de Phelippe de Genay ma femme une fille nommée Margueritte. Furent perrin Claude Piquart talleur [3] et mareyne Madame Margueritte de Brancion religieuze à S[t] Jehan et dame Jehanne Tixier [4] femme de honnorable homme Jacques de Genay [5] frère de ladicte Phelippe, don Dieu y aye part.

Trespassa ladite Margueritte le xv[e] may 1569. Dieu ay l'ame, et fust enterrée à S[t] Andrez soubz nostre siège.

Le penultiesme juillet 1570 ysut du corpz de Phelippe de Genay ma femme ung filz qui fust nommé seur les fons Léonore. Furent perrins les deux june filz de Monsieur de Gerlan [6] et mareyne

1. Sur le *Registre de la confrérie du Saint-Sacrement* on trouve en 1526 messire Martin de la Fin. Dimanche de la Fin fut la femme d'un Jean Pillot, citoyen d'Autun, lequel fit son testament le 23 novembre 1626, reçu Nicolas, notaire à Autun. Ce Jean Pillot, qui appartenait à une autre branche que celle qui nous occupe, choisit pour exécuteur testamentaire son cousin Claude Pillot, grenetier, fils de Gabriel Pillot et de Jehanne Bardillon. Ses héritiers furent Marie, femme de Louis Desplaces, praticien, André, Pierre, Anne, Simonne, Jean, Esme, Philibert et Reine Pillot.

2. La famille Madot avait donné son nom à la ruelle Madot, aujourd'hui disparue par suite de l'ouverture de la rue Changarnier.

3. Claude Piquard ou Picard, tailleur en 1568, était probablement l'ancêtre de Jean Picard, maître maréchal, inhumé au cimetière de la chapelle Saint-Nicolas de Marchaux, le 21 mai 1675. (Harold de Fontenay, *Epigraphie autunoise*, t. I, p. 323.)

4. Jehanne Tixier était fille de Philibert Tixier, vierg d'Autun, seigneur d'Ornée, et de Jeanne Dardault. Les Tixier portaient : *d'azur à une croix d'or cantonnée au 1 et 4 de deux étoiles d'argent; aux 2 et 3 de deux trèfles de même.*

5. Jacques de Genay et Jehanne Tixier eurent pour fils Jacques de Genay, avocat, vierg d'Autun de 1589 à 1591.

6. Claude de Villers, seigneur de Gerland, avait épousé Jeanne de Montjeu, fille de Hugues et de Madeleine Bouton. Il mourut à la fin de 1571, laissant six enfants : Philibert, Alexandre, Jeanne, Françoise, Guillaume et Claude. Ces deux derniers étaient alors mineurs. C'est d'eux dont il est ici question. (L'abbé Doret et A. de Monard, *Montjeu et ses Seigneurs*, 1[re] partie, p. 91.)

Digitized by Google

Madame Madame Benoiste de la Rochefoucaul [1] abesse de S[t] Jehan d'Ostun laquelle nomma ledict Léonor pour sa nyepce fille de Monsieur de Chaulmon son frère. Dieu y aye part.

Le xxiij[e] feuvrier 1571, ledict Léonor randit son esperit à Dieu et fust ensepeulturé à S[t] André soubz nostre siège.

Le viij[e] septembre, jour de la Natyvité Nostre Dame 1574, ysut du corps de Phelippe de Genay à septz heure du matin une fille qui fust nommée Marye, et fust perrin Monsieur de Molinot [2] nommé Jacques [3], et furent mareyne Madamoizelle de Châteaulroux nommée Marye [4] et Madamoizelle de Montégu nommée Marguerite [5], tous frères et sœurs et enfans de Monseigneur Monseigneur d'Aulmon [6]. Dieu par sa saincte grasse la fasse femme de bien!

Le xxviij[e] may 1581 fust fiansée Symonne Pillot ma fille et de Phelippe de Genay mère avec Habrahan de la Thoizon [7], et furent espousés le troiziesme jour du mois de septembre an que desus. Et le landemain luy fust payé se que je luy avoistz promis en mariage qui est quatre cens esculz, ses abis et trouseaulx, le tout receu par Mestre Loys Desplases, notaire royal [8]. Dieu leur doinct la grasse

1. Benoîte de La Rochefoucauld, fille d'Antoine de La Rochefoucauld et d'Antoinette d'Amboise, et sœur de Claude de La Rochefoucauld-Barbézieux, fut abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun de 1566 à 1572.

2. La terre de Molinot (canton de Nolay, arrondissement de Beaune, Côte-d'Or), seconde baronnie de la province de Bourgogne, était entrée dans la maison d'Aumont vers 1540.

3. Jacques d'Aumont, baron de Chapes, gentilhomme de la chambre du roi et prévôt de Paris, épousa Charlotte-Catherine de Villequier. Il mourut le 14 juillet 1614.

4. Marye d'Aumont, dite Mademoiselle de Châteauroux, mourut sans alliance.

5. Marguerite d'Aumont, dite Mademoiselle de Montégut, épousa François de Chalençon, vicomte de Rochebaron.

6. Jean d'Aumont, né en 1522, maréchal de France en 1579, mort au siège de Camper en Basse-Bretagne, le 19 août 1595, était marquis de Nolay. Il avait eu les trois enfants dont il est ici question de son premier mariage avec Antoinette Chabot, fille de Philippe, comte de Charny et de Busançois, amiral de France.

7. Abraham de la Thoison appartenait à une très ancienne famille de tanneurs autunois. En 1464 on trouve Guillaume de la Thoison parcheminier. Françoise de la Thoison épousa Pierre Jeannin, tanneur et fut la mère du président Jeannin. Une branche de cette famille a fourni des conseillers au parlement de Bourgogne. Les de la Thoison d'Autun portaient : *d'azur, à une toison d'or, suspendue d'un cordon d'argent noué en boucles.*

8. Les minutes de Loys Desplaces comprenant les années 1548 à 1599 sont conservées en l'étude de M[e] J. Rérolle, notaire à Autun.

Digitized by Google

par sa saincte bonté de vivre longuement en sa crainte et obéyssansse.

Le xxviij[e] jour du mois de jeung 1581 randit son esperit à Dieu mon oncle Monsieur de Grigny[1] en ma maison, en Marchaul, et fust sensepeulturé en l'église des frère myneurs, près l'ostel Sainct Jacques soubz le crusciffy, don Dieu a l'ame. Ainsy soit-il.

DEUXIÈME REGISTRE, ÉCRIT DE LA MAIN D'ADRIEN PILLOT, FILS DE GABRIEL PILLOT ET ÉPOUX DE REINE GERVAIS.

Le..... de jullet 1581, M[e] Gabriel de Grigny de son vivant chanoine et prévost de Sussey en l'esglise S[t] Ladre d'Autun, par le vouloir de Dieu est décédé en la maison de honorable Gabriel Pillot citoyen d'Autun mon père size en Marchault, oncle maternel de mondict père, et suyvant son ordonnance, a esté enterré au couvent des Cordeliers dudict Autun, entre les chappelles S[t] Jacques et S[t] Bonadventure, desoubz le grand crusify de ladicte esglise. Dieu luy fasse misericorde et à tous les auttre trespassés. Amen.[2]

PILLOT.

Le..... M[e] Claude Lalemant citoyen d'Autun, ayant heu espousé dame Simonne de Grigny seur dudit sieur si desus et mère de feu mon père, est décédé et suyvant sa volonté est enterré audict lieu des Cordeliers en la mesme plasse où ledit sieur de Grigny est enterré. Dieu ayt son ame.

1. Gabriel de Grigny, chanoine de la cathédrale d'Autun, prévôt de Sussey en 1561, fut un des personnages les plus importants du chapitre et dut sa célébrité surtout à son apostasie. En juin 1564 il résigna la prévôté de Sussey en faveur d'Antoine Borrenet; le 2 mars 1565 il céda son canonicat à Barthélemy Desplaces et quitta l'habit de chanoine. Depuis, jusqu'à sa mort, il semble avoir vécu en simple particulier. Cependant sa volonté exprimée d'être inhumé dans l'église des Cordeliers sous le grand crucifix indique clairement qu'il avait renié ses erreurs, comme son contemporain le médecin Pierre Lalemant, mort cette même année 1581. (Cf. H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun.*)

2. Est-ce par inattention ou par erreur que la mort de Gabriel est ici indiquée au mois de juillet au lieu du mois de juin? On remarquera que cette nouvelle mention plus explicite a été inspirée par le désir bien évident d'établir la conversion *in extremis* du vieux chanoine.

Digitized by Google

Au nom de Dieu,

Par le vouloir et ainsi a pleu à Dieu le 15 may 1586, honorable Gabriel Pillot citoyen d'Autun, mon père, après avoir regné en maladie d'une fièvre lente le temps de quinze jours, et avoir fort dévottement receu ses saincts sacrementz, a rendu son esprit à Dieu son créateur, lequel, selon sa volonté, a esté innumé en l'esglise Nostre Dame d'Autun soubz la tombe des Pillot, proche le grand benoistier de la paroisse, joingnant celle du sire Anthoine Roux [1] aussi citoyen dudict lieu. Dieu par sa sainte bonté veille avoir son âme. Mondit feu père avoit attaint l'eage de 56 ans. [2]

Le 25 febvrier 1590, par le vouloir et permission de Dieu, je Adrien Pillot filz de feu honorable Gabriel Pillot citoyen d'Autun, et de dame Phelippes de Genay sa femme, fut maryé et espousé en l'esglise S[t] Nicolas en Marchault [3] par M[e] Jean Bourgois chanoine à S[t] Ladre dudit Autun [4], avec honeste fille Reine Gervais fille de feurent honneste Guillaume Gervais [5] citoyen dudict lieu, et de dame Anne Roux sa femme, représentés par honorable Anthoine Roux [6]

1. Antoine Roux, époux de Jeanne Joffriot, vivait en 1543. Leurs enfants furent : Antoine Roux dont il sera parlé plus loin, Toussaint Roux et Marie Roux, femme de Joseph Lagrille.

2. Gabriel Pillot, né vers 1530, avait été échevin d'Autun et avait représenté *la ville* ou le quartier de Marchaux en 1584-1585, sous la viérie d'Odet de Montagu.

3. La chapelle Saint-Nicolas de Marchaux était une annexe de la paroisse de Saint-André. Là se trouve aujourd'hui le musée lapidaire.

4. Jean-Philippe Bourgeois, de Semur-en-Auxois, chanoine de la cathédrale d'Autun, était syndic du chapitre quand il fut député aux États de Blois en 1588.

5. René Gervais, grand-père de Reine, était né à Blois. Par contrat du 2 septembre 1530 passé par devant M[e] Jehan Desplaces, notaire à Autun, il épousa Philippote Juillier, fille d'Hélye Juillier, apothicaire, et de Barbe Morin. Il succéda à son beau-père et avait son officine dans la rue des Bancs. Il eut deux fils : Guillaume et Nicolas, qui épousèrent en 1566, Anne et Jeanne Roux, filles d'Antoine Roux; plus deux filles, dont l'une Pierrette Gervais fut mariée en 1552 à Celse Gorlet, apothicaire, et dont l'autre N. Gervais, épousa Antoine Seurre. — Guillaume Gervais et Anne Roux eurent pour enfants : Reine, femme d'Adrien Pillot; René Gervais, avocat à Dijon, époux de Eugénie Languet; et Etienne Gervais. — De Nicolas Gervais et Jeanne Roux vinrent : Phélippe Gervais, femme de Jacques Ravyer, Barthélemyne Gervais, femme de François Nauldot, avocat, et Anthoinette Gervais, mariée en premières noces à Hubert Dardault et en secondes noces à Claude Raveaul qui était greffier en chef au grenier à sel d'Autun en 1621.

6. Antoine Roux, deuxième du nom, mari de Jeanne Laurent, fut échevin en 1567-1568. Il fut le père de Anne et de Jeanne mariées aux frères Gervais; de Lazare Roux, femme d'Edme Lalemant, morte sans enfants en 1626; de Jeanne Roux, épouse de Bénigne de Thésut, conseiller au parlement de Bourgogne;

Digitized by Google

père de ladicte dame Anne Roux et tuteur de ladite Reine Gervais. Dieu par sa grâce veille bénir ce mariage et nous fasse vivre en paix unyon et concorde. »

Le premier jour de jullet 1593, à neuf heures du soir, par la grace et volonté de Dieu, ladite Reine Gervais ma femme acoucha d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise S[t] Nicolas en Marchault Anne par ses parin et marennes qui furent honorables Abraham de la Toison mon beau-frère, honeste femme dame Anne Lalement veuve de M[e] Jean Dardault[1] et honneste fille Anne Garnier fille de M[e] Nicolas Garnier[2] advocat audit Autun. Dieu la veille inspirer à la vertu et à son honneur et gloire.

Le 15 mars 1596, à trois heure du soir, par le vouloir de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée d'ung filz qui a esté baptisé en l'esglise S[t] Nicolas de Marchault, et son esté ses parins et marennes M[es] Claude Pillot mon frère[3], Claude Lombard[4] et

d'Antoine Roux, conseiller maître à la chambre des comptes de Dijon. Cette famille Roux, ancienne à Autun, semble n'avoir aucun rapport avec celle de Claude Roux, chirurgien à Toulon-sur-Arroux, dont le dernier descendant, Claude-François Roux, était président au présidial et maire d'Autun en 1785. — Antoine Roux, conseiller à la chambre des comptes de Dijon en 1616 portait : *de... à une face de... accompagnée de deux cygnes, l'un en chef, l'autre en pointe.*

1. M[e] Jean Dardault, citoyen d'Autun, descendait de Jehan Dardault, notaire en 1487. — Jean Dardault, vierg de 1601 à 1603, eut de Anne Lalemant : 1° Anne, femme de Denis Devoyo, conseiller enquesteur aux bailliage et chancellerie d'Autun; 2° Guillemette, qui épousa Jean Cortelot; 3° Marguerite, mariée à Michel Thiroux; 4° Jean-Baptiste, chanoine de Saint-Lazare; 5° Humbert Dardault qui continua la descendance. — Les Dardault portaient : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois larmes de même.*

2. Nicolas Garnier était fils d'honorable Antoine Garnier et de Louise Pillot, fille elle-même de François Pillot, procureur syndic des habitants d'Autun en 1528. Nicolas Garnier fut neuf fois échevin de 1571 à 1588.

3. Claude Pillot, fils de Jeanne Bardillon et de Gabriel Pillot, né le 11 juin 1558, fut grenetier au grenier à sel d'Autun après Jean Humbelot, époux de Jeanne Dardault. Il fut quatre fois échevin de 1599 à 1609. Il eut de Philiberte de Genay : 1° Gabriel; 2° Edme qui fut aussi grenetier; 3° Marie, femme de Denis Thiroux, avocat; 4° Marguerite qui épousa Claude de Leschallier; 5° Jeanne, mariée à Claude Grangier le jeune, citoyen d'Autun; 6° Jeanne qui épousa en 1638 Renaud Finelle sous le nom de Jean Desgorris qu'il avait usurpé, et qui en 1656 était remariée à Hugues de Vissuzène. Le dernier de la branche aînée des Pillot, qui eut pour auteur Claude Pillot, fut Jean Pillot, lieutenant général du bailliage d'Autun, en 1693, mort en 1762.

4. Claude Lombard était, croyons-nous, fils de Lazare Lombard qui épousa en 1566 Claudine Desplaces (H. Abord, *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. I, p. 369).

Digitized by Google

honeste fille Claude Lalemant, fille de Me Pierre Lalemant, et dame Jeanne Barbotte[1] qui l'ont nommé Claude. Dieu luy doint son St esprit pour estre conduict à bonne fin.

Le 27 janvyer 1599, a midy, par la volonté de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée et délivrée d'ung fils qui a esté baptisé sur les fons de l'esglise St Nicolas en marchault, et ont esté ses parins et mareine Me Esmillan Charette et Loys de Brye nos voisins qui l'ont nommé Jacques[2]. Dieu par sa grace le fasse homme de bien.

Deux heures après ledict baptesme, ledict enfant a chargé un rusme[3] qui luy a faict rendre son esprit à son createur. Il prira Dieu pour nous.

PILLOT.

Le 13 apvril 1600, à 11 heure du soir, par la permission de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise St Nycolas en Marchault, et sont esté ses parin et marennes honorable Jean Vestu[4] l'encien, citoyen d'Autun, dame Jeanne Laurent vefve de honorable Anthoine Roux citoyen dudit lieu, et dame Jeanne Joffriot[5] femme de Me Jean Rolet[6] aussi citoyen, lesquels l'ont nommée Jeanne. Dieu par sa bonté la fasse femme de bien!

1. Jeanne Barbotte était fille unique de Simon Barbotte, d'abord procureur en la gruerie d'Autun, puis conseiller du roi et maître des comptes à Dijon, vierg en 1599, et de Anne Desplaces. Les Barbotte portaient : *d'azur ou de sinople plein.* — La fille de Pierre Lalemant et de Jeanne Barbotte, dont il est ici parlé, épousa son cousin Jacques Lalemant.

2. Les noms des marraines ont été oubliés.

3. Cette expression « charger un rhume » est encore en usage dans le peuple des faubourgs et de la campagne.

4. Jean Vestu, dit l'ancien, citoyen d'Autun en 1600, appartenait à une ancienne famille de cette ville. Estienne Vestu, clerc, vivait en 1490. — Jean Vestu était notaire en 1516. — Le Jean Vestu dont il est parlé ici avait épousé Anthoinette Dubanchet et fut le père d'un autre Jean Vestu, praticien en 1621, et de Huguette Vestu, femme de Jacques Ballard. Les Vestu étaient nombreux à Autun à la fin du seizième siècle et au commencement du dix-septième.

5. Joffriot, vieille famille autunoise. Thomas Joffriot vivait en 1489. Claude Joffriot, châtelain de la Thoison en 1515, eut pour successeur son fils Jean (*Mémoires de la Société Eduenne*, nouv. série, t. XII, p. 361 et 364). Lazare Joffriot fut vierg d'Autun de 1546 à 1551.

6. La famille Rolet remonte à Antoine Rolet, *alias* Sergent, premier du nom, qui, en 1462, prit à cens et à rente du chapitre du l'église cathédrale d'Autun un meix situé à Santenay lequel resta quatre siècles entre les mains de ses

Digitized by Google

Le 24 febvrier 1603, a 10 heures du soir, par la grace de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise S[t] Nicolas en Marchault, et sont esté ses parin et marennes Gabriel Pillot filz de mon frère le grenetier Pillot, dame Phelippes de Genay ma mère, et honeste fille Gabrielle Cartier, fille de M[e] Philibert Cartier advo[cat] à Autun[1] qui l'ont nommée Gabrielle. Dieu la veille inspirer a vivre selon ses saincs commandementz.

Le 26 fevrier 1607, a six heures du soir, par le vouloir de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise. S[t] Nicolas en Marchault, et luy ont esté parin et marennes M[e] René Gervais advocat en parlement frère de madicte femme, damoiselle Eugénie Languet[2] femme dudit sieur Gervais;

descendants (Arch. de la Société Eduenne). Antoine I Rolet eut de Jacquette Gervais deux fils : Hugues qui suit, et Nicolas qui épousa Jeanne de Montholon. — Hugues Rolet, citoyen d'Autun et greffier au bailliage en 1515, notaire en 1517, maître forestier et contrôleur au grenier à sel en 1523, épousa en 1529 Guillemette Micheletet, fille de Jean Micheletet qui avait été vierg en 1508; ladite Guillemette lui apporta la maison des Micheletet située dans la rue Chauchien *devant la Belle-Croix*. Cette maison, connue depuis sous le nom de maison des Rolet, était desservie par derrière et mise en communication avec la rue de l'Arbalète par une ruelle qui porte encore le nom de ruelle Rolet. En 1540, Hugues Rolet était vierg et il reconnaissait tenir du chapitre de Saint-Lazare le meix de *la Doy* (autrement dit le Douet) près la porte Talus. Il laissa quatre fils et deux filles : 1° Antoine II qui suit; 2° Denis Rolet qui épousa Marie Thomas; 3° Jean Rolet qui fut greffier de la viérie, se maria en premières noces avec Louise Camus et en secondes noces avec Baptiste de Ganay; 4° Nicole Rolet, docteur en droit, avocat à Autun en 1580; 5° Odette Rolet, femme d'André Aillebоust, sieur de Collonges-la-Magdeleine; 6° Cécile Rolet, mariée au médecin Jean Guijon. — Antoine II Rolet, échevin en 1559, vierg et seigneur d'Aigrevaux en 1581, fut marié en premières noces à Bernarde des Barres et en secondes noces à Huguette Gorlet. Il eut de la première, Hugues, citoyen d'Autun, Jean, dont il est ici question, Nicolle mariée à Hubert Garnier et Philibert, époux de Marie Pillot. — Selon une généalogie qu'on doit tenir pour exacte Jean Rolet aurait épousé Jeanne Arbinet, veuve de Jean Bertheault. Jeanne Joffriot était probablement sa seconde femme.

1. Jehan Quartier ou Cartier était lieutenant du bailli d'Autun et gouverneur de la chancellerie en 1413. Son descendant Guy Cartier fut en 1546 un des dix-huit notables commis à la construction de l'enceinte de la ville. (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. II, p. 79.) Philibert Cartier, avocat, fut échevin de 1595 à 1597.

2. La famille Languet remonte, dit-on, à Lambert Languet que Jean de Montagu affranchit en 1373 en récompense de ses services. En tout cas elle est ancienne en Bourgogne où elle s'est divisée en plusieurs branches. On trouve à Autun au seizième siècle entre autres : Pernelle ou Pétronille Languet, veuve de Pierre Seurre, remariée au président de Chasseneuz; Charlotte Languet, veuve de Pierre

Digitized by Google

pour l'absence de laquelle dame Phelippes de Genay ma mère a tenu plasce, et dame Phelippes Gervais femme d'honorable Jacques Ravyer [1], qui l'ont nommé en faveur de ladite damoiselle Languet Eugénie. Dieu par sa bonté lui fasse la grasse de vivre aussi devostement que ses parin et marenne.

Le 20 janvyer 1608, Anne Pillot [nostre fille], par le vouloir de Dieu, fut fiancée a Mre Jean de Chaulmoy, filz de feu Mre Jean de Chaulmoy et dame Huguette Munyer [2] à présent femme de Me Pierre Le Gros praticien à Autun, et furent peu de temps après espousés. Je leur ay payé le dot et habis et trousseau promis à présent au bas du traicté que j'ay écrit. Dieu veille bénir leur mariage. Amen.

Le jour saint Matieu 21 septembre 1611, par la volonté de Dieu, Reine Gervais ma femme est accouchée d'ung fils qui a esté baptisé en l'esglise St Nicolas en Marchault, et sont esté ses parains et marenne Me Estienne Humeau [3] greffier au bailliage et honorable Claude de la Thoison mon neveur [4], et damoiselle Samarye Gillet

Devoyo qui épousa, le 31 décembre 1534, le médecin Pierre d'Andozille. Hubert Languet, l'écrivain protestant, né à Vitteaux en 1518, était fils d'une Autunoise, Jeanne Devoyo. Guy Languet, chanoine de la cathédrale d'Autun, succéda en 1567 à Robert Hurault, grand archidiacre.

1. Le nom de Ravier était ancien à Autun : messire Guillaume Ravier, *chapellain de Saint-Ligier*, faisait partie de la confrérie du Saint-Sacrement d'Autun au commencement du quinzième siècle (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII, p. 351). Claude Ravier, seigneur d'Aigrevault, mari de Michelle Thiroux, acheta en 1587 sur la famille de Laval la terre de la Boulaye (commune de la Petite-Verrière, canton de Lucenay-l'Évêque, Saône-et-Loire). Sa fille Jeanne porta la Boulaye à son mari Charles d'Arlay. Jacques Ravier, époux de Philippe Gervais en 1607 était vraisemblablement de la même famille. Jean Ravier était chirurgien à Autun en 1653.

2. Jehan de Chaulmoy, notaire royal à Verrières-sous-Glenne, fit construire en 1585 l'une des petites chapelles qui accompagnent l'église dudit lieu. Sa famille était sans doute originaire du petit hameau de *Chaumois* situé dans la commune de la Grande-Verrière, canton de Saint-Léger-sous-Beuvray (S.-et-L.). Quant à Huguette *Munyer* il ne faut pas la relier à la famille de l'historien autunois dont Denis Thiroux a donné la généalogie, mais il faut la rattacher, malgré la différence d'orthographe, à cette autre famille *Mugnier* dans laquelle on trouve : Léonard Mugnier, notaire à la Boutière en 1525, — Jehan Mugnier, notaire à Saint-Léger en 1545. — Pierre Mugnier, notaire à Verrière en 1563, dont le fils Jehan était procureur pour le roi en la châtellenie de Glenne dix ans plus tard.

3. Etienne Humeau, greffier, fils d'Etienne Humeau, apothicaire (1554-1584), épousa Cécile Cheval, fille de Pierre Cheval, lieutenant de police de la châtellenie de Montcenis, et d'Antoinette Pelletier.

4. Fils de Simonne Pillot et d'Abraham de la Thoison.

Digitized by Google

femme de Me André Jeannin vierg d'Autun[1] qui l'ont nommé Gabriel. Dieu par sa sainte bonté le veille faire homme de bien.

Le jeudy 23 aost 1612, il a pleu à Dieu visiter dame Phelippes de Genay ma mère d'une fièvre continuée l'espace de unze jours, finissant le jour si desus, que après avoir esté confessée et receu fort attentivement son créateur et aultres saincz sacrementz elle rendit son esprit à Dieu, et suyvant la volonté de madite mère, elle a esté enterrée soubz la tombe des Pillot près du benoistier de la paroisse Nostre Dame d'Autun, soubz laquelle est feu mon père. Dieu par sa grace veille colocquer son âme avec les bienheureux en paradis. Amen.

Le 13 jullet 1613, par la permission de Dieu, ma femme Reine Gervais est acouschée d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise St Nicolas en Marchault, et sont esté les parin et marennes honorable Hugues Vaulvrant[2] citoyen d'Autun mon neveur, dame Marye Pillot ma sœur[3] et honeste fille Marye Pillot[4] fille de mon frère le grenetier Pillot qui l'ont nommée Marye. Dieu la fasse par sa grâce femme de bien.

Le dernier jung 1614, Me Esme Lalemant citoyen d'Autun[5] filz de Claude Lalemant, mon oncle, frère utérin de mondit feu père, après avoir receu ses saincts sacrementz est décédé et est enterré soubz la tombe des Roux en l'esglise Nostre Dame d'Autun, près le grand benoistier de la paroisse. Avoit attint l'eage de 67 années. Dieu luy fasse paix.

Le 10 juillet 1615, Marie nostre fille, ayant la vérolle des enfans qu'elle n'a peu suporter est décédée et rendu son esprit à Dieu son créateur. Dieu veille qu'elle le prie pour nous.[6]

1. André Jeannin, seigneur du Tillot, receveur des deniers royaux, vierg d'Autun en 1609-1610, 1615-1616, cousin du président Jeannin, habitait le quartier de Marchaux; il mourut le 10 décembre 1643 et fut inhumé à Saint-Jean-l'Évangéliste. (Harold de Fontenay, *Epigraphie autunoise*, t. I, p. 278.)

2. Jacques Vaulvrand vivait eu 1537. Hugues Vaulvrand à la fin du seizième siècle était marié à Jeanne Chifflot. Son fils, Hugues Vaulvrand, épousa Simonne de la Thoison, fille d'Abraham et de Simonne Pillot.

3. Marie Pillot mariée à Philibert Rolet.

4. Marie Pillot qui épousa plus tard Denis Thiroux, avocat.

5. Edme Lalemant avait été procureur du roi en gruerie (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 537).

6. Elle était née le 13 juillet 1613.

Digitized by Google

Le 11 jung 1617 a dix heures du soir, par le vouloir de Dieu, Reine Gervais ma femme est acouchée d'une fille qui a esté baptisée en l'esglise S[t] Nicolas en Marchault, et sont esté ses parin et marennes honneste fils Anthoine Rolet filz de M[e] Philibert Rolet[1] mon beau frère, dame Anthoinette Gervais[2] ma cousine et Anthoinette Ravyer fille de honorable Jacques Ravyer citoyen d'Autun, qui l'ont nommée Anthoinette. Dieu luy doingt son saint esprit pour la mener à bonne fin.

Claude Pillot [nostre fils] estant en l'unyversitté de Valence, et parachevant son cours d'estude et logé ceux un procureur nommé M[e] Laurent Polin, lequel se forgea un certain ombrage d'une désespérée jalousie, qui, le 23 aost 1618, en sa maison, estant, je crois, poscédé du diable, se jeta sur ledit Pillot avec une espée nue en sa main, de laquelle il donna deux coups audit Pillot, l'ung au bras, l'aultre aux reins, dont il fut allitté dix-huict jours[3], après quoy il rendit l'esprit à Dieu après avoir receu tous ses sacrementz, et le vit décéder M[e] François Baudot mon gendre[4], procureur en parlement, que j'y avois envoyé pour le sollicitter, lequel le fit enterrer au couvent des Cordeliers dudict Valence. Dieu ayt son âme.

Le 5[e] jour de janvyer 1619, le traicté de mariage d'entre M[e] François Baudot procureur au parlement et de Jeanne Pillot [nostre fille] fut passé pardevant S. Tixier notaire[5], en mesme temps fiancé et quelque temps après espousés à Autun[6]. J'ay payé le dot, trous-

1. Philibert Rolet, fils d'Antoine II Rolet et de Bernarde des Barres, praticien en 1592, était adjoint aux enquêtes en 1621. — Antoine III Rolet, fils de Philibert et de Marie Pillot, fut adjoint aux enquêtes comme son père et épousa Simonne de Montagu.

2. Anthoinette Gervais avait épousé en premières noces Hubert Dardault et en secondes Claude Raveaul, greffier du grenier à sel d'Autun.

3. Il mourut donc environ le 10 septembre 1618, âgé de vingt-deux ans et demi, étant né le 15 mars 1596.

4. Adrien Pillot écrivait de mémoire longtemps après l'événement ; car François Baudot, comme on le verra à l'article suivant, ne devint son gendre que l'année suivante.

5. Les minutes du notaire Tixier, comprises entre les années 1602 et 1655, sont conservées en l'étude de M[e] Canet, notaire à Autun.

6. Les Baudot ou Bauldot étaient anciens à Autun. Vivant Baudot était procureur syndic de la ville en 1558. — François Baudot l'était de même en 1577, et Jean Baudot en 1595. — François Baudot, le mari de Jeanne Pillot, fut procureur au parlement de Dijon ; son fils François fut conseiller maître à la chambre des comptes en 1696 ; et son petit-fils devint vicomte majeur de Dijon en 1729. Les Baudot portaient : *d'azur à une ancre d'argent et une fasce de gueules chargée de trois étoiles d'or, brochant sur le tout.*

Digitized by Google

seau et habict premier dont j'ay quittance. Dieu leur fasse la grâce de longuement vivre en paix et bénisse leur labeur. Amen. [1]

Le 4 apvril 1619, par la permission de Dieu, le traicté de mariage d'entre honeste fis Jean Berthier d'Autun [2] et de Gabrielle Pillot [nostre fille] [3] fut passé pardevant S. Tixier notaire, et fiancés, et peu après espousés. J'ay payé le dot, habits et trousseau dont j'ay quittance au bas de la grosse dudict traicté. Dieu veille que ce soit pour son honneur et gloire. Amen!

Le 3 jung 1619, à quatre heure du matin, Me Jean de Chaulmoy mary de Anne Pillot nostre fille, par le vouloir de Dieu, est décédé et est enterré soubz la tombe des Pillot près le grand benoistier de la paroisse et en l'eglise Nostre Dame d'Autun; ledit de Chaulmoy a lessé deux enfans de luy et de ladite Anne, dont l'ung est une fille nommée Huguette [4] et l'aultre est ung fils nommé Adrien. Dieu veille avoir son âme.

Le 22 janvyer 1626, ledit Adrien de Chaulmoy fils dudit feu Jean de Chaulmoy et de ladite Anne Pillot, eagé d'environ huit anés, après avoir suporté une fièvre continuée unze jours, a rendu son esprit à son créateur et est enterré joingnant la tombe des Pillot, soubz laquelle est enterré son père. Dieu ayt son âme.

Le 16 juing 1626, par le vouloir de Dieu, dame Lazaire Roux ma tante, femme du sieur Esme Lalemant [5], après avoir receu ses saincz

1. Jeanne Pillot, veuve de François Bauldot, fonda le 9 décembre 1662 une messe quotidienne à Saint-Nicolas de Marchaux (arch. de l'Hospice d'Autun, *Messes et anniversaires*, n° 8 1°). Le 11 mai 1703, M. Bauldot s'opposa à la translation à l'Hôpital général nouvellement créé de la fondation faite par sa mère, attendu que son but était de procurer aux habitants du quartier de Marchaux la messe tous les jours, mais il n'obtint pas gain de cause (ibid. n° 8 5°).

2. On rencontre très anciennement le nom de Berthier dans les documents autunois. En 1435, Alips de Clugny était la femme de Perrin Berthier. Huguenin Berthier vivait en 1442. (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII, p. 355 et 356). Jean Berthier, dont il est ici parlé, devait être fils d'Antoine Berthier, notable d'Autun en 1595. (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 350.)

3. Gabrielle Pillot, née en 1603, n'avait que seize ans en 1619.

4. Elle épousa Guillaume d'Arlay, conseiller et avocat du roi au bailliage de Montcenis en 1636.

5. Esme Lalemant, fils de Claude Lalemant et de Simonne de Grigny, inhumé à Notre-Dame en 1614.

Digitized by Google

sacrementz, a rendu son esprit à Dieu, et, selon sa volonté, est enterrée soubs la tombe où est ledict Me Esme Lalemant son mary. Dieu veille colocquer son âme avec les bien heureux en paradis.

Le 17 décembre 1628, par le vouloir de Dieu, le traicté de mariage d'entre Maistre Claude Cortelot[1] advocat et Eugénie [Pillot nostre fille] fut passé pardevant Maistre Anthoine Nicolas notaire, et le 30 janvier 1629 furent espousés à St Branché[2] à Autun, et incontinent après j'ay payé audit sieur Cortelot le dot promyse à ladite Eugénie, ensemble pour ses habis et troussel. Apert par quictence au bas du contract que j'ay écrit.

Le 14 may 1631, par le vouloir de Dieu, dame Reine Gervais ma femme après avoir reigné neuf jours en une fièvre continuee et avoir dévotement recongneu son Dieu et receu les saincs sacrementz, a rendu l'esprit à son créateur, et, selon sa volonté, a esté inhumée à Nostre Dame soubz la tombe des Pillot où sont mes père et mère desquelz et de madite femme. Dieu veille colocquer leurs ame en son sainct Paradis. Amen.

Le dernier jung 1631, il a pleu à Dieu appeler à soy à sa part ma seur Marye Pillot femme de Me Philibert Rolet après avoir receu dévotement les saincs sacrementz, et est enterrée en l'église St Pancrace sous la tombe des Roletz. Dieu luy fasse miséricorde et à tous trespassés. Ainsi soit-il!

Le 22 novembre 1631, ma belle seur dame Philiberte de Genay femme de Me Claude Pillot mon frère grenetier au magasin à sel d'Autun, après avoir reigné en maladie plus de trois moys, et avoir

1. Les Cortelot étaient très anciens à Autun. Guillaume Cortelot et sa femme Magdeleine faisaient partie de la confrérie du Saint-Sacrement en 1486 (*Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XII. p. 361). — Le 15 février 1575, Jean Cortelot, marchand et citoyen d'Autun, acheta d'Etienne Chrétien, boulanger à Autun, et de Mathelie Julien, sa femme, veuve en premières noces de Loys de Brye. la terre de Noiron dans la paroisse de Saint-Léger-du-Bois, telle qu'ils l'avaient achetée eux-mêmes le 24 juin 1572 de Barthélemy Gagne et de Fiacrette de Brye. — Jean Cortelot, fils du précédent et de Guillemette Dardault, fut vierg en 1696. Il épousa Ursule Venot et en eut entre autres enfants : Claude Cortelot, marié à Eugénie Pillot, Marie Cortelot qui devint la femme de Gabriel Pillot, et André Cortelot, avocat du roi en 1655. — Les Cortelot portaient : *de gueules à un chevron d'or accompagné de trois cœurs de même, deux en chef et un en pointe.*

2. Saint-Branché est le nom populaire de Saint-Pancrace. L'église Saint-Pancrace a été détruite pendant la Révolution.

Digitized by Google

recomandé son âme à Dieu et receu les sains sacrementz, a rendu le tribut à Nature et est enterrée en l'esglise Nostre [Dame] d'Autun, soubz la tombe où est inhumée dame Guyotte Parpas grand-mère dudit Pillot. Dieu leur fasse paix.

Le 13 décembre 1632, honorable Jean Bertier mary de Gabrielle Pillot ma fille, après avoir dévotement crié mercy à Dieu, s'estre confessé et receu les sains sacrementz fort dévotement, a rendu son esprit à son créateur, et est enterré en l'esglise Nostre Dame d'Autun, soubz la tombe des Pillot, près le grand benoistier. Dieu luy veille pardonner et à tous trespassés. Amen.

Le dernier d'apvril 1634, à deux heures du matin, a esté espousée en secondes nopces, en l'esglise S[t] Pierre S[t] Andoche, Gabrielle Pillot ma fille [1], avec M[e] Jacques Cartier [2] aussi advocat audit Autun. Dieu les veille bénir.

Le jeudy 10 juillet 1636, Gabriel mon filz et de feu Reine Gervais ma femme fut espousé avec damoiselle Marye Cortelot [3], fille de M[re] Jean Cortelot advocat et de damoiselle Claude Venot [4], en l'esglise S[t] Cantin d'Autun [5], par M[e] Claude de Genay mon cousin, chanoine en l'esglise S[t] Ladre dudit Autun. Dieu les veille bénir et leurs postérité.

1. Gabrielle Pillot, veuve de Jean Berthier, était née le 24 février 1603, et avait par conséquent trente-un ans quand elle se remaria à Jacques Cartier.

2. Jacques Cartier devait être le fils de Philibert Cartier cité plus haut, et frère de Gabrielle Cartier, marraine de Gabrielle Pillot.

3. Gabriel Pillot épousait la sœur de son beau-frère Claude Pillot.

4. Claude Venot était fille de Philibert Venot, seigneur de Drousson, vierg de 1592 à 1595, et de Marie de Charancy (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 600). Claude Venot, femme de Jean Cortelot, avait pour sœurs : Huguette mariée en 1603 à Philibert d'Escrots, seigneur de Bussière, Anne, qui épousa Pierre Authouard, conseiller secrétaire du roi en la grande chancellerie de Bourgogne, et N....., femme de Simon de Montagu, lieutenant général en la chancellerie d'Autun. — Les Venot, originaires de Montcenis, portaient : *d'azur à un sautoir d'or, accompagné de quatre croissants d'argent.*

5. Saint-Quentin était une très vieille église paroissiale qui fut démolie pendant la Révolution, et dont il ne reste plus rien. La ruelle qui y donnait accès et qui va aujourd'hui de la rue des Sous-Chantres à la place du Terreau, derrière le chevet de la cathédrale, s'appelle toujours rue Saint-Quentin.

Digitized by Google

Traicté de mariage de Me Gabriel Pillot advocat et damoizelle Marie Cortelot.

« Au nom de Dieu, amen. L'an mil six cens trante six, le dimanche vingtiesme jour du mois de janvier, à trois heures après midy, comparans en leurs personnes : Me Gabriel Pillot advocat en parlement, fils d'honorable Adrien Pillot citoien d'Ostun, seigneur de Fougerette, et de feue damoiselle Reine Gervais, en présence, de l'aucthorité, vouloir et consentement dudit sieur Pillot son père; Mes Jacque Cartier advocat dudit Ostun, son beau-frère; Guillaume Darlay conser et advocat du Roy au bailliage de Montcenis, son nepveu; vénérable personne Me Claude de Genay chanoine en l'église cathédrale, curé de Sainct-Quintin; Me Esme Pillot grenetier au grenier à sel dudict Ostun chambre de Montcenis; Me Anthoine Rolet adioinct aux enquestes des bailliage et chancellerie dudict Ostun et dudict Montcenis; Me Estienne Vestu controleur audict grenier à sel d'Ostun et chambre de Montcenis; Me Pierre Pillot chirurgien; Me Claude Grangier puisné, citoien et marchant; Me Esme Thoison commis greffier audit bailliage; Me Denys Thiroux advocat et anticque vierg dudict Ostun, d'une part; — Et damoiselle Marie Cortelot, fille de Me Jean Cortelot, aussy advocat et vierg dudict Ostun, et de damoiselle Claude Venot, en présence aussy, de l'aucthorité, vouloir et consentement desdicts sieurs Cortelot et damoiselle Claude Venot ses père et mère, par l'advis de damoiselle Marie Decharancy vesve de noble Philibert Venot aussy advocat et anticque vierg dudict Ostun, ayeule maternelle de ladicte damoiselle; nobles André Venot conser du Roy, secrétaire en la grande chancellerie de Bourgongne; Estienne Cortelot aussy conser du roy, auditeur en la chambre des contes à Dijon; Philibert Descrots, escuier, sieur de Bussière; Simon de Montagu aussy conser du Roy, lieutenant général en la chancellerie dudict Ostun; Pierre Anthouard aussy conser et secrétaire du Roy en la grande chancellerie de Bourgongne; André Descrots aussy escuier, sieur de Chancour, conser du Roy et lieutenant général audict bailliage d'Ostun; Anthoine Thiroux conser et advocat du Roy ausdicts bailliage et chancellerie; Jean Humbelot conser et secrétaire du Roy audiancier en la grande chancellerie de Bourgongne; Me Jean Dardault greffier de ladicte chancellerie et citoien dudit Ostun;

Digitized by Google

honorable André Poyare, marchand; noble Isaac Lemulier cons^er du Roy, lieutenant particulier criminel ausdicts bailliage et chancellerie d'Ostun; Bartholomy Darlay M^e des contes en ladicte chambre des contes audict Dijon; M^es Abraham Decharancy, Bartholomy Darlay aussy advocats; honorable Pierre Desplaces, citoien; noble Louys Boulier, gendarme de la compagnie de Monseigneur le prince de Condé; et aultres leurs parens et amys pour ce assemblés, d'aultre part; lesquels ont promis et promettent par ceste eulx prendre et avoir l'un l'aultre à mary et femme selon Dieu et sa Saincte Eglise le plus tost que commodément faire se pourra.

» En faveur duquel futur mariage, ledict Adrien Pillot a donné et donne par ceste audict M^e Gabriel Pillot son fils acceptant, par donnation pure, perfaicte et irrévocable entre les vifs, précipuement et avec prohibition de raport venant à sa succession, et par toutte aultre forme et maniere que donation se peult et doibt faire, la somme de douze milles livres paiables sçavoir : la somme de huict milles livres le lendemain des futures nopces desdicts futurs mariés, en deniers ou bonnes constitutions de rentes, et quatre milles livres qu'il prendra après le déceds dudict sieur Pillot son père sur le plus clair de tous ses biens présens et advenir, et avant tout partage comme dict est. Laquelle somme de douze milles livres de préciput et donnation sortira nature d'anciens au proffict dudict futur époux, des siens et aians cause, en quelque main qu'elle puisse passer soit directe ou colatéralle, et tout ainsy que si elle avoit faict tronc et double tronc en sa famille. Moyennant laquelle donnation, les clauses concernans les précipuités et validité du testament de ladicte damoiselle Reine Gervais, raportées au contract de mariage dudict sieur Cartier, demeurent comme non advenues pour son regard et des siens, comme aussy pour le regard des aultres beaux frères et sœurs [du] futur époux qui a déclaré ne se vouloir servir dudict testament; et au cas que quelquuns des héritiers dudict sieur Adrien Pillot vouldraient contester ausdictes précipuité et donnation faicte audict sieur Pillot son fils, ledict sieur Pillot père luy a faict et faict donnation par ceste et entre les vifs de la moitié de tous et un chacuns ses biens. Et en mesme faveur et par la mesme forme et manière de donnation, ledict sieur Pillot père luy a donné, remis et quicté, donne, quicte et remet par ceste ses frais d'estudes, lesquels semblablement il ne veult luy estre précontés venant aux successions d'iceluy et de ladicte damoiselle Gervais sa mère, ains au contraire luy en interdict et prohibe expressément le rapport. En

Digitized by Google

mesme faveur duquel futur mariage, ledict sieur Pillot, père d'iceluy sieur futur époux, luy a aussy constitué en doct et mariage la somme de six mille livres, en advence de ses droicts maternels escheus et paternels à escheoir, paiable ladicte somme le lendemain desdictes futures nopces en argent ou constitutions de rentes qu'il garentira, et l'acquitera de tous debtz en quoy il pourroit estre tenu jusques au jour desdictes futures nopces, sauf audict sieur Pillot père de disputer lesdicts debtz comme il verra estre à faire; et pour ses habits nupciaux luy paiera le lendemain de ses futures nopces la somme de mille livres; et, par ce que le dict sieur Pillot père est en volonté de faire un partage entre ses enffans d'une partie de ses biens, il a promis et promet en faveur dudict mariage de payer audict sieur futur époux le lendemain de ses futures nopces, par advence dudict partage, la somme de mille livres qui luy sortira nature d'anciens et des siens, soubz les mesmes clauses que sy elles avoient faict tronc et double tronc, raportant laquelle [somme], comme aussy celle de six mille livres, ou tant moins prenant, ledict sieur Pillot futur époux retournera après le déceds de son dict père aux successions d'iceluy et ladicte Gervais sa mère; de laquelle constitution de doct de six mille livres la somme de trois mille livres sortira nature de meubles au proffict commun desdicts futurs mariés, et le surplus nature d'anciens héritages au proffict dudict sieur futur époux, des siens et aians cause pour y avoir droict et recours en quelque main et ligne qu'elle puisse passer.

» En mesme faveur dudict mariage, ledict sieur Cortelot et, de son aucthorité, ladicte damoiselle Claude Venot sa femme ont constitué et constituent en doct et mariage à ladicte damoiselle Marie Cortelot leur fille, en advence de ses droicts paternels et maternels à escheoir, la somme de huict mille livres qu'ils luy payeront le lendemain desdictes futures nopces en argent ou constitutions de rente que l'on garentira; de laquelle somme trois mille livres sortiront nature de meubles au proffict commun desdicts futurs mariés, et le surplus, que sont cinq mille livres, sortira nature d'anciens et héritages au proffict de ladicte future épouse, des siens et aians cause pour y avoir droict et recourir en quelque main et ligne qu'il puisse passer, soit directe ou colatérale, et comme sy elle avoit aussy faict tronc et double tronc en sa famille. Oultre ce, sera ladicte damoiselle future épouse habillée et entrousselée d'habits nupciaux et troussel bien et dehuement et tel qu'à son estat apartient; raportant laquelle somme de huict mille livres, ou tant moins prenant, elle retournera aux successions de sesdicts père et mère.

Digitized by Google

» Est accordé entre lesdicts futurs mariés que les successions qui leur eschèront, sortiront nature d'anciens héritages, en quoi qu'elles puissent consister, au proffict de celuy ou de celle de l'estoc duquel elles proviendront. De plus, si pendant ladicte comunion il est aliéné aucuns biens anciens desdicts futurs mariés, ils seront ramplacés au proffict de celuy de qui ils proviendront, des siens et aians cause, et sur les plus clairs biens de la comunion, et, où elle ne seroit utile, sur les propres et particuliers. Sera donné des bagues et joyaulx à ladicte future épouse par ledit sieur Pillot son futur époux jusques à la somme de sept cens livres, qui luy demeureront précipuement, sans confusion et avant tout partage oultre celles que elle a de présent. Laquelle future épouse [il] douhera, en cas que douhaire aura lieu, par forme de douhaire divis, de la somme de huict vingts livres; et, au cas que ledict douhaire excéderoit le coustumier, ledict sieur futur époux a faict et faict par ceste donnation à ladicte future épouse, acceptante de l'aucthorité de sesdits père et mère, de la plus value. Le survivant desdits futurs mariés emportera sçavoir : si c'est ledict sieur futur époux, ses habits, armes, chevaulx, livres et aultres choses servans à sa personne et en oultre sa chambre garnye ou pour la valeur d'icelle la somme de quatre cens livres; et si c'est ladicte damoiselle future épouse, ses habits, bagues, joyaulx, une acquenée et aultres choses servans à sa personne, avec aussy une chambre garnie, ou pour icelle semblable somme de quatre cens livres; le tout de préciput avant tout partage et au chois du survivant. Pourront lesdicts futurs mariés pendant ledict futur mariage faire l'un à l'aultre toutes donnations, contracts, confessions au proffict l'un de l'aultre, et ce tant par disposition entre les vifs que par testament et ordonnance de dernière volonté, tout ainsi comme bon leur semblera, nonobstant la générale coustume de ce pays et duché de Bourgongne, à laquelle ils ont dérogé et dérogent pour ce regard. Et par ce que les donnations cy dessus pour la validité d'icelles sont subjettes à insinuation, ledict sieur Adrien Pillot et ledict sieur futur époux, et de son aucthorité ladicte damoiselle Marie Cortelot, ont respectivement constitué et constituent leurs procureurs généraux et spéciaux, sçavoir : ledict sieur Pillot père M^e^ Jean Matherat, et lesdicts futurs mariés M^es^ Jacques Lamy et Jean Garnier procureurs au bailliage dudict Ostun, pour pardevant tous juges qu'il apartiendra en requérir l'insinuation, jurer et affermer en leurs âmes, selon qu'ils l'ont faict ès mains du notaire royal soubscript, que à faire et passer lesdictes donations il n'est intervenu aucun

Digitized by Google

dol, fraude, déception et circonvention, et que sy elles estoient à faire ils les feroient encore de présent; promettans avoir pour agréable tout ce que par lesdicts procureurs, ou l'un d'eulx, sera faict, et de les relever de toutes satisdations et aultres charges, encores que le cas fut tel qu'il requit mandement plus spécial. Le surplus du présent contract dont n'est cy faict mention sera règlé selon ladicte coustume de Bourgongne. Car ainsi a esté traicté, convenu et accordé entre touttes lesdictes parties dont elles sont contentes, promectans respectivement n'aller au contraire. A l'observances et entretènement de quoy elles ont respectivement submis et obligé tous et chacuns leurs biens par les cours du Roy notre sire, celle de sa chancellerie du duché de Bourgongne et toutes aultres, renonçans à toutes choses à ce contraires. Faict, leu et passé audict Ostun, maison dudict sieur Cortelot, pardevant Anthoine Nicolas, notaire royal, tabellion et garde nottes héréditaire dudict lieu. En présence de Me Vivand La Creuse, procureur du Roy audict grenier à sel dudict Ostun, et Me Nicolas Balereau bachelier en théologie, demeurant audict Ostun, tesmoins requis. Toutes les personnes nommées, tant parties, parens que tesmoins ont signé au protocole avec moy ledict Nicolas notaire soubsigné.

» Nicolas. »

TROISIÈME REGISTRE, ÉCRIT DE LA MAIN DE GABRIEL PILLOT, FILS D'ADRIEN PILLOT ET ÉPOUX DE MARIE CORTELOT.

Au nom de Dieu, amen. Le ve jour du moys d'octobre 1637, à minuict et un quart, Marie Cortelot ma femme est accouchée d'un filz lequel a esté baptizé à St Jehan de la Grotte [1], et a esté nommé Adrien par son grand-père Mre Adrien Pillot, lequel nonobstant son

1. Saint-Jean-de-la-Grotte était une église souterraine située au-dessous de Saint-Nazaire et Saint-Celse (sous la cour de la Maîtrise actuelle). On y célébrait les offices de la paroisse Saint-Pancrace depuis la Toussaint jusqu'à Pâques. Ces deux églises, étant tombées dans un état de délabrement qui en rendait l'accès dangereux, furent démolies pendant les années 1782 et 1783. — Par suite de son mariage, Gabriel Pillot avait quitté le quartier de Marchaux pour la ville haute dite *le Château*, où Philibert Cortelot habitait l'ancien hôtel Bretagne que lui avait apporté sa femme Anne Venot.

Digitized by Google

incommodité des gouttes y est venu à cheval, et luy mesme l'a tenu sur les fonds avec damoiselle Anne Pillot, femme de feu Mre Jehan de Chaumoy, ma sœur. Dieu veuille inspirer ledict petit enfant à bien faire, à suyvre ses saincts commandemens, et luy faire la grâce d'estre aussy homme de bien que son parin.

Signé : PILLOT.

Ledit Adrien, mon fils, nasquit au mesme moys que son grand-père Mre Adrien Pillot.

Le susdict Adrien Pillot, filz de Gabriel Pillot, fut proditoirement assassiné le 13 apvril 1655, ce qui est rapporté tout au longt cy après. [1]

Le 23 aost 1638, il a plu à Nostre Seigneur appeller à sa part Mre Adrien Pillot mon bon père, lequel exténué et fort incommodé des gouttes, ayant eu un cours de ventre huict jours durant, après avoir très dévotement receu les saints sacremens de confession et communion deux fois, comme encor les autres saints sacremens d'extresme onction tousjours dans jugement très solide et très meur, à huict heures du matin a rendu son âme à Dieu son créateur, lequel je prie de tout mon cœur vouloir mettre au nombre des bienheureux, et ce en l'an lxxve de son aage.

Il a laissé six enfans [2] tous mariez sçavoir : Anne Pillot vefve de Mre Jehan de Chaumoy ;

Jehanne Pillot femme de Mre François Baudot procureur au parlement de Dijon ;

Gabrielle Pillot femme de Mre Jacques Cartier advocat ;

Eugénie Pillot femme de Mre Claude Cortelot sieur de Noiron ;

Anthoinette Pillot femme de Mre Syméon Gevallois sieur du Martray ;

Et moy Gabriel Pillot son fils unique ; auquels tous Dieu donne sa sainte paix, union et concorde.

PILLOT.

Le vingt-quatriesme apvril mil six cents trente-neuf, jour de Pasques, entre minuict et une heure du matin, Marie Cortelot ma femme est, par la grâce de Dieu, accouchée d'une fille qui a esté

1. Ces deux derniers paragraphes sont écrits en marge du premier sur le manuscrit original.

2. Il en avait eu neuf.

Digitized by Google

baptisée à S[t] Quintin par M[r] Degenay, curé dudict lieu. Elle a esté nommée Claude par monsieur Cortelot sieur de Noiron, mon beau-frère, et par damoiselle Claude Venot femme de maistre Jehan Cortelot père de ma femme. Dieu luy fasse la grâce de vivre selon ses saints commandemens.

PILLOT.

Le 21 septembre 1639, damoiselle Anthoinette Pillot ma sœur, femme de M[re] Syméon Gevallois sieur du Martray [1], rendit son âme à Dieu à une heure après midy, et ce dans les travaux de l'enfantement, lesquelx furent si violents qu'elle en mourut et fut incontinent ouverte par un chirurgien pour mettre son fruict hors et luy faire recevoir le saint baptesme, lequel on rapporte que ledict fruict qui estoit une fille receut; Dieu le veuille. L'on vint me quérir toutte la nuict pour assister à son enterrement, auquel effet je partis d'icy le 22 du susdict moys. Elle fut enterrée à Saint-Légier de Bourbon, dans une chapelle auprès du cœur, à main droictte, appertenant à Mess[rs] Gevallois; la petite fille fust aussy enterrée avec elle et auprès. Je prie Nostre Seigneur qu'il leur fasce miséricorde et pardon.

PILLOT.

Le second décembre mil six cents quarente et un, entre onze heures du soir et minuict, Marie Cortelot ma femme est, par la grâce de Dieu, accouchée d'un filz qui a esté baptisé à S[t] Quantin par M[r] Degenay curé dudict lieu, et a esté nommé Jehan par Monsieur Cortelot, son grand-père, et par damoiselle Jehanne Dardault [2] femme de M[r] Lesmulier, ma cousine. Nostre Seigneur par sa bonté luy fasse la grâce d'estre homme de bien et craignant Dieu.

PILLOT.

1. Simon Gevalois, avocat à Bourbon-Lancy, était le second fils de Guillaume Gevalois, sieur du Martray, bailly et lieutenant général au bailliage de Bourbon-Lancy, notaire secrétaire près la cour des comptes, aides et finances de Bourgogne, et de Marie Girard. — Les Gevalois, anciens à Bourbon-Lancy, remontaient à Jean Gevalois, procureur du roi aux juridictions royales de cette ville en 1573. Ils portaient : *d'or, à un olivier de sinople; au chef d'azur, chargé de deux étoiles d'or.*

2. Jeanne Dardault était fille de Philibert Dardault, et cousine germaine de Jean Cortelot, le mari de Claude Venot. (V. la note ci-dessus sur les Dardault.) — Jeanne Dardault avait épousé Isaac Lemulier de Semur-en-Auxois, lequel était lieutenant particulier criminel au bailliage d'Autun, avait été vierg en 1628-1629, et le fut encore une fois en 1654-1655. Les Lemulier portaient : *d'azur, à un casque d'argent posé de front, soutenu par deux cigognes affrontées de même*; alias : *d'azur, à un casque d'or taré de front, soutenu de deux cigognes affrontées de même, ayant chacune un pied sur un besan d'or.*

Digitized by Google

Le premier apvril 1644, à trois heures du matin, Marie Cortelot ma femme est accouchée, par la grâce de Dieu, d'une fille qui a esté baptisée en l'église de S[t] Jehan de la Grotte par Monsieur Creusevault curé, et a esté nommée Jehanne par M[e] Jehan Dufraigne, bourgeois de Toulon, et damoiselle Jehanne Rolet ma cousine, femme de M[e] Estienne Vestu [1]. Nostre-Seigneur lui fasse la grâce d'estre bien sage et suyvre ses saints commandemens.

PILLOT.

Le 23 may 1644, ladite petite Jehanne Pillot est morte chez sa nourrice, après avoir esté malade huict jours de fiebvre et de rhume. Elle a esté enterrée à Nostre Dame proche la tombe des Pillot. Dieu aye son âme. 1644.

Le dixiesme de jung 1645, mil six cents quarente cinq, à neuf heures du matin, damoiselle Marie Cortelot ma femme est, par la grâce de Dieu, accouchée d'un filz lequel a esté baptizé à S[t] Jean de la Grotte par M[re] de Creusevault, et a esté nommé Philibert par M[re] Philibert Cortelot, chanoine en l'église cathédralle d'Autun, mon beaufrère, son parain, et par damoiselle Pierrette Darlay fille de ma niepce Darlay Chaumoy [2]. Dieu le veuillle bénir et luy donner sa saincte crainte.

PILLOT.

Le 28 décembre 1647 M[re] Jacques Cartier, advocat, mon beaufrère, a rendu son âme à Dieu à quatre et cinq heures du seoir, après une longue et facheuse maladie d'un cathaare qui luy tombait sur le poulmon. Il a faict testament entre ses enfans contenant partage, mais il est nul, n'ayant iceluy sieur Cartier vescu les vingts jours portés par l'ordonnance [3]. Il est inhumé aux P. Cordeliers de cette ville, dans la chapelle S[t] François. Dieu luy fasse miséricorde.

PILLOT.

1. Jehanne Rolet était fille de Philibert Rolet et de Marie Pillot. Estienne Vestu fut contrôleur au grenier à sel de Montcenis.

2. Huguette de Chaumoy, fille de Jean de Chaumoy et de Anne Pillot, avait épousé Guillaume d'Arlay, conseiller procureur du roi au bailliage de Montcenis.

3. Gabriel Cartier, seigneur de la Boutière (commune de Saint-Léger-sous-Beuvray), mousquetaire du roi, descendant de Jacques Cartier, fut annobli en 1698 et devint chevalier d'honneur du présidial d'Autun. Sa fille Marie porta la Bouthière à Barthélemy d'Arlay, seigneur de la Boulaye (commune de la Petite-Verrière). Les Cartier portaient : *d'azur à trois losanges d'or.*

Digitized by Google

Le quinziesme juillet 1648, Dᵉˡˡᵉ Marie Cortelot ma femme est deslivrée d'un fils à neuf à dix heures du matin fort heureusement, lequel filz a apporté du ventre de sa mère une toille sur la teste que l'on appelle coiffe[1]. Il a esté baptisé en l'église Sᵗ Jean de la Grotte par Mʳ Creusevault, et nommé François par Mʳᵉ François Baudot procureur en parlement de Dijon, mon beau-frère, et par damoiselle Françoise de Ganay femme de Mʳ l'auditeur Cortelot[2], mon oncle; ledict petit enfant avoit esté ondoyé le 17 juillet, an susdict, et a esté baptisé le 3 septembre 1648. Dieu luy fasse la grâce d'estre homme de bien et de le bien craindre et honnorer.

PILLOT.

Le vingt quatriesme janvier 1651, à mynuict et demy, Marie Cortelot ma femme est, par le vouloir de Dieu, deslivrée d'un filz qui esté baptisé par Mᵉ Picquard viquaire de Sᵗ Jean de la Grotte, et a esté nommé Gabriel par son frère Philibert Pillot mon filz, et par damoiselle Gabrielle Pillot ma sœur, vefve de Mʳᵉ Jacques Cartier advocat au parlement. Dieu fasse la grâce au petit poupon d'estre homme de bien et craignant Dieu.

PILLOT.

Le second jour de jung mil six cents cinquante deux, à deux heures après minuict, Marie Cortelot ma femme est, par la volonté du bon Dieu, deslivrée d'un filz qui a esté baptisé par Mʳ Picquart vicaire de Sᵗ Branché sur les fonds de baptesme de Sᵗ Jean de la Grotte, et a esté nommé André par Mᵉ André Cortelot advocat en parlement, mon beau-frère, et par damoiselle Adrienne Benoist femme de Mʳᵉ Pierre Pillot chirurgien à Autun, mon cousin[3]. Je prie Nostre

1. Gabriel Pillot mentionne cette particularité parce que le vulgaire attribue sottement des chances toutes spéciales de bonheur aux gens qui naissent ainsi *coiffés*.

2. Etienne Cortelot, frère du vierg Jean Cortelot, conseiller auditeur à la chambre des comptes de Dijon dès 1626, résigna en 1649 en faveur de Fiacre Carré. Il avait épousé Françoise de Ganay, fille de Jean de Ganay, seigneur de Velée (paroisse d'Anost) et de Jeanne Brunet.

3. Pierre Pillot appartenait à une branche de la famille Pillot séparée de celle qui nous occupe avant l'époque où commence le *livre généalogique*. Il avait épousé Adrienne Benoist en 1636. (Cf. docteur Guyton, *Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun*, Mém. de la Société Éduenne, nouv. série, t. II, p. 24 et suiv. Il y a beaucoup de détails sur le chirurgien Pierre Pillot.)

Par son testament en date du 21 avril 1652 Claude de la Magdeleine de Ragny, évêque d'Autun, « lègue et donne à maistre Pierre Pillot, chirurgien, pour les bons et agréables services qu'il a reçus de luy, la somme de mil livres. » (Arch. de S.-et-L. fonds de la Cathédrale; *Fondations.)*

Digitized by Google

Seigneur qu'il veuille inspirer le susdict poupon à bien faire et suyvre ses saints commandemens.

PILLOT.

Le seiziesme may 1653, damoiselle Claude Venot, mère de ma femme, est décédée à dix heures du matin d'une fiebvre continue et maligne en son quatorziesme jour, en sa lxj^e^ année, au grand regret de tous ses parans et de tout le monde généralement qui la cognoissoit. Elle a été enterrée en la chapelle Venot en l'église S^t^ Ladre. Dieu luy veuille faire miséricorde par sa bonté, amen.

Le 9 octobre 1653, André Pillot [mon fils] est mort à 4 heures du seoir de la rougeolle, des vers et d'un grand rhume. Il estoit le plus beau et le plus aymable enfant que l'on eût vu de longtemps. Il est bien heureux et priera Dieu pour nous.

PILLOT.

Le 19 novembre 1654, Marie Cortelot ma femme, par le vouloir de Dieu, est deslivrée d'un filz à deux heures après midy, qui a esté baptizé par M. Picard vicaire à S^t^ Jean de la Grotte, et a esté nommé André par son frère François et sa sœur Claude. Dieu luy fasse la grâce d'estre homme de bien et suyvre ses saints commandemens; et ledict petit enfant est venu coiffé au monde.

PILLOT.

Le treiziesme apvril mil six cents cinquante cinq, entre les sept et huict heures du soir, Adrien Pillot mon filz, eagé de dix-huict ans moins quelques moys, grand garçon et fort robuste, ayant prins résolution de suyvre la guerre et quitter ses estudes auxquelles il ne plaisoit pas fort, fust attaqué en la grande rue Chaulchien par cinq personnes différentes, entre lesquelles estoient les sieurs Bartholomy Darlay et Anthoine Darlay-Potillon frères [1],

1. Une branche de la famille d'Arlay, originaire de la Franche-Comté, s'était établie à Autun au commencement du seizième siècle. Hugues d'Arlay épousa Jeanne, fille de Barthélemy de Chasseneuz, et succéda à son beau-père comme avocat du roi au bailliage d'Autun. Au dix-septième siècle les d'Arlay étaient très nombreux dans l'Autunois. Barthélemy d'Arlay, ancien maître des comptes, fut vierg d'Autun en 1620-1621. Un autre Barthélemy, avocat, fut également vierg en 1644-1645. — Jean d'Arlay, lieutenant-général en la chancellerie, remplissait les mêmes fonctions en 1664-1665. Les deux frères Barthélemy et Antoine d'Arlay, dont il est ici question, étaient fils de feu Nicolas d'Arlay, lieutenant-général au bailliage d'Autun, et de Jeanne Potillon. Les d'Arlay portaient : *d'argent à la fasce de sable.*

— La famille Potillon était originaire de Toulon-sur-Arroux. Claude Potillon, de Toulon, avait épousé Jeanne Desplaces, d'Autun. Leur fille Philiberte Potillon

Digitized by Google

un advocat nommé Pigenat[1] et deux valets menés expressément armés d'espées et armes à feu, et ensuitte blessé d'un coup d'espées à l'endroit du cœur, au côté gauche, qui luy fust donné par Anthoine Darlay Potillon ; duquel coup perdant beaucoup de sang, il se porta encore de son pied chez Mre Pierre Pillot son bon cousin, entre les bras duquel s'estant jetté, avec quantité d'autres personnes qui le suyvirent là, il dit celuy qui l'avoit blessé et demanda promptement un confesseur, ce à quoy fust soudainement pourveu et luy fust amené le P. Père Aubertin jésuite[2], qui l'aimoit uniquement et avoit esté son régent, auquel il se confessa et dit plusieurs fois qu'il estoit mary de n'avoir pas assés de contriction, et après m'avoir demandé plusieurs fois pour me crier mercy, rendit l'âme à Dieu une heure après sa blesseure, sans que sa mère ni moy le vissions mourrir et le puissions secourir. L'on luy trouva une confession généralle en sa poche, laquelle il vouloit faire avant que d'aller à l'armée où il fust allé trois jours après s'il ne fust mort, son petit équipage estant prest et dressé pour cela. Le coup faict, les malfaicteurs s'enfuyrent qui çà qui là, et les sieurs Darlay allèrent en l'abbaye de Saint Andoche demander retraicte à Madame l'abesse[3] chez laquelle j'estois pour lors jouant avec Madame la comtesse de

épousa, le 15 juin 1614, son cousin Jean Desplaces, fils de Hugues et d'Etiennette Rabyot. Noble Antoine Potillon, sieur du Magny et de Meunot, frère de Philiberte, fut pourvu d'un office de secrétaire contrôleur à la cour de la chambre des comptes de Dijon. Il eut deux filles, l'une, Jeanne mariée à Nicolas d'Arlay lieutenant général au bailliage d'Autun, et l'autre, Philiberte qui épousa Edme-Bernard Perret conseiller au parlement de Bourgogne,

1. Les Pigenat remontent à Antoine Pigenat, notaire à Autun en 1534, marié en premières noces à Françoise Rolin qui ne descendait pas du chancelier Nicolas Rolin, et en secondes noces à Jeanne de Chalon, laquelle n'appartenait pas à l'illustre famille des comtes de Chalon. Il eut de nombreux enfants, entre autres : Odon Pigenat, jésuite, et François Pigenat, curé de Saint-Nicolas des Champs de Paris, qui furent tous les deux ardents ligueurs. (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 572). Antoine II Pigenat, frère d'Odon et de François, épousa, en 1574, Antoinette Aillebоust, fille d'André Aillebоust, seigneur de Collonge-la-Magdeleine, et d'Odette Rolet. Il était juge-châtelain de Saisy pour le chapitre d'Autun en 1591, et bailli d'Uchon en 1594. Claude Pigenat, fils aîné d'Antoine II, épousa Anne Saulnier et en eut plusieurs enfants, dont l'aîné, Alexandre Pigenat, avocat, fut le complice de messieurs d'Arlay. Les Pigenat portaient : *d'azur à un chevron d'or accompagné de trois pigeons d'argent.*

2. Les Jésuites depuis 1618 avaient la direction du collège d'Autun. (Cf. A. de Charmasse, *les Jésuites au collège d'Autun*, 1618-1763.)

3. Marguerite de la Baulme, née le 20 août 1590 d'Antoine de la Baume, comte de Montrevel, et de Nicole de Montmartin, fut abbesse de Saint-Andoche d'Autun, dès 1606, mit la réforme dans son abbaye en 1642 et mourut au mois de juin 1675.

Digitized by Google

Montrevel[1] et ladicte dame abesse, laquelle ayant esté advertie à mon inssue de l'arrivée desdits sieurs et du malheureux coup qu'ils venaient de faire, leurs dit qu'elle ne pouvoit leurs donner retraicte moy estant dans la maison, et les pria de l'aller cercher autre part, ce qui les obligeat d'aller passer la nuict en l'abbaye de Saint-Martin chez un de leurs parans ; et comme personne du logis ne vouloit me porter ceste facheuse nouvelle, l'on me dict qu'un père jéhuiste estoit à la porte qui me demandoit, où estant allé, je trouvé ledict Père Aubertin lequel me dict : vostre filz vient d'estre tué, et je luy demandé incontinant : A-t-il esté confessé? A quoi m'ayant respondu que ouy, je luy dits ensuitte : Sont les Darlay qui l'ont tué, car il y a deux ou trois jours qu'ils se vantent de le faire et l'ont desja attaqué pour ce subjet; après quoy ledict père me conduisit chez ledict sieur Pillot où le corps gisant estoit sur un lit mort, et je rencontray dans la chambre Mre André Cortelot, advocat du roy, mon beau frère, lequel faisoit dresser procès verbal par un eschevin de la ville; et qu'ayant poursuivy quelques jours après et voulant poursuyvre deffinitivement et jusques à sentence de mort, il y eut tant de deffaites de la part desdictes parties (lesquelles c'estoient sauvées et tenoient la campagne) et tant d'entremise de personnes de condition qu'en fin, après huict jours de verte poursuitte de ma part, je fus prié par Madame la comtesse de Montrevel, par M. l'abbé Dansse prieur de Maisvre[2], mon grand amy, par Monsr le conseiller Perret oncle desdits sieurs Darlay et quantité de leurs parens, d'entendre à quelque accommodement, et qu'ayant refusé à l'abord, et désirant de tirer raison de cette injure par toutte voix de justice, je fus enfin tant pressé, sollicité par lesdits sieurs et dame qui ne me donnèrent point de relâche, que je fus contrainct de faire des propositions et demandes, lesquelles furent agittées et modérées aux conditions qui s'ensuyvent, réduittes en la page suyvante comme elles sont dans le traicté fait avec les sieurs Darlay et leur mère.[3]

1. Marie Ollier de Nointel avait épousé, en 1623, Ferdinand de la Baume, comte de Montrevel, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Bresse et comté de Charollois, frère de l'abbesse de Saint-Andoche.

2. Louis-Roger Dansse, conseiller et aumônier du roi, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, abbé de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, désigné dans le *Lutrin* de Boileau sous le nom du *chanoine Evrard*, avait été pourvu en 1644 du prieuré de Mesvres, près Autun. Il mourut à Ivry près Paris en octobre 1699. (Cf. Anatole de Charmasse : *Annales historiques du prieuré de Mesvres en Bourgogne et de ses dépendances*. Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IV, p. 65 et suiv.)

3. Ces conditions n'ont jamais été écrites sur la page suivante, comme Gabriel Pillot avait l'intention de le faire. Mais elles nous ont été révélées par un dossier

Digitized by Google

Dossier concernant la mort d'Adrien Pillot.

I

« Monseigneur,

» Monseigneur Illustrissime et Révérendissime Evesque d'Autun,

» Supplie humblement Gabriel Pillot sieur de Fougerette, disant que le treiziesme du présent moys il auroit obtenu par le sieur officier de la ville d'Autun permission d'obtenir monitoire pour avoir révélation de l'assassin commis à la personne d'Adrien Pillot son filz le dict jour, et comme il luy est nécessaire de faire mettre le *publicetur* en son dict monitoire, et que Mre Nicolas Descrots vostre official est son parent qui n'en peut cognoistre,

» Il vous plaira pour commettre tel ecclésiastique qu'il vous plaira pour mettre le dict *publicetur* et ferés justice.

» PILLOT. »

« Avons commis Me Baudot chanoyne de notre église cathédrale aux fins de la présente. A Autun ce 17 avril 1655.

» LOUIS EV. D'AUTUN.[1] »

II

« Damoiselle Jeanne Potillon, vefve de noble Nicolas Darlay, vivant lieutenant général au bailliage d'Autun, tutrixe de Bartholomy et Anthoyne Darlay ses filz, déclare par ceste que ayant appris que monitoire auroit esté conceddé à Mre Gabriel Pillot advocat en parlement par un des eschevins de la ville dudict Autun au préju-

très curieux, concernant la mort d'Adrien Pillot, et qui complète en outre le récit de Gabriel. Ce dossier, que l'on a cru devoir intercaler ici dans le texte du livre généalogique des Pillot de Fougerette, a été donné à la Société Eduenne par son président M. J.-G. Bulliot.

1. L'ordonnance de l'évêque, Mgr Louis d'Attichy, est écrite en marge de la supplique de Gabriel Pillot.

Digitized by Google

dice de l'appellation par elle commise, elle forme opposition à la publication dudict monitoire, proteste de la nullité d'iceluy, et de prendre à partye tous qu'il appartiendra en cas qu'on voulle passer outre à ladicte publication, ce qu'elle requiert estre signifié. A Autun ce dix huictiesme d'apvril mil six cens cinquante cinq.

» JEANNE POTILLON. »

« Signifié cejourd'huy dix huictiesme du mois d'apvril mil six cens cinquante cinq par moy sergent royal et appariteur soubsigné, résidant à Autun, à vénérable Me Pierre Gautherot, chanoyne en l'église collégiale Nostre Dame dudict Autun, et vicaire en la parroisse de ladicte église, parlant à sa personne sur l'heure de sept et demye du matin. Faict en présence de François Lefort et Jean Doucet dudict Autun, tesmoins requis qui ont signé sur l'original. [1]

» A BOBIN.

III

« Officialis Eduensis capellanis omnibus salutem.

» Nous vous mandons bien et diligemment admonester de nostre authorité et sous peine d'excommunication, par trois dimanches consécutifs ès prosnes de vos églises, comme nous admonestons par ces présentes à la requeste et complainte de M. Gabriel Pillot sieur de Fougerette, résidant à Autun, et suivant la permission à luy donnée le treiziesme du présent moys par le sieur eschevin dudict Autun qui fit la levée du corps de feu Adrien Pillot, filz dudict conquérant, assassiné, lequel se complaint à Dieu, à nostre mère sainte Église de certains malfaicteurs, lesquels, n'ayant la crainte de Dieu devant les yeux ny mémoire de leur salut, auroient sçavoir : l'un d'iceux au grand trippot de ce lieu, à environ trois sepmaines avant ledict assassin commis, querelé de gayeté de cœur et sans subjet ny provocation ledict deffunct, luy disant plusieurs injures atroces à son honneur avec grands blasphèmes du saint nom de Dieu, et en conséquence donné plusieurs coups de racquette ;

1. Même opposition fut signifiée à Me Vivant Tixier, prêtre, curé de Saint-Pierre-Saint-Andoche, et à Me Jacques Picard, prêtre, vicaire en les paroisses de Saint-Jean-de-la-Grotte et de Saint-Pancrace. Ce qui n'empêcha pas la publication du monitoire.

Digitized by Google

» Et depuis, dans le mesme trippot ou ledict malfaicteur et un sien frère se rencontrèrent, luy auroient encor et sans provocation réitéré les mesmes injures avec menasses de luy faire donner des coups de bastons par leurs laquais et de le faire tuer;

» De ceux et celles qui après lesdits coups et menasses ont ouy jacter lesdits malfaicteurs qu'ils le feroient tuer ou le tueroient eux-mesmes, comme encor la mère d'iceux qu'elle le feroit assassiner par ses fils et valets;

» Ceux et celles qui ont veu lesdits malfaicteurs avec leurs complices et adhérands armés d'espées et pistolets cercher plusieurs fois et attendre de nuict ledict deffunct pour exécuter ledict dessein, et les en ont ouy jacter;

» Ceux et celles qui ont veu lesdicts malfaicteurs avec leurs valets la nuict du douziesme du mesme moy, veille dudict assassin commis, attaquer entre les deux portes des Bancs de ce dict lieu ledict deffunct qui se retiroit en la maison de son dict père, et le poursuyvre avec espées et pistolets pour le tuer;

» Ceux et celles qui les en ont ouy jacter qu'ils n'avoient [pu] l'attraper, mais que la nuict suyvante ils ne manqueroient pas de le tuer, et qui ont ouy faire les jactances et menasses à la mère desdits malfaicteurs et qu'on en entendroit parler, et qui ont ouy dire à la sœur desdits malfaicteurs une heure avant l'assassin commis que l'on donneroit bien tost le faict audict deffunct et qu'il seroit payé;

» Ceux qui les virent le landemain sortir d'une mesme maison environ les sept heures du seoir armés de leurs espées, accompagnés de deux valets armés aussy d'espées et pistolets, en nombre de cinq attendre de pied ferme ledict deffunct devant la maison de la damoiselle de Moroges en la grande rue Chaulchien, et là, une heure après, attaquer de propos deslibéré ledict deffunct qui remontoit du champ Saint-Ladre, l'un desquels l'ayant saisy par son baudrier, lesdits valets luy présentèrent leurs pistolets à la teste et au corps, et l'un d'iceux frères malfaicteurs luy donna un coup d'espée au travers du corps dont il seroit décédé une heure après en la maison d'un chirurgien dudict lieu où il fut conduict;

» Ceux et celles qui ont ouy nommer audict deffunct celuy qui luy avoit donné ledict coup d'espée;

» Ceux et celles qui sur les onze heures du mesme seoir entendirent ledict conquèrant, retournant de chez ledict chyrurgien, dire à la mère d'aucuns desdits malfaicteurs devant sa maison en ces termes : Mademoiselle vous m'avez tenu ce que vous m'aviez promis d'avoir faict assassiner mon filz. Je ne croyais pas que vous teinssiez des

Digitized by Google

assassins en vostre maison ; et elle luy respondre : on vous en avoit averty, vous y deviez mettre ordre ; il n'a que ce qu'il a mérité ; on vous a faict plaisir ;

» Ceux et celles qui luy ont encore ouy dire que ses filz n'avoient point faict de mal et que le cas estoit graciable ;

» Ceux et celles qui ont esté envoyé en la maison dudict chyrurgien après ledict assassin commis pour s'enquérir de l'estat de la blessure dudict deffunct et observer ce qui s'y passeroit et en donner avis ;

» Ceux et celles qui après ledict coup ont esté priez de donner retraicte et l'ont en effect donné aux dits malfaicteurs pour empescher leur capture, et les ont ouy jacter dudict crime, et leurs valets et domestiques qui ont veu et sceu la dicte retraicte donnée par leurs maistres ;

» Ceux et celles qui ont veu le landemain à heure de neuf heures du matin partir à cheval lesdits malfaicteurs pour s'esvader, et ouy ladicte mère leurs disant : voila cent pistolles, allés, je ne vous laisseray manquer de choses aucunes ;

» Ceux et celles qui après ledict coup ont esté cercher et pratiquer les tesmoingts pour les dissuader de desposer et dire la vérité en justice ;

» Ceux et celles qui ont envoyé leurs domestiques à la campagne et les ont faict esvader et [cercher] lesdits malfaicteurs pour estre instruits et informés par iceux de ce qu'ils auroient à dire et déposer ;

» Ceux et celles qui après ledict coup sont allés rendre visite à la dicte mère pour luy [offrir] leurs services et assistance en ce rencontre, et offrir de luy fournir des tesmoingts pour tesmoigner contre vérité à la descharge de ses dits filz et complices, qui ont empeschés et [dissuadé] les tesmoings assignés de venir déposer, quoy que requis de le permettre, et leurs ont comm[andé] et conseillé, comme à leurs domesticques, s'ils y estoient contraincts, de desguiser le faict [et ses] circonstances ;

» Ceux et celles qui ont ouy dire aux dits tesmoings avoir veu commettre ledict assassin, donner [le] coup et cognoistre les malfaicteurs qui néanmoins font refus d'en desposer ;

» Ceux et celles qui après la mort dudict deffunct sont venus au logis desdicts malfaicteurs frapper aux fenestres disant : ouvrés moy, c'en est faict, il est mort ;

» Ceux et celles qui trois ou quatre jours avant ledict assassin commis furent attaqués par les dits malfaicteurs et eurent leurs moutaux percés à coups d'espées par iceux, auquels malfaicteurs

Digitized by Google

lesdits attaqués dirent : vous vous mesprenez messieurs ; leur fut respondu par lesdits malfaicteurs : nous vous prenions pour de Fougerette, nous vous demandons pardon ;

» Ceux et celles qui auront ouy plaindre lesdits attaqués ;

» Et généralement qui, de ce que dessus, circonstance, et dépendence, en ont veu, sçeu, connu, entendu, ouy dire, où apperceu aucune chose, en quelque sorte et manière que ce soit, qu'il en viennent à révélation. Et quant aux autres qu'ils en facent satisfaction par soy ou par autruy, et ce dans trois jours après la troisiesme publication des présentes par devers le publicateur d'icelle, autremens et à faute de ce faire, vous les dénoncerez pour excomuniez ès Prosnes de vos Eglises parroissiales. [1]

» Donné à Autun le dix-huictiesme d'apvril M.DCLV. »

(Signature illisible.)

» *Publicetur N. Bauldot commis.* »

IV

» Nous, soubsignés désirant terminer toutes les difficultés qui pouroient arriver pour l'homicide commis casuellement et par malheur par Mre Anthoine Potillon Darlay, advocat à la cour, à la personne de deffunt Adrien Pillot, fils de moy Gabriel Pillot sieur de Fougerette, avons fait et faisons les convantions suivants, lesquelles nous promettons exécuter de bonne foy sous l'obligation de nos biens :

» Premièrement, que moy Jeanne Potillon, vefve de noble Nicolas Darlay conseillier du roy, lieutenant général au bailliage d'Autun, promet fournir incessamment la somme de deux mil deux cent livres, iceux pour estre employés par ledit sieur de Fougerette à la fondation d'une messe cotidienne et perpétuelle qui sera célébrée en l'esglise collégialle Nostre Dame de ce dit lieu, au grand authel de la paroisse, pour le repos et à l'intantion de l'âme dudit feu Adrien Pillot, ou en tel autre endroit que bon leurs semblera, à la forme et

1. Les détails de ce monitoire ne nous font pas connaître la cause véritable du meurtre d'Adrien Pillot, mais ils en disent assez pour qu'on devine qu'il fut le résultat de la vengeance d'une famille entière et non pas le dénouement d'une querelle de jeunes gens. Le jeune Pillot avait probablement eu des torts très graves envers la famille d'Arlay. Aussi est-il permis de croire que la crainte de les voir divulguer dans un procès retentissant ne fut pas étrangère à l'accord que deux jours après M. de Fougerette fit avec Madame d'Arlay.

Digitized by Google

manière qui sera convenu par luy, et outre faire les ornemans nécessaires pour la célébration de ladite messe, pour une fois tant seulment, sçavoir : une chasuble et un parement d'autel, le voile du calice et deux escussons pour servir avec un missel, le tout de satin noir neuf, le tout dehumant garny de passemens ou dantelle d'argent, avec trois napes, une haube, la micte et sintures.

» Je promet de plus fournir pour le repos de l'âme dudit deffunc la somme de trois mil livres entre les mains du sieur procureur des pauvres de ce lieu, aussy incessament, pour estre employé au proffit des pauvres de ce lieu suivant la destination qui en sera faict par ledit sieur de Fougerette.

» Je promet en outre et m'oblige que mon fils Barthélemy Darlay, pourveu de l'office de lieutenant général audit bailliage, n'entrera dans cette ville d'Autun de six mois, et mondit fils Antoine Potillon Darlay de deux ans à commancer de cejourd'huy, et Mre Alexandre Pigenat, aussy advocat dudit Autun, an après, lequel temps expiré, ledit Potillon Darlay mon fils, estant de retour, sera obligé de ne se point trouver au lieu, assamblées et compagnies où sera ledit sieur de Fougerette, et, s'il arrivoit que mondit fils Antoine Potillon Darlay se trouva au lieu où sera ledit sieur de Fougerette, mondit fils en sortira en mesme temps.

» Toutes lesquelles conventions cy dessus ont esté acceptées par ledit sieur de Fougerette, lequel s'est départy moyennant ce de tous intérest, sans attoucher aux frais des procédures faites et à faire qui demeureront à la charge de la ditte damoiselle Potillon, laquelle a promis faire ratiffier ses présentes aus dits sieurs Darlay ses fils incessamment et ensuitte de procuration spécialle qu'elle passera en qualité de leur mère et tutrice, et laquelle ratiffication elle fournira en bonne forme avec copie collationnée de laditte procuration entre les mains du sieur advocat Cortelot père dans trois mois; et, pour l'exécution et accomplissement des choses cy-dessus commancées, tant la présente que ledit contract de fondations demeureront entre les mains du sieur advocat Cortelot beau-père dudit sieur de Fougerette, jusqu'après l'entérinnement des lettres de grâces qui seront obtenues par ledit sieur Potillon Darlay, le tout dans trois mois. Le tout fait et passé au logis dudit sieur de Fougerette, à la prière et réquisition de laditte damoiselle Potillon présente, ainsy que ledit sieur de Fougerette, lesquels ont stipulé et accepté respectivement les conventions et accords cy-dessus, en présence, par l'advis et entremise de haute et puissante dame dame Madame Moillier de Nointel, la femme et compagne de

Digitized by Google

haut et puissant seigneur messire Ferdinand de la Baume, conseillier du roy en ses conseils d'estat et privé, chevallier de ses ordres, et gouverneur pour Sa Majesté du pays de Bresse, Bugé, Valromaim et Jaix; monsieur Mre Edme Bernard Perret conseiller du roy en son parlement de Bourgongne, seigneur de Jarland, etc.; messire Louis Roger Dansse, abbé de St Nicolas et prieur de Mesvre; ledit sieur Cortelot advocat et vierg antique de ce lieu, noble André Cortelot conseiller et advocat du roy dudit bailliage, Mre Philibert Cortelot advocat à la cour, noble Pierre Anthouard conseillier et secrétaire du roy en sa grande chancellerie de Bourgongne, Mre Simon Lallemant, André Tixier advocat et autres parans et amis des parties, en présence desquels a esté accordé que les soumissions soubs le seel de la cour de la chancellerie seront aposés par notaires royaux et en forme à la première réquisition de l'une des dittes parties, cejourd'huy vingtiesme du mois d'avril mil six cens cinquante cinq. PILLOT DE FOUGERETTE. — Jeanne POTILLON. — MOLIER DE NOINTEL. — PERRET. — DANSSE. — CORTELOT père. — A. CORTELOT. — ANTHOUARD. — S. LALEMANT. — TIXIER-DAMAS. — PILLOT. — BERTHIER.

V

« L'an mil six cens cinquante cinq, le vingtiesme d'avril, à Autun, en la maison où réside Mre Gabriel Pillot sieur de Fougerette, size au chastel dudict lieu, après midy, par devant le notaire royal garde-notte héréditaire dudict Autun soubsigné, a esté présent en sa personne ledict sieur Pillot, sieur de Fougerette, d'une part, et damoizelle Jeanne Potillon, vefve de noble Nicolas Darlay conseillier du roy, lieutenant général au bailliage dudict Autun d'aultre part, lesquelles parties sont demeuré d'accord avoir faict les conventions cy-dessus qu'elles promettent exécuter de bonne foy, sans y contrevenir directement ou indirectement, ains de les accomplir ponctuellment, particulièrement ladicte damoiselle Potillon, à peyne de six mil livres applicable aux pauvres, sans laquelle convantion l'accord cy-dessus n'auroit esté fait, c'estant ladicte damoiselle Potillon faict forte pour ledict Pigenat, dont sont comptans; à l'observance lesdictes parties ont obligé respectivement leurs biens par la cour de la chancellerie, etc. A esté faict en présence de Mre Simon Lalemant advocat et enquesteur, et Mre André Tixier aussy advocat et vierg antique dudict Autun, lesdicts requis et en présence desquels

Digitized by Google

témoins et sous ces mesmes soumissions, ledict sieur de Fougerette a déclaré que ladicte damoiselle Potillon a satisfaict au payement de ladicte somme de deux mil deux cent livres d'un costé et trois mil livres d'autres, sans préjudice du surplus. Signé : PILLOT DE FOUGERETTE. — Jeanne POTILLON. — S. LALEMANT. — TIXIER-DAMAS. — LAVERNET, notaire royal. »

VI

« Je soussigné, procureur des pauvres d'Autun, confesse avoir receu de damoiselle Janne Potillon, vefve du sieur lieutenant Darlay, la somme de trois mille livres en conséquence de la convention faicte entre elle et monsieur Pillot, sieur de Fougerette, ce jourd'huy, pour estre ladicte somme de trois mille livres employée suivant la destination qui en sera faicte et à moy indiquée par ledict sieur de Fougerette, dont suis contant. Faict à Autun ce vingtiesme apvril mil six cents cinquante cinq.

pour iij^{m} liv.

» GOUJON.

» Procureur des pauvres. »

VII

« L'an mil six cent cinquante cinq, le vingt deuxiesme d'apvril, à l'issue de la grand messe de l'église collégialle Nostre Dame d'Autun, et au chapitre d'icelle auquel présidoit noble Jean de Baculard prévost de ladite église, et assistoient vénérables M^{res} Philibert Grangier, Gabriel Miel, Jean Simonin, Claude Jobelin, Pierre Gautherot, Martin Daguinot, Claude Patin et Philibert Tixier, tous chanoines de ladite église capitulaire, et suivant l'acte capitulaire de deslibération, le vingtiesme du courant, par devant ledit notaire royal dudit Autun soubsigné, a esté présent en sa personne Gabriel Pillot, sieur de Fougerette, d'une part, et les sieurs prévost et chanoines cy dessus dénommés, d'autre part, lesquels ont convenu et accordé ce que s'ensuit, sçavoir : que ledit sieur Pillot de sa pure, libre et franche volonté, et par ce qu'ainsy luy plaist, a fondé et fonde par ceste en ladite église collégialle, et au grand autel de la parroisse qui y est estably, une messe quotidienne et perpétuelle qui se célébrera par l'un des sieurs chanoines de ladite église à six heures du matin, au son accoustumé de la cloche principalle qui sera

Digitized by Google

picquée à neuf coups à la façon ordinaire des messes fondées, icelle à l'intention de l'âme d'Adrien Pillot fils du sieur fondateur, auquel effect il fournira ou fera fournir un parement dudit autel, des chasubles, des voiles de calice, le tout de satin noir neuf et convenable, garny de dentelles d'argent, un missel, trois nappes, une aube, amict et ceinture, lesquels ornemens lesdits sieurs seront tenus d'entretenir à leurs frais, et d'en subroger d'autres de la même qualité alors qu'ils seront usés et hors d'estat de plus servir, comme aussy pendant lesdites messes de luminaire, pain et vin nécessaires pour la célébration de ladite messe, à la fin de laquelle sera journellement dict par le prestre qui l'aura célébrée un *De profundis*, oraison et collecte pour les défuncts, à l'intention dudit fust Adrien Pillot, et sur la tombe soubs laquelle il est inhumé; ladite fondation ainsy faicte pour et moyenant le prix et somme de deux mil deux cens livres, qui ont esté payées ausdits sieurs acceptant entre les mains du sieur Gautherot chanoine et scindicq de ladite église, fournies par damoiselle Jeanne Potillon, vefve de noble Nicolas Darlay conseiller et lieutenant général au bailliage dudit lieu, suivant l'accord et convention faicte entre les parties le vingtiesme du courant; et lesquels deniers seront incessamment employés par les sieurs vénérables à l'acquitement de pareille somme envers tels de leurs créanciers que bon leur semblera, ausquels ils ont recogneus estre debteurs de plus grande somme pour l'acquisition de la seigneurie de Thomirey par eulx faicte, laquelle demeurera affectée à l'entretènement de ladite fondation, et duquel acquitement et employ ils feront mention et fourniront acte convenable deans trois mois entre les mains du sieur fondateur; ce qui a esté respectivement stipulé et accepté par les parties dont elles sont contantes; à l'accomplissement de quoy elles ont soubmis et obligé, sçavoir : ledit sieur fondateur ses biens présens et advenir, et lesdits sieurs vénérables le revenu temporel de ladite église, par les cours de la chancellerie du duché de Bourgongne et toutes autres royalles, renonceans à toutes choses contraires à ces présentes. Fait présens M^rs^ Jean Bailly, procureur, et Claude Barbotte aussy procureur et notaire royal dudit Autun, tesmoins requis, et encore en présence de M^rs^ Anthoine d'Angoste prestre, curé de Mesvre, et Philibert Goujon advocat dudit Autun, tesmoins requis. BACULARD. — P. GAUTHEROT. — C. PATIN. — GOUJON. — G. MIEL. — PILLOT DE FOUGERETTE. — D'ANGOSTE. — BAILLY. — JOBELIN. — DAGUINOT. — SIMONIN. — Philibert GRANGIER. — P. TIXIER. — BARBOTTE. — LAVERNET, notaire royal. »

Digitized by Google

VIII

« L'an mil six cens cinquante cinq, le vingt uniesme du mois de may après midy, au lieu de S[t] Panthalléon, maison des vefve et héritiers Bertheot, par devant le notaire royal de la ville d'Ostun soubsigné, ont esté présens en leurs personnes M[res] Bartholomy d'Arlay, pourveu de l'office de lieutenant général au bailliage d'Ostun et M[re] Anthoine Potillon d'Arlay son frère procédant de l'authorité de damoiselle Jeanne Potillon leur mère et tutrixe, vefve de noble Nicolas d'Arlay, conseiller du Roy lieutenant général au bailliage d'Ostun, cy présente, lesquels, après que lecture leur a esté faicte des articles conventions et accords faicts entre laditte damoiselle Jeanne Potillon leur mère et M[re] Gabriel Pillot sieur de Fougerette le vingtiesme d'apvril dernier, et des soubsmissions au bas desdits articles du mesme jour pardevant Lambert notaire royal audit lieu, portans obligation pour l'entretènement desdits articles, ledit s[r] de Fougerette absent, le notaire royal stipulant et acceptant pour luy, ont iceux articles, conventions, accords et soubsmissions au bas d'icelles advouhé, affremé et ratiffié en tous leurs poincts, circonstances et dépendances, promis et promettent de les observer en tous leurs poincts sans aucunement y contrevenir, et d'avoir le tout pour agréable, comme s'ils y avoient esté présens, et ne jamais aller au contraire; à l'effet et à l'observance de quoy ils ont de la susdite authorité soubmis et obligé leurs biens par la cour de la chancellerye et renoncent etc. Faict et passé au lieu susdit en présence de M[re] Claude Guiot docteur en médecine et Zacarye Boucquin maitre du Logis de Saint André audit Saint Panthalléon, tesmoings requis soubsignés. Janne POTILLON. — B. d'ARLAY. — A. d'ARLAY POTILLON. — C. GUYOT. — Z. BOUCQUIN. — LACROIX, not. royal. »

IX

« L'an mil six cens cinquante cinq, le vingt uniesme may, à Ostun, apprés midy, office du notaire royal soubsigné a esté présent en sa personne M[re] Gabriel Pillot advocat en parlement, sieur de Fougerette, lequel de son bon gré a constitué son procureur spécial et irrévocable M[re] François Baudot procureur audit parlement;

» Auquel il a donné plain pouvoir spéciallement et par exprès pour et en son nom comparoir par devant nos seigneurs du parlement, et

Digitized by Google

illec déclarer qu'il n'empesche pas l'intérinement des lettres de grâce obtenues par maistre Anthoine Potillon Darlay, advocat à la cour, pour l'homicide commis par icelui à la personne de Adrien Pillot son fils, et ce soubs le bénéfice de la satisfaction à luy faitte par le sieur Potillon Darlay; généralement faire et procurer en ce faict tout ce qu'un bon procureur peut et doibt faire, ce que promet d'avoir pour agréable soubs l'obligation de ses biens par la cour de la chancellerie etc. renonce etc. Faict en présence de Jean Gagne et Simon Bonne clers dudit Ostun, tesmoins requis. PILLOT. — BONNE, — GAGNE. — PILLOT Sr DE FOUGERETTE. »

X

« Le dernier jour du mois de janvier mil six cent cinquante six, à quatre heures après midy, au logis de Mre Gabriel Pillot sieur de Fougerette, par devant le notaire royal de la ville d'Autun soubsigné. ont été présens en leurs personnes ledit sieur Pillot d'une part, et damoizelle Jeanne Potillon, vefve de noble Nicolas Darlay conseillier du roy, lieutenant général au bailliage d'Autun, d'autre part, lesquels ont accordé ce que s'ensuit, sçavoir : que ledit sieur de Fougerette, aux instantes prières et réquisitions de laditte damoiselle Potillon, mère et tutrice de Mre Antoine Darlay Potillon advocat en parlement, et par l'entremise et poursuittes urgentes de ses parens et autres personnes puissantes et de haute considération, a consanty et accordé qu'en cas que par les articles et accords cy dessus il fut porté, entre autres conditions, que ledit sieur Darlay Potillon s'absenteroit de ladite ville d'Autun pandant le temps de deux ans, ce qu'il auroit faict despuis ledit accord jusque à présent, néanmoins il consent que ledit sieur Darlay Potillon retourne en laditte ville pour y demeurer quand bon luy semblera, sans que ledit retour cy dessus accordé puisse préjudicier ny altérer les autres conditions portées par les dits articles et accords, lesquels demeurent en leurs entier, dont sont contans, obligent etc..... renoncent..... Faict en présence de Messire Louys Roger Dansse abbé de St Nicolas et prieur de Mesvre, et Mre André Tixier advocat et vierg antique d'Autun, tesmoins requis et soubsignés avec les parties. PILLOT. — JANNE POTILLON. — Louis-Roger DANSSE. — TIXIER DAMAS. — LAVERNET, notaire royal. »[1]

1. Barthélemy d'Arlay fut lieutenant général du bailliage d'Autun, jusqu'en 1693. Il vendit son office, moyennant 21,000 livres, à noble Jean Pillot, fils de noble

Digitized by Google

SUITE DU REGISTRE DE GABRIEL PILLOT.

Le quinziesme aost 1656, Marie Cortelot ma femme est, par le vouloir de Dieu, deslivrée entre minuict et une heure, pour l'Assomption Nostre Dame, d'une fille qui a esté baptisée par Mr Picard à St Jean de la Grotte, et a esté nommée Marie par son frère Gabriel et damoiselle Marie Cortelot[1], femme de Mre Jacques Ballard[2] recepveur des deniers royaux, nostre cousine germaine. Dieu luy fasse la grâce de suyvre ses saincts commandemens, et la Ste Vierge, le jour de la feste de laquelle elle est venue, lui veuille estre favorable et propice. Nota qu'elle a apporté une toille sur le visage que l'on nomme une coiffe, venant au monde.

PILLOT.

Le douziesme octobre 1658, Marie Cortelot ma femme est, par la volonté de Dieu, deslivrée à une heure après minuict d'une fille qui a esté baptisée par Mr Picard à St Jean de la Grotte, et a esté nommée Anne par son petit frère André et damoiselle Anne Venot, femme de Mre Anthouard[3] secrétaire, et tante de ma femme. Dieu luy fasse la grâse d'estre bien sage et bien suivre ses saints commandemens.

PILLOT.

Claude Pillot, conseiller du roi et grenetier au grenier à sel d'Autun, lequel était lui-même fils de Esme Pillot, aussi grenetier, dont il a été parlé précédemment. Barthélemy d'Arlay, seigneur de Morcoux, avait épousé en premières noces Marie Pirot et en secondes noces Marie Chauveau. — Antoine d'Arlay-Potillon, qui semble avoir joué le rôle principal dans l'assassinat du jeune Adrien Pillot et qui était avocat en 1655, se fit prêtre.

1. Marie Cortelot était fille d'Etienne Cortelot, conseiller-auditeur en la chambre des comptes de Dijon, et de Françoise de Ganay.

2. Jacques Ballard appartenait à une famille essentiellement autunoise qui est encore existante. — Jacques Ballard était lieutenant particulier au bailliage d'Autun en 1556. (H. Abord, *Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun*, t. III, p. 491.) — François Ballard était échevin de 1583 à 1585. — Pierre Ballard, avocat, receveur au bailliage, fut vierg en 1700. — Une branche des Ballard, fixée à Luzy, a fourni deux grenetiers à cette ville; l'un, Jean Ballard, en 1570, et l'autre, Charles Ballard, en 1615.

3. Pierre Anthouard appartenait à une vieille famille autunoise dont sont issus les comtes Anthouard. — Etienne Anthouard, drapier, et sa femme Guillemette firent en 1412 une fondation de trois messes dans l'église Saint-André, et en 1415 celle d'un anniversaire à la cathédrale d'Autun. — Jeoffroy Anthouard fut vierg pour le duc de 1448 à 1469. Antoine son fils remplit la même charge en 1480. —

Digitized by Google

Le 15 aost 166., Jean Pillot[1] mon cher filz, après une année de novitiat chez les R. Pères Bénédictins à Vandosme, a faict profession dans ledict ordre, et c'est faict religieux par l'inspiration de Nostre Seigneur et de son pur mouvement, et au grand regret et déplaisir de ses père et mère qui l'aymoient uniquement pour ce qui est du temporel, et qui ont eu grande joye pourtant de le voir desvoué à Dieu et à son service, quoiqu'il fuct le mieux faict et le meilleur de tous leurs enfans. Dieu luy fasse la grâce de faire son salut dans cette vocation.

PILLOT.

QUATRIÈME REGISTRE, ÉCRIT DE LA MAIN DE PHILIBERT PILLOT DE FOUGERETTE, FILS DE GABRIEL, ÉPOUX D'IZABELLE LAGUILLE.

Le unziesme janvier 1667, il a plut à Dieu d'appeller à sa part Mre Gabriel Pillot, seigneur de Fougerette, vierg antique[2] et major de la ville d'Autun mon père, lequel ayant pris un plurisie à la chasse accompagné d'une grande fièvre continue, après avoir très dévotement receu les saints sacrements de confession et de communion, comme encor les autres saints sacrements d'extrême onction, toujours avec un jugement très solide, à dix heures du matin, rendit

Lazare Anthouard et son fils Antoine furent tous les deux châtelains de Glennes, et tous les deux échevins d'Autun; le premier de 1584 à 1586 et le second de 1598 à 1600. — Pierre Anthouard, dont il est ici parlé, fut pourvu en 1627 de l'office de secrétaire-contrôleur en la chancellerie près la cour des comptes, aides et finances de Bourgogne. Il épousa vers la même époque Anne Venot, fille de Philibert Venot et de Marie de Charancy. Lui et sa femme testèrent en 1663. Ils laissèrent deux fils : 1° Pierre Anthouard, écuyer, fixé à Noyers et marié à Bénigne-Philiberte de Selle; 2° Philibert Anthouard, chanoine de la cathédrale d'Autun et prévot de Bligny. Les armes des Anthouard sont : *coupé, au premier : d'azur à une fasce d'argent, chargée de trois roses de gueules; au deuxième : d'or, à trois écrevisses de gueules en pal, rangées en fasce.* Alias : *d'or à trois écrevisses de gueules, posées 2 et 1; coupé, d'azur au triangle cléché d'argent, chargé de trois roses du champ.*

1. Né le 2 décembre 1641.
2. Gabriel Pillot fut vierg en 1660-1661.

Digitized by Google

son âme à Dieu son souverain maistre, lequel je prie de tout mon cœur le vouloir mettre au nombre des bienheureux, en l'an 56 de son aage. Il a laissé huict enfans, sçavoir :

Claude Pillot femme de Mre George Buffot [1] advocat en parlement;
Jean Pillot religieux bénédictin; [2]
Philibert Pillot estudiant au collège;
François Pillot estudiant aussy;
Gabriel Pillot estudiant encor; [3]
André Pillot aagé de 7 à 8 ans; [4]
Marie Pillot aagée de 7 ans; [5]
Anne Pillot aagée de 5 ans [6]; auxquels Dieu donne à tous sa saincte paix, union et concorde. PILLOT DE FOUGERETTE.

Nota que mon père fit ma mère Marie Cortelot sa seule et universelle héritière et réduit tous ses enfans par son testament à leurs légitimes.

Le sixiesme septembre 1677, à quatre heures après midy, François Pillot mon frère, aagé de 25 à 26 ans, grand garçon, beau et bien tourné, eut bruit avec un nommé Vallon St Seine de Dijon [7], au sujet d'un cheval que le deffun luy avoit vendu [8], après plusieurs paroles

1. Les Buffot remontent à Guillaume Buffot, châtelain de Montjeu en 1481. Simon Buffot, receveur des États au bailliage d'Autun, qui avait acquis en 1669 le fief du Petit Millery (commune de Saint-Forgeot, à 4 kilomètres d'Autun) de Philibert Quarré de Réglois, acheta en 1680 une charge de secrétaire du roi. Georges Buffot, fils du précédent, devint en 1682 possesseur du fief du Grand Millery, acheté de la famille Lombard, et entra aux États de Bourgogne en 1685. Georges Buffot portait : *d'argent, à la croix de gueules, cantonnée de 4 mouchetures d'hermine de sable; au chef d'azur chargé d'un lion naissant d'or, armé et lampassé de gueules.*

2. Jean Pillot, en religion : dom Jean l'Évangéliste.

3. Gabriel Pillot, qui devint chanoine de la cathédrale d'Autun.

4. André Pillot, né le 19 novembre 1654, était mort avant sa mère qui mourut elle-même en 1679.

5. Marie Pillot épousa plus tard Etienne Cœurderoy, conseiller au parlement de Dijon, président aux requêtes du palais (1684-1624).

6. Anne Pillot, née en 1658 le 12 octobre, n'existait plus en 1679.

7. La famille Valon, originaire de Boux-sous-Salmaise, s'est divisée en plusieurs branches, entre autres : celles des marquis de Mimeure, des marquis de Genlis et de Montmain, des seigneurs Rosey et de Clémencey, des seigneurs de Beauvoir, etc... N. Valon de Saint-Seine figure parmi les gentilshommes qui assistèrent aux États en 1668. (H. Beaune et J. d'Arbaumont, *la Noblesse aux États de Bourgogne.*)

8. La foire du premier septembre qui se continuait huit jours durant, alors comme aujourd'hui, attirait à Autun un grand nombre de vendeurs et d'acheteurs de chevaux. En outre de la foire, les fêtes de la Saint-Ladre, la montre du chapitre de l'église cathédrale et la bataille du Champ-de-Mars avaient grande réputation en

Digitized by Google

picquantes de part et d'autres. Quelques personnes de qualité qui se trouvèrent dans le moment qui estoient Mrs le commandeur de la Tournelle[1] et de Ganay[2], les racommodèrent et se rendirent arbitre de leurs différens. Comme ils s'apperseurent que ce n'estoient qu'une paix replatrée et qu'ils avoit bien du resentiment de part et d'autre, les mirent d'une partie de chasse à l'oiseau qui s'estoit proposé pour l'après-diner, où il se treuva Mrs de Vautiot Ludinac[3], Vestu trésorier[4] et d'Arlay[5], pour les faire rejoindre pour une seconde fois et les faire embrasser et boire ensamble; ledit Pillot qui ne s'y voulant pas trouver avait noué partie avec d'autres messieurs et damoiselles pour aller à Montjeu, et avait mit ordre chez luy que quiconque le viendroit demander qu'on dit qu'il estoit party. Mr de la Borde de Semeur en l'Hauxois[6], qui étoit son grand amy, le vint chercher, et, comme il ne faisoit pas de façon, il entra dans l'escurie où il vit son valet qui selloit ses chevaux. Quoiqu'on luy eut dit qu'il n'estoit pas, il vit bien qu'il n'estoit pas party et s'obstina à le quester dans la maison. Il le trouva enfin dans un réduit où il s'estoit caché pour l'éviter. Les raisons qu'il dit audit de la Borde étoit assez bonne pour s'en vouloir contanter, mais, soit que son heures fut

Bourgogne, en Nivernais, en Charollais. Pendant huit jours et plus la ville était pleine d'étrangers; et tout bon Autunois tenait à honneur pendant ces jours de réjouissance d'offrir l'hospitalité aux parents et amis venus de tous les coins de l'horizon.

1. La famille de la Tournelle habitait alors le château de la Tournelle dans la paroisse de Villapourçon en Nivernais.

2. Probablement l'un des fils de Jacques de Ganay, seigneur de Velée et des Champs, qui, en 1626, avait épousé Jeanne Sallonnyer et en avait eu : Bernardin, Jérôme, Jean et Nicolas. L'aîné, Bernardin de Ganay, seigneur des Champs, se maria en 1659 à Anne de Morey, fille de Claude et de Anne Goujon et fut reçu à la chambre de la noblesse de Bourgogne en 1679.

3. Les Choiseul-Traves, depuis plus de deux siècles, possédaient le château de Vautheau, près Autun. Jean-Eléonor de Choiseul-Traves, comte de Vautheau, de la Vesvre, de Florette, de Savigny, de Blanzy et de la Forêt, fut élu de la noblesse du Charollais en 1682. Il est ici question sans doute d'un de ses frères, le chevalier de Vautheau, dont parle Bussy-Rabutin dans une de ses lettres à Mgr de Roquette, évêque d'Autun, datée du 13 juillet 1681 (*Correspondance de Roger de Rabutin* publiée par Ludovic Lalanne, Paris, Charpentier, 1859, t. V, p. 215).

4. Jean Vestu, trésorier général de France au bureau des finances de Dijon, reçu le 29 juillet 1673, sur la démission de Richard Valon, mourut en 1689. Il portait : *coupé, au 1er d'azur à trois pals d'or, au 2e d'argent à une rose tigée feuillée de...*

5. Les d'Arlay étaient alors si nombreux dans l'Autunois qu'il est difficile de préciser de quel membre de cette famille Gabriel Pillot a voulu parler.

6. Une branche de la famille de Bretagne, issue d'un frère de Jacques de Bretagne, vierg d'Autun en 1561, portait le nom de *la Borde*, fief situé en Auxois. Jean-Baptiste et Jules-Pierre de Bretagne, coseigneurs de la Borde, faisaient partie de la chambre de la noblesse de Bourgogne en 1682.

Digitized by Google

venue, il ne put résister à de si pressantes sollicitations. Enfin il fallut partir. Le démeslé qu'il avoit eu le matin avec Vallon méritoit bien qu'il prit quelque précaution, mais comme c'estoit un garçon doux et sans fiel, il ne prit point d'épée ny de pistolet et ne voulut que des bottes. L'hoste des Trois Rois [1] l'ayant veu sans armes luy dit : Vous n'y pensez pas Mr de Fougerette, il ne faut jamais quitter son épée, encor quand on a eut bruit; je vous vois prester la mienne. Il luy donna ensuitte. Ils partirent tous et se randirent aux rendez-vous qui étoit à St Forgeot [2]. Ils ne se dirent rien jusqu'au second vol de l'oiseau qu'ils se rencontrèrent bec à bec. L'on dit que Fougerette luy dit qu'il s'en estoit trop dit le matin pour en demeurer là, qu'il falloit entre eux vuider leurs différents. Ce qui fut dit fut exécuté, et au moment ils se mirent à l'écart, attachèrent leurs chevaux et se battirent à coup d'épée. Il estoit bien difficile que le deffun ne succomba, ayant des bottes de cuir fort et son adversaire n'en ayant point; qui profita de l'embaras où mon frère estoit, qui à peine pouvoit-il marcher tant elles estoient gennantes. Après s'estre porté quatre ou cinq coup de part et d'autre, mon frère s'embarrassa dans ses esperons, et, tombant par derrière, il se vit hors de deffance. Dans le moment Vallon s'abandonna sur luy et le persa du haut en bas et de jour à jour. Il se releva, mais ce ne fut que pour retomber ayant la veine cave coupée. Les Mrs qui estoient à la chasse s'aperseurent qu'ils manquoient, mais ce fut trop tard. Ils virent et trouvèrent le dit de Fougerette à terre, dans les véritables regrets d'avoir offancé Dieu. S'estant confesssé à un prestre qui se treva là, on l'amena sur une charette; auparavant il embrassa celuy qui luy avoit osté la vie, et luy dit qu'il le pardonnoit d'aussy bon cœur qu'il espéroit que Dieu luy accorderoit la mesme grâce. Il fut conduit aux faubour St Jean chez Chauvry. Il ne put pas aller chez luy parce qu'on appréhendoit que son sang ne le suffoqua. Il se confessa pour une 2e fois à un père Jésuiste avec les sentiments d'un homme véritablement repantant. Il vescu après sa blessure six heures qu'il employa à demander pardon à Dieu et à faire continuelement des actes de contritions, ayant tousjours une présance d'esprit jusqu'à dix heures du soir qu'il expira entre les bras de son

1. L'hôtellerie *des Trois-Rois* occupait l'emplacement de la maison que M. d'Orsène fit bâtir en 1769. Celle-ci appartient aujourd'hui à la famille Rousselet et porte le numéro 35 de la place du Champ-de-Mars.

2. Saint-Forgeot, commune du canton d'Autun, dans la plaine à quatre kilomètres de la ville.

Digitized by Google

confesseur. Il fut ouvert et les chirurgiens conneurent qu'il avoit été blessé à terre. Ma mère et Monsieur Cortelot lieutenant criminel, mon oncle, n'oublièrent rien et mirent tout en usage pour en tirer raison. L'on envoya la mareschausée après luy. Il fut crié dans Dijon trois briefs jour. Comme ma mère poursuivoit cet affaire vivement, Monsr le Duc, gouverneur de Bourgogne [1], par la sollicitation de la famille des Vallons [2], voulut prandre connoisance de cet affaire, si bien qu'on fut obligé de surseoir les poursuittes et de donner les mains à un accommodement que l'on proposa. Monseigneur l'évesque d'Autun de Roquette soutint les intérests de ma mère auprès de Monsr le Duc et lui fit connoitre comme l'affaire s'estoit passé, si bien que l'accort fut fait à six mil livres d'intérests, que celuy qui l'avoit tué demanderoit pardon à ma mère et ne se trouveroit jamais où elle seroit. Le dit argent fut employé partie pour faire prier pour le repos de son âme, partie à l'hôpital général qui l'employa à l'acquisition d'une maison pour les sœurs grises. Et Monseigneur d'Autun de bonté fait célébrer une messe le 6 septembre, jour qu'il mourut, et en a chargé tous les directeurs qui sont au séminaire à perpétuité. Je prie Dieu qu'il se veuille contanter de ses deux frères qui ont été si malheureusement assasiné, et que les deux qui restent, qui sont Philibert et Gabriel, il leurs fasse si bien connoitre ses saintes volontés qu'ils ne se trevent jamais dans meschant rencontres. Ainsy soit-il. PILLOT DE FOUGERETTE.

1. Louis II de Bourbon, le grand Condé, le vainqueur de Rocroy, gouverneur de la Bourgogne, eut pour successeur en 1686, son fils Henri-Jules duc de Bourbon.

2. La famille Valon avait alors une influence considérable. Un de ses membres avait été précepteur du dauphin, fils de Louis XIV; deux anciens conseillers au parlement, Richard Valon, seigneur de Mimeure, et son cousin, Emilan Valon-Arviset, vivaient à Dijon en 1677 et jouissaient d'une grande considération.

Digitized by Google

Testament de Marie Cortelot, veuve de Gabriel Pillot de Fougerette.

« Au nom de Dieu, soit l'an mil six cent septante neuf, le neufviesme jour du mois de janvier, à neuf heures du matin, en la maison de damoiselle Marie Cortelot vefve de Monsr Gabriel Pillot, advocat en parlement, ancien vierg d'Autun, seigneur de Fougerette, située au chastel dudit Autun, et par devant moy Hugues Dubled nre royal réservé audit Autun, soubsigné, a comparu en sa personne ladite damoiselle Marie Cortelot vefve dudit sieur de Fougerette detenue au lict malade, neantmoins saine d'esprit et d'entendement comme il m'a apparu et aux témoins cy-bas nomméz, laquelle sçachant qu'il n'y a rien de si certain que la mort, ny de si incertain que l'heure d'icelle, désirant de disposer des biens qu'il a plu à Dieu luy impartir, a fait, fait par cette son testament et ordonnance de dernière volonté en la forme et manière qui suit :

» Premièrement après avoir imploré le saint nom de Jésus, Marie et Joseph, elle s'est recommandé à Dieu le créateur et suplié par les mérites de la glorieuse mort et passion de nostre sauveur et rédempteur Jésus Christ, intercession de la très saincte vierge Marie et de tous les saincts et sainctes du paradis, que son âme séparée de son corps, il luy plaise la loger en son royaume des cieux ; son décedz advenu désire son corps estre inhumé en l'esglise cathédralle d'Autun, en la chapelle Venot, au lieu où reposent les cendres du sieur Cortelot son père, se remettant pour ses obsèques et funérailles à la volonté et discrétion de ses héritiers cy bas nomméz et du sr exécuteur de son présent testament, assurée qu'il s'en acquiteront dignement ; lègue aux pauvres malades de la Charité des dames dudit Autun la somme de trois cent livres qui luy sont dheus par cédulle par le feu sieur Darlay fils, avec la somme de cent livres qui seront mis entre les mains des dames de ladite Charité pour en faire la distribution, et, oultre ce, cent boisseaux de saigle mesure d'Autun qu'elle veut estre mis entre les mains des filles de ladite Charité, et qui sont destinez au service desdits pauvres pour les distribuer par elles aux pauvres ainsy qu'elles le jugeront à propos ; et pour le surplus de ses biens dont elle moura vestue et saisie, elle a nommé et institué, nomme et institue de sa propre bouche pour ses seuls et universels héritiers : damoiselle Claude Pillot sa fille aisnée, femme de noble George Buffot advocat

Digitized by Google

en Parlement, résidant audit Autun, nobles Philibert et Gabriel Pillot ses fils, et damoiselle Marie Pillot aussy sa fille, chacun pour une quatriesme et égalle portion, à la charge de par ladicte damoiselle Claude Pillot, femme dudit sieur Buffot, rapporter au partage les sommes à elle constituées et payées pour sa dot de mariage, ou estre prélevée pareille somme par chacun de ses autres enffans et héritiers susnommez procédant au partage de sesdits biens. Elle veut et entend que la terre de Fougerette et toutes ses despendances, avec les bestiaux, et suivant qu'elle s'extend et comporte, sans aucune réserve et suivant qu'elle en a jouy elle et ses fermiers, soit délaissée audit sieur Philibert Pillot son fils aisné pour la somme de dix mil livres; pareillement que sa maison dudit Autun où elle réside présentement avec toutes ses aisances et appartenances, etc., suivant qu'elle a esté acquise, soit et demeure audit sieur Gabriel Pillot son fils puisné pour la somme de sept mil livres; en considération de quoy elle veut et entend que ladite damoiselle Marie Pillot sa fille prenne et préleve touttes les perles qui se trouveront en son hoirye; et aussy en même considération elle veut et entend qu'il soit délaissé et deslivré à damoiselle Lazare Buffot sa petite fille une petite boite d'or à portray qu'elle luy lègue; nomme pour exécuteur de son présent testament Monsieur André Cortelot, conseiller du Roy, lieutenant général criminel au baillage d'Autun, son frère, qu'elle prie d'en accepter la charge, cy comme une bource de jetz d'argent et un coquemard aussy d'argent quelle luy lègue et prie d'accepter; prohibe et deffend aucun inventaire estre faict de ses biens par aucuns officiers de justice à qui la cognoissance en pourroit appartenir, les priant de s'en abstenir, et où il en seroit de besoing, veut et entend qu'il y soit procédé par le soubzsigné no^re^ royal; car ainsy a déclaré estre sa dernière volonté et disposition finalle qu'elle veut et entend estre suivye en tous ses points, et invite sesdits enfans d'en aller au contraire, ains de la suivre et entretenir et se conserver la paix et union entre eux; et où il arriveroit quelque difficulté entre sesdits héritiers pour l'exécution des présentes et partage de sesdits biens, elle veut et entend qu'elle soient règlez par ledit sieur Cortelot son frère, et que sesdits héritiers s'arrestent à ce qui en sera par luy faict, à peine de désobéissance et d'estre descheu de sa succession; lègue encore à la confrairye du Rosaire la somme de trente livres; lègue aussi à la fabrique de S^t^ Jean de la Crotte pareille somme de trente livres qu'elle veut estre employée à faire caronner l'esglise dudict Sainct Jean; plus lègue encore ausdits pauvres de la Charité des dames de

Digitized by Google

cette ville une boutique d'appoticaire quelle a et qui se trouvera en son hoirye, et que les deniers et grains qu'elle a lègué à ladite Charité soient mis entre les mains de la sœur Marie pour en faire elle mesme la distribution, comme elle trouvera à propos ; déclarant en oultre que dans la terre de Fougerette qu'elle veut estre délaissée audit sieur Philibert Pillot que les domaines y soient compris et les meublants qu'elle a audit lieu de Fougerette et les bestiaux suivant que maistre Pierre Guérin fermier d'icelle les doit rendre pour la somme de dix mil livres, comme elle l'a dict cy devant. A l'observance et entretènement elle a soubmis et obligé ses biens par les cours du Roy nostre sire etc., renonce etc. Faict, leu, releu et passé au lieu avant dit, ez présences d'Antoine Michel et Nicolas Gallinet, clercs, résidants audit Autun, tesmoins à ce appellez, requis et soubzignés avec ladicte damoiselle testatrix et moy ledit notaire. MARIE CORTELOT. — MICHEL. — GALLINET. — H. DUBLED, notaire royal.

» Et au mesme instant et en présence des mesmes tesmoings, ladicte damoiselle Marie Cortelot ayant désiré de nouveau la lecture de son testament cy dessus, laquelle luy ayant esté faicte par moy ledit notaire, elle a déclaré par forme de codicile qu'elle vouloit et entendoit, oultre les légatz par elle faicts, qu'il soit payé annuellement par ses héritiers instituez par son dit testament la somme de cent livres par an à Dom Jean l'Evangéliste Pillot son fils, religieux de l'ordre de Sainct Benoist de la congrégation de Sainct Maure par forme de pension sa vie naturelle durant, à compter du jour du décedz de ladicte damoiselle testatrixe et à pareil jour d'iceluy et à la fin de chacune année en quel lieu qu'il soit, pendant sa vie naturelle durant seullement, dont elle est contente. A l'observance elle soubmis et obligé ses biens par les cours du Roy etc. Renonce etc... Faict, leu, releu et passé au lieu avant dit et en présence desdits Gallinet et Michel, clercs, tesmoings requis et soubzignez avec ladicte damoiselle testatrixe. MARIE CORTELOT. — GALLINET. — MICHEL. — H. DUBLED, notaire royal. »

Digitized by Google

SUITE DU REGISTRE DE PHILIBERT PILLOT.

Au nom de Dieu, amen. 1682. Le vingtiesme febvrier mil six cent quatre vingt et deux, à une heure après minuit, Izabelle Laguille [1], ma femme, est accouchée d'une fille qui a été baptizé à S[t] Jean de la Grotte par M[r] Voilliot sous-chantre de la cathédrale, et a été nommée Marie par Mad[elle] Ballard [2] et Monsieur François Laguille [3] fils de Monsieur le médecin Laguille. Dieu luy fasse la grâce de suivre ses saincts commandements. PILLOT DE FOUGERETTE.

FIN DU LIVRE DES PILLOT DE FOUGERETTE.

1. Isabelle ou Elisabeth Laguille appartenait à une vieille famille autunoise. Guillaume Laguille était échevin pour la ville de Marchaux en 1542. Louis Laguille, jésuite, né en 1658, est l'auteur d'une *Oraison funèbre du roi Louis XIV* et d'une *Histoire de l'Alsace*. Isabelle Laguille, qui avait épousé Philibert Pillot de Fougerette, était fille de Joseph Laguille, apothicaire à Autun, et d'Antoinette Baudot, et était sœur de Joseph Laguille, gentilhomme de la vénerie du roi en 1693.

2. Marie Cortelot, fille d'Etienne Cortelot et de Françoise de Ganay, tante à la mode de Bourgogne de Philibert Pillot, avait épousé Jacques Ballard, receveur des deniers royaux à Autun.

3. François Laguille, docteur en médecine et avocat à la cour, fils de Jacques Laguille, docteur en médecine, et de Lucienne de Thésut, fut nommé en 1694 conseiller du roi et maire à vie de la ville d'Autun. (Cf. docteur Guyton, *Recherches sur les médecins et la médecine à Autun*. Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. II, 1873, p. 34 et suiv.)

Digitized by Google

On ignore pour quelle cause le registre de Philibert Pillot fut interrompu en 1782. Cependant, en outre de cette première fille qui dut mourir en bas âge, on lui connait six autres enfants : Jeanne et Marie qui furent toutes les deux religieuses à la charité du Saint-Esprit d'Autun; Jeanne, mariée à M. Rabyot du Seuil; Gabriel, écuyer, qui épousa en 1716 Claudine de Montagu; François, seigneur de Fougerette, président à la chambre des comptes de Dijon; Philippe, écuyer, demeurant à Autun en 1731.

Philibert Pillot, qui était gentilhomme servant de Madame la Dauphine en 1696, que l'on retrouve plus tard, en 1710, secrétaire du roi près le parlement de Bourgogne, mourut le 18 mars 1718 et fut inhumé en la chapelle Saint-Jean de l'église Saint-Pierre-Saint-Andoche à Autun. Sa veuve Elisabeth Laguille lui survécut jusqu'en 1737.

D'après l'armorial général de 1696, les armoiries des Pillot de Fougerette étaient : *d'azur, à un coq d'or, le pied droit levé, regardant une étoile de même posée au canton dextre de l'écu.*

FOUGERETTE

Fougerette, dont cette branche des Pillot portait le nom, était situé dans la paroisse de Mesvres, sur la hauteur qui domine le confluent du Mesvrain avec l'Arroux. C'était jadis un fief qui relevait en partie de la baronnie d'Uchon, et dont l'autre partie était réclamée par les prieurs de Mesvres qui s'en prétendaient seigneurs justiciers. Après avoir successivement appartenu à noble Philibert Quarillon, écuyer, en 1446; à Antoine de Bernault, écuyer, mari d'Antoinette Quarillon, en 1526; à Bénigne de Sayve, écuyer dès 1535, puis à Philibert son fils qui mourut en 1612 [1],

1. Anatole de Charmasse, *Annales historiques du prieuré de Mesvres*; Mémoires de la Société Éduenne, nouv. série, t. VI, p. 352. — *Inventaire des titres du comté de Toulonjon*. Bibliothèque de la Société Éduenne.

Digitized by Google

Fougerette avait été mis à décret sur Philippe de Sayve, écuyer, fils du précédent, et adjugé par-devant le parlement de Bourgogne à Adrien Pillot, citoyen d'Autun, le 7 septembre 1620. Le nouvel acquéreur reprit de fief des barons d'Uchon, le 10 novembre suivant. Le 19 avril 1672, Marie Cortelot, veuve de Gabriel Pillot, donna aux pauvres de l'hôpital d'Autun une rente ou principal de 3,000 livres, à la charge de payer 50 livres au chapelain de la chapelle de Fougerette[1]. En 1696, Pierre de Morey, docteur en Sorbonne, chanoine de la cathédrale d'Autun, conseiller chapelain du roi, prieur commendataire du prieuré de Mesvres, contesta à Philibert Pillot, gentilhomme servant de Madame la Dauphine, petit-fils d'Adrien Pillot, le droit de se dire sieur de Fougerette. Il y eut un arrêt du grand conseil en date du 13 janvier 1698 qui *maintint et garda ledit de Morey dans la totale justice et seigneurie sur le lieu de Fougerette et fit défenses audit Pillot de l'y troubler, et de se qualifier seigneur dudit lieu*[2]. Philibert Pillot et ses descendants n'en demeurèrent pas moins pour tout le monde : *Messieurs de Fougerette.*

François Pillot, fils de Philibert, écuyer, seigneur de Fougerette, conseiller maître à la chambre des comptes de Dijon dès 1718, devint président en 1725. Il résigna en 1727 en faveur de Joseph Joly de Bévy. Il épousa, par contrat du 9 avril 1731, Claudine Rabyot[3] de Vaux qui lui apporta la terre de ce nom située dans la paroisse d'Etang.

Claudine Pillot de Fougerette, fille unique des précédents, fut mariée en 1752 à Jean-Louis Maleteste, seigneur de Villey, conseiller au parlement de Bourgogne. Elle mourut dix-huit mois après son mariage laissant une fille nommée

1. Archives de l'hôpital d'Autun. *Fondations.*

2. *Arrest du grand conseil concernant l'usurpation des biens ecclésiastiques, du treize janvier 1698.* Paris, MDCXCVIII. Bibliothèque de M. Harold de Fontenay.

3. Fille de Jacques Rabyot, écuyer, seigneur de Vaux, chevalier d'honneur au présidial d'Autun, et de Anne Buffot de Millery.

Digitized by Google

Claudine. M. Maleteste se remaria et eut un fils qui en 1789 vota avec les gentilshommes du bailliage de Dijon.

Claudine Maleteste, héritière de Fougerette et de Vaux, épousa en 1773 Nicolas-Alexandre, vicomte de Virieu, fils de André-Nicolas de Virieu-Beauvoir, marquis de Faverges, et de Louise-Marie de Bossin. Le vicomte de Virieu, premier gentilhomme d'honneur de M. le comte de Provence, maréchal des camps et armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel, fut élu de la noblesse de Bourgogne en 1781. De ce mariage vinrent cinq enfants : 1° Joseph comte de Virieu, chevalier de Saint-Louis, colonel dans la Garde royale; 2° Loup-Gustave Alexandre, vicomte de Virieu, maréchal de camp, gentilhomme de la chambre des rois Louis XVIII et Charles X; 3° Nicolle-Louise-Henriette de Virieu qui épousa le comte de Laurencin et eut la terre de Vaux; 4° Louise de Virieu qui fut marquise de Piolenc; 5° Françoise-Bonne de Virieu qui suit.

Françoise-Bonne de Virieu devint la femme de Charles-Antoine, marquis de Ganay, fils de Louis-Paul marquis de Ganay, seigneur de Visigneux, et de Marie Gravier de Vergennes, à qui elle apporta la terre de Fougerette. Le marquis de Ganay fut député au Corps Législatif pour le département de Saône-et-Loire en 1810, en 1815 et 1816; colonel de la Légion de l'Yonne sous la Restauration, il se retira du service avec le grade de maréchal de camp.

Son fils, Charles, marquis de Ganay, fit construire le château actuel de Fougerette dans une position charmante, au bas de la montagne, sur la commune d'Etang, tout près de la rive gauche de l'Arroux, à environ 1,500 mètres du vieux Fougerette dont il ne reste plus rien.

Digitized by Google

LA

CHAMBRE DES COMPTES

AIDES ET FINANCES DE BOURGOGNE

A AUTUN

1627-1628

C'est à la fois un devoir et un honneur pour certaines villes de ne pas prendre leur parti d'une disgrâce imméritée, de lutter sans relâche contre les rigueurs d'une fortune contraire et de profiter de toutes les circonstances d'où elles peuvent attendre leur salut. Autun ne faillit pas à cette tâche et son histoire offre plus d'une fois le spectacle de ses efforts pour reprendre, sinon son ancienne prééminence, au moins une place moins étroite au soleil et une part des avantages dont les événements l'avaient injustement dépouillé. Conserver ainsi la mémoire d'un passé glorieux, se refuser à des consolations humiliantes pour l'amour propre, lutter contre une destinée plus forte que les volontés, c'est se montrer digne du succès. Se tenir toujours prêt à saisir les occasions, c'est les faire naître.

Déjà, la ville avait obtenu, en 1618, après quinze ans de démarches, l'établissement d'un collège de Jésuites, qui fixait dans ses murs une nombreuse population d'étudiants et dont la rapide prospérité pouvait rappeler le lointain souvenir des écoles Méniennes. Mais cette conquête ne suffisait pas à satisfaire son ambition.

Digitized by Google

Nulle autre occasion ne fut plus favorable que celle qui se présenta, en 1627, pour rendre à la ville un peu du lustre et de l'éclat qu'elle avait perdus. Le pouvoir royal, mécontent des querelles, sans cesse renaissantes, qui s'élevaient journellement entre le Parlement et la Chambre des Comptes, Aides et Finances de Bourgogne, résolut de couper court à ces stériles compétitions en éloignant les uns des autres ces magistrats jaloux et pointilleux, toujours armés les uns contre les autres et plus disposés à se jouer des tours qu'à satisfaire aux obligations de leur charge. Le meilleur moyen de faire cesser le combat n'était-il pas de séparer les combattants? Cet antagonisme, déjà ancien, s'était encore accru depuis que le roi avait, en 1626, attribué la juridiction des Aides à la Chambre des Comptes. Cette mesure avait porté au comble l'indignation du Parlement qui ne cessait d'entraver l'exercice de la nouvelle juridiction dévolue à la Chambre. Dans le but de rétablir la paix entre les deux cours souveraines, il fut donc décidé que le Parlement continuerait à résider à Dijon et un arrêt du Conseil, en date du 29 mars 1627, ordonna que la Chambre des Comptes serait transférée à Autun et y tiendrait à l'avenir ses audiences[1]. Cette décision ne pouvait manquer de produire deux mouvements contraires : à Autun, un mouvement d'orgueil et de satisfaction, à la pensée de devenir le siège de la seconde cour souveraine de la province et un centre considérable d'affaires qui devaient appeler dans ses murs nombre de magistrats, de commis, de comptables et de plaideurs. Quelle aubaine pour les avocats, procureurs, greffiers, pour les possesseurs de maisons, les marchands, les hôteliers et pour tous ceux qui sont appelés à vivre de la

1. Le choix d'Autun paraissait d'autant mieux justifié qu'en 1591, le bureau des finances de la province avait été transféré dans cette ville où il séjourna jusqu'en 1602, *Inv. des Arch. de la Côte-d'Or*, t. II, p. IX.

Digitized by Google

présence des étrangers, du passage et du séjour des voyageurs ! On peut croire que cette nouvelle, qui parvint à Autun le 19 avril suivant, ne trouva pas les habitants insensibles. Quant aux magistrats de la Chambre des Comptes, ils ne pouvaient, au contraire, que ressentir un sentiment de dépit, en se voyant contraints à quitter une ville aimable et justement appréciée ; à renoncer à des logis spacieux et commodes que l'habitude a rendu chers à leurs hôtes ; à se séparer de parents et d'amis plus précieux encore ; à rompre tant de liens formés par les alliances, la profession et les relations de chaque jour. Et quelle compensation à tant de sacrifices, qu'une translation qui avait toute l'apparence et tous les effets d'un exil et l'obligation de résider dans une ville inconnue, que ses souvenirs historiques ne suffisaient pas à rendre attrayante et qui ne pouvait communiquer avec les cités voisines qu'au moyen de quelques voies romaines, en médiocre état d'entretien, et remontant, pour la plupart, au temps d'Auguste et de ses premiers successeurs ! Il eût été téméraire, en effet, de prétendre qu'Autun pût soutenir la comparaison avec Dijon et que la ville fût en mesure de faire face au brusque honneur qu'elle était appelée à recevoir. Situation écartée, accès difficile, logis étroits et mesquins, ressources peu nombreuses, tout cela n'avait rien d'enchanteur pour des magistrats habitués aux délicatesses d'une existence aisée et facile. Tel était cependant le spectacle qui s'offrait à leurs yeux découragés et qui était peu de nature à leur inspirer des pensées de résignation.

A Autun, tout autre était le sentiment public qui s'ouvrait au contraire à l'allégresse et à l'espérance. C'était le commencement de la revanche et un premier pas dans cette voie du *cursus honorum* que les villes, autant que les individus, sont toujours disposées à parcourir, malgré ses charges et ses déceptions.

La nouvelle de l'arrêt du 29 mars 1627, qui tranférait à

Digitized by Google

Autun la Chambre des Comptes, fut communiquée au conseil de ville par l'évêque, Claude de la Magdeleine de Ragny, qui avait sans doute contribué au succès de cet heureux événement. Le conseil s'empressa de convoquer une assemblée générale des habitants, où assistèrent 78 citoyens. A cette assemblée, qui eut lieu le 19 avril, l'échevin Denis Thiroux exposa « que sur l'advis qui a esté donné tant par Monsieur le reverend evesque de cette ville que par les missives de Monsieur d'Escrots [1] vierg et celles de Monsieur Arthault [2], que le Roy, en son conseil..., avoit estably le siege de la Cour des Aides et Chambre des Comptes en ceste ville, qu'il avoit fait convocquer le peuple affin d'avoir advis de la deputation necessaire d'une personne de merite pour la poursuitte et execution dudit arrest, à rayson de quoy a requis les assistans de donner leur advis sur ce subject et, sy l'on treuve bon, de promptement faire ladicte deputation, affin de faire ladicte poursuitte requise en tel cas. » [3]

Le conseil donna mission à Gilbert Enfert, l'un des échevins, de se rendre de suite à Paris, en passant par Dijon, avec invitation pressante de recourir aux bons offices de Pierre de Castille, gendre du président Jeannin, qui avait hérité de l'influence de son beau-père et qui, après une disgrâce passagère, était rentré en faveur et occupait dans l'administration des finances l'importante fonction de trésorier de l'épargne. Cette nouvelle avait causé une joie qui tenait du délire et on ne parlait de rien moins que d'élever « un palais » pour recevoir des hôtes de cette importance. A une seconde assemblée générale, tenue le 24 mai, il fut donné lecture des lettres écrites de Dijon par

1. Philibert d'Escrots, seigneur de Bussière, conseiller du roi, lieutenant général au bailliage et vierg d'Autun.

2. Jacques Arthault, ci-devant lieutenant particulier au bailliage.

3. *Registres des Délib. de la Chambre commune de la cité d'Autun*, vol. XVIII, fol. 53.

Digitized by Google

Gilbert Enfert « tendant à ce que l'on ayt à resouldre si l'on veult faire quelques offres à Messieurs de la Cour des Aides pour leur establissement en ceste ville et construction de leur *palais*.[1] » L'un des assistants, Simon de Montagu, lieutenant général en la chancellerie, dit « que plus beau subjet ne peult se representer que celuy qui se presente aujourd'hui pour l'ornement de ceste ville; qu'il est besoing de sçavoir ce que mesdicts sieurs de ladicte Cour desirent, et, ce faict, qu'il faut que chacun s'efforce pour leur contentement et, pour ce envoyer à Dijon, voire à Paris, sy besoing est, pour aider à l'execution de l'arrest rendu pour ce[2]. » On pouvait craindre que les autres villes de la province ne fissent assaut de prodigalité pour enlever à Autun l'avantage, si envié, de devenir le siège de la Chambre des Comptes. Jacques Arthault appuya le projet de députer l'un des syndics à Dijon « pour sçavoir ce que les sieurs de la Cour des Aides desirent, et qu'il fault que les offres qu'on fera depassent celles des autres villes, et qu'il fault dilligence à ce subjet[3]. » Barthélemy Darlay proposa d'offrir une somme de vingt mille livres, que la ville se procurerait facilement au moyen d'un octroi qui serait établi sur l'entrée du vin. Cette offre de vingt mille livres ayant paru insuffisante pour assurer à la ville le succès d'un projet qui devait « devenir cause de grands honneurs et proffit » et déjouer la compétition des villes voisines, il fut résolu « qu'il fust faict offre à Messieurs de la Cour des Aides, en considération de leur establissement en ceste ville, de la somme de trente mille livres », et que le syndic Pierre Lallemand irait rejoindre à Dijon Gilbert Enfert, comme porteur des propositions de l'assemblée. On pourrait être tenté de sourire à la pensée qu'une somme

1. Id. fol. 59.
2. Id. ibid.
3. Id. ibid.

Digitized by Google

de trente mille livres, qui serait à peine nécessaire aujourd'hui pour bâtir la plus modeste maison, suffirait à la construction d'un palais. Mais, outre que le mot de palais est souvent, même de nos jours, appliqué à des édifices qui sont loin d'en justifier l'emploi, et que le logis tire surtout son nom de la dignité et du rang des hôtes destinés à l'occuper, le pouvoir qu'avait alors l'argent était bien compatible avec l'idée de grandeur que cette fastueuse désignation fait naître dans l'esprit. En 1627, avec trente mille livres, on pouvait construire, en effet, un palais qui ne fut pas indigne de ce nom. [1]

Cette affaire échauffait extrêmement les esprits. Nulle mesure, nulle démarche ne semblait de trop pour assurer le succès. La ville multipliait d'autant plus les messages et les messagers qu'on avait appris, à n'en pouvoir douter, que, malgré ces offres séduisantes, les magistrats de la Chambre des Comptes faisaient jouer tous les ressorts en leur pouvoir pour obtenir l'annulation de l'arrêt du 29 mars. Il fallait les gagner de vitesse. En attendant donc que la ville fût en situation de dépenser les trente mille livres destinées à la construction d'un palais, elle empruntait, à la date du 4 juin, par les mains de l'échevin Jean Rabyot, la somme beaucoup plus modeste « de quatre-vingt-dix livres pour les frais de voyage de Gilbert Volat, dict *La Verdure*, homme de Monsieur le reverend evesque, pour lequel *La Verdure*, s'acheminer *en poste* à Paris, pour porter lettres de faveur de la part de Monsieur le reverend à Messieurs de Bellegarde [2], Chombert [3] et d'Effiat [4], comme encore de la ville à Monsieur de Castille et au sieur

1. Nous connaissons, dans le voisinage d'Autun, un petit château, à trois fenêtres de façade et à deux étages sur rez-de-chaussée, avec tour carrée pour l'escalier, dont la construction faite en 1640, avait coûté 2,970 livres. Avec 30,000 livres on pouvait donc faire dix fois plus.

2. Roger de Saint-Lary, duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne.

3. Henri de Schomberg, surintendant des finances.

4. Antoine Coyffier, marquis d'Effiat, ministre d'État.

Digitized by Google

eschevin Enfert, pour la poursuite de la translation de la Cour des Aides en ceste ville, suyvant l'arrest du XXIX mars dernier, attendu que Messieurs de la Cour des Aides, à ce que l'on a appris, prennent une résolution contraire. » [1]

Mais, malgré son zèle, l'échevin Enfert était un bien petit compagnon pour déjouer les manœuvres des magistrats dijonnais. Il fallait un personnage de plus d'importance, que son nom, sa situation de famille, son rang et ses relations missent en mesure d'entrer partout et de se faire écouter. C'est ce que Pierre de Castille, qui avait recueilli la clientèle de la ville dans l'héritage du président Jeannin, ne manqua pas de faire entendre aux magistrats municipaux, en leur donnant le conseil de députer à Paris le révérend évêque lui-même pour solliciter en leur nom. A la réception des lettres de Pierre de Castille, datées du 2 juin et arrivées le 8 à Autun, le syndic Pierre Lallemand s'empressa de convoquer une assemblée générale des habitants pour le lendemain, à huit heures du matin. [2]

A cette réunion, le vierg exposa « que l'on avoit receu lettres de Monscigneur de Castille et du sieur Enfert, qu'il estoit necessaire que le sieur reverend s'achemina à Paris pour la confirmation dudit arrest, et ainsy qu'il estoit besoing d'y pourvoir promptement [3]. » Les assistants décidèrent unanimement « qu'il estoit grandement necessaire de s'acheminer vers ledict sieur reverend pour le supplier de prendre la peine de s'acheminer à Paris pour ledict faict, et que deniers seroyent empruntés pour faire ledict voyage [4]. » Sans désemparer, « lesdicts sieurs officiers et habitans s'estant transporté en la maison dudict

1. *Registre des délib. de la Chambre*, vol. XVIII, fol. 61.
2. Id. fol. 62.
3. Id. fol. 63.
4. Id. ibid.

Digitized by Google

sieur reverend et, icelluy prié s'estant offert, a esté delibéré que la somme de cinq cens livres sera mize es mains du maistre d'hostel dudict sieur reverend pour survenir aux frais dudict voyage, et qu'à cest effect emprunt sera faict de la somme de mil livres pour survenir à l'execution dessus dicte et au remboursement des frais faicts auparavant pour la confirmation dudict arrest. » [1]

Mais les voyages coûtaient plus cher que de nos jours, « et sur l'heure de midy, lesdicts sieurs officiers, sur l'advis qu'ils ont heu qu'il falloit plus grande somme à mondit seigneur, et qu'il estoit besoing de payer neuf vingt livres advancées par le sieur Cortelot aux sieurs Enfert et Lalemand, plus centz trente six livres advancées audict sieur Enfert et pour le subject de ladicte Cour des Aydes, par Jehan Vestu, comme encore quatre vingt dix livres fournies par le sieur advocat Darlay à Gilbert Vollat, vu qu'il fault encore faire supplement pour le reste des frais desdicts voyages, a esté résolu que l'on emprunte jusques à la somme de douze cents livres qui seront mises es mains du sieur Rabyot pour les distribuer suyvant le mandement. » [2]

Ces dépenses préparatoires n'étaient pas les dernières auxquelles la ville dut faire face.

Peu de jours après, les magistrats de la Chambre des Comptes étaient venus reconnaître les lieux de leur future déportation. Il avait fallu se mettre en frais pour les bien traiter et leur procurer une hospitalité que la ville prenait à sa charge. Cette visite lui coûtait encore cent vingt-quatre livres qui furent payées « à Jean Regnard, hoste de ceste ville, pour le vin qu'il a forny pour ladicte ville et des choses pour la despense necessaire à la venue de Messieurs de la Cour des Aides en cestedicte ville pour veoir le lieu

1. Id. ibid.
2. Id. ibid

Digitized by Google

de leur establissement en ceste ville, suyvant l'arrest du XXIX mars [1]. » Nos documents sont muets sur les impressions que les augustes voyageurs rapportèrent de leur visite. Et puis, c'était encore le messager *La Verdure*, envoyé, quelques jours auparavant en poste à Paris, et à qui il fallait payer un supplément de trente livres pour ses frais de route et de séjour. [2]

Les élections municipales, qui eurent lieu, comme de coutume, le 24 juin, changèrent quelque peu la composition du Conseil de Ville sans modifier les aspirations des habitants. Philibert d'Escrots, réélu vierg, Jacques Chareault, Denis Thiroux, Jacques Devoyo, Simon Tixier, échevins, Jean David, syndic pour le quartier du Château, et Lazare Goujon, syndic pour Marchault, n'apportèrent pas moins de zèle que leurs prédécesseurs à la poursuite de la grande affaire qui occupait tous les esprits et éveillait tous les intérêts.

A l'assemblée générale du 19 juillet suivant, Gilbert Enfert, ancien échevin, fit la relation de ses voyages tant à Dijon qu'à Paris et exprima l'avis « qu'il est encore besoing d'aviser pour s'acheminer au lieu de Dijon affin de parler aux sieurs officiers de ladicte Cour [3], » pour les convaincre de se rendre à Autun. Mais Philibert Venot, avocat, ancien vierg et conseil de la ville [4], allégua « qu'avant qu'on puisse rien resoudre, il est besoing de sçavoir de Monsieur le reverend evesque d'Ostun ce qui luy a esté escript par Monsieur le président Legrand [5], et que l'on ayt à desputer l'ung des sieurs officiers de ceste

1. Id. fol. 69. Cette somme comprend aussi les vins d'honneur offerts à Messire Charles de Vienne comte de Comarin, nommé par le roi au gouvernement de l'Autunois, et qui était venu prendre possession de sa charge.

2. Id. ibid.

3. Id. fol. 85.

4. Philibert Venot avait été vierg de 1624 à 1625.

5. Jean Legrand, seigneur d'Aluze et d'Is-sur-Tille, président en la cour des Comptes, Aides et Finances de Bourgogne, pourvu de son office le 28 août 1617.

Digitized by Google

ville affin de s'acheminer vers ledict sieur reverend evesque et sçavoir de luy ce que luy peut mander ledict sieur le président Legrand, pour en après pourveoir ce qui sera necessaire. »[1]

Conformément à ces conclusions, adoptées par tous les assistants, il fut résolu « que Mre Jehan David, scindic de cestedicte ville, s'acheminera au lieu de Lucenay-l'Evesque, affin de sçavoir dudict sieur reverend evesque d'Ostun ce qui luy a esté escript par ledict sieur président Legrand touchant la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne. »[2]

Le 20 du même mois, l'évêque vint lui-même assister à la réunion générale des habitants pour rendre compte du voyage qu'il avait accompli à Paris au nom de la ville et indiquer les démarches qui devaient être faites pour arriver au but. Il informa les assistants de la promesse qu'il avait obtenue, que l'arrêt du 29 mars serait confirmé et exécuté, mais que, pour assurer son exécution, il y avait lieu de s'entendre avec les magistrats dijonnais, « qu'il estoit necessaire de renouveler les offres faictes auxdicts sieurs de la Cour des Aides, icelles applicables à la construction de leur palais....., et pour ladicte confirmation d'offres estre necessaire d'envoyer le sieur Enfert à Dijon, pendant qu'à Paris il escripra pour sçavoir si puis son départ rien n'a esté changé. »[3]

Gilbert Enfert « a remonstré la grand peine, sollicitation et vigillance qu'a heu ledict sieur reverend pour la confirmation dudict arrest, et qu'il n'est besoing que envoyer à Dijon pour confirmer les offres qui ont esté faictes en la forme precedente, qu'est quelle somme sera employée pour survenir à la construction du palais desdicts sieurs de la

1. *Reg. des délib. de la Chambre*, vol. XVIII, fol. 85.
2. Id. ibid.
3. Id. fol. 88.

Digitized by Google

Cour des Aides en ceste ville et sur octroys que la ville obtiendra de Sa Majesté, et que pour envoyer à Paris qu'il n'est pas necessaire, d'aultant qu'il y a Messieurs de Castille et autres seigneurs qui ont ceste affaire à cœur pour ceste ville, ains seullement leur escripre. » [1]

Après avoir exprimé son « remerciment à Monseigneur le reverend et icellui prié de continuer les effects de sa bonne affection envers ladicte ville [2] », l'assemblée décida « que le sieur Enfert seroit prié de s'acheminer audict lieu de Dijon, avec M^re^ Jean David, scindic, pour *rafraichir* lesdicts officiers, et mondict seigneur le reverend d'escripre à Paris à Monsieur de Castille et autres seigneurs. » [3]

Mais les lettres, paraît-il, avaient moins d'effet que les démarches et les sollicitations personnelles. C'est ce que Pierre de Castille, zélé défenseur des intérêts de la ville, s'efforça de faire comprendre aux habitants. Les adversaires ne désarmaient pas. Il y avait, au premier rang, la Chambre des Comptes elle-même, toujours récalcitrante au projet de son établissement à Autun et qui proposait Chalon, dans l'espérance de faire traîner les choses en longueur et d'ajourner toute solution contraire à ses vues et à son désir de rester à Dijon. Il y avait aussi Chalon qui avait pris cette proposition au sérieux et se remuait, de son côté, pour obtenir la préférence. Pour conjurer tant de périls, il fallait donc, sans retard, dépêcher un messager expert et délié qui lutterait contre la coalition des intérêts opposés. Suivant ce conseil, l'assemblée générale décida, le 1^er^ août, « que le sieur Enfert s'acheminera dès demain prochain pour s'acheminer audict lieu de Paris affin de recongnoistre en quel estat sont les affaires de ladicte Cour des Aydes, Finances et Comptes de Dijon [4]. » En même

1. Id. ibid.
2. Id. ibid.
3. Id. ibid.
4. Id. fol. 90.

Digitized by Google

temps, la ville vota un nouvel emprunt de 300 livres pour subvenir aux frais du voyage.[1]

La ville prit une mesure plus efficace encore. Ce fut d'intéresser à sa cause quelques villes voisines, Saulieu, Avallon, Auxerre, Bourbon-Lancy, qui unirent leurs démarches à toutes celles qu'Autun faisait depuis quatre mois. Ces efforts furent couronnés de succès et, le 20 août suivant, le Conseil d'Etat rendait un arrêt rejetant le pourvoi formé par la Chambre des Comptes, déboutant la ville de Chalon de ses prétentions et prescrivant que l'arrêt du 29 mars, qui avait transféré la Chambre des Comptes de Dijon à Autun, aurait son plein et entier effet :

Sur les requestes respectivement présentées au roy en son Conseil, l'une par les officiers de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne ; l'autre par les députés des villes d'Autun, Auxerre, Bourbon-Lancis, Saulieu et Avallon ; et la troisiesme par les maire, eschevins et habitans de la ville de Chalon-sur-Sonne, tendante : celle desdits officiers, à ce qu'attendu que ladicte ville d'Autun, en laquelle il leur est ordonné par arrest du Conseil du vingt neufviesme mars dernier de se transférer pour y exercer leur juridiction, est de difficille accèz et les chemins et pays voisins couvertz de bois dangereux tant pour les partyes et comptables que lesdicts officiers allans et revenans de servir leurs sémestres, hors des granz chemins et à un coing de la province, il pleust à Sa Majesté, en transférant ladicte Cour des Comptes, Aydes et Finances, les recepveurs et payeurs des gages des officiers d'icelle et la recepte généralle des finances, changer ladicte ville d'Authun en celle de Challon, plus comode aux partyes et comptables, comme estant dans le grand chemin de Paris à Lyon et où les ordinaires des coches et postes sont establis ; celle des députez, à ce que, conformément audict arrest du Conseil, il soit ordonné que ladicte Cour des Comptes, Aydes et Finances sera transférée de la ville de Dijon en celle d'Autun qui est l'une des plus grande et antienne ville du royaume et le premier bailliage de Bourgogne après celuy de Dijon, peu esloignée des autres villes de ladicte province, scituée

1. Id. ibid.

Digitized by Google

dans un air fort doux et tampéré, abondante ou tous ce qui est nécessaire à la vie de l'homme, et beaucoup plus logeable que celle de Challon, laquelle est la plus incomode de toutte la province, tant pour estre en l'extrémité d'icelle et à la frontière du pays de Bourgogne et par conséquent fort esloignée des autres villes, que pour estre la plus part de l'année inaccessible à cause des innondations qui arrivent aux moingdres pluyes, et de la difficulté des chemins desquelz à peyne on peult sortir en temps d'hivert, à piedz et à cheval, oultre qu'elle est environnée des bois du Beau Regard, Demigny et autres lieux dangereux, lesquelz ne sont renommez que par les volleryes et brigandages [qui] s'y commettent ordinairement, [que] d'ailleurs ladicte ville est commandée par une sitadelle, et est grandement estroicte, resserrée et peuplée, l'air y estant fort gressier et mallin; et celle desdicts maire, eschevins et habitans de ladicte ville de Challon, à ce qu'ayant esgard à la requeste desdicts officiers et sans s'arrester à celle desdicts deputez, il plaise à Sa dicte Majesté, en conséquence de la délibération prinse par lesdicts officiers, les deux sémestres assemblés, de faire choix de ladicte ville de Challon pour s'y retirer et establir, et des offres faictes par lesdicts habitans contenues en leur requeste, ordonner que ladicte Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne, les recepveurs et payeurs des officiers d'icelle et la recepte généralle des finances dudict pays seront transférées de ladicte ville de Dijon en celle de Challon, qui est la ville plus comode pour aller, venir et sejourner, scituée sur la Sosne, presque au centre de ladicte province, voisine de plusieurs villes du ressort de ladicte Cour et de tout le pays de Bresse, Masconnois, Charolois, Autunois et Auxois, environnée de tous les bureaux et passages des traictes forennes et domanialles du ressort de ladicte Cour, et en une contrée des plus fertilles et abondantes de tout ce qui est nécessaire à l'usage publicq, l'air gratieux et temperé et où, nonobstant les mauvais pas estant sur les grandz chemins, les coches ordinaires de Paris arrivent deux fois la sepmaine, et tous les jours et en toutes les saisons de l'année plusieurs roulliers, charrettes et voittures, lesquelz y abordent sans que personne ny aulcun charoy demeure en chemin, et oultre l'ordinaire des postes qui est en ladicte ville, joinct que lesdicts habitans espéroient de faire racomoder les endroictz les plus incomodes desdicts chemins par le moyen et auctorité de ladicte Cour séante audict Challon; veu lesdictes requestes et ledict arrest du Conseil, LE ROY EN SON CONSEIL a ordonné et ordonne que son arrest du vingt neufviesme mars dernier sera exécuté, et, ce faisant, que

Digitized by Google

les officiers de ladicte Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne et tous les officiers de ladicte Cour se transporteront en la ville d'Authun pour y faire et exercer leurs charges à l'accoustumée.

Faict au Conseil d'estat du roy tenu à Fromont, le vingtiesme jour d'aost mil six cens vingt sept. Signé : BOSSIER. [1]

Le roi avait parlé : il ne restait plus, il semble, qu'à s'incliner et à obéir. Mais sous l'ancienne monarchie, l'obéissance n'était ni aussi prompte ni aussi passive que de nos jours. La résistance aux ordres du prince se conciliait parfaitement avec le respect pour sa personne. La question de principe tranchée, mille questions de détail restaient à résoudre. C'était d'abord la somme de trente mille livres offerte par la ville. Les magistrats dijonnais la trouvaient infime : ils exigeaient qu'elle fût doublée et portée à soixante mille, chiffre qui excitait les réclamations de la ville, comme entaché d'une exagération manifeste. Puis, il y avait à déterminer le lieu où la Chambre tiendrait ses séances en attendant que le fameux « palais » fût construit; puis, c'était encore le transport des registres et de toutes les archives de la Chambre, que la ville devait prendre à sa charge; puis enfin, dans une société aussi hiérarchisée, il y avait lieu de fixer le rang que les magistrats occuperaient dans la cité et la part qui leur serait faite dans l'exercice des fonctions municipales. Toutes ces questions, longuement débattues dans les assemblées des 16 et 18 septembre, donnèrent lieu à un traité en forme, qui fut conclu le 19 septembre entre les députés de la Chambre des Comptes et la ville représentée par les officiers municipaux, avec le concours de l'évêque, des magistrats du bailliage et de plusieurs autres citoyens notables. Il fut donc convenu, entre les parties, qu'en attendant la construction du palais projeté, la ville louerait,

1. Archives municipales, *Livre noir*, fol 244.

Digitized by Google

pour une durée de quatre ans, et aménagerait à ses frais, suivant un devis arrêté, la maison du chanoine Jean Desplaces, qui avait paru assez spacieuse pour servir d'asile provisoire à la Cour; que la ville consacrerait à l'établissement de la Cour une somme de cinquante mille livres, qui aurait aujourd'hui une valeur de près de sept cent mille francs, dont 6,000 payables à un mois de date, et le surplus six mois après, et que les magistrats seraient admis aux fonctions et charges publiques au même titre que les autres habitants. Ce traité doit prendre place dans notre récit.

Articles accordés entre Messieurs de la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne et Bresse, et les sieurs vierg, eschevins et citoyens de la ville et cité d'Autun, au faict de la translation de ladicte Cour des Comptes, Aydes et Finances de la ville de Dijon en celle d'Autun : que lesdicts sieurs vierg, eschevins et citoyens de ladicte ville d'Autun seront tenus d'amodier la maison du S^r^ Desplaces et les fouys y joignant pour y tenir le siège de la justice suivant le desseing cy devant prins, et à cest effect ils s'en acomoderont avec ledict S^r^ Desplaces et en payeront les louages pendant le temps de quatre ans seullement, et feront touttes les réparations necessaires à faire en icelle pour la commodité de lad. cour, suivant le devis qui en a esté redigé par escript et mis entre les mains de M^re^ Jean David, scindicq de lad. ville. Et d'aultant que lesdicts officiers ont faict de grandz frais pour l'obtention de la juridiction de ladicte Cour qui a donné subject de la dicte translation, laquelle tourne au seul et singulier proffict des habitans de ladicte ville, lesdicts vierg et eschevins fourniront auxdicts S^rs^ officiers de ladicte Cour la somme de cinquante mil livres; assavoir, six mil livres contant deans ung mois entre les mains du greffier de ladicte Cour, et le surplus, montant à quarente quatre mil livres, six mois après l'establissement desdicts S^rs^ officiers de lad. Cour en la ville d'Ostun, qui sera semblablement mise es mains dudict greffier dans ladicte ville. A faulte de payer deans led. temps, ilz seront [tenus] de payer l'interest de ladicte somme ou de ce que en restera escheu, jusques à entier payement d'icelle, pour le recouvrement de laquelle il sera permis ausdicts vierg et eschevins d'Autun de se pourveoir vers Sa Majesté pour obtenir lettres de concession et octroy.

Digitized by Google

Que lesdicts Srs officiers de ladicte Cour des Comptes et Aydes seront admis aux charges publicques de vierg et eschevins, capitaines et aultres, de mesme que les aultres habitans et citoyens de lad. ville d'Autun, et par les voyes et formes ordinaires accoustume en lad. ville.

Et en cas que lesdits Srs officiers ne viendroient en lad. ville deans la St Martin prochaine, ilz restituront lad. somme de six mil livres et en payeront les interests despuis le jour qu'elle aura esté fournye.

Sy après led. establissement de ladicte Cour en lad. ville les Srs officiers estoient transférés ailleurs pour quelques considérations que ce soit, seront iceux tenus de rendre et restituer ausdicts habitans d'Autun ladicte somme de cinquante mil livres avec les interests d'icelle despuis le jour qu'elle aura esté fournye, en cas qu'ils n'en heussent esté remboursés d'ailleurs.

Les arcticles sy dessus ont esté signés et arrestés par messire Jean Le Grand Sr d'Aluze et d'Y-Sortille, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé et président en lad. Cour des Comptes, Aydes et Finances, Bénigne Morelet, aussy conseiller du roy et plus antien Mre des comptes et général des aydes et finances, et Estienne Milière, seigneur d'Aizerey, aussy conseiller du roy, Mre des comptes et général desdictes aydes et finances, députez de lad. Cour, soubz le bon voulloir et plaisir de lad. Cour, à laquelle ils promettent faire ratiffier lesdicts articles deans huict jours, présens d'une part noble et sage Philibert d'Escrotz, conseiller du roy, Sr de la Bussière, lieutenant général au baillage d'Autun et vierg dudict lieu, Mre Jacques Chareault advocat, Denys Thiroux, Jacques Devoyo, advocat, Symon Tixier, citoyens et eschevins d'Autun, Jean David et Lazare Goujon, scindicz de lad. ville, représentant le corps de lad. ville, et en suitte des délibérations de la chambre de ville tant de cejourd'huy que autres jours précédantz d'autre part, de l'advis de révérend père en Dieu messire Claude de La Magdelaine, par la permission divine evesque d'Autun, Mre Philibert Venot, conseil de lad. ville, noble Jacques Arthault, conseiller du roy et cy devant lieutenant particulier aud. baillage, noble Bartholomy Darlay conseiller du roy et sy devant Mre des comptes en lad. Chambre des Comptes à Dijon, Mre Isac Le Mullier, lieutenant assesseur criminel aud. baillage, noble Nicolas Darlay, conseiller audict baillage, Mre Anthoine Thiroux, conseiller et advocat du roy aud. baillage, noble André Jeannin Sre de Salvert et du Tillot, Mre Denis Thiroux, advocat, Mre Anthoine Berrier advocat, Mre André Tixier advocat, Mre Pierre Fontin et Mre Jean Matherat procureur es cours royalles

Digitized by Google

d'Autun, Mre Lazaire Oudin, honorable Jean Brochot et autres citoyens et habitans de lad. ville qui se sont soubsignés. Faict audict Autun, le dix neufviesme septembre mil six cens vingt sept. Signé sur l'original, DE LA MAGDELAINE, évesque d'Autun, LEGRAND, MORELET, P. MILIERE, P. D'ESCROTS, P. CHAREAULT, THIROUX, P. DEVOYO, TIXIER, DAVID, GOUJON, VENOT, ARTHAULT, B. DARLAY, N. DARLAY, A. THIROUX, THIROUX, BERRIER, TIXIER DAMAS, OUDIN, FONTIN, MATHERAT, CADIOUX, TRUGEOT, DE CERCY, J. BROCHOT, JOUFFROY.[1]

Les articles de cette convention furent ratifiés le 2 octobre par la Chambre des Comptes qui rendit, le même jour, un arrêt pour fixer au 15 novembre suivant sa première audience à Autun, prescrivant au prévôt des maréchaux et à ses archers de se tenir prêts pour donner assistance à la cour et au transport de ses archives.

On pouvait croire que tout était terminé par ce traité et par cet arrêt. Mais il fallait compter encore, paraît-il, avec l'émotion populaire qui refusait de consentir à l'éloignement de la Chambre et se proposait d'employer la violence pour retenir les magistrats à Dijon. Informé de cet état des esprits, peu rassuré sur les dispositions des magistrats, et prévoyant des désordres au moment où la mesure devait être exécutée, le pouvoir royal avait prescrit au marquis de Mirebeau, lieutenant général en Bourgogne, de se rendre à Dijon et de tenir la main à l'accomplissement de l'arrêt du conseil :

Monsieur le marquis de Mirebeau,

Vous avez bien sceu comme pour empescher les différents qui arrivoient journellement entre ma Cour de parlement de Bourgogne et la Cour des Comptes, Aides et Finances dudit pays, j'ay résolu la translation de ladite Cour des Comptes en ma ville d'Autun et icelle confirmée par plusieurs arrests de mon conseil et parlement,

1. Arch. de la ville d'Autun, *Livre noir*, fol. 242.

Digitized by Google

par celui du mois de septembre, de sorte qu'il ne reste rien maintenant à faire sur ce sujet que les séparer et transporter les papiers de madite Chambre en ladite ville d'Autun. Et parce que, s'il n'y estoit pourvu, il pourroit arriver quelque émotion populaire à l'enlèvement des lettres et papiers, j'ay jugé que vostre présence seroit necessaire en ceste occasion pour contenir chacun dans son devoir. C'est pourquoy je vous écris ceste lettre pour vous mander qu'en mesme temps que vous en serez adverty par ceux de ladite Chambre, vous ayez à vous rendre en madite ville de Dijon, pour tenir la main à ce que les officiers de ladite Chambre se puissent retirer et emporter les papiers d'icelle sans aucun empeschement, donner ordre que le vicomte mayeur et magistrats de ladite ville y fassent ce qui est de leur debvoir et que le prévost général leur preste main forte et les escorte suivant le commandement que je lui ai fay. De quoy me reposant sur vous, je prie Dieu qu'il vous ay, Monsieur le marquis de Mirebeau, en sa sainte garde. Escrit à Paris, ce 20 septembre 1627.

LOUIS.

POTIER. [1]

En même temps que le roi adressait cette lettre au marquis de Mirebeau, il en écrivait une semblable au vicomte mayeur et aux échevins de Dijon pour leur prescrire de veiller aussi à l'exécution de ses ordres [2]. Mais soit que les mesures aient été mal prises, ou qu'elles n'aient pas été prises du tout, le transport des registres et papiers de la Chambre des Comptes ne put s'effectuer pacifiquement. Le 26 octobre, au premier bruit, qui se répandit, de l'enlèvement des archives, la multitude du peuple se porta dans la rue de la Madeleine et s'opposa au départ des voitures. Les papiers furent déchargés et réintégrés dans les bâtiments de la Chambre des Comptes et les voitures, déjà prêtes au départ, durent s'éloigner à

1. *Correspondance de la mairie de Dijon*, publiée par J. Garnier, t. III, p. 167. Cette lettre nous a été signalée par notre collègue, M. Hippolyte Abord, qui a droit à toute notre gratitude.

2. Id. p. 168.

Digitized by Google

vide, sans que l'autorité publique ait pu assurer l'exécution des ordres du roi, ainsi que Gilbert des Pringles, greffier en chef de la Chambre, l'écrivait aux magistrats municipaux d'Autun, au lendemain de cette sédition, le 27 octobre :

Messieurs. Comme nous voulions exécuter la volonté du roy, touchant la translation de cette compagnie en la ville d'Autun, et pour y satisfaire ayant voulu faire marcher les papiers devant nous pour nous y acheminer puis après, suyvant son intention et les résolutions prinses avec vous, nous nous sommes treuvés empeschés à l'exécution de ce dessein par la multitude du peuple de cette ville qui s'y est opposé avec effortz et viollences, n'ayant voulu permettre que lesdictz papiers, quoy que chargés, soient sortis, ainsi nonobstant l'ordre qui y a voulu apporter Monsieur le marcquis de Mirebeau venu exprès en ce lieu, ont esté remis par force dans l'enclos de ladicte Chambre par le peuple, selon que vous pourra dire particulièrement le prévost d'Autun, present porteur, qui y estoit. Nous croyons que ce ne sera qu'une remise jusqu'au retour de leurs eschevins qu'ils ont envoyés en cour, dont le voyage sera inutil. Pour nous, nous continuerons toujours à exécuter la volonté de Sa Majesté, n'ayant autre dessein que d'effectuer les promesses que nous vous avons faictes de tout nostre possible, et en attendant nous prions Dieu vous continuer ses grâces, Messieurs. Vos affectionnés à vous faire service, les gens des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne et Bresse, DESPRINGLES. A Dijon, ce vingt septiesme octobre 1627.[1]

Cette sédition survenait d'autant plus mal à propos qu'elle coïncidait avec l'arrivée à la Cour d'une députation que la ville de Dijon avait envoyée pour solliciter le retrait de l'arrêt du 27 mars précédent et le maintien de la Chambre des Comptes au lieu de son antique résidence. Si on pouvait espérer que le pouvoir royal fût disposé à céder aux prières, il était peu à croire qu'il consentît à s'incliner

1. Archives de la ville d'Autun, *Livre noir*, fol. 243.

Digitized by Google

devant la violence. L'événement était plus propre, en effet, à entraver la mission des députés qu'à la faire réussir. C'est ce que ceux-ci firent sentir au vicomte mayeur et aux échevins de Dijon, dans une lettre qu'ils leur adressèrent, le 10 novembre, du camp mis devant la Rochelle où ils s'étaient rendus pour accomplir leur mandat. Outre que les députés reconnaissent que leur deputation « a esté treuvée si tardive, pour n'avoir esté faite il y a six mois, qu'on nous donne peu d'espérance d'obtenir ce dont nous sommes chargés de poursuivre[1] », ils n'hésitent pas à avouer que l'échauffourée du 26 octobre a mal disposé les esprits en leur faveur et qu'elle rend leur tâche encore plus difficile qu'auparavant : « Ce qui nous donne plus de traverses, est le bruit d'une sédition, annoncée despuis nostre depart, à la sortie des papiers de la Chambre des Comptes. Les lettres de Monsieur le marquis de Mirebeau et le procès-verbal du substitut Ancemot (dont nous ne pouvons nous servir) sont pièces très contraires à nostre poursuite, lesquels donnent des impressions aux esprits de nos juges, que nous aurons bien des peines à tirer. »[2]

C'était aussi l'avis du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, que la ville de Dijon avait intéressé à sa cause et dont cette malencontreuse sédition paralysait la bonne volonté, ainsi qu'il le déclara aux officiers municipaux dans sa lettre du 22 novembre : « Je m'estonne qu'ayant l'interest que vous avés que ces deux compagnies demeurent en vostre ville comme elles y ont esté de tout temps, vous ne vous soyés employés de meilleure heure à essayer de les y conserver ; mais je trouve encore plus estrange qu'après avoir envoyé vos députés pour obtenir par supplication l'effect de ce que vous desiriez, vous y avez employé la force et la violence, qui n'est pas un moyen, ainsi que vous

1. *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. III. p. 171.
2. Id. ibid.

Digitized by Google

sçavez, pour faire réhussir vos prétentions ni pour me disposer à vous y assister. »[1]

Ce qu'il eût fallu surtout pour réussir, c'est que le Parlement et la Chambre des Comptes se soient mis d'accord pour cesser leurs vaines querelles et pour vivre ensemble, côte à côte, en bonne harmonie[2]. C'est à quoi les deux Cours souveraines étaient moins disposées que jamais. Cette obstination devint funeste à la Chambre des Comptes qui dut se conformer aux ordres du roi et s'éloigner de Dijon, ainsi qu'un de ses officiers l'annonça aux magistrats municipaux d'Autun, dans une lettre d'une politesse narquoise et qui laisse percer la raillerie sous le compliment :

Messieurs. C'est pour vous rendre certains que, tous empeschementz levés, nous ne mancquerons pas de nous rendre le quinziesme du présent mois de decembre en vostre ville pour y servir Sa Majesté en l'exercice de nos charges et pour désormais y establir nos demeures, affin qu'estans vos concitoyens et prenant part à tous vos intérests nous contribuons nostre possible à ce que vous puissiez remettre en son lustre antien cette Cité, autres fois la première des Gaulles, et laquelle maintenant à cause de sa vieliesse sembloit avoir besoin de cette colonie pour la renouveller et luy rendre sa première vigueur. Nous vous prions donner ordre que la maison de Mons[r] Desplaces soit comodément assortye à ce qu'aussy tost nous y puissions rendre la justice. Le S[r] Despringles, nostre greffier, vous dira le surplus de nos intentions. Nous sommes,

Messieurs,

Vos affectionnés à vous faire service.

Les gens des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne et Bresse.

JACHIET.[3]

A Dijon ce premier de décembre 1627.[4]

1. Id. p. 174.
2. Id. p. 172 et 175.
3. Bénigne Jachiet, greffier en second de la Chambre des Comptes, reçu à cet office par arrêt du 9 décembre 1826.
4. Arch. de la ville d'Autun, *Livre noir*, fol. 243.

Digitized by Google

Enfin, après tant de péripéties, le 15 décembre, jour fixé pour l'entrée des magistrats, était arrivé. Dès le matin, le chapitre de la cathédrale, toujours prévoyant et formaliste, avait fixé la place que la Cour occuperait au *Te Deum* qui devait être chanté, le même jour, en action de grâce de son établissement à Autun : « Sur l'advis donné auxdicts sieurs de l'arrivée en ce lieu ce jourd'huy, de Messieurs de la Cour des Aides et Chambre des Comptes, ont prins resolution de chanter au cœur de leur esglize un *Te Deum* et un mottet, à quoy adsistant lesdicts sieurs des Aides et Comptes ont accordé à iceux des sieges en la moitié dudict cœur, sçavoir depuis l'endroit de l'aigle en dessus tirant devers le grand autel, sans tirer à conséquence [1]. » La même place lui fut accordée pour la messe du Saint-Esprit, qui devait être célébrée le lendemain.

L'arrivée de la Chambre des Comptes a été racontée par un contemporain, Jean Rolet, habitant d'Autun, dont nous empruntons le récit inédit :

Le mercredi 15e jour du mois de decembre 1627, Messieurs tenant la Cour des Aydes, nouvellement etablie en Bourgogne [2], sont arrivés en corps en nostre ville d'Ostun pour y resider et rendre la justice au peuple, suyvant les arrests de nostre Roy très chrestien, Loys treizieme, rendus en son conseil au mois de mars precedent, à Paris, et en la ville de Nyort, proche la Rochelle, au mois de novembre dudit an [3]. La dicte entrée a esté ceste : c'est que reverend pere en Dieu, messire Claude de la Magdelaine, par la permission divine evesque dudit Ostun, noble Philibert d'Escrots, lieutenant general et vierg dudit lieu, avec les autres officiers, accompagnés de 300 et plus d'habitans du dit Ostun, tant de longues

1. Reg. capit.

2. L'établissement de la Cour des Aides remontait en effet seulement à 1626 et sa juridiction avait été unie à celle de la Chambre des Comptes dont l'origine était beaucoup plus ancienne.

3. Nous n'avons pas trouvé trace de ce second arrêt, qui avait sans doute pour objet de contraindre la Cour à exécuter le premier et que l'auteur a peut-être confondu avec celui du 20 août, que nous avons cité plus haut.

Digitized by Google

robbes, praticiens que citoyens, sont estés au devant jusques à une lieue de la ville, les ont fait entrer par la porte de Marchault, et alloient en rang, deux à deux, ceux de la ville de Marchault les premiers, après les presidents accompagnés, savoir : Mr le premier president de la dicte Cour, appelé M. Painsonnat [1], de mon dict sieur le reverend, qui tenoit la main gauche; les autres presidents, des dicts sieur vierg et eschevins, selon la reception. Estant à l'endroit de la grande porte de l'eglise des Cordelliers [2], fut tiré par honneur et salutation cinq des pièces de canon de la ville, avec quatre petarts; et de là conduicts en l'eglise cathedrale Saint Lazare, où estants placés au cœur d'icelle fut chanté un *Te Deum* en musique, avec l'orgue et instruments. Le lendemain, ladicte Cour, en robbes rouges et noires, partit de la maison de messire Jean Desplaces, chanoine de la dicte eglise, où estoit preparé la salle, en attendant que le pallais fust basty, alla en la dicte eglise cathedrale, en l'hissue de la predication, marchant par ordre, et ouyt la messe du Saint Esprit, qui fut dicte à haute voix et repondue en muzique, ayant duré environ une heure trois quarts, et, ladicte messe celebrée, s'en retourna la dicte Cour des Aydes sieger en la salle d'audience où M. Despringles, l'un des avocats generaux, fit une belle harangue, de quoi je Jean Rolet soussigné certifie estre veritable, ayant eu le desir, comme citoyen dudict Ostun, de rediger ce qui fust, par escripts. ROLET. [3]

Bien qu'établie à Autun depuis le 15 décembre 1627, la Cour des Comptes tint sa première audience seulement le 24 janvier 1628, ainsi que nous l'apprend le même annaliste :

Le lundi 24e jour du mois de janvier de l'année suivante 1628, la première audience de ladicte Cour des Aydes fut tenue, à l'entrée de laquelle Mre Philibert Cartier, scindicq des advocats d'Ostun harangua à la louange de ladicte Cour, de la ville et des advocats. Après, M. Martainne, advocat general de ladicte Cour, fit un tres notable discours, admonestant les advocats du debvoir de leurs charges, lesquels, après la harangue de Mgr le president Painsonnat

1. Théodore Pinsonnat, baron de Bellevesvre, seigneur de Taperey et de Dampierre-en-Bresse pourvu de son office, le 21 mai 1611, sur la résignation de Claude Frémiot.

2. Actuellement la gendarmerie.

3. Livre d'heures manuscrit de la famille Rolęt.

Digitized by Google

à eux faite, furent appelés par le greffier, l'un après l'autre, et en suitte presterent le serment à ladicte Cour, entre les mains de mondit seigneur le president, à la face de ladicte Cour, en plaine audiance; ce qu'étant fait, fut appelée et plaidée une cause d'appel, indicte de sentence donnée par le lieutenant au bailliage de Chalon. Je certifie ce que cy dessus est escript. J. ROLET. [1]

Le grand but était donc atteint et il semblait que la ville n'eût plus qu'à jouir du fruit de ses efforts et de ses sacrifices. La Cour des Comptes était installée et en fonction : que fallait-il de plus pour convaincre tous ceux qui avaient douté jusqu'au dernier moment? Quelques semaines plus tard, la Cour donnait un nouveau gage de sa résignation à rester à demeure à Autun en s'adressant au Chapitre pour « demander place de seance au chœur de leur esglize quand ilz se retreuveront tous en corps pour quelle que occasion et subject que ce soit [2]. » Le Chapitre avait décidé que les magistrats « occuperont seullement les sieges de part et d'autre, despuis l'aigle en bas, ayant touttefois, au prealable, donné declaration par escript qu'ils ne se pourront prevaloir en aucune façon des places à eux accordées ny en tirer aucune consequence au prejudice de l'esglize sy autrement est ordonné aux autres Chapitres du Royaume, où ils sont establis, et à celle fin de sçavoir en bref au vray quel rang et place ils obtiennent tant en Nostre Dame de Paris, quand ils y assistent en corps, qu'autres esglizes cathedralles dudit Royaume. » [3]

Cette résignation des magistrats à leur sort était-elle bien sincère? Les ordres du roi avaient été exécutés, mais convenait-il de pousser le sacrifice jusqu'au bout en se créant une véritable patrie sur la terre étrangère? A dire vrai, les magistrats n'en eurent jamais la pensée, et, après

1. Id.
2. Reg. capit. Extrait du 18 mars 1628.
3. Id.

Digitized by Google

avoir obéi, ils ne songèrent, plus qu'à chercher un prétexte et une occasion pour regagner leurs pénates dijonnais. Occasion et prétexte ne tardèrent pas à se présenter.

On sait combien, à cette époque, le nom de *peste* était facilement prodigué. Il n'était pas de maladie épidémique, quelle que fut sa nature, qui reçut une autre désignation. Le nom servait au moins à déguiser l'impuissance de la médecine et s'il n'expliquait rien il justifiait tout. A peine était-il prononcé qu'il servait d'excuse à tout le monde et que chacun l'exploitait au mieux de ses intérêts.

Une épidémie, qualifiée de peste, suivant l'usage, étant survenue à Autun, au printemps de 1628, les magistrats de la Chambre des Comptes n'eurent garde de laisser échapper l'occasion. Ils en profitèrent avec empressement pour s'en aller au plus vite. Leur départ s'effectua sans bruit. Ils partirent isolément ou par petits groupes et au bout de peu de jours le déménagement était complet : il ne restait plus personne. Mais n'osant encore aller à Dijon où il eût été téméraire de se rendre trop promptement, ils s'arrêtèrent à Beaune en attendant mieux. A Autun, on ne fut pas dupe du motif allégué pour colorer ce départ, et notre annaliste moins que tout autre :

La dicte Cour des Aydes, au commencement du mois de may de ladicte année 1628, ne desirant faire son séjour et demeurer en nostre ville et cité d'Ostun, combien qu'il lui avoit été ci-devant commandé par nostre roy tres chrestien, partit de nostre dicte ville, non en general, mais particulierement, sous feinte de promenades, et se retirerent tous en la ville de Beaulne avec quelques papiers du roy, par eux subtilement emportés, tant en leurs quarrosses, littieres et varizes, auquel lieu de Beaulne estans fut par la dicte Cour mandé par la Bourgogne que la seance d'icelle estoit en ladicte ville de Beaulne, par le moyen de la contagion qui estoit en la ville d'Ostun, en fort peu d'endroicts, qu'estoit toute la raison trop faible. [1]

1. Livre d'heures manuscrit de la famille Rolet.

Digitized by Google

On ne sera pas surpris d'apprendre que cette fuite des magistrats de la Cour ait peu satisfait les habitants d'Autun. Tant d'espérances anéanties, tant de sacrifices en pure perte, il n'y avait rien là pour réjouir les esprits. Mais loin de céder et de s'abandonner au découragement, chacun songea plutôt à lutter et à retenir les fugitifs. Forts des ordres du roi, qui avaient fixé à Autun le siège de la Chambre des Comptes, les officiers municipaux n'hésitèrent pas à mettre obstacle au transport du greffe de la Cour et à placer ses papiers sous séquestre. L'action de la justice se trouvait ainsi complètement entravée et suspendue. La gestion financière de la province ne fonctionnait plus. Pour vaincre cette résistance, la Cour rendit, le 7 juillet, l'arrêt suivant qui ordonnait le transport à Beaune de tous les papiers retenus à Autun et rendait les opposants personnellement responsables des suites de leur opposition :

Sur ce qui a esté remontré par le procureur général du roy que plusieurs plaintes luy auroient esté faictes, tant par les procureurs de la Cour qu'aultres parties ayant affaires en icelle, qu'ils ne peuvent faire poursuytte des procès civils et criminels qui sont pendantz en ladicte Cour par le moyen des empeschemens qu'ils ont receu tant des vierg et eschevins d'Autun que des particuliers habitans de ladicte ville, dont il provient de grandz inconvénients, tant en l'ordre de la justice qu'aux affaires du roy, les criminelz demeurantz impunis, les deniers de Sa Majesté inexigibles ès mains des comptables, contre l'ordre ordinaire de ses finances et au grand préjudice de son service, requérant estre sur ce pourveu; veu la requeste présentée à ladicte Cour ce jourd'huy par Mre Louys Tardivon, procureur en icelle, expositive qu'il se seroit acheminé mardy dernier en la ville d'Ostun pour aporter les pièces et papiers de ses partyes, de quoy faire il auroit esté empesché par lesdicts vierg, eschevins et autres habitans d'Autun, en suytte de délibération de la chambre d'icelle ville, du mercredy précédent; aultre requeste présentée par plusieurs particuliers, tendante à restitution des pièces et forclusions, faulte de produire le rolle des comptables qui sont en deniers de compte : la Cour a ordonné et ordonne aux

Digitized by Google

vierg, eschevins et habitans dudict Ostun de laisser sortir les papiers, comptes, deniers et acquictz qui sont présentés pour estre examinés qui ont esté laissés audict Ostun par les procureurs d'icelle, comme aussy les sacqz et papiers produicts au greffe, liasse d'arrestz et régistres servants pour l'expédition de la justice et service du roy, à peyne d'en répondre par lesdictz vierg et eschevins en leurs propres et privés noms, de tous despens, dommages et interestz des parties, et d'estre proceddé à l'encontre d'eux ainsy qu'il apartiendra. Faict à Beaune en la Cour des Comptes, Aydes et Finances de Bourgogne et Bresse, le septiesme juillet mil six cens vingt huit. Signé : JACHIER.

Le septiesme jour du mois de juillet mil six cens vingt huit, par moy soubsigné huissier en ladicte Cour des Comptes, l'arrest cy dessus a esté signiffié aux vierg et eschevins d'Ostun, à la personne de Mre Denis Tiroux, eschevin dudict lieu', treuvé à Beaune, lequel a requis coppie pour la communicquer auxdicts vierg et eschevins dudict Ostun. HENRIOT. [1]

On doit croire que cet arrêt comminatoire mit fin à la lutte et à la résistance. Tant que la Cour siégea à Beaune, c'est-à-dire pendant un an, on put encore conserver quelque espérance de son retour à Autun. Mais dans la pensée de la Cour, Beaune n'était qu'une étape destinée à conduire au but. Le but fut enfin atteint et, après dix-huit mois d'une vie errante et nomade, la Cour put rentrer à Dijon où elle siégea pour la première fois le 3 juillet 1629.

Ainsi se dissipèrent et s'en allèrent en fumée les espérances que la ville avait conçues. Si ses efforts sont demeurés vains, la tentative était au moins honorable et méritait un meilleur sort.

1. Archives municipales, liasse 52.

A. DE CHARMASSE.

Digitized by Google

NOTE

SUR

LES FOURS ROMAINS

DE LUCY

Les affleurements des couches de houille, à Montceau-les-Mines, sont recouverts de terrains d'alluvions quaternaires déposés par les eaux dans la vallée de la Bourbince.

L'exploitation de ces affleurements, qui se fait à ciel ouvert, exige l'enlèvement préalable des alluvions et, si l'on suit le gisement dans sa pente, des rochers qui composent le toit des couches. Les déblais sont utilisés comme remblais dans les travaux souterrains. Les carrières, ou *découverts,* ainsi créées atteignent parfois une profondeur de 50 mètres.

Au découvert de Lucy, qui est situé entre le puits du même nom et la Bourbince, les ouvriers employés à l'extraction des sables et des argiles superficiels rencontrèrent avec leur pioche, en juillet 1891, divers débris de carreaux et de tuiles. Puis ils trouvèrent des massifs de maçonnerie, sous une mince couche de terre végétale. La charrue avait passé là pendant des siècles, nivelant la surface du sol, en sorte que rien ne décelait la présence d'anciennes substructions. On dégagea avec soin l'extérieur et l'intérieur des maçonneries, et l'on mit ainsi à jour deux fours romains en parfait état de conservation.

Digitized by Google

Digitized by Google

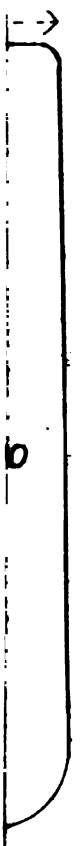

Digitized by Google

I

Les fours de Lucy sont construits en carreaux rouges assemblés avec un mortier d'argile.

Le four situé au nord a la forme d'un rectangle dont les côtés ont 7 mètres et 5^{m}70. On y voit une surface horizontale perforée de trous rectangulaires de 29 cent. sur 5, disposés en huit rangées de huit. Sur les bords, existe un mur d'enceinte de 80 cent. d'épaisseur. En visitant l'intérieur du four, on découvre sept murs transversaux parallèles aux petits côtés du rectangle, épais de 30 centimètres, et distants les uns des autres également de 30 centimètres. Ces murs ont tous dans leur milieu une ouverture en arcade de 1^{m}30 de hauteur et de 1^{m}10 de largeur à la base, en sorte que dans l'axe de la construction et suivant sa longueur se présente une galerie ogivale dont la section a les dimensions indiquées. Un carrelage de 5 cent. d'épaisseur surmonte le tout, et constitue la plate-forme ou sole que l'on a vue d'abord. Les carreaux sont appuyés sur les murs transversaux, et, dans les intervalles, sur des briques posées de champ comme l'indique un des dessins. Les trous rectangulaires ou évents correspondent aux vides laissés entre les murs, vides analogues à des carneaux.

Le four situé au sud est accolé au précédent par un des grands côtés. Il est plus petit. Il est à peu près carré, et mesure 5 mètres de côté. La disposition générale est la même qu'au grand four. Dans l'axe est une galerie médiane, parallèle à la première. Transversalement sont des carneaux avec évents supérieurs. Le tout est surmonté d'une plate-forme horizontale. La galerie diffère de l'autre comme construction. A sa base se présentent deux petits murs verticaux laissant un vide de 80 cent. de largeur, qui

Digitized by Google

formait peut-être cendrier. Cette seconde construction paraît en effet avoir subi l'action d'un feu plus vif que la première. Les parois des murs sont plus vitrifiées.

Les cendres des fours de Lucy ont été recueillies et examinées avec soin. On y trouve des restes de bois brûlés, et, dans le petit four, des débris de chaux calcinée, particulièrement une ammonite. Nous n'avons pas aperçu trace de cendres de houille, malgré toutes nos recherches.

Les débris de produits de fabrication mélangés aux décombres sont très abondants. Ce sont des morceaux de tuiles et de carreaux. Les quelques tuiles entières que nous avons trouvées sont du type romain dont on rencontre en différents points de la région, principalement à Autun, de nombreux spécimens.

La tuile plate a 48 cent. de longueur, 32 cent. de largeur, 3 cent. d'épaisseur. Latéralement sont des rebords avec 5 cent. de saillie, pour arrêter l'eau. Les tuiles sont faites de manière à pouvoir s'emboîter les unes à la suite des autres, dans le sens de la longueur, la tuile supérieure recouvrant celle qui est au dessous de 10 cent. sans glissement possible. Près du bord inférieur a été tracé légèrement au doigt un demi-cercle de 15 cent. de diamètre, — sans doute une marque de fabrique ou d'assemblage. Le poids d'une tuile est de 8 k. 850.

Un autre genre, pareil à celui des tuiles creuses actuelles, a la forme de gouttières coniques de 41 cent. de longueur, de 18 cent. et de 14 cent. de largeur aux bouts, de 2 cent. d'épaisseur. Le poids d'une tuile est de 3 k. 300.

Les carreaux sont principalement de deux modèles. Les dimensions du premier sont 29 cent. 43, et 5. C'est celui qui a servi pour la plate-forme. Sur la tranche d'une des pièces, on lit les chiffres romains IX profondément marqués.

Le pied romain avait $0^{m}2979$. Cette mesure est visiblement la largeur des carreaux de la plate forme, et par suite la longueur des évents qui y sont pratiqués.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Les dimensions du second modèle sont 25 cent. 13 et 4. Une pièce isolée et complète a la figure d'un demi-cercle de 30 cent. de diamètre, et une épaisseur de 4 cent.

II

Il nous est facile, à l'aide de ces données, de reconstituer les appareils et le mode de cuisson employés, ainsi que la toiture des maisons romaines.

Nous devons supposer que le plus grand des fours de Lucy était affecté à la fabrication des tuiles et des carreaux, l'autre à la cuisson de la chaux. Les murs d'enceinte de 80 cent. d'épaisseur, dont nous n'avons trouvé que les bases parce que tout ce qui émergeait a été nivelé, s'élevaient à une certaine hauteur. Au-dessus de la plate-forme était ainsi établie une chambre dans laquelle on empilait les matières à cuire. Il est possible que le tout fût recouvert d'une toiture avec des ouvertures à la base pour le passage des fumées, comme dans les tuileries que l'on voit de nos jours sur les bords de la Saône.

Le combustible était jeté dans les deux galeries centrales ou alandiers. Nous supposons que l'alandier du petit four était pourvu d'un cendrier pour faciliter l'accès de l'air et activer le feu. La cuisson de la chaux peut en effet, sans inconvénients, être effectuée à une température bien supérieure à celle qu'il ne faut pas dépasser pour les tuiles. On se rend compte d'ailleurs que le four à chaux a été soumis à une chaleur beaucoup plus intense que l'autre, par l'aspect plus vitrifié des parois. Les flammes produites dans les alandiers se propageaient dans les carneaux latéraux, et ressortaient à peu près également par les évents de la plate-forme. Elles pénétraient ainsi dans la chambre de cuisson.

Digitized by Google

L'opération durait quatre ou cinq jours pour les tuiles, deux ou trois pour la chaux. Lorsqu'elle était achevée, on laissait éteindre, et l'on défournait, pour en commencer ensuite une nouvelle. Les fours de Lucy ont dû fournir de la sorte un long usage, à en juger par les déformations que le feu a fait subir au carrelage, et aux assises des murs intérieurs. Toute cette organisation témoigne de procédés pratiques assez perfectionnés.

Pour une toiture, les tuiles provenant de la fabrication étaient disposées l'une au-dessus de l'autre sur une même rangée, avec des recouvrements de 10 cent. Les joints, continus dans le sens de la pente du toit, étaient surmontés d'une ligne de tuiles creuses se recouvrant l'une l'autre, comme les tuiles plates.

Il est curieux de constater que ce mode de toiture est un système mixte entre deux méthodes usitées de nos jours, qui consistent, l'une à n'employer que des tuiles plates dites de Bourgogne, l'autre que des tuiles creuses placées alternativement en gouttières et en couvre-joints. — Le mètre carré de toiture plate contenait 8 tuiles et pesait 70 k. 800. Le mètre de longueur de couvre-joints contenait 3 tuiles creuses 22, et pesait 10 k. 626. Le poids total du mètre carré de toiture complète était de 102 k. 680. Ce poids est excessif, comparé au résultat des différentes méthodes actuelles. La toiture en tuiles creuses pèse de 50 à 60 kilos par mètre carré; les tuiles à emboîtement, de Bourgogne, ne pèsent que 40 kilos, avec 13 tuiles au mètre. Une telle couverture exigeait des charpentes très massives elles-mêmes.

La légèreté n'était pas une qualité prisée de nos ancêtres. Ils faisaient passer en première ligne la solidité et la durée.

Les fours de Lucy ne sont pas isolés. D'autres ont été trouvés alentour, à Saint-Vallier, en différents points du pays, par des fondations de maisons ou des fouilles diverses

Digitized by Google

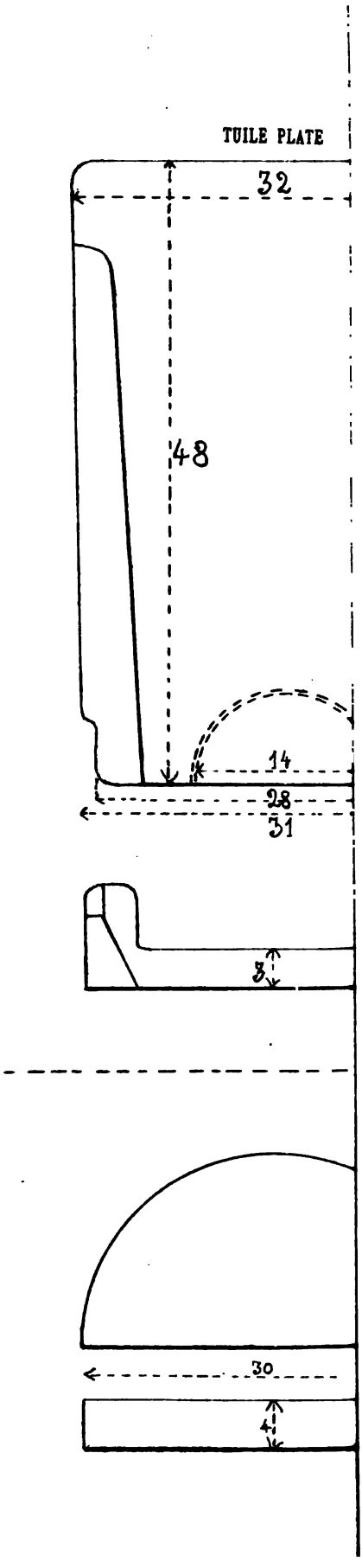

Digitized by Google

Digitized by Google

qui se prêtaient moins bien que les travaux de découvert à une reconstitution parfaite.

Il y avait donc là toute une industrie, qui fournissait à la contrée la chaux, les tuiles et les carreaux. Sa descendante, l'industrie tuilière actuelle, est aujourd'hui très répandue dans notre région.

Nous avons vu que les fours de Lucy sont installés sur les affleurements d'une couche de houille de 16 mètres de puissance. Ils n'en sont séparés que par 4 ou 5 mètres de sables argileux. Cette coïncidence était de nature à fixer l'attention. Mais nos recherches les plus minutieuses n'ont fait reconnaître que des cendres de bois, sans trace de cendres de houille, sur le sol des alandiers.

Les Romains n'ont donc pas soupçonné l'existence de ces richesses minérales, ou ils en ont dédaigné l'emploi.

Xavier MARTIN,
Ingénieur aux Mines de Blanzy.

Digitized by Google

VOYAGES DE COURTÉPÉE

DANS LA PROVINCE DE BOURGOGNE

EN 1776 ET 1777.

(SUITE) [1]

Comme j'avois promis par lettres à M. le curé de Changi[2] de me rendre chez lui le 4 ou 5 de ce mois, en homme de parole je pris à 5 heures du soir la brouette du courier de Charoles qui en une heure me rendit à Givry où je salué encore le bon curé. Nous arrivames à minuit à Joncy, et à 7 heures à Charoles, après une traite de 12 grandes lieues, dans une voiture apellée justement la *tuerie*. Je me sentis deux jours de cette nuit blanche.

A peine avois-je pris trois heures de repos à l'auberge, que M. l'abbé Gros, de Maligni, sage et zélé directeur de l'hôpital, ayant apris mon arrivée, vint poliment m'inviter à diner avec lui ; je lui fis honneur n'ayant rien pris depuis Saint-Marcel. Comme nous sortions de table arrive M. Martinet, d'Arnay-le-Duc, ami de trente ans, qui me saute au cou. *Quales amplexus! quæ gaudia!* — Ah, lui dis-je, faut-il vous aimer pour venir de si loin et par la brouette assomante, afin de vous embrasser ! — Oh, me répondit-il, c'est à la patrie, encore plus qu'à moi, à vous en tenir compte.

La joye de revoir un si fidèle et si vertueux ami, archiprêtre de Charoles, ainsi que sa table et son bon lit, me firent

1. Voir tome XIX, page 401.
2. Jean Martinet, curé de Changy et archiprêtre de Charolles.

Digitized by Google

bientôt oublier mes fatigues. Mon plaisir doubla lorsque, le dimanche au soir, 6 octobre, arriva M. Bismand, de Beaune, très digne curé de Suin[1], que son voisin avoit averti de mon arrivée. C'est un pasteur qui joint à l'esprit de son état des connoissances étendues. Nous passâmes deux jours agréablement.

Le lundi, de Changi ils me conduisirent à Lugny, baronie depuis 4 siècles à M. de Lévis, où se trouva un synode de quinze ecclésiastiques. Quatre curés me donnèrent la notice de leurs paroisses. Je vis ensuite le beau château du seigneur, dont la devise est : *Dieu aide au second chrétien Lévis*. Il conserve dans sa bibliothèque le superbe manuscrit en velin, avec des vignettes dorées, du cardinal de Lévis, archevêque d'Arles au quinzième siècle, mort à Rome en 1473[2], le pontifical et le bréviaire. Je fis observer à ces messieurs que la fête de saint Lazare ne se trouvoit pas au calendrier, et qu'à l'office de la Conception de la vierge, le mot *immaculée* n'étoit pas marqué. Je vis aussi la généalogie des *Lévis*, qui commence à Gaston de Lévis, dans le Hurepoix, fondateur d'une abaye de Bernardines en 1190.

Le mardi 8, je me séparai de mon hôte qui me prêta son cheval pour aller à Paray, avec M. l'abbé Gros. Nous fûmes gracieusement ébergés chez un M. Malherbe, bourgeois, originaire de Normandie et descendant d'un frère du célèbre poète Malherbe.

Cette petite ville de 400 feux est remarquable par le grand prieuré de Bénédictins fondé par le comte Lambert en 973, enrichi par Hugues de Chalon, son fils, évêque d'Auxerre

1. Jean Bismant, curé de Suin depuis 1768.

2. Eustache de Lévis, son frère, lui succéda en l'archevêché d'Arles, mourut aussi à Rome et fut inhumé dans le même tombeau; leur sœur Marie de Lévis-Cousan, dame de Bragny, avait épousé Guillaume Rolin, seigneur de Beauchamp, fils du chancelier et frère du cardinal; leur fille Marguerite épousa Gaspard de Talaru de Chalmazel en 1493, dont deux fils. *(Note de l'auteur.)*

Digitized by Google

en 999, uni alors à Cluni; il a été rebâti par Jean de Bourbon et Jacques d'Amboise, abbés de Cluni, orné de peintures et embelli par le cardinal de Bouillon qui y fut exilé et où il a laissé des marques de sa vanité dans les devises de la salle. On y voit le grand tableau original de la cérémonie qu'il fit à Rome en 1700, comme sous-doyen du sacré collège, d'ouvrir la porte sainte l'année du jubilé.

L'église a 60 pas de long. Jean Damas-Digoine y est inhumé. Il ne reste de l'ancienne basilique que deux tours où étoient peintes à fresque les armories du Dauphin, depuis Louis XI, de Philippe le Bon et des barons qui l'accompagnoient, effacées par les moines en 1730; feu M. le cardinal de la Rochefoucault, archevêque de Bourges, regrettait fort cette dégradation. Leur ignorance me dégoûta, surtout quand l'un me dit qu'il y avoit sur la croix devant l'église une inscription que personne ne pouvoit lire, et qu'il croioit être du onzième siècle. Je lui montrai la datte au bas, qui étoit de 1507, sous Louis XII. Selon le pouillé des bénéfices de Cluni imprimé en 1645, et la *Bibliothèque* de D. Marrier, in-f°, 1617, ils devoient être 25 (il n'y en a que 8) et faire l'aumône deux fois par semaine et tous les jours en carême et en avent; ils ne la font plus que trois fois par semaine en ces derniers tems. Les abbés, despotes autrefois, en usoient avec beaucoup de rigueur envers leurs moines : ils leur coupoient quelquefois le nez, ou une oreille, ou un pied, les mettoient *in pace*, au pain et à l'eau des années entières. On lit dans la *Bibliothèque de Cluni*, citée cy-dessus, que l'abbé ordonna au treizième siècle que les moines n'useroient plus de linge, parce qu'ils en salissoient trop quand on leur donnoit la discipline, et que dorénavant ils la recevroient le corps nud. C'est ainsi que la charité monacale traitoit des hommes qui fuyoient le monde pour se consacrer à Dieu.

Je visitai ensuite la paroisse où je levai deux inscriptions, surtout celle d'un J. Bouillet, maire, tué les armes à la

Digitized by Google

main durant la Ligue, en défendant sa patrie ; elle commence par cette belle sentence : *Pro patria mori pulcherrimum est.*

Je lus à l'hôpital sur la tombe de l'abbé Joseph d'Amanzé, d'une illustre maison du Brionnais, mort en 1722, qu'il avoit fait de grands biens à cette maison, et qu'il s'étoit réduit à en être le chapelain. Les Rosselin, les Baudinot de Selore, les Touvant, etc., en ont été les bienfaiteurs.

J'entrai chez les Ursulines, de là aux Visitandines où *Marie Alacoque* a eu tant de visions, de soufflets du diable, de révélations publiées par un jésuite sous le nom d'un évêque bourguignon [1] qui s'est fait siffler, malgré sa belle dédicace à la reine. On voit un assés mauvais tableau du Sauveur arrachant son cœur pour le donner à cette illuminée ; il n'y manquoit que les quatre petits vers que M. Languet met tendrement dans la bouche du divin Maître. Les bonnes gens viennent dévotement mettre leur chapelet ou du linge sur sa tombe. On l'a reproché aux religieuses qui sont plus circonspectes.

Je voulus voir la chapelle du collège tenu par les *cy-devant* [2] ; chose singulière ! les neuf grands tableaux qui la décorent sont tous de jésuites, même celui qui sert de retable, et pas un qui représente les mystères de Jésus-Christ ou de la Vierge, ou quelques saints. Croioient-ils donc qu'il n'y avoit en paradis que des jésuites, et qu'eux seuls méritoient nos hommages ? Le curé, qui connoit ses droits, et, ce qui est plus rare, qui connoissoit les bénis Pères, gagna deux procès contre eux, pour les empêcher de faire des processions publiques et la première communion aux enfans.

Les calvinistes avoient un temple à Paray ; il n'en subsiste que des bâtimens où logeoit le ministre. Sur la porte est

1. M. Languet, évêque de Soissons, puis archevêque de Sens.
2. Les Jésuites dont l'ordre était supprimé depuis peu d'années.

Digitized by Google

encore une fleur de lys pour marque de sauvegarde. Ils ouvrirent la ville à J. de Poncenard qui la pilla en 1562, brisa les images, vendit sur la place les ornemens des églises et emporta les reliquaires. Il brûla les reliques de saint Gratus, évêque de Chalon, mort et inhumé à Saint-Laurent, au septième siècle, et que le comte Lambert avait aportées à Paray, du consentement de l'évêque.

Les huguenots faisoient valoir une manufacture de toiles, de serviettes ouvrées en lin qui occupoit 300 ouvriers. La révocation de l'édit de Nantes leur a fait porter ailleurs leur industrie, et le commerce est totalement tombé, ainsi que je l'ai remarqué à Is-sur-Tille dans le deuxième volume, p. 414 ; un peu de patience, beaucoup de charité, le bon exemple surtout, auroient ramené nos frères errans, sans les forcer par des missions à la dragone à s'expatrier. Quoi qu'il en resta plusieurs familles à Paray, à Couches, Arnai, Château-Chinon, Is-sur-Tille, il n'y en a pas une aujourd'hui : les uns sont morts, les autres sont rentrés dans le sein de l'Eglise : « On ne convertit pas plus » les gens, disoit l'ingénieux Fontenelle, à coups de marteau, » qu'on bâtit avec des argumens. »

Ayant écrit à M. Touvant de Boyer, gouverneur de la ville, je priai mon hôte, M. Rosselin, son ami, de m'introduire chez lui. J'en fus reçu avec une politesse et une franchise qui me charmèrent. Je lui dis que je venais consulter *le voyant* du pays; il m'ouvrit aussitôt ses livres et ses mémoires. Je passai 4 heures dans son cabinet, qui ne me durèrent pas 20 minutes. L'heure du souper, auquel il m'invita, put seule m'arracher de son musée. Comme c'est un homme de lettres, nous causâmes agréablement. Il ne manque à son bonheur que des héritiers; il s'est remarié avec une jeune dame fort aimable qui m'invita à mon retour à manger sa soupe.

Je partis en effet le lendemain, traversai la vaste forêt de Parai, dont l'abbé de Cluni vient de vendre une partie

Digitized by Google

140,000 livres à un marchand de Saint-Malo, et j'arrivai à Saint-Yan. C'est un mot corrompu de Saint-Oyan, *Eugendius*, quatrième abbé de l'abaye de Condat ou du *Jura*, depuis de *Saint-Claude*. Le curé, M. Ratelade [1] (Moulinois, fort poli) me donna la notice de son village et m'accompagna à pied jusqu'à Cée, dernière paroisse du Brionnais avec Chassenard, au-delà de la Loire; nous eûmes peine à la passer et montames au presbytère où la fête patronale de Saint-Denis occasionoit un grand gala.

Le curé (M. de Longchamp) [2] étoit mon contemporain de séminaire, et j'avois eu le bonheur en 1752 d'engager M. de Montazet [3], qui lui avoit d'abord refusé le bénéfice, comme étant trop jeune, à le lui accorder sur le bon témoignage que j'en rendis; le prélat n'a pas eu lieu de s'en repentir. C'est un des plus respectables pasteurs du canton, dont tout le monde m'a fait l'éloge. Son vicaire à 18 ans de service.

Comme on dînoit quand j'arrivai, je me plaçai dans un cabinet à la petite table; lorsqu'on sçut à la grande, où il y avoit vingt convives, l'arrivée du voyageur qui s'étoit d'abord annoncé comme un pèlerin de Saint-Jaques et qui fut même quelque tems inconnu au maître du logis, bientôt j'eu compagnie; mes anciens condisciples placés dans le Bourbonois, quittèrent la grande table et vinrent m'embrasser à la nôtre; tels que MM. Gagey [4], de Nuys, curé de Saint-Léger de Bruères, la Faye [5], de Digoin, curé de Molinet, etc..... Ce fut pour eux et pour moi une agréable surprise. Mon hôte empressé ne sçavoit que me faire pour témoigner sa joye, et me retint à coucher. Je profitai de la bonne occasion

1. Louis Rathelade, curé de Saint-Yan depuis 1763.
2. Charles Henry de Lonchamp, curé de Séez depuis 1753.
3. Antoine Malvin de Montazet, évêque d'Autun, 1748-1758, membre de l'Académie française en 1757, archevêque de Lyon en 1758.
4. Denis Gagey, curé de Saint-Léger-des-Bruyères depuis 1761.
5. Mort en février 1777, fort regretté. *(Note du manuscrit.)*

Digitized by Google

pour faire d'une pierre cinq ou six coups, car autant de curés me communiquèrent ce que je désirois sur leurs paroisses.

Bien content de ma récolte et encore plus des amitiés de M. de Longchamp, je descendis le lendemain à Chassenard, et vis près de là la commanderie de Beugnay; je repassai la Loire et tombai à Pont à Mailli, où dame Alix de Gondras avoit construit un pont sur la Bourbince et lui avoit donné son nom au quinzième siècle; depuis, par corruption, on l'a apellé *Pont à Mailli* au lieu *de Pont de dame Alix*, qu'il porte dans les anciens titres. Cette terre possédée jadis par les Gondras, les de Serpens, alliés aux la Guiche, les Foudras, les Lusignan, a passé à M. de Contenson, gentilhomme du Forêt, depuis six ans; je trouvai au château M. son frère, doyen de Montbrison, qui revenoit de Paris, avec qui je causai beaucoup; j'y fis connoissance avec M. Perny de la Foretile, de Marcigni, qui m'invita à le venir voir à mon passage en cette ville.

En attendant le diné, je montai à Varennes-Reuillon, où un vieux curé [1], enfoncé dans une chaumière, me reçut fort honnêtement, me dit quelques mots de sa paroisse et me conduisit dans sa vigne d'où je jouis d'une belle vue sur la Loire, le Bourbonois et le Charolois.

Le curé de Saint-Yan, qui m'étoit venu joindre chez M. de Contenson, me ramena chez lui, et m'aprit en chemin que M. Duchêne [2], son voisin, la fleur des curés de canton, avoit été à l'extrémité et qu'il étoit ressuscité. Comme on me l'avoit dit mort à Charoles et à Paray, je fus fort réjoui d'aprendre sa convalescence : j'étois en relation avec lui, le connoissant très instruit. Cette nouvelle me frappa, me fit rêver quelque tems et je laissai à son ami ces petits vers

1. Antoine Charcosset, curé de Varenne-Reuillon depuis 1738.

2. Jean-Marie Duchêne, curé de l'Hôpital-le-Mercier depuis 1760, auteur de mémoires historiques restés manuscrits, avait une réputation très méritée d'érudition.

Digitized by Google

qui ne valent guères que par les sentimens du cœur, et non par la poésie dont je ne me pique pas :

> Je t'ai dis, cher pasteur, nombreux *De profundis*,
> Te croyant trépassé : depuis en Paradis.
> L'arbitre de nos jours, te sachant nécessaire
> A ton pauvre troupeau, diffère ton salaire.
> Comme un autre Martin [1], soumis au Tout-Puissant,
> Reprens pipeaux, houlette, et brebis et ton chant.

Le soleil couché m'avertissoit de quitter Saint-Yan et d'avancer vers Paray, où je fus reprendre mon gite chez mon hospitalier M. Rosselin, d'une des plus anciennes familles du lieu; on y voit aussi les Quarré dès 1350, dont un Jean Quarré fut annobli par le duc Jean en 1412 et a été la tige de la branche des Quarré d'Aligni, distingués dans la robe, dans l'épée et dans les lettres. [2]

Le lendemain, après avoir parcouru la ville, salué M. Poncet, médecin, mon contemporain d'études à Autun, je vins dîner, selon ma promesse, chez M. de Boyer, qu'on revoit toujours avec plaisir, et qu'on quitte avec regret. Pressé de me rendre à Charoles, je partis à deux heures, passai à Volesvre d'où je vis le vieux château de Cypierre, le berceau des illustres Marcilli de Cypierre, dont nous avons eu un évêque d'Autun au milieu du seizième siècle [3], et le fameux Philibert de Cypierre, gouverneur de Charles IX. « Il lui avoit donné, selon l'expression de Brantôme, une excellente nourriture, mais qui fut gâtée par Le Retz, italien. » La France, dit Saint-Julien, p. 356, reçut grand domage et le roi perdit un serviteur très nécessaire, quand Cypierre mourut aux eaux de Spa... Pauvre et triste pays que ce Volesvre, *Volabra!*

1. L'évêque de Tours qui, dans une grande maladie, disait : *Domine, non recuso laborem : fiat voluntas tua. (Note du manuscrit.)*
2. Voir *Annuaire de la Noblesse*, de 1855.
3. Pierre de Marcilly, évêque d'Autun, de 1558 à 1572.

Digitized by Google

Je repris le grand chemin jusqu'à Rabutin, paroisse de Changy, où je cherchai en vain les ruines du castel des seigneurs de ce nom, dont descendoit le fameux Roger de Rabutin; il étoit si plein de vanité dans ses lettres, que M^me^ de Sévigné, sa cousine, disoit, *que Messire Roger de Rabutin avoit bonne idée du comte de Bussi*. On voit par des titres qu'il y avoit 24 feux en cet endroit, réduit actuellement à deux. Ainsi ont été ruinés par les guerres, les pestes ou par la faulx destructive du tems, presque tous les anciens châteaux de la bonne noblesse du Charolois, tels qu'Artus, Dondain, Sanvigne, Fautrière, Suin, la Guiche, la Bussière, Busseul, Rabutin, Semur, etc..., à la vue de ces ruines je m'écriois avec Scarron :

Il n'est point de ciment que le tems ne dissoude.

J'arrivai la nuit, parmi d'affreux chemins, chez mon bon ami à Changy, que je quittai le samedi pour venir à Charoles. Quelques jours avant, M. La Goutte, avocat, agrégé de l'Université, mon voisin et mon ami à Dijon [1], m'y avoit annoncé; je fus très peiné de l'avoir manqué à Charoles. Je visitai les ruines de la forteresse, séjour des anciens comtes, où M. Bernigaut de Créci a fait bâtir une belle maison. Il voulut bien me communiquer des pièces intéressantes, dont je lui donnai ma charge, et dina avec moi chez madame *Dagoneau*, de Marcilli. Ce nom doit être précieux à Charoles. On voit partout les Dagoneau comme bienfaiteurs insignes ou fondateurs de l'hôpital, des Picpus, de chapelles, de places à la collégiale, au collège, etc... Deux vertueux prêtres de ce nom, qui ont fait de grans biens aux pauvres, sont inhumés à l'hôpital, desservi par huit sœurs sans domestiques, très honnêtes aux étrangers, et très zélées pour les malades. L'abbé Gros, leur directeur,

1. Nicolas-Marie Lagoutte, né à Charolles en 1726, reçu avocat au parlement en 1750, mort en 1781. V. *Mercure Dijonnois*, publié par G. Dumay, p. 151 et 196.

Digitized by Google

m'invita à souper et me donna un bon lit près de sa chambre. Je n'ai qu'à me louer de ses attentions.

Mais je connus bientôt qu'en disciple docile du dévot abbé de Marcilli, il avoit hérité de ses préventions jésuitiques et de son goût gothique, aussi bien que de ses livres, car il m'avoua qu'il faisoit lire *Rodriguez*[1] à ses hospitalières : — Quoi, lui dis-je, M. l'abbé, vous nourrissez vos dévotes de criblures et de sarazin, tandis que le grenier du père de famille regorge de bon grain! dans un siècle où la lumière éclate de tous côtés, vous marchez encore dans des routes ténébreuses, hérissées de ronces et d'épines! laissez là votre *Rodriguez*, rempli de visions et de petits contes ridicules, et faites lire *l'Année chrétienne*[2], ou les *Essais de morale*, de Nicole..... — Mais il y a, dit-il doucement, des propositions hazardées, nouvelles, dans ces auteurs..... — Citez m'en une seule et bientôt je les justifie par l'Écriture et les Pères dont ils sont les fidèles interprètes..... Il sentit bien le défaut de la cuirasse, et je vis à son air embarassé qu'il ne les avoit jamais lus, et qu'il n'en parloit que d'après ses anciens maitres. Il a cependant M. *le Tourneux*[3], mais sans doute au nombre des livres prohibés, comme les curés comtois dont j'ai parlé. Je tâchai de lever ses scrupules mal fondés, et le menaçai en riant de le déférer à l'archiprêtre (M. Martinet), notre ami commun qui estime autant Mesenguy, qu'il fait peu de cas de Berruyer, et qui sçait juger des livres. J'en parlai effectivement à celui-ci, qui me promit de faire sentir à l'abbé son ridicule et sa vieille marote, en m'ajoutant : — Que voulez-vous? *c'est un vieux Rodriguez!*

1. Alphonse Rodriguez, jésuite espagnol, auteur du *Traité de la Perfection chrétienne* et de différents ouvrages de haute spiritualité qui avaient cependant été traduits en français par les solitaires de Port-Royal et qui, à ce titre, auraient dû trouver grâce aux yeux de Courtépée.

2. Par Nicolas le Tourneux, ouvrage écrit pour les religieuses de Port-Royal.

3. Sans doute *l'Année chrétienne* dont il a été question plus haut.

Digitized by Google

Ce bon ami me vint joindre le dimanche à Charoles après vêpres, et nous partimes à cheval pour Suin, visiter l'apôtre du lieu, M. Bismand ; un seul trait le peindra. Il possède une bibliothèque de plus de 3,000 volumes, dont 140 in-f°, 200 in-4°, de belles et anciennes éditions, et presque tous en livres choisis. A la vue de ce riche cabinet, j'embrassai avec sensibilité le possesseur d'un pareil trésor, dont il sçait si bien profiter, et, qui plus est, en fait part à ses amis. Semblable au docte Spond, il met sur ses livres : *Mihi et amicis ;* aussi est-ce un élève du sçavant et zélé Bardonanche[1] qui a introduit à Beaune le goût de la belle physique et des mathématiques.

Dès le matin je grimpai à l'église perchée sur une des plus hautes montagnes du Charolois ; j'y vis avec édification une nombreuse assemblée de fidèles qui venoient entendre dès sept heures du matin les instructions du pasteur pour se préparer au jubilé. Pendant qu'il les prêchoit avec un zèle apostolique, nous montâmes à la pointe du rocher où étoit situé l'ancien château, d'où l'on découvre le Charolois, le Mâconois et le Beaujolois, les châteaux de Digoine, de la Guiche, de Chaumont et les *Cornes d'Artus*.

Je fis remarquer à mon ami de gros rochers renversés à mi-côte et à sens inégal, sans doute par un éboulement ou un tremblement de terre ; le froid piquant chassa bientôt les observateurs. Après nous être réchauffés au presbytère, nous descendimes à Sivignon, terre ancienne sortie de la maison de l'Espinasse et donnée à Pierre de la Guiche, bailli de Mâcon, par Remond de l'Espinasse, prieur de Saint-Pierre au quinzième siècle. Le château est comme dans un précipice au pied de la montagne de Suin. M. le curé, qui a justement mérité la confiance de M. le marquis de la Guiche, me fit voir 28 tableaux de famille. Je révérai

1. David Anselme de Bardonanche, de la congrégation de l'Oratoire, professeur au collège de Beaune.

Digitized by Google

celui de Philibert de la Guiche placé dans le petit nombre des amis de l'humanité pour avoir empêché l'exécution sanglante de la Saint-Barthélemi, à Mâcon, dont il étoit gouverneur en 1572, et dont le nom à jamais mémorable a été ommis par M. le président Hénault. Je vis celui de son fils[1], grand maître de l'artillerie, dont on lit le nom au-dessous de ces beaux vers de Nic. Bourbon, gravés sur la porte de l'arsenal de Paris, sous Henri III, 1583 :

> Ætna hæc Henrico Vulcania tela ministrat,
> Tela giganteos debellatura furores.

La bibliothèque me fut ouverte ; on y conserve les ouvrages de Bussi-Rabutin en manuscrits très proprement reliés, achetés de ses héritiers en 7 vol. in-4°. A la fin du volume des *Amours du grand Alexandre*, est la clef des noms déguisés, de la main de l'auteur. Le seul volume que je ne crois pas imprimé, est sa généalogie avec les preuves, dont je tirai quelques traits curieux.[2]

En remontant à Suin, M. le curé me fit observer un chemin neuf, assez commode, fort tournant, que le seigneur a fait ouvrir l'espace d'une lieue, *à ses dépens*, en payant grassement les mauvais terrains qu'il étoit obligé de prendre. Bel exemple pour tant de seigneurs qui ruinent leurs vassaux par des chemins qu'ils les forcent de tracer à leurs châteaux.

Je vis aussi les restes d'une voie romaine très bien marquée, près de laquelle on a trouvé des urnes et des médailles. Je saluai en passant l'Ecousserie, berceau de M. l'avocat Morin, le plus habile jurisconsulte de Dijon en

1. C'est de ce seigneur qu'Henri III disoit : Je suis certain que si la Guiche étoit roi et je fusse la Guiche, que nous nous aimerions toujours. *(Note du manuscrit.)*

2. Elle a été imprimée à Dijon en 1866, par les soins de M. Henri Beaune, in-8° de 81 p.

Digitized by Google

matières bénéficiales, et qui seroit unique dans son genre si Dieu lui avoit donné autant de diligence et d'exactitude à sa parole, que de talens. En devisant le long du chemin, halletant, suant, nous revinmes au gite où nous attendoit la soupe.

Suin, *Sedunum*, paroisse très ancienne de 700 communians et 7 lieues de tour : pays pauvre, sabloneux et de difficile accès. Il produit d'excellens navets comme ceux de Baubery, de Saulieu, d'Orrai [1], et des châtaignes.

Il fallut enfin nous séparer, pour nous rendre à Saint-Bonnet, gros village avec foires, dont le curé étoit absent. De là à Chaumont, magnifique château bâti par Girard de la Guiche qui l'avoit acquis des seigneurs de Toulongeon vers 1402, reconstruit en partie par Jaques d'Amboise, abbé de Cluni, dont la nièce Françoise de Chazeron avoit épousé Pierre de la Guiche en 1495, et embelli par Louis d'Angoulême, mari d'Etiennette de la Guiche, héritier de la branche ainée ; on voit sa statue équestre en pierre dans la cour. Les écuries superbes au-dessus desquelles sont de vastes greniers, ont 65 pas de long, à deux rangs de 28 colonnes, bien voûtées. On prétend qu'elles sont plus belles que celles de Chantilli. Je vis au donjon la *Chambre du Roi*, ornée de marbre et de dorure, avec la datte de 1652. Je montai ensuite à la *Tour d'Amboise*, d'où je jouis d'une belle vue.

M. le marquis de la Guiche qui est rentré dans cet ancien patrimoine de sa maison, ainsi que dans celui de la Guiche, a dessein d'en faire un château à la moderne. Tel qu'il est c'est le plus vaste, le plus imposant et le plus respectable de la province. Celui de la Motte-Saint-Jean n'est que son cadet, mais il est plus agréablement situé.

Nous fûmes coucher à Mornai où l'on voit la tour et l'immense forêt d'Avaise ou Avèze, à M. de la Guiche. Le

1. Aujourd'hui Orret, canton de Baigneux (Côte-d'Or).

Digitized by Google

curé honnête et instruit [1], qui lisoit notre premier volume, nous reçut en bon confrère et nous donna deux bons lits.

Nous visitâmes le lendemain l'étang et les forges de Verderat, construites en 1607. C'est la source de l'Arconce qui passe à Charoles, à Changi, à Anzi et va se jetter dans la Loire, rivière très poissoneuse, surtout en brochets, dont me régala mon hôte qui a droit de pêche dans sa paroisse de Changi, par titre du quatorzième siècle.

M. Legoux, Autunois, curé de Viry [2], nous reçut chez lui à bras ouverts. J'eu l'agréable surprise de trouver dans ce pays de bois un cabinet d'histoire naturelle assés bien composé de poissons empaillés, de coquillages, médailles, lampe sépulcrale, et orné de plusieurs rayons de livres, même de *l'Encyclopédie.*

Je vis le château de Saillant [3], à M. le chevalier de la Guiche, qui avoit apartenu au chancelier Hugonet, à qui les Gantois coupèrent la tête, malgré les prières et les larmes de Marie de Bourgogne, leur souveraine. Nous emmenâmes avec nous le curé dîner à Corcelles [4], chez M. Quarré Duplessis qui m'avoit pressé à Charoles de le venir voir en son petit castel. Son fils, mon bon ami, va être lieutenant général d'Autun; j'ose prédire qu'on en sera très content, connoissant ses sentiments d'honneur, de probité et son goût pour les livres et le travail. Il est domage que nous l'ayons perdu au parlement. [5]

Nous partîmes au sortir de table, pour nous rendre à Charoles, où je vis le principal du petit collège, M. l'abbé Girard, jeune prêtre qui a du talent; il me montra plusieurs médailles trouvées sur les lieux, une entre autres d'argent

1. Claude Comte, curé de Mornay depuis 1774.
2. Hugues Legoux, curé de Viry depuis 1764.
3. Saillant, commune de Viry.
4. Corcelles, commune de Saint-Symphorien-lès-Charolles.
5. Claude Quarré du Plessis, né le 10 juillet 1750, pourvu d'un office de conseiller laïque au parlement, le 23 juillet 1774.

Digitized by Google

qu'il m'avoit dit à Lugny être d'Auguste et qui n'étoit que d'Adrien, n'ayant bien lu que le mot abrégé d'*Aug.*; mais je lui fis remarquer que celui *d'Hadrianus* le précédoit. Je voulu saluer la haute maison où étoit né Jean de Ganay, chancelier de France sous Louis XII, mort en 1512 sans enfans; celle de Guillaume des Autels, poëte du seizième siècle; celles des Saulnier[1], dont un évêque d'Autun; du jurisconsulte Rymon[2]; enfin, l'antique hôtel de *la Magdelaine*, le berceau de cette illustre famille dont étoit Claude de la Magdelaine de Ragni le dernier évêque Bourguignon qu'ait eu Autun.[3]

Nous fûmes coucher à Changy, mon point de partage. Il fallut le mercredi me séparer de mon Abraham qui avoit exercé à mon égard tous les devoirs de l'hospitalité et de l'amitié la plus affectueuse.

> La Saône ira se joindre aux ondes de l'Euphrate,
> Avant qu'un lâche oubli me fasse une âme ingrate.

Il me paya quatre volumes qu'il m'avoit distribués, et voulut encore me prêter son cheval pour me rendre à Semur.

Je cotoyai l'Arconce, bénissant le Seigneur qui m'avoit fait trouver tant de bons amis. Je remarquai que le Charolois, depuis les routes que les États y ont fait percer en 1752, est plus vivant, plus commerçant et moins hérissé de forêts. Le bas Charolois est renomé par ses pâturages très fertiles et par les gros bœufs qu'on y engraisse dès l'âge de sept à huit ans, surtout le long de l'Arconce. On y voit des terres de 25, 30 à 40,000 livres de rente, telle que Lugny où je dis adieu au curé. Bientôt j'aperçu Nochize, où la

1. Pierre Saulnier, évêque d'Autun de 1588, à 1612.
2. Emmanuel-Philibert de Rymon, lieutenant général au bailliage de Charolles, auteur d'un *Traité des pays et comté du Charollois*, Paris, 1619.
3. Evêque d'Autun de 1621 à 1652.

Digitized by Google

mémoire du pasteur (M. Larcher, d'Autun) mort en 1775, sera longtems en bénédiction; ensuite Martigni, Bornat[1], deux villages de la paroisse de Poisson, dont j'aurois bien désiré embrasser le jeune curé (M. Vincent, de Nolay) que j'avois vu vicaire à Issy-l'Évêque, en 1775, chez le respectable M. Verdolin[2], depuis théologal d'Autun.

A Busseul[3], paroisse de 8 feux, je cherchai presque en vain la place du château des anciens seigneurs, sans pouvoir découvrir autre chose que *la Motte* où étoit semée une navette, et des fossés profonds de 40 pieds. On sçait le mot de Saint-Julien de Baleure, très connu dans le pays : *Gens antiqua sed perversa;* il y a encore deux rejettons de ce nom, dont l'un est marié, est estimé; l'autre est un terrible sire que ses violences ont fait enfermer, le 8 de ce mois, à Marenville, près Nanci, chez les Frères ignorantins. Plus bas est Moulins[4] où étoit leur nouveau château, occupé par M^me^ de Vauban.

J'entrai dans le Brionnois par Chevrigni[5], petit castel à M. Gregaine d'une ancienne famille de Marcigni, annoblie par l'échevinage de Lyon, et qui apartient à l'abbé de Chevrigni, chanoine de Beaune. Un vieux M. Perrin de Gregaine vient de mourir à Charoles, laissant à son héritier, M. de Cypierre, intendant d'Orléans, plus de 40,000 livres, et 5 s. à chacun de ses collatéraux.

Je vis, de la hauteur, Varenne, terre confisquée au profit du prieuré de Marcigni sur le seigneur, pour avoir tué un bénédictin qui avoit là *une celle* et desservoit la paroisse au quatorzième siècle; il y avoit aussi un prieuré de bénédictines.

1. Martigny et Bornat, commune de Poisson (S.-et-L.)
2. Jean-Baptiste Verdolin, curé d'Issy-l'Évêque en 1761, chanoine théologal de 1774 à 1784.
3. Busseul, aujourd'hui simple hameau de la commune de Poisson.
4. Moulins, com. de Poisson.
5. Chevrigny, commune d'Anzy-le-Duc (S.-et-L.)

Digitized by Google

J'arrivai par un chemin détestable à Anzi-le-Duc, bourg autrefois considérable, ruiné pendant la Ligue et réduit à 60 feux. Le clocher, octogone, à trois rangs de fenêtres, se fait remarquer de loin : vaste église bien mal ornée, pillée par les calvinistes en 1562. La crypte, chapelle souterraine, où reposoient les corps saints des premiers religieux, entre autres de saint Hugues de Poitiers, premier prieur, mort vers 930, sert de cave au prieur actuel[1] qui se connoit mieux en vins qu'en reliques et en livres, car lui ayant témoigné que son église étoit ancienne et bien dénuée, il me répondit que les Sarrazins l'avoient brûlée et pillée. — Eh! monsieur l'abbé, comment les barbares auroient-ils pu dévaster en 731, lors de leur passage en Bourgogne, une église qui n'a été fondée qu'en 910, tems où Bernon, abbé de Cluni, envoya Hugues de Poitiers établir à Anzi une colonie de moines?

Pour couper court à mes questions, il m'invita cordialement à dîner, avec une compagnie que je ne croiois pas trouver chez un prieur baron. Comme je l'avois beaucoup connu à Autun où il a été chanoine, j'en agis avec lui comme avec une ancienne connoissance, et je profitai de son régal. J'eusse cependant mieux aimé voir ses archives, qu'il a dit depuis avoir été fâché de m'avoir célées. Ah! si le roi sçavoit l'usage que les prieurs écartés font du bien qui leur a été prodigué par la simplicité de nos pères, ils feroit de ces bénéfices des hôpitaux ou d'autres usages utiles aux pauvres des lieux. Si tous se conduisoient comme M. de Fénelon, à Saint-Sernin-du-Bois, qui est le père plutôt que le seigneur de ses vassaux, on n'envieroit point les richesses du clergé. [2]

1. François de Chalon d'Andreville.

2. J.-B.-Augustin de Salignac-Fénelon, prieur de Saint-Sernin-du-Bois, près Autun, célèbre par l'assistance qu'il donna aux petits Savoyards et par ses vertus, exécuté révolutionnairement, à Paris, le 19 messidor 1794, à l'âge de 80 ans.

Digitized by Google

Après avoir pris mes éclaircissemens nécessaires chez M. Perrin du Lac, bien mieux instruit que le *Baron*, je me hâtai d'arriver à Semur à travers les bruyères, les bois et un petit sentier où je m'égarai.

Le doyen-curé [1] que j'avais prévenu de mon arrivée et avec lequel j'étois en relation depuis quatre ans, me fit mille caresses. J'eusse aimé mieux un bon lit que tant d'embrassemens, car je ne dormis rien dans son alcôve tapissée de papier que le vent agita toute la nuit, et lui dis le lendemain matin : — Est-ce donc pour veiller qu'on se couche à Semur? Sa vieille maison en découpure, bâtie depuis la fondation du chapitre de Saint-Hilaire en 1274, ne ressemble pas mal au presbytère de Roussillon, si bien décrit par l'abbé le Noble dans sa *Roussillonade* [2]; heureusement que la suppression de son chapitre va doubler ses modiques revenus, et faire rebâtir son *taudis*. Les persécutions inouïes du calomniateur ex-capucin Barrier ont mis ce bon doyen très à l'étroit, et lui ont causé mille chagrins cuisans. Comme à mes yeux *res est sacra miser*, et que je connoissois l'innocence et la vertu de ce curé, je me suis fait un devoir de lui rendre justice à Dijon, et tous les services qui dépendoient de moi, pendant sa malheureuse affaire. Aussi ne cessoit-il de les raconter aux personnes que je vis à Semur.

C'est une petite ville capitale d'un canton des Éduens, occupé par les *Brannovii* du tems de César : elle étoit autrefois considérable, avoit une forteresse, séjour des illustres barons de Semur, dont le duc Robert I^er^ avoit épousé Alix fille de Dalmace, sœur de saint Hugues IV, abbé de Cluni. Les guerres de la Ligue l'ont ruinée, et à peine reste-t-il 200 feux et 800 communians, tant dans la *ville haute* que dans la *ville basse*.

1. Etienne de Charmes, doyen-curé de Semur depuis 1765.

2. Poème souvent publié, et en dernier lieu dans les *Mémoires de la Société Éduenne*, nouv. série, t. XIII, p. 167, avec une notice par Harold de Fontenay.

Digitized by Google

Dans la première sont les ecclésiastiques, les nobles et les bourgeois, et quoiqu'elle paroisse de loin un aire d'aigles, ou plutôt un nid de chouettes, il y a quelques jolies maisons. Celle de M. Terrion, descendant de Pierre Terrion, maire de Dijon en 1641, qui comptoit parmi ses ayeux un châtelain de Rouvres sous François I^er^, richement meublée, a une échapée de vue fort variée jusqu'à Marcigni ; l'église vaste et d'un bon goût est au milieu de cette partie. Les artisans seuls occupent la basse ville. On croit être dans l'Arabie Pétrée en voyant la quantité de pierres qui couvrent les chemins, les coteaux de vignes en partie, et surtout les champs. Il semble qu'il pleuve des cailloux en ces lieux, quoiqu'on en voie des tas immenses le long des vignes et à côté des champs; cependant le froment y vient fort beau.

Semur, perché sur un rocher, est couronné ou plutôt étranglé par deux montagnes, l'une couverte de bois, l'autre de vignes; on y vendangeoit le 18 octobre. Je ne voulu pas en sortir sans rendre mes devoirs à M. l'abbé Geoffroi, ancien et distingué professeur de rhétorique au collège de Louis-le-Grand, et qui, né à Charoles, s'est retiré à Semur. Il étoit malheureusement absent, et je vis son petit mais propre apartement; c'était la maison de Socrate.

Malgré les empressemens du doyen qui me paya six volumes qu'il m'avoit distribués, je m'échapai et j'arrivai à neuf heures du matin à Marcigni-les-Nonains.

Mon premier soin fut de visiter le prieuré des bénédictins fondé richement en 1055 par saint Hugues et le comte son frère; ensuite la paroisse, les Récolets, et le petit hôpital. Je me rendis chez M. du Ryer, descendant du fameux André du Ryer qu'on ne connoit que comme un froid traducteur, de l'Académie française, et de Pierre du Ryer, que je vis, par ses papiers conservés chez son petit-neveu, avoir eu un mérite distingué. Ses voyages au Levant lui procurèrent la place d'interprète du roi en langue arabique, des lettres de noblesse et d'autres avantages. L'amour des

Digitized by Google

lettres s'est conservé dans cette famille, car ce monsieur avec qui j'étois en relation, et qui m'avoit envoyé un mémoire détaillé sur sa patrie, me parut fort instruit et très poli. Il eut même la complaisance de me remettre un manuscrit de deux cents ans, qui me seroit utile s'il était plus lisible. Nous fûmes ensemble dîner chez M. de la Foretile dont j'avois fait la connoissance à Pont-à-Mailli; le repas entre trois gens de lettres fut délicieux. Comme je voulois partir le soir, mon hôte eut la bonté de me prêter son cheval jusqu'à Monceaux-l'Étoile; « voulant du moins, dit-il fort honnêtement, faute de mémoires, contribuer au soulagement d'un pèlerin qui se donne tant de peine pour instruire ses compatriotes. »

M. Touvant de Boyer m'ayant annoncé à M. le marquis de Vichy-Champrond, je me rendis de Marcigni à son château. Ma plume ne peut exprimer tous les sentimens de mon cœur envers ce digne seigneur, ni la manière affable dont il me reçut et me traita pendant deux jours. Il suffit de dire qu'il est très riche, étant fils unique, et héritier des Brulard, et très généreux, l'ami des lettres et de ceux qui les cultivent, d'une piété tendre et éclairée et qu'il n'a que trente-six ans. Si par les fruits on juge de l'arbre, quelle idée n'aura-t-on pas de cet autre *Paulin*[1], quand on saura qu'il a dépensé 20,000 livres pour décorer le temple du Seigneur. Il a construit au fond du sanctuaire une chapelle qui est un vrai bijou, où il doit placer le mausolée en marbre de M^me^ de Saint-Georges, sa jeune épouse, morte l'an passé, le sien et celui de M. son père, auxquels travaille *Coustou* à Paris.

Je lu sur le pied d'un magnifique ostensoir : *Ex dono marchionis de Vichy anno doloris primo*. Cette dame marchoit à grands pas dans le chemin de la vertu, lorsqu'une

1. Saint Paulin de Nole, si connu par la construction de plusieurs basiliques non moins que par ses poèmes à la louange de saint Félix.

Digitized by Google

mort prématurée l'enleva en 1775. Elle a été si regrettée que, le jour du patron, terminé ordinairement par une fête baladoire et par d'autres jeux de village, les paysans d'une commune voix répondirent aux étrangers, qui venoient y prendre part : *Il n'y a pas de fête cette année, la paroisse est en deuil, notre mère est morte...* « Aurois-je assez de sang et d'argent, me dit lui-même M. le marquis, en me racontant ce beau trait de ses vassaux, pour payer de pareils sentimens? »

Aussi est-il le père plutôt que le seigneur de ses sujets : il ne souffre parmi eux aucun procès, il en veut être l'arbitre. Il n'y a qu'un cabaret dans ce lieu de passage, mais seulement pour les étrangers. Les malades trouvent au château tous les remèdes *gratis;* toujours un pot au feu pour eux. Afin de perpétuer le bien, il fonde un hôpital et trois sœurs grises qui viendront dans peu; en attendant, il répand l'argent en occupant 50 ouvriers à travailler à son château, ayant renversé l'ancien où étoit né l'illustre Claude de Saint-Georges, mort archevêque de Lyon en 1715.

La liberté, la gayeté règnent dans cette maison, ainsi que la piété. Une riche bibliothèque, formée par cet homme unique, offre à lui et à ses amis un utile délassement. Elle renferme des morceaux précieux en manuscrits, en belles éditions, en livres rares. J'y vis entre autres les *Heures* du duc Jean, écrites en 1407, enrichies de vignettes dorées, d'un coloris et d'une fraicheur admirables. Au bas de chaque mois du calendrier sont quatre vers dignes du tems : voici ceux du mois d'aoust :

Pierre cloison y ettoit : (Saint-Pierre-ès-Liens)
Après Laurens qui bruloit :
Marie alors se prit à braire : (l'Assomption)
Barthelemi fait Jehan taire.

Je m'avisai d'y chercher la fête de saint Lazare, qui n'y est pas, non plus que dans un missel imprimé en

Digitized by Google

1556[1] par ordre de l'évêque Marcilli de Cypierre; il n'en est fait aucune mention dans un bréviaire in-folio, *carta magna*, en deux volumes imprimé en 1488, ni dans un petit livre d'office manuscrit du cardinal d'Amboise. J'ai observé la même omission à Beaune dans le martyrologe d'Usuard, manuscrit du quatorzième siècle à la bibliothèque du Chapitre, et dans un missel manuscrit in-folio du même tems, possédé par M. Faure, curé de Couches; la messe même de la Conception de la Vierge ne s'y trouve point.

Je fis remarquer à M. de Vichy que, dans tous ses manuscrits et même dans le missel imprimé en 1556, on voit aux litanies des saints, après saint Jérome, saint Germain d'Auxerre et une messe en son honneur, tandis que le bréviaire a retranché le grand évêque, l'ornement de l'Église gallicane, la gloire de la Bourgogne, pour y substituer un nouveau saint espagnol[2]. L'étonnement cessera quand on sçaura que ce bréviaire a été rédigé sous un évêque tout ultramontain[3], par un moine de Perrecy et deux jésuites. Heureusement que M. de Marbeuf[4] va nous en donner un autre où tout sera remis à sa place. On assure qu'il en a confié la rédaction à un sçavant de Paris (M. l'abbé Rondet) qui renverra saint Ignace à Loyola, suprimera la *Révelace* de saint Lazare avec ses prétendus miracles en 1128[5], la fête moderne du Sacré-Cœur, les réclames ridicules, les saints apocryphes, et ajoutera des canons à primes, etc., etc.

Les Vichi sont fort anciens; leur terre de Champrond en Mâconois a été érigée en comté en 1644, en faveur de Gas-

1. Pierre de Marcilly ne fut évêque d'Autun qu'en 1558. Aucun missel ne fut imprimé pendant son épiscopat. Il y avait eu en 1556 une édition donnée par les soins de Philibert d'Ugny, son prédécesseur. Ce missel contient la messe de saint Lazare, au 1er septembre (fol. ccvii), contrairement à l'affirmation de Courtépée.

2. S. Ignace de Loyola.

3. Antoine-François de Blitersvick de Moncley, évêque d'Autun, de 1721 à 1732, transféré en 1732 à Besançon où il mourut en 1734. Il avait fait publier en 1726 une édition du bréviaire diocésain qui fut vivement critiquée par l'école janséniste.

4. Yves Alexandre de Marbeuf, évêque d'Autun de 1767 à 1789.

5. Ou plutôt en 1147.

Digitized by Google

pard de Vichi, gouverneur du Pont-du-Saint-Esprit. On voit Théobald de Vichi témoin de la fondation de l'abaye de Saint-Rigaud, faite en 1065 par Artaud, fils de Boson, comte de Périgord et de la Manche. Les seigneurs de Vichi ont donné des revenus considérables à l'abaye de Cusset où ils avoient leur sépulture.

Damas de Vichi, sire de Cusset, suivit saint Louis en son voyage de la Terre sainte, et fit son testament en 1279. Jean de Vichi échangea la terre de Vichi contre celle de Jansac avec le duc de Bourbon en 1344. Parmi les chevaliers de *l'Écu d'or* ou de *N.-D. du Chardon* institués en 1370 par Louis II duc de Bourbon, seigneur de Beaujeu et de Dombes, pour la principale noblesse de son pays, dont la devise étoit *l'Espérance*, on y voit Henri de Montagu, Guichard, dauphin d'Auvergne, Hugues de Chastellux, l'aîné de la Palice, *Guillaume de Vichi*.....

Saint-Julien de Baleure, page 358, dit que presque tous les Vichi-Champrond « ont porté le nom de *Carados*; qu'Antoine de Vichi, gentilhomme sage et vertueux, étoit fils de *Carados* de Vichi et neveu de Théode de Vichi, doyen de Saint-Jean de Lyon, il y a deux cents ans. Leurs armes sont de vair purement. »

J'eu l'agréable surprise de rencontrer, chez M. le marquis, M. Batteau fils, avocat de Dijon, un de nos anciens disciples. Je fus charmé de le voir placé dans une si bonne maison, et, quoique par ses talens il soit recommandable, j'osai le recommander comme le fils unique d'un bon père qui m'a donné des marques non équivoques d'une amitié sincère. Heureux le fils s'il se conduit bien![1]

En bon patriote qui célèbre les belles actions d'humanité, pour les rendre des semences de vertus, je témoignai à M. de Vichi combien j'étois fâché qu'il se fixât dans un petit coin dn Brionnois, qu'il fécondoit par sa présence et ses

1. J'aprends hélas! qu'il est mort (17 mars 1777.) *(Note du manuscrit.)*

Digitized by Google

libéralités. J'aurois désiré que, semblable à nos premiers ducs qui passoient deux mois dans un château, deux dans un autre, il voulût bien venir en Bourgogne, séjourner quelque tems dans son magnifique château de la Borde, près Beaune, ensuite à Sombernon, château favori des Brulard, à Mâlain, à Savigni, ou à Chamesson, afin que tous ses vassaux jouissent alternativement du bonheur de voir un si digne seigneur, et se ressentir de sa munificence. Il me pardonna cette saillie patriotique et me parut fort attaché à son Monceau.

Si la pluye du samedi ne m'y avoit retenu, je comptois voir un château voisin, où logea saint Louis, à M. Larcher jeune, seigneur d'Arci, descendant de ce vertueux magistrat Larcher, immolé, avec le président Brisson, à la fureur des Seize.

> Brisson, *Larcher*, Tardif, honnorables victimes,
> Vous n'êtes point flétris par ce honteux trépas;
> Mânes trop généreux vous n'en rougissez pas,
> Vos noms toujours fameux vivront dans la mémoire;
> Et qui meurt pour son Roi, meurt toujours avec gloire.
>
> (*Henriade*, ch. IV.)

Mais le mauvais tems me cloua dans la bibliothèque jusqu'à la nuit. Comptant le lendemain obtenir mon congé, je dis la messe le dimanche au château, à sept heures, où le seigneur assista. Il me fit tant d'instances qu'il fallut promettre de dîner avec lui. Mais il me quitta bientôt pour monter à la paroisse et entendre la grand'messe, me priant de l'excuser, se croiant obligé de donner cet exemple.

Je me rapellai alors la même conduite de M. le comte de Jaucourt, qui ne profite pas de son aumônier et descend toujours à la paroisse d'Arconcey pour la messe et les vêpres. Heureux les peuples qui ont de pareils seigneurs! Mais hélas! qu'ils sont peu communs! parce que la piété est trop rare et l'intérêt trop dominant.

Digitized by Google

Enfin j'obtins mon congé à condition de revenir à Pâques, et je partis à deux heures, embaumé de la bonne odeur des vertus, chantant dans les bois le cantique : *Bénissez le Seigneur suprême, petits oiseaux.....* et pensant à l'hôte généreux que je venois de quitter, j'ajoutai ce couplet :

Bienheureux qui dans cet azyle,
Coule les jours de son loisir!
L'hôte fait oublier la ville,
Et d'obliger fait son plaisir.

Il voulut bien me donner un cheval qui, en trois heures, me rendit à Digoin. Ce bourg sur la Loire, avec un port très fréquenté, a 1,500 communians. Quatre routes y aboutissent; et j'ose prédire que dans vingt ans ce sera une ville aussi grosse que Beaune. M. Maineaud de Bisfranc [1], d'une antique probité, frère d'un excellent oratorien mort économe à Saint-Honoré, père d'un jeune conseiller au parlement qui promet beaucoup et fort estimé à Dijon [2], m'accueillit avec bonté.

Ayant trouvé chez lui M. le curé de la Motte-Saint-Jean, je le suivis en son village perché sur une haute montagne à demi-lieue de Digoin. Je vis son église au flambeau, le tombeau du comte de Coligni et son cœur, son magnifique château à M. le duc de Cossé. Je revins, en traversant l'Arroux, sur les huit heures du soir à Digoin. Après avoir visité l'église, le curé, la nouvelle manufacture de fayance, M. Laligant, médecin habile (de Mimeure) qui a la plus belle maison du lieu, jadis apellée le *château de Morillon*, je partis à neuf heures du matin par la grande route d'Autun.

1. Hugues Mayneaud, seigneur de Bisfranc, Taveau et Pancemont.

2. Jean-Baptiste Mayneaud de Bisfranc, né à Digoin le 5 septembre 1755, reçu conseiller au parlement de Bourgogne le 16 décembre 1776, président le 29 juillet 1782, nommé comte de Pancemont par Napoléon, premier président de la cour de Nîmes, député, conseiller d'État, décédé le 23 février 1836.

Digitized by Google

Je m'arrêtai à Saint-Nizier[1] où le curé de Morillon me paya deux volumes pour lui, un pour M. de Villeneuve, curé de Saint-Agnan-sur-Loire, son voisin. Je pris un petit déjeuner, pressé par le bon prêtre qui faisoit les honneurs de son confrère absent, et j'arrivai à Gueugnon, à une heure. Je renvoyai là mon conducteur et le cheval. Ce gros village bien bâti est remarquable par ses forges, son canal, la pêche du saumon depuis mars en juin : je vis à l'église la tombe de Jean Hector du Fay de la Tour-Maubourg, maréchal de France en 1749, mort riche en 1764, âgé de quatre-vingt-trois ans, plein de projets pour fonder un hôpital, sans avoir rien exécuté pour les pauvres; l'enfer, dit saint Bernard, est rempli de bons projets. Je gémis de ce qu'un si grand seigneur, sans enfans, n'avoit rien fait d'utile à l'humanité. On a crié beaucoup contre lui d'avoir creusé son canal de 200 toises, imposé un droit sur les batteaux, et élevé ses digues qui empêchent le saumon de remonter dans l'Arroux au-dessus de Gueugnon.

Je m'enfonçai seul à pied dans les bois pour arriver à Perreci, bourg du Charolois, fameux par un riche prieuré de bénédictins, fondé par le comte Eccard en 876, uni à Saint-Benoit-sur-Loire, désuni en 1721, agrégé à la congrégation de Saint-Vanne en avril 1776, mais trop tard, car il est fort menacé de sa suppression par M. l'évêque d'Autun qui prétend l'unir à son petit séminaire. Les moines, les habitans, les paroisses voisines ont formé opposition à l'arrêt du conseil, à cause d'une aumône de 10 à 1,200 livres que font les moines. Mais le pot de terre a beau lutter contre le pot de fer, il se brisera tôt ou tard.

Il n'y a plus que quatre religieux, dont deux prêtres. Je vis là le frère Hilarion Vilette qui a culbuté le fameux dom Brigaud, et qui est la tête de la communauté, où l'office se

1. Il s'agit sans doute ici de Rigny-sur-Arroux dont l'église est sous le vocable de saint Didier.

Digitized by Google

fait régulièrement. Il me reçut très honnêtement, me blâma d'avoir couché à l'auberge, m'ouvrit les titres et le cartulaire, et, pour me retenir le mardi, m'offrit un cheval pour la route du lendemain. Ayant travaillé trois heures après dîné, je fus me délasser en me promenant sur la chaussée de l'étang long de 4,000 pas, qui fait aller forge et fourneau établis depuis 1634.

Le prieuré étoit autrefois une espèce de forteresse bien fermée : la réforme y fut mise par M. Louis Berryer, de Paris, *ad instar* de celle de Sept-Fonds, en 1698. Il y a eu jusqu'à 30 religieux qui faisoient l'édification du pays, mais *l'homme ennemi* y sema la zizanie : l'esprit jésuitique du cardinal de Fleuri et de Gaspard de la Valette[1] fit lâcher des lettres de cachet, défendre la réception des novices, et a rompu ce *pont de miséricorde*, selon l'expression de saint Augustin. L'abbé réformateur, avant de faire profession, donna quatre bons domaines à sa maison, et les substitua à l'hôpital de Dijon, en cas d'abolition de la réforme et du monastère.

Dom Brigaut, qui ne s'appliquait qu'à amasser de l'argent et à tourmenter ses moines, a laissé les bâtiments en ruines, a vendu deux belles cloches à Saint-Sulpice de Paris, et renvoyoit les novices.

Le 23 octobre je quittai Perrecy pour me rendre à Sanvigne où étoit un château fort renomé en Charolois. Le frère Benoit, célérier et archiviste intelligent, ne pouvant me quitter, disoit-il, me suivit à pied deux heures après et vint diner chez le curé (M. Mathon du Bois-Sainte-Marie) qui nous régala. Le curé de Dompierre[2], un de mes élèves à Autun, que je n'avois pas vu depuis vingt-quatre ans, étoit de la compagnie; il ne cessoit de me témoigner sa

1. Gaspard Thomas de La Valette, évêque d'Autun, de 1732 à 1748.

2. Jean-Baptiste-François Berger, curé de Dompierre-sous-Sanvignes, depuis 1771.

Digitized by Google

joye, et en même tems sa reconnoissance des bontés qu'il disoit que j'avois eu pour lui dans son enfance. Le curé s'est bâti une belle maison et laisse son église dans le dénument. Je grimpai sur les ruines du vieux donjon d'où je jouis d'une vue très étendue des quatre côtés.

Ayant pris une notice de la paroisse qui renferme quinze étangs, je tournai mes pas du côté de Montcenis, en traversant toujours des bois, et n'y arrivai qu'à la nuit. Je mis mon cheval à l'auberge, payai son gîte avec celui du domestique du prieuré, et tirai chez M. Garchery, procureur du roi, bon père, citoyen zélé, magistrat instruit, avec qui j'étois en relation. Ses mémoires, ses médailles trouvées dans le pays m'amusèrent et m'instruisirent.

Je visitai le lendemain l'église fort jolie, les Ursulines, l'hôpital, et le vieux château en ruines. M. de la Chaize, subdélégué, seigneur engagiste de la ville (et maire en décembre 1776) me retint poliment à dîner[1]. J'eu le plaisir de trouver chez lui deux respectables capucins, nos anciens associés et zélés collaborateurs qui nous ont abandonnés. Mon hôte eut la complaisance de me conduire aux mines de charbon de terre qu'il fait exploiter, et qu'il avoit remises à une compagnie de Paris trop infidelle.

Je fus charmé de voir ces immenses travaux, dix galeries sous terre bien apuyées par de gros pieux et des traverses; j'aperçus de laborieux Vulcains enfouis là dedans comme des taupes, noirs comme des cyclopes qui n'ont de la figure humaine que les yeux et les dents, travaillant à la faible lueur d'une chandelle, les uns à couper les blocs de char-

1. François de la Chaise, fils de François de la Chaise et de Anne Père, né à Montcenis le 21 octobre 1727, marié à Marguerite Prost en 1755, subdélégué de l'intendance de Bourgogne à Montcenis en 1767, devint la même année seigneur engagiste de la baronnie de Montcenis qu'il acquit de la veuve de Jules-Mathieu de Rochemont; il fut le premier concessionnaire des mines de houille du bailliage de Montcenis, et décéda à Mirande près de Dijon le 17 ventôse an II, laissant une nombreuse postérité.

Digitized by Google

bon, d'autres à les trainer sur des brouettes du fond de l'antre à son entrée. Il y en a des tas immenses ou en poussière, ou en gros morceaux. Je perçai plus loin sous un aqueduc de 200 toises pour dériver les eaux de la mine; il n'est pas encore fini. Depuis douze ans que M. de la Chaize y fait travailler, il n'est arrivé aucun accident à ses mineurs.

C'est une source de richesses pour ce pays très pauvre, sans comerce et sans industrie. On a fait en mai dernier, à la forge d'Aizy-sous-Rougemont, en présence de M. de Buffon et de six maitres de forges, l'essai de ce charbon qu'on a brûlé à moitié, et dont on s'est servi ensuite pour fondre la mine de fer : on en a tiré deux gueuses dont le fer s'est trouvé très bon. Si cela peut réussir dans toutes nos forges voisines, on épargnera bien du bois, et on rendra un grand service à la province où l'espèce devient rare et augmente tous les jours de prix.

Montcenis avoit une forteresse du tems de nos ducs, qui résista aux troupes de Louis XI, et fut démolie par ordre de Henri IV. Cette petite ville, royaliste pendant la Ligue, a un bailliage depuis plus de quatre cents ans, composé de quarante-une paroisses; elle n'a guères que huit à neuf cents communians. Les familles anciennes qui sortent de Montcenis sont : les Durand, Venot, dont un maire à Dijon en 1619, Saint-Antost, Bernard de Montessus, Boyveau, Cochet, dont le président Cochet de Saint-Valier[1], né à Beaune, mais originaire de Montcenis sous le nom de *Couchet;* Villedieu de Torcy, dont deux conseillers de l'ancienne roche, etc., etc.

Je partis de Montcenis le vendredi 25 octobre, à pied, par un brouillard épais, et fis trois mortelles lieues pour me rendre à Couches. M. le curé, aimable languedocien (le P. Faure) et bien instruit, m'accueillit en véritable Abraham;

1. Melchior Cochet de Saint-Vallier, comte de Brioude, président au parlement de Paris en 1715.

Digitized by Google

il a de très bons livres ; c'est domage que la santé ne réponde pas à son zèle[1], et que sa paroisse de trois mille cinq cents communians [2], un peu indocile, ne sente pas assés le prix d'un bon pasteur. M. Tubet, son prédécesseur[3], l'a chargé d'une pension de 600 livres qu'il a assés mal gagnée.

Je voulu voir la place du temple des Hugenots démoli par M. de Roquette en 1685; la rampe de marbre du sanctuaire de l'église en a été tirée. L'hôpital occupe la maison du ministre, bâtie en 1565. La dernière hugenote est morte dans le sein de l'Église en 1773. Je vis au presbytère les actes de mariage, sépulture et baptême des protestans : parmi les anciennes familles hugenotes sont les Rochemont, Lesage, Rey, Jouffroi, de Truchis, Armet, etc.; Jean Terasson, ministre de l'Église réformée d'Arnai-le-Duc, y venoit faire ses fonctions en 1667-1670.

J'entrai dans le château où Claude de Montaigu, descendant de nos premiers ducs, et Louise de la Tour, sa femme, fondèrent en 1464 un chapitre dont il ne subsiste plus que le prevôt et deux chanoines. La chapelle est très jolie; j'admirai le retable en bas-relief doré, où il y a plus de 150 figures, représentant la naissance du Sauveur, l'adoration des bergers et des mages, etc., etc.; ce morceau précieux est bien conservé et mérite toute l'attention des seigneurs. Les armes de Bourgogne sont aux clefs de la voûte et à l'entrée du château dont il ne subsiste plus que trois tours. Les chanoines font l'office en l'église de Saint-Nicolas, hors du bourg, où étoit l'ancienne léproserie.

Je revins au prieuré de Saint-Georges fondé en abbaye au huitième siècle. Vinitaire souscrivit, *indignus abbas Coltien-*

1. Il a succombé sous le poids des travaux du ministère en mai 1777 et a eu pour successeur le curé de l'Étang, ex-jésuite. *(Note du manuscrit.)*
Pierre Faure, curé de Couches, eut en effet pour successeur, en 1777, François George, curé d'Etang.
2. En comprenant le Creusot qui dépendait de la paroisse de Montcenis.
3. Toussaint-Antoine Thubet, curé de Couches de 1749 à 1767.

Digitized by Google

sis, à un privilège de l'abbaye de Bèze en 830. Elle fut soumise à l'Église d'Autun par un diplôme de Charles le Chauve en 843; l'évêque Rotmond, au dixième siècle, la convertit en un château qu'il donna à ses enfans, au raport de Hugues, croniqueur de Flavigni; fut unie comme prieuré à cette abbaye en 1027, et réunie en 1624 au collège d'Autun qui en jouit encore et en tire plus de 20,000 livres de rente. La chapelle et les bâtiments sont en pauvre état, mais les 25 cuves sont bien entretenues, ainsi que les caves. Le finage de Couches est une fontaine de vin très abondante qui fournit plus de 15,000 tonneaux par an. Les vignerons n'y sont pas riches; les forains tirent de ce canton au moins 200,000 livres chaque année.

Je quittai, malgré moi, mon hôte généreux qui me prêta son cheval jusqu'à Chagni, où j'arrivai le samedi à onze heures. J'avois intention d'aller coucher à Demigni et d'embrasser là M. Caillet, excellent professeur de notre collège, et M. le vicaire Brédault[1], qui vient d'être nomé curé de Lusigni; il sçait allier à l'esprit de son état une connoissance étendue de l'antiquité, et je lui ai l'obligation de bonnes notes et corrections sur le Beaunois. Je comptois aussi rendre visite à M. Grozelier, le mousquetaire, en son domaine de Merceueil, et je lui dois, ainsi qu'à M. de Baissey son ami, des remarques très intéressantes sur Beaune.

Mais je me sentis si fatigué, si pressé par le tems de la rentrée des classes, que, profitant de la *Turgotine* qui passoit à midi, je me rendis à Beaune, et brûlant mes amis qui m'auroient sûrement arrêté, je m'embarquai pour Nuys où j'étais attendu par un citoyen respectable qui m'avoit fait promettre à Dijon de finir par lui mes courses. C'est M. *de Nuys*, entreposeur du tabac, dont nous avons les deux fils au collège, qui a un beau domaine, et un excellent cœur. J'ai été chez lui trois jours comme un coq

1. Voir plus haut, t. XIX, p. 431.

Digitized by Google

en pâte, bien couché, et jouissant d'une entière liberté. Je circulai dans la ville, dépouillai le cartulaire du chapitre chez M. le doyen Morillot, visitai M. Duplessis, ex-oratorien, seigneur d'Agencourt, passai au château de la Berchère, séjour des illustres premiers présidents Le Goux, et qui apartient aujourd'hui à M. Joly de Bévy, président au Parlement, magistrat digne de l'ancienne Rome. [1]

C'est dans le délicieux séjour de Nuys que j'ai tracé sans aprêt ce fidel récit de mes voyages. Je l'ai fini à Dijon où je me suis transporté le 30 octobre, en bénissant mille fois la Providence, qui dispose de tout avec douceur, de m'avoir préservé d'accident pendant une course de deux mois, où j'ai fait 140 lieues, et d'avoir disposé favorablement pour mes projets tant de bons curés, de sages seigneurs, d'honnêtes gens de lettres qui m'ont ouvert leur table, leur cœur et leur portefeuille. Je n'ai plus qu'un souhait à former : c'est de travailler seul et d'être délivré d'un associé insociable [2], qui ne fait rien, ne veut rien faire, me contrarie en tout et devient pour moi un buisson ardent, hérissé d'épines poignantes : *Ab homine iniquo et doloso erue me*, dis-je tous les jours au Seigneur et j'espère qu'il exaucera ma prière, mais ce ne sera pas sans épuiser ma bourse. [3]

Pardonnez, mon cher ami, la longueur de ma narration : je n'ai pas eu le tems de la faire plus courte et vous sçavez que les voyageurs aiment à raconter leurs aventures. Vous conviendrez du moins qu'il faut être bien animé de l'amour de la patrie, et d'un zèle actif à répondre à ses engagemens

1. Louis Philibert Joly de Bévy, né à Dijon, le 23 mars 1736, reçu conseiller au parlement de Bourgogne, le 18 janvier 1755, président le 13 février 1777, décédé à Dijon, le 21 février 1822.

2. Edme Béguillet, auteur d'une *Histoire abrégée des guerres des deux Bourgognes* (2 vol. in-12, 1772), d'un *Précis de l'histoire de Bourgogne*, et de plusieurs autres ouvrages, collabora aux deux premiers volumes de la *Description du duché de Bourgogne*, et mourut à Paris en 1786.

3. Ce n'est que le 21 avril 1777 que la colombe est sortie des griffes du vautour, mais toute éplumée. *(Note du manuscrit.)*

Digitized by Google

envers le public, pour avoir entrepris une course aussi longue, dans des pays si éloignés, par des chemins et des bois souvent dangereux, n'ayant quelquefois que mon bon ange pour compagnon.

Mais la récolte que j'ai faite en bien des endroits, la réception gracieuse que j'ai presque partout éprouvée, la considération qu'ont attirée au pauvre pèlerin son goût pour les lettres, son ouvrage répandu, le motif de ses courses, tous ces avantages m'ont fait oublier mes fatigues, m'ont encouragé à continuer mes recherches, et me pénètrent de la plus vive reconnoissance envers tous ceux qui ont bien voulu m'accueillir et m'instruire.

Valeas et ames. C.

Dijon 3 novembre 1776, recopié en février 1777.

II

RÉCIT DE MES COURSES EN CHALONOIS, EN CHAROLOIS ET BRIONNOIS PENDANT LES VACANCES DE PAQUES, DEPUIS LE 22 MARS AU 10 AVRIL 1777.

Désirant vérifier sur les lieux 5 ou 6 articles de villes que j'avois faits deux fois, et parcourir quelques endroits du Charolois que je n'avois pu voir les vacances dernières, je me rendis à Chalon, la veille des Rameaux, par la diligence. J'y fis connoissance avec M. le chanoine Marlot (Dijonnois,

Digitized by Google

fils du maire[1]), le seul qui s'occupe de science, de physique surtout, et qui ait un cabinet de machines, de livres et d'histoire naturelle.

Pour prolonger la conversation, il m'invita à souper avec mon hôte, M. Petit, curé de Sainte-Marie. J'eusse désiré connoître la maison où Job Bouvot[2], fameux jurisconsulte, demeuroit, et qui, comme protestant, fut enterré dans sa cave. Chose étonnante! j'en parlai à dix personnes qui ne connoissoient pas même Bouvot, et on ne put m'indiquer sa maison. Je fus dédomagé au collège par l'entretien de M. l'abbé Paris, professeur de seconde, bon littérateur, fort doux et fort poli. Il m'offrit après la messe à déjeuner, le dimanche, me montra ses livres, me parla en homme de goût de ses exercices littéraires, et me demanda une note de ce qui pouvoit m'intéresser à Chalon et aux environs. Il m'aprit que M. Bizouard, professeur de rhétorique, mon ancien ami, alors absent, avoit un mémoire manuscrit sur le collège, composé par feu M. le conseiller Barrault, lors de l'expulsion des Jésuites, et envoyé au Parlement en 1763; M. Bizouard me l'a remis à mon retour. Il y a des anecdotes curieuses sur les cy-devant[3], qui employèrent pendant trente ans les ruses, les ordres et les coups d'autorité pour s'introduire en cette ville de commerce contre le gré des habitans. Ils n'en vinrent à bout que par le crédit de Henri-Jule prince de Condé qui se rendit exprès à Chalon en 1632, afin de forcer la ville à les recevoir; ce qu'elle ne fit pourtant qu'en 1634. Ils entrèrent avec 600 livres de revenu, et en sont sortis en 1763 en ayant 7,400 livres, outre les bâtimens neufs.

M. Barrault remarque que depuis qu'ils ont été en

1. Claude Marlot, vicomte maieur de Dijon de 1750 à 1763, date de sa mort. V. *Mercure Dijonnois*, publié par G. Dumay, p. 39, 169, 170.
2. Né en 1558, mort en 1638.
3. Les Jésuites.

Digitized by Google

possession du collège, il n'en est sorti aucun homme de lettres; au lieu que les anciens maitres, dont on étoit content, avoient formé les sçavans jurisconsultes Hugues Décousu, Job Bouvot, Hugues Doneau dont parle Bayle, M. Durand et autres auteurs célébrés par le P. Jacob[1]. Il ajoute « que depuis les Jésuites, les lettres ont été totalement négligées à Chalon dont le collège étoit des plus foibles du royaume. »

J'apris aux Chalonois la nouvelle de la dénonciation faite en parlement, contre les *ex*[2] par le président Angrand; ils n'en sçavoient rien encore; le prédicateur du carême, ex-jésuite, leur avoit dit la veille qu'ils seroient bientôt rétablis.

Le beau tems m'engagea à quitter Chalon dès le lundi matin 24 mars; je fus diner à Givry chez M. le curé. Je vis en gémissant son église à moitié faite et sans ouvriers. Ce bourg bien bâti a une place d'où l'on voit les quatre portes; il jouit d'un avantage précieux dont sont privées les villes de Dijon, de Beaune, de Chalon : c'est-à-dire d'une belle fontaine qui jette continuellement par quatre tuyaux. La porte de l'horloge est neuve et fort bien faite. En creusant les fondations on trouva sous une arcade les ossemens d'un chevalier avec de vieilles armes, une molette d'éperon, des étriers, et les restes d'une selle enterrés avec lui. L'abbé le Bœuf dit qu'on mettoit aussi dans le tombeau d'un chevalier son faucon; on trouva les os d'un pareil oiseau dans le sépulcre d'un noble près d'Auxerre.

J'entrai sur le grand chemin dans l'ancienne léproserie apellée au neuvième siècle *Deus adjuva me*, et maintenant *Maison-Dieu*. Je l'ai citée au 1[er] volume page 348, dans le *pagus Cabilonensis*, sans avoir pu découvrir le lieu et le nom actuel, quoique j'en eu écris à trois Chalonois qui ne

1: Louis Jacob, religieux carme, auteur du *De claris Cabilonensibus scriptoribus* Paris, 1652, in-4°.

2. Les Jésuites.

Digitized by Google

purent m'en rien dire; elle fut unie à l'abbaye de Saint-Pierre, et l'a été depuis à l'hôtel-Dieu, à condition d'y recevoir deux malades de Givry.

J'arrivai à Saint-Dézert (Saint-Isidore); n'ayant pas trouvé le curé, je le vis au retour et j'en parlerai. Je découvris de là Jambles, le château de M. Cortois de Quincey[1], et Moroges qui a donné le nom à d'anciens seigneurs, conseillers de nos ducs, bienfaiteurs des Jacobins de Beaune où ils sont inhumés. Ils avoient un hôtel en cette ville dont j'ai parlé au 2e volume, page 609.

Je trouvai sur la grande route le curé de Creuzechault[2], qui poliment me conduisit chez lui; son presbytère est seul avec l'église sur le chemin. Je fus édifié de son zèle à réparer et embellir le temple du Seigneur. Il me fit voir en son jardin une fontaine couverte dite *de Saint-Léger*, dont le peuple venoit de loin prendre de l'eau qu'il croit merveilleuse; le curé, pour empêcher l'abus, l'a renfermée dans son jardin, mais on passe souvent par dessus le mur, malgré ses ordres. A cent pas sur la route est un abreuvoir nourri par une source, creusé par ordre des Élus, et fort utile aux voituriers.

Après dîné, le curé eut la complaisance de m'accompagner jusqu'à Sasangi, où je vis le beau château à la moderne de M. le marquis de Damas de Thianges-d'Anlezi, le dernier de sa branche, mais qui n'a point d'enfans, et dont le frère est chevalier de Malte. Il a hérité de cette terre du grand prieur de Champagne, son oncle, qui a fait bâtir le château. Je me promenai dans les jardins à l'angloise, et le concierge, après m'avoir tout montré, voulut nous faire goûter de son bon vin. L'église est seule perchée sur le

1. Barthélemy Cortois de Quincey, né le 15 mars 1733, pourvu d'un office de conseiller au parlement de Bourgogne le 15 juillet 1754, mort à Dijon le 1er novembre 1799.

2. Cruchaud, autrefois paroisse, aujourd'hui simple hameau de Bissey-sous-Cruchaud, S.-et-L.

Digitized by Google

haut de la montagne; le village est dans le bas, traversé par la voie publique.

Je me rendis à Cersot, ensuite à Savianges sur Guye, petite rivière qui sort de Sainte-Hélène, sépare le Chalonois du Charolois, et va se jetter dans la Grône. C'est le premier village du Charolois. Le curé (M. la Fouge, cousin de l'oratorien de Dijon) me fit mille amitiés, et m'invita, au retour, à prendre un lit chez lui. Je poussai à Genouilly, où je trouvai le curé de Joncy, et fis d'une pierre deux coups. Malgré la chaleur, je me rendis à Colonges, d'où je grimpai en suant, à travers les bois et les rochers, par un sentier escarpé, jusqu'au Mont-Saint-Vincent, où j'eu besoin de trouver un bon gite chez M. Callard, le coq du lieu. Il est parent de M^e^ de Marcilli, secrétaire du roi, seigneur d'Azu, et d'une antique probité. Je lui avois écris de Dijon, pour le prier de me préparer des notes sur sa patrie.

Je travaillai le lendemain chez M. le maire, son gendre, et chez M. Febvre, notaire. Mon hôte rassembla à diner les principaux bourgeois qui furent bien aise d'aprendre qu'en 1161 Louis VII, sur les instances de l'abbé de Cluni, vexé, pillé par Guillaume comte de Chalon, vint assiéger cette ville qu'il prit, ensuite le Mont-Saint-Vincent où le comte s'étoit retiré comme dans une forteresse inexpugnable, *castrum inexpugnabile*. Mais elle fut obligée de se rendre par famine. Le vainqueur, indigné de ce qu'elle avoit résisté trois semaines à une armée royale, mit le feu à la place qui n'a jamais pu se relever. Elle étoit considérable puisque, selon un ancien terrier, il y avoit 18 bouchers. C'étoit la première baronie du Charolois, qui a longtems apartenu aux Vaudrey; c'est maintenant (depuis 1765) une chatellenie royale, et l'endroit le plus élevé de la province [1]. Quoique

1. Aussi est-il plus sujet aux funestes effets du tonnerre que tous les autres lieux de ma connoissance, il seroit à désirer qu'on parât à ses ravages par des tiges de fer, comme on l'a pratiqué avec succès : si M. Courtépée en donne l'idée à l'article du Mont-St-Vincent, peut-être pensera-t-on à l'exécuter. (*Note ajoutée au manuscrit.*)

Digitized by Google

cette montagne détachée ne soit dominée d'aucune autre, il y a cinquante puits, et de ses flancs sortent de tous côtés des sourcilles : c'est que les brouillards, les neiges couvrent souvent son sommet, que la terre est spongieuse, et qu'à une certaine profondeur est une marne compacte qui retient l'eau.

Il y avoit autrefois un prieuré de l'ordre de Cluni; l'abbé est encore décimateur, et il a été obligé de rétablir à neuf le chœur qui a coûté 3,000 fr., et a fait libéralement un bel autel à la romaine. On voit peu d'abbés aussi généreux et aussi bienfaisans que M. de la Rochefoucaut qui vient d'être nommé cardinal; j'en citerai un trait à Marcigni, qui lui fait honneur.

Ce bourg étoit si peuplé qu'on y comptoit sept ou huit mépartistes pour aider le curé, aujourd'hui seul avec un vicaire; à peine y a-t-il 700 communians. Les champs, les enclos ont pris la place des maisons ruinées. J'y vis le fief *Thésut* qui a donné le nom à une famille distinguée, partagée en plusieurs branches : d'Aumont, de Ragi, de Verrey, de Gourdon, de Moroges, etc....., et qui a donné plusieurs conseillers au parlement et un conseiller d'état sous la régence. Le terrier de la châtellenie de Sauvement en Charolois, de 1443 est signé *de Thesineo*.

Je descendis l'après-dîné à Gourdon, où le nouveau curé, ex-jésuite, du Puy, me reçut gracieusement; je lui demandai l'emplacement du prieuré qui subsistait dès 567, uni depuis à la cathédrale du Puy en Velai, et où vécut saint Désiré, qui y fut enterré. Je comptois voir ses reliques; mais à peine connoissoit-on seulement le nom de ce pieux reclus. Je présume qu'il fut inhumé au cimetière en l'endroit où est une belle croix du quinzième siècle, ornée de trois figures, entre autres de celle d'un moine, prieur du lieu, qui l'aura fait élever. Le curé me promit, à l'occasion du premier mort, de faire fouiller dessous cette croix; mais depuis, j'ai lu dans le tome IV du *Gallia Christiana*, page 866,

Digitized by Google

que l'évêque saint Agricole, ayant bâti un hôpital proche Saint-Jean-des-Vignes, y fit transférer les reliques de saint Désiré, à la fin du sixième siècle.

M. le curé de Saint-Romain, que je trouvai à Gourdon, me donna la notice de sa paroisse, et je remontai au gîte chez M. Callard, qui eut la complaisance de me prêter son cheval pour me rendre à la Guiche.

Chemin faisant, je remarquai au bout du bois d'Azu une grosse pierre où trois curés voisins, de différents diocèses, sont venus quelquefois collationer, sçavoir : de Saint-Romain-sous-Gourdon, diocèse de Chalon, de Marizi, de celui d'Autun, et du Rousset de celui de Mâcon. Je vis le vaste étang, les bois, le vieux château du Rousset ; je m'arrêtai pour examiner les ruines de celui de la Guiche qui a donné ce nom à une ancienne et illustre maison, dont j'ai parlé cy-devant à l'article de Sivignon, page 58. Je descendis chez les Minimes fondés en 1610 par Henriette de la Guiche, épouse de Louis d'Angoulême, dernier des Valois, auquel elle fit ériger un magnifique mausolée en marbre, fait à Gênes, que je ne me lassois pas d'admirer. Je copiai les inscriptions, et midi sonnoit que j'étois encore à la chapelle, d'où le correcteur me tira pour aller faire la cène avec lui, cinq religieux et le vicaire du Rousset ; je pris de celui-ci une note sur sa nombreuse paroisse qui venoit de perdre son curé infiniment regretté.

Je voulu visiter la bibliothèque, présent des la Guiche et du duc d'Angoulême. Je vis avec une agréable surprise trois manuscrits précieux in-folio sur beau vélin, dont je pris une note. L'un est la première traduction qui ait été faite en françois de la *Cité* de saint Augustin par Raoul de Prêles pour le bon roi Charles V, au quatorzième siècle. Ce minime ne connoissoit pas ce sçavant, et me dit comment je le devinois — C'est, lui répondis-je, que j'en ai vu une pareille à la bibliothèque du roi ; et je lui lu la préface où Raoul de Presles se nomme, ce qui l'étonna, n'ayant, dit-il,

Digitized by Google

jamais pu rien lire de cet ouvrage. Le deuxième est une traduction de la Légende dorée de Voragine faite au quinzième siècle ; la troisième est le roman de Lancelot du Lac ou des Chevaliers de la Table ronde. Chaque chapitre de ces ouvrages est orné de belles vignettes. Le reste de la bibliothèque est composé de vieux livres en habits déchirés ou pourris.

Bien content d'avoir découvert un pareil trésor, je repris mon bâton et mon petit sac pour me rendre à Champvent en Charolois, paroisse de la Guiche en Mâconnois. Le vieux curé me quitta, après un quart d'heure d'audience, pour porter les sacremens dans un hameau ; quoique riche, il est logé et meublé comme un paysan. Je quittai bientôt ce triste gîte pour arriver à Mornay où le respectable pasteur, qui nous avoit ébergé si honnêtement l'an passé, m'offrit un lit, *quoniam advesperascit;* mais je le priai de permettre que j'allasse le demander au curé de Viry [1], où j'arrivai à la nuit. — Je pensois à vous, me dit-il en l'abordant, et je vous lisois dans le troisième volume du suplément de *l'Encyclopédie*. Vos articles géographiques m'amusent infiniment, d'autant plus que le grand dictionnaire est là dessus très sec et très fautif, et qu'en bon patriote vous n'avez pas oublié la Bourgogne.

Je vis encore avec plaisir son cabinet d'histoire naturelle, l'unique qui soit en Charolois. Il me montra une pierre sulphurée, tirée d'une montagne du Lyonnois, qui s'allume à la chandelle. J'en demandai un morceau, dont j'ai fait l'expérience amusante devant plusieurs personnes.

M. le Goux me prêta le lendemain son cheval qui me rendit à sept heures [à Charolles], et à 8 à Changi, désirant y assister au service du vendredi saint. La fatigue, la chaleur des jours précédens, le jeûne me firent trouver mal à l'église ; j'allois tomber, lorsque je sortis en chancelant pour prendre l'air et un verre de vin qui me rétablit un peu.

1. Hugues Legoux, nommé curé de Viry en 1765.

Digitized by Google

La joye de revoir un bon et vertueux ami me rendit les forces, et je passai la journée tranquillement. Pendant qu'il confessoit, je travaillai quatre heures à dépouiller un manuscrit in-folio sur le Charolois, ses États, ses baillis, ses privilèges, ses fiefs, etc....., vendu 24 sols à un perruquier en 1740, pour en faire des papillotes, et que feu M. l'avocat Motin sauva du naufrage pour un écu. C'est un volume précieux pour les droits et les familles du pays, qui a coûté bien du travail au rédacteur. J'en ai extrait plusieurs faits intéressans. Il apartient à M. Motin, curé de Baron[1], duquel M. Martinet l'avoit emprunté pour moi. Je le parcourus encore toute la matinée le samedi saint, et je partis à une heure pour Semur; je m'arrêtai à Busseul, à Varenne, ancien prieuré des bénédictins de Marcigni.

M. Bouthier de Rochefort y possède un fief et une belle maison neuve, ornée d'une jolie bibliothèque; il regrettoit fort de ne s'y être pas trouvé pour m'y recevoir. Il venoit de partir quand je passai de Varenne à Sarri, terre et castel à M. de l'Aubespin de la maison de Sainte-Colombe en Forez. Il y possède une excellente prairie de 126 mille toises en surface où l'on embouche 125 bœufs. Le curé, très honnête, me fit mille instances pour me retenir, mais désirant célébrer le saint jour de Pâques à Semur, je profitai du beau tems et de son domestique qui me conduisit à moitié chemin dans les grands bois du Roi. Je les trouvai bien longs, la nuit tombante et n'ayant pour toute compagnie que le geai, le merle et la fauvette dont le chant me désennuya.

Il étoit plus de sept heures quand j'arrivai à Semur où M. de Rochefort m'offrit un lit dont je profitai, craignant l'alcôve en papier volant du bon doyen[2]. Je courus aussitôt l'embrasser et profitai de sa collation avec un capucin d'Arnai quêtant pour son couvent brûlé. C'est tout ce que

1. Jacques Motin, curé de Baron depuis 1735.
2. V. plus haut, p. 109.

Digitized by Google

je pris chez lui pendant mon séjour, les bourgeois ayant voulu me régaler. M. Terrion, descendant de Pierre Terrion, maire de Dijon en 1641, qui étoit petit-fils de Jean Terrion, châtelain de Rouvre en 1557, nous donna un grand gala avec bonne compagnie; ensuite MM. Bouthier et Perrin de Pressy. J'eus bien de la satisfaction de rencontrer cette fois M. l'abbé Geoffroy, célèbre professeur de rhétorique au collège de Louis-le-Grand pendant vingt ans. C'est un prêtre septuagénaire encore fort gai, pétillant d'esprit, et qui fait les agrémens de la société; il coule doucement ses jours dans le sein du repos, des lettres et de l'aisance, jouissant de plus 3,000 livres de rente et d'une grande considération dans le pays. J'ai mangé partout avec lui, et c'est le meilleur plat qu'on pouvoit me donner.

La haute ville, quoique petite, renferme plusieurs maisons bourgeoises qui se réunissent et vivent en bonne union. L'on voit à *l'assemblée* du soir, chez M. des Forges, jusqu'à 40 personnes comme il faut. Je n'ai pu jouir de cet avantage, me couchant de bonne heure, fatigué de mes courses et du travail de la journée. Je n'ai qu'à me louer des politesses et de l'amitié de ces messieurs, surtout de M. Bouthier, mon hôte, de M. Terrion, de M. Bouthier, procureur du roi, magistrat d'un vrai mérite, et de M. Lhéritier qui réunit aux connoissances et à la politessse une tendre piété. Le premier et le dernier voulurent lire mon *Itinéraire*. M. Bouthier ne cessoit d'en raporter des traits et souhaitoit le garder. On badina beaucoup sur ce que j'avois dit que « de loin Semur paroissoit une aire d'aigle, ou plutôt un nid de chouette[1]. » — Mais de près, leur dis-je devant M. Geoffroy et des dames, c'est le séjour des Muses, des Grâces et de la bonne compagnie.

M. l'abbé Geoffroy me témoigna être très content de

1. V. plus haut, p. 110.

Digitized by Google

mon deuxième volume, surtout de l'article *Collège Godran*, qu'il trouva fort curieux, bien écrit, et me félicita de la modération et de l'honnêteté avec laquelle j'avois parlé de ses anciens confrères [1]. Je lui répondis que j'avois été charmé de rendre justice au mérite que j'honore partout, et que si tous avoient été des PP. Oudin [2] et Geoffroy, la Société subsisteroit encore.

Il m'invita à prendre le chocolat à la fleur d'orange le lundi de Pâques. J'avois tant de plaisir à converser avec cet homme de lettres, vraiment estimable, que j'acceptai encore le café au lait avant mon départ, le mardi.

Désirant dire un mot honnête de lui à l'article de Charoles, sa patrie, je le priai de me montrer ses ouvrages ; il fit plus, il me donna trois de ses meilleures harangues : la 1re *Sur l'amour de la patrie*, la 2e *Sur le rang qu'on doit adjuger à l'homme de lettres parmi les citoyens*, et la 3e *Sur la convalescence du Dauphin*. Il me fit voir la traduction de la première, manuscrite, faite par un de ses écoliers, M. de Puligneux, aujourd'hui premier président à Montauban.

Comme je traçois cette esquisse (le mardi 15 avril), je reçois de M. Geoffroy une lettre de Semur, si polie, si bien dictée, que j'ai été enchanté de ce qu'il a daigné me prévenir et penser au pèlerin de Saint-Jacques; on la trouvera à la fin du cayer. [3]

Je ne dois pas omettre ici parmi mes rencontres fortunées, à Semur, l'aimable abbé Dupuy de Saint-Martin, vicaire de la paroisse. Il a hérité de ses ancêtres le goût des lettres ; il me communiqua quelques notes sur sa patrie, ainsi que M. le procureur du roi.

1. L'abbé Geoffroy avait appartenu à l'ordre des Jésuites et se trouvait sécularisé depuis la suppression de la Compagnie.

2. Le père Oudin, né en 1673, mort le 28 avril 1752, jésuite dijonnais, qui avait une réputation méritée et qui jouissait d'une grande considération. V. *Mélanges historiques et philologiques*, par Michault, t. II, p. 1. Paris, 1770, in-12.

3. Nous omettrons de reproduire ici cette lettre qui, quoique agréablement tournée, ne contient que des compliments et des formules de politesse.

Digitized by Google

Un siège de neige me retint le lundi dans la chambre; je ne sortis que pour l'office et voir M. le maire qui a beaucoup de connoissances et auquel je lus mon *Coup d'œil sur le Brionnois* et mon *Essai sur Semur*, pour profiter de ses observations. Je fus étonné de trouver là un M. Comeau de Satenot, de la branche de Pont-de-Vaux, qui a épousé une demoiselle Joliaud des Forges. L'attachement que j'ai pour cette ancienne famille, originaire de Pouilly-en-Auxois, me fit faire connoissance avec ce gentilhomme, et lui donner des éclaircissemens sur ses parens de Bourgogne. Jean Comeau de la Serrée fut anobli en 1603.

Enfin, le mardi, après avoir embrassé mes amis, je descendis à Marcigni. De la maison de MM. du Ryer et de la Foretile, qui eurent ma première visite, je courus au prieuré. Je lus mon *Marcigni* à M^me^ la Prieure (Anne-Nicole de la Queille de Chateauguai d'Amanzé). Elle fut si satisfaite des anecdotes que j'y avois semées, de la défense que je prenois de ses droits contre les moines, et de ce que je concluois, après le titre de fondation en 1055, les décisions et les arrêts, que c'était non un bénéfice *double* mais seulement *féminin*, contre les assertions des auteurs du *Gallia Christiana*, tome IV, qu'elle me fit mille remercimens et m'offrit la soupe que je refusai. Elle eut la bonté de me dire que si les petits prieurés à sa nomination en valoient la peine, elle m'en donneroit un volontiers. — Ah! madame, pourvu qu'il me valût un petit bidet pour faire mes courses, le tenant de votre main, je m'estimerois heureux..... mais, lui dis-je en riant, si j'imprime cet article, je me brouille avec les Clunistes et les Mauristes..... s'ils me poursuivent, je me réfugirai à l'ombre de vos ailes dans la maison de saint Hugues..... — Venez, me répondit-elle, il y aura toujours ici une chambre et un couvert pour vous.

Cherchant encore à engraisser mon article de Marcigni, je la priai de me permettre un coup d'œil sur son cartulaire. — Montez, me dit-elle, chez mon homme d'affaire;

Digitized by Google

je vas lui donner ordre de vous faire tout voir. Je fus en cette occasion plus heureux que les bénédictins qui se plaignent au tome IV du *Gallia Christiana,* page 186, de ce qu'on leur a refusé cette grâce.

En effet, M. Quartier me communiqua les titres ; je passai quatre heures à les parcourir. Je pris une liste des principaux bienfaiteurs, des bénéfices dépendant de la maison (32 cures et 9 prieurés), des prieures et des religieuses les plus distinguées. J'y vis des dames des premières maisons de Bourgogne, du Forez, du Beaujolois : une fille de Guillaume le Conquérant, deux princesses de Bourgogne, une reine de Navarre, une fille de Conon, comte des Ardennes, etc.

Je remarquai dans le cartulaire un Arduin, seigneur de la Roche-Milet, qui plaça Richilde, sa femme, religieuse à Marcigni en 1130, pour 10 s. par an. Une dame Roca donne au couvent 51 poissons en carême pour *un obit;* Ildin de Vichy lègue trois ouches à Avrilli pour avoir le bonheur d'être inhumé parmi les moines, en 1120, etc., etc...

Après le dîner chez M. de la Foretile avec notre ami M. du Ryer, à qui j'avois remis le matin son manuscrit prêté en octobre dernier, je retournai au couvent faire mes adieux à *Madame*, la priant de me montrer le trésor et les reliques de leur saint fondateur. Elle m'ouvrit poliment : j'entrai dans la chapelle et fus peu satisfait des châsses et des reliquaires; le plus précieux ayant été pillé par les Calvinistes en 1562, et par Casimir en 1576. On me fit voir une partie du *voile de la Vierge*, dont on me dit qu'on se servoit à Cluni pour apaiser les incendies, un doigt de sainte Marguerite, des cheveux de sainte Barbe, la calotte de saint Benoît qui me parut bien neuve pour être de ce saint patriarche au sixième siècle, un reliquaire de la vraie croix, et l'os du bras de saint Hugues.

Je vis l'image grossière de la Vierge, guimpée comme une religieuse, portant la croix d'or, et qui est regardée

Digitized by Google

comme leur *abbesse*. Elle est apellée dans un titre de 1150, qui fait mention de 99 religieuses, *nostra centesima*. Madame m'aprit que tous les jours on servoit sa portion qui étoit donnée aux pauvres. J'aperçus aussi dans un coin la figure enfumée de saint Hugues que les moines faisoient porter en triomphe dans la ville, le jour de sa fête, sur un brancard, par deux mépartistes. Mais comme on se moquoit de ceux-ci en les apellant les *mulets de saint Hugues*, ils ont renoncé à cet honneur dévolu depuis aux moines qui étoient charmés de dominer sur le clergé.

Il y avoit encore 50 religieuses en 1607 : il n'y en a plus que 13; on ne reçoit que des filles nobles de quatre générations. On vient de renverser le vieux bâtiment pour en faire un neuf : l'église construite et dédiée en 1081 n'est pas digne d'un bénéfice aussi riche. On y attend M. l'abbé de Cluni le 18 avril, d'où il doit aller tenir le chapitre. Il a donné un trait éclatant d'équité et de générosité dans le grand procès de la prieure contre les moines qui prétendoient la dominer et regardoient Marcigni comme un bénéfice double. M. de la Rochefoucault, archevêque d'Albi, avoit été nommé, par son oncle le cardinal, prieur de Marcigni. Mais ayant reconnu par les titres l'injuste prétention des moines, il agit au conseil contre eux, et pour ainsi dire contre lui-même, puisque par l'arrêt du grand conseil il perdit son prieuré, et que le bénéfice fut déclaré purement féminin, et qu'il fut condamné à mille écus de dépens. Madame, touchée d'une modération si rare, voulut les lui remettre, mais il a tout payé; il doit passer à Marcigni pour finir un autre procès intenté par les moines à Madame la prieure. (J'ai eu le plaisir de le voir aujourd'hui descendre de carosse chez M^me^ Rigoley, le 16, à une heure.)

C'est à l'occasion du premier procès gagné par la prieure qu'un avocat, juge de Marcigni, nommé Nicodême Cambrial de la Chassagne, dit à M. de Rouen dans son compliment :

Digitized by Google

— Monseigneur votre désintéressement a toujours été profitable à cette maison, puisque Votre Grandeur en a extirpé jusqu'au moindre *adminicule de la masculinité*... C'est le même à qui on présenta une médaille sur laquelle on lisoit : *Conventus cleri gallicani*, qu'il traduisit ainsi : *le couvent de sainte Claire de Gaule.* Ces deux traits, dont nous régala M. du Ryer à dîner, me parurent si plaisans, que je les retins pour en égayer mon itinéraire.

De Marcigni je fus coucher à Monceau-l'Etoile où j'eus le plaisir de revoir en bonne santé M. le marquis de Vichy, avec M. de Marnézia, son ami, gentilhomme comtois, neveu de Mgr l'évêque d'Evreux : il est très aimable et très instruit, des académies de Besançon, de Lyon et de Nanci. Comme il avoit lu le suplément à *l'Encyclopédie* et mon deuxième volume à Monceau, il me fit politesse et des propositions fort honnêtes pour entreprendre un autre ouvrage, qui seroit assés de mon goût, si Dieu me donnoit assés de santé, de forces et d'argent; car il me faudroit ces trois choses pour exécuter un tel projet, encore ne seroit-ce qu'après avoir rempli ma carrière pour la Bourgogne. Sur ses promesses d'intéresser pour moi M. M. je m'engagai à m'occuper de loin de ce projet et à le réaliser dans trois ans, quand j'aurai fini mon sixième volume sur la Bresse, le Bugey, Gex et les Dombes. [1]

Ma joye fut troublée en ne trouvant plus au château notre élève M. Battault, mort tristement depuis 15 jours, à 25 ans, regretté de tout le voisinage pour son esprit, sa politesse et sa facilité à s'énoncer sur tout sujet.

Le mardi 2 avril, après dîner, je fus de Monceau [2] visiter le château d'Arci occupé jadis par une branche cadette de

1. On voit que Courtépée avait projeté de faire pour la comté de Bourgogne une description analogue à celle du duché.

2. J'ai vu à l'église le médaillon et l'épitaphe de M^me^ de Vichy. On lit dans celle-ci ces mots touchans : Abel Carolus M^is^ de Vichy, heri nobilis potensque, nunc vermis, vitam agens fecit. 1777. *(Note du manuscrit.)*

Digitized by Google

la maison de Semur, pris et repris pendant la Ligue, rebâti en 1768, un peu plus loin, par le seigneur qui, mort l'année suivante, l'a laissé imparfait. Son fils unique, jeune encore, le finira peut-être; ce seroit le plus régulier du Brionois. Je vis dans l'ancien le portrait original de Claude Larcher, conseiller de grande chambre, que les Seize firent pendre avec Brisson et Tardif en 1591. On lit au dessus : *pro Rege et patria morte probata fides.* A côté, sont quatre tableaux des Larcher, ses descendans, entre autres celui de Michel, son fils, conseiller d'Etat, président en la Chambre des comptes en 1616. Messieurs Larcher ont acquis cette terre, sous la Régence, de M. Valadoux qui l'avoit eu de Paul Guillart, petit tyran faisant la fausse monoye sous la Ligue.

Je regrettai beaucoup de ne pas trouver au logis M. Vulphey, médecin, ex-oratorien, qui a élevé le jeune seigneur. Il étoit parti depuis peu pour Cluni sa patrie. Je lui ai écris de Monceau pour me plaindre de mon étoile, et le prier de m'envoyer des notes sur Arci et les environs.

Arci étant de la paroisse de Vindecy, je me rendis à ce village, et trouvai un aimable curé[1] (né à Champlitte, diocèse de Dijon) qui avoit mon premier volume et désiroit le deuxième que je lui ai procuré depuis Parai. Il est seigneur dans tout son pourpris, apellé dans son terrier de 1568 *la Motte noble.* J'y vis que Charle Alliboust[2], évêque d'Autun, Hugues Alliboust, son neveu, grand chantre, avoient été curés de Vindecy, ainsi que Charles Pigenat[3]; ce bon chanoine d'Autun étant royaliste fut chassé de la ville par le duc de Nemours, tandis que son frère P. Pigenat, jésuite[4], souffloit avec fureur le feu de la Ligne à Paris. C'est le

1. Jean-Baptiste Caillet, curé de Vindecy depuis 1766.
2. Charles Aillebоust, évêque d'Autun de 1572 à 1585.
3. Il se nommait Lazare, et non Charles, comme le dit Courtépée.
4. Odon Pigenat, jésuite, qui mourut non pas « enragé », comme on l'a écrit souvent, mais « enragé ligueur », ce qui est assez.

Digitized by Google

seul auquel le généreux Henri IV ne voulut point pardonner, et qui mourut, odieux à tout le monde, dans les Pays-Bas espagnols. [1]

Je me promenai dans le vaste jardin du curé qui, par ses travaux, a fait d'un marais infect, en le desséchant, un endroit aplani, cultivé et rendu aussi agréable qu'utile. En la chapelle seigneuriale et l'église sont les armoiries des anciens seigneurs Leviste, Guillart, Valadoux. Sur le vaste étang de Dio ou Diou tombent des oiseaux de passage et même des cignes dont on tua quatre l'an passé. Beaucoup de vanneaux, de pluviers dorés, le long de la Loire qui confine à cette paroisse de 250 communians, avec six foires.

Je revins coucher à Monceau. Le curé de Saint-Christophe [2], qui étoit venu faire sa cour à M. le marquis, ayant vu dans ma chambre mon *Itinéraire,* l'avoit comuniqué le soir au seigneur. Celui-ci le lut la nuit et me le raportant le lendemain à huit heures, me dit : — Vous êtes cause que je ne me suis endormi qu'à trois heures, et j'en suis bien aise. Laissez-moi de grâce ce manuscrit, je veux le faire copier tant il m'a plu. Je le priai de me permettre que je le fisse voir à mes amis de Suin, de Changi et de Viry que je devois joindre le lendemain. M. le chevalier de la Guiche, à qui j'en lu quelques articles, de Suin, de Sivignon surtout, me fit à Saillant la même prière suivie du même refus; cet ouvrage n'étant pas destiné au grand jour, seulement pour mes amis, et en ayant besoin pour nourrir mes villages de quelques traits.

Monceau me vit quitter avec regret un séjour si délicieux, pour passer l'Arconce et me rendre à Versaugue ; c'est l'ancienne mère-église de Monceau où sont inhumés les Saint-Georges, entre autres celui qui fut tué par les ligueurs

1. Ou peut-être à Bourges. V. *Hist. de la Réforme et de la Ligue à Autun*, par H. Abord, t. II, p. 323, 324.
2. Grégoire Brossette.

Digitized by Google

près de l'Hôpital-le-Mercier, en revenant du château de la Motte-Saint-Jean. De là je descendis à Selore, beau château bâti par MM. Lenet et Beaudinot, maintenant à M. Verchère d'Arcelot, président au parlement [1], originaire de Marcigni. Je traversai le bois de Putières où d'Amanzé, royaliste, au sortir d'Anzi, fut battu par une troupe de ligueurs.

Je vis *Conde* où étoit jadis un prieuré de Bernardins dépendant de la Bénissons-Dieu. Je repassai l'Arconce, et j'arrivai à l'Hôpital-le-Mercier dont le digne curé étoit à l'extrémité quand je passai les vacances, et dont j'ai célébré la résurrection ; il étoit encore convalescent, me fit mille amitiés, me communiqua ses notes sur Autun et sur le Brionnois [2]. Je lui laissai en revanche ma critique en huit cayers de *l'Histoire d'Autun* par le froid Gagnare [3], dont il me parut fort curieux.

C'est un des plus respectables pasteurs du diocèse d'Autun, plein de connoissances dans l'antiquité ecclésiastique, et qui a mérité par ses vertus l'estime de tout le canton ; ayant pris médecine ce jour-là, M. de Musy qui est seigneur en partie, élève de la pension d'Effiat, descendant d'un Humbert de Musy seigneur de Pirajoux en Bresse en 1359, voulut me donner à diner. Je revins ensuite causer avec M. Duchêne que je ne pouvois quitter, mais l'heure me chassoit.

Je m'arrêtai à Saint-Yan, dont le curé m'avoit fait politesse l'an passé, uniquement pour le saluer. J'y trouvai M. le curé de Saint-Germain-de-Rive, que des procès avoient fait quitter Maulevrier [4] : il me donna la notice de sa paroisse, se plaignant de ce qu'ayant été à Pont-à-Mailly, je l'avois brûlé.

1. Antoine-Louis Verchère d'Arcelot, né le 7 avril 1750, reçu conseiller au parlement le 26 novembre 1768, président le 20 février 1777, décédé en 1830.

2. Jean-Marie Duchêne, prêtre laborieux et érudit, qui a laissé des mémoires historiques manuscrits, dont il existe plusieurs copies. V. plus haut, p. 98.

3. Philibert Gagnare, auteur d'une *Histoire de l'Eglise d'Autun*. Autun, 1774, in-8°.

4. Maulevrier, paroisse de Melay (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

Le soleil couchant me fit promptement enfiler la route de Parai, où j'arrivai à sept heures. M. de Boyer, que j'avois vu la veille à Monceau, m'attendoit à souper; je lui lu auparavant mon article de Parai, pour le vérifier sous ses yeux clairvoyans.

Comme je connoissois cette ville, j'en partis le vendredi à sept heures, et me rendis par Lugni à Changy, où je trouvai cinq curés qui m'attendoient. Je passai la journée à causer avec eux, à lire les nouvelles que nous avoit aportées l'apôtre de Suin. M. le curé de Viry me remit le sceau des comtes du Charolois, que je ferai graver comme celui des maires de Dijon.

Nous partimes trois pour la foire de Charoles, où je soutirai le curé de Dio. M. le chevalier de la Guiche m'invita fort à l'aller voir à Saillant; sensible à sa politesse, je lui dis que je ferois plus, me proposant d'être son aumônier le dimanche de Quasimodo.

En effet, au sortir du dîner chez M. le docteur Guytet, avec M. le Prévôt, je m'en vins dire adieu à mon hôte de Changy, et je partis le lendemain dès les six heures du matin sur son cheval : le froid rigoureux, qui avoit gelé la terre de deux pouces, me força de descendre à l'hôpital de Charoles pour me chauffer; j'y fis mes adieux au sage abbé Gros, lui serrai la main le priant de m'excuser de ce que dans la vivacité je l'avois apellé *Rodriguez*. — Bon, me dit-il, *verba volant*, je ne vous en aime pas moins. Je lui répondis :

Soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie.

J'arrivai à Saillant tout gelé, je dis la messe à dix heures dans une jolie chapelle du château bâti par l'infortuné chancelier Guillaume Hugonet, mâconnois, qui périt à Gand victime des intrigues de Louis XI et de la fureur des Gantois, malgré les prières et les larmes de Marie de Bourgogne. J'ai la lettre si touchante qu'il écrivit, la veille de sa mort, à sa femme restée à Saillant. Ses armes sont sur la porte

Digitized by Google

du château, et au beau vitrail de l'église de Viry, où il est peint avec saint Charlemagne son patron, et de l'autre côté sa femme au pied de sainte Catherine qui tient un cierge allumé qu'un petit diable rouge s'efforce d'éteindre avec un soufflet.

Le curé vint me joindre et me fit voir la bibliothèque du seigneur qui vit là en philosophe, retiré du grand monde, et qui sent bien son homme de condition par l'affabilité, les lumières et les sentimens. Nous n'étions pas plus que les *Grâces* à table, comme le désiroient les anciens, et le dîner fut très agréable, et j'ose le dire trop somptueux pour un pays de bois; on nous y servit des asperges, dont je n'ai pas encore goûté à Dijon quinze jours après.

M. de la Guiche me pria de lui lire quelques articles de mon itinéraire, qui lui plurent tellement qu'il m'en demanda d'autres, et enfin vouloit avoir mon manuscrit; mais ayant jetté un coup d'œil sur la pendule qui marquoit deux heures, et lui ayant dit que j'avois 7 lieues à faire pour aller coucher à Savianges, il m'embrassa tendrement et me fit promettre de venir me reposer chez lui les vacances prochaines, au sortir du Mâconois.

Je montai à cheval et bientôt je découvris Saint-Bonnet-de-Joux, et ne m'arrêtai qu'à Joncy pour rafraîchir le cheval et réchauffer le cavalier. C'est un bourg, avec foires et marchés, moitié en Charolois, moitié en Mâconois. Je vis le château, ancien manoir des palatins de Dio, des Rochebaron, maintenant de M. Cottin, conseiller au parlement, un de nos disciples, fils d'un des plus respectables magistrats de Dijon. [1]

La nuit me surprit à Genouilli, et je n'arrivai, en tâton-

1. Jacques Cottin de Joncy, né le 30 janvier 1756, reçu conseiller au parlement le 7 juillet 1775, mort à Paris en 1798. V. *Mercure Dijonnois*, publié par G. Dumay, p. 305.

Digitized by Google

nant, à Savianges qu'à huit heures et demie. J'étois si las et si refroidi, que le grand feu me fit trouver mal, et je fus obligé de sortir pour prendre l'air. Je soupirois plus après le lit qu'après la table. Le repos me rétablit, et me mit en état le lendemain, fête de l'Annonciation, d'aller à pied à Marcilli ; car je renvoyai de Savianges le cheval du curé de Changi, ne voulant pas abuser de la complaisance de mon ami. J'entrai dans le vieux donjon des Dames de Marcilli : cette baronie échut à Hugues Damas de Cousan, vicomte de Chalon, par son mariage avec Jeanne de Bourgogne en 1208. C'est le chef des différentes branches de Damas de Crux, d'Anlezy, de Thianges, d'Antigni, etc... Je dis la messe à la paroisse, et partis d'abord après pour Sasangi, et de là fus dîner à Cœurchault[1], comme je l'avois promis au curé. Mais je me sentis si fatigué des montées continuelles que je ne pu rien manger. Après m'être reposé quatre heures, je me rendis à Rosey.

C'est un endroit délicieux du Chalonnois, par les vins, les fruits, la situation et la salubrité de l'air. Le magnifique pavillon du seigneur (M. Clerguet de Loizey) attira mes pas; j'y vis une bibliothèque de 6 à 7,000 volumes bien logés; mais ce qui me fit encore plus de plaisir, c'est la *maison de providence*, où il a établi trois sœurs grises pour l'instruction des enfans et le soulagement des malades; bel exemple pour tant de riches seigneurs qui tirent la substance des villages, mangent leurs revenus à Paris et ne laissent souvent pas une goutte d'eau à la fontaine qui les abreuve.

Si M. Juillet, conseiller à la Table de marbre, eût été en son joli domaine, je l'y aurois salué : j'entrai à l'église, propre et bien ornée, et au presbytère où le maître me fit un bon accueil.

Je tirai de là à Saint-Dézert, où je rencontrai cette fois

1. Cruchaud, V. plus haut, p. 127.

Digitized by Google

le pasteur. Je vis dans ses papiers les lettres originales de Thibaut de Neuchatel, maréchal de Bourgogne, qui permet, en 1642, aux habitans de réparer les fortifications de leur église, où, de *toute ancienneté*, ils se retiroient en tems de guerre; pareilles lettres confirmatives du duc de Bellegarde en 1620, du prince de Condé en 1633, et du duc d'Epernon en 1655. Les murailles assés hautes flanquées de cinq tourelles subsistent encore. Ainsi étoient autrefois fortifiées les églises d'Is-sur-Tille (V. ce bourg, t. II, p. 412), d'Avrilli en Brionnois, de Saint-Bonnet-de-Joux et autres. C'étoit un azile pour les malheureux paysans en tems de guerre.

Des fenêtres du presbytère je découvris le village et le coteau de *Montbogre* dont le vin est renommé; mais il n'est bon qu'à la 4e feuille. Sur tout ce qu'on me dit des antiquités découvertes à Cule en Montagne, je promis de les aller visiter, accompagné du curé de Saint-Dézert, neveu de celui de Cule.

Celui de Savianges m'ayant donné rendez-vous pour souper chez son frère, bailli de Givry, je résistai aux empressemens qu'on me fit à Saint-Dézert, et je me rendis à sept heures à Givry chez M. La Fouge, homme de la vieille roche *(homo antiquæ virtutis et fidei)*, qui nous régala de son bon vin à souper, en bonne compagnie, et me donna un lit dont j'avois encore plus besoin.

Je comptois dîner chez lui le mardi, lorsque M. le curé de Givry, que je fus saluer, m'engagea à le suivre à Saint-Jean-de-Vaux, où devoient s'assembler huit curés. Je l'accompagnai avec plaisir dans l'espérance d'une bonne récolte. Mes pas par monts et par vaux ne furent pas perdus; je trouvai dans ce vallon un curé poli, modeste et généreux, et des confrères très estimables. Ils commencèrent *la conférence* sur des affaires de paroisse et des cas de conscience, à onze heures : je me retirai au jardin pour lire mon bréviaire, et ensuite à l'église, et rentrai à midi à la cure où le dîner m'attendoit.

Digitized by Google

Les convives m'excitèrent à leur parler de mes voyages, de l'histoire de Bourgogne. Un d'entre eux me dit que la *Rosière de Salenci* l'avoit toujours frappé, qu'il auroit établi chez lui cette fête, s'il avoit eu un exemple dans la province. — Vous en avez un, lui dis-je, à Neuilly proche Dijon. Je leur racontai les traits de cette sage institution raportée au 2e vol. p. 448, avec des termes si énergiques, que je les fis presque tous pleurer. Ils me firent répéter ces quatre vers que je fis le jour de la distribution de la médaille, dont je fus témoin en 1773 :

Quel spectacle nouveau vient enchanter mes yeux !
Un généreux Médard présente la couronne, [1]
La vertu la reçoit et la vertu la donne.
Les mœurs de Salenci renaissent en ces lieux.

— Je loüerois ces vers, me dit modestement M. le comte de Neuilli, si je n'y étois pas loüé. Je leur citai les fêtes Céréales, sagement instituées par le généreux curé de Chevanai près Sombernon, qui sont si bien célébrées dans les affiches de Dijon et qui mériteroient de servir de modèles à tous les curés riches. Je leur fis alors l'énumération des travaux de ce digne pasteur pour réparer les chemins publics à la tête de sa paroisse, portant lui-même les pierres, les encaissant, et dirigeant toutes les opérations, les secours qu'il a donnés avec un de ses bons voisins à un fermier brûlé, etc..... Mon enthousiasme parut passer dans tous les cœurs et il me sembloit que chacun se disoit en lui-même : *Non poteris quod iste?* Puissent-ils le dire aussi efficacement que saint Augustin ! Enfin on peut convenir que la conversation dans cet agape fut l'éloge de la vertu et de la bienfaisance, car je n'oubliai pas ce que j'avois vu à Monceau, à Rosey, à Arconcey, etc... Le bon vieux curé de Saint-Denis-de-Vaux (M. Marchand, d'Autun) m'embrassa

1. Allusion, à saint Médard, évêque de Noyon, qui avait institué la récompense accordée à la rosière de Salency.

Digitized by Google

trois fois, me remercia ainsi que celui de Jambles et mon hôte, d'être venu égayer leur assemblée, et me prièrent tous de les venir voir les vacances. — Dans l'incertitude de ma route, trouvez bon, leur dis-je, Messieurs, que je vous soutire l'un après l'autre, et dans une heure j'eu la notice de sept paroisses.

Un trait que je ne dois pas omettre, c'est que le digne curé de Saint-Jean-de-Vaux a deux hameaux considérables à une demi-lieue de sa paroisse, et qui en sont séparés par deux ruisseaux : quand ils se gonflent on ne peut aborder Il a donc résolu d'y ériger une cure, d'y bâtir une église à ses frais et de la détacher de l'église-mère. Le décret d'union est homologué ; les seuls chanoines de la cathédrale s'y oposent à cause de la bâtisse dont ils doivent leur cotte part comme décimateurs. Voylà comme le bien trouve des entraves ! et de la part de ceux qui deveroient être les premiers à les lever et à y applaudir ! L'affaire est à l'intendance.

Je remerciai beaucoup M. le curé de Givry de m'avoir procuré une si bonne occasion d'avancer mes projets, et je pris la route de Saint-Martin-de-Vaux, où je vis le pasteur âgé de quatre-vingt-sept ans, encore plein de gayeté et d'esprit, dont j'ai célébré la générosité dans un tems de famine. Voir ma lettre que Fréron a insérée dans son dernier volume, 1775.

De là je tirai, accompagné de MM. de Draci et de Chatenoi, à Melcey; j'eusse voulu y voir les vestiges du temple quarré, très ancien, dont parle D. Martin dans *la Religion des Gaules*, et le dixième de *l'Encyclopédie*. Mais le vieux curé, un peu sourd, qui ne connoit que son bréviaire et ses ouailles, ne put m'en rien dire. Celui de Draci-le-Fort nous conduisit à son village bien bâti, qui a des carrières, pierres et fours à chaux, avec un ancien château vendu depuis peu par M. Fyot de la Marche à M. le Clerc, Bugiste.

Digitized by Google

Enfin nous n'arrivâmes qu'à la nuit à Chatenoy-le-Royal, où je fus ébergé par mon conducteur zélé et instruit. C'est le seul curé, après celui de Saint-Symphorien et celui de la Marche-sur-Saône, que j'ai trouvé avoir un manuel de son bénéfice aussi en règle, qui rapelle les fondations, les droits, les revenus, les procès, la bâtisse de l'église et du presbytère, etc.... J'y vis que cette cure fut unie à l'aumônerie de l'abaye de Saint-Pierre en 1505 ; que l'aumônier étoit curé primitif et patron dès 1283. Les moines en ont joui jusqu'en 1660. Il n'y avoit en 1762, lorsque M. Meneault a été nommé, que 263 communians, maintenant 336, à cause de plus de 200 journaux de terre défrichés. Par une transaction de 1497 les paroissiens donnoient pour la bénédiction nuptiale 3 s. tirés de la bourse de l'épousée. Les femmes conservent encore l'usage de porter la bourse où il y a 13 pièces que le curé bénit. Le lendemain des noces on offroit deux portions de pain, deux pintes de vin *bon et loyal;* le curé avoit *deux blancs* pour sépulture d'enfans. Je vis qu'alors la livre de pain valoit cinq deniers.

Le curé voulut me conduire jusqu'au grand chemin et me faire voir le beau pont, chef-d'œuvre de M. Gauthey, sur la Talie. J'entrai à Chalon à dix heures, le mercredi 9 avril. Mon premier soin fut d'arrêter ma place au bureau des carosses, gémissant depuis huit jours d'occuper à mon emploi un de mes honnêtes et zélés confrères qui s'étoit obligeament chargé de ma besogne au collège.

Après le dîner chez mon hôte de Sainte-Marie, je courus au séminaire de l'Oratoire où le P. La Tour, mon ami, m'ouvrit ses titres ; j'y glanai encore quelques épics. J'y vis avec plaisir l'éloge du P. Edme Cloiseau, natif de Clameci, mort en 1728, ayant été 52 ans supérieur et grand vicaire sous trois évêques, et dont la mémoire est précieuse à tout le diocèse. Voyant un jour M. Félix[1], qui partoit pour Paris,

1. Henri-Félix de Tassy, évêque de Chalon, de 1677 à 1711.

Digitized by Google

vêtu d'un habit tout violet à boutons d'or. — Oh, Monseigneur, dit-il, prenant la cotte de la manche, vous resemblez à un colonel de dragon. Le prélat frapé de la justesse du reproche, rentre sans mot dire dans sa garde robe, prend une soutanne, et quitte cet habit mondain qui ne reparut jamais depuis. Je ne sçais à qui le trait fait plus d'honneur, ou au grand vicaire, ou à l'évêque.

Le P. Louis de Rymon, né à Saint-Gengoult, mort à Chalon en 1694, âgé de quatre-vingt-cinq ans, avoit été trente-sept ans supérieur et grand vicaire sous MM. de Maupeou[1] et Félix. Comme il étoit d'un caractère doux et honnête, M. de Maupeou, plus sévère, lui reprochoit sa facilité. — Monseigneur, répondit-il, Jésus-Christ n'a pas dit : Aprenez de moi à être sévère, mais à être doux et humble de cœur. — Je crains bien, répond l'évêque, que nous ne soyons punis l'un et l'autre pour avoir été trop doux et faciles. — Hélas ! répond l'oratorien, si nous avons à être condamnés, il vaut beaucoup mieux que ce soit pour trop de douceur que pour trop de sévérité ; car pour lors nous pourrons dire : Seigneur, du moins traitez-nous comme nous avons traité les autres, puisque vous l'avez ainsi promis dans votre Evangile.

Antoine Papillon, Dijonois, a été quarante-neuf ans directeur de cette maison, et y est mort âgé de soixante-dix-sept ans en 1736. Henri-Félix a posé la première pierre du séminaire en 1678, et y a laissé sa bibliothèque.

Plus heureux qu'à mon premier passage, je rencontrai M. Bizouard au collège : nous causâmes fort amicalement. Il me donna le mémoire de M. Barrault, dont j'ai parlé, avec 9 livres pour trois volumes envoyés à M. son frère, principal à Pont-de-Vaux. Celui-ci se plaint dans sa lettre, très honnête, de ce que j'ai mieux traité Beaune que Dijon pendant la Ligue, parce que la vérité l'exigeoit. Il me marque

1. Jean de Maupou, évêque de Chalon, de 1658 à 1677.

Digitized by Google

que la *Notice historique* des vins de Bourgogne, page 543, l'a enchanté, qu'elle mérite une couronne de pampre et une feuillette de vin des Beaunois... Heureux si elle me mérite des lecteurs! car *la fourmi n'est pas prêteuse*..... Enfin j'arrivai le 10 à Dijon, bénissant le Seigneur de m'avoir préservé d'accidents dans mes courses de 70 lieues en trois semaines.

Fini à Dijon, le 17 avril 1777.

(La suite au prochain volume.)

Digitized by Google

NOTE

SUR

LE TESTAMENT ET LES FONDATIONS

D'UN MUSICIEN AUTUNOIS

EN 1439.

Les documents relatifs à l'histoire de la musique sont assez rares et assez recherchés pour être recueillis avec soin. C'est dans la pensée d'accroître leur nombre qu'il a paru à propos de publier le testament de Jean Regnaudet, personnage obscur et que rien ne recommanderait à notre attention si ses goûts musicaux ne méritaient une courte mention.

Jean Regnaudet parait avoir été natif de Saulieu où il possédait une maison et il fit à la Collégiale, à l'église de Saint-Saturnin et à la Maison-Dieu de cette petite ville différents legs qui semblent inspirés par des liens d'origine et des sentiments de reconnaissance envers sa patrie. Il était attaché, en sa qualité de chapelain, au service de la chapelle des apôtres saint Pierre et saint Paul, fondée en l'église cathédrale d'Autun par Nicolas de Toulon, évêque d'Autun et chancelier de Bourgogne. Ses connaissances musicales nous sont connues par son testament, en date du 10 août 1439. Nous apprenons en effet, par cet acte, qu'il possédait de grandes et de petites orgues et des livres de musique pour son usage particulier. Il légua cent écus d'or, avec ses grandes orgues, « cum meis magnis organis, integris et

Digitized by Google

cumpletis », au Chapitre, à la charge de célébrer, chaque année, son anniversaire et l'office de sainte Marie Egyptienne, à neuf leçons. Quant à ses nouvelles orgues, de moindre importance que les premières, « secunda organa mea nova, majora post illa que dicta sunt », il en disposa en faveur de la chapelle de Notre-Dame, pour être entendues à la messe de chaque samedi et des fêtes de la vierge, seulement. Enfin, il attribua ses livres de musique, *meos libros de musica*, au petit collège des quatre enfants d'aube qui composaient la maîtrise de la cathédrale au quinzième siècle.

On pourrait être surpris de cette dévotion de Jean Regnaudet à sainte Marie Egyptienne, si on ignorait que cette illustre pénitente paraît avoir toujours été autrefois en grande faveur parmi les musiciens dont elle semble avoir été la patronne, plus anciennement et à plus juste titre que sainte Cécile. En établissant son culte solennel à Autun, Jean Regnaudet paraît s'être inspiré de l'exemple du grand archevêque de Sens, Pierre de Corbeil, mort en 1222, si connu par ses compositions musicales et qui avait lui-même fondé une chapelle en honneur de cette sainte dans son église cathédrale[1]. Jean Regnaudet ne s'était pas borné à manifester sa dévotion à sainte Marie Egyptienne par cette fondation : il avait aussi stipulé que son propre anniversaire serait célébré, chaque année, le 3 avril, jour même de la fête de la sainte qui lui était si chère, comme s'il eût voulu réunir et associer ces deux commémorations. Cette prédilection de deux personnages, connus par leurs goûts musicaux, pour sainte Marie Egyptienne, ne peut être attribuée qu'au culte spécial qui lui était rendu par tous ceux qui cultivaient la musique, et elle méritait d'être signalée.

Parmi les legs que Jean Regnaudet fit à la Collégiale de

1. V. *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne*, par M. Quantin, p. 36.

Digitized by Google

Saulieu, on peut citer la principale cloche de son grand horloge, « meum tympanum mei magni horologii », ce qui indique qu'en 1439 l'usage des horloges à plusieurs cloches s'était déjà répandu parmi les personnes de la condition la plus modeste. Au reste, la lecture du testament même de Jean Regnaudet nous fera mieux connaître et apprécier cet ensemble de faits :

In nomine sancte et individue Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus sancti, amen. Cum propter transgressionem et delictum primi parentis generis humani, quelibet successio sua sit transsitoria et moritura, nichilque morte cercius et ipsius mortis hora nichil incercius, idcirco ego Johannes Regnaudeti, presbiter, alter capellanus capellanie quondam domini Nicolai de Tholono, episcopi Eduensis, in ecclesia Eduensi fundate, sanus mente per Dei gratiam licet eger corpore ac existens in grabato, intestatus ab humanis decedere nolens, et ne intestatus decedam, testamentum meum numcupatum seu ultimam voluntatem meam in hiis scriptis de me et bonis meis a Deo michi collatis dispono et ordino modo et forma sequemtibus. In primis animam meam a corpore meo egressuram altissimo commendo actori qui eam ad ymaginem suam de nichillo creare dignatus est, et ut eam in sinu Abrahe cum sanctis suis collocare dignetur, amen. Item, sepulturam meam eligo in dicta Eduensi ecclesia juxta et prope sepulturam quondam domini Hugonis Morini, presbiteri, ultimi mei predecessoris in dicta capellania, pro qua sepultura una cum meo anniversario perpetuo panis et vini in dicta ecclesia celebrando, ut moris est, die tercia mensis aprilis, qua die eciam volo et ordino fieri officium de beata Maria Egipciaca simpliciter cum novem lectionibus, pro quibus celebrandis et fiendis do et lego eidem ecclesie centum scuta auri semel, una cum meis magnis organis integris et cumpletis. Item volo et ordino luminare meum fieri die obitus mei de sexdecim libris cere, videlicet quatuor thedas de quatuor libris et cereos de residuis duodecim libris. Item, volo et ordino omnia debita mea per meos executores inferius nominandos persolvi et creditores et clamores meos pacificari. Item, remicto omnes injurias hactenus per quoscumque michi illatas. Item volo et ordino unam pictanciam in dicta ecclesia fieri de decem libris Turonensium. Item, volo et ordino die obitus mei tresdecim missas cum totidem psalteriis celebrari et dici, pro quibus videlicet missis do et lego cuilibet presbitero celebranti unam de dictis missis sex albos semel, et pro psalteriis cuilibet pres-

Digitized by Google

bitero tres grossos semel. Item, volo et ordino unum trentale et unum annuale immediate et successive fieri post diem obitus mei. Item, do et lego matriculariis dicte ecclesie, pro penis et laboribus eorum de pulsando campana, decem et octo grossos semel. Item, do et lego capellanis beate Marie in dicta ecclesia Eduensi fundate secunda organa mea nova, majora post illa que dicta sunt, pro ludendo in dicta capela tantum in festivitatibus beate Marie et diebus sabbatorum eciam in missa beate Marie. Item, do et lego ecclesie collegiate de Sedeloco decem solidos annui et perpetui redditus, sitos supra domum meam sitam in Sedeloco in vico dicto Porta Guilot, quam ego et mater mea Maria deffuncta edificavimus, tenentem domui Gerardi Regis ex una parte, et manso seu maseria Odeti Perrelli et Johannis d'Arnay ex altera parte, vel decem francos semel. Item, do et lego eidem collegiate ecclesie de dicto Sedeloco meum tympanum magnum mei magni horologii. Item, do et lego ecclesie parrochiali Sancti Saturnini de dicto Sedeloco unum francum semel. Item, do et lego hospitali Nostre Domine in dicto Sedeloco unum de parvis meis lectis, munitum culsitra, pulvinari, coopertorio et duobus linteaminibus. Item, do et lego domino Johanni de Brolio, socio meo, concapellano in dicta ecclesia sive capella dicti domini Eduensis, unum francum semel. Item, do et lego Petro nepoti avuncule mee unam meam vestem griseam frisatam, foderatam panno albo, quem emi a domino Johanne Philiberti. Item, do et lego quatuor pueris de alba predicte ecclesie Eduensis meos libros de musica. Item, do et lego Johannete sorori domini Bertholomei Girardeti, mediam ulnam panni nigri pro uno capucio. Item, do et lego aliam mediam ulnam de dicto panno Guillermete ultime mee ancille eciam pro uno capucio. Item, do et lego residuum dicti panni, videlicet tres ulnas cum media, Blanchie moderne mee ancille, cum uno capucio rubeo ad usum mulieris. In ceteris autem bonis meis que superius non legavi aut inferius non legabo, heredes meos facio, instituo et ordino videlicet liberos quondam Johannis Protety nuper deffuncti, et omnes illos et illas qui et que tam de jure quam consuetudine possunt et debent michi succedere. Item, residuum cerimoniarum fiendarum pro factis meis funeralibus remicto discrecioni meorum executorum inferius nominandorum. Hujus vero testamenti mei seu ultime mee voluntatis executores meos facio, constituo et ordino venerabiles viros dominos et magistros Johannem Parvi, Johannem Soillenier, canonicos Eduenses, Johannem de Brolio, socium meum, et eorum quemlibet insolidum, in manibus quorum ex nunc prout ex tunc, et ex tunc prout ex nunc, pono, cedo et delibero omnia bona mea mobilia et immo-

Digitized by Google

bilia, presencia et futura, quęcumque et ubicumque existencia, pro dicto meo testamento integrando, complendo et perficiendo, quibus do et lego videlicet cuilibet meorum executorum vacanti in dicta mea execucione tres francos semel, ita tamen quod si tres simul et successive dictorum meorum executorum in dicta execucione vacare non possint duo saltem vacare possint. Hanc meam ultimam voluntatem seu disposicionem volo valere jure testamenti, etc. Hujus mei testamenti seu ultime mee voluntatis testes invoco hic astantes, videlicet venerabiles et discretos viros dominum Johannem de Chastellione presbiterum in ecclesia Eduensi beneficiatum, Johannem Roberti d'Anox, notarium publicum, Giletum Bernardi, Blasium Bolon, Guillermum de Montorge, Pasquelinum Textoris, barberium, et Petrum de Rubeo Monte, clericum, supplicando eisdem ut ipsi de et super premissis, dum requisiti fuerint, perhibeant testimonium veritati. In quorum omnium et singulorum premissorum robur et testimonium sigillum commune venerabilium virorum dominorum decani et capituli ecclesie Eduensis una cum manuali signo Johannis de Bosco clerici chorialis et publici notarii dictorum venerabilium infrascripti presentibus litteris rogavi et obtinui apponi. Actum et datum in domo habitacionis dicti domini Johannis Regnaudeti die lune in festo sancti Laurentii decima mensis augusti, anno Domini millesimo quadringentesimo tricesimo nono, presentibus quibus supra.

J. DE BOSCO. [1]

Parmi les exécuteurs testamentaires de Jean Regnaudet, on remarque le nom de Jean du Breuil, son collègue dans le service de sa chapelle des Apôtres et dont l'épitaphe, qui était placée sur sa sépulture, à l'entrée de la chapelle de Toulon, a été depuis quelques années déposée au musée lapidaire. [2]

Les dispositions testamentaires de Jean Regnaudet reçurent leur exécution et le Chapitre acquit une rente de vingt sous sur la terre de Rigny pour en assurer l'accomplissement, ainsi que nous le fait connaître un compte de 1456 : [3]

1. Archives départementales de Saône-et-Loire. Fonds du Chapitre d'Autun.
2. V. *Epigraphie autunoise*, par H. de Fontenay, t. I, p. 28.
3. Arch. dép. de Saône-et-Loire, F. du Chapitre d'Autun.

Digitized by Google

Pro domino Johanne Regnaudeti, XX s. supra mansum de Rigneyo [1] prope Draceyum [2].

Cette possession de différentes orgues par un simple particulier, au commencement du quinzième siècle, et qui indique combien la fabrication et l'usage de cet instrument s'étaient déjà répandus, peut donner l'occasion de rechercher, sinon l'origine, au moins la date la plus ancienne de son existence à Autun. La première mention des orgues de la cathédrale, qui nous est fournie par un registre de la Chambre des Comptes du Chapitre, remonte seulement à l'année 1393. C'est à cette époque que l'on commença la construction des grandes orgues :

Domino Johanni Maceoti, de precepto domini Johannis de Paissano, pro pluribus missionibus factis per dictum Bisturre *qui incepit magna organa facere,* tradidit idem dominus Johannes Maceoti dicto domino Johanni de Paissano pro tradendo dicto Bisturre. . . vj fr.

Ce facteur d'orgues fut également employé à certains travaux de soudure pour la réparation des tuyaux des fontaines, en l'absence du fontainier, ainsi que l'indique le même compte :

Pro tribus libris sodure traditis dicto Bisturre pro reparationibus fontium, quia Matheus Poterii non erat in villa, die martis post festum apostolorum Petri et Pauli . . . . . iij gr.

Il remplit aussi pendant quelque temps les fonctions d'organiste et recevait, à ce titre, ainsi que sa femme Isabelle, un traitement du Chapitre, dont le compte de 1394 a conservé la trace :

Johanni Bisturre, *organiste,* super pensione sua xxv mensis januarii . . . . . j fr.

1. Rigny, commune de Saint-Léger-du-Bois Saône-et-Loire.
2. Dracy-Saint-Loup, canton d'Autun.

Digitized by Google

Ysabelli, uxori Bisturre, super pensione sua . . . . . j fr.

Uxori Bisturre, *organiste*, super pensione sua mensis marcii ij fr.

Johanni Bisturre, *organiste*, xvi[a] die aprilis, super pensione sua mensis aprilis . . . . . j fr.

Johanni Bisturre, *organiste*, pro medietate mensis aprilis et toto mense maii, ratione pensionis sue. . . . . iij fr.

Les registres de la Chambre des Comptes du Chapitre ont conservé le nom de quelques-uns des organistes qui lui succédèrent :

1404. — Pro magistro Egidio et quatuor pueris . . . . . xx fr.

Eidem pro pensione organorum . . . . . x fr.

1418. — Magistro Roberto pro pensione sua ducendi organa ij fr. cum dimidio.

1421. — Domino Roberto Caillotte, presbitero, magistro quatuor puerorum, pro pensione sua . . . . . x fr.

Dicto domino Roberto, pro pensione sua ducendi organa, pro isto termino. . . . . ij fr. cum dimidio.

1439. — Domino Johanni Sancti et domino Gauffrido Robini, pro manutenendo et ducendo organa, pro isto termino. . . . . v fr.

1447. — Magistro Johanni Fromentin, habenti regimen quatuor puerorum et organorum, pro presenti compoto. . . . . xv fr.

1449. — Item, solvi (Petro) Regis qui duxit organa. . . . . v fr.

1475. — Domino Johanni Boneti, pro ludendo de organis in festis assuetis, pro toto anno. . . . . x fr.

1484. — Magistro Petro Robini, magistro dictorum puerorum, pro suis tunica et capucio istius anni. . . . . x fr.

Domino Johanni, pro ludendo de organis. . . . . x fr.

1486. — Domino Johanni Boneti, pro ludendo in organis pro toto anno . . . . . x fr.

1501. — Domino Michaeli de Perreria, organiste, pro ludendo de organis, pro toto anno. . . . . x fr.

1502. — Domino Johanni Pillard, organiste, pro ludendo de organis, pro toto anno. . . . . x fr.

1519. — Domino Johanni de Varennes, organiste, pro sua pensione antiqua. . . . . x fr.

Item, pro augmentatione de novo per Dominos facta. . . . . v fr.

1530. — Dominis Hugoni Garreaul et Johanni de Varennes, organistis, quindecim francos, quilibet pro rota, pro tangendis organis.

Digitized by Google

Jean de Varennes exerçait encore son office d'organiste en 1553.

Au seizième siècle, la cathédrale possédait de grandes et de petites orgues, qui, les unes et les autres, furent réparées en 1539 par un facteur appelé Jehan Coffineaul. Aux premières, cet artiste ajouta un *jeu tremblant* dont l'établissement accuse un progrès dans la construction de ces instruments. Aux secondes, il se borna à faire quelques réparations d'entretien. Ce travail n'avait pas enrichi le pauvre artiste qui, dénué de ressources et de crédit, fut contraint de mettre ses outils en gage et de recourir à la charité du Chapitre pour les dégager :

> A messieurs les vénérables doyen et chapitre de l'Église . . d'Ostun, ...
>
> Supplie Jehan Coffineaul, ayant rabillé les orgues de vostre église, pourceque, en besongnant auxdictes orgues et à faire le *jeu tremblant*, que n'estoit de son marché, et esclercy les tuaulx des petites orgues, prins ung homme pour luy aider trois journées et fourny des estouffes pour esclaircir lesdits tuaulx, avec du bois cheulx le menuisier pour faire ledict jeu tremblant, en quoy faisant il a tout despendu ce qu'il avoit, et d'avantaige a engaigé ses utilz, par quoy vous requiert qu'il vous plaise luy bailler argent pour recouvrer sesdicts utilz qu'il a engaigé, comme dict est, et vous ferez bien et justice, et ledict suppliant priera Dieu pour vous. [1]

Par délibération, en date du 23 août 1539, le Chapitre accorda une gratification de vingt-cinq sous au pauvre artiste qui en donna reçu le lendemain [2].

1. Pièces comptables jointes au compte de 1539. Arch. dép. de Saône-et-Loire. F. du Chapitre d'Autun.
2. Id.

Digitized by Google

Les orgues furent de nouveau réparées en 1572 et 1579, ainsi que l'indiquent les comptes de ces deux années :

1572. — A Mre Francisque des Oliviers, la somme de quatorze livres tournois pour estre venuz en ce lieu d'Ostun pour rabiller les orgues de ladite église.

1579. — A maistre Simon Cornet, menuzier, la somme de trois frans pour vaccations par luy faictes de son estat aux orgues et souffletz de ladite église.

Si les orgues étaient loin d'avoir alors la puissance et la perfection des sons qu'elles ont atteintes de nos jours, ces instruments avaient reçu des perfectionnements favorables à en répandre l'usage. On peut croire, en effet, que les petites orgues de Jean Regnaudet n'étaient pas sans analogie avec celles que l'on remarque dans la célèbre tapisserie de *la Dame à la Licorne*, conservée au musée de Cluny, qui est à peu près du même temps, avec cette différence qu'au lieu de servir à charmer les loisirs d'une riche châtelaine, elles contribuaient à soutenir l'humble prière d'un pauvre et obscur chapelain. On voit ainsi que, dès le commencement du quinzième siècle, cet instrument était devenu accessible au presbytère comme au château et qu'il avait partout sa place.

A. DE CHARMASSE.

Digitized by Google

Digitized by Google

GUY-BERNARD

LHOMME DE MERCEY

STATUAIRE

Lorsqu'il faut apprécier une vie et des œuvres, la première question est de se demander si l'on est compétent? Pour parler d'un artiste, il faudrait l'être soi-même; la certitude de mon insuffisance me pèse dans la tâche de ce jour.

Autun a produit plus d'érudits que de poètes, la science y a trouvé plus d'adeptes que les arts, c'est pour la première fois aujourd'hui qu'il nous est donné d'avoir à citer dans un de nos compatriotes un statuaire. En regrettant pour lui un meilleur historien, le rapporteur ne déclinera pas sa mission; si l'artiste lui échappe, il lui restera toujours l'ami qu'il a vu à l'œuvre; le caractère loyal, le cœur dévoué qu'il a connus, vis-à-vis desquels le talent n'est qu'un mérite de plus.

Guy-Bernard Lhomme de Mercey est né à Autun, le 30 juillet 1820, de Esprit Lhomme de Mercey, chevalier de Saint-Louis, et de Jeanne Lorenchet de Montjamont, d'une famille de Beaune. Au bas de son acte de naissance, nous relevons dans la déclaration le nom du témoin Verhœgen, aïeul maternel des deux peintres Jean-Baptiste et Adrien Guignet, appelé sans doute comme voisin.

En sortant des écoles enfantines tenues alors à Autun

Digitized by Google

par d'anciennes religieuses sécularisées de force par la Révolution, B. Lhomme entra demi-pensionnaire au collège, sous la direction du vénérable M. Prunet.

Son tempérament le portait à l'action plus qu'à l'étude; cette disposition faillit lui coûter cher. Un jour, en promenade, il aperçut un nid sur un arbre élevé; grimper et l'atteindre fut l'affaire d'un instant; la branche malheureusement se rompit, un éclat aigu lui laboura le ventre et mit sa vie en danger; il avait environ douze ans. Ses parents le transférèrent au petit Séminaire où il passa deux ans; il y montra, comme toujours, ses dispositions chevaleresques, mettant sa force et sa taille précoces au service des faibles et des opprimés.

Un deuil cruel devait bientôt le conduire à une troisième étape et l'éloigner de son pays natal. A l'âge de quatorze ans il perdit sa mère, morte le 25 janvier 1835. Son chagrin persistant et sa santé sérieusement ébranlée déterminèrent son père à tenter une diversion en l'envoyant en Suisse, au pensionnat des Pères Jésuites de Fribourg, jusqu'à l'expiration de l'année classique.

Rentré à Autun, Bernard continua d'y étudier avec des professeurs particuliers et commença, croyons-nous, le dessin sous la direction d'Allois, puis l'épreuve du baccalauréat approchant, fut placé à Dijon pour s'y préparer. L'amour du latin et du grec n'était pas chez lui une passion, passion assez rare du reste à dix-huit ans; mais la vie d'oisiveté, avec ses charmes trompeurs et ses périls, répugnait à sa nature virile. Il entrait dans cette phase d'incertitude pénible qui s'ouvre devant toute existence sans programme, au moment de choisir une carrière sans y être attiré. Depuis longtemps déjà il crayonnait; une distraction d'enfant était devenue habitude, goût prononcé. En 1839, à la préparation du baccalauréat, il occupait, rue Saumaise, un appartement commun avec deux ci-devant condisciples du collège d'Autun, les frères du Crest, de Bourbon-Lancy.

Digitized by Google

Là, chaque soir, quelques autres camarades s'y donnaient rendez-vous. On causait, on fumait, on jouait même sans souci de Legendre ou de Virgile; Bernard prenait un feuillet blanc et portraiturait un des assistants. Cet exercice du dessin faillit le fourvoyer dans la peinture qui n'était point son élément. Un ami l'avait, sur sa demande, présenté au peintre Forez, dont il fréquenta quelque temps l'atelier, mais sans succès. Le maître jugea l'épreuve suffisante et, un soir, Bernard rentra attristé, rapportant tout son mobilier pictural : « Il paraît, dit-il, que je ne serai j'amais peintre, c'est l'opinion du professeur. »

Tout n'était pas perdu cependant, et ce premier pas rapprochait de la solution. L'ami qui l'avait présenté à Forez, H. Rolet, de qui nous tenons le détail, arriva par hasard dans la chambre commune, nanti d'une pipe superbe en bois sculpté, représentant des groupes d'animaux et de chasseurs. Le peintre déçu essaya à l'aide d'un canif d'en faire une copie; mais, après quelques essais infructueux, il prit de la terre et se mit à modeler; sa voie était trouvée.

Les livres furent relégués comme la peinture; il se munit d'une petite armature en fil de fer qu'il apportait à la veillée pour la garnir en maquette, aux applaudissements de ses amis. Travaillant dès lors avec assiduité à l'école des beaux-arts de Dijon, dirigée par Anatole Devosges, fils du fondateur de cette école, il se fortifiait par une étude dont il sentait plus vivement l'attrait, bien résolu à ne plus s'en départir.

Le musée de Dijon, sans avoir l'importance qu'il a acquise depuis, offrait un nombre suffisant de modèles et de spécimens artistiques pour développer le goût et exciter l'imagination d'un débutant désireux de réussir. L'enseignement de François Devosges, qui avait sorti de l'obscurité d'une échoppe le peintre Prudhon et le statuaire Rude, se maintenait avec honneur entre les mains de son

Digitized by Google

continuateur; Bernard put ainsi, dans un milieu relativement élevé, se familiariser avec les premières difficultés de son art et se préparer au séjour de Paris, hors duquel les facultés de l'artiste atteignent rarement leur complet épanouissement.

En rentrant à Autun il déclara qu'il voulait être sculpteur. Cette détermination toute spontanée parut d'abord sourire médiocrement à son entourage, mais sa persistance enleva l'assentiment et, vers la fin de 1840, il partit pour Paris et entra à l'atelier de David d'Angers.

L'atelier, ouvert en 1820 environ, était fréquenté en 1840 par cinquante-huit élèves. Sérieux dans son travail et peu enclin aux distractions ni aux saillies qui, dans une réunion de jeunes gens, ne se maintiennent pas toujours à un niveau artistique, la tenue de Bernard imposait aux camarades qui observaient vis-à-vis de lui une certaine réserve; un seul d'entre eux, plus âgé que lui, le tutoyait. Son zèle et sa déférence pour les conseils lui gagnaient l'affection de David, mais celui-ci, d'une santé ébranlée, se décida bientôt, en 1842, à fermer son atelier ou du moins à s'y faire remplacer. Il avait jeté les yeux sur un de ses anciens élèves, Husson, grand prix de 1830, qui ne fut pas accepté par les intéressés; une seconde tentative auprès de Petitot ne fut pas accueillie par ce dernier; les élèves, dans ces conditions, firent eux-mêmes leur choix et, soucieux de retrouver un maître capable de continuer les traditions de celui qu'ils perdaient, pensèrent à Rude. Ce dernier, depuis 1827, avait quitté la Belgique pour rentrer en France et se fixer à Paris, où il arrivait à quarante-trois ans, presque oublié depuis 1815, époque à laquelle il s'était expatrié. Ses premières œuvres, et surtout le trophée du *Départ*, inauguré en 1836 sur l'Arc de l'Étoile, n'avaient pas tardé de le signaler. En 1842, il se décidait, sur les instances d'un ami, à l'accompagner en Italie. Son retour, au commencement de l'été de cette même année, concordait avec la

Digitized by Google

fermeture de l'atelier de David. Rude n'était pas membre de l'Institut et, par sentiment de dignité, n'avait jamais consenti à faire la moindre démarche pour y arriver. Sa barbe de patriarche descendant jusqu'à la ceinture provoquait les railleries des académiciens rasés de frais qui, disaient-ils, ne pouvaient ouvrir leurs rangs à *l'homme à la barbe*. Cette barbe à la Léonard de Vinci lui jouait, ailleurs qu'à l'Académie, de mauvais tours. M^me^ Ingres le prit un jour pour un poseur d'atelier, en prévenant son mari « qu'*un modèle de fleuve* l'attendait », pendant que Rude, ayant tout entendu, riait aux larmes et que l'auteur du *Saint Symphorien* se morfondait.[1]

Les élèves de David, plus clairvoyants ou moins compassés que l'Institut, n'avaient pas hésité dans leur choix; Bernard, en qualité de Bourguignon, fut un des délégués chargés de s'aboucher avec Rude. La démarche, si flatteuse qu'elle pût paraître, ne fut pas agréée de prime abord; l'austère statuaire observa que, n'étant ni de l'Institut, ni bienvenu du gouvernement, il ne saurait leur obtenir de commandes, et que, par caractère, il n'était point solliciteur; qu'ils ne comptassent pas sur lui quand il serait membre du jury pour des places de faveur aux expositions, que du reste il n'entendait nullement s'imposer à ses élèves, et que son rôle de professeur consisterait à leur démontrer, sinon la nécessité, du moins la possibilité de se passer de professeur.[2]

Ces objections n'effrayèrent point les jeunes gens : par une lettre collective dans laquelle ils le remerciaient de ses paternelles observations et de sa sollicitude, ils persistèrent à ne vouloir d'autre enseignement que le sien.

Rude céda devant ces instances; on s'installa rue d'Enfer, 74, dans deux ateliers superposés, vu le nombre des élèves.

1. T. Silvestre, *Histoire des artistes vivants, Rude*. Paris, Blanchard, 1856.
2. *Rude, sa Vie, ses Œuvres, son Enseignement*. Paris, Dentu, 1856.

Digitized by Google

Pas plus que David, il n'accepta jamais d'eux aucune rétribution, bien que sa situation de fortune fût loin d'être large, le gouvernement ne lui confiant plus de travaux.

Bernard inaugura avec ses confrères la nouvelle résidence. Dijonnais, élève de l'école de Dijon, Rude trouvait dans l'élève presque un compatriote dont l'assiduité au travail ne tarda pas d'être remarquée du maitre et d'établir entre eux des rapports affectueux qui durèrent jusqu'à la mort. Ils valurent au manteau de Bernard l'honneur de concourir à un chef-d'œuvre.

Rude, à ce moment, travaillait au *Napoléon* de Fixin [1], pour lequel Marchand, le dévoué serviteur de l'empereur, avait mis à sa disposition le masque original moulé à Sainte-Hélène sur la figure du mort, son chapeau, son épée, son manteau. Le héros légendaire étendu sur son rocher revient à la vie, se soulève lentement comme au sortir d'un rêve; il écoute les bruits que font autour de sa tombe les flots et les générations. Dans les plis du manteau drapé par le statuaire, apparaît la tête immortalisée de l'empereur, écartant pour jamais le voile du linceul et de l'oubli.

« Nous ne savons pas, a dit un historien du *Napoléon* de Fixin, de draperie plus magnifique que ce manteau de Marengo dont M. Rude a couvert sa statue [2]. » Il est pénible de détruire une légende, mais le manteau de Marengo s'était trouvé trop court. A la demande du maître, celui de Bernard l'avait supplanté.

Le débutant, jusqu'alors, ne s'était pas produit devant le public. Ne voulant pas être pris au dépourvu, il avait sur le chantier, plus ou moins arrêtées, trois compositions qui paraissent avoir été simultanées, au moins en ébauche,

1. Village de la Côte-d'Or, près Dijon.

2. *Notice sur le monument élevé à Fixin par MM. Rude et Noizot*, p. 13. Dijon, Loireau-Feuchot, 1847, in-8°.

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Phot. J. Royer, Nancy.

LE DÉMON DU JOUR.

Digitized by Google

tout en ayant paru à des expositions différentes; l'une dépassait nature, l'autre moins grande que nature, la troisième intermédiaire : *le Président Jeannin*, *Saint Jacques, le Démon du Jour*. *Jeannin* fut exposé le premier en 1848 (sous le n° 4837), *le Démon du Jour* en 1849 (sous le n° 2285), la statue de *Saint Jacques* en 1850 (sous le n° 3494). Contrairement à l'ordre des salons, *le Démon du Jour* porte à sa base la date de 1845, Bernard avait alors vingt-cinq ans. Cette œuvre nous semble sa première création; il y révélait son individualité. La maquette figura en cire, comme lot, à une tombola de charité, organisée par M^me^ Rude dans son salon.

Le sujet, d'une portée philosophique en même temps qu'une étude plastique difficile, était un trait de hardiesse. L'artiste se proposait de réaliser sous une forme palpable la pensée du poète, la malédiction de la soif de l'or : AVRI SACRA FAMES. Le personnage, ou plutôt le démon, est une conception moitié réelle, moitié imaginaire, dans laquelle néanmoins la forme humaine est étudiée avec fermeté et conscience. Le crâne dénudé avec naissance de deux cornes comme celles d'un satyre, les touffes de cheveux repoussées en arrière des tempes, la barbe et la moustache incultes, la face émaciée, l'ossature en saillie, lui donnent un aspect sinistre; son regard enfiévré par la soif du lucre, l'index crispé vers un monceau d'or à terre, caractérisent suffisamment le sujet. L'être déchu est assis sur des ruines, fûts, chapiteaux brisés; son pied maudit écrase les feuillets d'un livre ouvert; qu'est-ce que l'art, la poésie, le génie en face de l'or, dont le poids a défoncé le plateau d'une balance. Il fallait à ce Satan une envergure; deux ailes membraneuses de chauve-souris arquées à ses épaules forment un voile tendu comme un piège prêt à englober sa proie.

Nous insistons sur cette œuvre exécutée sous les yeux de Rude et que la critique a pu juger diversement. Son invention originale, son étrangeté, si l'on veut, offrait

Digitized by Google

l'écueil de tomber dans la charge ; l'auteur a su l'éviter. L'allégorie, malgré sa personnification fantastique, conserve la dignité de l'art.

La pose pour un pareil thème n'était pas sans difficulté ; Bernard rencontra un modèle étrange qui lui inspira peut-être l'idée de sa statue. Ce malheureux, contrefait, au visage étique et crispé, était atteint d'une maladie singulière qui lui permettait de manger indéfiniment, sans incommodité. Le cas était si remarquable que l'Académie de médecine, moyennant une petite rente, avait acheté de cet homme son cadavre, livrable par ses héritiers après sa mort, pour la dissection. Il faut avouer que ce personnage affamé sans mesure était né pour personnifier l'homme d'argent, insatiable comme lui.

C'était jouer gros jeu que d'affronter avec une pareille excentricité un jury habitué aux belles formes de la sculpture grecque et peu incliné vers les romantiques. La statue excita un mouvement de curiosité et de surprise ; les juges peut-être n'eussent pas mieux demandé, à première vue, que de renvoyer aux enfers le démon qui semblait en sortir. Un appréciateur, homme en même temps du métier, écrivait : « Il m'a toujours semblé qu'une place entièrement isolée, permettant de tourner autour de votre statue, aurait mieux convenu que celle qu'elle occupe. Cette remarque, j'ai cru devoir la communiquer à qui de droit, mais ma voix était *trop* faible pour avoir le moindre écho.

» Quoi qu'il en soit, votre figure a été appréciée. On y remarque une grande audace dans le travail, une conception heureuse et un cachet d'individualité, qualité qui assurément ne vous a pas trop servi auprès du classique jury. Toujours est-il que l'on trouve ici que ce jury a manqué de justice à votre égard. »[1]

1. Lettre de Daumas, praticien.

Digitized by Google

Malgré ces dispositions peu sympathiques, semble-t-il, les jurés ne firent pas violence à leur conscience et décernèrent une médaille de troisième classe au *Démon du Jour*. La statue est aujourd'hui au musée de Dijon. Comme élève de l'école de cette ville, Bernard crut devoir lui offrir ces prémices de son travail; il est regrettable qu'il n'ait pas donné la préférence à Autun où son œuvre eût été accueillie et placée plus honorablement.

Un compatriote et ami du statuaire, le docteur James Ballard, avait tenté une combinaison pour réaliser la fonte en bronze, mais le projet n'aboutit pas.

L'artiste, tout en s'inspirant du thème qu'il s'est proposé, fait difficilement abstraction de sa propre nature. Ses personnages inclinent à sentir, à penser comme lui. Sa manière de voir, de comprendre, le domine dans une mesure; il vit dans son œuvre et lui communique son tempérament. Pour se soustraire à cette obsession occulte, pour rester dans le vrai de l'expression, il est obligé de faire effort, de se défier, de s'oublier. Les ouvrages de B. Lhomme, à notre sens, portent généralement la marque incontestable de sa personnalité, de ses allures franches et décidées.

Sa statue de *Saint Jacques*, une de ses meilleures, représente l'apôtre vêtu d'une longue tunique serrée à la ceinture, largement drapé sous un ample manteau tombant des épaules dans un mouvement magistral. Le bâton de voyage à la main, il presse sur sa poitrine le rouleau du symbole des Apôtres, les yeux levés au ciel d'où il attend la force, mais ce regard n'est point celui du saint qui se perd dans l'espace en sondant les profondeurs de l'éternité, comme le *Saint Augustin* de Scheffer; c'est celui du soldat inspiré, qui va verser son sang pour la patrie envahie. Plus réel et plus près de nous, mélange d'élévation et de force, il part pour l'action, pour le sacrifice. Cette statue simple, soignée et des mieux comprises, a moins d'un mètre

Digitized by Google

de hauteur (0m85). Rude l'appréciait, et la faisant remarquer un jour à un artiste de ses amis, celui-ci lui dit après examen : Voilà une œuvre de valeur; l'effet, en grande dimension, serait certain.

La leçon ne fut point perdue, elle a servi, croyons-nous, à la statue du président Jeannin, plus grande que nature. On retrouve dans cette dernière une parenté avec le *Saint Jacques*. L'expression sans doute est modifiée avec la situation et les caractères, mais la conception de l'ensemble offre au moins une analogie. Jeannin debout, le front haut et calme, presse sur sa poitrine la main droite, comme pour comprimer un frémissement intérieur; il serre de l'autre dans une contraction nerveuse la lettre de créance communiquée par le comte de Charny, au sujet de l'exécution du massacre de la Saint-Barthélemy. Sa conscience a parlé, il proteste par le geste et par la parole ; il a sauvé la Bourgogne de la tache de sang. Telle est dans sa simplicité l'attitude de l'illustre homme d'État. Ses traits mâles et sévères s'éclairent d'une sorte de majesté. Si de l'étude du caractère on descend aux détails d'exécution, si on analyse les modelés, d'une vérité scrupuleuse, le dessin achevé des moindres parties, on peut sans crainte dire que B. Lhomme a fait œuvre de statuaire et que son *Jeannin* honorerait le nom de n'importe quel sculpteur de nos jours. [1]

B. Lhomme avait fait son *Jeannin* à Paris sous les yeux de Rude, dont les conseils sans doute ne furent pas indifférents pour son œuvre.

La statue sans le piédestal mesure 2m40. A la fermeture du salon elle fut exposée au jardin d'hiver.

1. Quand les moindres villes s'imposent des sacrifices pour conserver l'image de personnages souvent discutables ou dont le passage dans l'histoire n'a guère éveillé d'échos, il est permis de se demander si la statue du grand homme d'État est destinée à faire éternellement l'office de cariatide dans une salle de musée; il est permis de se demander si la patrie de Jeannin marchandera à jamais un bronze à sa mémoire, et cette marque de gratitude à l'artiste désintéressé qui l'a dotée du modèle.

Digitized by Google

Le transport de cette masse fragile par le roulage ne fut pas sans difficulté, et l'on craignit un instant de ne pouvoir la hisser à l'intérieur de l'hôtel de ville. [1]

L'activité de Bernard, durant la période de 1848 à 1851 ne se ralentit pas un instant. Outre sa statue de Jeannin, celle de *Circé* assise et de forte dimension, était déjà largement ébauchée. Concurremment avec ses œuvres de longue haleine, il *exécutait* avec talent un grand nombre de bustes et de médaillons, soit pour remplir des demandes, soit pour laisser un souvenir à des membres de sa famille ou à des amis. Plusieurs ont figuré avec éloge à divers salons de 1848 à 1853, il utilisait ainsi une partie du temps passé hors de Paris. Ces œuvres sans prétention, pour la plupart d'un naturel saisissant, font revivre pour ceux qui les connurent, les modèles toujours trop vite disparus.

Le buste du général Gassendi en uniforme d'officier général d'artillerie, commandé en 1850 par la famille Marey-Monge, figura sous le n° 1462, en 1852, à l'exposition où il fut remarqué. Il fut coulé en bronze pour orner une fontaine surmontée d'un petit monument dans la commune de Varages, département du Var.

Bernard avait fait déjà, dans sa famille, le beau médaillon en marbre de sa sœur, M^me^ E. de Monard, et le buste de sa nièce, M^me^ Gaston Brunet. Un autre, des plus remarquables (en marbre), est celui de M. Hippolyte Bachey-Deslandes, de Beaune ; il fut médaillé au salon de 1850 où il recueillit tous les suffrages, ainsi qu'à l'exposition rétrospectives de 1876, organisée à Autun à l'occasion du Congrès scientifique. En 1851, le buste en marbre de M^me^ Bachey-Deslandes s'ajouta au musée de famille ; puis celui de (buste en marbre) l'abbé de la Roque, chanoine de la cathédrale d'Autun, qu'il sut faire parler et rendre vivant. L'abbé de

1. Le conseil municipal, dans la séance du 15 février 1850, votait à l'auteur des remerciements.

Digitized by Google

la Roque, neveu de Mgr de Vichy, évêque d'Autun, sous la Restauration, avait été très jeune pourvu d'un canonicat par son oncle. D'une physionomie assez fine, homme de société, la tête de l'abbé de la Roque avait tenté Bernard, qui donna tous ses soins à l'exécution. Le buste admis à l'exposition fut loué par *le Figaro*, mais le critique, jugeant sans doute que l'artiste avait passé trop inaperçu aux yeux du jury, terminait en disant : « Ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est que ce n'est pas le statuaire, mais l'abbé qui a été décoré. L'abbé de la Roque venait de recevoir la décoration comme étant, grâce à la précocité de son canonicat, le plus ancien chanoine de France.

Bernard Lhomme a sculpté en marbre ou modelé, à notre connaissance, une vingtaine d'autres bustes moulés en plâtre. [1]

Celui du marquis de Saint-Didier est, pour l'appréciateur, remarquable comme interprétation de caractère et de physionomie ; il montre ce qu'un artiste intelligent peut trouver de ressources dans un modèle. Nombre d'autres amis de B. Lhomme eurent la même faveur. Il avait envoyé en 1846, pour une loterie de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul d'Autun, une maquette représentant un personnage accoudé sur un rocher.

L'affection est la meilleure source d'inspiration pour l'artiste et, à ce titre, nous mentionnerons comme un des plus vivants et des plus profonds d'expression, le buste de Charles de Sarcus avec qui il était lié intimement. C'était lui qui avait posé pour le *Saint Jacques* cité précédemment. [2]

1. Citons M^me^ Lorenchet de Montjamont, buste en terre; M. l'abbé Duchêne, supérieur du petit Séminaire d'Autun; MM. Guillaume de Louvencourt, G. de la Grange, docteur Quioc; M^me^ de G***, médaillon en marbre; M. Petit de Touteuille, etc.

2. Charles-Marie de Sarcus, né à Dijon en 1821, était lui-même un artiste travailleur, lettré et peintre, élève de Paul Delaroche; il exposa aux salons de 1846 à 1848 divers sujets pris dans la campagne.

La nature de son esprit le portait vers l'observation fine et satirique ; il s'est fait un nom dans la caricature, en publiant de curieux albums : *Conservatoire de*

Digitized by Google

Bernard exécuta en marbre ce buste de son ami en 1850; la physionomie éclairée et distinguée de son modèle, l'œil observateur et pénétrant du peintre, la finesse, la dignité sans raideur, et peut-être une lueur de malice contenue, donnent à cette tête encadrée d'une abondante chevelure un accent de vérité qui, plusieurs années après, permirent à B. Lhomme d'entendre de la bouche d'un membre de la famille, cette appréciation : « Mon cher ami, votre buste de mon pauvre frère est le seul portrait ressemblant que nous ayons de lui. »

Cette série de travaux fut interrompue momentanément.

Bernard se maria le 10 novembre 1851. Dans les termes affectueux où il était avec Rude et sa famille, il avait espéré l'avoir près de lui dans cette solennité, mais les circonstances ne permirent pas cette satisfaction à l'élève. [1]

Indépendamment des nécessités de son travail, Rude fuyait, par nature, tout ce qui pouvait le mettre en scène et s'appeler représentation. D'une simplicité antique, d'une assiduité constante au travail, il n'appréciait que les jouissances de l'intimité, dans laquelle il apportait une douce

la danse moderne, *Plaisirs et Occupations de la vie de château*, etc., *la République dans les carrosses du roi*, qui eut un succès en 1848. De 1845 à 1853, il collabora à une foule de journaux : *l'Illustration*, *la Caricature*, *la Semaine*, *la Silhouette*, *la Revue comique*, *la Mode*, *l'Éclair*. Obligé par une infirmité à user de béquilles, il les narguait en signant ses dessins comiques Quillenbois; elles le sauvèrent néanmoins de la terrible catastrophe du chemin de fer de Versailles et lui permirent d'arracher plusieurs personnes des wagons en feu. Fixé à Mayenne par son mariage en 1877, il s'y dévoua à toutes les œuvres utiles; président des sociétés d'agriculture et d'archéologie fondées par son initiative, membre d'un grand nombre d'autres sociétés savantes avec lesquelles il s'était mis en relation dans l'intérêt de son pays d'adoption, il y a laissé des souvenirs et des regrets qui honorent sa mémoire.

1. Rude lui écrivait le 8 novembre 1851, deux jours avant : « Mon cher monsieur Lhomme, je viens vous témoigner le regret que j'ai de ne pouvoir me rendre à Dijon, pour assister à la célébration de votre mariage; je n'oserais interrompre le travail de mon Hébée (*sic*) qui, grâce à Dieu, touche à sa fin, mais qui ne peut être remis sans courir de grands dangers. Recevez donc mes sincères félicitations et mes vœux bien sincères aussi. Je vous connais assez pour complimenter votre fiancée, à laquelle je vous prie de faire agréer mes très humbles respects ainsi qu'à toute votre famille. Je vous serre la main bien affectueusement. F. Rude. »

Digitized by Google

gaieté, une bonhomie bienveillante relevée par la profondeur des appréciations. Il aimait sincèrement son élève et le lui montrait chaque jour, mais dans le petit cercle où sa place était marquée avec les amis.

Bernard après son mariage vint se fixer à Paris, où sa nouvelle situation ne fit que resserrer les liens qui l'unissaient à la famille de son maitre. M^me^ Rude voulut en donner un témoignage en offrant à M^me^ Lhomme une belle peinture faite de sa main, tête de jeune fille en prière, datée de 1854. [1]

Bernard, à la même époque 1853, fit, dans la famille où il venait d'entrer, un petit médaillon en marbre qu'on peut citer comme un de ses succès, celui de son beau-père né en 1775, engagé volontaire à quinze ans dans l'armée de Condé, puis rentré en 1801 au 11^e^ chasseurs sous le nom supposé de Ledeuil, connu seulement de son colonel. [2] Il avait en 1853, date du médaillon, soixante-seize ans.

B. Lhomme a rendu cette personnalité, cette physionomie élevée avec une rare expression et une exquise simplicité. On devine à l'aspect de ce vieillard légèrement courbé, les sentiments d'une âme droite, la courtoisie d'un homme de l'ancien régime, la rigidité des principes, en même temps que la bonté comme tempérament. Coulé d'abord en bronze pour une exposition de Dijon, le petit chef-d'œuvre d'intimité y obtint une médaille, mais son exécution en marbre est d'un effet bien plus saisissant.

Le séjour de Paris n'avait point ralenti l'ardeur de B.

1. Sophie Frémiet que Rude avait épousée en Belgique pendant leur expatriation commune en 1815, était une véritable artiste. Excellente musicienne sans maitre, elle s'était adonnée avec un plein succès à la peinture, et si la notoriété de son mari a refoulé la sienne un peu dans l'ombre, elle n'en a pas moins laissé tant en Belgique qu'en France, des œuvres remarquablement classées par les artistes, au nombre desquels son nom figure avec honneur.

2. M. de Rochefond a fait presque toutes les campagnes de l'Empire jusqu'en 1814, et après sa retraite comme chef d'escadron en 1826, décoré de la croix de la Légion d'honneur et de celle de Saint-Louis. M. de Rochefond était un caractère, la bravoure, la loyauté personnifiées; il répétait à ses enfants : « Il n'y a ni délicatesse ni indélicatesse, il y a probité et improbité; » ou bien : « Un honnête homme ne doit jamais donner sa parole d'honneur, son affirmation doit suffire. »

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Phot. J. Royer, Nancy.

CIRCÉ PRÉSENTANT SA COUPE A ULYSSE.

Digitized by Google

Lhomme et, depuis deux ans, il travaillait à une statue compliquée dans laquelle il semblait avoir pris à tâche d'accumuler les difficultés pratiques de la sculpture. Le sujet était l'enchanteresse Circé du chant X^e^ de *l'Odyssée*, au moment où « sa main présente à Ulysse, dans une coupe d'or, le breuvage où elle a mêlé ses magiques poisons. » La fille du Soleil est assise sur le siège que les nymphes des fontaines ses servantes et ses compagnes ont couvert de moelleux tapis. Le bras tendu et chargé du poids de la coupe, constituait un danger sans cesse imminent : la complication des draperies flottantes d'une abondance luxuriante, massées en faisceau ou tombant aux côtés, tous ces plis fouillés et refouillés à plaisir créaient un surcroît de travail minutieux et aride propre à lasser la patience et la résolution. La statue néanmoins était montée, achevée et coulée en plâtre au commencement de 1854, prête à être transfigurée en marbre, mais elle devait subir un ajournement imprévu; la maladie déjoue les projets.

Un ordre formel du médecin coupa court au séjour de Paris et ramena Bernard et les siens à Autun. C'est pendant ce séjour prolongé par des raisons de famille, qu'il fit, en janvier 1855, acquisition du domaine du Val-Saint-Benoît, à 15 kilomètres d'Autun, dans la pensée de s'y établir, mais sans renoncer à regagner Paris pour y sculpter sa statue aussitôt que les circonstances lui rendraient la liberté. Sa nouvelle acquisition devait du reste nécessiter sa présence assez longtemps dans le pays.

Le Val-Saint-Benoit semblait une demeure prédestinée pour un artiste. Ancien prieuré de la dépendance du Val-des-Choux, les restes pittoresques du vieux couvent fondé en 1236 s'élevaient en tête d'un vallon caché dans l'ombre et arrosé par de belles sources; derrière les bâtiments conventuels des forêts, propriétés privées ou de l'État, étendaient sur le plateau des Battées un vaste champ de solitude et de verdure créé pour la chasse et la rêverie. L'ancienne nef

Digitized by Google

monastique, sobrement ornementée avec sa voûte romane de transition, servait alors de grange ; des dalles funéraires d'anciens barons du voisinage, contemporains des croisades, avec l'écu et l'épée gravés sur la tombe, s'étaient depuis sept siècles usées sous la sandale des moines ou des fidèles. Sur un grand tableau de pierre, les héritiers de l'un de ces seigneurs avaient fait représenter la procession funèbre de son enterrement, sujet permanent de méditation pour tous. A côté de cette mâle architecture et de ces sévères enseignements, la Renaissance, par un contraste original, avait égayé de fioritures flamboyantes ce sanctuaire sépulcral. Une petite chapelle coquette avec sa clôture sculptée à claire voie, sa voûte à nervures et à caissons, ses pinacles et ses arcatures ornées de feuilles de choux, s'épanouissait à la lumière de ses grandes baies oblongues. Le vent et les oiseaux nichant dans la chapelle achevaient alors de jeter bas les derniers débris de vitraux peints dont la Révolution et ses enchérisseurs n'avaient pas soupçonné la valeur. Quelques statues de saints patrons, qui n'avaient pas traversé sans horions la tourmente et les intempéries, gisaient à terre, mais pour un sculpteur heureux et capable de les restaurer, c'était une bénédiction de plus, un travail attrayant sur place fourni par les événements. Bernard disposa un logement et un atelier dans l'ancien bâtiment des moines, en ménageant une petite galerie extérieure en bois croisés, du haut de laquelle l'œil embrassait le domaine.

Il est permis de se complaire dans la possession d'un lieu pareil ; une acquisition de ce genre est une satisfaction d'esprit. Mais rien n'est parfait sur terre et si les roses ont des épines, les journées en ont une réserve inépuisable. L'acquéreur était à peine nanti depuis six mois, qu'allant avec deux amis visiter sa propriété, il fit une chute, se cassa la clavicule gauche ; une rétraction du bras s'était produite à la suite de cet accident et, pendant longtemps, lui imposa une gêne sensible pour tenir le ciseau.

Digitized by Google

La demeure orientée au nord et dominée par des bois était glaciale; les vieux murs dans un sol humide salpêtrés. Les chemins manquaient ou étaient détériorés; créer, réparer, améliorer, tout ce qui constitue les charges et tribulations du propriétaire faisait échec aux jouissances de l'artiste; mais telle qu'elle était, la vie au Val, dans la retraite, ne laissait pas que d'avoir des charmes; Bernard reprenait peu à peu l'outil et avait même sculpté quelques culs-de-lampe, quelques détails pour la chapelle, quand une nouvelle inattendue vint le troubler par un deuil aussi terrible qu'imprévu. Rude, à l'âge de soixante-onze ans, succombait subitement[1] le 3 novembre 1855. M^me^ Rude attérée forcée de comprimer sa douleur pour cacher la mort de son mari à sa nièce gravement malade, dont elle ne quittait pas le chevet, chargeait une amie d'annoncer à Bernard la fatale nouvelle.

Le lundi 5 novembre, le corps de Rude avait été porté au cimetière Montparnase. Ary Scheffer, Heim, Dumont et Noisot accouru du fond de la province tenaient les cordons du poële funèbre. Ce dernier aurait voulu ériger un tombeau à son ami sur la montagne, près du *Napoléon* de Fixin; mais cette pensée généreuse en opposition avec le caractère de Rude, ennemi de tout ce qui pouvait sembler réclame ou ostentation, fut écartée par la famille; on se borna à placer plus tard dans le bois de Fixin, près du monument, le buste de Rude et celui de Noisot en bronze, exécutés par Cabet.

1. 7 novembre 1855. Lettre de M^lle^ Dequesne à Bernard Lhomme : « Monsieur, je suis chargée par M^me^ Rude d'une bien triste mission, vous annoncer la mort de son mari ; je pense que déjà par le journal vous connaissez l'affreux malheur qui frappe cette famille. Ah ! monsieur, quelle douleur ! Madame auprès de Martine qui vient d'accoucher, il y a cinq jours, d'une belle petite fille : M^me^ Rude cachait à Martine l'horrible chagrin qui pourrait la tuer, la jeune femme croyait son oncle au lit, tenu par une douleur, et lui faisant dire tout le jour mille gentillesses. Les saints ont moins souffert que la pauvre Sophie; heureusement que M. Rude a pu recevoir la grande médaille d'or de l'exposition, voir l'enfant de Martine. Je suis arrivée de Versailles pour voir passer le corps de M. Rude, un cortège interminable, une douleur vraie sur tous ces visages. M. Cabet est comme un mort; comme M^me^ Rude, il cache sa douleur à Martine. Quel beau talent de moins, puis un si honnête homme..... Z. DEQUESNE. »

Digitized by Google

Cette mort était pour Bernard un coup de foudre, il perdait dans Rude un maître, un ami, un conseiller, un appui. Le découragement semble s'être momentanément emparé de lui; il resta trois ans avant de se remettre à l'ouvrage et semblait avoir oublié la statue qui déjà lui avait coûté plusieurs années de travail. Sa nature énergique ne pouvait sommeiller davantage; il partit en 1858 et s'enferma seul à Paris, pour reprendre avec ardeur la lutte avec le marbre, le maniement de la pointe et du marteau. La statue de *Circé* a été son effort suprême. Quand on se figure l'énorme cube de marbre brut introduit informe dans l'atelier pour lui communiquer la vie ; quand on réfléchit au nombre de coups de pointe et de grattages qu'il a subis, à la somme de labeur et d'obstacles vaincus qu'il représente, on ne s'étonne pas que l'artiste ait consacré une série d'années à cette création; mais on s'étonne à bon droit que la fatigue, l'ennui ne lui aient pas fait tomber l'outil des mains. Pour s'acharner chaque jour durant des mois et des mois à pétrir et affiner la terre, à dégrossir ensuite, taillader, modeler une matière dure, résistante, et que le moindre accident peut compromettre, il faut être entraîné, soutenu par la passion. Le peintre est un sybarite, le sculpteur est un mercenaire suant à la longue journée. Pour compléter la situation Bernard était seul, éloigné des siens pour la durée de ce travail.

C'était en cours d'hiver, et les bras déshabitués et engourdis se plaignaient à leur manière ; il écrivait : « Le jour, à vrai dire n'est pas favorable, mais encore est-il que de huit à quatre heures l'on fait de la besogne et que les jambes et le poing longtemps étrangers à cet exercice sont peut-être heureux de prendre du repos; et puis nous marchons vers les grands jours; l'habitude croîtra avec eux et si l'hiver est pour eux et pour moi un temps ennuyeux à passer, de cette sorte il se trouvera utilisé. »

Cette solitude prolongée n'était guère interrompue que

Digitized by Google

par quelques entrées d'Autunois signalées de loin en loin dans ses lettres, Hadrian Ségoillot, James Ballard, etc., ou bien des amateurs introduits par ses compatriotes, ainsi : « J'ai reçu aujourd'hui la visite de Ballard qui est venu envahir mon atelier avec deux dames de sa ménagerie ou hôtel..... un monsieur encore avec lui, qui m'a fait sur ma statue des remarques fort justes; le tout est sorti plein de poussière et fort renseigné sur la difficulté du métier. »

« J'ai pris part, dimanche dernier, au dîner des élèves de David; nous étions trente-cinq environ; la moitié seulement m'était connue et, dans cette moitié, que de cheveux gris! j'avais à ma droite un petit bonhomme, auteur d'une *Pénélope* exposée en marbre, lorsque j'exposai mon *Démon du Jour*. C'était une fort belle statue; que dirai-je de celle qui m'occupe? rien autre que malgré beaucoup de travail, je suis loin du terme. Elle a reçu quelques félicitations, mais pour bien faire il faudrait quelquefois les distractions de ma famille; je travaille régulièrement dix à douze heures à mon atelier, je m'y suis même installé, c'est-à-dire que j'y ai établi mon petit lit et y couche; par ce moyen, le matin je me trouve tout transporté pour le travail et le soir venir rejoindre mon lit me fait une occupation, vu le grand éloignement des lieux que je fréquente. »

Cette combinaison économisait le temps, plus tard il ajoute : « J'ai pris l'habitude de travailler chaque soir, ce qui convient à mon moral et à mon physique beaucoup mieux que la promenade et mon travail y trouve son profit : hier, c'était Pâques et l'église, mais Dieu a fait bien longs les jours où on ne travaille pas, aussi n'ai-je pas cru utile de faire la saint-lundi. »

Une visite plus spéciale au point de vue de *l'art*, et qui se répétait plus souvent, était celle d'un confrère, qu'il avait connu à son début, à l'atelier de Rude.

Bourguignon comme Bernard, élève de l'école de Dijon comme Bernard et comme lui affectionné de Rude dont il

Digitized by Google

partagea pendant dix ans les travaux, J.-B.-Paul Cabet, né à Nuits le 2 avril 1815, mort à Paris en 1877, était un peu plus âgé que Bernard. Il était parti, en 1846, pour la Russie, où il a exécuté un grand nombre d'ouvrages, dont une fontaine monumentale à Odessa, ornée de cinq figures. Rude, qui le tenait en grande estime, parlait de lui sans cesse, durant cette absence. Son retour, à la fin de 1852, fut pour Rude et pour ses anciens amis une véritable joie. Un nouveau lien, l'année suivante (1853), mit le sceau à leur intimité : Cabet épousa Martine Vanderhært, nièce de Mme Rude, que celui-ci avait adoptée et élevée dès son enfance comme sa fille, après la mort d'un fils unique, mort à onze ans en 1833, et dont il ne se consola jamais. Cabet a terminé les œuvres de Rude restées inachevées, la tête du Christ du Louvre, *Hébé*, *l'Amour dominateur*, exécuté le buste du grand statuaire pour son tombeau et celui du capitaine Noisot dans le bois près du *Napoléon* de Fixin, comme nous l'avons indiqué précédemment. Il est l'auteur de nombreuses statues à Paris et à Dijon. Son entrée dans la famille de Rude avait renoué naturellement ses anciens rapports avec Bernard ; il suivait avec intérêt les progrès de *Circé*, dont le marbre prenait, sous les coups répétés, les proportions du modèle. L'œuvre ne pouvait toutefois avancer qu'avec la lenteur et les précautions qu'elle exigeait, quoique Bernard fût doué d'une agilité et d'une sûreté de main reconnues de tous ses collègues. Un jour qu'il entrait dans l'atelier de Cabet occupé avec son praticien, Cabet montrant du doigt l'arrivant dit au praticien : « Voilà un grand tailleur de marbre, mais tailleur comme je n'en connais pas pour la prestesse excessive. Je le disais récemment à Mme Rude, il est né satuaire. »

Quelques temps après Bernard écrivait : « Je n'ai pas mal avancé les draperies et une main de ma statue, et pour varier ou plutôt pour mettre tout au même degré, je me suis mis à la tête ; la tête faite, je pourrai plus approxima-

Digitized by Google

tivement me rendre compte du temps qu'il me faudra pour tout achever. La position est peu favorable pour sa confection; je suis souvent maintenu à distance par la main à la coupe et par bien d'autres choses. »

Le séjour de Paris commençait à lui peser lourdement, ainsi qu'aux siens; aussi écrivait-il : « Si *Circé* veut bien se laisser facilement frotter, je ne demande pas mieux que de retourner promptement près de vous; il n'y a rien de bien gai dans le séjour que je fais près d'elle. » Et ailleurs : « Pour moi je souhaite pour premier changement celui de ma résidence; aussi je reçois avec plaisir les encouragements de ceux qui me disent que mon travail marche. »

Cabet en effet était revenu rendre visite à *Circé* et avait dit à son ami « qu'au train dont il allait, il n'aurait pas du travail pour six mois, » mois d'incertitudes pour l'artiste, d'alternatives de satisfaction et de perplexités, d'espérances et de craintes; les retouches sont incessantes, la dissection de chaque détail est une préoccupation, chaque trait subit l'analyse, chaque pli de draperie passe à la censure : « *Circé* n'a plus rien sous la main, mais elle ne l'a pas aussi jolie que celle du modèle, il faut encore la gratter ainsi que son genou », et le sculpteur reprend la râpe ou le ciseau; les mois, malgré leur longueur, se sont écoulés, on peut écrire enfin : « La semaine prochaine sera un jour d'émotion, semaine dans laquelle on viendra enlever à *Circé* tout ce dont elle n'a que faire et lui rendre ce qu'il lui faut. Et lorsque je la laisserai seule, que de colères et de reproches, dira-t-elle, n'ai-je pas fait naître? Mais aussi il y en a tant qui voudraient boire à sa coupe, que ceux-là pourront tout à leur aise venir l'admirer, beaucoup en diront du mal. Et la déesse sa sœur, Minerve, a-t-elle plus ou moins d'adorateurs? »

On était en 1861, *Circé*, commencée depuis plus de dix ans, figurait à l'exposition sous le n° 3459.

Bernard avait espéré que sa statue serait acquise par l'État

Digitized by Google

et qu'il trouverait une compensation aux frais énormes que nécessite le travail d'un pareil bloc. Il s'était acharné à se créer des difficultés dont il a été parlé ; le bras tendu, la multiplicité et la finesse des draperies dans les moindres replis, constituaient des tours de force et de patience dont il ne fut pas tenu un compte suffisant ; le profil grec de *Circé*, son mouvement, son geste, accusent l'intelligence de la situation ; le fini de tous les détails témoigne une habileté de main peu commune.

Bernard, l'exposition terminée, fit enlever et transporter sa statue à sa résidence du Val-Saint-Benoît. A une courte distance en aval de la maison était un petit étang, entouré d'ombrages ; *Circé* fut placée au milieu sur un tertre artificiel de rocailles. Ce beau marbre blanc réflété par l'eau, avec la chevelure mouvante des aulnes et des trembles, semblait une apparition. L'enchanteresse dans la brume du soir représentait ces ondines des légendes qui, sous un rayon de lune, attiraient les passants par leur voix mélodieuse et les entraînaient dans leur palais de cristal. Jamais statue n'eut un piédestal mieux approprié, un milieu plus harmonieux ; chaque fois que nous passons devant elle, depuis son déplacement, nous la reportons par la pensée sur son trône émergeant du sein des eaux ; nous lui rendons la poésie envolée et le charme du lieu disparu.

Les circonstances qui traversent les projets de l'homme plus souvent qu'elles ne les servent n'avaient pas donné au propriétaire du Val, toutes les satisfactions qu'il avait semblé promettre. La maladie persistante d'un de ses enfants, que le père entourait d'une tendresse maternelle sans espoir de guérison, l'avaient assombri et lui rendaient les relations pénibles ; il ne rêva bientôt qu'un éloignement plus complet, une plus profonde retraite.

Les événements paraissaient prendre à tâche de lui offrir un leurre correspondant à sa situation d'esprit, sauf à tenir en réserve le désenchantement et les déconvenues.

Digitized by Google

Le château de Mercey, avec les vignes de sa dépendance, est affiché à vendre ; la famille de Bernard, qui en portait le nom, avait là de vieille date des possessions ; on ne parlait pas alors de phylloxéra. Placé au bas d'un plateau, sous Rome-Château, dans un pays nu, comme sont les vignobles, au revers d'un petit hameau éloigné de 2 kilomètres du chef-lieu de la commune [1], sans voisins immédiats, ce lieu de retraite parut à Bernard conforme à ses aspirations, il en fit l'acquisition en 1869 et s'y installa. C'était une vaste construction, du dix-septième siècle, morne comme le jansénisme avec tour d'escalier à vis et grands pavillons, égayée seulement au printemps, par la pousse des feuilles. Elle avait passé successivement aux mains d'un certain nombre de familles riches des environs, et à l'époque du protestantisme, appartenu à la famille Armet, dont l'influence avait été considérable dans le Couchois, et que des liens de parenté unissaient au nouvel acquéreur. Dans ce pays où tout lui parlait des siens, il était assuré de trouver la solitude désirée, mais pour s'y complaire en hiver, il fallait y apporter une provision de soleil intérieur, se suffire dans une large mesure, aimer le bruit du vent durant les longues soirées, sans paysage et sans société ; ce programme ne parut pas trop sévère à notre ami ; il l'accepta ou s'y résigna. L'exercice de son art eût été une diversion utile, nécessaire peut-être ; il semblait l'avoir abandonné. L'occasion seule lui faisait défaut.

L'oratoire de Saint-Martin du mont Beuvray venait d'être relevé de ses ruines. On fit appel au dévouement du statuaire pour obtenir un bas-relief représentant le songe de saint Martin, suite à la scène du partage de son manteau avec un pauvre, figurée sur la croix qui précède la chapelle. Chacun sait que pendant la nuit qui suivit ce partage, le Christ entouré des anges lui apparut en songe, ayant sur

1. Cheilly, canton de Couches-les-Mines, arrondissement d'Autun.

Digitized by Google

l'épaule le lambeau détaché de la chlamide. Les anges étonnés de l'accoutrement n'osaient interroger leur maître, mais prévenant leur désir il montre le soldat sommeillant, qui, dans un demi-réveil, entend ces paroles sortir de la bouche du Christ : « C'est Martin, simple catéchumène, qui m'a couvert de ce vêtement. »[1]

B. Lhomme a traduit cette scène émouvante avec l'esprit, la touche, le sentiment qui lui étaient propres. Son Christ est plus énergique qu'attendri ; ses anges eux-mêmes participent de cette virilité qui n'a rien du mysticisme du moyen âge, mais rappelle plutôt les belles formes de la Renaissance; ils témoignent d'une sorte d'effroi autant que de stupéfaction. L'un d'eux avance la main comme pour s'assurer de la matérialité de l'étoffe qui couvre le Christ, mais le respect l'arrête et, à ce moment même, étendant le bras vers saint Martin, le maître a parlé. L'isolement des personnages pouvait en compromettre la solidité, ce danger a été prévu; un mouvement d'ailes des anges les rattache très naturellement à la muraille et assure ainsi la stabilité du groupe. La tête du saint mérite un examen attentif. Appuyé sur un coude, le jeune soldat soulève doucement une tenture, comme halluciné par cette intervention céleste; il sommeille encore, mais l'expression de son visage permet de juger qu'il voit d'une vision intérieure; c'est un rêve plus beau qu'une réalité terrestre. Bernard Lhomme s'est montré spiritualiste dans la création de cette tête calme, songeuse, d'autant plus appréciable qu'elle contraste avec l'accentuation de son entourage.

L'artiste, dans la disposition de saint Martin, eut-il une vague réminiscence du *Napoléon* de Fixin à l'élaboration duquel il avait assisté? Les deux scènes ne manquent pas d'analogie. Le soldat Martin dans son rêve entrevoit la lumière du ciel; le héros de Rude réveillé sur son rocher

1. Sulpice Sévère, *De vita B. Martini*, lib. I, cap. III.

Digitized by Google

par le bruit de l'histoire écoute dans le lointain des âges le concert des générations grandissant autour de son nom; de part et d'autre il y a vision. On n'avait demandé à Bernard, pour ne pas abuser de son obligeance, qu'un modeste bas-relief, mais une fois à l'œuvre ces médiocres proportions n'avaient pu le satisfaire. Il avait pris les dimensions de la courbe de l'abside de la chapelle (1^{m}88), pour y emboiter sa composition comme retable, et détacher ses personnages en ronde bosse. La scène, dans sa pensée, devait être coulée en bronze, mais les faibles ressources affectées par une souscription locale au petit monument du Beuvray étaient insuffisantes. On dut se contenter de faire exécuter un moulage en plâtre par un mouleur habile appelé de Paris. L'épreuve est exposée aujourd'hui au musée de la Société Eduenne, à l'hôtel Rolin. *Le Songe de saint Martin* fut la dernière œuvre que notre compatriote ait achevée; la statue de Rude pour laquelle il concourut quelques années plus tard est restée à l'état de maquette.

La reconnaissance lui remettait, cette fois, l'ébauchoir à la main. Malgré son talent incontesté, Rude, pour le public, n'a pas été classé de son vivant à l'échelon hors ligne qui lui appartient. Sa popularité n'a atteint son apogée qu'avec les années et après des études critiques qui ont établi son titre de premier statuaire du siècle. Une société se forma en 1882, à Paris, pour lui élever une statue à Dijon, sa ville natale. Aux termes du programme tous les concurrents devaient avoir été élèves de l'école des beaux-arts de Dijon ou être nés dans le département de la Côte-d'Or. Ce projet réveilla Bernard; il prépara une ébauche qui fut produite au concours où figurèrent quatorze concurrents. Le jury était composé de dix-sept membres; dix se prononcèrent pour le n° 8, qui se voit aujourd'hui sur la place Darcy.

Bernard avait été classé troisième. Un journal, *le Progrès de la Côte-d'Or*, écrivait dans son numéro du lundi, 22 janvier 1883 : « Au sujet du concours d'autres figures exposées se

Digitized by Google

recommandaient par des qualités sérieuses, et trop souvent peut-être par une grande recherche d'exactitude des traits et des allures de l'illustre modèle, recherche qui n'était pas sans nuire au caractère élevé qu'on doit retrouver dans toute œuvre d'art. » Cette observation vraie dans une mesure qu'il faudrait déterminer s'adressait-elle à Bernard Lhomme, classé troisième? Nous le croirions, sans souscrire à un jugement qui peut être discuté.

La pensée de Bernard était de figurer son maître tel qu'il l'avait vu à l'atelier, dans une pose qui lui était familière lorsqu'il s'arrêtait devant un sujet sur le métier, pour considérer avec attention les résultats acquis. Droit, rigide, un poing sur la hanche, un outil serré fortement dans l'autre main, il articule un conseil, un blâme, un éloge avec conviction; il est vivant. Son équipement de travail est scrupuleusement observé, tel du reste qu'il est consigné dans une de ses meilleures biographies. [1]

L'accoutrement du modèle adopté, ayant l'air de cacher le métier sous le faux prétexte d'ennoblir celui qui l'exerce, n'est pas à la hauteur de Rude, assez grand artiste pour se présenter au public en veston d'atelier. Ce qu'il s'agit de rendre c'est l'homme, le caractère, l'âme, cette vie intérieure à laquelle un corps sert de logement, sans sacrifier au badigeon. Voilà pourquoi nous préférons la maquette de Bernard Lhomme que nous avons sous les yeux.

Bernard s'était associé par reconnaissance, par devoir, à l'hommage posthume rendu au maître, mais il accepta de bonne grâce la décision du jury et prêta son concours, autant qu'il fut en lui, au comité de la statue, comme on

1. Il était toujours en costume d'atelier; pantalon large, veste ronde, descendant à peine au-dessous des hanches, boutonnant droit à un seul rang de boutons, à manches collantes; un bonnet en velours noir, posé en arrière et de côté, sur son chef dégarni; l'ample pardessus de couleur fauve qu'il jetait négligemment sur ses épaules pour traverser la rue; tout cela lui donnait une physionomie d'un autre siècle. *Rude, sa Vie, ses Œuvres, son Enseignement*, loc. cit., p. 108.

Digitized by Google

peut en juger par les lettres qui lui furent adressées, de la part de ce comité.[1]

Cette coopération devait clore la carrière artistique de Bernard Lhomme, quoiqu'il eût conservé les apparences de la force et ne fût âgé que de soixante-quatre ans. Une nouvelle phase allait s'ouvrir dans sa vie ; l'atteinte d'un mal imprévu devait faire du reste de sa carrière une succession de douleurs. Peu après l'envoi de sa maquette de Rude, un jour, à la chasse, épaulant son fusil, il ferma un œil ; l'autre ne voyait plus. La vision avait disparu sans souffrance et à son insu ; on crut d'abord à la cataracte, mais les consultations médicales constatèrent le glaucome, opacité du cristallin. Le mal empirant laissait prévoir la perte totale de la vue, il fallut se résigner à l'ablation d'un œil. A la suite de ces cruelles opérations le second œil fut menacé lui-même ; des précautions, des ménagements inouis purent seuls lui conserver un reste de lueur.

1. « *Paris, 12 janvier 1883.* Mon cher compatriote, c'est au nom d'un groupe d'anciens élèves et d'anciens amis de Rude que je viens vous prier de bien accueillir la requête que je suis chargé de vous présenter. La statue de Rude est à la fonte ; le piédestal se construit et nous espérons qu'au mois de mai prochain l'érection de la figure aura lieu sur l'emplacement désigné par le conseil municipal de Dijon, c'est-à-dire sur la place Darcy. Très prochainement nous enverrons à Dijon les objets qui nous ont été remis par les artistes souscripteurs, et ils seront mis en loterie par les soins du comité de cette ville. Vous possédez, mon cher compatriote, le masque en plâtre de la Victoire qui surmonte le groupe de l'Arc-de-l'Étoile ; nous vous serions profondément reconnaissants si vous consentiez à en laisser prendre quelques épreuves. La première de ces épreuves serait offerte au musée de Dijon où des salles spéciales seront bientôt consacrées aux œuvres de Rude, ainsi que cela a été fait au Louvre ; la deuxième si vous le trouvez bon pourrait faire partie de la loterie dont je vous parlais plus haut ; enfin quelques-unes seraient précieusement partagées entre ceux des amis ou élèves de Rude, qui ont gardé du maître le plus pieux souvenir. Je ne sais de quelles ressources pour le moulage vous disposez à Mercey. Dans tous les cas, il serait prématuré de discuter les voies et moyens avant d'avoir résolu la question de principes. J'ai bon espoir que vous la résoudrez dans le sens de nos vifs désirs, et je vous prie, mon cher compatriote, d'agréer le très cordial souvenir de votre bien dévoué, Dr Max. LEGRAND, 39, rue de Grenelle, *Secrétaire du comité de Paris.* »

La requête fut octroyée de suite, et dans une lettre du Dr Legrand, en date du 19 janvier, on lit : « Veuillez remercier très vivement M. de Mercey au nom du comité de Paris, d'avoir consenti à laisser mouler l'œuvre de Rude à la reproduction de laquelle nous attachons le plus grand prix. »

Digitized by Google

Le patient pendant un an resta séquestré, marchant à tâtons, dans une obscurité complète, soutenu par les soins maternels d'une compagne infatigable dans son dévouement. Nous l'avons vu, ce pauvre ami, autrefois si alerte, interrogeant son chemin du bout de sa canne, sans qu'une impatience, une plainte sortissent de ses lèvres ; il se bornait parfois à répondre : « Pour moi, il fait toujours nuit. » Le déclin, la perte de la vue sont pour tous le rétrécissement, l'emprisonnement de l'existence, mais pour l'artiste c'est le tombeau ; le trait, la ligne, la couleur, les formes, tout s'est évanoui, la palette et le ciseau sont des condamnés.

Ces privations jointes à des souffrances cruelles n'ébranlèrent jamais son courage. C'était là un des points dominants de son caractère énergique, sobre de mots, prompt à la décision. Ceux qui ne le connaissaient pas eussent pu supposer la raideur, mais personne n'était plus sincèrement dévoué ni plus affectueux. La rencontre des anciens camarades était pour lui une fête, il les réclamait sans cesse, et nous ne saurions oublier l'expansion, la gaieté, avec lesquelles il reçut malgré ses afflictions, une visite à deux qui fut la dernière. Peu de temps après, l'un qui semblait devoir lui survivre était frappé ; deux autres de ses amis suivaient bientôt. Ce triple coup de la mort l'avait ébranlé lui-même, il en parlait sans cesse, leur nom l'obsédait comme un pressentiment ; une première atteinte, puis une seconde l'avaient déjà averti ; la troisième devait être fatale. Arrêté par le mal dès le 3 novembre 1891, il ne se fit pas d'illusion ; sans faiblesse, soutenu par la vivacité de sa foi chrétienne, il demanda à recevoir un prêtre. Le 9, il perdit la parole mais conservant la connaissance ; on approcha de sa bouche le crucifix et la croix de Saint-Louis de son père, il entr'ouvrit ses lèvres comme pour un adieu, et s'éteignit le 11, jour de la fête de saint Martin, à qui il avait consacré, on peut dire, sa dernière œuvre.

Les allures franches et droites de Bernard Lhomme, sa

Digitized by Google

promptitude à rendre service lui avaient sans réserve conquis la sympathie de tous les habitants de Mercey. Dès la funeste annonce, le silence régna dans le village; on s'y croisait sans échanger un mot. Ses vignerons voulurent veiller la nuit auprès de son corps et le conduire jusqu'au champ du repos. Une pluie diluvienne ajoutait à la tristesse du cortège où se rencontraient d'anciens amis, accourus avec les parents; la population entière de Cheilly où s'accomplissait le service religieux débordait hors du temple, muette et recueillie. Quand la dernière couche de terre eut recouvert la tombe, la foule s'écoula le visage morne et affligé, chacun sentant qu'on perdait un voisin serviable, un homme digne de regrets. Nous, Eduens, nous perdions en lui un ami vrai, un artiste de mérite, un bienfaiteur de notre société. [1]

1. Bernard qui a exécuté tant de bustes et de médaillons pour la famille ou les amis, n'a pas laissé le sien. Nous croyons pourtant avoir vu dans sa jeunesse, chez Allois, un petit médaillon en plâtre le représentant, modelé par David d'Angers, lorsque Bernard fréquentait son atelier. On a de lui un beau portrait en pied peint à Paris par Lelarge, dont il devait faire le médaillon et chez qui il avait posé pour une tête de Christ.

J.-G. BULLIOT.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE

BAILLIAGE D'AUTUN EN 1789

D'APRÈS

LES CAHIERS DES TROIS ORDRES

La Révolution française a été une tragédie vivement conduite. Les péripéties nées de l'implacable logique des faits s'y succèdent avec une étourdissante rapidité, et souvent un acte n'y prend pas plus de temps qu'un changement de décor. Au bruit des acclamations qui saluent la prise de la Bastille, l'ancien régime chancelle comme si le sol se dérobait sous lui. Des droits féodaux vieux de dix siècles s'évanouissent en moins d'heures qu'il n'en aurait fallu pour brûler les parchemins qui les constataient. Noblesse, parlements, antiques divisions des provinces, établissements ecclésiastiques, système financier, corporations industrielles, tout s'écroule presque simultanément. Une dernière bourrasque emporte la royauté elle-même. C'est un effondrement prodigieux dont le passé n'offre pas d'exemple. Jamais si peu de mois n'ont vu consommer tant de ruines; jamais aussi, à travers les décombres et sous la poussière encore flottante des institutions tombées, on n'a vu monter plus vite les premières assises d'un nouvel état social.

L'étude des causes explique seule la soudaineté des effets. L'édifice ne s'est abîmé si brusquement que parce que ses fondations étaient depuis longtemps minées. Un miracle d'équilibre retenait encore debout sa majestueuse

Digitized by Google

façade; mais elle était à la merci d'un coup de vent. Des documents irrécusables en font foi : ce sont les cahiers rédigés par les assemblées primaires en vue de la convocation des États généraux. Aucune lecture ne retrace avec une plus attachante vérité l'affaissement sénile du régime et le mouvement des esprits qu'attirait le mirage d'un autre horizon. On saisit là, toutes vibrantes, les idées qui fermentaient dans les cerveaux; on sent battre les cœurs avec leurs sourdes colères et leurs généreuses espérances; on touche du doigt les privilèges et les abus dont l'iniquité justifiait toutes les doléances; on suit des yeux le travail de décomposition qui s'était lentement opéré dans l'organisme du royaume; on entend craquer tous les rouages de la vieille machine gouvernementale, et, en même temps, comme par une fenêtre ouverte sur l'avenir, on voit poindre les réformes qui ont servi d'assiette à la société du dix-neuvième siècle. La chute de l'ancien régime, si subite, si foudroyante qu'elle ait été, cesse d'étonner; mais en comparant les vœux formulés avec les résultats obtenus, on reconnait que la concordance n'est pas toujours exacte. Parfois l'œuvre de la Révolution est restée en deçà des aspirations; parfois elle en a méconnu le sens ou dépassé de beaucoup la portée.

Un grand nombre des réformes qui ont suivi l'ouverture des États généraux étaient réclamées par la nation tout entière, et de ce chef elle a reçu pleine satisfaction. D'autres ont été, sous divers prétextes, écartées ou indéfiniment ajournées. D'autres enfin n'avaient pas même été demandées; elles n'entraient dans les desseins de personne, et cependant, par un enchaînement de fautes et d'erreurs, elles se sont réalisées comme si elles avaient répondu au vœu général. Le malaise dont nous souffrons toujours n'a pas d'autre cause. La France a été entraînée hors de ses voies par les mandataires auxquels elle s'était confiée, et cent ans ne lui ont pas suffi pour réparer les suites de leur imprévoyance.

Digitized by Google

Aussi l'analyse des cahiers du bailliage d'Autun nous laisse-t-elle une impression très complexe : une sincère reconnaissance pour les conquêtes bienfaisantes dont chacun de nous a recueilli sa part, un regret pour les réformes qui, justement demandées, sont encore attendues, une inquiétude persistante au sujet de celles qui n'étaient pas désirées et dont l'accomplissement a troublé si profondément la stabilité politique du pays.

I

ASSEMBLÉES PRIMAIRES.

Des lettres royales, datées à Versailles du 24 janvier 1789, ordonnèrent la convocation des États « libres et généraux » du royaume au lundi 27 avril. D'autres lettres du 7 février réglèrent cette convocation pour la Bourgogne. Adressées au gouverneur de la province, Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, elles furent transmises, le 21 janvier, aux baillis, avec injonction d'en exécuter les prescriptions et d'en envoyer copie aux lieutenants des bailliages secondaires.

Le 28 du même mois, le comte Ferdinand de Grammont, seigneur de Dracy-sous-Couches, Grangy, Noidan et autres lieux, grand bailli d'épée des bailliages d'Autun, Montcenis et Semur-en-Brionnais, rendit une ordonnance tendant à l'accomplissement de toutes les formalités indiquées. Par les soins de Me François-Germain Guillemain du Pavillon, procureur du roi, les huissiers Nardin, Laborde, Grillot, Fouquet, Nectoux, et les sergents royaux Calin et Renault furent commis à l'effet de faire, dans l'étendue du bailliage d'Autun, les citations et sommations nécessaires.

Digitized by Google

En conséquence, « le sieur évêque d'Autun », les abbés, prieurs, curés de paroisses et bénéficiers quelconques, les chapitres et les communautés des deux sexes furent assignés à comparaître en personne ou par procureur à une assemblée préliminaire dont la date était fixée au 28 mars. Selon le règlement annexé aux lettres royales, dans chaque chapitre séculier d'hommes, les chanoines étaient appelés à nommer un député sur dix pour les représenter à cette assemblée; les ecclésiastiques attachés au service du chapitre, un député sur vingt. Les autres corps ou communautés ne pouvaient être représentés que par un seul député. Enfin les ecclésiastiques résidant dans les villes et dépourvus de bénéfices devaient choisir un député pour vingt ecclésiastiques; ceux qui résidaient au dehors étaient tenus de comparaître en personne.

Assignation était pareillement donnée à tous les nobles « possédant fief. » Les femmes possédant divisément, les filles, les veuves et les mineurs pouvaient se faire représenter. Les nobles ne possédant point de fief étaient tenus, en vertu des publications et affiches, de se rendre personnellement à l'assemblée.

En même temps les habitants composant le tiers état des villes, bourgs, paroisses et communautés du bailliage ayant un rôle séparé d'impositions étaient sommés, en la personne des officiers municipaux, échevins et syndics, de se réunir en assemblée primaire dans les huit jours de la sommation, de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de faire choix de députés pour porter ce cahier à l'assemblée préliminaire.

Les exploits de notification furent délivrés les 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mars. Le dimanche suivant, au prône de la messe paroissiale, les curés donnèrent lecture de l'ordonnance de convocation. Au sortir de la messe, devant la porte principale des églises, les syndics firent la même publication. D'après le règlement, tous les habitants âgés de vingt-cinq

Digitized by Google

ans, domiciliés et inscrits au rôle des contributions, avaient le droit d'assister à l'assemblée primaire. Le nombre des députés à élire variait selon les circonstances et les localités. A Autun, les habitants s'assemblèrent d'abord par corporations sur l'invitation des officiers municipaux. Les corporations d'arts et métiers choisirent leurs députés à raison d'un député par cent individus et au dessous, de deux au-dessus de cent individus, et ainsi de suite. La proportion n'était pas la même pour les corporations d'arts libéraux et les habitants ne faisant point partie de corporations : deux députés leur étaient attribués pour cent individus, quatre au-dessus de cent, six au-dessus de deux cents, etc. Dans les campagnes on comptait par feux. Les paroisses et communautés eurent ainsi à élire deux députés pour deux cents feux et au dessous, trois pour deux à trois cents feux, etc.

Le règlement portait que les assemblées seraient présidées par le juge du lieu, ou à son défaut par un officier public ; mais, quelle que fût la multiplicité des justices royales et seigneuriales, leur personnel n'aurait pu suffire à cette tâche, et la rédaction des cahiers fut en grande partie l'œuvre d'officiers publics. Trente-deux de ces cahiers furent dressés par des notaires et douze par des greffiers. A Antully, cependant, ce fut un particulier qui consigna les doléances des habitants « suivant leurs déclarations et sentiments. » Il en fut de même à Saint-Léger-du-Bois, les habitants « déclarant n'avoir pu se procurer aucun officier public. » A Saint-Sernin-du-Plain, une scission s'opéra parmi les électeurs. Un certain nombre d'entre eux rédigèrent avec leur syndic un cahier de doléances. D'autres se réunirent quatre jours après, sous la présidence de « Jean-François-René Carnot, avocat en parlement, demeurant à Nolay, plus ancien gradué, faisant en cette qualité les fonctions de juge de Saint-Germain-du-Plain et dépendances, à raison de l'indisposition de l'ordinaire. »

Digitized by Google

Les pouvoirs des députés nommés par eux furent seuls reconnus, et la première délibération ne fut conservée qu'à titre de renseignement.

Le même fait se produisit à Issy-l'Évêque. Le 12 mars, les habitants s'assemblèrent, place des Ormes, sous la présidence de Me Picard, avocat, « plus ancien gradué, pour l'absence du bailli de la justice. » On discuta les articles du cahier; mais cent seize électeurs n'ayant pu parvenir, disent-ils, à se faire entendre et surtout à faire consigner leurs plaintes, se rendirent ailleurs. Un notaire leur dressa un autre cahier, et ils choisirent deux députés, dont l'élection d'ailleurs ne fut pas validée. Au nombre de ces dissidents était le curé de l'endroit, Jean-François Carion, qui avait des prétentions à la science du gouvernement. Déjà, sans doute, il s'évertuait à composer, entre les quatre murs de son presbytère, le projet de constitution qu'il adressa plus tard à l'Assemblée nationale et qui devait assurer le bonheur des Français. A cette époque, on aimait à faire de la politique en chambre, et on croyait avec une réelle candeur à l'efficacité souveraine des constitutions.

Sur les soixante-neuf villes, paroisses et communautés convoquées, soixante-trois se conformèrent à l'invitation. Les six communautés de Saint-Blaise, d'Ornée, de Saint-Pierre-l'Étrier, de la Motte-Saint-Jean, de Saint-Denis-de-Péon et de Saint-Didier-sur-Arroux s'abstinrent de toute réponse et n'envoyèrent aucun député.

Des formes identiques furent observées dans les bailliages secondaires de Montcenis et de Semur-en-Brionnais, à la diligence des lieutenants particuliers de ces bailliages. Il en fut de même dans le bailliage de Bourbon-Lancy, que le règlement du roi avait compris dans l'arrondissement du bailliage principal d'Autun.

Digitized by Google

II

ASSEMBLÉES PRÉLIMINAIRES

Le 17 mars, à huit heures du matin, les députés des soixante-trois communautés se réunirent à Autun, en l'auditoire du bailliage, sous la présidence de M. Jean-Baptiste Raffatin, doyen des conseillers, remplaçant le lieutenant général et le lieutenant particulier décédés. Un conflit s'était élevé entre ce magistrat et le lieutenant général criminel Serpillon, qui revendiquait la présidence; mais une décision du garde des sceaux, en date du 3 mars, l'avait maintenue à l'officier du siège que la hiérarchie plaçait immédiatement après le lieutenant général civil et le lieutenant particulier. L'assemblée comprenait cent trente-trois membres. Autun, qui comptait environ douze cents feux et dont la population d'alors, à raison de cinq personnes par feu, peut être évaluée à six mille âmes, avait envoyé douze députés; Couches, quatre; Anost, trois; les autres paroisses et communautés, deux, sauf six d'entre elles qui n'avaient élu chacune qu'un député. Ce nombre de cent trente-trois députés se décomposait comme il suit : quarante-neuf fermiers, laboureurs et vignerons, trente-sept commerçants, dix-neuf officiers de judicature et hommes de loi, dix bourgeois, six artisans, trois médecins et chirurgiens, trois propriétaires ruraux, deux châtelains royaux, deux manœuvres, un maître de poste et un commis pour la marque des fers.

On reconnut qu'il n'était guère possible de procéder en présence de tous les députés à la rédaction en un seul cahier de tous les cahiers de doléances déposés sur le bureau. Du consentement général et par la voie du scrutin, ce travail fut confié à dix-huit commissaires. Il fut passé

Digitized by Google

ensuite à un second vote à l'effet de choisir, conformément à l'article XXXIII du règlement, un nombre de députés formant le quart de tous les députés présents et absents, pour représenter ceux-ci à l'assemblée générale des trois ordres qui devait être tenue, le 28 mars, par le grand bailli d'épée. La pluralité des suffrages désigna trente-huit députés, dont les dix-huit premiers furent ceux-là mêmes qui venaient d'être chargés de la rédaction du cahier. Tous pouvoirs leur furent donnés en vue de « proposer et remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun des sujets de Sa Majesté. »

Les commissaires tinrent plusieurs conférences, et ils arrêtèrent, à la date du 27 mars, le cahier particulier des doléances et remontrances du bailliage d'Autun. Les vœux exprimés comprennent quatre-vingt-quatre articles qui résument les *desiderata* des villes, paroisses et communautés.

Le 28 mars, les trois ordres se réunirent dans l'église des Cordeliers, qui portait le vocable de Notre-Dame de la Paix et dont l'emplacement est occupé aujourd'hui par l'hôtel des Négociants. Cette vaste nef délabrée vit ainsi les dernières solennités où s'affirma la distinction des castes. Au reste, le couvent des frères mineurs de Saint-François avait été déjà le théâtre de pareilles assemblées. C'est en sa grand'salle qu'avaient eu lieu les élections des députés de l'Autunois, pour les États généraux de Blois en 1588 et pour ceux de la Ligue en 1593; c'est sous les voûtes lambrissées de son église que, le 24 août 1589, le clergé, les magistrats et les habitants d'Autun avaient prêté serment de ne jamais reconnaître un prince protestant pour roi. Mais la communauté avait bien décliné depuis cette époque; en 1789, son enclos s'était amoindri et son per-

Digitized by Google

sonnel ne se composait plus que de quatre religieux. Une messe du Saint-Esprit fut célébrée par le frère Nicolas Vautrain, gardien ou supérieur du couvent et député lui-même dans l'ordre du clergé. En conformité de l'article XXXIX du règlement qui maintenait l'étiquette traditionnelle les membres du clergé s'étaient placés à droite, ceux de la noblesse à gauche, et le tiers état en face. A l'issue de l'office, le procureur du roi se leva et, après avoir constaté dans le langage judiciaire d'alors l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par l'ordonnance royale, il prit des réquisitions tendant à ce qu'il fût procédé : 1° à la vérification des pouvoirs des députés et à la réception de leur serment; 2° à l'élection des « notables personnages » qui devaient représenter aux États généraux les trois ordres du bailliage, savoir : un dans l'ordre du clergé, un dans l'ordre de la noblesse et deux dans celui du tiers état. Le grand bailli d'épée donna acte au procureur du roi de ses conclusions et rendit une ordonnance conforme.

La vérification des pouvoirs commença aussitôt; mais à peine trois membres du clergé avaient-ils comparu que des réclamations s'élevèrent de toutes parts. La saison était rigoureuse et la nef glaciale des Cordeliers convenait peu aux longues séances. Il fut convenu, en conséquence, que la vérification aurait lieu dans chaque chambre successivement et séparément. Le grand bailli reçut de tous les membres de l'assemblée le serment « de procéder fidèlement à la rédaction d'un seul cahier, s'il est ainsi convenu par les trois ordres, ou séparément à celui de chacun desdits trois ordres, » et, immédiatement après, il se transporta avec les ecclésiastiques dans la chambre synodale de l'évêché, où il continua la vérification des pouvoirs du clergé. Il procéda le même jour à la vérification des pouvoirs du tiers état, en l'auditoire du bailliage, et le lendemain, dans une des salles du petit Séminaire, il vérifia de même ceux de la noblesse.

Digitized by Google

Le clergé se mit tout de suite à l'œuvre. L'assemblée se composait de deux cent neuf membres, dont cent six représentaient la ville et le bailliage d'Autun, cent trois les bailliages de Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy. Cent vingt-huit de ces comparants étaient des fondés de pouvoirs. Plusieurs des assignés résidaient hors du bailliage, et le règlement annexé aux lettres royales portait notamment que les curés des paroisses éloignées de plus de deux lieues du siège de l'assemblée ne pourraient y assister que par procureurs pris dans l'ordre ecclésiastique, à moins qu'ils n'eussent un vicaire ou desservant en état de les remplacer. Des fondés de pouvoirs représentaient également les communautés régulières des deux sexes. En dénombrant les deux cent neuf ecclésiastiques comparant en personne ou par procureur, on trouve : un évêque, deux archidiacres, un commandeur de l'ordre de Malte, seize chanoines, prévôts de collégiales et représentants de corps ecclésiastiques, dix-huit abbés, supérieurs et prieurs commandataires, quatorze chapelains, cent quarante-huit curés et neuf députés de congrégations de femmes. La présidence de l'assemblée appartenait de droit à messire Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun. Ce prélat, sacré le 16 janvier précédent, était arrivé seulement le 12 mars. Élu moins d'un mois après député du clergé, il quitta Autun le 12 avril pour se rendre à Versailles, et, s'il fit beaucoup de bruit ensuite, il ne laissa dans sa ville épiscopale que le souvenir d'un court passage. Il est de tradition qu'il traita magnifiquement les députés et détourna les malles-poste de leur itinéraire accoutumé pour recevoir journellement de la marée; mais ces détails anecdotiques ne sauraient trouver place ici. Ce qui est plus intéressant à signaler, c'est la première décision de l'assemblée. Le 28 mars, avant toute discussion, la chambre du clergé s'empressa « de former par acclamation unanime le vœu d'abandonner tous les privilèges en matière d'impôts soit

Digitized by Google

directs, soit indirects et de voir substituer désormais aux impôts qui désignent les ordres des subsides communs également répartis à raison des propriétés et tels qu'aucun ordre n'éprouve une charge proportionnellement plus forte que celle qui serait supportée par les autres ordres. » Elle résolut en même temps « d'exprimer aux deux autres ordres le vœu de procéder en commun à la rédaction des cahiers. »

Quatre membres furent désignés pour porter au tiers état copie de ces deux délibérations. La députation fut reçue avec le cérémonial usité. Quatre membres du tiers état se rendirent au-devant d'elle et l'introduisirent dans l'auditoire du bailliage, « les deux battants de la porte ouverts. » Les ecclésiastiques prirent séance et, après s'être couverts, ainsi que les députés du tiers état, ils donnèrent lecture des délibérations. Ils se retirèrent ensuite et furent reconduits jusqu'au milieu de la salle des Pas-Perdus, « à quatre pas de la porte de l'auditoire, » ainsi que le précise le procès-verbal. L'assemblée du tiers état prit aussitôt une délibération pour remercier le clergé de sa démarche et de ses intentions patriotiques. Quatre députés furent chargés de la communiquer à l'assemblée du clergé. Le même cérémonial les attendait à la porte de la chambre synodale. Reçus dans l'antichambre, ils furent introduits dans la salle, et, après avoir rempli leur mission, ils furent reconduits « jusqu'au milieu de l'antichambre. »

La rédaction du cahier du clergé fut confiée à dix-sept commissaires qui y procédèrent de concert avec le président et le secrétaire. Dès le 1er avril, ce travail était terminé et lecture en était donnée à l'assemblée. Le 2 avril, le cahier fut définitivement arrêté, et le scrutin s'ouvrit pour l'élection du député aux États généraux. L'évêque d'Autun fut nommé à une très forte majorité et « avec applaudissement général. » Le même jour une assemblée des trois ordres fut tenue aux Cordeliers, sous la présidence de M. Raffatin.

Digitized by Google

La noblesse et le tiers état n'avaient pas clos leurs opérations ; mais la fête de Pâques était prochaine, et les besoins du culte rappelaient les curés dans leurs paroisses. Messire de Talleyrand-Périgord fut donc admis ce jour-là à prêter serment « de défendre à la prochaine assemblée des États généraux les intérêts de la nation. »

Le cahier du clergé s'accorde avec ceux de la noblesse et du tiers état. Droit inaliénable et exclusif de la nation d'établir des subsides, de les limiter, de les révoquer et d'en régler l'emploi, respect de la propriété, réforme des lois civiles et criminelles, garanties assurées à la liberté individuelle, liberté de la presse « hors les cas où la religion, les mœurs et les droits d'autrui seraient blessés, » refonte du système des impôts, toutes les propositions essentielles des deux autres ordres sont acceptées sans objections. Le clergé « se soumet avec plaisir à toutes les charges publiques, » mais sous la réserve que sa dette sera reprise par l'État. La réforme du régime financier lui inspire toutefois quelque défiance. Les innovations lui sourient peu, et il réprouve par avance les mesures précipitées. S'il consent « à détruire sans retour toute espèce de privilèges en matière d'impôt et à le répartir également entre tous les individus, » il invite son député à se tenir en garde contre les chimères d'un impôt unique, à « annoncer beaucoup pour l'avenir et faire peu pour le présent. » L'avis était sage, mais le député ne le suivit guère. Le jour où « Monsieur l'évêque d'Autun » proposa à l'Assemblée nationale de mettre les biens du clergé « à la disposition de l'État, » il avait étrangement oublié les instructions prudentes qu'il avait reçues six mois auparavant.

L'assemblée de la noblesse comptait cent vingt-deux membres, dont un duc, dix-sept marquis, quatorze comtes, trois vicomtes, six barons, six chevaliers, seize seigneurs, quarante-quatre nobles non propriétaires de fiefs, et les fondés de pouvoirs de quinze femmes nobles. Elle ne montra

Digitized by Google

pas moins d'à-propos et de généreuse abnégation que le clergé. Le 28 mars, aussitôt que les pouvoirs eurent été vérifiés, le grand bailli mit en délibération « le vœu déjà exprimé par la noblesse de Bourgogne, dans son assemblée du 25 décembre 1788, de renoncer à tous privilèges pécuniaires quelconques et de payer tous les impôts présents et à venir conjointement avec les deux autres ordres et proportionnellement à leurs propriétés. » Une acclamation générale répondit à cette proposition. Le lendemain, l'assemblée discuta la motion présentée par le clergé et tendant à la rédaction en commun des cahiers. Tout en déclarant que « son vœu le plus cher est l'union des trois ordres » et qu'elle « sera empressée de prendre tous les moyens possibles pour y parvenir, » elle opina pour qu'en vue d'éviter des longueurs, les cahiers des deux autres ordres fussent rédigés dans leurs chambres respectives, mais qu'avant de les clore, communication en fût réciproquement donnée, de manière qu'il ne fût dressé qu'un seul cahier, si les divers articles réunissaient l'assentiment des trois ordres. Le 30 mars, une députation de la noblesse porta au tiers état copie de ces deux délibérations. On observa les formes qui avaient été déjà suivies à l'égard du clergé, et les députés furent reconduits dans la salle des Pas-Perdus, toujours « à quatre pas de la porte de l'auditoire. » Par une délibération du même jour, le tiers état se déclara « pénétré de reconnaissance pour la loyauté et le patriotisme » qui animaient la noblesse, et consentit à la communication demandée. Une députation fut chargée de transmettre à la chambre de la noblesse l'expression de ces sentiments.

Les séances de la noblesse se poursuivirent régulièrement jusqu'au 6 avril. Ce jour-là, il fut procédé à l'élection du député aux États généraux. Les suffrages se portèrent sur le marquis Ferdinand-Alphonse-Honoré de Digoine du Palais, seigneur de Mailly. M. de Fontenay de Sommant,

Digitized by Google

fut élu suppléant. Une dernière assemblée générale eut lieu à Notre-Dame de la Paix, et, après des discours de MM. Raffatin et Guillemain du Pavillon « sur les objets dont les trois ordres venaient de s'occuper, » le marquis de Digoine prêta serment.

Des instructions précises lui furent données. Le premier principe posé dans le cahier, c'est que les États généraux sont « essentiellement composés de trois ordres distincts indépendants les uns des autres et votant séparément, sans le consentement réuni desquels aucun impôt ne peut être établi. » Plus loin la noblesse réclame le respect de la liberté individuelle, la réforme des tribunaux, la réduction des dépenses de l'État, l'amélioration du sort des curés, la suppression des droits et privilèges qui gênent le commerce, etc. Elle consent à « partager avec tous les autres sujets du royaume tous impôts qui seront conservés ou accordés ; » mais, en renonçant à ses exemptions pécuniaires, elle se réserve expressément « toutes les prérogatives seigneuriales et honorifiques attachées à son état. »

Le 28 mars, le grand bailli avait procédé à la vérification des pouvoirs du tiers état. Aux trente-huit députés choisis le 17 mars s'étaient joints les députés des bailliages secondaires, savoir : vingt-cinq députés pour le bailliage de Montcenis, dix-huit députés pour le bailliage de Semur-en-Brionnais, douze députés pour celui de Bourbon-Lancy. Quinze commissaires furent nommés à l'effet de réunir en un seul les quatre cahiers particuliers des bailliages. Il fut donné lecture de leur travail à la séance du 3 avril, et quatre-vingt-un membres présents signèrent le cahier général. Il ne restait plus qu'à élire les députés qui devaient se rendre à Versailles. Le scrutin désigna MM. Jean-Marie Repoux, avocat à Autun, et Hugues-François Verchère de Reffye, avocat à Marcigny. Le lendemain, en présence des trois ordres assemblés aux Cordeliers, les deux députés prêtèrent serment « d'être fidèles à leurs instructions et

Digitized by Google

pouvoirs et de faire céder tout intérêt personnel et particulier à l'avantage de la patrie. »

On ne s'étonnera pas si les cahiers du tiers état tiennent dans l'analyse qui va suivre une place prépondérante et presque exclusive. L'intérêt qu'ils offrent est, en effet, capital. A vrai dire, les cahiers de la noblesse et du clergé ne contiennent pas de doléances. Ces deux ordres n'avaient point de griefs contre l'état de choses, et leurs délibérations ne sont guère qu'un ensemble de vues plus ou moins justes sur les réformes qui étaient dans l'air. La plainte, si profonde, si amère parfois dans les cahiers du tiers état, y fait défaut. Numériquement d'ailleurs le clergé et la noblesse représentaient à peine la cinquantième partie de la nation. En face de leurs cinq cent mille privilégiés se dressaient vingt-cinq millions d'individus qui prétendaient, plus ou moins ouvertement, à posséder dans leur plénitude le titre et les droits de citoyens. Aussi les cahiers du tiers état, doléances et remontrances dans toute la force du terme, traduisent-ils avec beaucoup plus de justesse et de vivacité le mouvement des idées, les souffrances, les aspirations générales que ceux des deux autres ordres, résignés à des sacrifices inévitables, mais fermement attachés à certaines de leurs prérogatives et peu soucieux, au fond, d'innovations auxquelles ils n'avaient rien à gagner.

Quand on relit les procès-verbaux de ces assemblées, il semble qu'on voit, dans une soudaine évocation, revivre et défiler, avec leur pittoresque variété de costumes et d'allures, tous les figurants de ce prologue au drame de la Révolution, le gouverneur de la province, le grand bailli d'épée, l'évêque, les abbés, prieurs et commandeurs, les chapitres et communautés, les ducs, marquis, comtes, barons, châtelains et autres nobles possédant fief, les corporations d'arts libéraux et d'arts et métiers, etc. C'est comme une dernière parade de l'ancien régime, comme une vision suprême d'une société qui finit. Hommes et choses vont

Digitized by Google

disparaître à jamais de la scène. Avant six mois, il n'y aura plus de fiefs ; avant quinze mois, il n'y aura plus ni gouverneur, ni grand bailli, ni bénéficiers, ni nobles, ni corporations. La marée montante aura tout emporté, et à peine surnagera-t-il quelques épaves de l'ancien monde.

III

DOLÉANCES PARTICULIÈRES

Les cahiers des paroisses et communautés sollicitent la curiosité à plus d'un titre. A côté de critiques acerbes et d'ébauches de réformes, ils renferment des constatations de fait qui ne sont pas indifférentes pour l'histoire du pays. L'état de la culture y est dépeint notamment sous des couleurs assez sombres. Peut-être même le tableau est-il un peu poussé au noir. Chaque communauté a un désir qui prime tous les autres : c'est de voir diminuer ses impôts. Aussi mille raisons agricoles et topographiques sont-elles alléguées. Antully se plaint d'être « situé sur la plus haute montagne de la Bourgogne, ladite montagne plate et creuse sur son sommet qu'il y a plus de trois lieues de diamètre, les eaux y séjournent, par conséquent marécageuse, mousseuse et stérile. » Barnay est « orvallé de toutes parts. » Broye affirme que « ses héritages sont très désagréablement situés : ce n'est que rocs, pierres, ronces, épines, bruyères et fougères dont le terrain est tout à fait infructueux. » Anost produit « à peine de quoi nourrir ses habitants six mois de l'année. »

A Cordesse, à Dracy-Saint-Loup, « le sol étant entièrement aquatique, les prés sont très sujets à la rouille ; le courant des eaux emmène très souvent la majeure partie des foins, et le peu qui reste procure au bétail des maladies

Digitized by Google

épidémiques. » A Étang « la majeure partie des héritages emblavés sont souvent exposés à une ruine totalle par le cour de la rivière. » A Couhard, « les malheureux habitants sont environnés de montagnes escarpées et arides, de bois et de broussailles. » Mesvres est « maigre et sujet aux ravins et autres inconvénients. » Morlet est « un des villages les plus pauvres de tout l'Autunois. » Nyon est « situé dans un terrain très stérille et de gravier, situé dans une gorge où toutes les eaux ont toutes leurs chuttes, ce qui, » disent les habitants, « occasionne une innondation, qu'au moment où nous croyons de recueillir le petit produit que notre terrein ingrat nous donne, que lesdites ravinnes nous enlèvent toutes nos petites espérances. »

Il règne tant de misère chez les habitants de Saint-Léger-du-Bois que « leur soupe ordinaire est une soupe à l'huile avec très peu de pain de seigle dont le son n'est pas séparé de la farine, et qu'ils n'ont pour souper que de la bouillie d'orge, de turquie et de pommes de terre et presque toujours sans sel parce qu'il est trop cher. » A Saint-Sernin-du-Plain, le pays « est plein de rochers les plus escarpés; point de pays plus sujets aux orages, innondations et renversements de maisons. » Le village de Repas « est très peu fructifieux pour la graine par raport que le tarins est trop froit et trop moitte. » Le sol de Roussillon « est un des plus ingrats et est la cause d'une quantité de malheureux. » Celui de Saint-Forgeot « ne produit en plusieurs cantons que des ronces et des épines. » A Saizy, le terrain « est, en général, sablonneux, aride et d'un très petit rapport. » A Sully, il est « sans pente, humide et par conséquent d'une mauvaise qualité. » Sommant n'est enfin qu'un « terrein froid et stérile dont une quantité assez considérable n'est que bruère et brossailles dont on ne peut tirer parti. »

La conclusion s'impose : c'est une diminution d'impôts. Mais les paroisses et communautés n'ignoraient pas que la

Digitized by Google

convocation des États généraux avait principalement pour objet de parer au déficit du trésor. Le moment était mal choisi pour réclamer des exemptions ou des dégrèvements de nature à accroître encore ce déficit. Aussi, tout en demandant d'être déchargés en partie, les plaignants ajoutent-ils prudemment que si les besoins de l'État ne permettent pas cette décharge, les impôts soient au moins répartis plus également.

Il convient de noter au passage certaines doléances d'un intérêt purement local.

L'Arroux divise la paroisse d'Étang, et les habitants de la rive gauche n'ont pour se rendre au centre du pays qu'un bateau amodié par le seigneur. Or « le batelier n'est pas toujours prêt; souvent, malgré ses efforts, il a peine à passer tous ceux qui se présentent pour assister aux offices divins; d'autre part le bateau est en ruine, il en faut un neuf. » Et les habitants demandent la permission d'en faire faire un à leurs frais, si le seigneur ne leur en fournit pas un promptement. A Laizy, l'abus est encore plus palpable : le seigneur est obligé de faire passer les habitants en tout temps, moyennant une redevance annuelle qu'ils lui paient, et cependant il n'y a « ny batelier ny bateau. »

La paroisse de Neuvy développe une douzaine de griefs contre son seigneur : il refuse aux misérables la permission de prendre un peu de terre glaise pour réparer leurs chaumières, ou de ramasser les sables que les eaux entraînent le long des chemins; il ne rétablit pas les ponts qui tombent; il laisse sa chapelle « dans un état indécent; » il fait publier des lettres monitoires contre ceux qui tendent des lacets « pour prendre des oiseaux de passage comme bécasse; » il s'est emparé d'une place publique « qu'il a convertie en avant-cour et parterre planté en charmille; » il a une garenne « qui, n'ayant aucune espèce de clôture, les lapins occupent toute la paroisse, » etc.

Par un agréable contraste, les habitants de Cussy-en-

Digitized by Google

Morvan rendent hommage à la bonté de leur seigneur; il est « plein de charité et de compassion, soulage les pauvres, particulièrement les malades, leur fournit le chirurgien, les remèdes, la viande, leur fait distribuer des grains et de l'argent; mais malheureusement il ne voit pas tout et ils le voient trop rarement. » Le sentiment n'est pas le même à Mesvres, et la qualification de *lupus rapax* s'est même glissée sous la plume du rédacteur du cahier qui était le notaire du lieu. C'est bien aussi ce que pensent les habitants de Saizy en dénonçant leurs misères. Non seulement les seigneurs « ne font que très peu ou point d'aumônes, mais ils font même tout le mal possible. » Si le bétail s'échappe dans les taillis, « les gardes et la justice ont bientôt dévoré le prix dudit bétail. » Impossible de se défendre contre les loups et « autres bêtes dangereuses » : les seigneurs font tuer les chiens et prendre les fusils, etc.

En parcourant ces doléances, on s'explique mieux les excès qui ont accompagné les réformes de 1789. Les obligations dérivées du régime féodal ne correspondaient plus à aucun service rendu, à aucune protection réelle. Depuis longtemps, le seigneur avait cessé d'être le soutien de ses vassaux, le chef militaire qui les défendait contre les incursions de l'ennemi et leur offrait l'abri de son château fort. Ce n'était plus qu'un grand propriétaire qui exerçait ses droits avec plus ou moins de rigueur et dont la fonction sociale ne légitimait plus les privilèges. Des haines implacables s'amassaient ainsi de génération en génération et bouillonnaient sans bruit. Un jour allait arriver où, par l'effet de cette lente accumulation, la pression, devenue trop forte, déterminerait une formidable explosion.

Les récriminations personnelles tiennent d'ailleurs peu de place dans les cahiers et, à part une demi-douzaine de petites communautés dont les habitants, ignorants et malheureux, ne pouvaient guère s'élever à des conceptions générales, les doléances abordent de front toutes les grandes questions

Digitized by Google

du moment. La rédaction en est très variée. Nette et concise à Autun, à Couches, à Montcenis, à Bourbon-Lancy, là où il y a des hommes de loi intelligents et expérimentés, elle devient prolixe, confuse, déclamatoire à Gueugnon, à Grury, à Marcheseuil, à Saint-Agnan-sur-Loire, etc. Les notaires de campagne et les greffiers de justices locales, appelés par ces paroisses, ont cru faire merveille en multipliant les longues périodes et les formules boursouflées. Ailleurs l'orthographe et la correction de la phrase laissent à désirer; le langage est rustique, les plaintes ont de l'âpreté. Mais, quelle qu'en soit la forme, il se dégage de tous ces cahiers un ensemble remarquable de critiques et de tendances, qu'une analyse développée peut seule mettre en lumière. La lecture des textes, en effet, est promptement rebutante. Les mêmes doléances se reproduisent à chaque page et fatiguent l'attention. On ne peut y introduire quelque clarté qu'en procédant à une division par ordre de matières. Sans prétendre à une classification rigoureuse, il semble que les vœux exprimés peuvent rentrer assez exactement dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : *Constitution et organisation politique*, — *Finances*, — *Administration, police et instruction publique*, — *Clergé*, — *Justice et législation*, — *Droits féodaux*, — *Travaux publics, commerce et industrie*, — *Agriculture, forêts, chasse et pêche*, — *Service militaire*. On aura ainsi parcouru le cycle des doléances et envisagé l'ancien régime sous ses principaux aspects.

IV

CONSTITUTION ET ORGANISATION POLITIQUE

En 1789, la forme du gouvernement n'était pas discutée. Treize jours après la prise de la Bastille, le comte de Clermont-Tonnerre, présentant à l'Assemblée nationale le

Digitized by Google

résumé des cahiers, déclarait que « le gouvernement monarchique, l'inviolabilité de la personne sacrée du roi et l'hérédité de la couronne de mâle en mâle sont également reconnus et consacrés par le plus grand nombre des cahiers et ne sont mis en question dans aucun. » Il n'est pas inutile de rappeler ce sentiment unanime du pays. On peut en conclure avec certitude que la France ne songeait nullement à changer le gouvernement qui avait fait sa grandeur. Trois années seulement la séparaient du jour où la République serait proclamée, et le nom même de ce régime lui semblait inconnu. Pas un des cahiers ne fait la plus légère allusion à une modification possible dans la forme du pouvoir. Ceux du bailliage d'Autun ne songent même pas à rappeler, comme le cahier du tiers état de Paris, que « dans la monarchie française, la puissance législative appartient à la nation conjointement avec le roi et qu'au roi seul appartient la puissance exécutrice. » A quoi bon, puisque cela ne fait pas doute ? Une demi-douzaine de paroisses se bornent à demander une constitution en termes assez vagues, et le cahier général résume leur désir en exprimant le vœu que « les États généraux s'occupent de faire une constitution posée sur des principes fixes et invariables qui assurent les droits du souverain et ceux de la nation. » On sait comment il fut répondu à ce vœu et quelle fut la fixité des principes appliqués : la Constitution de 1791, dont l'enfantement avait demandé quinze mois, dura tout juste un an.

A la lecture des cahiers, on est frappé du respect qui entourait la personne royale. Sans doute, il faut tenir compte des formules obséquieuses et du style emphatique de l'époque; mais l'attachement des populations au roi n'en est pas moins indéniable. « Nous ne cesserons de bénir le jour où le ciel vous a fixé à jamais notre roy et notre père, » s'écrient les habitants d'Épinac, de Morlet, de Collonge-la-Madeleine. Les habitants de Curdin sont

Digitized by Google

même « très fâchés que le Roy si bien faisant à tout son peuple ait eu des contradictions et des peines pour parvenir à la tenue des États généraux. »

Ceux de Grury le qualifient de « père le plus tendre. » A Gueugnon, c'est « le meilleur des rois »; à Marcheseuil, « le héros de l'humanité, le digne rejeton d'Henri IV; » à Sommant « l'auguste défenseur de nos contrées; » à Saint-Agnan-sur-Loire « un sage monarque toujours occupé du bonheur de ses sujets, » et les habitants seront pour lui « dans tous les temps ce que de vrais enfants doivent être pour le plus tendre et le plus respectable des pères. » A Saizy, c'est « le père, protecteur et libérateur du peuple. » Mêmes assurances d'inaltérable dévouement qu'à Saint-Agnan : les habitants sont prêts « à faire le sacrifice de leurs biens, leur fortune, leur vie même dans toutes les occasions où il pourra s'agir de prouver leur fidélité à un si bon roy, leur amour à un père si compatissant et si tendre. » Évidemment il y a dans ces déclarations autre chose que des combinaisons d'épithètes et de périphrases. On y sent une réelle affection pour le souverain, on y relève un sincère hommage rendu à sa « sagesse, » à sa « bonté paternelle, » à son « inviolable équité, » aux « qualités aimables de son esprit et de son cœur. » Les plaignants ne songent pas à faire remonter jusqu'à lui la responsabilité de leurs maux; ils les lui soumettent respectueusement et, dans leur naïve confiance, ils s'imaginent qu'il lui suffira de les connaître pour y apporter un prompt remède. Le même cri d'espérance s'échappe, comme un refrain, de toutes les bouches : « Si le Roi le savait ! »

Ce qui préoccupe surtout les députés en quête d'une constitution, c'est la périodicité des États généraux. Le cahier des quatre bailliages récapitule leurs vœux en demandant que les États soient assemblés tous les cinq ans et qu'à chaque tenue, il soit nommé de nouveaux députés « permanents. » En d'autres termes, la séparation

Digitized by Google

des députés après la session n'entraînera pas la dissolution des États. Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy va plus loin; il sollicite l'établissement d'une « commission intermédiaire » de soixante députés qui, dans l'intervalle des assemblées, veilleraient à l'exécution des lois et à l'administration des finances. Mais cette institution n'était pas sans dangers, et le rapport de M. de Clermont-Tonnerre à l'Assemblée nationale nous apprend qu'elle avait été repoussée par la majorité des commettants.

Ce qui n'importe pas moins que la convocation des États généraux, c'est le mode de votation. Si la noblesse des quatre bailliages est unanime pour déclarer que l'assemblée de la nation est essentiellement composée de trois ordres distincts, indépendants les uns des autres et « votant séparément, » le tiers état de ces mêmes bailliages demande, au contraire, que les délibérations soient constamment prises par les trois ordres réunis et que les suffrages soient comptés par tête. On considère à Marcheseuil que c'est là « un droit imprescriptible que réclame après tant de siècles d'ignorance et de barbarie l'humanité outragée. » Le cahier de Lucenay-l'Évêque fait observer dans un langage moins solennel que sans le vote par tête « le clergé et la noblesse se réuniront et s'entendront toujours pour écraser le pauvre malheureux peuple. » Il n'est pas besoin de rappeler que c'est à la suite des difficultés soulevées à cet égard par les deux ordres privilégiés que le tiers état, mettant à profit les incertitudes du gouvernement, prêta le serment du Jeu-de-Paume et se constitua en Assemblée nationale.

Six paroisses et communautés demandent en outre que la représentation du tiers état, tant aux États généraux qu'aux États particuliers de Bourgogne, soit égale à celle des deux autres ordres réunis. Déjà ce vœu avait reçu en partie sa réalisation. L'assemblée des notables réunie à Versailles dans les derniers mois de 1788 s'était prononcée

Digitized by Google

contre le « doublement du tiers aux États généraux; » mais, à l'instigation de Necker, le Conseil du roi avait réformé cet avis et décidé, à la date du 27 décembre, que le nombre des députés du tiers état serait égal à celui des deux autres ordres réunis.

Les pouvoirs donnés aux députés consistent, sans autre explication, à « proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'État, la réforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans toutes les parties de l'administration, la prospérité générale du royaume et le bien de tous et de chacun. » Ce sont les termes mêmes de l'ordonnance royale de convocation que les cahiers ont reproduits sans modifications.

Le cahier de la noblesse demande l'inviolabilité des députés. Une paroisse, celle de Rigny-sur-Arroux, consent à leur payer une indemnité.

Après les États généraux, les cahiers s'occupent de la constitution des États particuliers de Bourgogne. L'administration de la province soulevait beaucoup de critiques. Un grand nombre de paroisses et communautés demandent des réformes, et plusieurs insistent pour que les États soient constitués « comme ceux créés dans la province de Dauphiné le 5 octobre 1788. » Les assemblées de Vizille et de Romans réunies, l'une spontanément et irrégulièrement, l'autre plus correctement et avec l'autorisation du roi, avaient été, en effet, une sorte de réduction des États généraux. Elles avaient décidé notamment que chaque ordre serait représenté par des députés et que le tiers état nommerait à lui seul autant de députés que les deux autres ordres réunis. C'est cette dernière mesure que les paroisses désiraient voir appliquer aux États de Bourgogne. Trois d'entre elles émettent l'avis que les habitants des campagnes soient convoqués à ces assemblées provinciales et que leurs curés y soient admis. « C'est le seul moyen assuré de faire parvenir leurs plaintes à l'administration avec

Digitized by Google

espérance d'être entendus ». Le cahier général demande encore que tous les nobles, possédant fiefs ou non, puissent être électeurs et éligibles.

L'organisation des communes n'est pas oubliée. On revendique pour le tiers état le droit d'élire les officiers municipaux à des dates fixes, tous les quatre ans pour les maires et syndics, tous les deux ans pour les échevins ; seules, les fonctions de secrétaire seraient perpétuelles. La publicité des comptes des municipalités et la liberté des assemblées communales sont également réclamées.

Étant donné que les États généraux auront été constitués suivant leurs vœux, les cahiers posent un principe fondamental, c'est qu'aucun impôt ne peut être conservé ou établi qu'après avoir été consenti par les représentants du pays. La participation des trois ordres aux charges publiques, la répartition de ces charges entre tous les citoyens proportionnellement aux propriétés et aux facultés de chaque individu sont demandées par la majorité des communautés. La noblesse, cédant à l'élan général, autorise son député « à stipuler pour elle l'obligation de partager à l'avenir avec tous les autres sujets du royaume tous impôts qui seront soit conservés, soit accordés par les États généraux. » Le clergé invite de même les États généraux « à détruire sans retour toute espèce de privilèges en matière d'impôts et effacer toutes les dénominations flétrissantes que l'on a attachées jusqu'à ce jour à certaines contributions, comme s'il avait pu jamais être avilissant d'obéir à la loi et de faire un acte de citoyen. »

L'abolition des exemptions pécuniaires impliquait celle d'autres privilèges qui n'étaient guère plus justifiés. Désormais le tiers état prétend être admis « à toutes les places de l'Église, de la robe et du militaire, » à l'exception toutefois de celles que leurs titres de fondation affectent spécialement à la noblesse et au clergé.

Les vœux suivants énoncent une série de principes que

Digitized by Google

la société moderne a toujours professés, sinon religieusement observés :

Les ministres seront responsables envers la nation de l'emploi de ses deniers et en devront compte aux États généraux seuls ;

Les cours et tribunaux n'auront point de puissance législative et se renfermeront dans l'examen des affaires contentieuses ;

La liberté de la presse sera assurée par des règlements sages qui en préviendront les abus ;

Le secret des lettres confiées à la poste ne pourra être violé ;

La propriété sera respectée et, en cas d'expropriation, les personnes dépossédées recevront toujours une indemnité proportionnée aux sacrifices que nécessitera l'intérêt public ;

Les lettres de cachet seront abolies et la liberté individuelle des citoyens sera garantie par la loi ;

La vénalité des offices de judicature et des charges qui donnent la noblesse avec tous ses privilèges sera supprimée ;

La noblesse « ramenée à l'esprit de son institution » récompensera seulement le mérite et ne sera accordée qu'à ceux qui, par de grands services rendus à l'État, soit dans les emplois publics et militaires, soit dans les professions utiles à la société, s'en seront rendus dignes.

L'abolition des droits féodaux et des servitudes personnelles est l'objet des plus pressantes demandes. Elle intéressait infiniment plus les habitants des campagnes que la liberté de la presse, par exemple, ou la suppression des lettres de cachet, dont ils ne se faisaient pas toujours une idée très nette, si l'on en juge par le cahier de la paroisse de Morillon qui sollicite leur « abolissement pour que les membres du clergé soient jugés par leurs juges. » Mais l'importance du sujet et les détails qu'il comporte exigent qu'il soit traité à part.

Digitized by Google

V

FINANCES

Le déficit du trésor a été la cause occasionnelle qui a précipité le cours des événements. Les abus de l'ancien régime éveillaient depuis longtemps bien des colères; mais peut-être leur règne se fût-il prolongé, si le gouvernement n'avait été à bout de ressources. Il fallait surtout de l'argent, et la convocation des États généraux avait pour principal objet d'en procurer. Aussi est-il assez rationnel d'examiner en première ligne les doléances qui touchent soit à l'état des finances, soit à l'assiette des impôts, soit à leur mode de perception. Aucune question n'était à cette époque d'un intérêt plus immédiat.

Le vœu de tous, c'est que les États généraux avisent à rétablir l'ordre et l'économie dans les finances; qu'ils prennent une connaissance exacte des besoins et des charges de l'État, à l'effet de réduire celles de ses dettes qui se trouveraient « enflées par des conventions léonines et usuraires » et de ratifier celles qui seraient reconnues légitimes; qu'ils fixent les dépenses de chaque département et substituent aux impôts en vigueur ceux qu'ils croient les moins onéreux à la nation.

Certaines paroisses proposent des réductions de dépense ou des expédients pour remplir les caisses à sec. Les habitants de Gueugnon, se souvenant de la chambre de justice de 1716 et des cent soixante millions qu'elle a ramenés au jour, veulent faire rendre gorge aux « gens intrigants et avides, à qui la dissipation inouïe et incroyable des finances a procuré de ces fortunes scandaleuses qui, de tout temps, ont épuisé l'État, corrompu les mœurs et découragé les gens de bien. » Les cahiers particuliers des bailliages de

Digitized by Google

Montcenis et de Bourbon-Lancy réclament, avec celui de la noblesse, la revision des pensions de faveur et la suppression de toutes celles qui ne correspondent pas à des services réels et rendus personnellement par les titulaires. Le cahier général songe à l'aliénation des bois et domaines du roi, mal administrés et peu productifs, qui seraient vendus à temps ou à perpétuité, et dont le prix serait employé à l'acquittement de la dette nationale. Lucenay-l'Évêque parle de mettre un impôt sur les domestiques mâles dans les villes et dans les châteaux, ce qui aurait en même temps pour effet d'arrêter la dépopulation des campagnes. Mais ce qu'on demande surtout, c'est la réduction des frais de perception et le versement direct au trésor.

Il n'y a qu'un cri pour réclamer la suppression des fermiers généraux, des receveurs généraux et des receveurs particuliers, qui sont qualifiés de « fléaux terribles » et dont les traitements absorbent au moins, dit-on, les deux tiers des revenus de l'État. « Ces sangsues publiques engraissées du sang du peuple insultent par un luxe insolent à sa misère et consomment souvent sa ruine par d'étranges vexations. » Ainsi s'exprime à leur égard le notaire, ami des métaphores, qui a rédigé les doléances de Marcheseuil. Plus loin, continuant à égrener les fleurs de sa rhétorique, il compare « cette foule de publicains aux nuées de sauterelles ou d'insectes dévorants qui désolent et ravagent parfois nos contrées. »

C'est probablement fort juste ; mais comment remplacer ces sangsues et ces sauterelles? Comment transmettre au trésor sans coûteux intermédiaire le produit des impôts? Morillon propose de confier ce versement à la maréchaussée qui ferait passer les fonds de brigade en brigade. Anost, confiant dans la sécurité des transports, oubliant peut-être que les routes de l'Autunois avaient vu Mandrin, aurait plutôt recours aux diligences. Curdin a une autre idée : suivant cette paroisse, « le vrai moyen de faire fleurir le

Digitized by Google

diadème royal, soulager l'État et faire le bonheur de chaque sujet du Roy, est que les deniers royaux soient portés directement par deux syndics ou collecteurs au receveur de la capitale de la province, qui de suite les enverra à la caisse royale ; sans cela, ce sera toujours la livre de beurre toute fondue quand elle arrivera au Roy. » Mais, quel que soit l'expédient auquel on s'arrête, le point essentiel est d'éviter les intermédiaires : « ce sont toutes ces surcharges » disent les habitants de Saint-Léger-du-Bois, « qui font qu'on voit dans les maisons de campagne mauvais linge, mauvais lits, haillons, et dans plusieurs peu de pain. »

En termes plus modérés, le cahier particulier du bailliage de Montcenis demande « la suppression des fermiers généraux, receveurs généraux et particuliers, et qu'il soit procédé à un nouveau plan de régie ». Le cahier général n'a pas reproduit ce vœu. Peut-être ses rédacteurs ont-ils pensé que la première réforme à faire était celle de l'assiette même de l'impôt et qu'il serait toujours temps de changer le mode de perception. Il faut d'ailleurs admettre que l'institution de plusieurs de ces comptables répondait à un besoin réel. Cent ans après la Révolution, les receveurs particuliers sont encore debout et les receveurs généraux se sont bornés à changer de nom.

La plupart des plaignants n'avaient guère de compétence en matière financière. Certains d'entre eux s'égaraient dans des considérations sentimentales. « De la part du souverain, « porte le cahier de Rigny-sur-Arroux, » c'est le besoin seul qui demande et qui doit exiger les impôts, et de la part du peuple, surtout du peuple français, ce doit être l'amour qui doit les offrir et payer avec plaisir. » Et après avoir posé ce bel axiome, le cahier en conclut avec une irréfutable logique que « les receveurs des impôts sont comme les dépositaires de ce que la nécessité seule peut exiger et de ce que l'amour doit offrir volontiers. » C'est charmant, sans doute, mais on ne dit pas comment l'amour s'y pren-

Digitized by Google

dra pour lever et envoyer son offrande. Les cahiers critiquent bien le système en pratique, attaquent tous les impôts, flétrissent leur mode de recouvrement; seulement ils ne proposent pas grand'chose à mettre à la place. Grury et Verrière-sous-Glenne parlent d'un impôt unique, mais sans s'expliquer autrement. Trois communautés, où le bruit des projets de Turgot avait peut-être pénétré, Anost, Curgy et Savigny-le-Jeune, expriment la pensée que l'impôt territorial doit être préféré à tout autre, « comme étant le plus juste et le moins sujet aux disproportions. » Sully-en-Duché et Sully-en-Royauté, visant directement le revenu, remplaceraient tous les impôts par deux perceptions qui porteraient, l'une sur tous les produits des fonds, dimes, cens et rentes, l'autre sur les bénéfices du commerce et de l'industrie. Le cahier de la noblesse préconise un impôt spécial qui atteindrait les rentes et créances sur l'État : les porteurs de ces titres, pour prix de la sécurité que la nation leur donnerait, seraient taxés « à raison des revenus de leurs créances, la classe des rentiers et des capitalistes devant, ainsi que celle des propriétaires, contribuer aux secours nécessaires à l'État. » Le même cahier, ceux du clergé et du bourg de Couches prévoient la création d'une caisse d'amortissement. Mais l'imagination du tiers état n'a pas, en général, été si loin. Tous ses efforts se sont concentrés sur divers impôts dont l'élévation, l'arbitraire et les fâcheux effets causaient au sein des masses populaires une violente irritation. La plupart des cahiers s'accordent à demander la suppression, la réduction ou l'égale répartition des charges suivantes :

Taille. — La « taille » était, comme on sait, l'impôt levé par le roi pour subvenir aux besoins de l'État. Elle était laissée à la volonté du souverain. Certaines provinces néanmoins, et la Bourgogne était du nombre, avaient obtenu un abonnement. Leur part contributive se trouvait ainsi fixée à une somme qui, en principe, devait être invariable,

Digitized by Google

mais qui, en fait, par suite de diverses circonstances, grossissait d'année en année. La taille, accrue encore par le « taillon » ou petite taille, qui montait au tiers du principal, pesait lourdement sur les campagnes. Non seulement le clergé et la noblesse, propriétaires de la majeure partie du sol, non seulement les membres des corps judiciaires et les bourgeois de plusieurs villes franches n'y étaient pas soumis, mais cette dispense s'étendait à une foule de titulaires d'offices, commissaires-examinateurs des élections, gardes-minutes et chauffe-cires-scelleurs héréditaires de la Grande Chancellerie, juges des droits du Quartbouillon, archers des Toiles, gardes de la Connétablie, contrôleurs des Turcies et Levées, châtreurs des chiens du Roi, etc., sans parler de ceux qui prétendaient à la même exemption comme bâtards de nobles, greffiers de justices locales, meuniers ou vignerons des seigneurs, etc.

L'impôt était, en définitive, à la charge des plus pauvres. Quand la récolte était mauvaise, comme l'avait été celle de 1788, le contribuable succombait sous le faix. Aussi des gémissements se font-ils entendre de tous côtés. La misère causée par les impositions, disent les habitants de Grury « éteint jusqu'au plus beau sentiment de la nature, au désir de se reproduire. » Ceux de Marcheseuil se trouvent également « dans le cas de maudire la malheureuse fécondité de leurs compagnes, de tromper la nature et de détourner leurs regards sur les fruits innocents de l'amour conjugal. » Plusieurs communautés sollicitent, en conséquence, la réduction de la taille ; d'autres demandent expressément qu'elle soit supprimée ou, si l'on juge à propos d'établir cet impôt sous la même dénomination, qu'il soit commun aux citoyens de tous les ordres. Les habitants de Grury s'attendent bien à l'opposition des « potentats du clergé, puissants évêques, opulents abbés, riches prieurs et gras chanoines, » mais leur curé criera avec eux : abolition de tous les impôts, création d'un seul impôt également réparti entre tous les

Digitized by Google

membres de l'Etat, le sel à deux sous la livre! et si ces demandes sont accueillies, on verra « reparaître les beaux jours du siècle d'or. »

La répartition de la taille excitait aussi les plaintes des contribuables. Quand les élus de la province avaient fixé la quotité de chacune des paroisses, en tenant compte de leurs ressources respectives, les « asséeurs » et collecteurs des tailles « faisaient l'assiette » sur chaque individu. Souvent, ainsi que nous l'apprend le cahier de Sommant, ils appelaient, pour dresser le rôle, un notaire qui n'avait aucune connaissance des facultés particulières des habitants, et cet officier opérait à tort et à travers une division qu'ils acceptaient presque toujours. Quand il s'agissait de magistrats, notaires, contrôleurs, fermiers et métayers de nobles ou autres personnes dont la situation ou l'autorité pouvait intimider les asséeurs, la taxe était faite directement par les officiers des élections et les commissaires départis, sur les renseignements qui leur étaient donnés et en proportion des moyens qu'ils supposaient aux contribuables. L'évaluation prêtait à l'arbitraire, et bien des fois la « cote d'office » était dictée seulement par la haine ou la jalousie d'un voisin. Nombre de communautés s'élèvent contre un pareil mode de taxation « digne de l'exécration publique, » ainsi que le qualifie le cahier de Saint-Jean-le-Grand. Elles demandent à être autorisées à distribuer elles-mêmes entre leurs membres le montant de l'imposition fixée, et à le répartir par leurs asséeurs sur les particuliers de tous ordres, sauf, en cas de difficultés, à les soumettre aux juges ordinaires.

Vingtième. — A la différence de la taille, le droit de « vingtième » édicté en 1749 frappait tous les sujets, privilégiés et roturiers. Il consistait dans le prélèvement au profit du roi d'un vingtième du revenu de tous les fonds, terres, bois, maisons, usines, cens, dimes, rentes, etc. Un vingtième

Digitized by Google

pouvait être accompagné de plusieurs autres. On voit, en 1760, le gouvernement en établir un troisième pour faire face aux dépenses de la guerre de Sept-Ans ; on le voit, en 1783, renouveler pour quatre ans ce troisième vingtième. L'impôt provoquait de nombreuses doléances, à raison surtout de ce qu'il n'était pas, en général, proportionné à la valeur des propriétés.

Don gratuit. — La contribution du « don gratuit » datait de 1758. Les États de la province en fixaient librement le montant et l'offraient au roi à titre de présent. Quand les Etats de Bourgogne se réunirent à Autun en 1763, ils votèrent ainsi un don de neuf cent mille livres. L'impôt n'avait été institué que pour six ans ; mais le gouvernement continuait à l'exiger, et l'enregistrement des parlements couvrait cette illégalité. Les paroisses demandent qu'il soit supprimé « comme onéreux et d'une perception gênante. »

Capitation. — La « capitation » était un impôt établi sur la tête de tous les chefs de famille répartis en vingt-deux classes. Aucun privilège n'en exemptait. Louis XIV l'avait créé en 1695 pour combler momentanément le vide du trésor épuisé par de longues guerres. Comme le vingtième, comme le don gratuit, cette contribution provisoire survécut aux circonstances qui l'avaient fait édicter. Aucune protestation ne s'élève contre elle, parce qu'elle atteint tout le monde ; mais quelques communautés la signalent comme une charge qui s'ajoute à d'autres charges déjà excessives.

Les impôts indirects étaient supportés comme aujourd'hui par toutes les classes de la société ; mais leur exagération donnait lieu à de violentes critiques. On s'en prend surtout aux suivants :

Contrôle. — L'impôt du « contrôle » nous est connu sous le nom d'enregistrement, et il ne nous est pas plus léger

Digitized by Google

qu'aux précédentes générations. Certaines paroisses se plaignent de l'élévation abusive de ses droits, qui porte les gens de campagne à s'abstenir de passer différents actes tels que contrats de mariage, dispositions à cause de mort, baux à métairie, etc., « ce qui occasionne souvent des difficultés et des procès. » Beaucoup d'autres demandent l'établissement d'un nouveau tarif « dans lequel des droits modérés seront énoncés d'une manière claire et précise qui éloigne tout arbitraire. » Comment, en effet, le contribuable pouvait-il s'y reconnaître quand, à l'occasion, par exemple, d'un jugement portant liquidation de dommages-intérêts, on lui réclamait le contrôle, le petit-scel, le sou pour livre et dix sous pour livre du sou pour livre ? Les paroisses émettent aussi le vœu que les contestations sur l'application du tarif soient portées devant les juges royaux pour y être jugées sommairement. Autrement il n'y avait pas de discussion possible, et les paysans aimaient mieux payer sans examen que d'aller plaider à grands frais devant le conseil d'État.

Un autre abus en cette matière était la longueur du délai pendant lequel les agents du contrôle avaient le droit de poursuivre la rectification des erreurs qu'ils avaient commises. Quinze ou vingt ans après la perception du droit, le contribuable pouvait être encore inquiété. Il y a unanimité pour demander l'établissement d'une prescription de cinq ans.

Le « centième denier » venait se greffer sur les droits de contrôle. La noblesse prétend en exempter les successions collatérales ; les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis veulent également que les baux conclus pour un temps illimité en soient affranchis. Le droit du centième était aussi perçu sur les offices, dont les titulaires ne conservaient l'hérédité qu'à ce prix. Les cahiers de Couches et d'Autun, ceux des bailliages d'Autun et de Montcenis se prononcent pour la suppression de tous les droits fiscaux de cette nature.

Digitized by Google

Droit de franc-fief. — Le roturier qui se rendait acquéreur d'un bien noble, d'un fief, était tenu de payer, outre les droits ordinaires de mutation, un droit particulier dit de « franc-fief. » Le cahier général demande avec les cahiers particuliers des trois bailliages que le tiers état cesse d'être soumis à ce tribut.

Droit d'amortissement. — Quant les bâtiments dépendant de bénéfices venaient à dépérir par suite de vétusté ou autre cause, celui qui les reconstruisait ou les augmentait était assujetti à un droit d'amortissement calculé sur la plus-value que la reconstruction ou l'augmentation donnait au fonds. Cette exigence fiscale déterminait souvent les bénéficiers à différer des réparations urgentes et nuisait par conséquent soit à la propriété elle-même, soit à la sécurité ou à l'agrément des propriétés voisines. Les cahiers du clergé, du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis en demandent la suppression.

Octrois. — Sept paroisses et communautés réclament la suppression des octrois, qu'elles considèrent comme une entrave au développement du commerce; trois autres se bornent à signaler les procédés vexatoires des commis préposés à ce service. Le cahier général vote pour la suppression de l'impôt et propose de le remplacer par une contribution annuelle « supportée et répartie de la même manière et dans la même proportion que les subsides nationaux. » Un décret du 6 février 1791 l'abolit purement et simplement; mais ce ne fut pas pour longtemps. Dès l'an VII l'octroi était rétabli, et toutes les critiques dont il a été l'objet pendant un siècle ne l'ont pas sensiblement ébranlé. Un impôt qui rapporte plus de 280 millions a toujours de puissantes racines.

Aides et gabelles. — L'impôt sur le sel et sur le tabac, les

Digitized by Google

tracasseries et les brutalités des agents de la ferme exaspéraient les populations. Le vœu général est « que les aydes et gabelles soient supprimées, et que le sel et le tabac soient rendus marchands. » Aucune doléance peut-être n'est formulée avec plus d'énergie. Quarante paroisses et communautés se plaignent de l'élévation des droits qui frappent le sel et demandent que cette denrée de première nécessité soit mise dans le commerce ou que l'État la vende à moitié prix. Même avec cette réduction, ce serait encore beaucoup trop cher. On payait, en effet, le sel quatorze sous la livre, et, à en croire les habitants de Curdin, on n'avait souvent pour ce prix que du sable et de la terre du grenier à sel. Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy proteste également contre l'altération du sel, qu'il prétend être mélangé « d'un sixième au moins de matières terreuses et hétérogènes. »

Les habitants de la Chapelle-au-Mans, Cussy-en-Morvan, Saint-Agnan-sur-Loire, Saint-Vincent-de-Saint-Symphorien-lès-Autun, Saizy, Sommant, Tintry, Verrière-sous-Glenne, Verrière-sous-Roussillon, déclarent à l'envi que le sel est si cher qu'une grande partie d'entre eux sont forcés de s'en passer une partie de l'année. A Grury, la santé publique s'en ressent; « l'espèce dégénère; on est vieux au moment où on ne devrait qu'entrer à la fleur de l'âge; à quarante ans, on est dans la décrépitude. » Il résulte, disent les habitants de Gueugnon, « il résulte de cette privation affreuse pour les misérables qui la supportent qu'elle détruit leur courage, anéantit leurs forces et les jette souvent dans un état de langueur et d'accablement que suivent de près des maladies qui sont presque toujours putrides et auxquelles des corps épuisés ne peuvent résister. » Ceux de Rigny-sur-Arroux sont convaincus que « si le roi savait que des laboureurs, des vignerons, des journaliers, après avoir arrosé la terre de leur sueur pendant le jour ne sont pas en état de saler leur soupe parce que le sel est trop cher, le cœur

Digitized by Google

paternel de Sa Majesté en serait ému, et elle ferait jouir tous ses sujets des avantages qu'elle peut leur procurer en rendant libre le commerce du sel. »

Les plaignants signalent en même temps les inconvénients que la cherté du sel entraîne pour l'agriculture. La mortalité des bestiaux serait prévenue, s'il était possible de leur faire prendre du sel; leur santé gagnerait à ce qu'on en mélangeât avec leur fourrage, et les chairs de ces mêmes bestiaux, comme disent les habitants d'Antully, « seraient beaucoup exquises lorsqu'on en ferait l'abat. »

Ce qui n'est pas moins regrettable que cette privation d'une substance nécessaire, ce sont les procédés des agents des gabelles. L'élévation des droits avait pour conséquence forcée l'établissement d'une vaste contrebande. Les peines les plus sévères, trois ans de galères au minimum, frappaient les faux-sauniers; mais elles n'arrêtaient guère leur commerce clandestin. La ferme du sel avait pourtant à son service une véritable milice, une multitude d'employés qui prenaient le nom de soldats de la ferme et faisaient à l'improviste des perquisitions domiciliaires. Au dire des plaignants, ces agents s'introduisaient dans les maisons le plus souvent en l'absence du chef de famille. « Que peuvent faire alors de malheureuses femmes seules, » s'écrie d'un ton tragique le rédacteur du cahier de Saint-Agnan-sur-Loire, « pendant que le laboureur, digne par ses travaux d'un meilleur sort, force la terre à ouvrir ses trésors? » Encore les préposés de la gabelle ne se bornent-ils pas à perquisitionner. Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy les accuse de « porter eux-mêmes du faux sel pour avoir le prétexte de saisir et pour rançonner ensuite des malheureux que le produit de leurs sueurs peut à peine nourrir. » Aussi tout le monde est d'accord pour demander la suppression de ces droits. Un des premiers actes de l'Assemblée nationale fut d'abaisser le prix du sel; mais les souvenirs de la gabelle ne sont pas éteints, et, dans le langage

Digitized by Google

populaire, le nom de « gabelou » a survécu à l'institution.

L'usage du tabac répond à un besoin purement factice, et les droits affectés à cette substance se justifient beaucoup mieux que ceux qui grevaient le sel. Plusieurs communautés le reconnaissent franchement. « La plupart des habitants de Gueugnon, malheureusement habitués à l'usage du tabac, savent qu'ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, s'ils se sont fait un besoin aussi dispendieux pour eux qu'il est profitable à la ferme qui leur fait payer huit à dix fois sa valeur. » Mais l'habitude « presqu'aussi puissante que la nature » en est arrivée à faire du tabac une consommation de première nécessité. Il marche de pair avec le sel dans les doléances. Des paroisses se plaignent simplement de sa mauvaise qualité; depuis plusieurs années « au mépris des droits de l'humanité, » on le leur vend échauffé, pourri, éventé, à l'état de « poudre malfaisante et corrosive, » et cependant on leur fait payer « cette espèce de poison » quatre francs la livre. Les habitants de Gueugnon prétendent « sentir à l'engourdissement des fibres de leurs cerveaux combien elle est nuisible à leurs organes et facultés. » Ceux de Marcheseuil redoutent même « que la consommation d'une denrée corrompue n'en dégoûte la génération future et ne mine sourdement cette partie considérable des revenus du prince. » Crainte chimérique! La suppression des droits réclamée par le cahier général n'a pas été prononcée, et les générations qui ont suivi celle de 1789 ne se sont nullement dégoûtées du tabac. En soixante-quinze ans de monopole, l'État a encaissé de ce chef la somme fantastique de douze milliards huit cents millions, et son dernier relevé chiffrait à trois cent soixante-douze millions le produit de la vente annuelle.

Si l'on mentionne encore deux vœux tendant : 1° à ce que le titre des monnaies ne puisse jamais être changé ou altéré que du consentement des États généraux assemblés; 2° à

Digitized by Google

ce que le gouvernement fasse battre de la petite monnaie pour faciliter les transactions du commerce, on en a fini avec les doléances qui concernent le régime financier. Ces doléances n'étaient pas pour diminuer les perplexités du gouvernement. Que demandait-il ? De l'argent. Que lui proposait-on en termes plus ou moins explicites? Des suppressions, des réductions d'impôts, ou une répartition nouvelle qui impliquait un changement radical dans l'organisation politique. Le problème était embarrassant; mais les événements l'ont résolu, et ce qu'il faut seulement retenir de cette énumération d'impôts, c'est leur exagération abusive et l'inégalité de leur application, ce sont les charges écrasantes qu'ils faisaient peser sur les campagnes, c'est surtout leur détestable mode de perception qui laissait entre les mains des agents du fisc la majeure partie des sommes destinées au trésor.

VI

ADMINISTRATION, POLICE ET INSTRUCTION PUBLIQUE.

La réforme administrative était beaucoup moins urgente que la réforme financière. Les cahiers y songent cependant. Ceux du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis demandent la suppression des intendants et commissaires départis et l'attribution de leurs fonctions aux administrations provinciales. Six communautés sollicitent simplement une mesure de décentralisation : quand elles ont des réparations à faire aux églises, presbytères, ponts, etc., elles sont obligées de se pourvoir auprès de l'intendance, qui commet des entrepreneurs. Les frais de ces pourvois sont considérables, et généralement l'ouvrage est mal fait. Les communautés demandent à exécuter elles-mêmes et comme elles l'entendront leurs réparations, sans recourir à l'inten-

Digitized by Google

dance. Le vœu semble hardi. Si ceux qui l'ont formé revenaient au monde, ils soupireraient encore après sa réalisation. Les intendants ont disparu, mais les préfets sont toujours là.

Des cahiers demandent la suppression des gouverneurs des provinces ; d'autres, la réduction de leurs appointements. Le cahier particulier du bailliage d'Autun insiste pour que ces appointements soient, au moins, à la charge de l'Etat et non plus à celle des provinces.

Les survivances, c'est-à-dire les nominations par avance aux emplois publics du vivant même des titulaires, étaient une des plus mauvaises pratiques de l'ancien régime. Le cahier général, se faisant l'écho de diverses paroisses, en demande l'abolition.

D'autres vœux fort sages visent la réduction des cabarets dans les campagnes « au plus petit nombre possible, » la suppression de toutes les loteries sans exception, l'entretien des établissements de charité au moyen d'une contribution qui serait prélevée sur les bénéfices excédant deux mille livres de revenu, l'amélioration du régime administratif des hôpitaux, la création dans toutes les villes de bailliage d'un hospice pour recevoir les enfants naturels ou abandonnés. Plusieurs communautés rêvent une sorte d'assistance publique. Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy désire que le gouvernement place et gage dans chaque district des chirurgiens d'une capacité reconnue qui traiteraient gratis, sur les certificats des curés, les indigents des campagnes. C'est aussi le vœu du clergé, qui voudrait en même temps que des garanties de capacité fussent exigées des sages-femmes. Les animaux domestiques ne sont pas oubliés. Le cahier du bailliage de Bourbon-Lancy demande l'envoi dans chaque district d'un élève de l'École royale vétérinaire qui recevrait une gratification du gouvernement pour prêter son ministère et ses soins dans les maladies du bétail.

Un vœu de Saint-Sernin-du-Plain doit être retenu : la

Digitized by Google

paroisse demande « que l'on se ressouvienne des services essentiels qu'a rendus et rend tous les jours le sieur Jean-Baptiste Gaudet, chirurgien, leur député, à tous ceux de la province qui ont eu le malheur d'être attaqués par des animaux enragés. » Le remède était, sans doute, un secret qu'on se transmettait de père en fils, car déjà, aux États de Bourgogne tenus à Autun en 1763, un sieur Philippe Gaudet, chirurgien à Saint-Sernin-du-Plain, avait sollicité une pension qui aurait été reversible à ses enfants, aux offres par lui faites de distribuer dans toute la province sa recette contre la rage.

Des mesures sont enfin réclamées de toutes parts en faveur de l'extinction de la mendicité. C'était une plaie vive pour laquelle on ne trouvait pas plus qu'aujourd'hui de topique efficace. L'insolence des mendiants effrayait les populations et, comme tous les domaines étaient couverts en paille, les cultivateurs redoutaient que ces nomades n'y missent le feu. Un certain nombre de cahiers demandent que chaque paroisse soit tenue de nourrir ses pauvres et que tous ceux qui mendieront hors de leur paroisse « soient réputés vagabonds et enfermés à la charge desdites paroisses. » Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy propose l'établissement d'ateliers de charité, au moyen des sommes accordées au roi par la province pour la suppression de la mendicité, au moyen aussi des revenus des maisons religieuses abandonnées qui ne seraient pas employés en œuvres pies. Le clergé a la même idée et veut consacrer, en outre, à l'entretien de ces établissements, soit les sommes destinées à des distributions abusives de pain et d'argent, soit le vingt-quatrième de la dime perçue par les décimateurs, soit le produit de quêtes spéciales. Mais une mesure d'un effet plus immédiat parait être l'augmentation de l'effectif de la maréchaussée. Il n'y a, nous apprennent les cahiers, « que quatre cavaliers de maréchaussée à Autun pour tout le bailliage ; il est impossible que la police

Digitized by Google

des campagnes soit faite avec un aussi petit nombre de cavaliers, surtout eu égard aux différentes commissions dont ils sont journellement chargés par le gouvernement et qui les éloigne de leur ressort. » On voit que ce n'est pas d'aujourd'hui seulement que la gendarmerie est distraite par l'administration de ce qui devrait être sa principale occupation, la constatation des délits et la recherche des coupables. Les temps passent, les abus demeurent.

L'instruction publique, qui s'inscrit pour si large part dans nos budgets, était un moindre souci pour nos aïeux. Le clergé seul donne quelque développement à ses observations. Il lui semble nécessaire « qu'il soit établi dans toutes les paroisses de campagne, sous l'inspection des évêques et des curés, des maîtres d'école, qui en donnant aux enfants l'intelligence de leur langue, les préparent à entendre les éléments de la religion et à acquérir les connaissances utiles à la société. » Selon le même cahier, l'éducation des enfants du peuple, dans les villes, serait confiée aux frères de la Doctrine chrétienne, et les collèges à des corps ecclésiastiques et religieux sous l'unique surveillance des évêques.

Le tiers état s'exprime sur ce point avec une extrême brièveté. Le cahier du bourg de Couches et celui du bailliage de Montcenis demandent en deux lignes « qu'il soit fait un plan d'éducation pour les campagnes. » Le premier de ces cahiers a également en vue « un plan d'éducation qui opèrera la réforme des collèges et des universités. » Il y avait à faire, paraît-il, et souvent les diplômes étaient achetés à beaux deniers comptants « sans examen et sans épreuve. » Le second cahier demande l'établissement de collèges dans toutes les villes où il n'y en a pas; mais le principe de la laïcité de l'enseignement ne s'est même pas présenté à l'esprit de ses rédacteurs. La direction de ces collèges serait, d'après eux, confiée à des religieux, sous l'inspection des commissions de district.

Digitized by Google

Tous ces projets de réforme sont très vagues. Un seul mérite d'être noté : c'est la gratuité de l'enseignement dans les collèges et dans les universités, réclamée expressément par les mêmes cahiers.

VII

CLERGÉ

Le cahier général est sobre de doléances à l'endroit du clergé; c'est dans les cahiers des paroisses qu'on saisit le mieux les vices de l'organisation d'alors et les critiques fondées dont elle était l'objet.

La multiplicité des bénéfices et l'accumulation de plusieurs de ces bénéfices sur une même tête donnaient lieu à de grands abus. On demande que la plupart des gros bénéfices soient supprimés et qu'une partie de leurs revenus soit attribuée aux curés, de manière à faciliter la suppression du casuel. Même vœu au sujet des petits bénéfices-cures qui sont à la charge des habitants et dont un édit de novembre 1786 a déjà ordonné la suppression et la réunion. Les bénéfices qui subsisteront seront affectés spécialement aux ecclésiastiques du diocèse dont ils dépendent, au lieu d'aller enrichir des étrangers, et nul ne pourra en posséder plusieurs dès que leur revenu excédera deux mille livres.

Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis réclament l'abolition du Concordat et le rétablissement de la Pragmatique Sanction, en stipulant toutefois le maintien des articles concernant les libertés de l'Église gallicane. Il s'agit du Concordat passé en 1516 entre le roi François I^er^ et le pape Léon X, aux termes duquel la nomination aux évêchés, abbayes et autres bénéfices devait appartenir au roi, tandis que le revenu de la première année de ces bénéfices serait attribué au pape. Les droits ainsi

Digitized by Google

payés à la cour de Rome portaient le nom « d'annates. » Les populations voient avec regret leur argent sortir de France, et elles demandent que le royaume soit affranchi de cette contribution. Trois petites communautés, Morillon, Neuvy et Saint-Agnan-sur-Loire, faisant une incursion dans la politique internationale, déclarent même qu'il est « fort intéressant pour le royaume que le roi rentre en possession du comtat d'Avignon et du pays Venaissin. »

Les dettes du clergé les inquiètent, ainsi que le tiers état du bailliage de Montcenis. Les cahiers demandent qu'il soit pris sur les revenus des biens ecclésiastiques un fonds d'amortissement destiné à l'extinction de ces dettes, et que les revenus des abbayes commendataires y soient spécialement affectés. Un vœu plus général tend à la réduction des fêtes chômées ou à leur translation au dimanche, à l'exception de celle de Noël et des deux fêtes de Pâques. Nombre de cahiers présentent enfin diverses observations relatives aux évêques, aux curés et aux religieux.

Ce que le bourg de Couches, les bailliages de Montcenis et de Bourbon-Lancy réclament surtout des évêques, c'est la résidence « pendant les trois quarts de l'année, à peine de perdre leurs revenus pendant le temps de leur absence. » La paroisse de Morillon indique sans détour un des motifs qui lui font désirer cette résidence : les prélats « répandront ainsi sur leurs diocésains les dépenses qu'ils font pour aller à Paris, y séjourner et en revenir. » Le cahier général désire aussi que les archevêques et évêques soient autorisés à donner toutes dispenses, de manière à abréger le temps, à simplifier les formalités et surtout à empêcher que l'argent des fidèles ne prenne le chemin de Rome.

Il règne dans l'ensemble des cahiers un réel courant de sympathie pour les curés des campagnes. On se plaît à les qualifier de « dignes pasteurs, pères des pauvres, consolateurs de l'humanité, infatigables ministres de la religion, » etc. Sans doute, le casuel n'est pas populaire ;

Digitized by Google

sept paroisses demandent sa suppression, et le cahier général s'associe à ce vœu; mais personne alors ne songeait à affamer le clergé. Le casuel ne sera supprimé qu'autant que la portion congrue, « trop modique pour subvenir à une honnête subsistance, » sera augmentée. Antully veut assujettir les habitants de chaque paroisse à payer à leur curé une somme de mille livres et au vicaire isolé ou desservant une somme de six cents livres. Autun élève le traitement du curé à douze cents livres; Cordesse, Étang, Dracy-Saint-Loup, Monthelon vont jusqu'à quinze cents livres. C'est plus que n'en demande le clergé lui-même, qui voudrait voir fixer la portion congrue à une quantité de froment représentant mille livres, mais payable en argent au taux des mercuriales. La communauté de Saint-Agnan-sur-Loire souhaite, en outre, que les curés soient ménagés dans leurs impositions, les charges qui pèsent sur eux restreignant forcément leurs œuvres de bienfaisance, « malgré la sensibilité de leurs cœurs. » Si l'on tient compte de la diminution de la valeur de l'argent et de l'élévation du prix des subsistances, on doit reconnaître que la situation de nos curés de campagne, dotés d'un traitement de neuf cents francs et d'un casuel souvent insignifiant, est beaucoup moins favorable que celle qui était proposée en leur faveur, il y a cent ans.

La dime a servi de texte à bien des déclamations, et elle est encore aujourd'hui un des principaux arguments qu'on se jette à la face dans la mêlée des polémiques. A lire attentivement les cahiers, elle ne paraît pas avoir soulevé alors autant d'indignation que son nom seul en excite un siècle après. Ceux qui la payaient criaient moins fort que ceux qui ne la connaissent que par ouï-dire. Si des paroisses demandent sa suppression, ainsi que celle du casuel, c'est à la charge acceptée par elles de faire un traitement au curé. Il n'y a là qu'une simple modification dans la forme et dans la perception de l'impôt. Seuls, les habitants de Morlet, de

Digitized by Google

Nyon et de Saint-Sernin-du-Plain trouvent la charge un peu lourde. Le cahier général ne souffle mot de la dîme. Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis s'en prennent seulement à la dîme des menus grains. Enfin la paroisse d'Issy-l'Évêque proteste non pas contre l'impôt lui-même, mais contre l'emploi qui en est fait. En principe, la dîme doit être appliquée par le seigneur bénéficier décimateur à la réfection ou réparation du chœur et du clocher de l'église, aux traitements du curé et du vicaire, à celui du maître d'école, à l'entretien de la sacristie en linges, vases, livres et ornements, au soulagement des pauvres de la paroisse. Or les décimateurs en font un tout autre emploi, et une petite portion de la dîme est seule consacrée à la subsistance du curé. Les habitants de Laizy se plaignent du même abus : leur curé n'a tout au plus que le tiers de la dîme ; « le reste se paie à des gens qui ne paraissent jamais que pour prendre. » Ceux de Sommant s'étonnent pareillement de voir la dîme profiter à des personnes qui ne font rien pour la paroisse. A Sully-en-Royauté, on observe que les curés de paroisses sujettes à vicaire refusent souvent d'en prendre quand ils sont décimateurs avec l'évêque ou d'autres ecclésiastiques : ils prétextent le défaut de prêtres disponibles et, en attendant, ils font l'économie du traitement. Sans insister sur ces griefs, il convient de remarquer l'affectation multiple de la dîme. Les dépenses auxquelles elle était destinée sont inscrites aujourd'hui au budget des cultes et de l'instruction publique, ainsi qu'aux budgets particuliers des communes et des bureaux de bienfaisance ; mais, sous un nom ou sous un autre, c'est toujours le contribuable qui en tire le montant de sa bourse.

Le cahier du bailliage de Bourbon-Lancy désire que les commissions de district veillent à ce que les curés fassent exactement les réparations locatives de leurs presbytères, et qu'elles visitent ces immeubles à chaque mutation des

Digitized by Google

bénéficiers. Celui du bailliage de Montcenis demande que les canonicats des collégiales soient réservés aux anciens curés.

Relevons aussi, à titre de curiosité, la doléance des habitants d'Uxeau, bailliage de Montcenis, qui sollicitent la suppression de plusieurs droits exigés par leur curé et consistant : 1° dans la moitié du lit où est décédé un mari ou une femme chef de famille; 2° dans un repas appelé « dîner de Carême » que le curé se fait donner par tous ses paroissiens en nature ou en argent; 3° dans un droit de « prélibation » pour lequel il exige quarante sous ou un bichet d'avoine.

Quelques plaintes sont articulées contre le clergé régulier. Deux paroisses, Neuvy et Morillon, n'y vont pas de main morte : elles demandent, sans dire pourquoi, la vente de tous les immeubles des congrégations. Celle de Mesvres, qui ne paraît pas en bons termes avec son prieur commendataire à raison de coupes de bois trop fréquentes, vote pour la suppression de « tant de maisons conventuelles qui jouissent d'un très grand revenu pour peu d'individus et dont le luxe, les parties de la société mondaine et la sensualité font la seule occupation, tandis que le laboureur languit sous le poids et la rigueur de toutes les saisons. » Le cahier du bailliage de Bourbon-Lancy réclame simplement l'exécution de l'édit du 26 mars 1768 qui règle la conventualité. L'abolition de la mendicité pratiquée par certains ordres religieux et la fixation de l'âge de trente ans pour le prononcé des vœux sont encore au nombre des *désidérata*.

VIII

JUSTICE ET LÉGISLATION.

On reconnaît, en feuilletant les cahiers, qu'un des premiers besoins d'un peuple est d'obtenir une justice prompte, uniforme, rapprochée, économique. Avant 1789, la justice

Digitized by Google

n'avait aucun de ces caractères; la législation et les coutumes différaient d'une province à l'autre; la multiplicité des formalités procédurières et l'abondance de la paperasserie entraînaient pour la moindre contestation des frais considérables; les juridictions variaient à l'infini et s'enchevêtraient les unes dans les autres; la difficulté des communications et l'éloignement des chefs-lieux judiciaires constituaient d'autres obstacles à l'expédition des affaires. Tout était à refaire ou à remanier, et il n'y a pas de sujet qui réunisse chez les plaignants une pareille unanimité de vues. Pour mettre un peu d'ordre dans cette multitude de doléances, il y a lieu de les classer suivant la nature des matières, qu'on peut diviser ainsi qu'il suit :

§ I. — *Justice civile.*

Le premier de tous les vœux exprimés, c'est que les lois civiles « soient ramenées à un point d'unité qui en facilite la clarté et l'étude. » On demande, en conséquence, la refonte des coutumes et la rédaction d'un code civil commun à tout le royaume, en même temps que la réduction des procédures et des frais de justice. On réclame avec d'égales instances la simplification de l'organisation judiciaire. Les tribunaux étaient si nombreux que leurs attributions mal définies engendraient de perpétuels conflits. Autun, par exemple, n'en comptait pas moins de neuf : bailliage, chancellerie, présidial, viérie et prévôté royale, justice des consuls, gruerie, grenier à sel, officialité, justice ecclésiastique du chapitre de Saint-Lazare. Au dessous ou à côté de ces tribunaux s'exerçaient les justices seigneuriales, qui se divisaient en hautes, moyennes et basses justices. Un juge institué par le seigneur et révocable, un procureur d'office, un greffier et un sergent composaient leur personnel. La haute justice connaissait des falsifications de poids et mesures, blasphèmes énormes, infractions à la police des

Digitized by Google

cabarets et autres cas, même punissables de mort, dont la connaissance n'était pas attribuée par les lois aux juges royaux; le « patibulaire » à une ou plusieurs potences, l'échelle, le pilori et le carcan en étaient les signes extérieurs. La moyenne justice statuait sur les tutelles et curatelles, amendes pour défaut de paiement des cens, mésus, rixes, simples blasphèmes, dommages et délits n'entraînant que des peines pécuniaires. La compétence de la basse justice ne s'étendait qu'aux actions personnelles jusqu'à trois livres cinq sous et aux dommages dont l'amende n'excédait pas sept livres six sous.

Les châtellenies ou prévôtés royales étaient des juridictions analogues; mais l'administration des domaines les soumettait à ses exigences fiscales. Ainsi la terre de Glenne dépendait du domaine du roi, et les justiciables de cette châtellenie se plaignaient de ce que les contrôleurs leur imposaient des droits qui n'étaient pas réclamés dans les autres justices.

L'opinion publique appelait la création de nouveaux arrondissements judiciaires. Selon le vœu général, les tribunaux seront partagés en trois classes : 1° les bailliages qui jugeront sans appel, au nombre de trois juges, jusqu'à trois cents livres; 2° les présidiaux qui jugeront également en dernier ressort, au nombre de dix juges, jusqu'à quatre mille livres; 3° les parlements qui statueront sur les appels dans tous les cas où les premiers tribunaux n'auront pu juger définitivement. Quant aux justices inférieures, vingt-trois cahiers proposent d'étendre leur compétence en leur attribuant le droit de juger souverainement toutes les affaires dont l'intérêt ne dépassera pas quarante ou cinquante livres, afin d'éviter des appels ruineux et de décharger d'autant les tribunaux supérieurs. Quels que fussent les inconvénients de ces juridictions, elles avaient un avantage très prisé des campagnes, celui d'épargner les frais. Le cahier de Verrière-sous-Roussillon constate « qu'une sen-

Digitized by Google

tence y coûte au plus huit francs et qu'au bailliage elle coûte au moins soixante et douze livres. » D'autres cahiers les rangent au nombre des tribunaux d'exception et demandent qu'on les supprime, ainsi que les gabelles, traites foraines, cour des aides, etc. « Pourquoi, » dit le rédacteur du cahier d'Anost, « laisser subsister tant de différentes juridictions qui ne servent qu'à multiplier les frais, les degrés et les abus ? Le bailliage n'est-il pas le siège naturel de tous les hommes ? » C'est en vertu du même principe qu'Autun réclame la réunion de la viérie et prévôté royale du bailliage.

L'abolition du droit de *committimus* est formellement demandée. On appelait ainsi le privilège qu'avaient la noblesse, les universités, les communautés religieuses, etc., d'avoir leur cause commise par-devant certains juges, sans pouvoir être traduites devant le juge de leur domicile. Les habitants de Gueugnon savent ce qu'il en coûte. Leur paroisse ne compte pas moins de quatorze seigneurs qui ont des parcelles de terres et qui ne peuvent être attaqués que devant leurs juges. Or il est fort difficile de connaître les limites de ces différentes propriétés et, par suite, le juge devant lequel l'action peut être portée. Deux seigneurs ont bien un juge sur les lieux ; mais les justices des autres siègent à Paray, « distant de trois grandes lieues, de quatre au moins pour les justiciables éloignés, » et les frais de déplacement quadruplent presque toujours le prix qui fait l'objet de la contestation.

Les actions personnelles intentées par les laïques aux ecclésiastiques entraînaient les mêmes inconvénients. Il fallait porter sa cause devant l'officialité, et, si l'ecclésiastique interjetait appel, se pourvoir devant le métropolitain. Presque toujours l'éloignement de cette dernière juridiction et les difficultés du voyage obligeaient le créancier à renoncer à ses droits. Aussi tous ces tribunaux d'exception sont-ils condamnés par l'expérience.

Digitized by Google

Un article du traité de la réunion de la Bourgogne à la couronne avait reconnu aux Bourguignons le privilège de ne pouvoir être traduits hors de l'étendue de la cour souveraine établie à Dijon. Les cahiers en réclament le maintien. Un privilège dont on jouit paraît tout naturel et ne choque nullement le principe d'égalité qu'on est toujours prêt à invoquer contre les privilèges d'autrui. Le tiers état de Couches et du bailliage de Montcenis demande en termes plus généraux l'abolition de « toutes espèces d'évocations, *committimus*, droits de bourgeoisie, privilèges de la conservation de Lyon et généralement toutes distractions de ressort. »

La diminution des frais de justice est universellement souhaitée. Le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy veut qu'il soit fait un tarif général et fixé un maximum au chiffre des dépens, de telle sorte, par exemple, qu'un procès d'un intérêt de deux cents francs n'occasionne pas de frais supérieurs à vingt-cinq livres dans les justices inférieures, et à trente-six livres dans les bailliages et présidiaux. Il prétend régler de même le chiffre des épices : quelle que fût l'importance du procès, ces honoraires seraient taxés à douze livres dans les justices inférieures, vingt-quatre livres dans les bailliages, trente-six livres dans les présidiaux et soixante livres dans les cours. Les cahiers d'Autun et de Mesvres concluent avec plus de raison à la suppression des « épices et autres droits onéreux au peuple. » Au lieu de cette rémunération arbitraire, les officiers de judicature recevront des « gages proportionnés à leur travail. »

On sait quel développement avait pris la procédure civile. En écrivant les *Plaideurs*, Racine n'avait eu qu'à faire appel au souvenir du procès qu'il avait soutenu à l'occasion du prieuré d'Epinay. Les formalités inutiles tenaient une place considérable dans l'instruction des affaires et surtout dans les états de frais. Ce qu'il se consommait pour le moindre litige

Digitized by Google

passe l'imagination. Les communautés de la Comelle et de Saint-Léger-sous-Beuvray se plaignent ainsi des jugements de compétence « dont l'abus subsiste en Bourgogne. » Dans toutes les affaires, alors que la compétence est certaine et que les parties la reconnaissent, il faut néanmoins plaider sur ce point et obtenir un jugement qui ne sert qu'à occasionner du retard et à augmenter les dépens. Partout les justiciables s'accordent à demander la revision de la procédure, la suppression « des écritures dictées par l'esprit de chicane des procureurs, » la réduction des droits excessifs perçus par le fisc, la modification des formalités aussi lentes que dispendieuses des ventes par justice, et l'abolition de la contrainte par corps en matière civile.

Le personnel des officiers de judicature est l'objet de vœux divers. Le cahier d'Autun s'élève contre la vénalité des charges et en propose l'abrogation. Le prix des offices serait remboursé aux titulaires, et, pour remplir les places vacantes, les officiers des sièges présenteraient au roi une liste de trois gradués ayant fréquenté le barreau ou exercé une charge de judicature pendant six ans. C'est aussi l'avis exprimé par le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy et résumé par le cahier général.

Une réforme s'impose également pour les officiers ministériels. Les rédacteurs de cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy serrent de près la question. Il est vrai de dire que de ces sept commissaires le premier était lieutenant général de police, deux autres avocats et un quatrième procureur. Ces praticiens fixent la durée des stages : on sera reçu avocat par bénéfice d'âge, quand on aura été procureur pendant dix ans dans un siège royal ; procureur, quand on aura été maître clerc pendant quatre ans et subi un examen; notaire, quand on aura été maître clerc pendant

Digitized by Google

cinq ans et que la capacité du candidat aura d'ailleurs été reconnue.

Le nombre de ces derniers officiers était trop considérable, et leur instruction laissait souvent à désirer. Huit communautés demandent qu'ils soient réduits, que des garanties de capacité soient exigées d'eux, et qu'ils soient soient responsables de la nullité de leurs actes. Comme le fait observer le cahier de Saint-Léger-du-Bois, « leur incience occasionne beaucoup de procès, et surtout les notaires baroniques, vue leur attachement singulier pour les seigneurs. »

D'autres auxiliaires concouraient encore à l'administration de la justice ou à l'exécution des formes judiciaires. Au nombre de ces officiers subalternes étaient les jurés-priseurs. Les cahiers particuliers des bailliages d'Autun et de Montcenis, se faisant les interprètes des doléances de plusieurs paroisses, demandent leur suppression. Il paraît que le ministère de ces officiers était surtout onéreux et dévorait en frais une partie des ventes dont ils étaient appelés à estimer le montant.

Les huissiers-priseurs établis en Bourgogne depuis quelques années ne sont pas mieux vus. Autrefois, nous apprennent les cahiers de Laizy, Saint-Léger-sous-Beuvray, Milay, la Comelle, « les greffiers des justices locales procédaient seuls aux ventes et inventaires; actuellement il faut le concours des huissiers-priseurs, ce qui double et au delà les frais, sans aucun avantage réel pour les habitants. « Verrière-sous-Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Vincent-de-Saint-Symphorien-lès-Autun réclament leur suppression dans des termes analogues. Le cahier général ajoute à cette hécatombe les receveurs des consignations et les commissaires aux saisies réelles, dont les emplois n'étaient pas de moins ruineuses superfétations.

Les doléances relatives à l'organisation judiciaire indi-

Digitized by Google

quent, en outre, diverses réformes à opérer dans la législation civile. On peut relever les suivantes :

Mariage. — Les oppositions au mariage pouvaient être formées par toute personne qui prétendait avoir le droit d'empêcher le mariage. Le cahier général, adhérant aux vœux de huit paroisses, demande que ces oppositions ne soient reçues qu'autant qu'elles seront formées par les pères et mères, et que les curés soient tenus de passer outre à la célébration, si elles ne viennent pas de ces ascendants. La communauté de Saint-Jean-le-Grand désire également que les garçons majeurs de vingt-cinq ans et les filles majeures de vingt ans puissent se marier sans le consentement de leurs parents. L'âge réglementaire était de trente ans pour les premiers et de vingt-cinq ans pour les secondes.

Enfants naturels. — Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis se préoccupent de la situation des enfants naturels : « Il sera avisé aux moyens de donner un état civil aux bâtards, d'améliorer leur sort et de les rendre utiles à l'État. »

Substitutions. — Les substitutions fidéi-commissaires seront réduites à un seul degré. Celles qui sont graduelles apportent une entrave à la mobilisation des biens.

Retrait lignager. — L'institution du « retrait lignager » avait pour but de conserver les héritages dans les mêmes familles. Quand une personne avait vendu un bien « ancien », c'est-à-dire un bien qui lui était échu à titre de douaire ou par succession, le plus proche parent dans la ligne d'où venait ce bien avait la faculté de le racheter dans le délai d'un an et jour, à la seule charge de rendre le prix et les frais du contrat. Le retrait lignager était soumis à des formalités assez compliquées. Les cahiers de Couches et du bailliage

Digitized by Google

de Montcenis demandent qu'il soit aboli dans les ventes aux enchères et restreint à celles qui se font de gré à gré. Le cahier du bailliage d'Autun réclame seulement la simplification de la procédure, conformément aux vœux manifestés par les habitants d'Autun, Broye, Brion, Anost, Tavernay, la Selle, Cordesse, Étang et Dracy-Saint-Loup : à l'avenir on obligerait le retrayant et celui sur qui le retrait est exercé à se trouver devant le juge qui réglerait les offres, sans qu'il ait été nécessaire de procéder préalablement à ces offres. Il est superflu de rappeler que le retrait lignager a disparu de notre législation.

Action en lésion. — Le délai de dix ans pour exercer l'action en lésion de plus de moitié à la suite d'une acquisition d'immeuble était déjà fort long. Des minorités successives pouvaient encore le prolonger, et la sécurité des transactions en souffrait. Treize cahiers demandent que ce délai soit réduit à cinq ans et coure contre les mineurs. Le code civil l'a fixé définitivement à deux ans.

Prêt à intérêt. — On sait que sous l'ancien régime le prêt à intérêt était considéré comme usuraire et défendu par la loi : de là la multiplicité des rentes foncières. Le capital, ne pouvant être prêté, était aliéné, contre le paiement d'une rente perpétuelle. Ces rentes, souvent fort anciennes et mal établies, étaient des nids à procès. Aussi une paroisse, celle de Sommant, demande-t-elle que chacun ait le droit de les racheter soit en argent, soit en relâchant un fonds d'un prix équivalent. Mais tout le monde est d'accord pour réclamer une réforme plus complète. Déjà, dans plusieurs régions, notamment en Bresse et dans le Lyonnais, le prêt à intérêt « au denier vingt par simple billet ou obligation et sans aliénation de capital » était licite. On demande la généralisation de cette mesure qui favorisera le développement des affaires et préviendra l'usure. Vingt-

Digitized by Google

deux paroisses et communautés l'appellent de tous leurs vœux et en célèbrent par avance les heureux effets. « On verra de toutes parts les bourses se délier » (Anost); « l'industrie captive en Bourgogne prendra un libre essor, le commerce fleurira » (Igornay, Manlay, Voudenay-le-Château). Il est également demandé que les gens de mainmorte soient autorisés à prêter à tous particuliers.

§ 2. — *Justice consulaire.*

Dans la défaveur qui frappait toutes les juridictions d'exception, la justice consulaire avait gardé son prestige. Plusieurs cahiers réclament expressément son maintien. Celui d'Anost demande même qu'elle ait le droit de juger en dernier ressort jusqu'à mille livres, à condition de placer parmi les juges un gradué qui aurait au moins dix ans de palais. En formulant le même vœu, le cahier d'Autun ajoute : qu'il sera interdit aux juges ordinaires de connaitre des matières de commerce et créé des justices consulaires dans toutes les villes. Le cahier du bailliage de Bourbon-Lancy prévoit le cas où le petit nombre des commerçants ne permettrait pas d'établir de juridiction consulaire : la connaissance des affaires commerciales serait alors attribuée au bailliage. Le cahier général résume ces vœux. Considérant, en outre, la multiplicité des faillites et les agissements frauduleux qui les accompagnent, il demande que les cours ne puissent accorder aucune lettre de répit, aucun arrêt de surséance que du consentement d'un nombre de créanciers représentant les trois quarts de la masse des créances. Il propose enfin que tous les commerçants en état de cessation de paiement soient tenus de déposer leur bilan au greffe et de rester à leur domicile pendant les trois mois qui suivront ce dépôt, sous peine d'être réputés banqueroutiers frauduleux.

Digitized by Google

§ 3. — *Justice criminelle.*

L'impitoyable rigueur des lois pénales et les étranges pratiques des instructions faisaient désirer partout une réforme du code criminel ou plus exactement une codification. C'était un concert de plaintes. « Le code criminel fourmille d'abus criants » (Saint-Jean-le-Grand); « il offre des abus sans nombre » (Cordesse, Etang, Laizy, Dracy-Saint-Loup); « il présente des dangers et des inconvénients qui font depuis longtemps l'objet de la réclamation de toute la France » (Anost); « il n'est plus fait pour nos mœurs » (Igornay, Manlay, Voudenay-le-Château). En sollicitant une réforme complète, le cahier général s'inspire de l'exemple de l'Angleterre, très regardée et très admirée alors, et demande l'institution du jury. Il réclame aussi des garanties pour les accusés : suppression de la mise au secret et de la sellette, recours à un conseil, faculté pour le contumax de se défendre sans être obligé de se constituer prisonnier.

Une amélioration qu'il indique est à noter : c'est le principe d'une indemnité due aux accusés poursuivis par le ministère public, qui seront jugés innocents. Cette mesure, qui semble conforme aux strictes idées de justice, n'est pas d'une application facile. Chaque législature en est encore saisie de nos jours, et de bonnes raisons l'ont fait repousser jusqu'à présent.

Il convient de mentionner une autre innovation proposée par le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy, dont les rédacteurs, presque tous hommes de loi, ont examiné soigneusement les vices et les lacunes de la procédure criminelle : dans tous les sièges un officier du parquet serait chargé de la défense des accusés et leur prêterait gratuitement son ministère. On voit là en germe le principe de l'assistance judiciaire.

Digitized by Google

Avant 1789, il y avait des distinctions dans les peines comme dans les classes de la société. Les nobles avaient le privilège d'avoir la tête tranchée; les roturiers et manants convaincus de fausse monnaie, banqueroute frauduleuse, vol domestique, séditions et émotions populaires, ne pouvaient prétendre qu'à être pendus. Certains crimes cependant excluaient cette démarcation. La roue attendait les assassins et voleurs de grands chemins; le feu était réservé pour les crimes de magie, blasphèmes exécrables, hérésie, parricide; l'écartellement à quatre chevaux punissait enfin l'attentat de lèse-majesté au premier chef, sans qu'on distinguât dans ces différents cas si le criminel était gentilhomme ou roturier. Les cahiers demandent l'unité du dernier supplice : tous les condamnés à mort, quel que soit leur crime, quelles que soient leur naissance et leur condition, auront la tête tranchée, et le mode d'exécution n'entrainera plus cette flétrissure légale qui s'attachait à la famille du condamné et survivait à ses forfaits.

La question préalable, qui avait pour but de faire avouer au condamné les noms de ses complices, sera supprimée, excepté dans les cas de lèse-majesté. Déjà Louis XVI avait aboli, de sa propre initiative, la question préparatoire donnée à l'accusé afin d'obtenir l'aveu de son crime.

La peine de mort sera prononcée seulement contre les meurtriers; les autres crimes seront punis des travaux publics à temps ou à perpétuité, de la détention dans des maisons de force ou d'amendes pécuniaires, selon la nature et la gravité des faits. La peine du bannissement « par laquelle un village, une ville, une province font entre elles l'échange de leurs malfaiteurs » sera supprimée. La mort naturelle ou civile n'emportera plus la confiscation, qui sera également abolie. Certaines peines hors de proportion avec les délits seront adoucies. On abrogera, par exemple, la loi d'Henri II qui condamne à mort les filles enceintes qui

Digitized by Google

négligent de déclarer leur grossesse; on cessera de même d'appliquer la peine capitale aux accusés convaincus de vol domestique sans circonstance aggravante. En un mot, comme le porte le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy, « on prendra en considération la douceur de la nation française qui rejette des précautions et des supplices qui étaient nécessaires dans ces temps d'anarchie et de férocité où les délits et les assassinats publics préparaient et autorisaient les crimes et les atrocités des particuliers. » On était fier à cette époque de parler de la « douceur de la nation; » on croyait de bonne foi au progrès des idées humanitaires, et personne ne se doutait qu'un avenir prochain allait ramener, dans toute leur horreur, « les temps d'anarchie et de férocité. »

Le régime pénitentiaire était fort défectueux. Il n'y avait dans toute l'étendue du bailliage d'Autun qu'une seule prison, étroite et malsaine, où les détenus pour dettes civiles restaient confondus tout le jour avec les criminels. Le gouvernement est prié de remédier à cet état de choses, qui était alors assez général et qui constituait une véritable aggravation de peine.

Codification des lois criminelles, réforme de l'instruction, atténuation des pénalités, voilà ce que réclame l'ensemble des cahiers. Quelques autres sujets sont encore traités. Les délits de contrebande à l'intérieur étaient soumis à des tribunaux spéciaux : il est demandé qu'ils soient renvoyés devant les juges ordinaires. Les juridictions prévôtales seront supprimées. Exercées par les prévôts des maréchaux de France, elles connaissaient des crimes commis par les vagabonds et les gens de guerre en marche, des désertions, vols de grands chemins, assemblées illicites avec port d'armes, etc. Comme le fait observer le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy, elles « ont pu être de quelque utilité, mais depuis longtemps elles ne sont plus qu'un tribunal de sang en horreur à tous les bons citoyens et où

Digitized by Google

l'ignorance des juges militaires conduit le plus souvent au supplice l'innocent avec le coupable. »

Plusieurs cahiers protestent contre l'usage abusif des monitoires. Il n'est pas inutile de rappeler que le monitoire était un mandement de l'official adressé à un curé, pour avertir tous les fidèles de la paroisse de « venir à révélation » sur les faits mentionnés sous peine d'excommunication. Publication en était faite au prône pendant trois dimanches consécutifs. Il était de règle que l'official ne pouvait délivrer de monitoire pour les causes qui n'étaient pas de sa compétence, sans une ordonnance du juge ordinaire saisi de l'affaire. De plus, l'article 18 de l'ordonnance d'Orléans ne permettait d'en user que pour crimes, scandales publics et autres cas graves. Mais cette prescription était souvent oubliée. Les juges laïques en étaient arrivés à demander pour de simples délits de chasse, des monitoires que l'autorité ecclésiastique ne pouvait pas refuser sans risquer d'être prise à partie. Ainsi des gens qui avaient vu prendre une bécasse au lacet et qui négligeaient d'en témoigner étaient *ipso facto* retranchés de la communion des fidèles. On a vu plus haut que la paroisse de Neuvy reprochait à son seigneur de recourir précisément en ce cas aux foudres de l'Église. Parfois des faits de pêche et des délits forestiers donnaient lieu à la même procédure. Les habitants de Gueugnon s'indignent « qu'on trouble ainsi les consciences » et, avec eux, la paroisse de Rigny-sur-Arroux, le cahier d'Autun, le cahier général des quatre bailliages et celui du clergé demandent « que les monitoires ne puissent être accordés que pour les crimes qui mériteront peine capitale ou afflictive. »

Digitized by Google

IX

DROITS FÉODAUX ET SEIGNEURIAUX

On touche ici à des abus dont la réforme s'imposait longtemps avant 1789 et eût prévenu, sans doute, une partie des excès de la Révolution, si elle avait été accomplie en temps utile. Non seulement les droits féodaux et seigneuriaux étaient une charge onéreuse pour les habitants des campagnes ; mais beaucoup de ces droits n'avaient plus la moindre raison d'être, et une longue habitude justifiait seule leur maintien. Les cahiers s'accordent à demander leur suppression avec ou sans indemnité, selon que les droits sont réels ou personnels.

On peut diviser en deux classes les droits féodaux et seigneuriaux. Les uns étaient généraux, et ils étaient dus au seigneur en vertu de sa seule qualité ; les autres étaient particuliers et avaient pour fondement soit des titres, soit des possessions anciennes qui en tenaient lieu :

§ I. — *Droits généraux.*

Indire. — « L'Indire » était le droit pour le seigneur d'imposer extraordinairement ses sujets en doublant les redevances personnelles et foncières qu'ils lui payaient à l'ordinaire. La coutume de Bourgogne stipulait que ce droit ne pouvait être exercé que dans quatre cas : voyage d'outre-mer, rançon du seigneur, nouvelle chevalerie et mariage d'une fille. Les deux premiers cas, en fait, ne se présentaient plus ; les voyages d'outre-mer avaient fini avec les croisades, et la libération des prisonniers de guerre se faisait par voie d'échange. Il n'y avait « nouvelle chevalerie » que lorsque le seigneur était honoré de l'ordre fort rarement conféré du Saint-Esprit. Un seul cas restait fréquent :

Digitized by Google

le mariage d'une fille, et, en cette circonstance, le seigneur faisait volontiers appel à la bourse de ses sujets. Les habitants de Saint-Sernin-du-Plain trouvent que c'est une « chose honteuse à des seigneurs sur leurs vassaux. » Le cahier général demande la suppression du droit d'indire sans indemnité.

Triage. — L'ordonnance d'août 1669 sur les eaux et forêts portait que « si les bois, prés, marais, pâtis et grasses pâtures appartenant aux communautés et habitants des paroisses sont de la concession gratuite des seigneurs, sans charge d'aucun cens, redevance, prestation ou servitude, le tiers peut en être distrait et séparé à leur profit en cas qu'ils le demandent et que les deux autres tiers suffisent pour l'usage de la paroisse. » Naturellement les seigneurs l'avaient demandé, et ils n'avaient pas eu de difficulté pour l'obtenir, aucun titre n'étant nécessaire et la présomption étant, à défaut de preuve contraire, que les bois et pâtis avaient fait l'objet d'une ancienne concession. L'opération du « triage » n'avait pas été du goût des habitants, qui s'étaient crus dépouillés. Etang, Cordesse, Tintry, Monthelon, Dracy-Saint-Loup, Couhard, Saint-Forgeot se plaignent des « usurpations » de leurs seigneurs qui les privent d'une notable portion de leurs revenus, sans que leurs charges aient été réduites. Sully-en-Duché et Sully-en-Royauté s'étonnent de ce que ces mêmes seigneurs ne veulent pas que les habitants envoient leurs bestiaux pacager dans le tiers des bois qui leur a été dévolu. Marcheseuil a essayé de plaider contre le chapitre de la cathédrale d'Autun, seigneur de l'endroit : mais « c'est le pot de terre contre le pot de fer. » Les gens de Repas ne sont pas contents non plus de M^me^ de Mac-Mahon, marquise d'Eguilly; à les en croire, cette dame leur a ôté les deux tiers de vastes communaux où ils avaient « le droit de chauffage, aplatage, batisage et paccage, » et

Digitized by Google

elle a encore trouvé moyen, dans la portion laissée au village, de vendre avant le cantonnement « tout les plus belle arbre tant chegne que foyar. » Deux communautés demandent la révocation de l'édit sur le partage des communaux et la suppression du triage.

Colombier. — Le droit d'avoir un colombier en pied, c'est-à-dire une tour à pigeons isolée des autres bâtiments, était un droit « de pouvoir, d'honneur et de profit. » Nul ne pouvait établir un colombier sans la permission du seigneur. Par une omission fâcheuse, la coutume de Bourgogne ne déterminait pas si celui à qui le droit était accordé devait avoir une certaine quantité de terres sur le finage. Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis demandent que les colombiers ouverts soient interdits, ou subsidiairement que nul n'en puisse posséder s'il n'a au moins deux cents journaux de terre. Dans ce dernier cas, les colombiers seraïent fermés aux époques de semailles et de récolte, et, pendant ces deux périodes, il serait libre à chacun de tirer sur les pigeons.

§ II. — *Droits particuliers.*

Cens et redevances seigneuriales. — Les redevances seigneuriales étaient la source de fréquentes difficultés. Le « cens » notamment, appelé aussi « servi » en Bresse, entrainait des conséquences très étendues. C'était la première redevance foncière en argent ou en fruits, imposée par le seigneur lors de la concession de l'héritage. Elle était attachée au fonds et le suivait en quelques mains qu'il passât. Si ce fonds se trouvait divisé entre plusieurs censitaires, chacun d'eux devait solidairement la rente. Au cas où un ou plusieurs de ces copossesseurs ou coténementiers ne la payaient pas, le seigneur pouvait s'adresser à l'un d'eux, si petite que fût sa portion de l'héritage et exiger de lui le paiement

Digitized by Google

intégral de la rente. Ce dernier avait, il est vrai, un recours contre ses copossesseurs, mais il ne pouvait l'exercer qu'à grands frais, et souvent le recours était illusoire. La majorité des cahiers demandent que les redevances de cette nature, sous quelque dénomination qu'elles soient, puissent être rachetées à un taux à fixer par les États généraux, au lieu d'être perpétuelles ; qu'elles soient en tous cas prescriptibles par trente ans et les arrérages par cinq ans ; qu'enfin la solidarité des débiteurs soit abolie, chacun répondant désormais de sa seule redevance. Quelques-uns demandent également la rénovation des terriers des seigneurs qui sont trop anciens et « où on ne peut plus distinguer la rente de chacun. »

Lods et ventes. — Si le censitaire venait à vendre l'héritage grevé de cens, l'acquéreur était tenu d'acquitter envers le seigneur censier les « lods et ventes, » c'est-à-dire une partie du prix de l'héritage qui était généralement fixée au douzième du prix total. Il payait ainsi l'approbation donnée à la vente. La paroisse de Rigny-sur-Arroux opine pour la suppression de cette redevance.

Retenue. — Le seigneur pouvait, dans le même cas, exercer la « retenue » ou « retrait censuel », c'est-à-dire reprendre l'héritage vendu en rendant le prix et les frais dans les quarante jours de la dénonciation du contrat. Des cahiers demandent la suppression de ce droit qui mettait des entraves à la transmission de la propriété et fournissait aux seigneurs « le moyen de tout envahir ; » d'autres réclament seulement la simplification de la procédure.

Retrait féodal. — Il en est enfin qui proscrivent, avec le retrait censuel, le « retrait féodal. » Ce dernier droit s'appliquait aux fiefs. Le seigneur féodal, possesseur du fief dominant, avait la faculté de retenir le fief servant, si le vassal

Digitized by Google

venait à le vendre. Il pouvait ainsi se soustraire à l'obligation de recevoir un nouveau vassal qui lui déplaisait.

Amende. — « L'amende » était une peine pécuniaire prononcée au profit du seigneur contre le nouvel acquéreur de l'héritage censable qui ne représentait pas son titre dans les quarante jours, ou contre le censitaire qui ne payait pas à l'échéance le cens annuel. La communauté d'Antully inscrit ce droit seigneurial au nombre de ceux dont elle désire l'abolition.

Mainmorte. — Les gens de « mainmorte » étaient considérés comme gens de libre condition quant à leurs personnes. Ce qui caractérisait légalement leur état, c'est qu'ils n'avaient pas l'entière disposition de leurs biens. Ils pouvaient les aliéner entre vifs, mais ils n'avaient pas le droit de le faire par testament sans le consentement de leur seigneur. A la mort d'un mainmortable qui ne laissait aucun enfant, ascendant ou collatéral successible « en communion d'habitation et de biens, » le seigneur était saisi de l'héritage, sans être tenu d'ailleurs d'en payer les dettes. La succession qui venait ainsi à lui échoir prenait le nom « d'échute ». La servitude de mainmorte était imprescriptible. Le mainmortable ne pouvait y échapper qu'en désavouant son seigneur, c'est-à-dire en renonçant avec diverses formalités à ses biens, meubles et immeubles, dont le seigneur prenait possession. Quelquefois cependant les communautés rachetaient le droit. Les habitants de Morlet, par exemple, avaient « rédimé cet esclavage par le moyen de la vingtième gerbe qu'ils récoltent chaque année. »

Il n'est pas besoin d'insister sur les inconvénients de la mainmorte. Les transactions immobilières en souffraient; le cultivateur ne se considérait que comme un usufruitier et travaillait sans courage, sans foi dans l'avenir; les tailles seigneuriales ajoutaient encore à ses charges; les emprunts

Digitized by Google

lui étaient interdits, puisque le seigneur en certains cas pouvait reprendre son héritage franc et quitte de toutes dettes. Vingt-six paroisses et communautés protestent contre ce droit qu'elles trouvent « odieux » et qualifient de « marque d'esclavage, joug avilissant, triste reste du gouvernement féodal. » Elles ne refusent pas une indemnité au seigneur de la mainmorte ; mais elles insistent pour l'abolition du droit et des charges qui en sont la conséquence. Ce serait, disent les habitants de Curdin, « le moyen que le malheureux paysan mît la poule au pot suivant la maxime d'Henri IV. »

Corvées. — Le souvenir de la corvée s'associe à celui de la dime dans les ressentiments populaires. Comme on a déjà pu le remarquer, le dernier de ces impôts ne soulevait pas de bien vives protestations. Les populations de l'Autunois considéraient, en effet, comme des dépenses nécessaires, inévitables, celles du culte et de l'école. Ce qui les mécontentait, c'était l'application du principe, le détournement d'une partie des fonds au profit exclusif des décimateurs. La corvée est plus sévèrement condamnée. Vingt-deux paroisses et communautés réclament avec force la suppression des droits des seigneurs. Les travaux exigés par ces derniers : labour, charroi, fenaison, etc., empêchent les habitants de vaquer à leurs travaux, compromettent leurs intérêts et ne leur valent souvent, en dehors de la nourriture, aucune rémunération. Il faut observer, pour qu'on ne s'exagère pas la portée du grief, que les corvées « à volonté » s'entendaient d'une volonté raisonnable et ne pouvaient pas excéder six journées par an. Elles se réglaient, du reste, d'après les titres des seigneurs. On verra plus loin qu'elles s'exerçaient également au nom du roi pour l'entretien des grands chemins.

Réparations aux murs, ponts et fossés des châteaux. — Les seigneurs pouvaient exiger que les habitants « retrayants »

Digitized by Google

de leur château, c'est-à-dire s'y retirant en cas de péril, soit en vertu de titres, soit en vertu d'anciens usages, en fissent réparer à leurs frais les murs extérieurs, ponts et fossés. Cette obligation se comprenait à merveille au temps où le château servait effectivement d'asile aux vassaux, où ceux-ci trouvaient derrière ses fossés, eux et leurs familles, une protection efficace contre l'ennemi. Mais, comme l'objectent les communautés de Laizy, de la Comelle, de Sully-en-Duché, les seigneurs eux-mêmes ont reconnu que leurs demeures n'étaient plus nécessaires à la sécurité des habitants; ils ont fait ouvrir des croisées de toutes parts et substitué des ponts-dormants aux ponts-levis. Si « la cause qui obligeait les habitants à contribuer aux réparations a cessé, c'est une justice que l'effet cesse. »

Guet et garde. — Une ordonnance du duc Jean de Bourgogne, en date du 31 août 1408, qui avait établi le droit précédent, portait que les retrayants feraient « guet et garde » par nuit, chacun à son tour. Les circonstances avaient changé, mais l'obligation s'était perpétuée. Au dernier siècle, les retrayants n'avaient plus de château fort à garder; le guet qui, en d'autres temps, leur avait été imposé avec raison et que les seigneurs avaient converti en une redevance pécuniaire, n'avait par conséquent plus de fondement. La suppression en est demandée.

Banalité. — La « banalité » était le droit pour le seigneur d'obliger les habitants à se servir exclusivement de son four, de son pressoir ou de son moulin. A l'origine, elle avait eu sa légitimité. Quand le seigneur, prenant en considération les besoins de ses sujets, se déterminait par exemple, à construire un moulin, il n'y avait rien de choquant à ce qu'en retour de cette avance de fonds, il s'assurât une clientèle. Mais les circonstances avaient changé, et le droit de mouture qui, dit la communauté de Saint-Agnan-sur-

Digitized by Google

Loire « existe à la honte d'un siècle éclairé, » était devenu particulièrement odieux. C'était une gêne, puisqu'il fallait toujours ramener au moulin banal le blé acheté ailleurs; un surcroît de dépense, la mouture étant plus chère que dans les autres moulins; une occasion de procès, car « si on manque d'y aller, » disent les habitants du Grand et Petit Moloy, « le meunier ne craint pas d'envoyer le sergent au pauvre sujet et luy fait beaucoup de frais. » Naturellement « le pauvre sujet » est volé par le meunier : comme il est tenu, rapporte le cahier de Sully-en-Duché, de laisser son grain dans le moulin pendant vingt-quatre heures, le meunier refuse de moudre en sa présence; quand le sujet revient chercher son sac, il n'y trouve pas son compte de farine ou il reconnaît que le grain a été changé. Aussi le cahier général, fort des vœux de nombreuses paroisses, réclame-t-il la suppression du droit de banalité, sauf indemnité aux propriétaires. Il demande aussi que dans chaque moulin il y ait une romaine; que le meunier soit tenu de peser le grain en présence de celui qui l'amène, pour rendre le même poids en farine; qu'enfin le prix de la mouture soit payé en argent.

Banvin. — On appelait « banvin » le droit qu'avait le seigneur de vendre ou faire vendre au détail, à l'exclusion de tout autre, le vin de son cru, afin d'écouler plus facilement le produit de sa récolte. L'exercice de ce droit durait au plus deux mois dans l'année. Pendant ce laps de temps, les hôteliers et cabaretiers eux-mêmes ne pouvaient vendre d'autre vin, si ce n'est aux voyageurs et passants. Les seigneurs qui jouissaient du banvin l'amodiaient presque toujours, et les vexations des fermiers excitaient des plaintes. La suppression de ce droit, moyennant indemnité, est demandée par seize paroisses et communautés, ainsi que par le cahier général.

Champart. — Le « champart » était un droit que le seigneur levait sur les héritages qui y étaient sujets, avant

Digitized by Google

que le propriétaire n'en perçût les fruits. C'était environ la dixième partie de la récolte, tantôt plus, tantôt moins, selon les titres et l'usage des lieux. Le droit s'exerçait en nature ou se réglait en argent, mais seulement après que la dîme avait été payée et sur le restant des fruits. La paroisse de Saint-Pantaléon-lès-Autun l'enveloppe dans la même réprobation que les banalités et autres droits seigneuriaux.

Tierce. — Dans les localités où le triage n'avait pas eu lieu et où subsistait l'indivision des communaux entre le seigneur et les habitants, si quelque particulier venait à défricher et labourer un de ces communaux, le seigneur prenait la neuvième gerbe appelée « tierce » parce qu'elle représentait le tiers de la redevance qui est due au propriétaire et qu'on évalue généralement au tiers de la récolte. Les communautés du Grand et Petit Moloy, de Morlet, Saint-Léger-du-Bois, Sully-en-Royauté se plaignent de cette charge qui s'ajoute à la dime. Elles ont des doutes sur la légalité de la perception et voudraient avoir communication des titres primitifs.

Blairie. — Le droit de « blairie » n'est mentionné que par le cahier particulier du bailliage de Bourbon-Lancy, qui en demande le rachat comme de toutes les autres impositions personnelles. C'était une redevance due en certains pays pour l'exercice de la vaine pâture, en d'autres pour la garde des héritages à raison de ce que les messiers étaient nommés par le seigneur.

Péage, leyde, minage. — Différents droits frappaient directement le commerce. Le seigneur percevait à titre de « péage » quelques sommes sur les marchandises et denrées de consommation qui traversaient par terre ou par eau le finage où s'étendait sa juridiction. Sous les noms de « leyde » et de « minage », il percevait encore des droits

Digitized by Google

de vente dans les foires et marchés. Les cahiers réclament la suppression de ces redevances ; mais, avec un esprit d'équité auquel il faut rendre hommage, ils offrent d'indemniser les ayant-droit.

Ainsi se maintient rigoureusement la distinction fort raisonnable que les plaignants ont établie et que l'Assemblée nationale a consacrée, en principe : suppression sans indemnité de tous les droits qui dérivent du servage et représentent la servitude personnelle, rachat à un taux à fixer de tous les droits réels qui proviennent d'anciennes concessions et forment tout ou partie du prix de l'héritage concédé.

X

TRAVAUX PUBLICS, COMMERCE ET INDUSTRIE

Le développement des travaux publics ne rentre guère dans les vœux des campagnes. Les cahiers s'expliquent peu sur ce point. Ils appellent l'attention des États généraux sur « les frais immenses que la province de Bourgogne est obligée de faire pour la construction de ses canaux », et demandent qu'à raison de l'utilité générale de ces ouvrages la dépense soit prise sur la caisse de l'État. Ils ne manifestent aucun désir de voir multiplier les grandes routes : il y en a même trop, au dire des habitants de la Chapelle-au-Mans, et elles ne servent qu'aux seigneurs pour accéder plus commodément à leurs châteaux.

Il faut dire qu'on les entretenait au moyen de corvées. Le gouvernement avait récemment converti ce droit en argent en le fixant au sixième de la taille ; mais on continuait à se plaindre. Ceux qui paient, disait-on, n'en retirent aucun avantage, tandis que les seigneurs qui ne paient rien « en ont presque seuls l'utile et l'agréable. » Les habitants de Reclesne et de Tintry voudraient même revenir à la

Digitized by Google

corvée en nature, trouvant qu'il leur est plus onéreux de payer que de travailler. Ceux de Gueugnon sont pleins de reconnaissance pour les bonnes intentions du roi; mais ils craignent que l'impôt ainsi perçu ne soit détourné de sa véritable destination et expriment le désir que les deux autres ordres y soient également assujettis. Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis forment le même vœu : tous les citoyens indistinctement acquitteront l'impôt ou seront soumis à la corvée en nature si on l'exige ainsi; toutefois il serait préférable de pourvoir à l'entretien des chemins par voie de péage établi de distance en distance, comme en Flandre, en Hollande et dans presque toute l'Allemagne. D'autres cahiers réclament de même le concours proportionnel des trois ordres.

On désire aussi que les chemins « finerots » aboutissant aux grandes routes, négligés et devenus impraticables, soient remis en état et entretenus par les communautés et propriétaires forains sans aucune distinction; mais on n'insiste nullement sur la nécessité d'ouvrir de nouvelles voies. Saint-Sernin-du-Plain remarque timidement que ses chemins sont « si scabreux que les denrées ne peuvent pas y venir ni s'en aller. » Il n'y a rien de plus dans les cahiers. Les grands programmes de travaux publics n'agitaient pas alors l'imagination des populations rurales : elles ne voyaient guère dans ces entreprises qu'une occasion de corvées, qu'un surcroît de charges sans profit appréciable pour elles.

Les maîtrises et les jurandes mettaient obstacle au développement de l'industrie. C'étaient des corporations fermées où l'on n'était admis que par l'obtention d'un brevet et moyennant le paiement de droits. Elles garantissaient dans une certaine mesure la bonne exécution du travail, elles assuraient l'existence de l'artisan en restreignant la concurrence; mais, avec leurs minutieux règlements, elles étouffaient souvent l'initiative individuelle. L'industrie veut avoir

Digitized by Google

les coudées plus franches. Les idées d'émancipation n'avaient pas pénétré ces associations, qui se retranchaient volontiers dans le cercle étroit de leurs intérêts particuliers. Les cahiers de quelques villes en rendent témoignage. Quand on voit à Nantes, par exemple, les maitres perruquiers demander sérieusement aux États généraux qu'il ne soit plus accordé de brevets de coiffeurs de dames, ce droit appartenant aux maîtres perruquiers en vertu de leurs privilèges, ou les maitres serruriers demander avec la même gravité qu'il soit défendu à l'avenir d'employer des clefs forées, on est édifié sur les vices de l'institution.

Il faut bien avouer que les maitrises et les jurandes laissaient les campagnes assez indifférentes. La ville d'Autun seule et après elle le cahier général demandent leur suppression. L'abolition de tous les privilèges exclusifs est aussi réclamée, « à moins, » porte le cahier de la noblesse, « qu'ils ne soient accordés à l'auteur d'une découverte et pour un temps limité. »

Un des plus gênants parmi ces privilèges était celui des messageries royales. L'individu qui n'avait ni chevaux ni voitures ne pouvait se transporter d'une ville à l'autre que dans le véhicule privilégié. S'il se faisait conduire par un voiturier particulier, il lui fallait obtenir à grands frais la permission du directeur des messageries : faute de quoi la voiture pouvait être saisie. Le cahier du bailliage de Montcenis demande la suppression de ce privilège.

On se fait difficilement aujourd'hui une idée des entraves dans lesquelles se débattait le commerce. Des provinces avaient, comme de petits royaumes, leur ceinture de douanes. L'*Etat de la France*, du comte de Boulainvilliers, nous apprend qu'une pièce d'étoffe fabriquée à Valenciennes ne pouvait être transportée à Bayonne, sans payer l'entrée en Picardie, la sortie en Poitou, la « contablie » à Bordeaux, la « traite d'Arras » en entrant dans les Landes et la « coutume » à Bayonne. Beaucoup de cahiers appellent,

Digitized by Google

en conséquence un régime de liberté. Les barrières et les traites foraines seront reportées aux frontières, les octrois abolis, « le mot odieux de contrebande » rayé du vocabulaire; les denrées et marchandises entreront partout en franchise; les droits seigneuriaux perçus dans les foires et marchés seront rachetés ou supprimés.

Une liberté sans limites pourrait cependant compromettre en certains cas l'intérêt général. Plusieurs fois des accaparements de blé avaient amené des disettes. Le « pacte de famine » vivait encore dans toutes les mémoires. En vue de prévenir le retour de pareilles spéculations, les paroisses de Gueugnon et d'Issy-l'Évêque demandent instamment que la prohibition de vendre des grains et des farines ailleurs qu'au marché soit maintenue et exécutée; qu'en aucun temps on ne puisse sortir le blé d'une province ou d'une ville pour le conduire en une autre sans la permission du juge de police. Couches impose à l'exportation des grains le consentement du gouvernement. Issy-l'Évêque ne veut même pas que personne puisse vendre et acheter aucunes provisions de bouche le jour du marché qu'au marché même. La crainte des famines peut justifier cette mesure; mais n'est-ce pas déjà un accroc à cette liberté que les plaignants appellent de tous leurs vœux?

Divers cahiers réclament la suppression des droits perçus à l'intérieur sur les cuirs, les fers, les huiles, le papier, les savons, ainsi que des droits de marque sur les toiles et étoffes. Celui du bailliage de Bourbon-Lancy proscrit les colporteurs et marchands forains sans domicile; il veut les obliger, sous peine d'interdiction de commerce, à se domicilier dans une paroisse quelconque et à y tenir boutique avec inscription au rôle des impositions.

Cinq communautés, dont le cahier général résume les vœux, demandent que, pour faciliter le commerce et prévenir la fraude, l'uniformité des poids et mesures soit décrétée. La communauté de Saint-Jean-le-Grand ne connaît

Digitized by Google

« rien de si ridicule que la variété étonnante qui existe à cet égard. » Mais il faut convenir que ces mesures étaient bien fortement ancrées dans les habitudes. Cent ans après nos paysans continuent à s'en servir, et les termes d'arpent, journal, moule, ouvrée, livre, pistole reviennent plus souvent dans le langage usuel que les dénominations du système métrique.

Une véritable campagne est enfin dirigée contre les forges et les usines. C'est le cahier de la maîtrise particulière des eaux et forêts qui ouvre le feu. MM. les officiers, dans leur sollicitude pour les bois, trouvent qu'il y a trop de forges en Bourgogne, et en souhaitent la destruction. « Si le gouvernement, » disent-ils, « a eu raison autrefois de favoriser de pareils établissements, un motif bien plus pressant aujourd'hui, celuy de l'agriculture, doit s'opposer à étendre davantage ces sortes d'atteliers que la province de Bourgogne aurait grand intérêt à voir détruire en partie. » Le cahier de la ville d'Autun, dont un des rédacteurs était précisément le procureur du roi de la maîtrise, ne se déclare pas moins hostile à l'établissement de nouvelles forges. Les cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis demandent de même la suppression de toutes les usines et forges qui ne justifieraient pas de leurs affouages. Le cahier général reproduit ce vœu en priant les États généraux d'interdire « l'établissement de nouvelles usines qui consommeraient du bois. » Cette fois les plaignants paraissent n'avoir pas eu une vue bien claire des développements que l'industrie métallurgique était appelée à prendre.

Digitized by Google

XI

AGRICULTURE, FORÊTS, CHASSE ET PÊCHE

Les impôts et les rentes seigneuriales accablaient, comme on l'a vu, l'agriculture. Certains détails fournis par les cahiers jettent un triste jour sur les souffrances des populations rurales. Saint-Sernin, par exemple, énumère ses charges. Dans ce village de quatre-vingts et quelques feux, la taille et la capitation s'élèvent annuellement à 1,930 livres; le territoire est grevé de vingtièmes qui atteignent 2,400 livres. Chaque habitant « tenant feu et lieu » paie en dehors de ces impositions : 1° les rentes et cens qui frappent son héritage; 2° une rente de quatre combles d'avoine, une demi-mesure de froment, sept sous en espèces et une poule; 3° une dîme du quatorzième perçue sur ses récoltes en blé et en vin par le curé et par l'abbesse de Saint-Andoche : le tout sans préjudice des corvées royales ou seigneuriales qui peuvent lui être imposées.

Sommant dresse aussi son budget de dépenses. Cette paroisse de quatre-vingt-douze feux, « qui jouit d'un mauvais terrein, » paie annuellement :

Impôt de la taille.....	1,100 livres.
Impôt du vingtième	200 livres.
Traitement du maître d'école, du chantre et du marguillier.....	120 livres.
Honoraires et droits perçus par le curé...	150 livres.
Réparations à l'église et au presbytère...	400 livres.
Entretien des routes	200 livres.
Frais de levée des soldats.....	200 livres.
Total.....	2,370 livres.

« Voilà cependant, » ajoutent les habitants, « la somme qui sort des mains de pauvres malheureux qui arrosent

Digitized by Google

leur pain de la sueur de leur front et qui (chose qui fait horreur à la nature!) n'en mangent pas toutes les fois et autant qu'il le faudrait pour les mettre en état de soutenir les pénibles travaux auxquels ils se livrent pour verser dans les capitales le produit de leur peine et de leur labeur. Car, nous l'avouons, si nous n'avions recours aux avoines, sarrasins et patates pour faire des bouillies, au moins une fois par jour, le grain que produit le territoire de Sommant ne nous suffirait pas. » N'est-ce pas une paraphrase involontaire du célèbre passage où La Bruyère dépeint « certains animaux farouches, des mâles et des femelles, répandus par la campagne, noirs, livides et tout brûlés du soleil?..... Ils se retirent la nuit dans des tanières où ils vivent de pain noir, d'eau et de racines : ils épargnent aux autres hommes la peine de semer et de labourer et de recueillir pour vivre, et méritent ainsi de ne pas manquer de ce pain qu'ils ont semé. »

A Cussy-en-Morvan, la taille et la capitation ne sont pas moins exorbitantes : 4,180 livres pour cent soixante-quinze feux. « De malheureux métayers qui ne jouissent pas d'un pouce de terre en propriété en ont jusqu'à 112 livres. » La situation n'est pas meilleure à Saizy où « les infortunés métayers, grangers ou fermiers vivent à peine en travaillant comme des forçats et sont pour l'ordinaire redevables à leurs maitres. » A Sully-en-Duché, quatre-vingt-quinze feux paient 2,997 livres, et, à part trois domaines qui ensemencent chacun quinze journaux de terre, tous les autres ne sont que de petites locateries ensemençant environ deux journaux de terre et des vigneronnages comprenant chacun dix à douze ouvrées de vignes médiocres. A Manlay, des mendiants sont obligés de payer leurs tailles avec les aumônes qu'ils reçoivent. A Grury, la population est de onze cents habitants. Quarante individus, bourgeois, marchands ou artisans, répartis dans neuf maisons, ont sinon de l'aisance, au moins du pain à discrétion. Quarante

Digitized by Google

autres, répartis dans cinq maisons, cultivent leurs propres domaines; les rentes seigneuriales et les servitudes leur laissent à peine le tiers net des fruits, et, avant de songer à leurs nourriture, il leur faut prélever sur ce tiers somme suffisante pour payer les impôts. Reste un millier d'habitants dont « la misère est faite pour exciter la commisération de toute âme un peu sensible » : les uns sont des métayers qui ont à peine de quoi manger du pain et « dont le sort est bien plus fâcheux que celui des esclaves; » les autres sont des manœuvres qui gagnent au plus quinze sous par jour, chôment un tiers de l'année, sont assujettis néanmoins à la taille, à la capitation, aux corvées seigneuriales et royales, et ne réussissent à ne pas mourir de faim, eux et leurs familles, qu'en recourant à la mendicité.

Plusieurs cahiers demandent, en conséquence, qu'il soit accordé des primes et des encouragements aux cultivateurs; que leur sort soit adouci; qu'un soulagement soit apporté à leur misère. Déjà la dépopulation des villages se faisait sentir. La communauté de Barnay souhaite « qu'il soit pris des mesures pour conserver aux campagnes la fleur de leur jeunesse que le luxe des villes leur enlève, ce qui augmente beaucoup le salaire des travaux. » Ces lignes ne semblent-elles pas écrites d'hier?

Le mode d'exploitation des terres ajoutait encore à la détresse des cultivateurs. Le bail à métairie était en usage dans l'Autunois; mais le propriétaire amodiait généralement son domaine à un fermier, et c'était celui-ci qui choisissait des métayers. Au lieu de leur donner la moitié du produit, il leur imposait de telles charges qu'à peine en restait-il un quart entre leurs mains. En vertu de réserves insérées dans les baux, il exigeait d'eux, sous le nom de loyer ou de pitance, le paiement annuel d'une somme d'argent proportionnée à la valeur du domaine, cinquante, soixante, cent livres selon les cas; il mettait à leur compte des impôts ou

Digitized by Google

des réparations qui lui incombaient; il se réservait quelques pièces de terre que les métayers étaient tenus de cultiver sans y rien prendre; bref, il les soumettait à des conditions fort dures qui les ruinaient et qu'ils ne pouvaient cependant refuser sous peine d'être plus malheureux encore. Les cahiers s'élèvent vivement contre ces abus qu'ils qualifient « d'usure répréhensible, puisque le bail à métairie est une espèce de société où chacun des associés devrait avoir la moitié. » Celui d'Antully veut même « que les seigneurs n'aient pas la liberté d'amodier leurs biens que par détaille à leurs sujets. »

La visite à la sortie des métayers était un autre prétexte à vexations. Le cultivateur était rendu responsable de toutes les dégradations survenues dans les fonds, quelle qu'en fût la cause. Le fermier ou le propriétaire empochait la somme déterminée par la visite et obligeait ensuite le métayer entrant à faire les réparations à ses frais. On demande que cette dépense reste toujours à la charge du propriétaire ou du fermier et que le métayer ne soit tenu de rendre le fonds en bon état que s'il l'a reçu de même.

La déclaration des fermiers sur les avances qu'ils avaient faites dans le cours du bail aux métayers faisait foi en justice. Comme la plupart d'entre eux ne savaient pas écrire et ne pouvaient tenir de livres, on devine tout de suite les erreurs plus ou moins volontaires dont les métayers étaient victimes. Les cahiers insistent pour que le fermier compte tous les ans avec le métayer; s'il ne le fait pas, c'est le métayer qui sera cru en justice.

Un autre vœu, tendant à empêcher la concentration des fermes dans une seule main et les abus qui s'ensuivent, stipule qu'un individu ne pourra pas prendre plus de fermes qu'il ne peut en exploiter par lui-même. Voilà une première atteinte à la liberté; mais les rédacteurs des cahiers du bourg de Couches et du bailliage de Montcenis se laissent entraîner par l'exemple de l'empereur Joseph II qui a édicté

Digitized by Google

pareille mesure. La communauté de Saint-Vincent-de-Saint-Symphorien propose une autre prohibition : défense à tous les gens étrangers à la culture, tels que tanneurs, cabaretiers, maçons, plâtriers, etc. de prendre des fermes. Au moment où les corporations sont battues en brèche et vont tomber sous les coups de l'Assemblée constituante, cette petite communauté rumine l'établissement d'une sorte de corporation agricole très exclusive et très fermée.

Dix cahiers voudraient voir modifier la procédure suivie à l'occasion des mésus ou contraventions rurales, dégâts commis par les bestiaux, etc. Cette procédure était réglée par un édit royal du 31 décembre 1773; mais elle présentait de grandes difficultés d'exécution dans l'Autunois. L'éloignement des hameaux ne permettant pas d'instituer des messiers, il n'y avait personne pour constater régulièrement les mésus, et la preuve retombait tout entière à la charge du plaignant. D'autre part, les assises où ces affaires étaient jugées n'avaient lieu qu'une fois par an et ne duraient qu'un jour. Si le rôle était trop chargé, un certain nombre de ces causes étaient renvoyées à l'année suivante, et, dans l'intervalle les éléments de conviction disparaissaient. L'impunité se trouvait donc assurée aux déprédations. Les paroisses demandent la réforme ou la révocation de l'édit et la prescriptibilité des délits par un an.

Des cahiers font valoir les ravages causés par les loups et les sangliers : des battues fréquentes seraient nécessaires, chacun devrait avoir le droit de tuer ces animaux, et des primes devraient même récompenser leur destruction. Verrière-sous-Roussillon demande néanmoins la suppression des charges de louveterie, « qui ne servent qu'à augmenter le nombre déjà trop grand des privilégiés. » On se plaint aussi des pigeons qui préjudicient aux grains et qu'il est défendu sous des peines sévères de tirer ou de prendre au piège. Les garennes ouvertes étaient une autre cause de dégâts et de pertes pour la culture. Le cahier particulier du

Digitized by Google

bailliage d'Autun et le cahier général réclament leur destruction. Ce fut, comme on sait, avec la suppression des colombiers privilégiés, une des premières mesures que décréta l'Assemblée nationale en abolissant le régime féodal.

L'établissement des haras en Bourgogne provoque certaines doléances. Il paraît que cette institution « mérite l'animadversion publique et la censure de tout bon citoyen. » L'Autunois se dépeuple de chevaux destinés à la culture « par l'impossibilité physique qu'un ou deux étalons énervés puissent fournir au sault des juments de tout un arrondissement. » Les haras enlèvent ainsi une ressource au cultivateur et constituent une surcharge inutile pour la paroisse. Leur suppression est demandée.

Aux doléances de l'agriculture, il convient de joindre celles qui visent spécialement les forêts, la chasse et la pêche. Le cahier dressé par les officiers de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu indique diverses mesures dont l'adoption serait favorable à la conservation des forêts : la nécessité de diminuer le nombre des forges et d'augmenter le nombre des quarts de réserve pour assurer l'accroissement des futaies; — l'interdiction de faire des échalas avec du chêne, afin d'empêcher également la destruction des jeunes taillis; — l'aménagement des bois; — la suppression des droits d'usage funestes à leur repeuplement; — l'application rigoureuse de l'ordonnance de 1669, qui interdit aux ecclésiastiques et corporations religieuses de couper les arbres au-dessus de quarante ans sans un arrêt du conseil; — l'inspection des bois communaux sur lesquels les gardes nommés par les habitants n'exercent qu'une surveillance illusoire; — l'obligation pour les communautés laïques de resemer en nature de bois tous les terrains au-dessus de vingt arpents; — l'augmentation des gages des gardes forestiers; — l'attribution à la maîtrise du droit de juger leurs procès-verbaux en dernier ressort;

Digitized by Google

— enfin une sage exploitation des bois des particuliers et leurs division en coupes réglées.

Les paroisses et communautés ont aussi touché à plusieurs de ces points ; mais elles ne s'accordent pas toujours avec la maitrise. Un certain nombre de cahiers demandent, en effet, le champoyage du bétail dans tous les bois indistinctement, au moins dès qu'ils seront en état de défense, et le maintien des droits d'usage ou le rétablissement des communautés dans ces droits usurpés par les seigneurs.

L'institution des gardes particuliers laisse beaucoup à désirer. Ces places sont occupées, selon le cahier d'Anost, « par des gens qui sont ordinairement de la lie du peuple ; » selon le cahier de la Comelle, par des gens « mal payés qui ne vivent que de malversations. » Or un garde est cru sur parole et jusqu'à inscription de faux, tandis que, par une étrange contradiction, un notaire est obligé de prendre deux témoins pour donner l'authenticité à son acte. Ne conviendrait-il pas que les procès-verbaux ne puissent être dressés que par deux gardes ou par un garde accompagné de deux particuliers? Neuf communautés s'accordent à le demander. D'autres veulent interdire aux gardes le port des fusils et l'exercice de la chasse qui est nuisible à la culture. Le cahier général demande que leurs procès-verbaux fassent foi non plus jusqu'à inscription de faux, mais seulement jusqu'à preuve contraire. Satisfaction a été donnée à ce vœu ; mais les inconvénients signalés, il y a cent ans, n'ont pas disparu. La preuve contraire est souvent d'une administration impossible, et souvent aussi la sincérité des gardes est douteuse aux yeux même des tribunaux, qui ne peuvent, à défaut de motifs concluants, récuser leur témoignage.

Avant 1789, la chasse était regardée comme un droit de seigneurie et de fief. Elle était, par conséquent, réservée, à l'exclusion de tous autres, aux seigneurs et propriétaires de biens nobles. Quant aux roturiers, marchands, artisans,

Digitized by Google

bourgeois et paysans qui ne possédaient pas de fiefs, défense leur était faite de chasser « en quelque lieu, sorte et manière que ce fût, à peine de cent livres d'amende et deux cents livres en cas de récidive. Une troisième infraction était punie de trois heures de carcan et du bannissement pendant trois ans hors du ressort de la maîtrise. D'autres peines atteignaient les braconniers qui faisaient usage d'engins prohibés : le fouet, la flétrissure, le bannissement pour cinq ans.

La pêche n'était pas moins sévèrement réglementée. Elle ne pouvait être exercée sur les rivières navigables que par des maîtres pêcheurs reçus dans des maîtrises particulières. La pêche à la ligne elle-même était absolument interdite à tout autre individu; les délinquants étaient punis de trente livres d'amende et d'un mois de prison; en cas de récidive, de cent livres d'amende et du bannissement.

De telles pénalités étaient généralement hors de proportion avec la gravité des délits. Le cahier du bailliage de Bourbon-Lancy réclame l'abolition de toute peine corporelle pour ce genre d'infractions. Une seule paroisse, celle de Rigny-sur-Arroux, demande que la chasse et la pêche soient permises à tous les citoyens. D'autres veulent que les délits soient prescriptibles par un an.

XII

SERVICE MILITAIRE

Il n'y a pas d'impôt qui se voie appliquer par les cahiers de plus dures épithètes que l'impôt du sang ou la milice. « Criant, injuste, onéreux, désolant, redouté, il ôte des bras à l'agriculture, il arrache de ceux d'un père et d'une mère un enfant qui est leur unique espérance, il est la source d'un grand dérangement dans les familles, » etc. Ce qui le

Digitized by Google

rendait si odieux, c'est qu'il pesait principalement sur les basses classes. Les nobles en étaient exempts, et même ils avaient le droit d'en exempter nombre de domestiques que « leur taille, leur forme et leur bonne corpulence désignaient pour la milice. » Les bourgeois roturiers ne pouvaient prétendre au même privilège ; mais divers moyens le leur assuraient souvent : présents au commissaire des guerres, achat des meilleures places au tirage, corruption de l'agent chargé de mesurer la taille des hommes, etc. D'autre part, les grades supérieurs étaient refusés au mérite personnel, et une ordonnance récente, véritable défi aux idées nouvelles, les attribuait exclusivement aux nobles. Comme le fait remarquer avec tristesse le cahier de Rigny-sur-Arroux, « le tiers État n'a aucun motif qui puisse l'encourager à servir le roi et la patrie. On l'exclut de toutes les dignités militaires, et il semble qu'il ne lui est permis que d'y mourir. » La profession des armes en subissait donc un réel discrédit. Et cependant quoi de plus « respectable » qu'un milicien, s'écrient les habitants de Grury ? N'est-il pas « le deffenseur de la patrie, l'ange tutélaire de ses concitoyens ? »

Vingt-sept paroisses et communautés s'étendent sur ces abus et réclament la suppression de la milice, qu'elles assimilent, dans leur haine, aux corvées et aux gabelles. Elles demandent qu'elle soit convertie en un impôt commun aux trois ordres ou qu'au moins chaque communauté ait le droit d'acheter des hommes. Le cahier général s'associe à leur vœu en réclamant avec une remarquable concision : « Que les jurandes, la milice et la corvée soient supprimées. » Les trois « fléaux » sont mis sur la même ligne.

Le logement des militaires chez l'habitant était réglé par l'ordonnance du 1er mars 1768. Les exemptions stipulées étaient innombrables : non seulement les ecclésiastiques, les nobles, les membres des parlements, les recteurs des universités, les maires et échevins, etc. en étaient dispensés;

Digitized by Google

mais cette immunité s'étendait à une nuée d'employés et de titulaires d'offices, commis des fermiers des gabelles, receveurs des décimes, contrôleurs des exploits, greffiers des maréchaussées, employés des poudres et salpêtres, commissaires aux saisies réelles, gardes-étalons, receveurs des épices, vacations et sabatines, jurés-crieurs d'enterrements, essayeurs d'eau-de-vie, etc. Tout le poids du logement retombait donc sur les classes populaires. Aussi demande-t-on que tous les ordres de citoyens y soient dorénavant soumis et qu'il soit pourvu aux passages de troupes par les administrations provinciales, moyennant une contribution dont nul ne pourra être exempt.

La Bourgogne avait obtenu le privilège de ne point avoir de troupes en garnison. La paroisse de Rigny-sur-Arroux n'approuve pas cette mesure. Elle estime qu'il serait, au contraire, « avantageux à la province d'avoir des troupes dont la consommation augmenterait le commerce et ferait entrer par cette voie une partie de l'argent qui les soudoie. »

Toutes ces revendications ont trait au service militaire considéré uniquement comme un impôt gênant. Aucune pensée patriotique ne s'en dégage. Quand les habitants de Monthelon demandent que « la milice soit supportée par tous les individus, quels qu'ils soient, sans distinction, » ils n'ont pas la moindre idée du service obligatoire pour tous. Ils n'ont en vue qu'un impôt dont ils désirent, comme pour l'entretien des routes et sous le même article, une plus égale répartition. Les cahiers du bourg de Couches, des bailliages d'Autun, Montcenis et Bourbon-Lancy demandent cependant l'amélioration du sort du soldat; la recherche des moyens propres à empêcher les vexations que les états-majors exercent sur les officiers et les soldats à l'occasion des congés ; l'abolition de l'ordonnance qui a établi, en s'inspirant mal à propos des usages allemands, la peine des coups de plat de sabre, « cette peine étant ignominieuse,

Digitized by Google

avilissante et indigne du caractère noble et courageux du soldat français; » la rédaction d'un code militaire dans lequel « on alliera l'honneur de la nation aux règles nécessaires pour le maintien de la bonne discipline. » En vertu des principes d'égalité qui prévalent, les mêmes cahiers émettent le vœu que le règlement proposé par le comte de Saint-Germain relativement à la maison du roi soit exécuté : les compagnies chargées « dispendieusement » de la garde du roi seront supprimées, et chaque régiment sera appelé tour à tour « à cet honorable emploi. » Il en résultera une diminution de dépense et un motif d'émulation pour les troupes. La noblesse enfin « charge expressément son député de faire déclarer qu'aucun officier des troupes du roi ne peut être privé de son emploi qu'en vertu du jugement d'un conseil de guerre. »

XIII

Les doléances consignées dans les cahiers n'ont pas besoin de commentaires. Ce n'est pas, du reste, avec les idées actuelles qu'il convient de les juger. On ne peut comprendre l'état d'esprit des plaignants qu'en s'absorbant en quelque sorte dans leur personnalité. Le témoignage de ceux qui ont pratiqué et subi les institutions d'alors est le plus sûr de tous les éléments d'appréciation. Quand une enquête nationale a été faite avec une pareille ampleur, on doit en croire les intéressés : leurs dépositions donnent exactement, sans exagération comme sans atténuation, la mesure des abus et des aspirations de l'époque.

Une conclusion tout indiquée clora cette analyse. Les cahiers exprimaient des demandes : quelles ont été les réponses? De ces demandes, beaucoup, sans doute ont été exaucées; d'autres attendent encore une solution; mais si

Digitized by Google

l'on s'est vu parfois refuser ce qu'on réclamait, on a obtenu parfois aussi ce qu'on ne réclamait pas. Les événements ont été fertiles en surprises.

Ce qu'on réclamait et ce qu'on a obtenu sans difficulté, c'est l'application des principes essentiels inscrits dans tous les cahiers et approuvés par les trois ordres. Le régime féodal, avec son cortège de redevances et de servitudes, a été détruit, et plus complètement, plus radicalement qu'aucun des plaignants ne l'avait jamais espéré. Les corvées et autres droits personnels étaient condamnés sans appel, mais personne ne songeait à la suppression pure et simple des cens et rentes seigneuriales. C'était le prix d'anciennes concessions, et il semblait juste d'indemniser les ayant-droit des concédants. L'Assemblée nationale le comprit ainsi et elle déclara rachetables toutes les redevances perpétuelles; mais les circonstances déjouèrent ses intentions; à la faveur du désordre et de l'anarchie, les paysans ne rachetèrent rien, et leurs fonds ne s'en trouvèrent pas moins affranchis. Du jour au lendemain, ce qu'ils possédaient en vertu de baux emphytéotiques, ils le possédèrent à titre de propriétaires définitifs. Leurs prévisions les plus optimistes étaient singulièrement dépassées.

Tous les privilèges s'évanouissaient en même temps devant le principe qui est la base même de notre état social : la participation de tous les citoyens aux charges de l'État proportionnellement à leurs facultés, et, comme conséquence, leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires. D'autres règles générales étaient posées : le respect de la liberté individuelle, la suppression des lettres de cachet, la séparation absolue du pouvoir législatif et du pouvoir judiciaire, l'inviolabilité des lettres confiées à la poste, l'indemnité en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Si l'on entre plus avant dans le détail, on peut relever quelques-unes des satisfactions qui ont été données aux

Digitized by Google

doléances soit par l'Assemblée nationale, soit par les gouvernements ultérieurs en vertu des principes qu'elle avait tracés.

L'établissement d'un nouveau régime financier doit être mis au premier rang de ces réformes. Une conception simple et rationnelle exclut des impôts l'arbitraire, l'incohérence et l'inégalité. Toutes les valeurs sont atteintes, la propriété territoriale par la contribution foncière, les capitaux par la contribution mobilière, les gains du commerce et de l'industrie par l'impôt des patentes; les cotes d'office disparaissent et les municipalités concourent à la répartition des impôts de quotité.

L'organisation judiciaire est remaniée de fond en comble. Les anciennes et innombrables juridictions font place à une division logique des tribunaux; la vénalité des offices est supprimée; la compétence mieux déterminée assure à chaque citoyen le droit de ne pouvoir être distrait de ses juges naturels; une refonte intelligente des lois et des coutumes introduit l'ordre et la lumière dans la législation civile et criminelle; les frais de justice et les droits d'enregistrement sont soigneusement tarifés; un souffle d'humanité pénètre dans le code pénal, et le dernier supplice est unifié.

Les institutions religieuses subissent, dans leurs rapports avec le pouvoir civil, des modifications profondes. La dîme est abolie à la condition expresse par l'État de se charger des frais du culte; les bénéfices sont supprimés, et, avec eux, les annates dont la cour de Rome recueillait le profit.

L'abolition des maitrises et des jurandes brise les chaînes du commerce et de l'industrie, en même temps que la liberté du prêt temporaire à intérêt leur infuse une vie nouvelle. Le service militaire est constitué sur d'autres bases. L'agriculture voit diminuer ses charges. Enfin, la liberté de la chasse pour tous les citoyens dans l'étendue de leur domaine répond à un des vœux exprimés.

Digitized by Google

Des demandes qui ne paraissaient guère moins fondées n'ont pas été accueillies. On ne peut nier, par exemple, qu'une tendance à la décentralisation se manifeste dans les cahiers. Les populations confient bien aux États généraux le soin d'améliorer le régime social; mais elles admettent que la province doit pourvoir elle-même à son administration, et elles demandent que les États de Bourgogne, réunis d'ordinaire tous les trois ans à Dijon pour voter l'impôt, soient constitués à l'instar des Etats généraux. Elles veulent aussi que les assemblées communales soient libres de se réunir; que les paroisses aient le droit de faire réparer leurs édifices sans être obligées de s'adresser à l'autorité supérieure; elles réclament même la suppression des représentants du roi, le gouverneur et l'intendant; en un mot, elles considèrent que la province a une vie propre et que les communes ont droit elles-mêmes à une certaine autonomie.

Ce qui ne ressort pas moins clairement de leurs doléances, c'est l'aversion que leur inspire l'intervention incessante du pouvoir central et des pouvoirs secondaires dont la hiérarchie pèse sur elles. Un ensemble compliqué d'obligations et d'interdictions leur fait sentir à tout propos leur sujétion. Les impôts, le contrôle, les octrois, les gabelles se présentent constamment à leurs yeux sous les traits d'agents avides et impitoyables; les corvées royales et seigneuriales, les banalités, toutes les servitudes dérivées du régime féodal les gênent et les compriment dans les actes de la vie quotidienne. Quoi qu'elles fassent et de quelque côté qu'elles se tournent, elles sont enserrées dans les mailles du filet administratif, et parfois le découragement leur arrache des plaintes amères.

Il semblait qu'une révolution accomplie au nom de la liberté corrigerait cet état de choses. Par une étrange fatalité, c'est le contraire qui s'est produit. L'Assemblée nationale essaya pourtant du « self-government. » Non contente

Digitized by Google

de briser les provinces et d'imposer à la France la division géométrique d'un échiquier, elle confia à l'élection populaire toutes les fonctions administratives et judiciaires. Les mœurs, les habitudes prises n'autorisaient pas cette brusque réaction; mais les constituants avaient lu quelque part qu'on procédait ainsi dans les républiques grecques, et ces réminiscences classiques avaient été pour eux des raisons décisives. On sait l'effroyable désordre qui s'ensuivit. Une réaction se fit en sens contraire à dater du Consulat, et elle nous a valu la centralisation puissante qui nous étreint aujourd'hui. Toutes les libertés locales, toutes les énergies individuelles, toutes les influences légitimes et nécessaires se sont éteintes rapidement, et le pouvoir central, quel qu'ait été son nom, république, empire ou royauté, s'est approprié les prérogatives dont il avait dépouillé les familles, les corporations, les autorités intermédiaires ou les assemblées provinciales.

Etait-ce le résultat auquel tendaient nos devanciers? Assurément non, si l'on tient compte des vœux qu'ils exprimaient. Leur attente a été bien trompée. D'un trait de plume, les plus humbles paroisses sont devenues des communes; mais, en leur accordant la vie municipale, le gouvernement s'est empressé de les assimiler à des incapables et d'organiser autour d'elles une tutelle jalouse. Si quelques esprits libéraux rêvent encore un pouvoir central réduisant ses attributions au strict nécessaire et s'en remettant pour le reste à l'initiative privée, ils peuvent porter le deuil de leur audacieuse conception. Un siècle a passé, et plus que jamais l'État semble prendre à tâche de se montrer en toute circonstance tâtillon et tracassier, promenant son regard inquisiteur dans les plus minimes détails de la vie, fatiguant les citoyens de son ingérence taquine, légiférant à jet continu, réglementant avec la plus ridicule minutie le travail, l'éducation, l'association, l'exercice des cultes, etc., veillant surtout à étouffer dans l'œuf toute spontanéité indi-

Digitized by Google

viduelle. Est-il besoin d'ajouter que cette monstrueuse omnipotence est la négation même d'un régime libre? Les liens de plus en plus étroits qui nous enlacent, les innombrables prescriptions et prohibitions qui dirigent ou paralysent nos volontés seront, sans doute, l'étonnement des générations futures; nos prétentions à l'indépendance personnelle, nos bruyantes déclamations sur la souveraineté du peuple exciteront leurs sourires; mais ce qu'elles pourront affirmer en toute sécurité, c'est que les vœux de 1789 étaient en complet désaccord avec les conditions d'existence sociale qui nous ont été faites.

D'autres réformes sollicitées par les cahiers ont subi de continuels ajournements. Il se trouve toujours dans chaque législature un ou plusieurs députés pour demander l'abolition des octrois; mais toujours aussi le gouvernement réclame un supplément d'études, comme si un siècle n'avait pas suffi pour mûrir la solution de la question. Le monopole du sel, si profondément impopulaire, a disparu, et jamais, quelle qu'ait été sa détresse, aucun gouvernement n'a osé le rétablir; mais le tabac n'a pas été longtemps marchand, comme on le demandait instamment. Le privilège de l'État bientôt restauré est devenu plus tyrannique qu'en aucun temps, et les populations continuent à payer les produits de la régie cinq ou six fois plus cher qu'ils ne valent.

Les frais de justice et les droits d'enregistrement ont été savamment réglementés. Ont-ils été réduits? A dire vrai, la note à payer est toujours aussi forte; seulement le justiciable y voit un peu plus clair.

La situation du clergé inférieur est plus précaire que par le passé. L'assistance médicale dans les campagnes est restée à l'état de vague projet. On en parlait à la Chambre de 1892, on en causera longtemps encore. Les cabarets, en revanche, dont on voulait limiter le nombre, se sont multipliés au grand détriment de l'épargne, de la santé et de la moralité.

Digitized by Google

Les fêtes chômées ont été réduites, et le chômage a cessé d'être obligatoire; mais la réaction, à son tour, n'a-t-elle pas été exagérée? Au fond, ces fêtes avaient moins pour objet d'honorer particulièrement saint Antoine ou saint Barnabé, que d'assurer aux travailleurs un repos commandé par l'hygiène. Ce repos semble si nécessaire qu'il est aujourd'hui le principal *desideratum* des classes ouvrières. En réclamant la journée de huit heures, c'est-à-dire le chômage quotidien pendant le même nombre d'heures et un jour de relâche par semaine, elles reconnaissent involontairement que les vieux usages n'étaient pas dépourvus de fondement et qu'ils correspondaient assez bien aux besoins de la machine humaine.

L'examen des réformes qui se sont accomplies sans que le pays les eût demandées pourrait être le sujet d'une curieuse étude. En se bornant à jeter un coup d'œil sur l'organisation politique, on ne peut contester que la constitution de 1791 a donné le plus éclatant démenti aux volontés exprimées dans les cahiers. Nulle part, en effet, au cours de cette grande enquête, on ne trouve de vœux tendant à affaiblir l'autorité royale et à lier les mains au souverain. Ce que le tiers état réclame, c'est la suppression d'abus évidents, que personne d'ailleurs ne songe à défendre et qui tombent d'eux-mêmes, c'est l'établissement de garanties certaines et de règles fixes à substituer au régime du bon plaisir. L'idée de faire table rase du passé et de rebâtir à neuf l'édifice constitutionnel ne lui est pas venue ou, au moins, il ne l'a pas formulée. Cette conception n'a hanté que plus tard l'esprit de ses représentants. Beaucoup de ces derniers avaient été nourris à l'école de Jean-Jacques Rousseau et séduits par les sophismes du *Contrat social*. Quand il s'agit pour eux de rédiger une constitution, ils commencèrent par rechercher dans les obscures profondeurs de la métaphysique quels pouvaient être les droits primor-

Digitized by Google

diaux de l'homme. Une abstraite déclaration de ces droits servit de base à leur œuvre. Peut-être n'allèrent-ils pas, comme le conventionnel Hérault de Séchelles, jusqu'à consulter les lois de Minos; mais ils puisèrent leurs convictions dans les données trompeuses de la pure raison, sans s'inquiéter des faits. Au lieu d'interroger l'état présent du pays, son caractère, ses mœurs, ses traditions séculaires, au lieu de reviser sans parti pris les institutions existantes et d'en conserver ce que l'expérience n'avait pas condamné, ils tournèrent le dos à l'histoire et exécutèrent une constitution à l'usage d'une humanité quelconque, comme un article de confection qui peut s'adapter à la taille du premier venu.

C'est en poussant jusqu'au bout les déductions de leur inflexible logique qu'ils en vinrent à trahir leur mandat. Le principe qui s'inscrivait en tête de tous les cahiers n'était-il pas le maintien même de la monarchie nationale? « Nos commettants, » disait à l'Assemblée nationale le comte de Clermont-Tonnerre en résumant ces cahiers, « nos commettants vous ont donné tous pouvoirs nécessaires pour créer une constitution, à l'exception du gouvernement et des formes monarchiques qu'il est dans le cœur de tout Français de chérir et de respecter. » Au mépris de cette unanimité, l'Assemblée restreignit tellement le pouvoir du roi et, sous prétexte de maintenir les droits de la nation, l'enferma dans un tel réseau de prohibitions que la monarchie n'avait plus de raison d'être. Quand la République fut décrétée, un an après, c'était la conséquence forcée de la constitution de 1791 qui avait supprimé en fait l'exercice de la puissance royale. On ne l'avait pas demandée, mais on l'obtint par l'enchaînement inévitable des causes et des effets.

La destruction radicale du système corporatif n'était pas réclamée davantage. Les constituants ont porté partout leur préoccupation des droits de l'individu. Ils les ont pro-

Digitized by Google

clamés en toute circonstance et avec une extrême emphase; seulement ils n'ont assuré à leur exercice aucune garantie efficace. La centralisation prodigieuse qui est l'œuvre de 1789 n'a point laissé d'intermédiaire entre l'individu et l'État. Naturellement la lutte n'est pas possible et, en cas de conflit, l'individu est fatalement écrasé. Le principal objet des corporations était précisément de défendre le droit individuel, et c'est si vrai qu'après une expérience d'un siècle nous assistons à la résurrection du système corporatif sous des formes diverses. Que sont les associations professionnelles, les sociétés coopératives, les syndicats ouvriers, agricoles, etc., les ligues de toutes sortes, les fédérations de toute nature, sinon, à quelques modifications près, des corporations analogues à celles que l'ancien régime a connues? Les cahiers demandaient simplement l'abolition des maîtrises et des jurandes, dont les vices avaient été déjà signalés par les États généraux de 1614. En immolant aveuglément toutes les associations, l'Assemblée a été bien au delà de ce que le pays attendait de son initiative.

Les mesures prises à l'égard du clergé peuvent provoquer des réflexions semblables. Une contradiction choquante se manifeste dans la conduite de l'Assemblée. Alors qu'elle venait d'abolir la confiscation et de proclamer pompeusement l'inviolabilité de la propriété, elle porte la main sur les biens ecclésiastiques et confisque au profit de la nation une valeur territoriale que certaines estimations portent à quatre milliards. Ce n'est pas le lieu d'étudier si l'accumulation d'une pareille richesse n'avait pas des inconvénients économiques et quelles dispositions auraient pu être concertées en vue d'y obvier. Il suffit de rappeler qu'aucun des cahiers n'avaient émis la pensée d une spoliation. La suppression de certains abus, la résidence des évêques, la réduction des bénéfices, l'amélioration du sort des curés, la diminution des dîmes, telles étaient les seules réclama-

Digitized by Google

tions qui eussent été formulées. En s'emparant des biens de l'Église, en exigeant, un an après, des ecclésiastiques un serment contraire à leurs devoirs, l'Assemblée ne foulait pas seulement aux pieds les principes de la liberté de conscience et de l'inviolabilité de la propriété gravés au frontispice de sa constitution : elle outrepassait la volonté de ses commettants et manquait manifestement à son mandat.

Ce serait sortir du cadre de ce travail que d'insister sur la déviation que les méfiances et les rancunes des constituants imposèrent au grand mouvement de 1789. Il ne s'agit pas ici de faire le procès de la Révolution et de signaler une fois de plus l'avortement d'une partie de son œuvre en rapprochant de ses brillantes promesses les cruels mécomptes que le présent nous inflige. L'analyse des cahiers a simplement pour objet de fixer l'état de l'opinion publique aux dernières heures de l'ancien régime. Elle permet en même temps d'établir comment les mandataires du pays ont rempli leur tâche et dans quelle mesure les résultats acquis ont été conformes aux vœux exprimés. La constatation est facile puisque nous savons exactement ce qu'on demandait et que nous pouvons apprécier avec la même rigueur ce qu'on a obtenu.

Personne ne méconnaît la sagesse et l'opportunité d'un grand nombre des réformes accomplies dans l'ordre des intérêts civils; mais pourquoi faut-il qu'il y ait été procédé par la violence ? D'autres nations ont marché parallèlement à la France vers le progrès, et elles ont atteint leur but sans recourir aux moyens révolutionnaires comme sans rompre avec toutes leurs traditions. Chez nous, l'entente des classes, la conciliation des intérêts en jeu n'étaient certes pas impossibles. Qu'on interroge les cahiers dressés sur les autres points du territoire ; ils ne diffèrent guère de ceux où le bailliage d'Autun a consigné ses doléances, Les grandes lignes sont les mêmes. Partout les trois ordres

Digitized by Google

sont d'accord sur les questions essentielles : maintien du gouvernement monarchique, égalité devant l'impôt, réformes judiciaires, administratives, économiques, etc. Comment cette communauté de vue se transforma-t-elle en haines sauvages et en sanglantes hécatombes? Un tel dénouement montre le néant des espérances humaines et à quoi peuvent aboutir les plus généreuses illusions. La Révolution s'annonçait, en 1789, comme un fleuve magnifique qui allait porter partout la vie et la fécondité; le débordement des colères et des passions en fit trop vite un torrent furieux qui, renversant toutes les digues, emporta dans ses flots le passé de la France et ne laissa derrière lui qu'une traînée de ruines. Il fallut une main plus forte que celle des constituants pour dégager de ces débris informes les assises fondamentales de la société moderne.

P. MONTARLOT.

Digitized by Google

ICONOGRAPHIE

DES

DÉPUTÉS DE SAONE-ET-LOIRE

AUX ÉTATS GÉNÉRAUX DE 1789.

On connaît l'enthousiasme général qu'excita la convocation des États généraux de 1789, les espérances qu'elle avait fait naître, la faveur universelle dont les nouveaux élus furent l'objet. A la prose et à la poésie, qui célébraient à l'envi leur mérite, s'ajouta bientôt le burin, empressé, lui aussi, de reproduire les traits de ceux dans lesquels l'opinion se plaisait à voir les fondateurs de la liberté et les pères de la patrie. Plusieurs entreprises se formèrent dans ce but. Les meilleurs dessinateurs et les plus habiles graveurs mirent leur art en commun pour répondre à l'empressement et à l'avide curiosité d'un public idolâtre, et leur œuvre nous a conservé les traits de la plupart des députés des bailliages de France. Nous disons la *plupart*, seulement, parce que le temps manqua pour l'achèvement de l'entreprise. Quand, après une session de 29 mois, l'Assemblée constituante eut prononcé sa dissolution et remis le pouvoir législatif aux mains de ses successeurs, il s'en fallait bien que la collection fût complète. Plus lent, en effet, que la lithographie et surtout que la photographie, le burin des divers artistes, qui se partagèrent la tâche, ne put guère graver plus de 756 portraits sur près de 1,200 membres

Digitized by Google

dont se composaient les États généraux. Parmi ces portraits, les premiers gravés se répandirent promptement et en grand nombre dans le public : aussi se rencontrent-ils encore facilement aujourd'hui. Mais, dans les derniers mois de la session, l'entrain n'était plus le même. L'enthousiasme s'était beaucoup refroidi. Trop hardis pour les uns, trop timides pour les autres, les députés avaient cessé de plaire. Soit que leur œuvre constitutionnelle n'ait pas réalisé toutes les espérances, soit par l'effet des troubles qui accompagnèrent la discussion de la nouvelle constitution et des désordres qui suivirent sa mise en action, le public se montra moins curieux et les derniers portraits gravés restèrent chez les éditeurs. Bientôt même, passés à l'état d'objets suspects, devenus un danger autant qu'un embarras pour leurs détenteurs, dans l'espérance de temps meilleurs qui se firent longuement attendre, ils furent enfouis, en tas, dans des caves où l'humidité acheva l'œuvre de l'indifférence. Certains de ces exemplaires même, remis au jour avant destruction complète, portent encore la trace de leur long enfouissement. Aussi, ces derniers, peu répandus dans le public, sont-ils restés assez rares et se rencontrent-ils moins facilement que les premiers. Enfin, quelques portraits, 174 environ, dessinés et prêts pour la gravure, ne furent même pas gravés et ne se trouvent que dans les collections de la Bibliothèque nationale.

Parmi les différents éditeurs, qui ont concouru à cette vaste entreprise, Déjabin, Le Vachez, Vérité, Bonneville, Claessens, etc., le premier est celui qui a publié le plus grand nombre de ces portraits. Ceux qui portent sa signature se rencontrent en trois états : avant la lettre, avant le numéro, avec le numéro.

Sans nous étendre davantage, nous allons indiquer les portraits gravés ou seulement dessinés des députés des quatre bailliages qui ont formé le département actuel de Saône-et-Loire.

Digitized by Google

I. — Bailliage d'Autun.

Talleyrand-Périgord (Charles-Maurice de), né à Paris, le 7 mars 1754, abbé de Saint-Denis de Reims en 1775, agent général du clergé en 1780, nommé évêque d'Autun, le 2 novembre 1788, sacré à Issy, le 16 janvier 1789, élu député du clergé du bailliage d'Autun aux États généraux, décédé à Paris, le 17 mai 1838.

Il existe près de 60 portraits de M. de Talleyrand, sans compter les caricatures. On indiquera seulement ici ceux qui se rapportent à la période des États généraux. Dans les quatre premiers, le personnage est représenté avec la croix pectorale :

1. — *Perrin* del. Dessin, in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. IV, p. 150, qui a servi à l'exécution du numéro suivant.

2. — *Perrin* del. *Courbe* sc. in-8°.

Légende : C^les^ M^ce^ de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun né à Paris en 1754, député d'Autun à l'Assemblée nationale de 1789. *Déjabin.*

3. — *L. A. Claessens sculp.* in-8°.

Légende : Ch. M. Talleyrand-Périgord. [1]

4. — *Sans nom de graveur*, in-12.

Légende : C. M. Talleyrand-Périgord.

5. — *F. Bonneville del. et sculp.*, in-8°.

Légende : Ch. M. Talleyrand-Périgord, Encien (sic), évêque d'Autun, dep^té^ à l'Assemblée Nat^le^ constitution^le^ de 1789.

Digoine (Ferdinand-Alphonse-Honoré de), marquis du Palais, né à Dunkerque, le 16 mai 1750, député de la noblesse du bailliage d'Autun aux États généraux de 1789,

1. Ce portrait de Talleyrand n'est pas indiqué dans le catalogue de Soliman Lieutaud.

Digitized by Google

émigré après la dissolution de l'Assemblée, aide de camp du comte de Provence en 1791, capitaine au régiment de Salm au service de l'Angleterre en 1798, maréchal de camp en 1814, mort à Versailles, le 18 février 1832 :

1. — *Labadye* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale.

2. — *Labadye* del. Letellier, sc. in-8°.

Légende : M. DE DIGOINE, m^is^ du Palais, député du bail^ge^ d'Autun aux États généraux de 1789. *Déjabin.*

REPOUX (Jean-Marie), né à Bourbon-Lancy, le 14 avril 1743, député du tiers état du bailliage d'Autun aux États généraux, mort à Vergoncey, commune de Curgy, canton d'Autun, le 27 février 1832 :

1. — *Labadye* del. Dessin in-8°, Bibliothèque nationale, t. IV, p. 84, qui a servi à la gravure du numéro suivant.

2. — *Labadye* del. *Letellier*, sc. in-8°.

Légende : JEAN-MARIE REPOUX, avocat, né à Bourbon-Lancy, le 14 avril 1743, député d'Autun. *Déjabin.*

VERCHÈRE DE REFFYE (Hugues-François), avocat, à Semur-en-Brionnais, député du tiers état du bailliage d'Autun aux États généraux de 1789 :

Labadye del. in-8°. Dessin, non gravé, à la Bibliothèque nationale, t. IV, p. 189.

II. — BAILLIAGE DE CHALON-SUR-SAÔNE.

GENETET (Philibert), né à Chalon-sur-Saône, le 20 novembre 1727, curé d'Etrigny, député du clergé du bailliage de Chalon aux États généraux de 1789 :

1. — Dessin in-4°, à la Bibliothèque nationale.

2. — *Levachez,* in-4°.

Légende : PHILIBERT GENETET, curé d'Étrigni, archiprêtre, député du bail^ge^ de Chalon-s.-S., né le 20 novembre 1727.

Digitized by Google

3. — *Turlure* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale.

4. — *Turlure* del. *Voyez* sc., in-8°.

Légende : PHILIBERT GENETET, curé Détrigni, membre du Comité des Finances, etc. Né à Chalon-sur-Saône, le 20 9^{bre} 1727, député à l'Assemblée nationale de 1789. *Déjabin.*

OUDOT (François), né à Savigny-en-Revermont, en 1740, curé de la même paroisse, député du clergé du bailliage de Chalon-sur-Saône aux États généraux :

1. — *Perrin* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. III.

2. — *Perrin* del. *Guersand* sc. in-8°.

Légende : M. OUDOT, curé de Savigny-en-Revermont, né à Savigny, en 1740, député de Chalons-sur-Saône à l'Assemblée Nat^{le} de 1789. *Déjabin.*

Nous ne connaissons aucun portrait dessiné ou gravé des deux députés de la noblesse du bailliage de Chalon, Claude-Henry-Etienne Bernard marquis de Sassenay, et Philibert-Jacques Burignot de Varennes, pas plus que de leur suppléant Bernard de Montessus, comte de Rully.

BERNIGAUD DE GRANGE (Jean-Louis), né à Perrecy-les-Forges, le 25 mars 1740, lieutenant général au bailliage de Chalon-sur-Saône, député du tiers état du même bailliage aux États généraux, mort à Paris, le 29 mars 1798 :

1. — *Labadye* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. III, p. 187.

2. — *Labadye* del. *Le Tellier* sc. in-8°.

Légende : J^{n} L^{is} BERNIGAUD DE GRANGE L^{t} G^{l} et Présid^{t} de Chalons-sur-Saône, né à Persi en Charolois, le 25 mars 1740. Député de Chalons-sur-Saône aux États Génér^{x} de 1789. *Déjabin.*

3. — *Sans nom de graveur*, in-12.

Légende : JEAN-LOUIS BERNIGAUD DE GRANGE, Lieutenant

Digitized by Google

général des Baillage et Siège présidial de Chalons sur Saône, député aux états Généraux de 1789 par le tiers état dudit Baillage.

Paccard (Antoine-Marie), né à Chalon-sur-Saône, en 1748, député du tiers état du bailliage de cette ville aux États généraux, anobli et nommé chevalier de la Légion d'honneur en 1814, vice-président du tribunal civil de Chalon en 1816, député en 1817, mort à Chalon, le 10 mai 1826 :

1. — *Labadye* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. IV, p. 12.

2. — *Labadye :* del. *Le Tellier* sc. in-8°.

Légende : Ant^ne^-Marie Paccard, né à Chalons sur Saône en 1748, député du Bail^ge^ de cette Ville aux États Généraux de 1789. *Déjabin.*

Sancy (Charles), né à Chalon-sur-Saône, le 3 juin 1758, député du tiers état du bailliage de cette ville aux États généraux, membre du directoire du département en 1795, maire de Chalon en 1799, nommé en 1807 juge au tribunal de la même ville, puis président en 1816, mort à Chalon, le 15 mars 1831 :

1. — *Labadye* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. IV, p. 135.

2. — *Labadye* del. *R. F. J. Masquelier* sc. in-8°.

Légende : Charles Sancy, né à Chalons sur Saône, le 3 juin 1758, député du Bail^ge^ de la même ville à l'Assemblée Nationale de 1789. *Déjabin.*

Petiot (Jean-Joseph), né en 1751 à Simard (Saône-et-Loire), député du tiers état du bailliage de Chalon-sur-Saône aux États généraux de 1789, nommé en 1795 administrateur du département de Saône-et-Loire, juge au tribunal civil de Chalon en 1810, mort dans la même ville, le 14 février 1833.

Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. IV.

Digitized by Google

III. — Bailliage de Charolles.

Pocheron (Sébastien), né à Saint-Berain-sur-Dheune (Saône-et-Loire) en 1745, curé de Champvent[1], député du clergé du bailliage de Charolles aux États généraux de 1789, mort avant 1810.

Perrin del. Dessin à la Bibliothèque nationale, t. IV.

Frotier de Messelières (Benjamin-Éléonor-Louis), marquis de la Coste, seigneur de Digoine, ambassadeur à Deux-Ponts, député de la noblesse du bailliage de Charolles aux États généraux de 1789.

Labadye del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale.

Nous ne connaissons aucun portrait dessiné ou gravé des deux députés du tiers état du bailliage de Charolles, Jean-Baptiste Geoffroy et Claude Fricaud, avocat, subdélégué de l'intendance à Charolles.

IV. — Bailliage de Macon.

Ducret (Jean), né à Lyon en 1751, curé de Saint-André de Tournus, député du clergé du bailliage de Mâcon aux États généraux de 1789 :

1. — Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. III, p. 120.

2. — *Perrin* del. *Le Tellier*, sc. in-8°.

Légende : M. Ducret, curé de S[t] André de Tournus, né à Lyon en 1751. Député de Mâcon à l'Assemblée Nationale de 1789. *Déjabin.*

1. Aujourd'hui hameau de la commune de la Guiche.

Digitized by Google

MERLE (Marie-André), né à Lons-le-Saulnier, le 27 septembre 1754, maire de Mâcon, député du tiers état du bailliage de Mâcon aux États généraux de 1789, arrêté en 1793, conduit à Lyon et mis à mort.

1. — *Lambert* del. *M^de Cernelle* sculp. in-4°. *Levachez.*

Légende : MARIE-ANDRÉ MERLE, maire de Mâcon, Député du Bailliage du ci-devant Maconnais.

Au dessous on lit les vers suivants :

Vrai soutien de Thémis, chérissant la Patrie,
A la fleur de ses ans, malgré la noire envie,
Il se vit élever au glorieux honneur
De venger les Français, d'être législateur.
Ami des citoyens, surtout de la droiture,
Jamais il n'a voté que pour les bonnes loix.
Conservant un cœur droit, une âme toujours pure,
Il a justifié leur attente et leur choix.

2. — *Labadye* del. Dessin in-8°, à la Bibliothèque nationale, t. III, p. 46.

3. — *Labadye* del. *N. F. J. Masquelier* sc. in-8°.

Légende : MARIN [sic] ANDRÉ MERLE, maire de Mâcon. Né à Lons-le-Saulnier, le 27 7^bre 1754. Député de Mâcon à l'Assemblée Nationale de 1789. *Déjabin.*

Nous ne connaissons aucun portrait dessiné ou gravé du député de la noblesse du bailliage de Mâcon, Florent-Melchior-Alexandre de la Baume, comte de Montrevel, maréchal des camps et armées du roi, ni du second député du tiers état, Antoine de la Métherie-Sorbier, avocat en Parlement.

Ce catalogue nous donne donc l'indication de seize portraits gravés relatifs à dix des députés des bailliages compris dans le département actuel de Saône-et-Loire, et de quatre autres portraits dessinés : soit en tout vingt portraits de quatorze des députés sur vingt qui avaient été élus.

Digitized by Google

NOTE

SUR

TROIS ASSEMBLÉES DE COMMERCE

TENUES A AUTUN EN 1731, 1732 ET 1733

Au Congrès des sociétés savantes tenu à la Sorbonne en 1883, M. P. Bonnassieux, archiviste aux archives nationales, a fait une communication des plus intéressantes sur une institution peu connue, celle des *Assemblées représentatives du commerce sous l'ancien régime*. Cette institution a son origine dans l'article 59 de l'ordonnance du mois d'avril 1669, l'une des neuf rendues dans la même année sous l'inspiration de Colbert et qui ont pour objet la réglementation du commerce et de l'industrie en France. Celle-ci règle les longueurs, largeurs et qualités des draps, serges et autres étoffes de laine et de fil.

L'article 59 et dernier de cette ordonnance, dans le but notamment, dit-il, de « rechercher d'autant plus les moyens » de perfectionner lesdites manufactures et en augmenter » le commerce dans les villes et bourgs du royaume où il y » a et aura ci-après corps et communauté *des maîtres dra-* » *piers et sergiers* », prescrit la tenue annuelle, dans ces villes et bourgs, d'assemblées dont il détermine la composition et les attributions et auxquelles M. Bonnassieux donne avec raison la qualification d'assemblées *représentatives* du commerce.

Digitized by Google

Cette disposition de l'ordonnance d'avril 1669 paraît avoir été mal ou point observée, bien que l'on constate la tenue d'assemblées de ce genre à Beauvais et à Sedan, dans les premières années du dix-huitième siècle, et un arrêt du conseil du 18 mars 1727 vint en ordonner à nouveau l'exécution en élargissant le cercle des industries auxquelles il y avait lieu d'en étendre l'application.

M. Bonnassieux a relevé ou fait relever soit aux archives nationales (délibération du Conseil ou Bureau du commerce), soit dans quelques archives départementales, notamment celles de la Côte-d'Or, le nombre des assemblées du commerce dont on retrouve la trace au cours du dix-huitième siècle. Pour notre région, il signale trois assemblées tenues à Autun, cinq à Dijon, une à Avallon et une à Saulieu.

Sur ma demande, M. Bonnassieux a bien voulu faire copier aux archives nationales trois documents, extraits des délibérations du Bureau du commerce, où il est question des trois assemblées tenues à Autun en 1731, 1732 et 1733.

Ce sont ces documents que j'ai l'honneur de communiquer à la Société. Ils révèlent de la part de ces assemblées des préoccupations un peu étroites et mesquines qui répondent médiocrement à l'esprit de l'institution. J'ai pensé cependant qu'ils pourraient nous intéresser par le jour qu'ils jettent sur l'industrie et le commerce autunois à l'époque à laquelle ils se réfèrent. Je dois également à l'obligeance de M. Bonnassieux les notes explicatives qui accompagnent ces documents dont suit le texte.

Digitized by Google

I

BUREAU DU COMMERCE

Séance du 31 mai 1731.

(Extrait du registre F[12] 78, p. 458-459.)

Par autre procès-verbal d'assemblée de commerce tenue le 30 janvier de la présente année [1731] à Autun, il a esté dit de la part des fabriquans d'étoffes, que c'estoit à eux à faire la visite des étoffes de laines qu'on aporte dans leur ville, comme ayant la connoissance nécessaire pour en juger; et que la grossièreté des laines ne permet pas de faire les chaines au dessus de 30 portées.

Et de la part des marchands, il a esté répondu que c'est à eux et non aux fabriquans qu'apartient le droit de faire cette visite dont ils sont en possession.

Sur quoy, lecture prise de l'avis des députés [1], il a paru que les fabriquans sont mal fondés dans leur prétention, parce qu'ils ne doivent avoir l'inspection que sur les marchandises de leur fabrique, et que la visite des marchandises fornines doit estre faite par les gardes des marchands vendans en détail.

Sur ce qui regarde le nombre de 30 portées auquel les fabriquans prétendent que la chaine de leurs étoffes doit estre montée, et non plus; il convient de charger M. de la Briffe [2] d'entendre, soit par luimesme, ou par son subdélégué à Autun, les marchands et les fabriquans contradictoirement avec l'inspecteur, et de donner son avis sur cette prétention.

1. Ces députés étaient établis près du Bureau du commerce. Ils y représentaient les principales villes de commerce de France (Paris, Lyon, Rouen, Marseille, Bordeaux, Nantes, la Rochelle, Saint-Malo, la province de Languedoc, Lille et Bayonne).

2. M. de la Briffe, conseiller d'État, était intendant à Dijon (à la tête de l'intendance de Bourgogne).

Digitized by Google

II

BUREAU DU COMMERCE

Séance du 24 juillet 1732.

(Extrait du registre F[12] 79, p. 596-597.)

Ensuite M. de Lévignen[1] a fait raport que dans une assemblée de commerce tenue à Autun le 20 janvier dernier [1732], les gardes des marchands ont dit qu'ils ne pouvoient pas rendre compte s'il y avoit des abus dans leur manufacture, par ce que quelques fabriquans s'estoient oposés à ce qu'ils ne fissent aucunes visites chés les cardeurs, foulonniers, tondeurs, apresteurs et teinturiers, quoique l'article 30 du règlement concernant les manufactures de Bourgogne[2] ordonne positivement que les marchands se transporteront chés tous ces ouvriers pour y faire la visite, non seulement des étofes foraines, mais encore de toutes celles qu'ils y trouveront quoiqu'elles apartiennent aux fabriquans.

Qu'il est vrai que suivant l'article 36 du même règlement les gardes des marchands ne peuvent se transporter chés les fabriquans sans estre accompagnés de l'inspecteur.

Mais que cela n'empêche pas les juréz des fabriquans d'aposer seuls la marque de fabrique; sauf le droit des marchands d'aposer la marque foraine aux étofes.

Et c'est ce que MM. les commissaires[3] ont dit qu'il faloit faire scavoir aux uns et aux autres par le canal de M. de la Briffe.

1. M. Gayardon de Lévignen était intendant du commerce et avait, dans son département, divers pays d'états et généralités, notamment la Bourgogne.

2. Ce règlement datait du 21 août 1718. En voir le texte au *Recueil des règlements généraux et particuliers concernant les manufactures et fabriques du royaume.* (Paris, 1730, t. III, in-4°, p. 66-90.)

3. Ces commissaires étaient les membres du Bureau du commerce (huit conseillers et secrétaire d'État, plus quatre intendants du commerce).

Digitized by Google

III

BUREAU DU COMMERCE

Séance du 22 mai 1733.

(Extrait du registre F[12] 80, p. 448-449.)

M. de Lévignen a encore fait raport que les maîtres et gardes des marchands d'Autun se plaignent, dans un procès-verbal d'assemblée de commerce tenue le 1[er] février dernier [1733], que les juréz de la communauté des drapiers-sergers de la même ville et de ses dépendances, négligent de marquer les étofes qu'ils fabriquent; ce que ces juréz intervenus dans cette assemblée ont nié.

Et après avoir examiné ce procès-verbal, il a paru qu'au lieu par ces gardes-marchands de se plaindre comme ils font, ils peuvent, lorsqu'ils appliquent le plomb forain, saisir les étoffes qu'ils trouveront sans les plombs de fabrique, ou trop tirés à la rame; à l'égard des visites qu'ils demandent qu'il leur soit permis de faire chez les teinturiers, cardeurs, foulonniers, tondeurs et apresteurs, que ce sont les jurés-sergers qui doivent faire ces visites, mais que si l'on aporte de ces étofes au bureau des gardes des marchands pour y être marquées du plomb de controlle, ils peuvent les saisir quand ils les trouveront en contraventions et M. le raporteur[1] s'est chargé de proposer à M. le procureur général[2] d'écrire à Monsieur de la Briffe dans ces termes.

1. M. de Lévignen.
2. M. le procureur général du roi au Parlement de Dijon. C'était à cette date, M. Quarré.

C. BUFNOIR.

Digitized by Google

BIBRACTE DANS LES AUTEURS

La question de l'emplacement de Bibracte a été un des points les plus controversés de la géographie gauloise[1]. Plusieurs raisons ont concouru à des divergences qu'il est permis d'attribuer surtout au défaut de précision des études. L'ignorance ou l'indifférence dans lesquelles on est resté longtemps sur les conditions du régime intérieur de la Gaule, ne pouvait manquer d'égarer certains écrivains trop habitués à tout rapporter aux modèles classiques; les souvenirs de Rome et d'Athènes, leurs monuments, leurs institutions, leurs histoires remplissaient trop exclusivement la mémoire pour qu'on cherchât à pénétrer bien avant dans les obscurités de la vie d'un peuple qui n'a rien écrit. Tout en constatant son infériorité par les récits des auteurs anciens, beaucoup de lettrés étaient inclinés à lui attribuer une assimilation lointaine, sans doute, mais plus ou moins réelle avec les civilisations connues de l'antiquité. De là, sont sorties les conceptions erronées de savants même de mérite cherchant dans la Gaule, au siècle dernier, des capitales, des monuments, une réduction de Rome, en un mot. L'amour-propre local s'échauffant à ces idées préconçues, d'autant plus facilement qu'elles étaient dépour-

1. Nous avons traité cette question dès 1856, dans notre *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen*, p. 129 à 146 et placé dès lors Bibracte au mont Beuvray.

Digitized by Google

vues de toute base archéologique, franchit d'un bond toutes les distances et ne recula pas même devant cette énormité d'attribuer aux Gaulois certains édifices romains[1], tels que les remparts d'Augustodunum. Il était difficile à cette classe d'écrivains de conserver, sous une pareille obsession, la liberté d'esprit nécessaire à la recherche désintéressée de la vérité, d'étudier de sang-froid l'histoire et les lieux, de faire abstraction de paradoxes de clocher invétérés ; de sacrifier un bagage non seulement sans valeur mais propre à entraver, les textes étant soumis à la diversité des interprétations. Dans l'état incomplet des connaissances et la contradiction des opinions, l'archéologie seule pouvait porter la lumière. Les faits parlent et se défendent par eux-mêmes. Pour prouver Bibracte il fallait la montrer, non avec les couleurs d'une érudition factice et les mirages de l'imagination, mais avec sa situation, son enceinte, ses murailles, ses maisons, son nom. Il fallait mettre sous les yeux ses industries, son commerce, ses monnaies, rendre palpable sa destination militaire et politique, trouver une Bibracte gauloise et non romaine, conforme aux mœurs, aux institutions, à la défensive d'un clan gaulois. C'est ce que des fouilles prolongées pouvaient seules révéler.

Le nom de Bibracte apparait pour la première fois dans les *Commentaires* de César sur la guerre des Gaules, avec une désignation qui caractérise en deux mots son importance et son rôle ; il l'appelle l'oppidum des Éduens, le plus grand, à beaucoup près, et le mieux approvisionné[2]. Le terme d'oppidum désignant dans les auteurs un lieu retranché, Bibracte, par conséquent, était une forteresse, une très grande forteresse, la plus grande des Éduens. Cette assertion de l'illustre écrivain peut être encore aujourd'hui

1. *Mémoires de Trévoux*, MDCCIV, janvier, p. 1795. Dissertation du P. Lempereur, sur l'emplacement de Bibracte.

2. *De bello Gall.* lib. I, c. 23 : « Et quod a Bibracte, oppido Æduorum longe maximo ac copiosissimo, non amplius millibus passuum XVIII aberat. »

Digitized by Google

contrôlée ; aucun oppidum éduen n'atteint ses dimensions, ni sur la Dheune, ni dans le Charollais, ni ailleurs. L'enceinte de Bibracte existe sur tout son développement ; elle mesure cinq kilomètres de tour et cent trente-cinq hectares de superficie, y compris son double retranchement appelé dans le pays les *Fossés*, bien que le véritable fossé, creusé de main d'homme, n'existe que dans une minime partie. Cette dénomination est encore appliquée partout en Bretagne à des murets ou talus. [1]

Nous ne connaissons pas l'étendue d'un grand nombre d'autres oppidums éduens dont l'enceinte a disparu dans des remaniements postérieurs, mais en confrontant celle de Bibracte avec les mesures des plus grands oppidums historiques où il a été possible de la constater, sa supériorité demeure évidente. Le grand retranchement de Hohenbourg, dit le *Mur païen*, dans les Vosges, ne contient que cent hectares ; Alise, où l'armée gauloise se réfugia avec Vercingétorix, n'en compte que quatre-vingt-dix-sept ; Avaricum (Bourges), soixante-dix, et même quarante-quatre seulement, d'après l'auteur de l'*Histoire de Jules César*, l'empereur Napoléon III ; Gergovie, soixante-dix à soixante-quinze; Uxellodunum, le dernier rempart de la Gaule indépendante, quatre-vingts ; Vesontio (Besançon), *l'oppidum maximum Sequanorum* de César, égale *l'oppidum maximum Æduorum*, avec 133 hectares ; l'oppidum de Murcens, dans le Lot, les dépassait seul, avec 150. La grande majorité des principales forteresses gauloises étaient ainsi inférieures en étendue à Bibracte, comme elles l'étaient par l'altitude, l'isolement absolu des groupes voisins, la force de ses retranchements. Si à cette surface on joint celle de quelques contreforts en dehors du rempart, auxquels un nivellement artificiel a fait donner le nom encore persistant de

1. Charte de l'île d'Hœdic, *Bulletin de la Société d'Anthropologie* de Paris, juillet, décembre 1891, p. 778.

Digitized by Google

Plats[1], défendus par des pentes inaccessibles, et dont l'occupation était indispensable à la sécurité de la forteresse, on atteint un chiffre supérieur à cent cinquante hectares. Toute démonstration ultérieure devient superflue après ce calcul, la Bibracte du mont Beuvray répond bien à « l'oppidum longe maximum » des *Commentaires*. César ajoute que cet oppidum était très bien approvisionné, « copiosissimum, » et pour preuve, c'est qu'il va y chercher des vivres, au moment même où il lui donne cette qualification. Il ne faut pas perdre de vue, pour la justifier, que toutes les circonstances concouraient, à cette heure, pour faire de Bibracte un vaste entrepôt de grains. La crainte des déprédations des Helvètes, alors éloignés à peine de 27 kilomètres, et le projet révélé par leur marche de gagner la Loire dans la direction de Decize, avaient fait fuir les populations rurales dans les oppidums[2], lieux de refuge usités en pareil cas. Elles s'y retiraient avec leur bétail, leurs récoltes, leurs approvisionnements de toute nature.[3] L'étendue de l'enceinte de Bibracte permettait d'accueillir une masse de ces fuyards dont le nombre s'accroissait en raison de la sécurité offerte par la situation de la forteresse; ils y portaient l'abondance et la richesse. En dehors de ces circonstances éventuelles et temporaires, Bibracte était admirablement placée pour se ravitailler, au milieu du bassin de l'Arroux, de la vallée de la Halène, de l'Aron et des plantureux pays de production qui s'étendent dans le Bazois, au pied des montagnes du Morvan, jusqu'à la Loire. César, en toute assurance, pouvait y réclamer des vivres pour ses légions.

C'est à ce moment que les Helvètes, informés par des

1. Le Plat des Jours, le Plat des Gaulx, le Seris.

2. *De bello Gall.* lib. I, cap. XI : « Helvetii... in Æduorum fines pervenerant, eorumque agros populabantur. »

3. *De bell. Gall.* lib. III, cap. 9 : « Oppida muniunt, frumenta ex agris in oppida comportant. »

Digitized by Google

transfuges de son départ pour Bibracte, rebroussent chemin et viennent attaquer les Romains.

L'emplacement de ce choc formidable, appelé dans l'*Histoire de César* par l'empereur Napoléon III « Bataille de Bibracte, » a été pendant longtemps discuté par les savants. Ceux qui confondaient Bibracte et Autun l'ont cherché durant quelques années vers Cussy-la-Colonne, mais la fouille des tumulus de cette région a révélé bien vite l'absence de tout indice militaire. On ne s'expliquerait pas dans quel but les Helvètes qui avaient traversé la Saône à Trévoux et Villefranche en auraient remonté le cours, en obliquant vers les sources de l'Arroux pour gagner la Loire ; la topographie n'a pas permis non plus d'y reconstituer l'action, texte en main.

Toutes les tentatives du même genre faites en prenant Autun comme centre, avec un rayon conforme aux distances mentionnées dans César, n'ont pas abouti davantage ; il a bien fallu se résigner à prendre pour pivot le mont Beuvray, et cette fois on a trouvé. L'honneur de cette découverte revient à feu Xavier Garenne qui, avant tout autre, a placé à Montmort, sur la rive droite de l'Arroux[1], l'anéantissement de l'émigration helvète. L'auteur de l'*Histoire de César*[2], en reportant, avec hésitation toutefois, le théâtre de l'action au-dessous de Luzy, a cédé sans doute à un trompe-l'œil topographique insuffisant pour la conviction sans l'appui de preuves archéologiques. La distance de dix-huit mille pas (27 kilomètres) indiquée entre les Romains et Bibracte, par César campé alors à Toulon-sur-Arroux, la veille de la bataille, avait pu diminuer légèrement dans la marche de la matinée, puisque le choc ne commença qu'à la septième heure, au milieu du jour ; cette distance est exactement conforme à la disposition des lieux, en suivant

1. *Echo de Saône-et-Loire*, 3 décembre 1864. *Bibracte*, par Xavier Garenne, Autun, Duployer, 1867, p. 24 et suiv.
2. Livre III, ch. III, p. 68 et suiv.

Digitized by Google

l'ancienne voie gauloise de Toulon à Bibracte, mentionnée encore aujourd'hui sous le nom de *chemin des foires de Beuvray*, et sous celui de *chemin de Toulon*, dans un *Rentier de la chapelle de Saint-Martin de Beuvray*[1], du quinzième siècle. Elle sert de limite entre les départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Ce chemin, décrit sur tout son parcours par Xavier Garenne dans son étude sur la bataille de César et des Helvètes, avec ses différents points de repère, se décompose ainsi qu'il suit, en prenant pour point de départ la colline d'Armecy, sur laquelle César rangea ses troupes et sur laquelle les fouilles faites par Garenne et plus tard par le colonel Stoffel ont remis à jour les traces de fossés du camp des deux légions laissées à la garde des bagages. De la colline d'Armecy, 4 kilom. en deçà de Toulon, la carte indique jusqu'à Dône 12 kilom.; de Dône au château de Thil[2] 3 kilom.; de Thil au village de Poil, de Poil à Concley, 5 kilom. et demi; de là au Beuvray par Montmoret, 4 kilom.; total : 24 kilom. et demi. Observons que ces mesures sont prises par nous en ligne droite et que la légère différence de 2 kilom. et demi, largement compensée par les vallonnements et les circuits, témoigne de l'exactitude de celles données par César.

Les concordances indiscutables du terrain avec les différentes phases de la bataille, dont le récit serait ici hors d'œuvre, démontrent qu'elle se donna réellement sur le plateau de Montmort, rive droite de l'Arroux, où l'on retrouve sur le terrain toute la disposition des lieux où se passèrent les différents épisodes de la lutte; mais s'il était resté des doutes, ils seraient levés par les découvertes récentes faites sur le champ même du combat. M. Carion, conseiller général de Saône-et-Loire et maire de Montmort, ayant remarqué,

1. *Rentier de la chapelle de Saint-Martin de Beuvray*, 1454. *Mém. de la Société Éduenne*, 1878, page 80. Xavier Garenne a décrit ce chemin dans *Bibracte*, ch. v, p. 34 et suiv.

2. Thil-en-Montagne, commune de Poil.

Digitized by Google

en deçà des fossés du camp des deux légions mentionné plus haut, des espaces noirs parsemés de charbons et de cendres, constata par une fouille qu'ils n'étaient autres que des excavations funéraires dans lesquelles il rencontra mêlés aux résidus d'os calcinés des débris de casques et d'armes diverses, des épées gauloises tordues pour être enfouies avec les morts, des fers de lances et de javelots. [1]

L'emplacement du champ de bataille de Montmort étant déterminé, il devient évident que si Bibracte eût été à Autun, César qui, depuis quinze jours, suivait les Helvètes pas à pas, et se tenait la veille même à trois milles de l'ennemi, vers Toulon, eût dû remonter la rive gauche de l'Arroux, en s'éloignant de 30 kilomètres pour gagner Autun, et tourner littéralement le dos à ses adversaires marchant sur Luzy. En prenant la direction du Beuvray, au contraire, il se maintenait sur la rive droite sans s'éloigner d'eux sensiblement, et restait toujours à portée de surveiller leurs mouvements ainsi que de choisir son heure pour une attaque opportune, comme celle qui venait d'échouer par la méprise de Considius. Avec l'objectif du Beuvray, il prenait seulement sur eux une avance oblique dans l'intérieur des terres, sans quitter une ligne de marche parallèle à la leur, permettant d'être prêt à tout événement, ce qui ne tarda pas à être justifié.

Le nom de Bibracte, après la défaite des Helvètes, disparaît des *Commentaires* durant plusieurs années, non que les Éduens soient restés étrangers à la politique romaine dont ils étaient les auxiliaires, mais parce que les faits militaires se passaient loin de leur pays. Malgré cette soumission apparente, un parti hostile travaillait sourdement la

1. Voir la *Notice* publiée par M. Carion sur l'*Emplacement de la bataille dans laquelle César défit les Helvètes, l'an 58 avant l'ère chrétienne ;* Mâcon, X. Perroux et Cie, 1892. M. Carion a fait don du produit de ses fouilles au musée de la Société Éduenne, hôtel Rolin.

Digitized by Google

cité où les événements lui permirent enfin d'affronter le grand jour.

Il faut arriver à l'an 52 avant Jésus-Christ, au septième livre de *la Guerre des Gaules*, qui clôt l'œuvre propre de César, pour revoir en scène l'oppidum éduen. La Gaule presque entière s'est soulevée à la voix de Vercingétorix; les Éduens divisés hésitent entre la reconnaissance et l'appel national. Ils ont été délivrés des Germains et des Helvètes par César qui leur a rendu leur suprématie; quoique peu désintéressés, ces services n'en sont pas moins éclatants. Au point de vue individuel les Éduens ont tout à gagner à l'alliance romaine. La main de Rome retirée, les Arvernes vont reconquérir le premier rang, et les luttes sanglantes pour le principat recommencer. A côté de la grande patrie dont la conception est bien obscure chez un peuple découpé en tribus la plupart du temps armées l'une contre l'autre, et qui n'ont pas même le lien de l'uniformité de langage, il y a la nationalité restreinte du clan avec ses intérêts, ses aspirations légitimes, et l'appréciation des dangers qui le menacent. L'hésitation n'est pas sans motifs; les Éduens néanmoins cèdent à l'entraînement général; Bibracte y prend un rôle décisif. Les événements dont elle va devenir le théâtre s'expliquent-ils avec son emplacement au Beuvray?

César venait d'anéantir Avaricum et se disposait à poursuivre ses succès, lorsqu'une mission des chefs éduens vient l'informer des divisions de leur cité pour le choix d'un vergobret[1]. Il convoque à Decize une assemblée dans l'espoir de concilier les partis; pour prévenir une défection il leur demande toute leur cavalerie et dix mille hommes de pied. La tentative de Litavic, secrètement dévoué à Vercingétorix, pour débaucher ces troupes est déjouée, mais Litavic lui-même avec ses clients échappe aux Romains et se sauve

1. *De bell. Gall.* VII, 32 et 33.

Digitized by Google

à Gergovie. César est obligé d'en lever le siège et s'achemine vers le pays éduen. Au bout de trois jours, il transborde ses troupes au moyen d'un pont relevé sur l'Allier.

Là, deux magnats éduens, Viridomar et Eporédorix, l'informent que Litavic, le chef rebelle des cavaliers de leur nation, est parti de Gergovie avec tous ses hommes dans le but de soulever le clan ; ils ajoutent que leur présence devient nécessaire pour le maintenir. César, sans être dupe de leurs allégations, les laisse aller, après avoir rappelé toutefois ce que lui doit leur cité. Arrivés à Nevers, une place forte, un oppidum sur la Loire, où le général romain a sa caisse, ses dépôts, sa remonte et les otages de toute la Gaule, les deux transfuges, renseignés sur l'état des affaires et des esprits, apprennent que Litavic est entré à Bibracte où le vergobret et la majeure partie du Sénat l'ont rejoint pour traiter par envoyés avec Vercingétorix ; ils s'emparent des otages, des approvisionnements, pillent et brûlent ce qu'ils ne peuvent emporter. C'est sous l'impression de ces graves événements que César, ému de son récent échec devant Gergovie et connaissant l'assiette bien plus forte encore de Bibracte, dont il devra peut-être un jour faire le siège, dit avec anxiété, en parlant de cette forteresse : « *Quod est oppidum apud eos maximæ auctoritatis*[1]. » Cette expression, dans les circonstances où elle est employée, peut s'appliquer à la situation imprenable de la place autant qu'à sa prépondérance chez les Éduens; elle trahit une appréhension, mais ne désigne pas une grande ville capable d'exercer sur ses voisins une influence par sa civilisation, comme pourra, un peu plus tard, le faire Augustodunum.

La suite du texte confirme ce rôle de place forte attribué à Bibracte. On a vu que César, croyant mettre en lieu sûr tous les otages des cités gauloises, les avait internés dans un fort, à l'oppidum de Nevers, sous la garde des Éduens,

1. *De B. G.* VII, 54, 55.

Digitized by Google

jusqu'alors ses plus fidèles alliés. Les chefs du soulèvement, à son exemple, transbordent par prudence dans la première de leurs forteresses ces otages qui répondaient de la Gaule [1], et dont la possession permettait de tout entraîner dans le mouvement par la menace. Aucune précaution n'était superflue pour prévenir une fuite ou un enlèvement. Les Rèmes et les Lingons s'étant abstenus néanmoins de participer à la levée de boucliers [2], il serait possible que quelques-uns des leurs aient payé de leur vie cette abstention.

Les événements se précipitaient. Dans une première entrevue de Vercingétorix et des Éduens, ceux-ci réclament la direction suprême que les Arvernes refusent de céder; pour trancher le différend un *concilium* de toute la Gaule est convoqué à Bibracte. [3]

La grande forteresse gauloise, avec son incomparable périmètre, son vaste champ de foire et ses espaces incultes, se prêtait merveilleusement à ce rassemblement exceptionnel, et si l'on tente de supputer vers quelle époque de l'année il put avoir lieu, on est amené à admettre qu'on le fit concorder avec la tenue de la célèbre foire de Bibracte, qui réunissait, le premier mercredi de mai, une immense foule de gens des tribus voisines et d'étrangers. En effet, après avoir levé le siège de Gergovie, César trouve l'Allier et la Loire gonflés par la fonte des neiges, indiquant la fin de l'hiver; c'est pendant sa marche pour opérer sa jonction avec Labiénus, dans le Sénonais, qu'ont lieu les premiers pourparlers des Éduens avec Vercingétorix. On dut natu-

1. *De B. Gall.* VII, 55 : « Litavicum Bibracte ab Æduis receptum, quod est apud eos oppidum maximæ auctoritatis. Convictolitanem magistratum, magnamque partem senatus ad eum convenisse, legatos ad Vercingetorigem de pace et amicitia concilianda publice missos..... Obsides civitatum Bibracte ad magistratum deducendos curaverunt. »

2. *B. G.* VII. 63 : « Nacti obsides quos Cæsar apud eos deposuerat horum supplicio dubitantes territant. »

3. *B. G.* VII, 63 : « Totius Galliæ concilium Bibracte indicitur. »

Digitized by Google

rellement mettre à profit pour la réunion du *concilium* la date prochaine de l'*emporium* qui, à elle seule, en dehors de tout autre motif, assurait un imposant concours ; aussi César ajoute t-il que de toutes parts on se presse en nombre : « *Eodem conveniunt undique frequentes.* » Le commandement est mis aux voix et les suffrages de la multitude acclament Vercingétorix à la grande déception des Éduens. [1]

Existe-t-il dans cette série d'événements un seul fait qui ne trouve logiquement place au Beuvray.

Les foires du printemps à Bibracte, ainsi que dans les principaux oppidums de la Gaule, étaient, comme les jeux de la Grèce, des réunions religieuses et politiques autant que des rendez-vous d'affaires, et des fêtes baladoires assorties au génie, aux mœurs et aux coutumes des peuples qui les fréquentaient. C'est à la même époque, « *primo vere* », que César lui-même convoquait le *concilium* des tribus gauloises, et qu'il transféra à Lutèce ce concilium [2], dans sa sixième campagne. La coïncidence de la foire de Bibracte imposait sa date à la réunion.

On connaît la suite et l'issue de la campagne : le siège d'Alise, l'armée de secours, la concentration de deux cent quarante mille hommes de pied et huit mille cavaliers sur les marches éduennes, enfin l'issue fatale du siège et la reddition de Vercingétorix. César, après la victoire, distribue ses légions en grande partie dans le pays éduen ou près de ses frontières ; lui-même choisit pour ses quartiers d'hiver Bibracte. [3]

Il n'est pas besoin d'être stratégiste pour se rendre compte de ce choix. Avec ce coup d'œil rapide et sûr dont

1. *B. G.* VII, 63 : « Multitudinis suffragiis res permittitur : ad unum omnes Vercingetorigem probant imperatorem..... Magno dolore Ædui ferunt, se dejectos principatu. »

2. *B. G.* VI, 3 : « Concilio Galliæ primo vere, ut instituerat, indicto..... concilium Lutetiam Parisiorum transfert. »

3. *B. G.* VIII, 89 : « Ipse Bibracte hiemare constituit. »

Digitized by Google

ses merveilleuses campagnes ont donné tant d'exemples, il avait compris que seule la forteresse de Bibracte répondait à toutes les éventualités; il s'établissait au centre même du clan dont la défection venait de lui faire courir les plus grands dangers; du haut de son nid d'aigle, il dominait cette Gaule encore frémissante et saignant de toutes ses plaies. Avec Bibracte, il tenait en entier dans sa main la cité éduenne, dont la fidélité, d'après les derniers événements, devait être suspecte; il pouvait, dans son enceinte, braver toutes les attaques, surveiller toutes les tentatives. De quelque côté qu'éclatât un soulèvement, sur l'Allier, la Loire, la Seine, la Saône où étaient distribuées ses légions, il était à portée pour le réprimer. Maître du massif du Morvan, citadelle de la France centrale, il pouvait, sur sa circonférence, surprendre ses ennemis par les vallées qui découlent de ce massif accidenté, comme il ne tarda pas à le faire pour écraser les Bituriges.

Sa confiance dans la force du lieu était si complète qu'il n'avait conservé autour de lui sur la montagne qu'un corps très peu nombreux, ainsi qu'on le verra; mais dans le voisinage, sous une température plus clémente, deux légions gardaient les avenues et des contrées plus riches où il voulait assurer la subsistance en donnant à ses troupes un repos mérité. Ces considérations seules devraient suffire à démontrer que Bibracte était au mont Beuvray, et qu'aucun autre point du pays ne pouvait répondre aux exigences de la situation.

Il y était en effet à peine installé, qu'informé de l'agitation qui régnait dans plusieurs cités peu distantes, il résolut de couper court par une campagne d'hiver, avant qu'elles pussent se concerter. La simplicité avec laquelle Hirtius, son continuateur, relate ce départ de César, l'absence d'appareil militaire, le silence, pourrait-on dire, qui se fait autour du grand capitaine, n'indiquent guère le mouvement de la population condensée d'une soi-disant

Digitized by Google

capitale dans laquelle la sécurité eût été douteuse sans un déploiement de forces capable d'imposer. Au lieu d'une mise en scène, dans le récit de l'historien, tout accessoire fait défaut ; la foule n'apparaît pas ; le chef semble quitter une étape, presque une solitude, telle qu'on pouvait, en hiver, la trouver sur la montagne. César, la veille des kalendes de janvier, quitte l'oppidum de Bibracte, couvert sans doute de neige à cette époque de l'année, avec une modeste escorte de cavaliers qui descendent avec lui les pentes pour aller rallier la treizième légion cantonnée entre la frontière des Éduens et des Bituriges et la onzième qui était la plus voisine. [1]

On voit, sans faire effort, d'après ce tableau laconique, l'oppidum pacifié, la population rurale rentrée dans ses *ædificiums*, ses colonies, ses porcheries : un calme complet.

Rien ne trahit cette marche si facile à dissimuler, en partant du Beuvray et en suivant les gorges du sud-ouest. Elle n'eût pu rester secrète en partant d'un grand centre et en suivant les grandes voies; César, au contraire, tombe à l'improviste sur les Bituriges, que la cavalerie surprend à travers les champs, sans défiance, avant qu'ils aient eu le temps de gagner leurs oppidums [2]. Dans cette campagne de quarante jours, par des chemins défoncés, des brouillards et des froids intolérables, les blés sont enlevés ; des milliers d'hommes prisonniers ; les cités voisines soumises ; le vainqueur reprend ses quartiers d'hiver à Bibracte [3]. Il y

1. *B. G.* VIII, 2 : « Ipse cum equitatus præsidio, pridie kal. januarias ab oppido Bibracte proficiscitur ad legionem XIII quam non longe a finibus Æduorum collocaverat in finibus Biturigum, eique adjungit legionem XI quæ proxima fuerat. »

2. *B. G.* VIII, 3 : « Repentino adventu Cæsaris accidit, quod imparatis disjectisque accidere fuit necesse, ut, sine timore ullo rura colentes, prius ab equitatu opprimerentur, quam confugere in oppida possent. »

3. *B. G.* VIII, 4 : « Legionibusque in hiberna remissis, ipse se recipit die XL Bibracte. Ibi cum jus diceret, Bituriges ad eum legatos mittunt, auxilium petitum contra Carnutes quos intulisse bellum sibi quærebantur. Qua re cognita, cum non amplius X et VIII dies in hibernis esset commoratus, legiones XIV et VI ex hibernis ab Arare educit : ibi collocatas rei frumentariæ causa. »

Digitized by Google

était installé depuis dix-huit jours, et occupé à régler les affaires du pays, lorsqu'une députation des Bituriges qu'il avait désarmés vint réclamer du secours contre les Carnutes qui, profitant de l'affaiblissement récent des premiers, les attaquaient.

Rappelant la quatorzième et la sixième légion placées en hivernage sur la Saône, pour assurer les vivres, il dit adieu à Bibracte, cette fois sans retour, et marcha contre les Carnutes [1]. Sa fortune devait bientôt l'appeler au-delà des monts.

Toutes les circonstances du récit de Hirtius ne font que confirmer ce qui précède et ne donnent nulle part à Bibracte la physionomie d'une ville somptueuse, mais simplement celle d'une place forte choisie pour dominer le pays et s'abriter contre les surprises. Il est un détail heureusement conservé par lui, qui en sera la plus éloquente confirmation, en même temps qu'il montrera par un jalon authentique de cette époque même, que Bibracte était bien au mont Beuvray. Le continuateur des *Commentaires de la guerre des Gaules* dit qu'au moment de quitter Bibracte pour attaquer les Bituriges, César avait mis à la tête de ses quartiers d'hiver Marc Antoine, questeur [2], pour veiller à la sécurité des bagages, avec deux cohortes [3], environ un millier d'hommes [4]. Une pareille garnison pour tenir en respect une grande capitale telle que certains auteurs ont représenté Bibracte, paraitrait bien mesquine, mais César la jugea suffisante, vu les circonstances, dans un oppidum à moitié désert. Toutefois, comme les Romains avaient pour principe de toujours se garer par un vallum, Marc Antoine établit un camp retranché à l'extrémité du plateau supérieur de Bibracte,

1. *B. G.* ibid. : « Ita cum duabus legionibus ad persequendos Carnutes proficiscitur. »

2. *B. G.* VIII, 2 : « M. Antonium quæstorem suis præfecit hibernis. »

3. *B. G.* VIII, 2 : « Binis cohortibus ad impedimenta tuenda relictis. »

4. La cohorte varie en contingent d'après les auteurs. Hyginus que nous suivons la porte à 480 hommes.

Digitized by Google

Digitized by Google

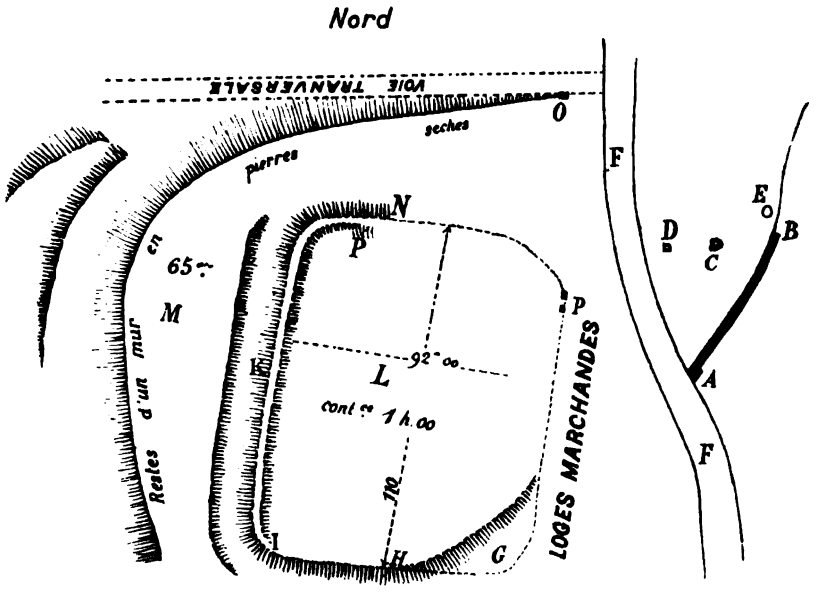

Mont Beuvray.

CAMP DE MARC ANTOINE

(César, *De bello Gallico*, livre VII, chap. xc et livre VIII, chap. ii).

LÉGENDE

A Angle en pierre de taille démoli il y a environ 30 ans. Entre A et B gros mur ayant au moins 1 m. 50 d'épaisseur à la base et 1 mètre au-dessus du sol.

C Chapelle. D Croix. E Petit puits.

F F Voie antique traversant la Chaume du Beuvray de la Croix du Rebout dans la direction de Montmoret.

G Aplanissement où le Vallum a été détruit.

H Commencement du Vallum avec le Fossé IKN.

L Partie plane du camp.

M Esplanade extérieure formée par un mur en pierres sèches et un escarpement.

N Partie où le Vallum disparaît.

O Pierre de taille formant un pied-droit à l'entrée de l'Esplanade MNO.

P' Substruction d'une porte.

P Porte.

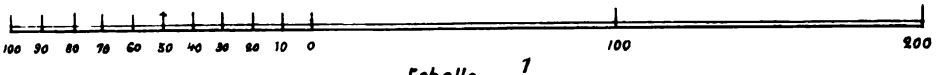

Echelle $\frac{1}{2500}$

Digitized by Google

entre la voie des Grandes portes et celle qui traverse le plateau. Le temps a respecté en grande partie cet ouvrage, dont on peut suivre encore aujourd'hui l'*agger* et le fossé, à la pointe sud-ouest du champ de foire.

Ce travail diffère absolument des fortifications gauloises du Beuvray, et sa seule inspection éloigne toute idée de rapprochement. Il n'est plus question ici de poutres fixées par des crosses de fer et préservées par un parement en pierre, on n'y rencontre ni fer ni moellon. C'est un terrassement formé d'après la méthode romaine la plus rigoureuse, et que les Gaulois n'employaient pas, dit César[1]. Il consiste, à partir du pied de l'*agger*, en un fossé dont le déblai amoncelé sur l'escarpe détermine un bourrelet où, d'après l'usage, on établissait une palissade en pieux juxtaposés. Ce bourrelet est parfaitement appréciable au sud et à l'ouest de la plate-forme du camp, sur une longueur de deux cents mètres y compris le retour d'angle au nord, qui donne la direction de cette face. Le fossé triangulaire, signe distinctif des fossés romains, est large de trois mètres et profond de deux au pied de l'*agger*[2]; ces dimensions vérifiées par plusieurs tranchées sont conformes à d'autres constatations faites sur différents points de la Gaule, dans des ouvrages romains similaires mais plus considérables.

Ce camp, ou plutôt ce *castellum*, car son étendue est trop faible pour mériter la première dénomination, ne subsiste qu'en partie, mais il en reste assez pour le restituer sûrement, en lui appliquant les règles les plus élémentaires de la castramétation romaine. La face occidentale est intacte

1. *B. G.* v, 42.

2. « Au fond de la cuvette, le fossé du grand camp romain de Mauchamp montre une profondeur variable de 2m20 à 2m60. » (Edouard Fleury, *Antiquités et Monuments de l'Aisne*, page 178.) « Nous avons de fortes raisons de croire que la profondeur de 9 pieds (2m70), était un maximum : nous savons en effet que les plus grands fossés d'Alesia et de Gergovia ne dépassent jamais cette dimension. » (Colonel de la Noë, *Principes de la fortification antique;* Paris, Ernest Leroux, 1890, grand in-8°, p. 22.)

Digitized by Google

avec ses retours d'angle qui permettent de projeter les directions dans la partie détruite.

Les camps romains, du temps de César, n'affectaient que deux modèles, le carré, ou le rectangle plus rarement; ce n'est qu'à la décadence que Végèce parle pour la première fois de camps triangulaires ou ronds [1]. Le camp de deux légions, d'après Polybe [2], est carré; celui de César sur l'Aisne, dont on a pu relever le tracé [3], était carré également, avec une légère inflexion sur une des faces, telle qu'on l'observe sur le flanc méridional de celui du Beuvray. Les deux angles conservés de l'enceinte de ce dernier sont arrondis comme ceux du camp de César sur l'Aisne ; c'était une règle citée par Hygin, arpenteur lui-même des camps, paraît-il, « et qu'on peut consulter avec fruit pour l'étude des campagnes de César. » [4]

Quoique la face orientale du camp du Beuvray ait disparu, sa forme n'en est pas moins certaine, carrée ou légèrement rectangulaire, comptant 110 mètres sur 92, un hectare de superficie. Cette dernière mesure a pu être déterminée, grâce à la découverte, sous les loges marchandes, dans les fouilles de 1874, des bases en pierre d'une porte du camp, au point P du plan, en face du temple. Cette porte n'était point placée d'une manière normale, non plus que l'autre, sur la face nord. Cette dérogation résultait de la disposition des lieux et des ouvrages. Occupant la pointe sud du plateau, la face méridionale ainsi que la face occidentale de l'*agger*, avec leurs retours d'angles, étaient en escarpement au-

1. De la Noë, colonel du génie, *Principes de la fortification antique depuis les temps préhistoriques jusqu'aux croisades, pour servir au classement des enceintes dont le sol de la France a conservé la trace.* Extrait du *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 1889, t. IV. Paris, Ernest Leroux, 1890, grand in-8°, p. 14.

2. Ibid. fig. 1.

3. Ibid. fig. 2.

4. Masquelez, bibliothécaire de l'École de Saint-Cyr, *Étude sur la castramétation des Romains et sur leurs institutions militaires*, Paris, Dumaine, 1864, in-8°, p. 348.

Digitized by Google

dessus des pentes naturelles et du niveau des voies ; la déclivité trop prononcée proscrivait tout accès. Il n'en était pas de même à l'est et au nord où on abordait des plates-formes.

La porte orientale, au lieu de diviser le front en deux tronçons égaux, était très rapprochée de l'angle N.-E. ; celle du nord était également voisine de l'angle N.-O, à l'interruption actuelle de l'*agger*, où son emplacement est indiqué par un ressaut vers l'intérieur, destiné, sous le nom de *clavicula*, à protéger l'entrée, en obligeant l'assaillant à présenter le flanc droit dégarni du bouclier. Ce petit ouvrage se remarque à toutes les issues du camp de César sur l'Aisne[1] et à celle d'un petit camp voisin du Beuvray, dont il sera parlé bientôt.

Ladite porte, du reste, n'ouvrait pas directement sur le plateau, mais sur un enclos spécial ayant lui-même une première porte au point O du plan, qu'il fallait traverser pour atteindre celle du camp.

On doit observer que les bagages de César demandaient des aménagements spéciaux trop considérables pour le périmètre du camp des deux cohortes ; ils étaient disposés en dehors sous sa protection. Il n'est guère possible de ne pas reconnaitre leur emplacement dans le second enclos M, attenant au camp, en dehors du fossé, et dominé par l'*agger* au nord et à l'ouest. Cet enclos forme une esplanade intacte, parfaitement régularisée de main d'homme, et de deux cents mètres de développement. Sa surface est de 65 ares.

Au lieu d'être rectiligne comme l'*agger* et le fossé, elle affecte une forme circulaire, décrivant un arc de cercle, dont le fossé fait la corde, et ayant 45 mètres de rayon dans sa plus grande largeur. Elle va se rétrécissant graduellement vers ses deux extrémités, qui paraissent avoir

1. De la Noë, *Fortification romaine*, pl. v, — p. 17 et 18 du tiré à part.

Digitized by Google

été fermées par des portes. Le talus de cette seconde enceinte dépourvue de fossés était maintenu par un mur en pierre sèche, qui, sans solution de continuité, a été suivi dans une fouille sur les deux tiers de sa longueur, interrompu ensuite çà et là par la poussée du remblai. Une pierre de taille à son extrémité nord-est paraît marquer l'assise de la porte O, ouvrant sur une voie empierrée de 8 mètres de largeur, perpendiculaire à la grande voie traversière FF. On voit encore, à un gradin plus bas, les restes d'une dernière terrasse, plus fruste, nivelée aussi de main d'homme et concentrique à la précédente; l'escarpement naturel semble avoir fourni, en aval, aux *impedimenta*, une barrière suffisante avec des cloisons en bois.

Polybe, Hygin, Végèce ont laissé des mesures permettant d'apprécier les surfaces des camps d'une ou plusieurs légions; il n'en a pas été de même pour les petits camps abritant de modiques effectifs, dont la distribution intérieure, beaucoup plus simple, toute proportion gardée, devait faire économie des terrains considérables affectés, dans les grandes enceintes, aux accessoires, à une large circulation. « On ne connait malheureusement aucun exemple des dimensions d'un petit camp d'une ou deux cohortes [1]. » Hirtius dit positivement que Marc Antoine avait deux cohortes à Bibracte [2]. Le camp doit donc, suivant toutes les présomptions, fournir les mesures d'un campement de cet effectif. Sans avoir la prétention de résoudre péremptoirement une question qui a arrêté des savants spéciaux, nous serait-il permis, au risque peut-être d'étendre outre mesure la discussion, de chercher, par un rapprochement, à l'élucider au moins approximativement.

Le camp du Beuvray étant incomplet, quoique sa restitution repose sur des principes équivalant à la certitude,

1. De la Noë, loc. cit., p. 36, 37.
2. *Bell. Gall.* VIII, 2 : « Binis cohortibus ad impedimenta tuenda relictis. »

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

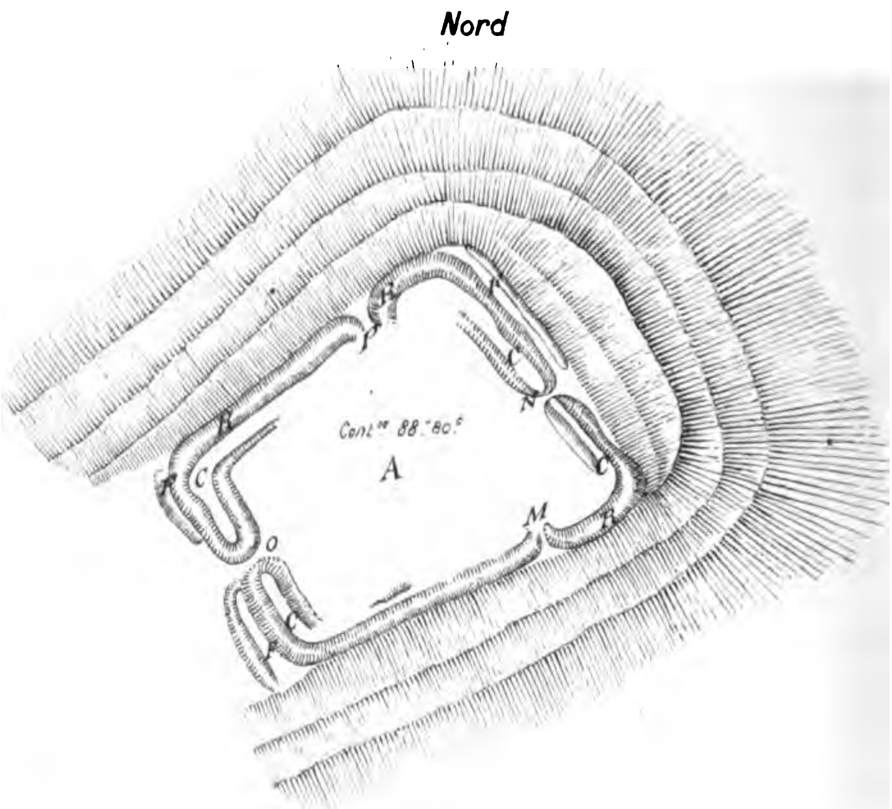

CAMP ROMAIN DE BOUS

PRÈS MOULINS-ENGILBERT (NIÈVRE)

LÉGENDE

A Intérieur du Camp d'une superficie de 88 ares 80 centiares.

C Rempart en terre d'une hauteur d'environ 2 mètres à l'intérieur du camp et de 3 à 4 mètres extérieurement.

F Fossés.

O P N M Portes.

R Escarpement variant de hauteur de 2 m. 50 à 4 mètres.

Nota. — Le camp y compris ses retranchements et ses fossés présente une superficie de 1 hectare 33 ares 44 centiares, ce qui fait pour les retranchements et fossés une superficie de 53 ares 20 centiares.

Echelle $\frac{1}{2500}$

Digitized by Google

nous comparerons, pour lever les doutes, ses dimensions avec celles d'un camp analogue voisin et peut-être contemporain. Il est situé au pied des montagnes du Morvan, à 2 kilom. N.-O. de Moulins-Engilbert, sur le domaine de Bous, à 500 mètres de la voie d'Entrains aux thermes de Saint-Honoré. Ce camp, absolument intact lorsque nous en avons fait lever le plan avec le plus grand soin, en 1855, a un singulier rapport de dimension avec celui du Beuvray. Sa forme n'est pas absolument rectangulaire et incline vers celle du trapèze. Il a intérieurement 88 ares 80 centiares de superficie, et 1 hectare 33 ares 11 centiares, retranchements et fossés compris[1]. Le mode de terrassement est le même; l'escarpement de l'*agger* atteint 4 mètres; la profondeur du fossé partout visible n'a pas été vérifiée. Ses quatre portes placées régulièrement en face les unes des autres sont défendues chacune par une *clavicula*, comme celles des camps de César. Le soin apporté à sa fortification peut, à bon droit, permettre de l'attribuer à une haute époque et peut-être à quelque détachement de cette onzième légion cantonnée aux avenues de Bibracte, « *quæ proxima fuerat*[2], » au moment où César avait quitté l'oppidum éduen.

Sans s'arrêter à une simple hypothèse, il ressort des observations précédentes une relation évidente de surface entre le camp intact, complet, de Bous et celui du Beuvray. Puisque ce dernier était occupé par deux cohortes, celui de Bous devait avoir le même effectif, en tenant compte naturellement de l'état plus ou moins variable de cet effectif, surtout à la fin d'une campagne meurtrière comme avait

1. J.-G. Bulliot, *Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen*, p. 128, publication de la Société Éduenne avec plans; Autun, Dejussieu, 1856. La différence de 8 ares en moins, inscrite dans ce travail, a pour cause le point de départ de mensuration, pris en deçà des levées CC du plan.

2. *De bell. Gall.* VIII, 2 : « Ab oppido Bibracte proficiscitur ad legionem XIII quam non longe a finibus Æduorum collocaverat in finibus Biturigum : eique adjungit legionem XI, quæ proxima fuerat. »

Digitized by Google

été celle du septième livre de *la Guerre des Gaules*. La différence de 11 ares, entre les deux camps, et on peut mettre en doute qu'elle soit absolue, est trop faible pour ne pas admettre un chiffre normal d'occupants; ils donneraient donc l'un et l'autre l'évaluation moyenne du campement de deux cohortes, entre 88 ares et un hectare.

Nous sommes à l'an 52-51 avant Jésus-Christ, la dernière campagne suivait son cours; César, à la fin de l'année, laissait encore chez les Éduens quatre légions sous les ordres de C. Fabius et passait en Italie. La guerre civile transportée hors de la Gaule dégarnit-elle complètement Bibracte et le pays éduen des derniers légionnaires romains?

Il serait possible que le camp eût été occupé ou réoccupé momentanément sous l'administration d'Auguste, au moment de la fondation d'Augustodunum. On n'a malheureusement aucun document écrit pour préciser le mode ni la date exacte de la suppression des oppidums par Auguste. César, après sa victoire, avait rasé complètement Alesia; Auguste supprima entre autres Gergovia et Bibracte en créant les deux villes nouvelles d'Augustonemetum et d'Augustodunum, Clermont et Autun. Il avait déjà agi de même en Grèce après la bataille d'Actium, en déplaçant, pour des causes politiques, certains centres urbains[1]. Les indices répétés d'incendies dans les poutres du rempart de Bibracte dont les parements de pierre avaient été renversés préalablement, permettent bien d'admettre que la besogne ait été confiée à un détachement de légionnaires. Cette pensée fut confirmée par la découverte, en 1874, au bord de la voie, un peu en avant de l'*agger* du camp au sud-est, d'une sépulture que les monnaies enfouies en même temps doivent faire considérer comme romaine. C'était, avec les traces d'un squelette, six pièces consulaires en argent à fleur de coin, comprises entre l'an de Rome 658 et l'an 732, 21 ans

1. Strabon. An de Rome 723, 31 ans avant l'ère chrétienne.

Digitized by Google

avant Jésus-Christ, date extrême, confinant aux remaniements d'Auguste en Gaule presque contemporains. Elles semblent indiquer à ce moment la présence d'une troupe quelconque au Beuvray après l'an 22.[1]

Le nom de Bibracte, après les *Commentaires* de César qui ont révélé son existence et créé son illustration, reparaît au commencement du règne d'Auguste, dans la géographie de Strabon. « Entre le Doubs et la Saône, dit-il, habite la nation des Éduens, ayant une ville, Chalon, sur la Saône, et un oppidum, Bibracte[2]. « Cette étrange délimitation du pays des Éduens causerait une certaine surprise si l'on ne savait que Strabon n'a jamais visité la Gaule, et qu'elle est le pays qu'il connaissait le moins. Toutefois la désignation qu'il maintient à Bibracte, conforme à celle des *Commentaires de la guerre des Gaules*, et l'opposition du rôle respectif qu'il précise entre les deux principaux centres éduens, est trop caractéristique pour ne pas reposer sur des renseignements sérieux. S'il ne connaissait pas le pays, il connaissait du moins les écrivains qui en avaient parlé, et notamment le plus explicite de tous, celui qui faisait loi sur la matière,

1. Tête casquée de Pallas, à droite. Rev. Victoire dans un bige. On lit au dessous : C. PVLCHER. (Vers 658 de Rome.)

Tête de Pallas, à droite. Rev. Deux cornix en sautoir. Légende : BRVTI. F. ALBINVS. (An. 674.)

Tête de Cérès à gauche, coiffée d'épis. Un épi à droite en grain d'orge. III. VIR BROCC..... Rev. Double chaise curule entre deux faisceaux, et la légende L. FVRI. CN. F. (An. 699.)

Tête turelée entre un caducée et un épi sous un disque. CRASSVS. IVN. LEG. PROPR. Rev. Trophée entre un lituus et un præfericulum. SCIP. IMP. METEL. PIVS.

Tête d'Octave à droite et de Lépidus. PONT. MAX III. VIR. Autour de la tête d'Octave : CAESAR. IM. III. R. P. C. Revers : Tête d'Auguste... AR. IMP. III. (An. 711.)

Tête d'Auguste à gauche. IMP. CAESAR. AVGVST. — Rev. Un édifice à deux portes. P. CARISIVS. LEG. PROPR. (An. 732 de Rome, 22 av. J.-C.)

A. DE BARTHÉLEMY.

On a trouvé, en arrachant une souche, un crâne dans la bouche duquel était un denier de la république romaine en argent. Tête d'Apollon. L. METEL. A. ALB. — Revers : C. MAR. figure assise sur des boucliers, couronnée par la Victoire. (An. 665.)

2. Μεταξὺ μὲν οὖν τοῦ Δούβιος καὶ τοῦ Ἄραρος οἰκεῖ τὸ τῶν Ἐδούων ἔθνος, πόλιν ἔχον Καβυλλῖνον ἐπὶ τῷ Ἄραρι, καὶ φρούριον Βίβρακτα.

Digitized by Google

César, qui de longtemps suffit, comme source unique de documents, à tous ceux qui s'occupèrent de la Gaule. N'en demandons pas davantage à Strabon en ce moment, bornons-nous à enregistrer le texte qu'il nous a légué, nous le retrouverons plus tard et le discuterons. Ce qui résulte de ce texte, c'est la simple constatation du nom de Bibracte au moment où écrivait le géographe. Il est fâcheux seulement que cette constatation ne provienne pas d'un témoin oculaire, renseigné par la vue des lieux, et que la date en soit incertaine.

Cette incertitude est d'autant plus regrettable que toute la valeur de ce texte dépendrait de la précision même de sa date. Tillemont croit pouvoir la placer à l'an de Rome 771, l'an 18 après Jésus-Christ[1]. Strabon aurait eu, d'après ce calcul, soixante-huit ans quand il écrivit le livre IV de sa *Géographie de la Gaule*. Sans discuter cette opinion sur laquelle il serait permis de faire des réserves, vu qu'on est réduit aux conjectures sur l'époque même de la naissance de Strabon, nous l'accepterons sans hésitation, car elle est indifférente à la thèse qui fait la conclusion de ce travail. Admettons que, l'an 18 de l'ère chrétienne, Bibracte, à défaut de son ancienne importance, conservât encore dans les pays lointains son renom d'oppidum, de forteresse, qu'elle devait aux *Commentaires* de César. Ce renom purement historique ne l'empêchait pas de se dépeupler et de rentrer dans l'ombre, pendant que Chalon, grâce à sa position commerciale, devenait une véritable ville et que les créations d'Auguste en Gaule se substituaient à l'ancienne prépondérance des chefs-lieux gaulois. C'est trois ans après la citation de Strabon en l'an 18 de Jésus-Christ, que, l'an 21, Tacite en parlant de la révolte de Sacrovir nomme Augustodunum pour la première fois.[2]

1. *Histoire des empereurs*, t. I, p. 131.
2. *Annales*, liv. III

Digitized by Google

Que s'était-il donc passé? C'était justement l'attribution militaire des grands oppidums qui les avait fait condamner. Les conquérants, éclairés par les soulèvements antérieurs, ne voulaient pas laisser entre les mains des Gaulois ces vieilles forteresses de montagnes, presque imprenables et inaccessibles, toujours prêtes à abriter derrière leurs remparts de poutres chevillées les populations révoltées. L'échec de César devant Gergovie moins forte que Bibracte leur avait révélé le danger, et bien que les Romains ne fussent jamais entrés qu'en amis à Bibracte, les deux célèbres oppidums et bien d'autres furent sacrifiés, leurs murailles désemparées. Gergovia céda son rang à Augustonemetum, Clermont, bâti à quelque distance, comme Bibracte le céda dans les mêmes conditions et au même moment à Augustodunum, Autun. Rien ne s'oppose du reste à ce que Bibracte ait été occupée un certain nombre d'années concurremment avec Augustodunum et surtout si son abandon a été graduel et volontaire, car aucun texte des auteurs ne permet de rien affirmer à ce sujet.

A la suite de la réorganisation par Auguste, la tranquillité fut si complète qu'il ne resta de légions que sur le Rhin. Un millier d'hommes suffisaient à maintenir les douze cents bourgades de cette Gaule que César avait mis huit ans à conquérir.

Bibracte une fois évacuée, le castellum restait sans destination. Les habitants reprenaient possession du sol et l'appropriaient aux convenances locales. La partie nord de l'*agger* du camp créait un obstacle sur le champ de foire, elle fut rasée et nivelée, telle qu'on la voit aujourd'hui, et s'adjoignit au reste du plateau. Bientôt le temple est construit; et, autour, un forum; des boutiques bordent à gauche la grande voie; l'*agger* de la face orientale du camp, rasé et nivelé comme le précédent, fait place à une nouvelle ligne de loges marchandes. L'angle sud-est qui formait nécessairement, pour conserver le niveau à l'assiette

Digitized by Google

du camp une terrasse élevée, vu la déclivité accentuée de la voie sur ce point, a été l'objet d'un travail plus considérable, dont on peut se rendre compte encore actuellement. Le sol, à cet angle, au point G du plan, a été abaissé de plusieurs mètres, en forme d'un large éventail, pour permettre l'accès de la voie aux passagers descendant par cette brèche. Le déblai résultant de l'opération a été déversé à droite de la voie dans le champ contigu au fossé de la face méridionale, où il se révèle par une surélévation régulière, complètement artificielle et appréciable en dépit des altérations de la culture. Quant à la face conservée intacte à l'occident avec partie au sud, elle n'a dû son salut qu'à son rôle de limite, isolant le champ de foire des pentes voisines par son relief et son fossé. C'est sur les lieux mêmes et le plan en main qu'il faut étudier ces opérations diverses ; leurs traces suffisent à la conviction.

Aucun événement connu de l'histoire générale n'autorise l'hypothèse de la création au Beuvray d'un camp d'aussi minime importance postérieurement aux circonstances relatées plus haut. La suppression, l'ensevelissement de la levée orientale sous des loges qui n'ont fourni aucune médaille postérieure à Auguste et recouvraient la porte principale du camp, montrent bien évidemment son antériorité. Isolé sur une montagne après la disparition de Bibracte et éloigné de tout centre populeux, il ne pouvait plus être d'aucune utilité stratégique, vu que les voies elles-mêmes en avaient été détournées pour suivre la base du massif ou les vallons ; l'unification de la Gaule sous la main de Rome et la suppression des forteresses gauloises lui enlevaient toute raison d'être ; les anciennes tribus rivales n'avaient plus rien à craindre de Bibracte, les populations rurales n'avaient plus à y chercher de refuge, les Éduens étaient dotés à Augustodunum d'un chef-lieu pacifique et civilisé, qui ne fut ébranlé qu'un instant par la tentative bien vite comprimée de Sacrovir.

Digitized by Google

A la suite de cette période de silence, trois siècles se sont écoulés durant lesquels Augustodunum couvert de monuments attire à ses écoles et à ses plaisirs la jeunesse, l'aristocratie des Éduens et de leurs voisins. Un effroyable désastre s'abat sur elle en 269, et pendant qu'elle cherche à renaître de ses ruines, le nom oblitéré de Bibracte sort tout à coup pour une dernière fois des ténèbres, juste pour décliner toute parenté avec Autun. Le texte d'Eumène si souvent commenté et défiguré par les gloses est tellement clair à ce sujet, abstraction faite d'une incidence sans valeur pour notre sujet, qu'il y a lieu de s'étonner des interminables discussions auxquelles il a donné lieu. Il suffit de le traduire mot à mot, dans son sens le plus strict et le plus logique, comme pourrait le faire un élève de sixième, pour y trouver l'opposition de Bibracte et d'Augustodunum, du mont Beuvray et d'Autun. Les habitants de cette dernière ville relevée par Constance-Chlore et Constantin, ont pris le *gentilis*, le nom de famille de leurs restaurateurs; ils sont devenus *Flavienses*[1]. Eumène qui connaissait l'histoire savait que Bibracte, autrefois chef-lieu des Éduens, était ailleurs qu'à Autun, et il dit à l'empereur, d'après le plus ancien manuscrit des *Panégyriques :* « Omnium sis licet dominus urbium, omnium nationum, nos tamen et nomen accepimus tuum, jam non antiquum Bibracte, quod huc usque dicta est Julia, Pola, Florentia, sed Flavia est civitas Æduorum. » « Quoique tu sois le maître de toutes les villes, de toutes les nations, nous cependant avons reçu ton nom. Ce n'est donc plus l'antique Bibracte (appelée jusqu'ici Julia, Pola, Florentia), mais Flavia (Autun), qui est la cité des Éduens. »

Si Bibracte eût été à l'emplacement d'Autun et eût continué de vivre sous le nom d'Augustodunum, Eumène

1. Eumène, *Panégyriques*, n° 7805, p. 92 ; manuscrits latins, Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

n'eût pas pu dire *qu'elle n'était pas Flavia*, puisqu'elles eussent été une seule et même ville, modifiée sans doute, mais conservant son identité, pas plus qu'il ne serait permis de dire sans absurdité, topographiquement, ce n'est donc pas Lutèce, mais Paris qui est la capitale de la France. Si le rhéteur eût eu la pensée d'exprimer une succession locale, il eût été bien mieux fondé à substituer au vieux nom de Bibracte celui d'*Augustodunum*, supplanté seul en réalité par *Flavia*. Mais comme Augustodunum n'avait nullement pris la place de Bibracte, Eumène, remontant aux origines de la nation, met en opposition avec la ville romaine, nouveau *caput gentis*, l'antique chef-lieu gaulois, l'illustration de la *civitas* des Éduens, le pivot de leur histoire, *l'oppidum longe maximum* du mont Beuvray. Quant aux dénominations de Julia, Pola, Florentia, hors-d'œuvre dans la question, l'orateur et ses contemporains en comprenaient sans doute la signification d'après des faits récents et connus alors, aujourd'hui énigmatiques. Nous ne nous attarderons pas à en chercher une explication, l'énigme ayant dérouté jusqu'à ce jour tous les critiques.

Eumène écrivait ou prononçait son discours en 311. L'ère des invasions barbares était ouverte et Flavia bientôt allait subir des atteintes qui, renouvelées sans interruption à chaque siècle, devaient promptement anéantir l'œuvre de son fondateur et de ses restaurateurs. Durant cinq cents ans les désastres se succèdent, les Burgondes et les Francs, en 456, 477, 532, 556, les Sarrasins, en 732, prennent, pillent et ruinent Autun, en attendant qu'en 886 et 895, les Normands, à deux reprises, viennent la saccager et entasser ruines sur ruines dans un pêle-mêle qui déconcerte l'archéologue. La ville brûlée, démantelée était réduite à l'enceinte de son castrum qui ne l'avait point préservée. Le naufrage de l'histoire dans une accumulation de désastres qui s'étendit sur toute la France était inévitable; on avait d'autres soucis que de préserver les traditions

Digitized by Google

historiques, de constater l'authenticité d'origine d'un oppidum gaulois ou d'une ville romaine; les chroniques enregistrent à peine, et en quelques mots, les événements journaliers; le flot de la barbarie emportait pièce à pièce l'œuvre du grand empereur des Francs.

Une fausse interprétation d'un texte de César avait produit chez les hagiographes et les chroniqueurs une confusion qui n'a guère disparu que de nos jours. Cette expression *civitas* qui, dans César et les textes anciens, ne s'appliquait qu'à un clan, à une collectivité nationale, et jamais à une ville, avait subi, à la fin de l'empire romain et dans la *Notitia dignitatum*, une modification notable; elle désignait alors le chef-lieu même du peuple auquel il appartenait, et correspondait au *caput gentis* dont Tacite a gratifié avec justesse Augustodunum. Dès le règne de Constantin, Eumène emploie *civitas* dans ce sens et l'applique à Autun : « *Sed Flavia est civitas Æduorum,* » mais qu'on lise les *Commentaires* de César, ils n'ont nulle part accolé ce nom à Bibracte ni à aucun autre oppidum de la Gaule.

La *civitas Ædua* dont ils parlent[1] est le clan, la nation des Éduens tout entière. C'est ce texte, si clair cependant, qui a été le point de départ de l'erreur. Les latinistes peu émérites et encore moins archéologues des chroniques et des vies de saints y ont vu une ville imaginaire de *Hedua*, dont l'un d'eux n'a pas craint d'attribuer la dénomination à Jules César, et qui a figuré dans les dissertations jusqu'au dix-huitième siècle.

Ce n'était pas dans les *Commentaires* de César, où elle sera toujours introuvable, qu'il fallait chercher cette prétendue Hedua solidaire de Bibracte, mais dans la *Notitia dignitatum Imperii* où elle existe réellement : *Civitas Æduo-*

1. *De B. Gal.* II, 14 : « Bellovacos in fide atque amicitia civitatis Æduæ fuisse. » — Id. lib. V : « Quod tantum civitati Æduæ dignitatis tribuerat. »

Digitized by Google

rum Augustodunum. Là est au cinquième siècle une Ædua authentique; une cité-ville qui permettra à Ursin, auteur de la *Vie de saint Léger* d'écrire conformément à la *Notitia dignitatum* : « *Augustoduno quæ est Æduorum civites*, [1] » et à l'anonyme de la *Vita metrica*, vers 161, 163 : « *Ædua quam junior xtas vocitavit Augustidunam (sic)*. [2] » La même désignation est reproduite dans la chronique de Robert, moine de Saint-Marien d'Auxerre : « *Civitas Ædua quæ Augustodunum* [3]. » Ces désignations incontestables sont entièrement conformes à l'histoire en tant que désignant Autun comme ville éduenne; mais dans la seconde moitié du neuvième siècle un moine étranger à Autun, Aimoin, devenu abbé de Fleury-sur-Loire, fait un pas décisif pour identifier Bibracte à Autun; il n'hésite pas cette fois à nous dire que c'est César en personne qui a nommé *Hedua*, et que *Hedua* est *Augustidunus* : « *Hedua quæ est Augustidunus..... quam Julius Heduam nominat* [4]. » Aimoin, en qualité de moine lettré, avait pourtant lu les *Commentaires*, mais pas assez pour être exact et critique. Il est clair que si César eût nommé *Hedua* comme équivalent de Bibracte et que *Hedua* fût Autun, la question serait tranchée; César, malheureusement, n'a jamais nommé *Hedua* aucune ville, et ce nom ne fait son apparition à Autun qu'à la fin de l'empire romain et dans la basse latinité, sans autre intention que de désigner simplement Autun comme chef-lieu actuel de l'ancien pays éduen.

Aimoin, sans connaissance des lieux, sans traditions locales et sans aucun guide que ses livres, voyant au cinquième siècle Augustodunum *civitas Æduorum*, a jugé sans autre forme de procès que cette cité éduenne était celle dont parlait César et ne s'est pas rendu compte que d'un peuple

1. Ursin, *Vie de saint Léger*. Bolland, cap. I, n° 5, die II oct. p. 486.
2. Dom Pitra, *Hist. de s. Léger, Analecta*, p. 469-470, Paris, Waille, 1846.
3. Camuzaz, Troyes, 1608, in-4°.
4. Aimoin, *De gestis Francorum*, lib. I, cap. V.

Digitized by Google

il faisait une ville. Cette identification toute spéculative fit école, non que l'autorité de son auteur imposât la conviction, mais parce qu'elle avaït en sa faveur les apparences spécieuses dont Aimoin avait été dupe lui-même, et qu'un examen borné aux textes mal compris semblait légitimer. On était loin, au surplus, d'attacher alors à cette question la même valeur que nous, et de s'inquiéter d'en chercher dans l'archéologie le démenti ou la confirmation.

Dès la fin du moyen âge, cependant, au début du mouvement des esprits qui annonçait la renaissance des lettres et le retour à l'étude de l'antiquité, l'erreur d'Aimoin sur l'identification de Bibracte et d'Autun soulevait le doute et préoccupait les érudits. Un savant géographe italien, Raymond de Marliano, né en 1420, établi en Bourgogne où il devint conseiller du duc Philippe le Bon et chanoine de Liège, lorsque, après la mort de sa femme, en 1463, il eut embrassé l'état ecclésiastique, s'était livré à l'enseignement de la géographie à Dôle et à Louvain où il mourut en 1475. Son séjour en Bourgogne lui avait permis plus qu'à bien d'autres de s'éclairer sur les lieux et d'étudier sur place les localités mentionnées par César dans le pays éduen. Il a composé un livre intitulé : *Veterum Galliæ locorum, populorum, urbium, montium ac fluviorum alphabetica descriptio* (Trévise 1480), souvent réédité soit isolément soit à la suite de diverses éditions des *Commentaires* de César. Or, à la lettre B., on lit : « *Bibracte oppidum, in Francorum regno situm, in formam ruris reductum et in radicibus montis non longe ab Hedua civitate nomen retinet BEVRECT*[1]. » Ne croirait-on pas entendre un témoin oculaire? Raymond de Marliano a été suivi par le savant compilateur Raphaël

1. A la fin d'une édition des *Commentaires* de César *De bello Gallico*, sans date ni nom d'auteur, où ce texte est reproduit, se trouve la mention suivante : « Judex Commentariorum C. Julii Cæsaris et earum rerum quas ad cognitionem urbium et fluminum et locorum vir clarissimus ac eruditissimus Raymundus Marlianus invenit atque addidit. » (Bibliothèque de Dijon, exemp. grand de marges, reliure veau brun, XVII[e] siècle.)

Digitized by Google

Maffei[1] (dit *Volaterranus*, du lieu de sa naissance) dans ses *Commentarii urbani*[2], dont les douze premiers livres sont consacrés à la géographie; par Abraham Ortel[3] *(Ortelius)*, géographe de Philippe II, un des restaurateurs de la science, dans son *Thesaurus geographicus* et par nombre d'autres auteurs ou éditeurs du même siècle.

Parallèlement aux savants étrangers les mêmes opinions avaient leurs défenseurs dans l'intérieur de nos provinces.

Jean Bouchet (né en 1476, mort en 1555), imprimait dans ses *Annales d'Aquitaine* : « Au dessous d'une montagne par delà la ville de *Librate* qui estoit une petite ville d'Autun, qu'on appelle de présent *Bevray*[4]. » Par quelle communication, par quelle tradition Jean Bouchet, qui était Poitevin et écrivait à Poitiers, avait-il pu être renseigné, pour distinguer ainsi les deux villes et citer dans un pays lointain le Beuvray à cette époque reculée? On ne saurait logiquement lui attribuer l'invention d'une pareille assertion. Les auteurs dès lors se divisent en deux camps, champions d'Autun ou du Beuvray, la polémique néanmoins ne sortait pas jusque-là de l'érudition pure et du commentaire des textes; aussi de tous les savants qui ont pris part à la discussion bien peu se sont-ils avisés de visiter le Beuvray et d'y étudier les traces de Bibracte.

Un homme cependant, savant jurisconsulte, né au pied des montagnes du Morvan, Guy Coquille, l'historien du Nivernais, semble avoir fait exception. Il connaissait le pays, en avait recueilli les traditions et, avec une science incontestée et un bon sens qui devançait les travaux des critiques et les découvertes des archéologues, il osait avant la fin du seizième siècle, affirmer l'existence de Bibracte au mont Beuvray et en donnait la raison, « Bibracte, dit-il, occupait

1. Né à Volaterra en 1452, mort en 1522.
2. Rome, 1506. Paris, 1526, in-folio.
3. Né à Anvers en 1527, mort en 1598.
4. *Annales d'Aquitaine*, p. 357, Poitiers, 1644, A. Mounin.

Digitized by Google

de grande antiquité le sommet du Beuvray où se voit une grande planure ayant la terre relevée ès entours, qui sont les vestiges d'une grande cité. » Plus avancé que beaucoup de nos contemporains, il comprenait la différence d'un oppidum gaulois et d'une ville romaine, car « les Gaulois, ajoute-t-il, ne fermoient point leurs villes de murailles, mais de grandes travées de bois, fichées en terre et entassées de grande hauteur..... il est vraisemblable que les anciennes villes aient été mises ès cimes des montages et depuis, à *cause de l'incommodité des hauts lieux, aient été transférées ès lieux plus bas* et de plus facile accès..... Ainsi Gergovia, du temps de César, estoit en une fort haute montagne d'Auvergne et de difficile accès de toutes parts, où se voit une belle plane comme en la montagne de Beuvray et qui fut depuis, pour la facilité et commodité, transférée au lieu où est de présent la cité de Clermont, qui est la ville épiscopale et principale d'Auvergne, comme estoit Gergovia du temps de César[1]. » Il conclut que les habitants de Bibracte, et pour les mêmes causes, transférèrent leur ville à Autun.

Cette citation est remarquable. Le grand jurisconsulte avait d'un seul coup d'œil saisi le côté vrai et réel d'une question sur laquelle tant de savants et autres se sont égarés depuis. Il avait compris l'aspect rudimentaire de ces oppidums gaulois placés en des lieux escarpés, entourés de retranchements en bois, et il avait tiré la seule conclusion admissible, c'est que les oppidums dépourvus de toute destination après la conquête, et dangereux pour les conquérants, aurait-il pu ajouter, avaient été supplantés par les villes créées dans les plaines sous le gouvernement romain.

A la suite de Guy Coquille, un certain nombre d'érudits, de géographes, d'éditeurs français et étrangers firent cause commune avec lui. Au siècle suivant, de la Baune, dans sa

1. Guy Coquille, *Histoire du Nivernais*, t. I, p. 297, Bordeaux, 1703 ; cette histoire fut achevée en 1595.

Digitized by Google

publication des *Panegyrici veteres*[1], Moreri dans son *Dictionnaire historique*[2], l'abbé de Longuerue dans sa *Description historique et géographique de la France ancienne et moderne* avec cartes de d'Anville[3], adoptèrent la même opinion; on lit dans une édition de 1678 à l'usage du Dauphin, par Jean Gaduin : « *Bibracte*, Bevray, *ut patet ex Eumenii rhetoris panegyrico, ubi Augustodunum a Bibracte distinguit. Nunc est in vici formam redactum*[4]. » D'autres savants, en Italie, Patarolo de Vérone, Ferrari, professeur à l'université de Pavie, dans son *Lexicon géographique*[5]; en Allemagne le célèbre géographe Cluwer qui avait voyagé en France[6], Holstenius son compagnon, Cellarius[7] dans sa *Descriptio orbis antiqui;* en Hollande, Jean-Henri Arntzenius dans son édition des *Panegyrici veteres*[8]; l'historien Horn dans son *Atlas historique* in-folio[9], Berrius dans sa carte de l'ancienne Gaule et d'Anville lui-même dans une carte exécutée pour le Roi, et bien d'autres, enfin Expilly, dans son *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France*, placent Bibracte au mont Beuvray.

Il est superflu d'ajouter que l'amour-propre local des auteurs autunois était trop intéressé dans la lutte pour ne pas prendre parti du côté qui le flattait. Bibracte ornait la tête d'Augustodunum d'une couronne césarienne que nombre de villes eussent pu lui envier, et reculait dans la nuit des siècles une origine d'une antiquité déjà respectable en la limitant à Auguste. A Autun même, cependant,

1. Paris, 1676, in-4°.
2. Lyon, 1673, in-fol.
3. Paris, 1719.
4. Cæsaris quæ extant interpretatione et notis illustravit Joannes Gaduinus, professor regius jussu christianissimi Regis, in usum serenissimi Delphini, p. 104, Paris, Pierre le Petit, in-4°, 1678.
5. Milan, 1627, in-4°.
6. *Introductio in universam geographiam*, 1629, in-12.
7. *Notitia orbis antiqui*, Lipsiæ, 1729, 6 vol. in-fol.
8. Utrecht, 1790, 2 vol. in-4°.
9. Leyde, 1687.

Digitized by Google

le chanoine Gaucher avait le courage de noter dans son mémorial, en 1540 : « *Martis quarta die maii fuerunt Johannes Dotain et Melchisedech Borsaud in domo mea qui ibant Bibracte.* » (Ils se rendaient à la foire du premier mercredi de mai, au Beuvray.) Le Parisien Guillin recommandant la traduction latine des tragédies de Sophocle par un Autunois, Jean Lallemand, en 1557, glissait un doute dans sa *Commendatio* : « *Augustodunum Celticis in Heduis florentissima quondam et præstantissima civitas Autunum Gallis dicta hodie, antiquis olim* Bibractis finitima (*nisi ipsammet Bibractas malis dicere*)[1]. Tous les écrivains du pays, prosateurs et poètes, Chasseneuz[2], Edme Thomas[3] et Munier[4] en 1660, Bénigne Germain, etc., et avant eux Pierre de Saint-Julien[5], les poètes autunois Ladone[6] et Perrin acclamaient l'identité en latin comme en français.

Edme Thomas, l'historien d'Autun, écrivait : « Si on examine la situation de Beuvray qui est en un sommet de montagne où tiendrait à peine une bicoque, car il est constant que le lieu de Beuvray où on voudrait placer Bibracte est tellement resserré qu'il n'a de diamètre que 750 pas, et de circuit 2,250, espace qui ne peut avoir du rapport avec celui que Bibracte devait occuper du temps de César, lequel qualifie la ville de très grande autorité : « *Oppidum maximæ auctoritatis.* »

« Si le Beuvray était l'antique Bibracte, ne devrait-on pas y retrouver les traces de sa grandeur ; des ruines de temples, de palais, de théâtres, de colonnes, de statues,

1. Cité par de Charmasse, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XV, p. 10.
2. *Catalogus gloriæ mundi.*
3. *Histoire de l'antique cité d'Autun.*
4. *Recherches et Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun*, in-4° Dijon, Chavance, 1660.
5. *De l'origine des Bourgongnons*, p. 25, in-fol. Paris, Chesneau, MDLXXXI.
6. *Augustoduni amplissimæ civitatis et Galliarum quondam facile principis antiquitates*, passim, et en particulier le chap. *De Augustoduni nomine et plerisque aliis quæ pro diversitate temporum imposita sunt urbi vetustæ nominibus*, p. 81, Autun, MDCXXX.

Digitized by Google

d'aqueducs ? Mais non : ce qui paraît parmi les buissons et les broussailles ne consiste qu'en quelques débris de murailles et les restes d'un bâtiment moderne qui fut quelque temps habité par des religieux. »[1]

Edme Thomas faisait sans doute des enjambées de deux mètres, car les 5 kilomètres de l'enceinte deviennent sous sa plume 2,200 pas, mais on peut juger d'après cet échantillon de l'idée que certains auteurs se faisaient alors de l'état de la Gaule et de la civilisation de ses oppidums.

Pendant qu'on guerroyait ainsi à outrance, il est curieux de voir Beaune se glisser entre les combattants et prétendre tirer les marrons du feu en s'adjugeant la succession de Bibracte. Le procureur Estienne Bouchin, au dix-septième siècle, s'indignait qu'on refusât de reconnaître Bibracte, *un « oppidum munitissimum et copiosissimum »* en la ville de Beaune, laquelle, outre qu'elle est grandement forte et bien munie de tours et gros boulevars, il y a de larges et profonds fossés dedans lesquels les habitants ne nourrissent point de lièvres, comme les lasches et paresseux Corinthiens.[2] » Le chanoine Estienne, secrétaire du chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Beaune, de 1654 à 1700, ne craignait pas d'ajouter : « La ville de Beaune est certainement Bibracte dont parle César dans ses *Commentaires*, laquelle, après la prise de la ville d'Alise et la défaite du roi Vercingétorix, avait fourni des vivres et autres munitions à l'armée romaine, étant par les guerres et injure des temps réduite à un simple château, assez fort néanmoins pour soutenir un siège, étant flanquée de plusieurs tours dont quelques-unes paraissent encore à présent dans leur entier, et environnée d'un large fossé par où passait la rivière. »[3]

1. Edme Thomas, *Hist. de l'antique cité d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1846, p. 11.
2. Gautheret, *Étude sur les anciens auteurs beaunois* (dix-huitième siècle); société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement de Beaune, année 1887, p. 61.
3. Gautheret, loc. cit. p. 133.

Digitized by Google

Nombre de villes eussent été autorisées, au même titre, à se croire Bibracte. Le docteur beaunois, Hugues de Salins, médecin à Dijon, reprenait la thèse en 1706[1] et 1709[2] avec un zèle digne d'une meilleure cause et d'un meilleur sort, il avouait avoir travaillé trente ans pour la prouver. Tous ses efforts aboutirent à l'enfantement d'un gros ouvrage latin dont il proposa l'impression à la ville de Beaune. Celle-ci, peu soucieuse de la gloire offerte à si bas prix, refusa d'en faire les frais.

Ces agitations des lettrés sur des questions qu'on croirait cantonnées dans le domaine pacifique de la critique et de l'histoire étaient prises au sérieux, et leurs auteurs n'entendaient pas raillerie sur leurs décisions. Bouchin, honoré d'une réplique du président Jeannin, s'indignait « contre la plume de plomb d'un auteur ecclésiastique chalonnais (le doyen Barole), envieux du bonheur de Beaune, » et qui avait osé lui enlever Bibracte pour la placer au *Beuvret*, trouvait plus séant de « l'envoyer dire son bréviaire. »[3]

Salins, au dire de Papillon[4], « zélé au-dessus de toute expression pour la gloire de sa patrie, supportait avec peine qu'on ne fût pas de son sentiment. » Il eut peut-être le chagrin, avant sa mort, arrivée la même année (28 septembre 1710), de lire la dissertation de François Baudot, maître des comptes et maire de Dijon, qui déboutait Beaune de ses prétentions bibractiques et concluait en faveur d'Autun.[5] Cette dernière opinion a eu du reste pour elle de nombreux adhérents, Belleforest, le géographe Sanson,

1. Mort en 1710 à Meursault. Lettre de M. de Salins, etc., écrite à un de ses amis, servant à réfuter l'extrait de la dissertation de M. Moreau de Mautour, sur la ville de Bibracte. Dijon, Antoine de Fay, 1708, in-8°, 24 p.

2. Lettre du même à un de ses amis, contenant ses réflexions sur une dissertation historique, au sujet de l'ancienne Bibracte, composée par un auteur anonyme (le P. Lempereur), imprimée à Paris en 1706, chez Pierre Cot. — Beaune, François Simonnot, 1709, in-32, p. 48.

3. Gautheret, loc. cit.

4. *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, Dijon, Marteret, MDCCXLII, t. II, p. 232.

5. *Lettres en forme de dissertation sur l'ancienneté de la ville d'Autun*, Dijon, Ressayre, MDCCX, in-12.

Digitized by Google

Perrot d'Ablancourt, Montfaucon, et d'autres qui ont accepté plutôt qu'étudié la solution sans l'étayer d'arguments nouveaux.

Parmi les derniers adversaires inscrits contre la Bibracte du Beuvray était le P. Lempereur, savant jésuite qui, dans une *Dissertation historique sur l'ancienne ville de Bibracte*[1], concluait qu'Autun était juste « de deux cents ans moins ancienne que Rome, » et pour dire toute sa pensée il ajoute : « Je crois Autun aussi ancien que les premiers habitants des Gaules. » Le P. Lempereur avait visité le Beuvray, comme l'abbé Germain, défenseur de la même cause, mais ils l'avaient mal vu ou n'avaient pas voulu le voir. L'absence de défrichements et de fouilles rendait du reste les constatations plus difficiles et moins concluantes qu'aujourd'hui. Le savant jésuite n'arrivait à rien moins qu'à constater « que les murs d'Augustodunum, dont nous voyons les restes, étaient les murs gaulois décrits par César, et *qu'on y reconnaissait la place des poutres entremêlées de pierres* dont les *Commentaires* ont donné la description à Avaricum[2]. » Il avouait néanmoins que la similitude de nom pouvait excuser l'attribution de Bibracte au Beuvray, et non à Beaune; « de vouloir, disait-il, que Bibracte ait été au mont Beuvray cela a un peu plus d'apparence à cause de l'analogie, mais cela n'en a que l'apparence, car j'ai été exprès à Beuvray, j'y ai trouvé une montagne déserte, *où aucun grand chemin n'aboutit, sur laquelle on ne trouve aucun vestige d'antiquité*, que les registres du chapitre d'Autun nomment *Mons Biffractus* et que d'autres disent avoir été nommé *Bevray* ou *Beffray* parce qu'il y avait autrefois sur cette montagne une haute tour et dans cette tour un beffroy. Voilà ce que c'est que Beuvray. »[3]

1. Mémoires de Trévoux pour l'histoire des sciences et des beaux-arts, article CLX, p. 1794.
2. Mémoires de Trévoux, Ann. MDCCIV, janvier, p. 1795.
3. Mémoires de Trévoux, janvier MDCCIV, p. 1799.

Digitized by Google

Cet échantillon de science archéologique et d'investigation locale suffira pour démontrer l'esprit dans lequel étaient alors dirigées les observations, mais quelque convaincu que fût le P. Lempereur de l'identité de Bibracte et d'Autun, il était en défiance contre l'authenticité de l'inscription DEAE BIBRACTI, malgré le soutien qu'elle apportait à son opinion. Cet acte de loyauté mérite d'être relevé chez un écrivain aussi prévenu, il en trouvait les caractères peu « conformés ainsi qu'il y en a peu dans l'antiquité. » Il résumait sa pensée dans cette conclusion : « Si Bibracte a été une aussi belle ville, aussi considérable que César nous la dépeint, et si ce n'est point Autun, il faut qu'on nous la montre en quelque endroit. » Son vœu a été exaucé.

Nous avons réservé pour clore le débat les deux champions les plus vaillants et les plus compétents, à notre humble avis, Moreau de Mautour et l'auteur des *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule* attribués généralement à d'Anville[1]. Né à Beaune en 1654, admis à l'Académie en 1701, Moreau de Mautour était au courant des nombreux débats engagés sur la paternité si vivement discutée de Bibracte en Bourgogne et à Paris où ses fonctions d'auditeur ordinaire de la chambre des comptes le retenaient habituellement. Plus archéologue que ses contradicteurs, Moreau de Mautour résuma les meilleurs arguments en faveur de l'emplacement de Bibracte au Beuvray : César désigne Bibracte comme *oppidum*, Tacite désigne Augustodunum comme chef-lieu de la nation, *caput gentis*. Les uns les identifient, les autres en font deux centres distincts. Il se rallie à l'opinion d'Adrien de Valois, et place Bibracte au Beuvray, en prenant pour point de départ dans son argumentation le fameux texte d'Eumène sur *Bibracte* et *Flavia*. Il y voit la distinction formelle de l'oppidum gaulois et de

1. Paris; MDCCXLIII, chez Henri Scheurleer.

Digitized by Google

la ville romaine, mais en admettant, comme Adrien de Valois, une ville éduenne imaginaire, *civitas Heduæ*, dont l'existence reposait sur une fausse interprétation d'un passage des *Commentaires* cité précédemment. En dehors de cet écart il rendait au célèbre oppidum sa véritable situation. Après avoir cité les principaux auteurs partisans de l'opinion adverse, Belleforest, Saint-Julien de Balleure, etc., il réfute leurs raisons avec une logique, un bon sens, un esprit critique, une véritable science qui, sauf quelques allégations surannées, feraient bonne figure aujourd'hui. Le premier, il a reconnu dans l'ex-voto de la DEA BIBRACTE l'importation du génie expatrié des habitants de Bibracte, recueilli et sauvé par eux dans une cachette à Autun[1]. Il avait compris l'accroissement rapide de cette ville sous Auguste, la divergence profonde des désignations de César et de Strabon avec le *caput gentis* de Tacite. « L'antiquité de Bibracte, dit-il, qui du temps de César paraissait être plus recommandable, ne nous est connue que par les *Commentaires de la guerre des Gaules*, par le lieu qui conserve le nom de *Bevrect* et par la nouvelle découverte de l'inscription DEÆ BIBRACTI[2]. » De son temps comme de nos jours on ne discutait jamais plus librement que sur les lieux qu'on n'avait pas vus et, « pour me confirmer dans mon opinion, ajoute-t-il, par une nouvelle preuve, c'est que tous ceux qui ont publié des écrits concernant Bibracte et la montagne de Bevrect, entre autres depuis quelques années, M. Baudot, maître des comptes de Dijon, dans une dissertation imprimée en 1706, M. Salins, médecin, en 1708, et le R. P. Lempereur, jésuite, dans une autre imprimée en 1710, aucun d'eux n'a encore eu la curiosité de se transporter sur les lieux ou d'en examiner la situation. Moi-

1. *Continuation des Mémoires de littérature et d'histoire*, par le P. Desmoletz, t. IV, p. 296 ; part. II, Observations sur une inscription antique, gravée sur bronze, concernant la ville de Bibracte, 1727.

2. Ibid. p. 313.

Digitized by Google

même, depuis l'année 1704 que j'ai composé ma dissertation dont il y a un extrait dans les *Mémoires de Trévoux,* du mois de juillet de la même année, je n'avais pu encore en avoir une description exacte, quelque soin que je me sois donné. Mais enfin je produis l'extrait d'une lettre d'un particulier digne de foi, écrite à M. l'abbé Filsjean de Presle, chanoine et prévôt de la cathédrale d'Autun, personne de considération et de mérite et d'ailleurs homme de lettres. Cette lettre, datée du 17 novembre 1726, est de M. Gaultier, curé de Saint-Léger, dont la paroisse est située au pied de la montagne de Bevrect; voici ce qu'elle dit :

« Je vous envoye, Monsieur, la description de la montagne de Beuvrect, comme vous l'avez souhaité. Je l'ay faite le plus exactement qu'il m'a été possible dans sa situation, sa forme, sa figure, suyvant la connaissance que j'en ay pour avoir souvent parcouru cette montagne, et l'avoir examinée depuis quarante-deux ans, que je suis curé de la paroisse de Saint-Léger, dont la montagne fait partie. Le clocher en est éloigné d'une lieue, d'où il y a toujours à monter jusqu'au sommet de la montagne, quoiqu'insensiblement. La plus grande partie de ma paroisse est située dans la province de Bourgogne, et la plus petite partie dans celle du Nivernais, sur la frontière de laquelle la montagne se trouve située, et séparée de la Bourgogne par un chemin. Cette montagne est une des plus hautes de ces quartiers, détachée de toutes les autres voisines par des vallons étroits. Elle est plus longue que ronde, presque également élevée partout; c'est pourquoi il faut monter beaucoup de tous côtés pour parvenir à son sommet. Il y a deux grands chemins qui y conduisent, l'un vient d'Autun du côté du levant, l'autre du couchant, qui vient de Luzy. Ces deux chemins se voyent encore par une levée et un ancien pavé qui subsistent en plusieurs endroits. Il y en a un troisième qui est plus fréquenté et assez large, quoique non pavé, c'est par celuy-cy que les villageois, qui sont au pied du Bevrect, conduisent leurs troupeaux sur le haut de la montagne pour y pâturer, et que les paroisses du voisinage vont à une foire considérable qui s'y tient tous les ans le premier mercredy du mois de may. Il y a dans la partie qui est du côté de Saint-Léger une esplanade assez spacieuse, enceinte d'anciens fosséz et d'une partie de murailles, dont les vestiges se voyent en plusieurs endroits. L'enceinte de ces murailles

Digitized by Google

s'étend encore sur le déclin de la montagne, de manière qu'elles paraissent avoir renfermé l'espace d'une grande ville. Les murailles qui sont tombées en partie ont comblé les fossés, et forment une espèce de glacis par la terre qui y est crûe par dessus; il y a des endroits où les pierres de ces murailles se trouvent répandues, parce qu'elles ont été remuées par le labourage qu'on y a fait à la pioche pour y semer du grain. Il y a plusieurs fontaines sur cette montagne dont l'eau est très vive : des anciens du pays m'ont assuré y avoir vu des puits, mais qui ont été comblés à cause des bestiaux qui y pâturent. Ils m'ont ajouté y avoir trouvé plusieurs médailles, comme aussi des anneaux d'or et d'argent. Il y a environ trente ans qu'il tomba un vieux hêtre d'une grosseur prodigieuse, qui était au-delà du fossé du côté de Saint-Léger, et sous les ruines duquel il se trouva beaucoup de pierres : cela donna occasion à un paysan du voisinage de creuser en cet endroit pour les ramasser : il y découvrit une urne de terre rouge, de la hauteur de deux pieds et demy, toute entière avec un couvercle de la même terre. L'ayant ouverte, il la trouva remplie de cendres, avec une tête humaine, qui tomba en poussière dès qu'il l'eut touchée : il trouva encore dans ces cendres deux grandes médailles d'or, dont l'une était comme celle d'un écu de six livres. Il fut longtemps sans vouloir avouer cette découverte, de crainte d'être recherché par le seigneur du lieu; enfin il me l'avoua à l'article de la mort : il ajouta qu'un orfèvre de la ville d'Autun luy en avait donné quatorze pistoles (140 fr.). J'ajouteray à l'égard de la montagne de Bevrect, qu'elle est très vaste et qu'elle a au moins dans son circuit deux lieues et demy de tour. [1] »

Cette lettre confirmait tous les résultats auxquels était arrivé Moreau de Mautour par la simple étude des textes et une intuition archéologique qui n'était pas alors sans mérite. Écrite par un témoin qui parcourait le Beuvray depuis plus de quarante ans, et dont la bonne foi était hors d'atteinte, elle était une pièce importante dans le conflit. C'est par elle qu'il termine sa dissertation en l'accompagnant de quelques réflexions aussi simples que concluantes. « Par cette description, dit-il, qui désigne le lieu et l'antiquité d'une ville, jointe aux raisons que j'ai rappor-

1. Moreau de Mautour, *Dissertation*, p. 315 à 318.

Digitized by Google

tées, l'on doit conclure, sans disputer à Autun son ancienne splendeur, surtout depuis Auguste, que cette ville et Bibracte ont été deux villes différentes, et que celle-cy, située sur la montagne de Bevrect, est celle dont César et Strabon ont fait mention.

« Enfin si les partisans d'Autun prétendent que cette ville était déjà célèbre sous un autre nom, même avant le temps de César, comment Strabon qui, comme je l'ay déjà remarqué, vivait sous Auguste, ne l'a-t-il désignée que par *castrum* ou *oppidum*, φρούριον Βίβρακτα, à la différence de Chalon-sur-Saône, qu'il qualifie du titre de ville πόλιν Καβυλλῖνον ? Ainsi ce lieu fortifié autant par la hauteur de sa situation que par ses murailles et ses fossés, ne pouvoit donc convenir qu'à *Bibracte* située sur la montagne de Bevrect, tandis qu'Autun prenait son accroissement et son embellissement par les soins d'Auguste, qui luy avoit donné son nom. »

On entrait enfin dans la constatation archéologique, et l'on consultait les lieux sans parti pris. L'étude de l'enceinte du Beuvray, les moindres fouilles à l'intérieur en eussent révélé plus long que des élucubrations sans fin et sans valeur. *Les Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, qui restent à examiner, et que l'on attribue à d'Anville parce qu'ils furent imprimés à la suite de son traité *Des Mesures itinéraires anciennes et modernes*[1], ne sont pas de lui[2], mais de l'abbé A. Belley (1697-1771), qui a bénéficié de la réputation de l'illustre géographe. On ne saurait toutefois disconvenir que de tous les partisans de l'identité de Bibracte et d'Augustodunum l'auteur des *Eclaircissements géographiques*[3] ait commenté avec le plus de méthode les textes relatifs à cette question. L'erreur dans

1. Paris, 1769.
2. Weiss, B. II, LVII, 514.
3. *Eclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, in-12. *Dissertation sur Bibracte, ancienne ville des peuples* Ædui, p. 267 à 340. Paris, Frédéric-Henri Scheurleer, MDCCXLIII.

Digitized by Google

laquelle il devait tomber fatalement avait pour point de départ l'absence de la notion vraie des conditions de l'oppidum gaulois [1], assimilé dans son esprit à une ville romaine, à une *capitale*, dont il s'était tracé le programme imaginaire. Les lieux lui étaient inconnus, et les eût-il connus, il ne les eût pas compris, dans l'état des appréciations de la plupart des savants sur la Gaule à cette époque. Il commence par réunir les textes des *Commentaires* concernant la grandeur, la richesse et l'autorité de *Bibracte*, ses fortifications mentionnées par Strabon, et comme cet auteur ne cite pas *Augustodunum*, il en conclut que c'est Bibracte, dont il tient par de longs raisonnements à faire une capitale. Cette expression inconnue dans l'ancienne Gaule avec le sens général que nous lui donnons, désignait simplement la plus importante forteresse de chaque clan, ce qui attribuerait au pays plus de soixante-quatre capitales, si on persiste à maintenir le mot, y compris la bourgade de Lutèce dans l'île de la Seine.

L'argument le plus spécieux et qui serait le seul sérieux si on était, comme autrefois, réduit sur cette question à ne commenter que des textes, est celui-ci : Strabon, selon Tillemont [2], écrivait son IV^e^ livre où il cite Bibracte, vers l'an 18 de J.-C., soixante-dix ans environ après la guerre des Gaules, donc l'oppidum existait encore; et trois ans après, à l'an 21 de J.-C. *Augustodunum*, *caput gentis*, fait son apparition dans Tacite [3]; donc en un temps aussi court, trois ans, le chef-lieu n'avait pu changer; Bibracte et Augustodunum ne font qu'un seul et même centre. Cet argument résume toute la controverse et nous l'étudierons à ses différents point de vue.

1. « On donnait préférablement ce nom à des villes d'un accès difficile et fortifiées avec soin, placées sur des hauteurs ou entourées de marais *(Vie de Jules César* par Napoléon III, t. II, p. 29)

2. *Hist. des empereurs*, t. I, p. 131; an de Rome, 771.

3. *Annales*, liv. III.

Digitized by Google

Avant d'en démontrer l'inanité on pourrait soutenir qu'en trois ans les Romains avec leur incomparable esprit d'organisation étaient de taille à construire une grande ville, et sur cette question où notre incompétence serait évidente, nous citerons une autorité : « Le premier soin du Romain, s'il fonde une ville, a écrit Viollet-le-Duc, est d'en ordonner l'assiette; il fait les routes, les égouts, les terrassements; puis il songe aux monuments de salubrité, aux édifices nécessaires aux réunions publiques et, s'il a le temps, il ne se refuse pas à décorer ces monuments, mais bien souvent à ce point de vue il les laisse inachevés [1]... il ne cherche pas à élever ces larges voûtes en grands matériaux qui eussent exigé des transports difficiles, des brigades de tailleurs de pierre, des appareilleurs en nombre suffisant pour les diriger, des engins et des échafauds longs à établir. Avec la brique ou avec du *petit moellon maniable* il fait des encaissements au milieu desquels il bloque un béton composé de cailloux et de mortier. Ainsi avec un maitre, quelques ouvriers expérimentés, des soldats ou des réquisitions, le Romain élève partout ses monuments, thermes, aqueducs, amphithéâtres, palais, etc. Nous ne pouvons entrer ici dans tous les détails simples et ingénieux de ce mode de structure si bien associé au système politique des Romains. Ce que nous en disons suffit pour faire comprendre comment, à l'aide de ce mode, le *Romain bâtissait en quelques mois une ville* au milieu d'une population barbare, en employant ces barbares eux-mêmes à ces travaux merveilleux pour eux. Ce détail explique comment les peuples conquis ne vivant que dans des huttes fangeuses, plantées au milieu des villes où rien n'était prévu pour assurer l'écoulement des eaux et la salubrité publique, reconnaissaient bientôt les bienfaits de cette domination. » [2]

1. C'est ce qu'on voit aux portes romaines d'Autun dont plusieurs pilastres et chapiteaux n'ont pas été achevés.
2. Viollet-le-Duc, conférence à la Sorbonne, 4 février 1867.

Digitized by Google

Ces judicieuses réflexions s'appliquent à la Gaule d'abord, et en général, mais à Augustodunum en particulier. Quand on connait même superficiellement ses monuments, quand on voit son plan, d'une régularité mathématique, exécuté avec des matériaux homogènes et des procédés uniformes, on reconnaît sans hésitation qu'il a été réalisé rapidement et sans interruption. A l'exception des deux plus grands monuments, le théâtre et l'amphithéâtre, dont la construction, postérieure d'un siècle, date de Vespasien, Augustodunum fut l'œuvre instantanée d'une volonté forte, d'une main habile, d'une autorité sans contrôle.

C'est par les procédés décrits plus haut qu'Auguste, en quelques années, remplaça par des villes dignes de ce nom les oppidums inaccessibles ou marécageux de la Gaule; qu'Agricola, en moins de sept ans, bâtit toutes les villes de la Bretagne insulaire[1] qui, du temps de César, avait à peine des villages. Autun appartient à cette grande œuvre de rénovation et en porte partout les caractères. Tous les moellons de ses constructions furent pris sur place ou dans la banlieue, dans les carrières de Couhard, et quelque peu dans celle de grès houiller qui sert de fondation au rempart sur le bord de l'Arroux, et n'a pas été étrangère par sa mauvaise qualité à la chute qu'on y remarque entre les ponts d'Arroux et de Saint-Andoche. Le petit appareil régulier du revêtement fut emprunté aux carrières de grès d'Auxy où on le trouve par bancs d'épaisseur uniforme dont bénéficiait l'appareillage; le vide, entre les encaissements, fut rempli de menu moellon jeté en assises négligées dans le mortier. L'examen du composé de la muraille démontre qu'elle n'a pu être bâtie que par Auguste, et dans un lieu antérieurement inhabité, puisque tous les matériaux sont neufs[2]. C'est là son signe caractéristique. A Chalon, à Dijon,

1. Tacite, *Vie d'Agricola*.

2. Le témoignage des ouvriers employés à des démolitions antiques est unanime sur ce point.

Digitized by Google

à Sens, à Auxerre, à Bordeaux, à Strasbourg, la démolition des remparts romains a approvisionné les musées; ils ont été construits avec des ruines, l'enceinte seule d'Autun n'en renferme pas. Dans l'épaisseur de $2^{m}50$ du long pan de mur écroulé d'un seul bloc au bord de l'Arroux, et émietté pour la prise d'eau du chemin de fer, on n'a pas rencontré un seul fragment de pierre taillée antérieurement, pas un débris de calcaire, pas de matériaux étrangers, pas même de débris de tuiles à rebords au milieu d'un blocage qui admettait indistinctement toute espèce de composition. Les reconstructions de l'époque de Constantin à Autun se reconnaissent surtout à l'infériorité du travail, à l'introduction des briques dans les maçonneries, qui ne permettent pas de les confondre avec celles d'Auguste. Si on envisage la question au point de vue historique, l'évidence ne permet pas davantage de limiter la construction d'Augustodunum à trois années partant de l'an 18 de l'ère chrétienne, comme l'a fait l'abbé Belley, en vue de prouver par l'absurde son identité avec Bibracte. Auguste qui a donné son nom à Augustodunum était mort depuis quatre ans, l'an 18 de Jésus-Christ. Ce n'est pas après sa mort qu'il faut chercher ses créations en Gaule, mais à l'époque où il administrait ce pays et en modifiait de fond en comble la constitution. Or Auguste séjournait en Gaule et traçait la grande voie de Lyon à Boulogne l'an 27 avant Jésus-Christ.

Cette voie a été tracée en même temps que l'on a construit Autun. On a donné précédemment la preuve archéologique qu'Autun est une ville neuve, romaine, décrétée et bâtie d'une seule pièce. Son enceinte régulière, en carré (avant sa déformation pour englober le théâtre et l'amphithéâtre), sa situation conforme à toutes les prescriptions de Vitruve, la distribution en échiquier de ses rues tirées au cordeau sur un sol vierge dans les basfonds duquel on n'a jamais rien rencontré d'antérieur à l'ère romaine, sont concluantes. La démonstration a

Digitized by Google

été la même dans les tranchées du chemin de fer qui ont coupé la ville dans toute sa largeur, jusqu'au dessous des plus profondes fondations, et dans l'intérieur du *castrum*, partie haute de la ville, qui eût constitué un oppidum s'il en eût existé un. Les îlots ou carrés de l'échiquier mesurent généralement 106 à 107 mètres de côté, correspondant, à une minime fraction près, à une mesure romaine d'un emploi journalier. 106^{m}200^{mm} représentent trois fois le côté de l'*actus*, qui est de 120 pieds; chaque îlot a ainsi en surface neuf fois l'*actus quadratus* [1]. Or, la voie d'Auguste et d'Agrippa, de l'an 27 avant J.-C., gravit la colline où s'élève Augustodunum, partage la ville en ligne droite en deux parties égales, dans un parallélisme absolu avec les autres rues tracées d'ensemble d'après un plan conçu à l'avance et formellement arrêté par les ingénieurs d'un peuple avancé en civilisation.

S'il en eût été autrement, ce seraient les Gaulois d'Autun qui auraient donné cette leçon de civilisation aux Romains. Il ne peut venir à l'idée de personne ayant la moindre notion d'archéologie, de voir dans le plan de ces rues la distribution d'un oppidum gaulois, « *quid oppidis incultius,* » disait Cicéron; et comme on ne peut prétendre que ce soit leur tracé qui ait précédé et déterminé celui de la voie à travers la ville, il faut donc convenir que c'est la voie qui a déterminé la direction du reste, et que l'exécution de cet ensemble imposant par son unité a été jeté d'une seule fusion dans le même moule par Auguste et Agrippa.

Entre deux pavés de cette voie, dans la traversée de la ville, rue Mazagran, on a trouvé en 1874 une moitié d'un moyen bronze colonial, partagé en deux, à la tête d'Auguste et Agrippa; l'oxyde de la pièce est encore visible dans un creux de la pierre où il avait été casé intentionnellement. [2]

1. Note de M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

2. Cette pierre, avec le bronze qui l'accompagnait, est conservée dans notre collection.

Digitized by Google

De l'an 27 avant Jésus-Christ à l'an 21 après Jésus-Christ où Augustodunum est nommé pour la première fois par Tacite [1], ce n'est donc pas trois ans qu'il faut compter, comme le voudrait l'auteur des *Éclaircissements*, mais *quarante-huit ans*, pour la construction d'Augustodunum. On peut bâtir une ville en un demi-siècle, puisque les Romains, d'après Viollet-le-Duc, y mettaient quelques mois. [2]

Pendant la durée et à la suite de cette création capitale, l'oppidum *longe maximum* des Éduens, Bibracte, paraît oublié par l'histoire ; son nom, depuis la fin de *la Guerre des Gaules* n'a pas été prononcé ; on est étonné de le voir reparaître comme une lueur, dans le passage précité de Strabon, qu'a invoqué l'auteur des *Éclaircissements géographiques*. La seule conclusion à tirer de ce passage, c'est que Strabon était fort mal renseigné sur la Gaule qu'il n'a jamais visitée et dont il n'a parlé que d'après des écrivains antérieurs. L'incertitude règne encore sur la plupart des dates qui le concernent lui-même ; il naquit vers l'an 50 ou 60 avant Jésus-Christ, croit-on, à Apamée en Cilicie. On ne saurait certifier rigoureusement l'époque à laquelle il écrivit son quatrième livre sur la Gaule. Ses études de géographie faites à Alexandrie l'attachèrent particulièrement à l'Orient où il parcourut la Grèce et l'Asie Mineure ; puis la Sicile, l'Italie, l'Espagne. La Gaule lui était tellement étrangère qu'il l'incline beaucoup trop vers le N.-E ; il supprime la pointe armoricaine ; il trace la chaîne des Pyrénées du Nord au Sud, et pour qu'on ne nous accuse pas ici de soutenir une thèse préconçue, nous emprunterons à l'un de ses plus savants traducteurs [3] les observations suivantes :

1. *Annales*, liv. III.
2. Conférence à la Sorbonne citée précédemment.
3. Laporte du Theil, Gosselin, Coran et Letronne, *Géographie de Strabon*, cinq volumes in-4°, Paris, Imprimerie impériale, 1805 à 1819.

Digitized by Google

« Strabon a copié principalement Cæsar qui parait ne diviser la Gaule qu'en trois parties, l'Aquitaine, la Celtique et la Belgique; mais Cæsar ne parlait que des provinces qu'il avait conquises et n'a point nommé la Narbonnaise parce qu'elle avait été soumise longtemps avant lui aux Romains. Strabon a cru que la Narbonnaise faisait partie de la Celtique[1]. » Il les connaît si peu que, ne citant que d'après des sources anciennes, il leur assigne des délimitations erronées[2] : « Tout ce passage de Strabon, continue le traducteur, est plein de méprises et il paraît citer les *Commentaires* de Cæsar d'après un extrait inexact. Ayant placé les Pyrénées à l'Orient de l'Espagne et traçant leur direction du Nord au Sud, quoique la chaîne se dirige du couchant au levant, Strabon ajoute que celle des Cévennes part des Pyrénées à angle droit; il s'ensuit que cette seconde chaîne, selon lui, s'étendait d'Occident en Orient, tandis qu'elle se prolonge du Midi au Nord. Il croyait aussi que la Garonne, la Loire et la Seine coulaient comme le Rhin du Midi au Nord. D'après ces hypothèses, il a déplacé tous les peuples de la Gaule. » Et voilà celui dont on invoque l'autorité pour un renseignement local, quand il ignore les grandes lignes topographiques, la direction des fleuves et des chaînes de montagnes. Peu apprécié de ses contemporains, Strabon n'est cité que par Athénée et Marcien aux troisième et quatrième siècles. Ce n'est pas sa topographie de la Gaule qui a fait sa réputation. Comment s'étonner qu'il omette Augustodunum, quand on lui demande de nommer une ville de création récente chez les Éduens dont il ne connaît pas même la situation géographique, et qu'il place « entre le Doubs et la Saône ? » Ce n'est pas là en effet qu'il eût pu trouver Augustodunum.

1. Ibidem, tome II, page 3. « Quelques auteurs, dit-il, les divisent en trois peuples : Aquitains, Celtes et Belges. »
2. Ibidem, tome I, page 382.

Digitized by Google

La construction d'Augustodunum n'avait pas été un fait isolé ; Auguste avait créé en Gaule bien d'autres villes qui prirent son nom, et dont les historiens contemporains ont négligé de signaler l'apparition, non plus que celle d'Autun. Cette mesure purement administrative n'avait pas eu au loin le retentissement que nous sommes portés à lui attribuer. Strabon âgé et en arrière de son temps, surtout pour l'Occident, en était encore à la géographie de Posidonius et de César, ses seuls guides, en citant Bibracte sur sa vieille réputation, et en taisant Augustodunum qu'il ne vit jamais. Il ne cite pas davantage Mâcon ni Nevers. Fondation ou suppression, une ville de plus ou de moins dans l'empire romain ne préoccupait guère les esprits en Orient où vivait Strabon, ni à Rome même ; les jeux de l'amphithéâtre y tenaient plus de place que les villes gauloises. Nous attachons à ces questions notre sentiment national local, qui n'existait pas pour des étrangers ; leur indifférence à ce sujet est tellement dans la nature, que nous devrions plutôt nous étonner de la passion que nous mettons à la contrôler. Est-ce que nous nous agitons si une ville se crée en Russie ou en Asie, bien que nous ayons aujourd'hui mille moyens d'information qui manquaient aux anciens ? Sans la révolte de Sacrovir le nom d'Augustodunum risquait fort de ne pas figurer sur les tablettes avant Pomponius Méla, *De situ orbis*, sous Claude, l'an 43 de l'ère chrétienne, soixante ans après sa fondation. Ne cherchons pas chez les écrivains de l'antiquité des amours de clocher dont ils n'avaient que faire.

La mention de Chalon, πόλιν Καβυλλῖνον, a la même source que Bibracte, les *Commentaires* de César. Seulement les relations commerciales de Chalon avec Marseille et la Méditerranée lui avaient donné sous la domination romaine une notoriété qui put parvenir jusqu'au géographe par le commerce maritime et justifier le nom de ville, qu'il lui assigne ; mais il est impossible de voir dans son passage

Digitized by Google

sur les Éduens, entaché de flagrantes inexactitudes, trace d'aucun contrôle ni d'aucun renseignement récent ou personnel. Il a écrit de seconde main, sur des titres anciens, qu'il n'a su ni rajeunir, ni compléter, et lorsqu'il a mis du sien ç'a été pour tomber dans une lourde erreur.

Quant au sort de Bibracte, il l'a ignoré absolument, et l'oppidum était au moins en pleine décadence lorsqu'il l'a nommé, l'an 18 de Jésus-Christ, si on accepte cette date pour la rédaction de son quatrième livre. Les dernières médailles recueillies dans l'ensemble de 120 habitations de Bibracte, au mont Beuvray, ont été frappées au revers de l'autel de Rome et Auguste, entre l'an 15 et l'an 11 avant l'ère chrétienne, à l'atelier monétaire de Lyon. Une de ces pièces a été trouvée, avec une autre, gauloise et contemporaine, sous une petite plaque de marbre blanc [1], à la dernière assise du temple de Bibracte dont elles datent la fondation.

L'absence de monnaies postérieures à l'an 11 avant Jésus-Christ dans les habitations où on en a récolté d'autres par centaines, prouve que l'occupation fut au moins très sensiblement restreinte vers cette époque qui concorde avec la création d'Augustodunum, sans quoi sa prolongation serait indiquée par des pièces d'émission plus récente. Or les pièces plus récentes n'ont été jamais trouvées que sur le champ de foire, dans les boutiques du forum et dans les deux oratoires qui paraissent avoir subsisté jusqu'à la fin de l'empire romain puisqu'on y ramassa deux médailles de Constantin. Un noyau décroissant de population attaché au sol ou au service de l'*emporium* et des fêtes qui persistèrent toujours, put, à la rigueur, se maintenir à Bibracte jusqu'à l'époque où écrivait Strabon et même au delà; c'est sans doute à ces réunions périodiques que Bibracte dut de ne pas être oubliée complètement, comme en témoigne l'ins-

1. Musée de la Société Eduenne, hôtel Rolin, Autun.

Digitized by Google

cription à Mercure Negociator, trouvée dans le *sacellum* du *Theureau de la Roche.* [1]

Sa population normale, déplacée peut-être par ordre supérieur ou attirée simplement par le lucre et les avantages matériels qu'offrait la création subite d'un centre plus favorisé, alléchée par les commodités de la vie dans une ville peuplée et d'accès facile, émigra, de gré ou de force, avant notre ère. Ses forgerons, ses orfèvres s'établirent à Augustodunum, le long des remparts où les industries bruyantes semblent avoir été reléguées; c'est aussi dans les ruines de ces ateliers qu'on a rencontré les rares médailles gauloises du sol Augustodunien, comme un témoignage de l'émigration.

Nous avons répondu péremptoirement, croyons-nous, à la seule objection de l'auteur des *Éclaircissements*, qui méritât une réfutation sérieuse. Toute la suite de la discussion où l'auteur s'évertue à réfuter Moreau de Mautour, partisan de Bibracte au Beuvray, tombe dans le vide. Il n'a sur la topographie du Beuvray que des renseignements absurdes, empruntés aux écrivains autunois, dont nous croyons avoir fait justice : « Allons, dit-il, avec Thomas, aux ruines du Beuvray, mesurons le diamètre de ce retranchement, dans lequel on prétend que Bibracte a été enfermée, nous trouvons qu'il n'a pas plus de six stades (750^{m}) et onze de pourtour (1 kil. 375^{m}) [2], » et satisfait de cette mensuration par trop fantaisiste, il ajoute : « Le sommet de cette montagne est d'ailleurs environné de rochers et de précipices, » sans se douter que c'était justement pour cette raison qu'on y avait placé l'*oppidum longe maximum* de César.

1. *Discours d'Eumène*, publication de la Société, trad. et notes par l'abbé Landriot et l'abbé Rochet, p. 165; Autun, Dejussieu, 1854.

2. L'enceinte des fossés, d'après un plan de 1675, et conforme à ceux levés de nos jours à deux reprises, par des géomètres et des officiers d'état-major, a en réalité 5 kilomètres de développement.

Digitized by Google

Après Thomas, il invoque une autorité plus contestable encore, celle de Pierre de Saint-Julien de la maison de Balleure, qui décidait « que s'il fallait faire veue du lieu, on ne trouveroit en ces rochers place en laquelle il fût possible imaginer *une si grande ville que Bibracte a esté*, pouvoir être posée [1], » et qui tranche la question par ces mots : « Quant à moi je tiens pour certain que Bibracte feust nommée *Augustodunum* que nous appelons de présent *Authun*. » Puis le poète autunois Ladone disait en latin qu'on n'apercevait au Beuvray ni trace de ville, ni ruines ni débris, ni fondations de murs [2], en ajoutant : « Je suis un témoin oculaire qui ayant *vu*, *revu* et *parcouru ce lieu* n'y ai jamais rien remarqué qui annonçât l'antiquité. [3] » Ladone, décidément, n'avait pas meilleurs yeux que Pierre de Saint-Julien affirmant que « le plus subtil et ingénieux de tous ceux (qui placent Bibracte au Beuvray) ne lui sçauroit montrer, soit sur la montagne, soit au pendant, soit au pied d'icelle, marques raisonnables pour vérifier que là ait esté celle *Bibracte* que César estime tant, mais autre ville d'excellence, et digne de mémoire [4]. » Quant à l'argumentation proprement dite de l'abbé Belley, elle repose comme toujours sur le rapprochement et le commentaire des textes de César, de Tacite, d'Eumène et d'Ammien Marcellin, sur lesquels ont eût pu discuter éternellement si des éléments nouveaux de conviction n'eussent apparu dans le débat. L'unanimité et l'assurance des témoignages autunois entraina l'abbé Belley. Le Beuvray parut dès lors trop petit et trop escarpé pour une capitale telle que Bibracte.

On s'explique ces déviations chez des érudits versés dans

1. P. de Saint-Julien de Balleure, *De l'origine des Bourgongnons*, p. 25.
2. Ladone, p. 46 : « Cum nulla illic urbis appareant vestigia, nullæ ruinæ, nulla rudera, nulla murorum fundamenta reperiantur. »
3. Id. p. 47.
4. P. de Saint-Julien, loc. cit., p. 200.

Digitized by Google

la connaissance des auteurs de l'antiquité, mais à qui l'insuffisance des études positives sur la Gaule et sur son état social ne permettaient pas de se figurer des Gaulois illettrés et grossiers, des oppidums incultes[1], à moitié déserts, sans monuments, sans manifestations artistiques. Dépourvus d'éléments de confrontation, ils les assimilèrent aux types connus des villes antiques et créèrent une Gaule de fantaisie dont le fantôme n'a résisté ni à la critique ni à l'observation désintéressées.

Le dernier argument de l'abbé Belley est une longue dissertation sur le fameux texte d'Eumène, qu'avec une ponctuation aussi peu naturelle qu'illogique il accommode péniblement à sa thèse. Nous ne reviendrons pas sur ce chapitre, ayant donné notre explication en son lieu. Enfin l'auteur s'étend complaisamment sur la nomenclature des villes créées dans le monde romain en l'honneur d'Auguste ; nous serions cette fois de son avis s'il comprenait Augustodunum dans les créations d'Auguste. Mais il refuse absolument d'admettre un fait qui seul correspond à l'histoire et à l'archéologie.

Il faudrait un volume pour répondre article par article à l'accumulation de textes et arguments entassés dans les 73 pages consacrées à Bibracte ; et cependant ce luxe d'érudition et de dialectique, malgré son côté brillant et spécieux manque de base, parce qu'il ne repose que sur des commentaires de textes que chacune des deux parties interprétait à sa façon. Avec ce système, la lutte pourrait durer encore. L'abbé Belley, malgré sa science et son sens critique, n'a jamais compris que l'oppidum gaulois demandait sa force à la nature des lieux, hauteurs, escarpements, marais, contrairement au système des Romains qui, comptant, pour la défense, sur les travaux d'art, évitaient les sommets pour leurs villes et pour leurs camps ; cherchant les pentes douces,

1. Cicéron, *De provinciis consularibus* : « Quid oppidis incultius? »

Digitized by Google

la salubrité, l'abondance de l'eau, la fertilité du sol, l'aisance des communications[1]. En s'obstinant à vouloir trouver une ville romaine à Bibracte et une ville gauloise à Augustodunum, il a fait deux fois fausse route : c'est ce que les fouilles d'Autun et du mont Beuvray ont démontré.[2]

Nous terminerons ici l'histoire de ce long débat qui, pendant trois siècles, a divisé les savants avec une aigreur bien superflue dans une pareille question. Les Autunois, il est vrai, combattaient *pro aris et focis*, mais le patriotisme lui-même doit s'incliner devant la vérité.

Nous ajouterons toutefois à la discussion un emprunt fait à un travail resté inachevé sur le Beuvray, en collaboration avec un ami, M. Jules Roidot[3] :

« La pioche a eu facilement raison d'un échafaudage scientifique sans fondements. La constatation de la vaste enceinte du Beuvray, la construction gauloise de ses remparts, les découvertes faites à l'intérieur de la place, la masse des poteries et des médailles gauloises, la reconnaissance des industries diverses ont montré que le Beuvray n'avait pas toujours été un désert. Les éditions classiques les plus récentes, le *Dictionnaire archéologique de la Gaule* publié par la Commission de la carte des Gaules, la *Vie de César*, par Napoléon III, le travail du colonel Stoffel sur les campagnes de César, les dernières découvertes faites à Montmort[4] sur le champ de bataille des Helvètes, les démonstrations de tout ordre, prouvent que la tradition qui plaçait Bibracte au mont Beuvray était seule conforme à l'histoire.

« Cette tradition n'avait jamais cessé en effet sur les lieux parmi des populations qui n'écrivaient pas, il est vrai, mais

1. Colonel de la Noë, *Principes de la fortification antique*, loc. cit.

2. J.-G. Bulliot, *Observations historiques et archéologiques sur les fouilles d'Augustodunum pratiquées à l'intérieur pour l'établissement du chemin de fer*, avec notes à l'appui. Brochure. Autun, Dejussieu.

3. Ancien président du tribunal civil d'Autun.

4. Canton de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire).

Digitized by Google

qui trouvaient dans l'enceinte et dans les ruines de leur vieille forteresse dont elles arrachaient, depuis des siècles, les pierres pour leurs besoins, dans la persistance de leur foire du printemps, et jusque dans les pratiques superstitieuses qui s'y exerçaient, un inaltérable mémorial. C'était au contraire l'attribution de Bibracte à Autun qui était une innovation. « La sœur et l'émule de Rome » eût été humiliée d'enlever de son blason les *armoiries des Druides* octroyées par Chasseneuz[1]. Ces facéties seraient incroyables si elles n'avaient retrouvé de nos jours des champions aussi ardents. Les pâtres de Bibracte n'étaient pas les plus forts sur ce terrain où la plume pesait plus que leurs bâtons durcis au feu; leur oppidum fut escaladé dans cette croisade intéressée de la science vaine contre la tradition. Etrangers à ces luttes hors de leur compétence, ils protestèrent contre les envahisseurs en restant Gaulois. Chaque année, à l'anniversaire deux ou trois fois millénaire de la fête des génies de la Gaule, le premier mercredi de mai, ils n'ont jamais cessé de gravir la montagne sacrée de Bibracte, de se rendre aux fêtes de l'*emporium*, de cette *ville des jadis*, comme ils la nomment encore, dont les ruines étaient sous leurs pieds; ils continuèrent de déposer leur offrande à la roche sacrée ou à la fontaine des fées protectrices, à offrir à la DEA, sur l'emplacement même de son temple enseveli sous le sol, des baguettes de coudrier pour perdre la fièvre, des ligatures contre le mauvais œil et les maléfices, des bouquets de plantes de la médecine druidique, insoucieux des dissertations savantes qui n'arrivaient pas jusqu'à eux. Aujourd'hui encore, en guidant le touriste ou l'archéologue dans le dédale des taillis qui recouvrent les retranchements, ils soutiennent, eux aussi, avec leur conviction héréditaire et leur patriotisme de tradition, « que le dernier habitant de leur Bibracte, la *ville des jadis*, fut le premier habitant

1. Chasseneuz, *Catalogus gloriæ mundi*.

Digitized by Google

d'Autun; » ils montrent avec orgueil la place des *Grandes Portes*, « qu'on entendait de Nevers crier sur leurs gonds; » ils montrent près de la croix de Saint-Martin le puits où les femmes de Bibracte, effrayées comme celles de Gergovie à l'approche des Romains, jetaient leur argent à pleins tabliers; » ils montrent les fontaines « où la nourrice, avant le lever du soleil, obtient le lait, » et la nuit, quand dans leur hutte de terre et de branchages au pied d'un hêtre ils veillent dans la brume à la garde de leurs troupeaux et écoutent les gémissements du vent, ils croient entendre « sur les Fossés le bruit des chars, des hommes et des chevaux, » et le cornix qui réveille les morts, comme dans la légende celtique le guerrier du Lher sortant de la chambre sépulcrale de son dolmen [1]. Telle est la Bibracte de la tradition. Elle a affronté vingt siècles, elle a affronté les révolutions et les savants. Elle repose sur une base vivante, avec sa religion, ses mœurs, ses rudes monuments; et comme elle peut montrer les ruines et les remparts dont elle affirme l'existence, elle n'a pas plus à craindre du présent qu'elle n'a souffert des attaques du passé. »

1. La Villemarqué.

J.-G. BULLIOT

Digitized by Google

GLOSSAIRE

DU

MORVAN AUTUNOIS[1]

Grâce au concours de nos fidèles collaborateurs, MM. l'abbé Doret, le docteur Gillot, le colonel Désveaux, François Dejussieu, nous pouvons publier une nouvelle liste des vocables propres au Morvan autunois. Parmi les sociétaires qui se sont montrés les plus dévoués à notre œuvre, nous avons le regret de ne plus rencontrer M. André Mangeard, qui prenait une part active à nos recherches et que la mort a ravi à ses travaux et aux nôtres le 27 décembre 1891.

Espérons que plusieurs de nos collègues se disputeront cette place vide qu'un si grand nombre d'entre eux pourraient très bien occuper.

Un écueil à éviter dans la formation de notre *Glossaire*, c'est de recueillir certains vocables empruntés à *l'argot* des faubourgs urbains. Ces vocables n'ont en effet aucun rapport avec le but que nous poursuivons. Les mots que nous recherchons appartiennent, sinon à une langue éteinte, au moins à une langue stationnaire et qui ne s'enrichit plus ; tandis que *l'argot* croît et se développe chaque jour dans les sous-sol du langage contemporain, avec une déplorable fécondité. Cette distinction est essentielle. Elle s'impose et doit toujours être

1. V. *Mémoires de la Société Éduenne*, t. XVI, p. 402, t. XVII, p. 41, t. XVIII, p. 452.

Digitized by Google

présente à l'esprit de nos collaborateurs, afin d'abréger un travail d'élimination qui exige souvent de longues recherches et absorbe un temps précieux. La recherche et l'étude des vocables propres au langage local suffisent à notre tâche qui perdrait son utilité et son intérêt par la confusion du passé avec le présent. Réunissons donc précieusement les uns et laissons les autres dans les lieux où ils ont pris naissance, et le quart d'heure de chaque séance que nous réservons à la formation de notre *Glossaire* sera utilement occupé.

ACHATIÉ, adj. verbal, amadoué, attiré par flatterie, par caresses ou présents.

AÏEMENTS, s. m., qui s'emploie surtout au pluriel, ustensiles de ménage, vaisselle.

AFILÉE (d'), locut. adv.. de suite, sans interruption. Ex : j'ai dormi douze heures *d'afilée*.

ARGOULA, s. m., ne désigne pas seulement le houx, comme l'indique le *Gloss. du Morvan*, p. 48, mais aussi le genêt épineux, *genista anglica* de Linné.

ARMELLE, s. f., marguerite, genre de pyrêthres.

BARBOUILLAUD, DE, s. d. g., chien de chasse de l'espèce des griffons, appelé ainsi à cause des *barbes* qu'il porte à la tête et qui paraissent avoir formé ce nom, comme aussi celui du *barbillon*.

BARNAGER, v. n., multiplier, profiter, pousser, croître en nombre. Ex. : cette variété de pommes de terre *barnage* bien.

BOUFARD, DE, adj., terrain léger et que les gelées soulèvent facilement. Ex : c'est une terre *boufarde*.

BOULIGUER, v. a., remuer vivement, secouer, déranger, mettre des objets en desordre.

BOUSILLER, v. a, travailler maladroitement et sans goût, sans attention.

Digitized by Google

Brelot et Brerot, s. m., champignon en général et sans distinction d'espèce.

Butin, s. m. 1° propriété, avoir. Ex : cet homme a beaucoup de *butin*; 2° vêtements, linge, trousseau. Ex. : cette fille a un beau *butin*; 3° décombres provenant de démolitions. Ex. : deux voitures de *butin*. Dans ce dernier sens, *butin* a donné naissance au verbe *débutiner*.

Cabri, s. m., chevreau. Surnom donné autrefois aux habitants de Montcenis, sans doute parce que le pays produisait beaucoup de *cabris* :

De Montcenis ensuite arrivent les *cabris*.

(Poème burlesque sur la fête de la Saint-Ladre, dix-huitième siècle.)

Caper (se) v. pr., se cacher.

Charger, v. a., prendre, au figuré, et s'applique surtout aux maladies. Cette locution est ancienne : « Ledict enfant a *chargé* un rusme qui luy a fait rendre son esprict à son créateur. » *Livre généalogique des Pillot de Fougerette*, 1599, *Mém. de la Soc. Eduenne*, t. XX, p. 15. Elle est encore très usitée dans ce sens.

Coucou, s. m., primevère des prés, *primula officinalis*, connue aussi sous le nom de paquotte que donne le *Gloss. du Morvan*, p. 625, ainsi que sous celui de *Mirliguet* que nous avons précédemment signalé. Ce nom vient sans doute de ce que cette plante fleurit au temps où le coucou fait entendre son cri.

Débutiner, v. a., enlever le *butin* ou décombres provenant des démolitions. V. *Butin*. S'emploie aussi dans le sens plus général de déménager.

Décesser, v. a., s'emploie toujours avec une particule négative, cesser. Ex. : il ne *décesse* de parler.

Digitized by Google

Ecornée, subs. fém., chêne auquel on a coupé la tête en ne laissant subsister que le tronc. Le *Gloss. du Morvan*, p. 278, donne le verbe *écorner*, dans le sens d'*ébrancher*, mais il omet le substantif qui est cependant très usité.

Etriote, s. f., ivraie.

Genne, s. f., marc produit par le raisin après le pressurage.

Gingoua (de), locut. adv., de travers, non d'aplomb. Ex. : marcher tout *de gingoua;* cette chambre est tout *de gingoua*, pour cette chambre n'est pas d'équerre.

Jargillerie, s. f., espèce de vesce sauvage qui envahit les blés.

Lierge, s. f., chardon blanc.

Niolle, s. f., l'yèble, *sambucus ebulus* de Linné.

Plançon, s. m., tige de saule, un peu grosse, destinée à être plantée en bouture.

Pourrie, s. f., morelle, *solanum nigrum* de Linné.

Réche, adj., difficile de caractère, ombrageux, susceptible. Ex. : un naturel *réche*. Contraction locale de revêche. Par extension a aussi le sens d'acide et s'applique aux fruits avant leur maturité.

Sevillot, s. m., troëne, arbuste.

Servissant, adj. verbal, disposé à rendre service, obligeant.

Signôle, s. f., vielle, instrument de musique. Ce nom paraît emprunté à la manivelle et s'est étendu à l'instrument tout entier.

Tendrons, s. m., ne s'employant qu'au pluriel et désignant certaines plantes à racines profondes qui nuisent à la culture des champs.

Digitized by Google

Trempe, subs. masc., pluie utile et bienfaisante. Ex. : un bon *trempe*. Le *Gloss. du Morvan* indique dans le même sens *Trempée* et attribue *Trempe* au Berry et au Poitou, quoique ce vocable soit aussi très employé dans le Morvan autunois.

Trésir, v. imp., sortir de terre. Se dit seulement des végétaux.

Vain, adj., manquant de force, épuisé de fatigue. Ex. : je suis *vain*. Le *Gloss. du Morvan* indique, p. 897, *Vaingna* dans le même sens.

Viouner, v. n., produire un bruit vibrant et sifflant. Se dit d'une pierre lancée par une fronde, d'une toupie qui tourne, qui *viounent* par suite de leur mouvement rapide.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 26 JANVIER 1892.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Eduenne s'est réunie le mardi 26 janvier 1892, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la réunion : MM. Hippolyte Abord; Bellœuf; l'abbé Berry; Boniface; l'abbé Brintet; Georges de Champeaux; Joseph de Champeaux; A. de Charmasse; Jean de Charmasse; Th. Charvot; le colonel Désveaux; l'abbé Doret; Gadant; Gabriel de la Grange; Pernot; Perrouin; Paul Olinet: Royer; le vicomte de Thy; Henri Verger.

M. le président communique la lettre par laquelle M. Alphonse Chaper remercie la Société de l'avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires : M. François Rigollot, libraire à Autun, présenté par MM. Gabriel de la Grange et Bulliot; M. l'abbé Philibert, curé d'Étang-sur-Arroux, présenté par MM. l'abbé Lacreuze et Bulliot; M. le comte Jean d'Aligny, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Eusèbe de Quercize; M. Georges Pouillevet, banquier à Autun, présenté par MM. Bulliot et A. de Charmasse; M. l'abbé Breugnot, curé de Glux (Nièvre), présenté par MM. l'abbé Lacreuze et Bulliot; M. Roger de Maizière, rue de l'Arc, à Chalon-sur-Saône, présenté par MM. Anatole et Jean de Charmasse; M. l'abbé Coron, curé de Saint-Martin-de-Commune, présenté par MM. l'abbé Preux et Bulliot; M. le baron Joseph d'Anglejan, capitaine au 29e régiment d'infanterie, présenté par MM. Bulliot et Eusèbe de Quercize; M. Jean Jarlot, banquier à Autun, présenté par MM. James

Digitized by Google

Jarlot et Bulliot; M. l'abbé Dupuis, vicaire à Couches, présenté par MM. l'abbé Preux et Bulliot; M. l'abbé Boyer, curé de Dracy-lès-Couches, présenté par MM. l'abbé Preux et Bulliot.

Sur la demande qui lui a été faite, la Société a admis comme société correspondante la *Société Belfortaise d'Émulation*, à Belfort.

M. le président a fait part à la Société, dans les termes suivants, de la perte de plusieurs membres titulaires, récemment décédés :

« Le vœu que nous exprimions dans notre dernière séance n'a pas été exaucé. La mort, sans répit, a continué d'éclaircir nos rangs, et c'est avec effroi que je reprends aujourd'hui la nomenclature affligeante des confrères disparus.

» Le premier en date est le comte Edmond de Gommégnies, décédé le 13 août dernier, à Vernaison, près Lyon. Né en 1829 dans la localité dont il portait le nom, Henri-François Gishlain comte de Franeau de Gommégnies s'était fixé en 1871 à Perrecy-les-Forges, dans le Charollais, où sa fortune fut sans réserve le patrimoine des pauvres; il contribua largement à l'entretien de la curieuse église romane du lieu, classée parmi les monuments historiques. La reconnaissance fait parfois une apparition momentanée sur la terre; le comte de Gommégnies fut nommé maire en 1874, puis révoqué après la retraite du maréchal de Mac-Mahon; la tombe de son unique enfant, mort au berceau, fut brisée dans un de ces accès de délire qui ne se comptent plus de nos jours. Trop profondément chrétien pour ne point pardonner, mais blessé au plus intime du cœur, il quitta Perrecy pour se fixer au château du Pignon-Blanc, près Autun, où il continua, durant toute la durée de son séjour, d'être le père des souffrants, l'homme de toutes les vertus, de toutes les bienfaisances. Entré à la Société Éduenne le 4 septembre 1878, il fit don, à la séance du 2 septembre 1881, de plusieurs échantillons de poterie gauloise, recueillis auprès des ruines de l'ancienne chapelle Saint-Laurent du Mont-Dru, voisine de sa terre. »

« Le 1er octobre suivant s'éteignait, dans sa cinquante-quatrième année, un de nos compatriotes, Jacques-Dominique-Léon Rodary. Sorti d'une famille honorablement connue dans l'industrie et les

Digitized by Google

affaires, Léon Rodary avait lui-même débuté dans la banque où son caractère conciliant lui assurait de faciles et sympathiques relations. Une santé délicate l'engagea trop tôt à y renoncer et à prendre un repos qu'il s'efforça d'utiliser pour les autres. Il était trésorier de la Société fraternelle des Élèves du petit Séminaire d'Autun où il avait fait ses études, et on n'y a pas oublié ses comptes rendus financiers assaisonnés de notes gaies et spirituelles. Mais c'était dans la famille, autour d'un foyer aimé, qu'on le retrouvait tout entier, affectueux et dévoué. La mort frappe en aveugle, sans compter ni les années ni les larmes; les regrets qui ont suivi Léon Rodary ont été la mesure de l'estime qu'il inspirait. Son entrée à la Société Éduenne datait du 4 février 1875. »

« M. Georges DE FLACELIÈRE, reçu à la Société Éduenne, depuis trois ans, le 3 novembre 1889, est mort le 23 novembre 1891, à l'âge de quarante-quatre ans, au château de Buis, près de Chissey-en-Morvan. On sait que cette localité a acquis aux yeux des archéologues une certaine célébrité par la découverte que fit M. de Flacelière père, dans un champ dit les *Rues*, d'une grande quantité de triens mérovingiens en or, parmi lesquels plusieurs frappés dans nos régions, à Autun, Chalon, Besançon, Mâcon, Vienne, Maurienne. D'autres à Trêves, Toul, Maëstricht, etc. L'une d'elles portait le nom d'Alise, ALISIA CAS. (trum)[1]; cinquante-cinq seulement de ces pièces furent décrites. M. Georges de Flacelière avait fait don à la Société Éduenne, dans une séance récente, d'un moulin à bras en pierre calcaire dont l'armature intacte offre un terme de comparaison intéressant avec les moulins analogues de l'époque romaine et en rend palpable le maniement. »

« Le 26 octobre dernier, le comte Jacques DE MORETON-CHABRILLAN quittait pour toujours, à quarante-neuf ans, son château de Digoine, en Charollais, au milieu de l'affluence des habitants du pays et des environs. Plusieurs notabilités du conseil général

1. Voyez *Autun et ses Monuments*, p. ciij, par H. de Fontenay et A. de Charmasse.

Digitized by Google

dont il avait fait longtemps partie après son père, pour le canton de Palinges, s'étaient rendues aux obsèques de leur ancien collègue et se serraient autour des représentants de la famille. Esprit très cultivé, possesseur d'une magnifique bibliothèque dans laquelle il puisait largement et meublait son intelligence, le comte Jacques de Chabrillan se faisait remarquer, au conseil général, par la forme irréprochable de ses rapports; dans les salons de la province ou de la capitale, par sa finesse, sa bonne humeur, ses spirituelles réparties; homme du monde bon et doux, il était recherché pour ses aimables relations. Il faisait partie de la Société Éduenne depuis le 16 novembre 1873. »

« Le 27 décembre nous perdions M. André MANGEARD, à l'âge de soixante-onze ans. André Mangeard n'était pas né dans un château, mais à l'atelier. Elevé à la sévère école du travail manuel il avait su, dans sa modeste profession, chercher ses distractions ailleurs que dans les lieux publics. Le jour du repos venu, il quittait de grand matin la ville et s'enfonçait dans les bois. Là, blotti derrière un buisson ou dans les broussailles, il épiait, haletant sous la feuillée, le vol, le chant, les mœurs, le nid des oiseaux, non comme l'inconscient ravisseur de leurs œufs ou de leur nichée, mais comme le naturaliste à l'affût des secrets de la création. Avec une persistance qui ne s'est jamais démentie, il a passé sa vie à cette scrupuleuse investigation. Sur son salaire il prélevait la part de la science, qu'il n'avait pu demander aux écoles et qu'il demandait péniblement aux livres et aux journaux; il y découpait et conservait avec soin les articles de sa spécialité, en contrôlait par expérience les observations et au besoin en signalait les erreurs. C'est ainsi que, sans maître, sans encouragements, sans levier entre les mains, notre confrère, par sa seule énergie, sa persévérance a vaincu des difficultés réputées insurmontables; c'est par ce travail obscur et incessant qu'il s'est fait un nom auprès des ornithologistes et le correspondant apprécié de savants français et étrangers. La Société Éduenne, en 1885, regarda comme un devoir d'offrir à André Mangeard une place dans ses rangs. On l'a vu dès lors un des plus fidèles assistants aux séances. Ses courses dans la campagne l'avaient mis en relation fréquente avec les habitants; il en pro-

Digitized by Google

fitait pour recueillir soigneusement leurs idiotismes et a fourni à notre *Glossaire* bon nombre d'expressions originales. Atteint d'un mal qui lui faisait prévoir une fin prochaine, il a exprimé le désir que sa collection fût remise à la Société d'Histoire naturelle; son héritier, M. Lecomte, capitaine de gendarmerie à Millau, s'est empressé de déférer à ce vœu. »

« Ma tâche, Messieurs, n'est pas achevée, mais je la suspendrai aujourd'hui. Vous connaissez comme moi les noms qui manquent à l'appel et qui nous laissent de si légitimes regrets. J'espère, dans une prochaine séance, acquitter envers eux la dette sacrée de la confraternité, je devrais dire celle de la reconnaissance. »

M. le président communique une lettre de notre correspondant, M. Vincent Durand, relative aux fragments d'une inscription romaine encastrés dans l'église de Saint-Honoré-les-Bains. « Ces fragments, écrit M. Vincent Durand, appartiennent-ils à deux inscriptions distinctes? Ne les ayant pas vus, je ne puis savoir s'il y a identité dans la matière, la forme et la hauteur des lettres, l'espacement des lignes, etc. Mais je constate que les deux textes se complètent d'une manière surprenante, moyennant de peu importantes restitutions. »

Les trois premières lignes seules resteraient hypothétiques :

numinibus aug
borVONi et
damoNæ sacr
iuLIVS fulVIVS
iuLI F QVI æDEM
cuM SVIS OMNIB
orNAMENTIS DO
naVIT eT POSVIT

Inscription que l'on pourrait donc restituer et interpréter ainsi : *Numinibus augustis Borvoni et Damonæ sacrum Iulius Fulvius* (ou *Helvius* ou *Milvius*) *Iulii filius qui ædem cum suis omnibus ornamentis donavit et posuit.* Il est évident que le nom de la divinité ou des divinités ne peut être restitué que d'une manière conjecturale : le prénom du dédicant et celui de son père

Digitized by Google

restent inconnus; on peut supposer néanmoins qu'ils étaient de ceux qui sont en épigraphie exprimés par une seule lettre. Le surnom, à forme de gentilice, *Fulvius* pourrait aussi bien être *Helvius*, *Milvius*, ou l'un des autres rares noms terminés en LVIVS. Le surplus n'offre pas de difficultés. L'interprétation proposée par M. Vincent Durand a paru d'autant plus plausible qu'un grand nombre de sources thermales, comme celle de Saint-Honoré, étaient consacrées à Borvo et Damona, et elle méritait d'être signalée.

Notre collègue, M. de Romizowski, bien qu'éloigné de l'hôtel Rolin, tient au moins à être présent par la pensée aux réunions de la Société. Il nous adresse la description d'un *aureus* de Septime Sévère, faisant partie de sa collection, qui est enchâssé dans une monture d'or absolument semblable à celle qui entoure l'*aureus* du même empereur, trouvé à Autun et décrit dans la notice sur *le Champ des Orfèvres*. Notre collègue ne se souvient plus du lieu où sa médaille a été trouvée. Mais il est curieux que deux pièces du même empereur, frappées la même année, aient été montées en bijou d'une manière aussi semblable. Cette conformité dans la monture pourrait faire croire que la seconde, comme la première, sort également de l'atelier d'un orfèvre d'Autun. La pièce appartenant à M. de Romizowski est au revers de COS. II. En même temps, notre collègue nous informe que le catalogue des monnaies du professeur Otto Seyfer, de Stuttgart, dont la vente a eu lieu au mois d'octobre 1891, indique quatre monnaies gauloises éduennes en argent : la première, à la légende DIASVLOS, et non DIT(sul)OS, suivant la légende indiquée par Mionnet d'après un exemplaire imparfait; la seconde, à la légende... BNO, pour DVBNO : les deux autres sans légende.

Notre collègue, M. Chanliaux, nous informe que le christ en bronze doré et émaillé, dont il a fait don à la Société, vient de l'abbaye de Châteldon (Puy-de-Dôme), à laquelle il a appartenu jusqu'à l'époque de la Révolution. Acquis par le donateur, il y a environ trente ans, ce précieux souvenir de l'art du douzième siècle a figuré à l'exposition rétrospective de Lyon, en 1878, sous cette désignation : « Christ du douzième siècle en cuivre repoussé, émail cloisonné, fabrique de Limoges. » Il a figuré aussi à l'exposition universelle, au Trocadéro, où il a été très apprécié. Il

Digitized by Google

ne sera certainement pas un des moindres joyaux du musée de la Société, et il importait que son origine et ses différentes migrations fussent connues. La note envoyée par M. Chanliau complète ainsi très utilement le don, si important, qu'il a fait à la Société.

M. le président a présenté plusieurs exemplaires du *Dictionnaire des lieux habités du département de Saône-et-Loire*, par M. Siraud, *précédé de considérations sur l'origine et la signification des noms de lieux*, par M. Lacomme, offerts à la Société par M. Lacomme, ouvrage utile et destiné à rendre un véritable service à l'étude de la géographie départementale. Les considérations sur l'origine et la signification des noms de lieux sont conçues d'après les règles établies par MM. Longnon, d'Arbois de Jubainville, Meyer, etc., les maitres en cette matière, aussi présentent-elles beaucoup plus de garanties que la plupart des études du même genre. L'auteur passe successivement en revue les noms de l'époque gauloise, de l'ère gallo-romaine, d'origine germanique, ecclésiastique, féodale, etc. Les noms des cours d'eau sont parmi ceux qui ont le moins subi les causes de changement ou d'altération et le mieux conservé la forme gauloise : tel le nom de la Drée, *Draca*, qui semble avoir été l'origine du nom de Dracy-Saint-Loup, situé au confluent, plutôt que le gentilice *Draccius;* nom qui se retrouve encore, sous une forme peu différente de la première, dans l'Oudrache, *Vuldraga*, ainsi mentionnée dans un acte de 840, et qui a également donné son nom à Oudry, *Uldrensis parochia*, d'après un acte de 923-936. A la liste des noms des cours d'eau, on peut encore ajouter le Brénon, *Brainada aqua*, et la Bédoule, *Bulducia*, affluents de la Guye, l'un et l'autre mentionnés dans une charte de 1005-1013. Par contre, on ne saurait ranger au nombre des noms de forme gauloise celui de Toulon, qui doit moins son origine au culte du dieu *Telonus* qu'au péage, *telonum*, qui existait en ce lieu. Parmi les noms de lieux dérivés d'un gentilice romain, on peut encore citer Démétry, dans la commune de Saint-Didier, désigné sous le nom de *Dementiriacensis villa* dans un document du neuvième siècle. On ne peut que louer les auteurs, MM. Siraud et Lacomme, d'avoir uni leurs travaux et leurs efforts pour former un répertoire qui pourra se compléter

Digitized by Google

par l'addition des formes anciennes des noms de lieux, et pour formuler les règles qui éviteront les identifications erronées.

Parmi les publications qui ont été offertes à la Société, M. le président signale tout spécialement le nouvel ouvrage de notre excellent collègue, M. Charles Bigarne, sous le titre de *Patois et Locutions du pays de Beaune, Contes et Légendes, Chants populaires*[1], M. Bigarne a formé un recueil de vocables, qui sera précieux à tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre langue. Ce recueil n'est pas sans analogie avec le *Glossaire* que la Société Éduenne s'efforce de former. L'un et l'autre poursuivent le même but. Tous les vocables réunis par M. Bigarne ne sont pas particuliers à la région beaunoise, beaucoup se rencontrent aussi ailleurs, mais il est toujours utile d'établir les lieux où ils sont en usage afin de permettre aux auteurs des grands glossaires de déterminer l'aire d'extension des langages locaux.

Dans le nombre des dons faits à la Société, il y a lieu surtout de signaler à l'attention quatre chartes originales données par M. Henry Morin-Pons, ancien président de l'Académie de Lyon. La première est une charte de 1194, par laquelle Eudes III, duc de Bourgogne, confirme le privilège monétaire de l'Église d'Autun. Elle avait déjà été publiée par Gagnare, *Histoire de l'Église d'Autun*, p. 619, et dans le *Cartulaire de l'Église d'Autun*, p. 114, d'après la version de Gagnare, mais la pièce originale contient un texte plus complet que celui des éditions précédentes et sa possession offre ainsi un grand intérêt. La seconde est la confirmation de la charte d'Eudes III par le duc Hugues IV en 1244. La troisième est la confirmation des deux précédentes, par le duc Robert, en 1284. Ces trois chartes proviennent de la collection formée par un ancien Autunois, M. Gonon, notaire à Autun de 1763 à 1810, et dont le fils s'était fixé à Lyon. La quatrième est le testament d'Eudes de Roussillon de 1298, publiée dans l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Martin d'Autun*, par M. Bulliot, t. II, p. 327. Elle a été acquise par le donateur à Chambéry, en 1858, avec plusieurs autres titres de la famille de Roussillon de Bernex : singulière migration qui, sans doute pour étayer des prétentions de famille, avait fait faire le voyage

1. Beaune, imprimerie Batault, 1891, in-8° de XIX-248 pages.

Digitized by Google

de Savoie au testament d'un vieux chevalier de la région autunoise, du treizième siècle. En témoignage de sa reconnaissance, la Société a conféré le titre de membre correspondant à M. Morin-Pons qui a si bien correspondu à ses désirs. Grâce à ses propres recherches et aux dons qui lui sont ainsi faits, la Société parviendra, peu à peu, à former un fonds d'archives utiles aux travailleurs et à sauver de la destruction et de l'expatriation un grand nombre de pièces exposées à tant de vicissitudes diverses.

M. Anatole de Charmasse a lu un mémoire sur *la Chambre des comptes, aides et finances de Bourgogne à Autun, en* 1627 *et* 1628, *d'après les archives municipales et autres documents.*

M. le président a exprimé l'intérêt que présenterait le compte rendu, fait à chaque séance, des ouvrages qui sont envoyés à la Société et en signalant ce que chacun peut contenir de relatif à notre histoire. Cette proposition a été agréée et plusieurs membres se sont engagés à rendre compte de quelques-uns des volumes nouvellement reçus.

La Société a passé ensuite à la composition du glossaire local, pour lequel M. le colonel Désveaux et M. l'abbé Doret ont présenté à l'examen et à l'étude une longue liste de vocables.

M. Victor Berthier a envoyé une série de fragments de poteries provenant de la collection de feu M. Batault, ancien maire de Nolay. La plupart sont des fragments d'amphores, recueillis dans le canton et appartenant à la période romaine; quelques autres, plus intéressants et provenant du camp de Chassey, sont des débris de vaisselle archaïque, parmi lesquels le profil d'une petite tasse, dont la matière et la forme font regretter que le vase ne soit pas complet.

M. Gabriel de la Grange a lu la liste suivante des dons faits à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Hippolyte Abord : 1° plusieurs pièces relatives à la corporation des marchands de fer de la ville d'Autun, et à la création d'offices d'inspecteurs et contrôleurs de la communauté, pendant les années 1747 à 1752. — 2° Charte sur parchemin (avec copie récente de ladite pièce) en date de septembre 1323, contenant requête des habitants et retrayants de la ville de Couches pour la restitution de certains droits contestés par le seigneur du châ-

Digitized by Google

teau de Couches. — Joint le vidimus de l'acte, du 28 janvier 1493, par Philibert Bordier, lieutenant général du bailliage d'Autun. — 3° Terrier ou Manuel au vray des rentes, tailles et cens de la seigneurie de Meloisey, au finage de Beaune, dressé en l'année 1677, cahier in-4° de 108 feuillets, couvert en parchemin. — 4° Trois brochures imprimées en 1832, à Paris, Mâcon et Autun, au sujet du choléra morbus, et diverses instructions pour s'en préserver.

2° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun : *Panégyrique de saint Bernard*, prononcé dans l'église de Saint-Michel de Dijon, le 16 juin 1891, à l'occasion du huitième centenaire de la naissance du saint. Brochure de 48 pages in-8°. Autun, Dejussieu père et fils, 1891. — *Ouvriers et Patrons*, discours prononcé le 3 août 1891, dans l'église de Montceau-les-Mines, pour l'inauguration du monument funéraire élevé à la mémoire des ouvriers morts dans le travail des mines. Brochure de 26 pages, avec deux photographies, in-8°. Montceau-les-Mines, Rajaud frères, 1891. — *Lettre à M. l'aumônier du collège d'Autun*, brochure de 6 pages in-8°. Dejussieu, 1891.

3° Par M. de Romiszowski, Catalogue composant la bibliothèque d'histoire ancienne et d'archéologie de feu M. le baron Witte, membre de l'Institut.

4° Par M. Francis Pérot, membre de la Société d'émulation de l'Allier, ouvrages divers dont il est l'auteur : *les Ages préhistoriques*, un volume in-12; Moulins, Crépin-Leblond, imprimeur, 1881. — *Notice sur le tombeau du duc de Montmorency, érigé dans la chapelle de la Visitation de Moulins*, brochure de 26 pages in-8°; Moulins, Desrosiers, imprimeur, 1882. — *Pierres entaillées des temps préhistoriques, période néolithique*, brochure in-4° avec planches; Chalon-sur-Saône, Marceau, successeur de J. Dejussieu, imprimeur, 1883. — *Les Frères Asclépiades*, 1821-1886, brochure de 15 pages in-12; Moulins, Crépin-Leblond, imprimeur, 1887. — *Inventaire des découvertes archéologiques faites dans le département de l'Allier en* 1887 *et* 1888, brochure de 32 pages in-8°; Moulins, Etienne Avelaire, 1890. — *Paléoethnologie des vallées de la Loire, de la Bourbince et de l'Arroux*, brochure de 35 pages, in-8° avec planches; Autun, Dejussieu père et fils, 1891.

Digitized by Google

5° Par M. Frémy, instituteur : *Histoire de Fontaines (Saône-et-Loire)*. Un volume in-12; Chalon-sur-Saône, imprimerie générale et administrative de E. Lemoine, 1891.

6° Par M. Badet : lettre et terrier du 8 août 1772, concernant l'abbaye de Saint-Martin, pièce en parchemin.

7° Par M. Robin, architecte : photographie de l'église de Saulieu.

8° Par M. Georges de Champeaux de la Boulaye : *le Nouvelliste du Morvan*, année 1891. — *Que deviendra-t-elle?* drame avec une préface adressée au siècle, et le portrait de l'auteur, M. Joseph Drague, ancien élève du collège d'Autun, in-8°; Paris, 1835.

9° Par M. Ch. Bigarne : *Patois et Locutions du pays de Beaune, Contes et Légendes, Chants populaires, paroles et musique*, ouvrage dont il est l'auteur; un volume in-8°; Beaune, imprimerie Arthur Batault, 1891.

10° Par M. le préfet de Saône-et-Loire : *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à* 1790, rédigé par Léonce Lex, archiviste. — *Saône-et-Loire*, série E, supplément. — *Ville de Givry*; un volume in-4°; Mâcon, imprimerie générale Perroux et C^ie^, 1891.

11° Par M. L. Lacomme, docteur en droit : *Dictionnaire des lieux habités du département de Saône-et-Loire*, par P. Siraud, chef de division à la préfecture de Saône-et-Loire, précédé de considérations sur l'origine et la signification des noms de lieux, par M. L. Lacomme.

M. le président a prévenu la Société qu'une séance serait tenue le mois prochain, à l'occasion de la distribution du tome XIX^e^ des *Mémoires* et du renouvellement du Bureau dont les pouvoirs sont arrivés à terme.

Après le dépôt des publications nouvellement reçues, la séance a été levée à trois heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU 3 MARS 1892.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le jeudi 3 mars 1892, à une heure, à l'hôtel Rolin, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; l'abbé Berry; Boniface; Georges de Champeaux; Changarnier; Anatole de Charmasse; Théodore Charvot; le colonel Désveaux; Gadant; l'abbé Graffard; Gabriel de la Grange; l'abbé Lacreuze; Louis Lagoutte; l'abbé Lorton; Henri de Lurion; l'abbé Muguet; Perrouin; Georges Pouillevet; l'abbé Preux; Alexis Rérolle; le vicomte de Thy; Henri Verger et Alphonse de Monard, secrétaire.

M. le président communique à l'assemblée les lettres par lesquelles MM. Georges Pouillevet, l'abbé Breugnot, Jean Jarlot et F. Rigollot remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite comme membres titulaires : M. Louis Lévier, orfèvre au Creusot, rue d'Autun, présenté par MM. Bulliot et Courtois; — M. Hemmel, à Lyon, 67, avenue de Noailles, présenté par MM. Anatole de Charmasse et Bulliot.

M. le président donne lecture d'une circulaire du ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts relative à la seizième session des sociétés des Beaux-Arts des départements, qui s'ouvrira le 7 juin prochain à Paris. Les manuscrits devront être envoyés à la direction des Beaux-Arts avant le 1er avril. Les demandes des cartes d'invitation et des lettres de parcours sur les chemins de fer devront être adressées avant le 1er mai au soir, par les délégués des sociétés des départements et par les membres non-résidants et correspondants du comité des sociétés des Beaux-Arts, qui auraient l'intention formelle de prendre part à la session.

Puis M. Bulliot lit les notices suivantes sur trois membres titulaires que la Société a récemment perdus :

Digitized by Google

« Nous avons perdu dans notre collègue Jean-Pierre-Henry baron d'Espiard, décédé à Mazille (Nièvre) le 10 décembre 1891, un ami qui nous était tout particulièrement dévoué et dont le nom même est attaché au berceau de notre Société. Son père, Jean-Henry-Edouard baron d'Espiard, numismatiste fervent, membre de la commission d'antiquités d'Autun, avait été désigné, autant par ses connaissances que par ses goûts, pour diriger les fouilles entreprises pour mettre à jour les vestiges de la ville antique. Entré à la Société Eduenne au lendemain de sa fondation, en 1837, il en avait été longtemps vice-président, puis président de 1845 à 1854. Élevé au milieu des médailles et des livres, initié de bonne heure à la connaissance et au culte des antiquités, compagnon assidu de son père dans la direction et la surveillance des fouilles, Henry d'Espiard s'était familiarisé, presque en naissant, avec les études qui sont la tâche principale de notre Société. Il était, mieux que tout autre, préparé à en partager les travaux et il entrait dans nos rangs en 1847, à peine âgé de vingt ans. Mais au moment où sa coopération pouvait devenir plus fructueuse, il se trouvait dans la nécessité de s'éloigner d'Autun, sans cesser toutefois de demeurer notre collègue et sans se désintéresser de nos travaux qui lui demeurèrent toujours chers. Fixé à la campagne, il conserva ses goûts studieux et trouva dans l'étude une ressource de plus. Possesseur d'une immense bibliothèque, il l'accroissait sans cesse, sans s'effrayer de l'envahissement. Mais il ne se contentait pas d'acheter des livres : chose plus rare, il les lisait et rien de ce qu'il avait lu ne s'effaçait plus de son esprit. La région nivernaise, qu'il habitait, lui offrit d'ailleurs un champ, sinon aussi riche que le nôtre, au moins plus neuf et moins exploré. Il se mit résolument à une nouvelle tâche et dépouilla les anciens registres paroissiaux et les minutes des notaires avec autant d'ardeur qu'il en avait mis à fouiller le sol éduen dans ses premières années. A ce métier, qui aurait rebuté le plus grand nombre, il avait acquis, au bout de peu de temps, une faculté de déchiffrement qui le rendait maître des écritures les plus obscures et les plus propres à lasser et à décourager la patience. Tous les anciens registres paroissiaux du département de la Nièvre, toutes les minutes de la vaste région comprise entre Lormes et Bourbon-Lancy lui ont

Digitized by Google

passé par les mains. De ces milliers de registres, notre collègue a extrait sur les familles, les personnes, les usages, les institutions, les événements de nombreuses notes qui forment une mine, presque inépuisable, de renseignements puisés aux sources et que bien peu de personnes auraient, comme lui, le courage et la persévérance de demander aux documents eux-mêmes. Ce vaste répertoire, unique en son genre, notre collègue l'ouvrait libéralement à tous, et chacun y puisait à sa guise, souvent sans même faire connaître la source de l'emprunt. Il travaillait plus pour les autres que pour lui-même et quiconque avait une recherche à faire trouvait en lui un collaborateur toujours prêt et qui n'était jamais à court. Nul ne revenait les mains vides. Servi par une mémoire peu commune et en quelque sorte héréditaire parmi les siens, un nom, une date, lus ou entendus, demeuraient gravés; si cette partie de lui-même s'est éteinte avec lui, ses travaux manuscrits subsistent et seront conservés. Nous avons l'espoir qu'ils prendront place dans nos archives où ils formeront un nouveau fonds, *le fonds d'Espiard*, bien digne d'être comparé à certaines collections documentaires formées par les bénédictins, et qu'ils perpétueront, avec son nom, le souvenir de sa laborieuse existence. Il demeurera ainsi notre collaborateur après sa mort comme il l'avait été pendant sa vie. D'autres témoignages de son affection envers notre Société viendront encore accroître ses droits à notre reconnaissance. Suivant ses intentions, plusieurs objets précieux, sortis du sol éduen et qu'il avait conservés, prendront aussi place dans nos collections. Quand ses désirs auront été exécutés, son nom aura ainsi plus d'un titre à être inscrit à perpétuité parmi ceux des bienfaiteurs de notre Société. Si ce vieux nom disparaît à jamais des annales militaires et parlementaires de Bourgogne où il a longtemps figuré avec honneur et où il ne saurait plus désormais paraître en vertu des droits de l'hérédité, il aura toujours la place due aux travaux et aux longs services de celui qui l'a porté. L'extinction n'est pas l'oubli. Si son érudition lui avait procuré de nombreux clients, sa charité lui avait créé encore plus d'amis parmi les pauvres et les vaincus de la vie. Sa main s'ouvrait à tous. Maire de sa commune, il ne comptait pas un ennemi. Tous les partis rendaient hommage à sa droiture et à sa loyauté.

Digitized by Google

Aussi sa mort prématurée a-t-elle été un deuil que partageront tous ceux qui l'ont connu et auquel nous nous associons du fond du cœur. »

« M. Raoul Thiroux de Saint-Félix est décédé le 17 janvier dernier, dans sa soixante-deuxième année, au château de Champlévrier, commune de Chiddes, canton de Luzy (Nièvre). Il était un des derniers descendants d'une famille essentiellement autunoise, qui, depuis 1632, a fourni à notre ville plusieurs viergs [1], des magistrats, des chanoines, des prêtres distingués, parmi lesquels Etienne Thiroux, savant jésuite, né à Autun en 1647, professeur de philosophie et de théologie, auteur de traités importants, et dom Jean-l'Evangéliste Thiroux, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, un des principaux collaborateurs du *Gallia Christiana*. Le souvenir que Raoul de Saint-Félix conservait de ses maîtres et de ses condisciples du petit séminaire dont il avait suivi les cours, le ramenait invariablement à leur réunion bisannuelle qui pour lui était un jour de fête. Il était rentré, en terminant ses études, à la campagne qu'il habitait constamment, y dépensant sur place la plus grande part de son revenu en travaux d'amélioration. Aucune infortune, aucune misère n'échappaient à sa sollicitude; les pauvres étaient hébergés chez lui jusqu'à l'abus. Ces habitudes patriarcales lui assuraient l'estime et l'attachement que les populations honnêtes ne refusent guère à qui les mérite quand elles savent résister aux influences intéressées. Aussi notre confrère, durant de longues années, fut-il maire de sa commune. Fidèle aux traditions et aux affections de famille, bienveillant et hospitalier, il a su passer, dans un vallon du Morvan, une vie utile et calme, je pourrais dire heureuse, sans avoir fréquenté ni Paris ni les villes d'eaux. »

« Nous avons perdu, le 13 février, M. Édouard Dolivot, dans sa quatre-vingt-troisième année. Issu d'une famille chalonnaise, M. Dolivot, après avoir achevé ses études de droit, s'établit

1. Claude Thiroux, vierg d'Autun, écuyer, conseiller du roi élu des États de Bourgogne, fut l'éditeur des *Mémoires pour l'histoire d'Autun*, de Munier, Autun, 1660, in-4°, et est l'auteur des *Éloges des personnes illustres* qui terminent cet ouvrage.

Digitized by Google

comme avoué à Autun où il s'était marié. Esprit cultivé, intelligent et vif, il s'intéressait à la littérature comme aux affaires. Il a payé largement son tribut à l'activité soit au conseil municipal, soit à l'administration de l'hospice dont il était membre depuis longtemps, et qu'il n'a pas oublié en mourant. Homme de goût, il avait toujours montré pour l'horticulture une prédilection marquée ; son jardin de Mercey était un chef-d'œuvre de plantations et d'arrangements de fleurs. Pendant ses longs séjours à la campagne, il était le conseiller bienveillant et désintéressé du voisinage qui le regrette ; il ouvrait sa bourse à toutes les œuvres de charité ou d'utilité publique. Citons notamment son généreux concours lors de la construction de l'église de Cheilly. Pour ses amis il était affectueux et dévoué ; il l'a montré dans des circonstances difficiles et délicates. Sa fin a été chrétienne comme sa vie. Edouard Dolivot, membre de la Société Eduenne depuis le 16 décembre 1886, lui a fait don de plusieurs ouvrages remarquables parmi lesquels le grand atlas in-folio de l'historien Horn. (Leyde 1687.) »

M. l'abbé Berry donne lecture d'un intéressant rapport sur les *Mémoires de l'Académie de Dijon*, *la Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur*, les *Mémoires de la Société archéologique de Langres* et les *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, qui avaient été présentés à la Société dans la dernière séance. Parmi les travaux publiés dans ces différents recueils, M. l'abbé Berry signale tout spécialement un mémoire très érudit de notre collègue, M. Raymond Saleilles, sur *l'Etablissement des Burgondes dans les domaines des Gallo-Romains*, paru dans *la Revue bourguignonne de l'enseignement supérieur ;* la curieuse *Décade historique du diocèse de Langres*, du père Jacques Vignier, éditée par la *Société archéologique de Langres*, et trois diplômes du roi Jean, donnés à Chalon-sur-Saône en octobre 1362, et juin 1363, publiés dans le tome VII des *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire :* le premier relatant et confirmant un acte de 1174 par lequel le duc Hugues III donne à l'abbaye de Maizières plusieurs domaines à Antully et dans la forêt de Planoise ; le second, affranchissant de la mainmorte Guy de

Digitized by Google

Vielchastel, citoyen d'Autun; le troisième, contenant lettres de rémission en faveur de Ymbert, d'Autun, sergent ducal. C'est ainsi que ces volumes qui nous sont envoyés par nos Sociétés correspondantes contiennent souvent des travaux utiles à notre histoire et qui méritent d'être signalés à l'attention de nos sociétaires ainsi que l'a très bien fait M. l'abbé Berry.

Notre confrère M. Henry Chabœuf, secrétaire de l'Académie de Dijon, a envoyé à M. le président, pour être communiqué à la Société, un extrait du catalogue de la collection Borthon, qu'il avait été chargé de rédiger. C'est la description d'un tableau d'Ingres, qu'il appelle très justement « la première pensée du *Saint Symphorien.* » La communication de M. Chabœuf est du plus grand intérêt pour l'histoire du célèbre tableau de la cathédrale d'Autun. Notre savant confrère, qui ne laisse échapper aucune occasion de témoigner l'intérêt qu'il porte à nos travaux, exprime dans sa lettre d'envoi le regret de n'avoir pu nous adresser en même temps une gravure de cette curieuse exquisse; mais, malheureusement pour nous, ce tableau n'a pas été compris au nombre de ceux qui devaient être reproduits dans le catalogue de la collection Borthon. Voici ledit extrait :

« Ingres (Jean-Auguste-Dominique), 1781-1867.

» 43. — *Le Martyre de saint Symphorien.* Projet pour le tableau exposé au Salon de 1827.

» Le cortège qui conduit le martyr au lieu du supplice débouche de face, par la porte dite aujourd'hui de Saint-André; demi-nu, les mains liées derrière le dos, le saint tourne la tête et les yeux vers sa mère penchée sur les remparts; derrière lui, un personnage casqué à cheval.

» L'intérêt de cette esquisse est principalement dans la comparaison avec le tableau que l'on voit aujourd'hui dans la cathédrale d'Autun. D'ordinaire, l'inspiration se refroidit quand la main passe de l'esquisse à l'exécution en grand; il n'en est pas de même pour Ingres, et si les traits généraux de l'œuvre définitive se retrouvent ici, cette composition presque trop raisonnable, ce cortège qui vient droit sur le spectateur par cette porte, vue au géométral, ce martyr enchaîné, forment un ensemble bien froid si on le compare à la fougue apparente, au tumulte du tableau que l'on connait. Mais c'est par là pré-

Digitized by Google

» cisément que l'esquisse de la collection Borthon, peinte » d'ailleurs par touches vives et claires posées franchement, du » premier coup, est un document précieux pour l'histoire d'un » grand artiste ; elle montre, en effet, avec la dernière évidence, » que toute cette énergie qui éclate dans le tableau d'Autun est » moins spontanée que voulue — à vrai dire, on s'en doutait » bien un peu — et que l'effet dramatique est ici le produit, non » d'une inspiration soudaine, mais de la méditation et de l'effort. » Ainsi, Ingres est parti du terre à terre d'une composition assez » banale, en définitive, pour s'élever jusqu'à cette figure héroïque » du jeune Eduen qui, libre encore dans sa robe blanche, jette » à sa mère, dans un élan superbe d'amour, d'enthousiasme et » de foi, son dernier regard et son suprême adieu terrestre. »

M. G. de la Grange a fait lecture de la liste des dons offerts à la Société depuis la dernière séance :

1° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun : *la Mort et les Funérailles de l'abbé Charles Perraud*, brochure in-8° de 23 pages ; Autun, Dejussieu, 1892. — *Allocution prononcée au service funèbre célébré pour le repos de l'âme de l'abbé Charles Perraud, dans l'église cathédrale d'Autun, le 24 février* 1892, par M. l'abbé Planus, vicaire général, brochure in-8° de 24 pages. Autun, Dejussieu, 1892. — *Première instruction pastorale sur l'encyclique* Rerum novarum *de Sa Sainteté le pape Léon XIII* (importance de la question sociale et ouvrière, sa connexion intime avec les vérités religieuses révélées dans l'Ancien Testament et dans l'Evangile), suivie du Mandement pour le saint temps de carême de l'an de grâce 1892, brochure in-4° de 46 pages; Autun, Dejussieu, 1892. — *La Discussion concordataire au Sénat et à la Chambre des députés les* 9, 11 *et* 12 *décembre* 1891, brochure in-12 de 128 pages; Paris, F. Levé, imprimeur de l'archevêché, 1892. — Un poignard du seizième siècle, trouvé à Alise et donné par Monseigneur en souvenir de son frère l'abbé Charles Perraud, à qui il appartenait.

2° Par M^me^ la comtesse de Gévaudan et M. Bulliot : une cloche provenant du couvent des Cordeliers du mont Beuvray. Le corps de cette cloche est entouré de six emblèmes religieux, en relief, représentant les sujets suivants : 1° un crucifix surmonté

Digitized by Google

de l'inscription traditionnelle INRI, accompagnée à gauche d'un croissant de lune et à droite d'une étoile à dix rayons; au pied de la croix se trouvent, d'un côté un ange agenouillé et de l'autre un démon avec une lance pointant au côté droit du Christ; 2° une sainte femme portant des parfums; 3° un cartouche portant le nom du fondeur, FRANCOY FRANCE, inscrit autour d'un cercle au milieu duquel figure en saillie le modèle réduit de la cloche; 4° un saint Jean-Baptiste nimbé et tenant dans la main un *Agnus Dei*; 5° un saint nimbé et drapé, probablement le patron de l'ordre ou du couvent, tenant un bâton pastoral; 6° et enfin la sainte Vierge assise, ayant une couronne sur la tête; elle est entourée d'un grand nimbe double et tient sur ses genoux l'Enfant Jésus nimbé. Le tout est surmonté d'une inscription formant deux lignes qui entourent le haut de la cloche et dont voici l'indication : IHS (abréviation de la formule connue *Jesus hominum salvator.*) La lettre H supportant une petite croix pattée; à la suite la lettre F, placée entre deux petits losanges (initiale du mot Frères), suivie du nom de IEAN GAVDAR, puis la lettre G (initiale du gardien) entre deux losanges, précédant les mots suivants : DA COVVENT DE qui termine la première ligne, puis à la deuxième ligne, BOEVVRET A FAIT FONDRE CETTE CLOCHE LAN 1634.

Le couvent du Beuvray, après avoir été brûlé deux fois, fut supprimé au milieu du dix-huitième siècle, et cette cloche fut alors transportée au château de Concley, ainsi qu'une plus petite, qui doit y être encore et qui ne porte aucune inscription.

Au moment de la construction de la chapelle actuelle du Beuvray, M. le comte de Gévaudan promit d'y envoyer l'ancienne cloche du couvent; la fêlure empêcha de l'utiliser. Mme la comtesse de Gévaudan a bien voulu en faire don à M. Bulliot.

3° Par M. Bulliot : une clef du moyen âge, trouvée au Beuvray dans un champ dépendant autrefois du couvent des Cordeliers; — fragment d'inscription en marbre blanc, trouvé à Autun, mentionnant deux fois le nom de *clarissimus*, ce qui indique une date postérieure à 320; — portrait de Jean-Baptiste Guignet, peint par lui-même et donné à M. Bulliot par M. Charles Bouchet, dont la femme était parente de Jean-Baptiste Guignet; — bible protestante, imprimée en 1565 par Henri Estienne et ayant appartenu à la famille Armet.

Digitized by Google

4° Par Mme Armet, de Dennevy : abjuration du protestant Charles Armet de la Motte, pièce originale de 1683.

5° Par M. Eugène Moyne, de Lyon, bulle originale du pape Célestin III, du 23 mai 1195, confirmant la reconnaissance du privilège monétaire de l'Église d'Autun, accordée par le duc Eudes III en 1194.

6° Par M. Cambray, ingénieur aux Thelots : trois empreintes de poissons sur schiste, appartenant à l'étage du terrain permien supérieur, et une plaque du même schiste, contenant de très nombreuses empreintes de protritons et cypris.

7° Par M. de Romizowski : quatre haches en silex, provenant de Marcilly-le-Hayer (Aube). — Brevet d'apprentissage et de maîtrise par les marchands de Troyes, pour M. Odard Vestier, du 31 décembre 1659. — Brevet d'apprentissage et de maîtrise pour Nicolas Vestier, de Troyes, en date du 27 mai 1702. — — Diplôme de licence en droit pour Nicolas de la Croix, délivré par la faculté de Reims, en date du 5 juillet 1764. — Lettre de M. de Marcilly, de Dijon, du 30 mai 1780, pour faire recommander un de ses parents à Mgr de Marbeuf, évêque d'Autun, chargé de la feuille des bénéfices. — Lettre de tonsure délivrée à Bar-sur-Seine, le 17 octobre 1772, par l'évêque de Langres, à François de Malleroye; et en outre plusieurs catalogues et diverses pièces.

8° Par M. le maire de la ville d'Autun : compte administratif de 1890, avec les chapitres additionnels au budget de 1891 et le budget de 1892.

9° Par M. Dejussieu : le journal *l'Autunois*, année 1891 complète et les numéros parus de 1892. — *Ordo divini officii recitandi sacrique peragendi Ecclesiæ Augustodunensis, pro anno bissextili* 1892, un volume in-12; *Augustoduni, apud Dejussieu*, 1891.

10° Par M. Théodore Charvot, *le Monde primitif analysé et comparé avec le Monde moderne, considéré dans les origines françaises*, ou Dictionnaire étymologique de la langue française, avec des figures en taille douce, par M. Court de Gebelin. Tome Ve; un fort volume in-4°, Paris, Durand neveu, 1788.

M. Bulliot a communiqué la note suivante, concernant l'ancienne fabrique de rasoirs qui existait autrefois à Couhard, près

Digitized by Google

Autun : « François Bernard, né à Nuits (Côte-d'Or), en 1788, fils de François Bernard, vinaigrier, et de Anne Godmet, établit vers 1818 une petite fabrique de rasoirs sur le ruisseau de Brisecou. Il la transféra, quelques années plus tard, un peu plus bas, sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le moulin situé au centre du village de Couhard. L'usine occupait une douzaine d'ouvriers, et dans certains moments, jusqu'à trente-deux. On trouve encore dans l'Autunois quelques produits de cette fabrique, portant cette inscription gravée sur le talon : F.·. DE COUHARD Δ BREVET D'INVENTION. Le perfectionnement apporté à l'instrument consistait dans une rainure du dos à baguette du rasoir, dans laquelle on introduisait à volonté une lame mobile, appuyée à l'extrémité supérieure du talon. Une trousse contenant un certain nombre de ces lames minces et tenant peu de place, renfermait en même temps le rasoir dont on changeait la lame suivant la nature plus ou moins résistante de la barbe. Bernard voyageait lui-même pour placer ses produits qu'il écoulait surtout en Italie. Il resta une fois six mois absent, si bien que ses ouvriers, pensant qu'il ne reviendrait pas, faillirent abandonner l'atelier, mais ils furent intégralement payés. Il mourut à Couhard le 1er juillet 1831, à l'âge de quarante-trois ans. Laurent Bourdiau, âgé de vingt-huit ans et qui avait épousé une nièce de l'inventeur, fit pendant quelque temps marcher l'usine à laquelle il travaillait, puis il la transforma en une fabrique de pointes, puis de sabots. Cet établissement finit par disparaître vers 1840 et fut remplacé par le moulin qui fonctionne actuellement. Bernard appartenait à la franc-maçonnerie, et on voit les .·. maçonniques répétés deux fois sur le talon de ses rasoirs. Un autre signe, figuré à la suite du mot *Couhard*, peut être interprété soit comme le triangle maçonnique, soit comme une représentation maladroite de la pyramide de Couhard, près de laquelle était l'atelier. » La Société a entendu avec intérêt cette note utile à l'histoire de la coutellerie dans notre pays.

Sur l'invitation de M. le président, le secrétaire, M. Alphonse de Monard, lit le rapport suivant sur la situation et les travaux de la Société.

« Messieurs, le bureau qui vous remet aujourd'hui les pouvoirs que vous lui avez confiés le 17 mai 1888, vous doit compte de

Digitized by Google

l'usage qu'il en a fait. C'est pour remplir ce devoir que je viens en son nom vous soumettre ce rapport sommaire sur l'état actuel de notre Société, sur les travaux publiés dans les *Mémoires*, sur les réparations faites à l'hôtel Rolin, sur les améliorations apportées à son aménagement, enfin sur l'augmentation de nos collections, de nos archives et de notre bibliothèque depuis les dernières élections.

» Si notre Société se maintient encore au chiffre imposant de quatre cent cinquante membres, il n'en est pas moins vrai que son recrutement subit un arrêt regrettable. Je vous signale ce ralentissement pour stimuler votre zèle à recruter, chacun autour de vous, de plus nombreux adhérents.

» Mais ce qui menace le plus sérieusement la Société Eduenne, c'est le petit nombre, qui s'en va toujours décroissant, de nos confrères collaborant aux *Mémoires*, ou demandant la parole aux séances pour faire quelque lecture ou même une simple communication orale. On laisse au bureau seul le soin d'administrer, d'écrire, de lire et de parler. Aussi ce bureau qui est devant vous, que la mort a décimé, réduit trop souvent à trois ou quatre membres présents et valides, a-t-il grand'peine parfois à suffire à tous ces devoirs.

» Est-ce que l'intérêt qui s'attachait jadis à nos travaux et à nos séances s'est affaibli? Est-ce que le charme des traditions locales s'en va avec l'amour du pays? Je me refuse à le croire. Car si cela était, ce serait notre mort à courte échéance.

» Serait-ce, comme je l'ai entendu dire, que les sujets s'épuisent et que les documents manquent aux chercheurs? Certes, il est très regrettable que les anciennes archives de l'évêché et de l'hôtel de ville aient été enlevées aux travailleurs autunois, mais tous les jours de généreux donateurs nous envoient de nombreux documents inédits qui ne demandent qu'à être mis en œuvre et à ne pas dormir oubliés dans nos cartons; les registres du bailliage sont restés aux archives du greffe du tribunal civil; les études des notaires de la ville renferment une quantité considérable de vieilles minutes, pleines de détails inconnus sur l'histoire du pays. Non, les documents ne manquent pas encore, grâce à Dieu! à qui voudra chercher.

» Serait-ce parce que les connaissances archéologiques et que

Digitized by Google

les études paléographiques sont étrangères à plusieurs d'entre vous? Mais il n'en est pas besoin pour traiter tous les sujets intéressants qui se rapportent aux temps modernes. D'ailleurs l'histoire et l'archéologie ne sont pas le domaine exclusif de notre Société, et les utiles travaux de statistique et d'économie sociale dont se préoccupe à bon droit l'opinion ont aussi droit d'asile dans nos *Mémoires* et seront accueillis avec grand intérêt. Puissiez-vous, Messieurs, ne pas rester sourds à cet appel, car le grand danger qui menace la Société Eduenne, ce n'est pas tant la diminution du nombre de ses membres que la grève des travailleurs.

» Depuis 1888 nous avons publié quatre volumes, y compris celui que vous allez recevoir tout à l'heure. Ce sont les tomes XVI, XVII, XVIII et XIX de nos *Mémoires*, lesquels contiennent 1,904 pages de texte grand in-8° et 53 planches. Treize de nos confrères seulement ont fourni les vingt-cinq articles contenus dans ces quatre volumes. Parmi ces divers travaux deux surtout se font remarquer par leur importance : ce sont : 1° *la Mission et le Culte de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays éduen*, par M. J.-G. Bulliot, qui à lui seul remplit 464 pages, avec plus de deux cents sujets gravés sur bois et intercalés dans le texte et dix-neuf planches détachées; 2° *l'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, par M. Jean Virey, de 336 pages accompagnées d'une carte archéologique de l'ancien diocèse de Mâcon, de treize plans, de coupes et de onze photogravures très soignées reproduisant dans leur ensemble ou dans leurs détails plusieurs églises romanes.

» Dans le tome XX^e^ de nos *Mémoires*, qui est à l'impression, paraîtra une table générale et analytique de toutes les matières contenues dans les six volumes d'*Annales* et de *Mémoires* de la première série et dans les vingt autres volumes de *Mémoires* de la nouvelle série, publiée par notre Société de 1836 à 1893. C'est M. le colonel Désveaux qui a bien voulu se charger de ce travail long et compliqué, mais travail des plus utiles qui donnera satisfaction à un désir souvent exprimé.

» De grandes réparations ont été faites ces dernières années à l'hôtel Rolin. La façade de l'aile qui regarde le midi a été presque

Digitized by Google

entièrement reconstruite. La toiture a été refaite et mise en rapport avec celle du grand corps de logis. Nous avons eu ainsi deux nouvelles salles à notre disposition, l'une au premier étage, l'autre au dessus. Cette dernière seule fut d'abord restaurée et consacrée aux collections d'histoire naturelle. On lui a donné le nom de Salle de Charmasse en souvenir de notre ancien vice-président. Quant à celle du premier étage, sa restauration avait été, par mesure d'économie, remise à plus tard. En attendant, on la prêtait telle qu'elle était à la Société d'Horticulture, et on avait accroché le long de ses murs tous les tableaux qui n'offraient pas un intérêt exclusivement autunois, ou qui par leurs dimensions ne pouvaient être mis ailleurs. Grâce à une surprise que nous a faite notre président, vous la retrouverez aujourd'hui tout d'un coup restaurée.

» Nos collections, depuis quatre ans, se sont augmentées dans une telle proportion, que nous commencions presque à manquer de place. Au milieu de tous les dons qui nous ont été faits, il en est de très considérables et de très précieux que nous avons le devoir de signaler à votre reconnaissance. C'est d'abord par ordre de dates et d'importance, la belle collection de minéralogie formée par M. de Charmasse père et que nous devons à la générosité de ses fils. C'est, après, le don fait par M. de Longuy, des nombreux silex et autres objets intéressants trouvés par lui à Chassey et au Mont-de-Sène. C'est encore le beau christ en bronze doré et émaillé du douzième siècle, provenant de l'abbaye de Châteldon, que nous a envoyé M. Chanliaux, notre confrère.

» Nos archives ne se sont pas moins enrichies. Je ne puis vous énumérer tous les documents intéressants que nous avons recueillis de tous côtés; mais je vous signalerai tout particulièrement le don récent de trois chartes originales de 1194, de 1224 et de 1284, par lesquelles les ducs de Bourgogne Eudes III, Hugues IV et Robert confirment successivement le droit de l'Église d'Autun de faire battre monnaie. C'est à la générosité de M. Henry Morin-Pons, ancien président de l'Académie de Lyon, que nous devons ces précieux parchemins. Mais nous sommes en ce moment en veine de bonheur. M^me^ Moine, petite-fille de M. Gonon, de qui M. Morin-Pons tenait les trois chartes précitées, vient de donner à la Société Éduenne une bulle origi-

Digitized by Google

nale du pape Célestin III, de 1195, confirmant à son tour la charte de Eudes III; et ainsi se trouve complété de la façon la plus heureuse le dossier relatif au privilège monétaire de l'Église d'Autun. Nous devons encore à M. Morin-Pons le testament de Eudes, seigneur de Roussillon, de 1298, qui, après un long exil en Savoie, est revenu dans sa patrie d'origine.

» Tel est, Messieurs, le bilan de nos travaux pendant ces quatre dernières années, et nous espérons que les suivantes ne seront pas moins fécondes. »

M. le président rappelle que, selon l'ordre du jour, on doit procéder au renouvellement du bureau dont les pouvoirs sont expirés, et il prie trois des membres de l'assemblée de vouloir bien présider au vote et au dépouillement du scrutin. MM. Perrouin, le colonel Désveaux et Hippolyte Abord acceptent ces fonctions et reçoivent les bulletins.

Sont élus : président, M. Bulliot; — vice-président, M. Anatole de Charmasse; — secrétaires, MM. Alphonse de Monard et Théodore Charvot; — bibliothécaire, M. Gabriel de la Grange; — sous-bibliothécaire, le vicomte de Thy; — conservateurs des collections d'histoire naturelle, M. le docteur Gillot et M. Georges de Champeaux; — trésorier, M. Georges Pouillevet.

Au nom de tous les membres du nouveau bureau, M. Bulliot remercie l'assemblée de la confiance qu'elle a bien voulu avoir en eux, et l'assure que leur zèle et leur dévouement ne failliront pas à la Société.

Après la présentation du tome XIX des *Mémoires* de la Société, dont l'impression vient d'être achevée, la séance est levée à trois heures.

SÉANCE DU 30 MAI 1892.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie le lundi 30 mai 1892, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; l'abbé Bonnamour; Boniface; Changarnier; Anatole de Charmasse;

Digitized by Google

Théodore Charvot; le colonel Désveaux; le docteur Gillot; l'abbé Graffard; Gabriel de la Grange; Alphonse de Monard; Paul Olinet; Gaston Picard; Roidot-Houdaille; l'abbé Terret; Verger.

La Société a reçu en qualité de membres titulaires : MM. Menand, avoué à Autun, présenté par MM. Bulliot et Joseph Rérolle; Paul de Mougins-Roquefort, lieutenant au 29e régiment d'infanterie, à Autun, présenté par MM. Anatole et Jean de Charmasse; Arthur de Gravillon, sculpteur à la villa Saint-Pierre, à Écully (Rhône), présenté par MM. Bulliot et de Charmasse; l'abbé Jouvenet et l'abbé Mathieu, vicaires à Notre-Dame d'Autun, Claude Bretin, négociant à Autun, et Louis Poillot, entrepreneur de menuiserie à Autun, présentés par MM. Bulliot et l'abbé Rousset.

Sur la demande qui lui en a été adressée, la Société a admis comme société correspondante l'Académie de Vaucluse, à Avignon.

M. le président annonce que notre collègue, M. Paul Gillot, a été délégué pour représenter la Société au congrès annuel des Sociétés savantes, qui doit se réunir le 7 juin prochain à la Sorbonne, et qu'il a accepté cette délégation.

La Société française d'archéologie doit tenir à Orléans sa cinquante-neuvième session qui commencera le 22 juin prochain. M. le président communique le programme de cette session et invite les sociétaires qui le pourront à prendre part aux travaux du congrès.

M. le président lit ensuite les notices suivantes sur trois de nos collègues, MM. Léon Pouillevet, Gabriel Grenot et Paul Devoucoux, que la Société a récemment perdus :

« Des circonstances indépendantes de ma volonté ne m'ont pas permis d'acquitter plus tôt une dette de reconnaissance et un tribut de regrets dont l'ajournement vous pesait comme à moi. Le nom de Léon Pouillevet est sur vos lèvres avant que je l'aie prononcé; il est inséparable du souvenir des services rendus par lui à notre Société, dont il était membre depuis trente ans, ayant été reçu le 19 février 1862. Léon Pouillevet est né à Beaune, le 6 janvier 1831. Il fit ses études au collège d'Autun, d'où il passa à Dijon pour suivre les cours de la faculté de droit et prendre le grade de licencié, bien qu'il ne dût pas suivre la carrière du barreau.

Digitized by Google

Un goût prononcé pour la littérature indiquait des tendances sérieuses dans la vie de l'étudiant, sans l'éloigner des distractions que la société dijonnaise offrait à la jeunesse des écoles; les œuvres des grands auteurs contemporains trouvaient alors chez cette dernière un culte qui semble s'affaiblir de nos jours. A ce travail préliminaire de l'intelligence, Pouillevet a dû des connaissances que l'âge mûr n'a fait que fortifier. Des circonstances de famille l'appelaient aux affaires dans son pays natal; mais bientôt fixé à Autun par son mariage, il n'a cessé dès ce moment de nous appartenir et de se rendre utile partout où il a mis la main. Le nombre restreint des membres de notre Société ne dépassant pas à cette époque celui de cinquante-trois n'imposait pas une lourde charge au trésorier. M. Joseph Pinard, qui remplissait ces fonctions, laissant à son départ le poste vacant, M. Pouillevet, nouveau venu, consentit à lui succéder. Nous savons avec quelle ponctualité et quel zèle il s'est acquitté de sa mission, qui, d'année en année, devint plus onéreuse, jusqu'au moment où le chiffre des sociétaires atteignit cinq cents. Son rôle ne se bornait pas à opérer les recouvrements et à régler les comptes avec un soin scrupuleux, mais ses sages conseils, quelquefois même ses résistances fondées n'ont pas été étrangères à la marche régulière, à la prospérité de la Société.

» L'acquisition de l'hôtel Rolin avait pu être soldée avec les réserves de notre budget, mais cette acquisition même était la moindre charge. La restauration une fois commencée entrainait chaque jour des frais nouveaux. Dans les ouvrages de ce genre une réparation, un embellissement en appellent d'autres; le désir de bien faire et de faire vite pour atteindre un résultat appréciable offre une pente glissante, au bas de laquelle est le péril financier. C'est dans ces circonstances délicates que se manifestait, avec toute son efficacité, l'action de notre trésorier; il fut toujours un serre-frein, si l'on me permet ce terme, et nous n'avons eu qu'à nous louer de son opposition. D'une exactitude rigoureuse aux réunions hebdomadaires du bureau, il arrivait toujours à heure fixe; aucune des questions qu'on y traitait, quelle qu'en fût la nature, ne le trouvait indifférent; il apportait indistinctement à leur discussion, tantôt l'expérience due à l'habitude des affaires, tantôt ses connaissances littéraires. Cet homme pratique, vivant dans la

Digitized by Google

finance, et qu'on aurait pu croire absorbé dans les chiffres, était en effet un esprit remarquablement cultivé. Nul plus que lui n'était au courant du mouvement de la librairie et plus soucieux de l'apparition des ouvrages nouveaux; membre de la commission consultative de la bibliothèque publique, versé comme il l'était en bibliographie, ses renseignements sur chaque publication facilitaient la tâche et éclairaient les choix. On se demandait comment il pouvait mener de front deux vies disparates et trouver le temps de suffire à l'une et à l'autre. Il le devait à une faculté rare, celle de s'abstraire, de secouer le souci des affaires, les préoccupations du jour et de reprendre possession de lui-même dans une liberté complète. Son bureau, une fois fermé, ou le cercle de famille interrompu par l'adieu du soir, il prolongeait la veillée dans la solitude de sa bibliothèque où il retrouvait, avec ses chers volumes, de nouvelles affections. Au milieu d'éditions rares, d'ouvrages choisis à sa guise, dans *cette cité des livres*, comme on l'a dit avant nous, où l'oreille se ferme aux bruits de l'autre cité, il oubliait l'heure tardive et souvent le sommeil. Nous qui l'avons connu actif, sans cesse en mouvement, avons peine à comprendre ce contraste, à voir le calme, la paix de la vie intérieure succéder si rapidement à l'agitation; c'est là le triomphe des choses de l'esprit. Ce privilège de la double vie, Pouillevet l'avait maintenu par une distribution régulière et rigoureuse du temps; il travaillait, sortait, lisait à heure fixe; aucune considération ne l'arrêtait, quand l'aiguille avait parlé. Ces heures du soir qu'il avait su se réserver n'ont pas été infructueuses; nous leur devons un travail qui restera un mémento aussi vrai qu'intéressant d'événements dont la plupart d'entre nous ont eu l'affligeant spectacle sous les yeux. Mêlé comme garde national et comme citoyen aux événements dont il parle, il a décrit la physionomie tantôt sinistre, tantôt burlesque de l'occupation garibaldienne, greffée sur les désastres du pays. Ce livre, publié sous le titre peu ambitieux de *Carnet d'un garde national*, 1870-1871 [1], est une page d'histoire locale des plus piquantes, qui rappelle ces mémoires succincts éclos sous l'impression du moment, dans lesquels un bourgeois d'autrefois

1. Autun, Dejussieu père et fils, 1888, 66 pages in-8° avec une carte.

Digitized by Google

retraçait pour les descendants les péripéties d'un siège, d'une peste, d'une invasion. Les trois fléaux, à vrai dire, figurent dans le carnet du garde national, y compris le tableau des joyeuses *beuveries* de nos auxiliaires et de leurs dispendieux festins. On assiste, jour par jour, heure par heure, aux émois, aux marches commandées et contremandées, au désarroi de cette foule sans discipline d'aventuriers empanachés, dangereux surtout pour l'habitant et les caisses publiques. Les mobiles de la Charente-Inférieure en ont lavé la honte, le 1er décembre 1870, se faisant tuer sur leurs pièces. Nous omettons, comme c'est notre devoir, tout ce qui, dans le récit, pourrait avoir un caractère de personnalité, à l'exemple de l'auteur dont les désignations se bornent à des initiales ; mais son petit livre n'en est pas moins curieux et plein de détails qui dès aujourd'hui sont de l'histoire. Ce travail de Pouillevet, écrit avec correction et une bonhomie relevée de sel bourguignon, doit faire regretter que ses occupations multipliées lui aient refusé le temps de prendre plus souvent la plume. Son sens critique, sa verve, sa lucidité lui mettaient en main l'outillage de l'écrivain. Dans les excursions du Congrès scientifique d'Autun, en 1876, il fut chargé du rapport sur celle de Montjeu et improvisa pour ainsi dire d'une séance à l'autre une relation aussi irréprochable de style que substantielle dans ses renseignements [1]. Au goût littéraire se joignait chez lui le goût des arts ; bien qu'il ne pût donner au dessin qu'un temps limité, il crayonnait avec intelligence et facilité ; une collection de tableaux, des objets anciens et curieux dont il détacha de vieilles armes en faveur de la Société Eduenne, donnaient à son ameublement un intérêt supérieur au luxe moderne. Ces qualités de l'esprit avaient un complément plus sérieux. Ceux qui ne le connaissaient pas eussent pu, à sa démarche vive, saccadée même, due à l'habitude de l'activité, lui supposer une vivacité de caractère qui n'était qu'apparente et tout extérieure ; la bonté siégeait au fond. Sans toucher au secret de la famille il est permis de le montrer affectueux, tendre, dévoué, attentionné, fidèle aux amis, assidu auprès des souffrants, sans défaillance et sans lassitude, toujours prêt à devancer leur appel. Son expé-

1. *Congrès scientifique d'Autun*, t. I, p. 61 à 71. Autun, Dejussieu, 1877.

Digitized by Google

rience des affaires n'a pas été moins profitable aux intérêts publics. Il a rempli au tribunal de commerce les fonctions de juge en 1870, 1872, 1874, 1875, sans avoir passé par la suppléance. Ses études juridiques et ses relations professionnelles le rendaient éminemment apte à l'exercice de ces délicates fonctions. Cette vie vouée au devoir s'est éteinte en pleine sève. Atteint sous des apparences presque bénignes, notre confrère consentait avec peine à s'arrêter; on apprenait sa mort en même temps que sa maladie. Si courtes qu'aient été les heures suprêmes, la trempe de son caractère ne lui a pas fait défaut. Il a, sans faiblesse, donné ses derniers conseils et accepté en chrétien la mort qui, sans s'être annoncée, lui tendait subitement la main. Notre Société a perdu en lui un de ses ouvriers et de ses soutiens. En nous associant au deuil de sa famille et en lui exprimant notre reconnaissance pour les services passés, nous contractons aujourd'hui une dette nouvelle, M. Georges Pouillevet ayant consenti à reprendre la tâche de son père, si justement regretté. »

« Le 18 mars dernier, nous faisions une nouvelle perte dans la personne d'un compatriote, M. Gabriel Grenot, dont la mort, à Roanne, a causé un deuil public. Né à Autun le 11 avril 1836, M. G. Grenot, après ses débuts dans une importante maison de sa patrie adoptive, avait créé un tissage mécanique considérable qu'il dirigeait avec une activité couronnée de succès. C'était là le moindre de ses mérites. Profondément chrétien, il avait compris que l'usine, pas plus que la société, ne peut sans danger se passer de Dieu, et que la question sociale n'aura jamais de solution pacifique que par l'Évangile et la charité. La moralisation du personnel de ses ateliers était le but persévérant de ses efforts ; il ne reculait devant aucun sacrifice pour l'atteindre et encourager les habitudes d'ordre, de fidélité aux obligations, qui sont l'honneur de l'ouvrier et la sauvegarde de la famille. Le patron prêchait d'exemple et pour tous était paternel. Il veillait sur la jeunesse par une organisation spéciale, encourageait l'âge mûr dans la voie droite; tout ouvrier malade recevait sa visite avant même celle du médecin. Il eut à Roanne l'initiative d'un usage dont l'influence ne tarda pas à porter des fruits appréciés de tous aujourd'hui. Frappé de la difficulté, tant au point

Digitized by Google

de vue domestique qu'au point de vue religieux, d'assurer la liberté du dimanche, il combina les heures de travail dans son usine de façon à la fermer, sans réduction de salaire, le samedi dès midi. Cette mesure permettait aux mères de famille de mettre l'ordre et la propreté dans l'intérieur de la maison, de vaquer à leurs préparatifs pour le repos et les devoirs du lendemain. Son efficacité a été tellement évidente qu'elle a été réclamée par les ouvriers des autres établissements qui l'ont adoptée sans exception. G. Grenot prenait part avec zèle à toutes les œuvres ouvrières; aussi eut-il l'honneur de servir plus d'une fois d'objectif à une certaine presse que je suis dispensé de qualifier. Cette presse a eu sa réponse dans le concours de deux mille personnes aux obsèques de cet homme de dévouement et dans les larmes de ses ouvriers. Tous les journaux sérieux du département de la Loire lui ont rendu la justice qu'il méritait à tant de titres. Il était membre de notre Société depuis le 17 avril 1879. »

« Nous apprenons, pour ainsi dire à la veille de cette séance, la mort d'un autre collègue, M. Paul Devoucoux, notaire honoraire. Membre de la Société Eduenne depuis le 6 mai 1882, M. Paul Devoucoux s'intéressait à elle dans toute la mesure de ses occupations professionnelles, et ne manquait jamais de nous signaler les découvertes archéologiques de notre ressort dans la région que ses affaires l'appelaient à connaître. Ses obsèques ont eu lieu le 18 mai, à l'église Saint-Laurent du Creusot. Au bord de la tombe, M. Merle, conseiller général, au nom de la chambre des notaires dont il est président, a rendu hommage à la mémoire du défunt, au milieu d'une affluence considérable. »

M. le président présente à la Société, de la part de notre collègue M. Emile Bobin, un exemplaire de la *Monographie historique, descriptive et archéologique du Château de Mont-Saint-Jean*, qui doit être complétée plus tard par l'addition d'un certain nombre de plans et vues, non encore terminés; travail intéressant et répondant au désir de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire et aux monuments de notre région. A ce propos, M. le docteur Gillot exprime le désir que la Société puisse organiser de temps en temps des excursions destinées à l'étude des

Digitized by Google

principaux monuments de la contrée éduenne. Cette proposition a été accueillie avec faveur et il a été convenu que le bureau étudierait les moyens de la réaliser.

Notre collègue, M. Victor Gueneau, receveur des finances à Issoudun et précédemment à Loudun, nous a adressé, d'après les registres paroissiaux de cette dernière ville, l'extrait d'un acte du 8 novembre 1679 constatant le baptême de Marie-Louise, fille de messire Guy Bernard de Montessus, seigneur de Rully, et de dame Anne de Buade, appartenant par son père à une ancienne famille bourguignonne, originaire de Montcenis et existant encore de nos jours à Rully, près Chagny.

M. l'abbé Langeron, curé du Miroir, a envoyé l'estampage d'un sceau ovale, trouvé dans sa paroisse, mais cet estampage est trop imparfait pour que ce sceau ait pu être déterminé.

M. Bulliot a lu la note suivante sur un fragment d'inscription romaine et sur différents objets antiques récemment trouvés à Bourbon-Lancy :

« Le fragment d'inscription que vous avez sous les yeux a été trouvé à Bourbon-Lancy, dans un puits, avec deux tronçons de torses en marbre et une tête de statue en pierre calcaire oolithique d'eau douce, de la Nièvre, le tout peu inférieur à la grandeur naturelle, mais dans un état de dégradation qui leur enlevait toute valeur. Ces pièces étaient conservées dans le jardin de M^me^ veuve Théodore Delongchamp [1], à l'intersection de la route de Moulins et de celle d'Autun, où se trouvait encore la partie inférieure d'une Maire. L'inscription qui nous a été signalée par M. Bertrand, de Moulins-sur-Allier, membre de la Société d'émulation de cette ville, est gravée sur marbre blanc rosé de Châtel-Perron, sur une plate-bande allongée dont les deux extrémités brisées ne permettent plus de déterminer la longueur. Elle n'a jamais eu plus de trois lignes, ainsi que le démontre l'encadrement conservé en haut et en bas. Sa forme allongée rappelle à n'en pas douter celle de notre belle inscription provenant du temple d'Apollon, mentionnant les descendants d'Eporédorix dont le nom figure aussi sur un titulus, aux thermes de

1. Acquises par MM. Sauty frères.

Digitized by Google

Bourbon-Lancy. Les caractères de ces trois inscriptions accusent le premier siècle de l'ère chrétienne.

» Il ne reste sur le fragment que quelques lettres de chaque ligne, mais elles suffisent du moins à renseigner sur le caractère général du texte :

AVG. SACR
[DE]CRET. FEL[ICI]
[F]ONTEM.

» La formule *Augusto sacrum* marque la dédicace, suivie inévitablement sur la partie enlevée du nom de Borvo et Damona, génies protecteurs des thermes que l'on retrouve invariablement sur les autres pierres votives de l'établissement. La seconde ligne annonce un décret dont l'auteur ou les auteurs ne sont malheureusement pas désignés, mais qui avait pour but d'amener des eaux ou du moins de réparer une fontaine, dans l'intérêt des thermes. Nous avons cru devoir recueillir ce fragment, le musée d'Autun possédant déjà différentes pièces lapidaires provenant de ces thermes.

» Le Bourbon romain s'étendait en face de l'établissement thermal, sur la colline où l'on voit encore les restes de l'ancienne église Saint-Martin, citée dans une de nos séances. Auprès de cette église, M. Bertrand, dans des fouilles récentes, a fait des découvertes dont nous devons lui laisser la primeur, et qui feront l'objet d'une communication de sa part au congrès de la Sorbonne, dans quelques jours. Les habitations du *vicus* s'étendaient au-delà de l'église Saint-Martin, jusqu'à celle de Saint-Nazaire, située sur le plateau, une des plus anciennes du diocèse, menacée aujourd'hui d'une prochaine destruction par la municipalité, si le comité des Monuments historiques n'intervient par un véto. »

M. Bulliot a également communiqué les renseignements suivants sur quelques vestiges antiques et sur un puits romain, trouvés aux Piquets, près Autun, ainsi que sur un anneau gaulois, en argent, trouvé au faubourg d'Arroux :

« M. de Vaulx, propriétaire aux Moreaux, près Autun, en faisant exécuter des travaux de drainage au domaine des Piquets, dans une terre appelée la *Pâture des Bœufs*, a rencontré, en plein champ, l'orifice d'un puits de l'époque romaine, ayant à la

Digitized by Google

surface 0m62 sur 0m55 de diamètre. Tout autour, le sol était jonché de débris de tuiles à rebords de toitures, sans qu'on ait reconnu aucune trace de maçonneries pouvant indiquer une habitation. Le puits était recouvert de grandes tablettes de schiste bitumineux brutes, de 0m05 d'épaisseur, l'eau affleurait au niveau des drains. Le muraillement se composait en grande partie de grosses pierres de grès, dont les courbures accusaient des débris de ces colonnes employées si fréquemment dans les portiques des rues ou des villas romaines, et calées avec des fragments de tuiles à rebords. A 2m50 et 3 mètres de profondeur le muraillement était mélangé de plus en plus de plaquettes de schiste, derrière lesquelles l'affouillement du terrain offrant quelque danger, la fouille fut abandonnée. On retira simplement de la partie inférieure du mur un fragment de meule de moulin à bras et une espèce de pomme de pin en grès sans imbrication, toutefois, imitant par sa forme les espèces de boules dont on couronne fréquemment les pieds-droits d'un portail à l'entrée d'un enclos. Les tuiles romaines et l'absence de fondations en pierres, ainsi que de carrelage, laisseraient croire qu'il n'existait auprès du puits qu'un hangar ou des baraques en bois. Rien aux alentours n'indique les traces d'une occupation permanente ou seulement prolongée. Les plaques de schiste, employées dans le muraillement, et la proximité de la carrière de Margenne où cette substance est exploitée, annonceraient plutôt un puits de recherche de l'ère romaine entouré d'abris provisoires. La nature des matériaux, en grès, tronçons de colonnes empruntés sans doute aux ruines de quelque villa du voisinage, reporterait le forage à l'époque de la décadence. Si les Romains n'ont pas su utiliser comme nous le schiste pour l'éclairage, ils en ont fait un grand emploi dans la construction et la décoration des appartements, et particulièrement dans les carrelages, les mosaïques, les revêtements intérieurs des chambres, etc. Les traces de leurs exploitations sur d'autres points voisins ne rendent nullement invraisemblable la destination du puits en question.

» Signalons encore une découverte d'une nature toute différente, faite à Autun. M. Mariller, peintre, a acquis une petite bague en argent dont le chaton gravé en creux dans le métal représente un lion. Le nom de la femme qui l'a portée est gravé

Digitized by Google

aussi sur le pourtour avec sa filiation : nom du père, du mari peut-être? SIPVRA — SATIGENI. La forme de ces noms d'origine gauloise leur donne un intérêt particulier, dont nous avons un autre exemple au Musée lapidaire, dans la signature du sculpteur SVADVGENVS F. au bas d'une tombe gallo-romaine. »

Il a été donné lecture d'un intéressant rapport de M. l'abbé Berry sur l'ouvrage ayant pourtitre : *Flores historiæ sacri Collegii Cardinalium*, par Louis Doni d'Attichy, évêque d'Autun, 2 vol. in-fol. Paris, 1660. « Les *Flores* ne contiennent pas seulement l'histoire des cardinaux français, comme le dit la *Notice chronologique de l'histoire d'Autun*, mais l'auteur a fait l'histoire des cardinaux de toutes les nations, qui se sont distingués par leur savoir et leurs vertus. » L'ouvrage de Louis Doni d'Attichy est précédé de plusieurs pièces de vers latins à la louange de l'auteur et de son œuvre, par le chanoine Thiroux, le docteur Laguille et le jésuite Perry. Ceux-ci, dit M. Berry, peuvent encore être lus avec intérêt et avec fruit :

Et vos Æduadæ, socii fratresque Quiritum,
Gens antiqua potensque armis, cui jura Senatus
Roma dedit primæ e Gallis sedemque curulem
Conscriptos inter Patres gentemque togatam,
Vivite concordes animis sub præsule tanto,
Vivite felices, longamque optate salutem
Circum templa Dei, superumque altaria circum.

« J'aurais voulu, dit M. Berry, choisir quelques-unes des fleurs conservées dans cet herbier, mais les fleurs déjà cueillies ne se cueillent pas une seconde fois. Pour composer son ouvrage, le docte évêque d'Autun a moissonné dans le jardin de l'Église. Tout ce qu'il a écrit se trouve aujourd'hui, en grande partie, dans l'histoire générale. J'ai cherché quelque fait ou document qui puisse intéresser particulièrement les membres de la Société, en se rapportant à l'histoire locale. Je n'ai trouvé que quelques lignes où il est question d'un tableau qui était encore dans l'église collégiale de Notre-Dame d'Autun au temps de M. d'Attichy. Ce tableau, dû à la munificence du cardinal Rolin, représentait le vénérable Pierre de Luxembourg en extase. C'était une reproduction du tableau que le pape Clément VII avait fait placer dans le palais pontifical d'Avignon en 1386. D'un côté de ce tableau, on lisait ces paroles : *Spernere*

Digitized by Google

mundum, *spernere nullum*, *spernere seipsum*, *spernere se sperni;* et de l'autre côté cette invocation : *Pro me*, *patrone S. Petre, erga Deum intercede.* »

Il est donné lecture du passage suivant des voyages agronomiques que l'Anglais Arthur Young fit en France de 1787 à 1790 et qui le conduisirent dans l'Autunois le 3 août 1789. Ce passage contient une intéressante appréciation de l'état agricole de la région à cette époque :

« Le 3. En sortant de Chagny, où je quittai la grande route de Lyon, je passai par le canal de Charollois, qui n'avance guère ; c'est une entreprise vraiment utile, c'est pourquoi on la laisse imparfaite ; si elle avoit été pour percer des canons ou pour doubler des vaisseaux de guerre, il y a lontgems qu'elle serait finie. Jusqu'à Mont-Cenis, c'est un pays désagréable, avec une surface singulière. C'est là où est l'établissement d'un appelé M. Weelkainsong, pour fondre et percer des canons [1] ; j'ai déjà fait la description d'une fonderie près de Nantes. Les Français disent que cet Anglais industrieux est beau-frère du docteur Priestley, et conséquemment l'ami du genre humain, et qu'il leur enseigna à percer des canons pour procurer la liberté à l'Amérique. Son établissement est considérable ; il occupe depuis cinq cents jusqu'à six cents hommes, sans compter les charbonniers; il y a cinq machines qui meuvent par le moyen de la vapeur d'eau chaude, pour percer les canons, et on en construit une nouvelle. Je conversai avec un Anglais, qui travaille aux crystaux dans la verrerie; ils estoient autrefois en grand nombre, mais maintenant il n'y en a plus que deux : il se plaignit du pays, disant qu'il n'y avoit rien de bon, sinon le vin et l'eau-de-vie, dont je ne doute pas qu'il ne boive sa part. — Huit lieues et un quart.

» Le 4. Je me rends, par un misérable pays et des routes détestables, à Autun. Pendant les deux ou trois premières lieues, l'agriculture est méprisable. Depuis là jusqu'à Autun, tout ou presque tout est enclos, et ainsi de suite pendant l'espace de plusieurs milles. Depuis la montagne devant Autun, on a une immense perspective de la ville et du plat pays du Bourbonnais. — Je vois à Autun le temple de Janus, — les murs, — la cathé-

1. Le Creusot, alors dirigé par l'Anglais John Wilkinson.

Digitized by Google

drale, — l'abbaye. Les bruits de brigands, de pillages et d'incendies sont ici aussi nombreux qu'ailleurs; et quand on sut que je venois de la Bourgogne et de la Franche-Comté, huit à dix personnes vinrent me demander des nouvelles. On faisait monter le nombre des brigands à seize cents. Ils furent fort surpris de trouver que je ne croyois pas à l'existence des brigands, comme j'étois persuadé que tout le mal avait été fait par des paysans, afin de pouvoir piller. Ils ne concevoient pas cela, et produisirent une liste de châteaux brûlés par ces brigands; mais en analysant tous ces rapports, on découvrit aisément qu'ils étoient mal fondés. — Sept lieues.

» Le 5. L'extrême chaleur qu'il fit hier me donna la fièvre, et ce matin j'avois mal à la gorge. J'avois envie de passer un jour ici pour ma santé; mais nous avons tous la folie de ne pas faire de cas des choses qui nous sont les plus chères. La perte de tems et les dépenses inutiles roulent toujours dans la tête d'un homme qui voyage autant en philosophe que je suis obligé de le faire. A Maison de Bourgogne, je me crus dans un nouveau monde; la la route est non seulement excellente et gravelée, mais le pays est enclos et boisé. Il y a plusieurs douces collines et différens étangs qui leur servent d'ornement. Depuis le commencement d'août, le tems a été clair, beau et brûlant, trop chaud pour être parfaitement agréable au milieu du jour; mais pas de mouches, c'est pourquoi je ne me soucie pas de la chaleur. Cette circonstance peut, je crois, servir d'échantillon. Dans le Languedoc, etc., les chaleurs que j'ai éprouvées sont accompagnées de myriades de mouches, et sont en conséquence fort incommodes. Il fait bon d'être malade à cette *Maison de Bourgogne*; car un homme en santé auroit de la peine à s'y rassasier; c'est cependant la poste. Le soir, j'allai à Luzy, autre misérable maison de poste. Dans toute la Bourgogne, les femmes portent des chapeaux d'hommes, ce qui ne fait pas un si bon effet que les chapeaux de paille de l'Alsace. — Sept lieues un quart.

» Le 6. Afin d'éviter la chaleur, nous partîmes à quatre heures du matin pour Bourbon-Lancy; nous passâmes à travers le même pays enclos, mais affreusement cultivé, quoiqu'il soit susceptible d'amélioration. Si j'avois une grande étendue de terre dans ce pays-ci, je pense que je ne serois pas longtemps à faire ma fortune :

Digitized by Google

le climat, les prix, les grandes routes, les enclos, tout est avantageux, excepté le gouvernement. Depuis Autun jusqu'à la Loire, le terrein peut s'améliorer, non pas par des opérations dispendieuses d'engrais et de dessécher, mais seulement en substituant des moissons adaptées au sol. Quand je vois un pareil pays ainsi dirigé et entre les mains de pauvres métayers, au lieu d'être entre celles de riches fermiers, je ne suis pas trop enclin à plaindre les seigneurs, quelque grandes que soient leurs souffrances actuelles. J'en rencontrai un à qui je dis mon sentiment : — il voulut parler d'agriculture voyant que j'en faisois cas, et m'assura qu'il avait le cours complet de l'abbé Rozier, et qu'il croyoit que, selon lui, ce pays n'étoit bon que pour du seigle. Je lui demandai si l'abbé Rozier ou lui connoissoient la droite d'avec la gauche d'une charrue? Il me répondit que c'étoit un homme d'un rare mérite, un grand cultivateur. Je passe la Loire au bac; c'est ici la même scène désagréable que dans la Touraine. J'entre dans le Bourbonnois; même pays clos et une belle route gravelée. A Chavanne-le-Roi, M. Joly, l'aubergiste, m'informe qu'il y avoit trois fermes à vendre, presque contiguës à sa maison, qui est neuve et bien bâtie. Je faisois déjà dans mon imagination une ferme de son auberge, et je travaillois à force à semer des navets et du trèfle, lorsqu'il me dit que si je voulois passer derrière son écurie, je pourrois voir deux des maisons qui n'étoient pas bien éloignées; il me dit qu'elles se vendroient à peu près 50 ou 60,000 livres, et que le tout formeroit une belle ferme. Si j'avois vingt ans de moins, je ferois réellement une pareille spéculation; mais voici encore la folie et le manque de vie; il y a vingt ans qu'une entreprise semblable m'auroit ruiné faute d'expérience, et maintenant que j'ai de l'expérience, je suis trop vieux pour l'entreprise. — Neuf lieues. »

La Société procède ensuite à l'examen et à l'étude de plusieurs vocables, destinés au glossaire local, et qui lui ont été présentés par M. Eugène Bidault et par M. l'abbé Doret. M. le docteur Gillot communique également pour le même objet une longue liste de noms de plantes, empruntés au langage local. Il est à noter que ces noms s'appliquent seulement aux plantes, utiles ou nuisibles, que le paysan a intérêt à connaître pour les culti-

Digitized by Google

ver ou les détruire : les autres, sans attrait pour lui, restent étrangères à sa langue comme à son attention.

M. Gabriel de la Grange a lu la liste suivante des objets qui ont été offerts à la Société depuis la dernière réunion :

1° Par M. Hippolyte Abord : Manuel de la recepte du prieuré de Saint-Symphorien d'Autun, comprises les dîmes et redevances de François de la Magdeleine de Ragny, prieur commendataire, de 1685 à 1693, 27 pages manuscrites; — plusieurs pièces concernant la succession, en 1748, d'Édouard Boulon d'Autun, entre autres : une procuration du 2 janvier 1748 à Louis Martenne, notaire à Autun, par Potrelot de Grillon d'Avout, commandant du détachement de la milice du grand duché de Lithuanie; — avec visa du 25 novembre de la même année donné à Varsovie par Charles Galéas de Castellane, marquis des Issarts, ambassadeur de France « près le roi et la république de Pologne; » — copie d'une lettre du chancelier Maupeou, écrite de Versailles, 4 février 1769, à François Serpillon, lieutenant criminel du bailliage, au sujet de la torture appliquée à Autun, « pour lui être substituée à l'avenir celle en usage au parlement de Dijon. »

2° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun : *Quelques Réflexions au sujet de l'encyclique du 16 février*, ouvrage dont il est l'auteur, brochure in-18 de 118 pages. — Paris, F. Levé, imprimeur, 1892.

3° Par M. l'abbé Bizouard, aumônier de l'hôpital d'Auxonne : *Notice sur l'hospice Sainte-Anne d'Auxonne*, ouvrage dont il est l'auteur, brochure in-12 de 67 pages, Auxonne, imprimerie Miège, 1890.

4° Par M. Paul Durrieu : *Un grand Enlumineur parisien au quinzième siècle; Jacques de Besançon et son Œuvre*, notice dont il est l'auteur, brochure in-8° de 104 pages avec cinq planches, Paris, H. Champion, 1892.

5° Par M. Edouard Corroyer, architecte du gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains, brochure dont il est l'auteur : *Réponse à M. de Fourcaud à propos de l'architecture gothique*, in-8°, Paris, 1892.

6° Par MM. Olinet et Raoul Abord : sept cahiers, copie du terrier de Santenay, de 1618 à 1744.

Digitized by Google

7° Par M. Olinet : *la Minerve française*, publication périodique, politique, historique, tome VIII, Paris, novembre 1819.

8° Par M. Georges de Champeaux : *Comptes rendus des conférences de Saint-Vincent-de-Paul d'Autun*, de 1847 à 1892.

9° Par M. Abord de Comeau : *Coutume générale des pays et duché de Bourgogne*, avec le commentaire de M. Taisand, conseiller du roi, trésorier de France et général des finances de Bourgogne et Bresse, un volume in-8°, Dijon, Jean Retayre, imprimeur, 1698.

10° Par M. Emile Bobin, architecte : *Monographie. Description historique et archéologique du château de Mont-Saint-Jean-en-Auxois*, Bourgogne, ouvrage dont il est l'auteur, brochure grand in-8° avec planches. Paris, Ossénard et C^ie^, imprimeurs.

11° Par M. l'abbé Lacreuze, curé de Laizy : *Fables choisies de la Fontaines, traduites en latin* par J.-B. Giraud, prêtre de la congrégation de l'Oratoire, membre de l'Académie de Rouen, un volume in-12, Rouen, 1775.

12° Par M. Bulliot : terrier de Dracy-Saint-Loup, dix-septième siècle; — fragment d'inscription trouvé à Bourbon-Lancy.

13° Par M^me^ Lhomme de Mercey, moulage du buste en bronze de François Rude, par Cabet.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE PUBLIQUE DU 3 SEPTEMBRE 1892.

PRÉSIDENCE DE MGR L'ÉVÊQUE D'AUTUN, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

La Société Eduenne s'est réunie en séance publique, le samedi 3 septembre 1892, à une heure, sous la présidence de Mgr l'évêque d'Autun.

Étaient présents à la réunion : MM. Bulliot, président de la Société; Hippolyte Abord; l'abbé Berry; l'abbé Bidault; Boniface; Philibert Chanliaux; A. de Charmasse; Th. Charvot; Eugène

Digitized by Google

Choucary; le colonel Désveaux; Duchamp; l'abbé Graffard; Victor Guenot; de la Blanche; l'abbé Lacreuze; J.-B. Mangematin; Menand; A. de Monard; l'abbé Muguet; A. de Noiron; l'abbé Nouveau; Georges Pouillevet; l'abbé Preux; l'abbé Terret; Henri Verger.

Parmi les personnes étrangères à la Société, on remarquait MM. Jules Didier, Abord, Louis de Monard, Bachelet, etc.

M. le président communique les lettres par lesquelles MM. Arthur de Gravillon, Menand et Lévier remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres.

La Société reçoit ensuite, en qualité de membres titulaires : MM. le commandant Porthmann, à Autun, présenté par MM. A. de Charmasse et Dumay; Alfred Picot, comptable à Autun, présenté par MM. de Longuy et Bulliot; le R. P. Thédenat, prêtre de l'Oratoire, 2, quai des Célestins, à Paris, présenté par Mgr l'évêque d'Autun et par M. Bulliot; Giovanni Menni, au château de Cernat, présenté par MM. Joseph Rérolle et Verger.

La Société a en outre reçu, en qualité de membre correspondant, M. Otto-Ernest Le Sage de Fontenay, à Copenhague, appartenant à une ancienne famille de notre région, établie en Danemark depuis 1685, présenté par MM. Bulliot et A. de Charmasse.

La demande de correspondance présentée par la Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart (Haute-Vienne), a été acceptée.

M. le président communique à la Société la circulaire ministérielle, en date du 12 août 1892, prescrivant qu'à l'avenir le congrès des Sociétés savantes coïnciderait, chaque année, avec les vacances de Pâques et qu'il s'ouvrirait le 4 avril en 1893. M. le président donne aussi lecture des lettres par lesquelles M. le supérieur du petit séminaire et M. le principal du collège remercient la Société du prix qu'elle a décerné à l'élève qui s'est le plus distingué par son application à l'étude de l'histoire.

Après ces diverses communications, M. Bulliot a informé la Société de la mort de M. Paul de Saulses, récemment décédé :

« Notre Société a perdu dans M. Paul de Saulses, décédé à Saint-Symphorien-lès-Autun, le 12 août 1892, un collègue justement apprécié. Admis dans nos rangs le 20 mars 1884, il n'y était

Digitized by Google

pas entré les mains vides. C'est à lui, en effet, que notre musée doit un fragment d'un marbre chrétien du cinquième siècle, au type de l'agneau, trouvé en 1877 dans les dépendances de l'ancienne abbaye de Saint-Symphorien, et décrit dans le tome VII de nos *Mémoires*. Ce fragment, qui a certainement appartenu à la basilique élevée par saint Euphrone sur le tombeau du premier martyr d'Autun, est, autant par les faits qu'il rappelle que par son âge et son style, un des objets les plus précieux de nos collections. Il conservera pieusement parmi nous le souvenir de celui à qui nous le devons. Nos regrets ne sont pas isolés. Par son caractère bienveillant et toujours disposé à obliger, M. de Saulses avait réuni l'estime et la sympathie universelles. Déchargé, après un long exercice, des fonctions du notariat qu'il avait remplies avec la droiture des anciens jours, il avait trouvé dans la culture des fleurs et des jardins un repos acquis par le travail et justifié par son emploi. Devenu vice-président de la Société autunoise d'Horticulture, il a contribué au succès des expositions qui ont obtenu à notre ville un juste renom, en même temps que ses exemples et ses conseils ont été avantageux aux professionnels comme aux amateurs. Les œuvres de charité qu'il comprenait autant qu'il les pratiquait, ont toujours obtenu de lui un concours que la mort même n'a pas interrompu. Enfin, partout où il a passé, il a laissé une trace utile et le souvenir d'une existence honorablement employée. »

M. Bulliot a ensuite lu sur la vie et les œuvres de Bernard Lhomme de Mercey, statuaire, une notice qui sera reproduite dans le volume des *Mémoires* en cours de publication.

M. Philibert Chanliaux a donné lecture d'un intéressant mémoire sur l'église romane du Mont-Saint-Vincent, l'un des édifices les plus anciens et les plus importants de notre contrée.

M. Anatole de Charmasse informe la Société que deux ouvrages publiés dans les derniers volumes de nos *Mémoires* ont obtenu de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres une mention honorable au concours des Antiquités nationales : l'un est le travail de M. Jean Virey sur *l'Architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon*, et l'autre l'ouvrage de MM. Bulliot et Thiollier sur *la Mission et le Culte de saint Martin dans le pays éduen*,

Digitized by Google

d'après les légendes et les monuments populaires. Ces nouvelles récompenses témoignent que les publications de la Société n'ont pas cessé d'obtenir l'estime et l'approbation des juges les plus compétents et les plus autorisés.

M. Bulliot a communiqué la liste des objets de l'époque préhistorique donnés à la Société par M. Henri de Longuy et catalogués par lui. Les objets, recueillis par M. de Longuy, proviennent du camp de Chassey (778 articles); des bords de la Saône (302 art.); des sépultures explorées au mont de Senne (44 art.); de Santenay, bronzes (29 art.). Il comprend aussi le catalogue de plusieurs silex trouvés près d'Autun, à Puligny, à Auxey, à la Tagnière, au Val-Saint-Benoît, à Rome-Château, etc., ainsi que celui de différents objets de l'époque gallo-romaine, provenant des fouilles du temple du mont de Senne, donnés par M. Bulliot. La Société a voté tous ses remerciements à M. de Longuy, qui a droit à toute sa gratitude, tant pour le don qu'il lui a fait, que pour le soin employé à former le catalogue de cette importante série de nos richesses archéologiques.

M. l'abbé Preux a communiqué la note suivante sur la journée du 20 juin 1789 et sur la part qui a été prise à ces événements par un de nos concitoyens, Charles de Magnien marquis de Chailly, capitaine au régiment des Gardes françaises et chargé, en cette qualité, d'exécuter les ordres du roi relativement à la clôture de la salle où les États généraux étaient réunis :

« Tout le monde connaît les événements qui marquèrent la journée du 20 juin 1789 et dont le plus important fut le serment du Jeu-de-Paume. Ce serment qui fut le premier acte d'opposition du Tiers État envers le roi est ainsi appelé parce qu'il fut prêté dans un jeu de paume, voisin de la salle des séances des États généraux, celle-ci ayant été fermée momentanément par ordre de Louis XVI et gardée par un détachement de Gardes françaises. Mais ce que tous ignorent probablement, c'est que ces soldats appartenaient à la compagnie de Chailly, commandée par un de nos compatriotes, M. Charles-François-Gabriel de Magnien marquis de Chailly-Peaudoye, sur la paroisse de Saint-Emiland. Je dois la connaissance de ce détail à l'obligeante communication qui m'a été faite récemment par M. le comte de Maistre, demeurant à Mardor, près Couches, d'une lettre tirée

Digitized by Google

de ses archives et adressée le 16 mars 1816, par M. de Chailly à M. Armand-Jean-François baron de Maistre, ancien lieutenant aux Gardes françaises dans la compagnie de Chailly, en réponse à la demande de celui-ci de vouloir bien constater sa conduite pendant la journée du 20 juin 1789 à Versailles. Je demande à la Société la permission de lui donner lecture de cette lettre; elle contient des détails qui, je crois, l'intéresseront. Quant à une appréciation sur les changements qu'eût apportés, en ce jour, à la marche des événements une action militaire plus vive, si nous ne pouvons la partager facilement, il ne nous sera du moins pas difficile de la trouver naturelle sous la plume du vieux soldat :

« Monsieur et cher camarade,

» J'ai reçu, au retour d'un assez long voyage, votre lettre qui m'attendait à Autun, où je suis arrivé d'hier. J'essaye aujourd'hui de rappeler à ma mémoire les faits dont vous me parlez pour pouvoir vous répondre dans les plus grands détails. Vous avez besoin, dites-vous, de prouver par une ou deux signatures que le 20 juin 1789, jour où vous faisiez les fonctions d'officier major à Versailles sous mes ordres, vous avez reçus des ordres particuliers du roi par M. du Châtelet pour fermer la salle des États généraux. Je me rappelle bien que vous me fîtes effectivement part que M. le duc du Châtelet vous envoya chercher au gouvernement, comme vous sortiez, et je vous dis à mi-voix : « Je vous attendrai dans ma chambre, » en vous faisant signe d'être exact au rendez-vous. Vous vîntes, mon cher camarade, après une heure d'absence et vous me dîtes que M. du Châtelet venait de vous donner l'ordre de faire fermer la salle des États généraux et qu'il fallait pour cela prendre quarante hommes armés, avec le pain pour un jour, et s'opposer à ce que la foule parisienne et aucun des députés puisse entrer. Je vous fis alors la question s'il vous avait donné l'ordre de distribuer les cartouches et de faire charger les armes. Vous me répondîtes qu'il ne vous en avait parlé. Je vous dis que nous serions infailliblement culbutés, que le régiment était déjà insurgé et que toute la responsabilité allait porter sur le commandant de la garde, qu'il fallait retourner lui faire ces observations et lui demander de nouveaux ordres à cet égard ; à quoi vous me répondîtes qu'il n'y

Digitized by Google

fallait pas penser, qu'il était couché à cette heure et qu'on ne pourrait pas parvenir auprès de lui, et qu'il fallait être prêt le lendemain de très grand matin. Vous me demandâtes alors des ordres à ce sujet. Après y avoir réfléchi je pris sur moi de faire prendre à chaque homme un paquet de quinze cartouches et alors je fis charger les armes devant moi à la petite troupe qui se trouva rassemblée avant que personne se disposât encore à se rendre au local des États généraux. Il y avait à côté de la grille une remise dans laquelle vous plaçâtes une réserve de vingt hommes en cas de besoin, et vous plaçâtes aussi un autre poste à la porte de derrière de la salle. Je ne me rappelle pas le nom de l'officier qui commandait les quarante hommes avec vous, mais je me souviens qu'une petite pluie ayant survenu, quelques-uns des députés les plus âgés demandèrent avec instance qu'on leur permît d'entrer pour se mettre à couvert. Leur demande fut accordée, mais quoique on eût la précaution de les faire filer à travers une haie de soldats, il s'en glissa plus qu'on ne l'avait permis. Alors ces messieurs s'assemblèrent dans une salle particulière. Au bout d'un quart d'heure l'officier du poste fut les prier de sortir promptement sans quoi il se trouverait forcé d'employer les voies de fait pour les y contraindre. Ils demandèrent encore quelques instants pour ranger les papiers dont ils avaient besoin, promettant de sortir aussitôt après. Le même ordre fut réitéré une seconde fois après quoi ils s'y décidèrent. Ils furent de là se rassembler au Jeu-de-Paume et firent demander, à ce qu'on me dit, un poste à la garde suisse pour qu'ils ne fussent pas inquiétés de nouveau. On n'obtempéra pas à cette demande. J'ai appris de plus que des députés tonnèrent contre la conduite des Gardes françaises et s'emportèrent aux plus violentes invectives. Je fus chez M. le duc du Châtelet lui faire part qu'ils avaient établi leur séance au Jeu-de-Paume. Il me répondit qu'il allait aller, en habit gris, dans la salle des États pour savoir si elle était tout à fait vide, ce que je lui assurai. Dès cet instant je n'eus aucune confiance en M. le duc du Châtelet, parce que s'il eût été fidèle à la famille royale il lui aurait donné le conseil de se rendre de suite à Compiègne, et dès le lendemain la Révolution étai
t
terminée. Les troupes qui alors étaient fidèles au roi auraien
t
étouffé facilement dans le principe le foyer d'anarchie qui se pré-

Digitized by Google

parait mais qui n'avait encore aucune force. Un pareil conseil exécuté dans un pareil moment aurait sauvé la France. Voilà, mon cher camarade, les renseignements que ma pauvre mémoire me fournit sur le fait qui vous intéresse. Si je peux aller au mois de juin à Paris, j'aurai bien certainement le plaisir de vous embrasser et de renouveler connaissance avec vous. Si vous croyez avoir quelques observations à faire à ma lettre, vous pouvez me les adresser poste restante à Autun. Je crois que nous avons fait l'un et l'autre notre devoir avec ponctualité et exactitude, et je me ferai un vrai plaisir si cette lettre a pu vous être bonne à quelque chose. Vous êtes plus jeune que moi et vous avez la mémoire plus présente.

» J'ai l'honneur de vous assurer des sentiments d'attachement avec lesquels je suis, mon cher de Maistre,

» Votre tout dévoué,

» Le marquis DE CHAILLY. »

» Charles-François-Gabriel de Magnien marquis de Chailly-Peaudoye, seigneur de la Charbonnière, etc., était fils de Jacques-Gabriel de Magnien de Chailly, et de Charlotte de Truchis. Il entra aux Gardes françaises le 8 février 1756 comme enseigne à drapeau; il était capitaine en premier depuis le 5 octobre 1788 lorsque la Révolution vint interrompre sa carrière. Il émigra et fit partie de l'armée de Condé. A son retour de l'émigration il habita tantôt la Tour-de-Chailly, paroisse de Saint-Emiland, seul bien que la Révolution lui eût laissé, et tantôt la ville d'Autun. Il mourut autour de 1820. »

La Société a entendu avec grand intérêt ce récit sincère d'un témoin, qui mérite être recueilli par l'histoire.

M. Preux a également donné lecture de la note suivante, à l'occasion d'une bible de 1565 offerte à la Société :

» Dans son avant-dernière séance, tenue le 3 mars 1892, la Société Éduenne enregistrait, parmi les divers dons qui venaient de lui être adressés, l'acte d'abjuration de la religion protestante faite le 20 avril 1683, en l'église des pères de la Doctrine chrétienne de Saint-Julien-des-Menestriers à Paris, par Charles Armet de la Motte, et une bible protestante, imprimée en 1565, ayant appartenu à la famille Armet.

Digitized by Google

» M. le président m'exprima le désir d'avoir une petite note sur cette famille pour l'insérer dans les premières pages de la Bible. C'est pour répondre à ce désir que je présente aujourd'hui à la Société le petit résumé suivant.

» La famille Armet qui est encore représentée à Saint-Gilles, canton de Couches-les-Mines, vécut à Couches et dans les environs pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. Elle faisait partie de la bourgeoisie protestante de ce bourg, dans laquelle elle tenait un rang considérable à raison de ses alliances, de sa richesse et de l'étendue de ses possessions. Elle était déjà riche et puissante à la fin du seizième siècle. Le 19 août 1579, Lazare Armet, bourgeois de Couches, acquit par décret délivré au Parlement de Bourgogne, la moitié de la seigneurie de Dracy-lès-Couches, avec la terre et seigneurie de Vésigneux, sur Robert de Lugny, écuyer. (Arch. de la Côte-d'Or, B, 10,672.)

» Le même Lazare Armet acheta en 1581 la terre et seigneurie de Tailly, au bailliage de Beaune, de dame Madeleine de Chambellan, veuve de Jean d'Épinac, chevalier, par acte reçu Parizot, notaire, le 21 décembre (B, 10,675.) Dans cet acte il est qualifié de seigneur de Dracy-lès-Couches et de Mercey.

» La seigneurie de Mercey, commune de Cheilly, canton de Couches-les-Mines, était alors depuis un certain temps aux mains des Armet. Je n'ai pu trouver la date de leur prise de possession de cette terre. A une fenêtre du château de Mercey, on lit cette inscription : « Françoise Armet, dame de Cheilly et de Mercey, 1602. » Françoise Armet était une fille de Lazare dont il a été parlé plus haut.

» Le 6 décembre 1635, Timothée Armet, avocat au conseil privé du roi, acquit la terre et seigneurie de la Motte-sur-Dheune d'Antoine Damas, baron de Marcilly, Sassangy, etc., et de dame Madeleine de Rimont sa femme, par contrat reçu Morel, notaire à Dijon. Timothée Armet fit le dénombrement de cette seigneurie le 26 juillet 1642. (Ibid., B, 10,743.)

» Jacques Armet, avocat au Parlement, épousa Anne Perreault, fille de Charles Perreault, avocat à la cour et ministre de la religion réformée à Couches. Il fit le partage d'une partie de ses biens, le 23 mars 1681, entre cinq de ses fils, Charles, Timothée, Isaac, Louis et Henry, et donna à l'aîné, Charles, une partie de

Digitized by Google

la terre et seigneurie de la Motte-sur-Dheune, pour laquelle celui-ci fit reprise de fief et dénombrement le 31 juillet 1696. (Ibid., B, 10,892.)

» Charles Armet, qualifié capitaine d'infanterie dans l'acte de ce partage, est précisément celui dont la Société Eduenne possède l'acte d'abjuration.

» Les Armet possédèrent aussi une partie de la seigneurie de Commune qui échut plus tard aux Truchis et, par eux, aux Musy. En 1676, Jean Armet, fils de Jean Armet, en son vivant conseiller du roi au présidial de Bourg-en-Bresse, était conseigneur de Commune avec Isaac Le Sage, son parent.

» Les Armet eurent encore la seigneurie d'Avoisotte sur la paroisse du Breuil, moitié de celle de Cerney, sur la paroisse de Morey, et les terres de Baugey, Fangey et Changey sur la paroisse d'Essertenne.

» Charles Armet, seigneur de la Motte-sur-Dheune, entra aux États de Bourgogne en 1696. En 1698, il fut maintenu dans la noblesse. (Voir Chevillard, *Armorial.*)

» Les principales alliances de la famille Armet furent avec les Truchis, barons du Molle et de Commune; les Maystre, barons de Rochemont et de Sommières en Languedoc, établis à Couches au commencement du dix-septième siècle, et dans la famille desquels demeura la seigneurie de la Motte jusqu'à la Révolution; les la Grange, les Le Sage, seigneurs de la Colombière et du Villars, les Lespinasse, les Puys, seigneurs de Saint-Gervais-sur-Couches et de Croisy, etc.

» Une fille de cette maison, Marie Armet, épousa au dix-septième siècle Philibert Guide, docteur-médecin à Chalon, dont le nom a été donné à une rue de cette ville.

» Toutes ces familles appartenaient comme elle à la religion réformée.

» J'ai trouvé dans les archives de la paroisse Saint-Martin, de Couches, plusieurs autres actes d'abjuration des protestants couchois parmi lesquels celui de l'abjuration d'André Armet, écuyer, capitaine au régiment de Navarre, et qui fut faite en l'église de Couches, le 11 mars 1700.

» Peu à peu les Armet, comme les autres familles protestantes de Couches, abjurèrent l'hérésie et rentrèrent dans le giron de

Digitized by Google

l'Église. Au dix-huitième siècle, plusieurs Armet tinrent à honneur d'être fabriciens de Couches.

» Leurs armoiries étaient *parlantes;* on les trouve dans Chevillard et dans d'Hozier; elles étaient : « d'argent à trois casques aux *armets* de sable, posés 2 et 1. »

M. Th. Charvot a présenté, au nom de M. G. de la Grange, absent, la liste suivante des dons faits à la Société :

1° — Par M. Bertrand, de Moulins-sur-Allier, vingt-deux pièces, moulages faits par lui dans des moules antiques trouvés près des thermes de Bourbon-Lancy, dans le voisinage de l'ancienne église de Saint-Nazaire, où a été découverte l'officine d'un fabricant de figurines qui, pour la plupart, étaient destinées à être offertes en ex-voto.

2° — Par M. Bulliot, nombreux objets trouvés dans les fouilles du mont de Sène, inscriptions, débris de statues, fragment de figures votives, décorations d'appartements, un grand vase en terre samienne ouvragé à la main; objets divers en bronze, en verre, en os, trouvés dans l'intérieur de l'habitation du prêtre, contiguë au temple; — plan d'une villa romaine, dans les bois de Chastellux (Yonne); — plan visuel et dismensuré des bâtiments, cours, jardins et terres renfermés dans l'enclos de la ci-devant abbaye de Saint-Martin d'Autun, dressé, pour en effectuer la vente, par suite de l'arrêté du directoire du district d'Autun en date du 27 octobre 1792; — copie du plan, fait en 1676, des bois et futaies de Touleurs, commune de la Roche-Millay (Nièvre); — état de situation de l'administration municipale de la ville d'Autun, pour les années 1840, 1886, 1887, 1888, 1889.

3° — Par M^me^ Lhomme de Mercey, buste fait par M. Bernard Lhomme de Mercey, de Charles de Sarcus, artiste bourguignon.

4° — Par M. Gabriel Lhomme de Mercey, ouvrage de médecine, imprimé à Genève en 1646, ayant appartenu, en 1736, à François Lhomme, docteur médecin à Autun.

5° — Par M. Thiollier Félix et ses collaborateurs, *l'Art roman à Charlieu et en Brionnais*, un volume in-4° avec de nombreuses planches; Montbrison, imprimerie Eleuthère Brassart, 1892.

6° — Par M. Raymond Saleilles, professeur à la faculté de droit de Dijon, *Des délits et des peines en matière forestière au*

Digitized by Google

moyen âge, dans le duché de Bourgogne; — extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, ouvrage dont il est l'auteur.

7° — Par M. Lucien Guillemaut, député de Saône-et-Loire, *Un Petit Coin de la Bourgogne à travers les âges, Histoire de la Bresse louhannaise*, ouvrage dont il est l'auteur; un volume in-8°, Louhans, imprimerie Auguste Romand.

8° — Par Mgr Perraud, évêque d'Autun, *Adresse du Chapitre de la cathédrale d'Autun, au sujet de la lettre écrite à Mgr Perraud, par S. S. le pape Léon XIII, et Réponse de Monseigneur à cette adresse,* brochure in-8° de 9 pages.

9° — Par les frères de la Doctrine chrétienne, reproduction faite par eux du dessin de M. Bidault, architecte, d'une mosaïque, trouvée en 1890 dans un terrain de l'hospice, longeant à gauche le chemin qui descend de la promenade des Marbres à la Croix-Verte.

10° — Par M. Jacquelin Beauvalot, géomètre à Auxey, quinze pièces en silex et une hache provenant du temps préhistorique de Mont-Mélian, commune d'Auxey-le-Grand (Côte-d'Or).

11° — Par M. de Romizowski, *la Gaule poétique*, par Marchangy, 4 volumes in-8°, 1813 et 1815; — *Virgile travesti en vers burlesques*, par Scarron, précédé d'une notice sur l'auteur et accompagné de notes, nouvelle édition, par Charles Fétilly, 2 volumes in-8°, Paris, 1845.

12° — Par M. Bulliot, vingt-huit chartes sur parchemin, concernant Saint-Martin d'Autun (1225); — le prieuré de Saint-Georges d'Autun (1257 et 1334); — la cure de Blanzy (1444 et 1535); — le prieuré d'Amanzy, près Bourbon-Lancy (1458); — Uchon (1360); — Montperroux (1465); — Saint-Pierre-de-l'Estrier (1565), etc.

13° — Par M. A. de Noiron, *le Caveau moderne*, 2 volumes.

14° — Par M. l'abbé Lacreuze, *Semaine religieuse d'Autun*, numéros 32 et 34, de 1892; — trois fragments de poterie samienne sigillée, l'une à l'estampille PVTABI M, les deux autres indéterminées, trouvées sur l'emplacement de l'ancien cimetière Saint-Pancrace, à Autun; — un double-tournois de Henry IV, et un sou de Léon, cardinal, duc et prince de Bavière, 1751, trouvés au même lieu.

Digitized by Google

15° — Par Mgr Perraud, évêque d'Autun, *Oraison funèbre de Mgr Marchal, archevêque de Bourges.*

16° — *Observations sur quelques rosiers du Cantal*, par le docteur F.-X. Gillot; Toulouse, Viallelle et Cie, 1892.

17° — *Observations sur quelques plantes critiques du centre de la France*, par le docteur F.-X. Gillot, Toulouse, même éditeur.

18° — *Notes sur les différentes espèces de Scleranthus* de la flore française, par MM. le docteur Gillot et l'abbé Coste.

Des remerciements ont été votés à tous les donateurs.

Après le dépôt des publications reçues, en grand nombre, depuis la dernière réunion, la séance a été levée à trois heures.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1892.

PRÉSIDENCE DE M. BULLIOT.

La Société Éduenne s'est réunie à l'hôtel Rolin, le jeudi 15 décembre 1892, à une heure, sous la présidence de M. Bulliot.

Étaient présents à la séance : MM. Hippolyte Abord; Ernest Baron; Georges de Champeaux; Changarnier; Anatole de Charmasse; le colonel Désveaux; l'abbé Doret; Dulong; Gadant; le docteur Gillot; Gabriel de la Grange; Huet; Laugaudin; de Longuy; l'abbé Muguet; Armand de Noiron; l'abbé Nouveau; Paul Olinet; Georges Pouillevet; Alexis Rérolle; Joseph Rérolle; Jean Roidot; l'abbé Terret; le vicomte de Thy; Henri Verger et Alphonse de Monard, secrétaire.

M. le président communique les lettres de M. Menni et de M. l'abbé Thédenat, qui remercient la Société de les avoir admis au nombre de ses membres titulaires; — une lettre de M. Lesage de Fontenay, de Copenhague, qui promet l'envoi prochain de la généalogie de la famille Lesage de Fontenay, originaire de nos pays, et dont plusieurs branches sont aujourd'hui fixées en Danemark, en Suède, en Norvège, en Hollande, en Allemagne; —

Digitized by Google

une lettre de M. Guillemaut, député de Saône-et-Loire, qui a remis lui-même et instamment recommandé à M. le ministre de l'instruction publique la demande de subvention formée par la Société Éduenne pour la publication de chartes inédites ; — une note de M. Périer, maire de la ville d'Autun, qui a gracieusement apostillé ladite demande de subvention ; — une lettre de M. de Mortillet, président de la commission des échanges de la Société anthropologique, qui informe M. Bulliot qu'il a fait un rapport favorable à l'échange des publications de ladite société avec les publications de la Société Éduenne ; — un avis de la Société française d'archéologie pour la conservation des monuments historiques, faisant savoir que M. Émile Travers a été nommé trésorier de cette association, et que c'est à lui, 18, rue des Chanoines, à Caen, qu'il faut s'adresser désormais, soit pour les cotisations, soit pour les abonnements au *Bulletin monumental;* — une circulaire de M. le directeur des beaux-arts annonçant que la dix-septième session des Sociétés des beaux-arts des départements s'ouvrira en 1893 en même temps que la réunion des Sociétés savantes, c'est-à-dire le 4 avril, prévenant que les mémoires préparés en vue de cette session doivent être adressés au ministère avant le 1er février et invitant les présidents des sociétés à faire connaître avant cette date les noms de leurs délégués.

La Société reçoit ensuite en qualité de membres titulaires : M. le docteur Billout, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Huet ; M. Antoine Baron, licencié en droit, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Joseph Rérolle ; M. l'abbé Piffaut, vicaire à la cathédrale d'Autun, présenté par M. l'abbé Dory, curé de la cathédrale, et par M. Bulliot ; M. l'abbé Monnot, vicaire à la cathédrale d'Autun, présenté par M. l'abbé Dory et M. Bulliot ; M. René Mangematin, sous-lieutenant au 29e d'infanterie, à Autun, présenté par MM. Bulliot et Eugène Bidault ; M. Eugène Parlick, ingénieur civil des mines, à Autun, présenté par M. Jean Roidot et Georges de Champeaux.

M. le président fait part du don gracieux fait par M. de Valbreuze au musée de l'hôtel Rolin. C'est un bas-relief en grès houiller qui représente un personnage gaulois portant les *braies*, et qui est d'autant plus intéressant pour la Société Éduenne

Digitized by Google

qu'elle ne possédait pas encore de spécimen reproduisant ce genre de costume. Ledit bas-relief, qui est à l'état d'ébauche avancée, fut découvert vers 1860 dans une carrière de Lally, et il fut de là transporté chez Mme la comtesse Eugène de Mac Mahon, au jardin du Petit-Montjeu, où il était resté depuis cette époque.

M. le président donne lecture des deux notes suivantes envoyées par M. l'abbé Lacreuze :

« Bas-Reliefs de Valvin. — La pièce de terre, appelée en *Sarrère*, près du hameau de Valvin, sur la commune de Mesvres, a donné, en février 1891, deux bas-reliefs en granit rose; l'un figure le buste d'un personnage gravé au trait, sans inscription ni attribut. Cette ébauche très rudimentaire mesure 0 m. 90 c. de hauteur, sur 0 m. 45 c. de largeur et 0 m. 46 c. d'épaisseur; l'autre de 0 m. 80 c. de hauteur, sur 0 m. 40 c. de largeur et 0 m. 30 c. d'épaisseur, représente un personnage en pied, placé dans une niche. Son état de détérioration empêche de déterminer les attributs qu'il porte aux deux mains. Deux autres bas-reliefs provenant du *Champ Chopin*, près du même village de Valvin, où ils ont été découverts, il y a cinq ans, sont déposés auprès de la ferme de Charmasse; le premier est une stèle haute de 1 m. 05 c., large de 0 m. 45 c. et épaisse de 9 m. 35 c.; elle imite un chapiteau, orné d'une tête en fort relief, à figure imberbe, se détachant entre deux espèces de volutes; le second, d'un travail assez soigné, figure un personnage en pied, vêtu du *sagum*; il tient un fruit à la main droite, et de la gauche il caresse un chien qui passe à gauche. Ce monument, dont la tête a été brisée à la hauteur des épaules, mesure 1 m. 30 c., sur une largeur de 0 m. 60 c. et 0 m. 30 c. d'épaisseur.

« Fontaine de Saint-Julien de Laizy. — La fontaine de Saint-Julien de Laizy vient de restituer des tuiles romaines et des pointes d'amphores. Elle était autrefois l'objet d'un culte, et des vieillards, encore existants, s'y sont rendus en pèlerinage, pour y perdre la fièvre. Voici comment ils opéraient : il fallait aller, trois jours consécutifs et avant le lever du soleil, auprès de la source vénérée, y prendre trois gorgées d'eau, en rejeter deux à gauche et une à droite et adresser l'invocation suivante :

Digitized by Google

Fontaine, fontaine, je bois de ton eau,
Beille-moi ta santé,
Moi je te beille ma maladie;
Quand je reviendrai
Tu me la rendrai.

Puis, le dernier jour, ils déposaient un sou auprès de la source; celui qui s'emparait de l'offrande devait prier pour le malade, sous peine de prendre lui-même la maladie. »

La parole est donnée à M. l'abbé Muguet pour lire l'introduction de son travail sur le prieuré du Val-Saint-Benoît. Cette introduction, dont la lecture a été écoutée avec le plus grand intérêt, passe en revue toutes les vicissitudes, tous les changements de mains, tous les dangers auxquels ont été exposés les titres du Val-Saint-Benoît, depuis sa fondation en 1238 jusqu'à sa réunion au petit séminaire d'Autun en 1705. M. le président remercie M. l'abbé Muguet et se fait l'interprète de tous en lui exprimant le désir de voir bientôt paraître l'histoire du Val-Saint-Benoît, désir qui est devenu plus vif encore après la lecture de ces premières pages.

M. Hippolyte Protat, membre correspondant de notre Société à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or), adresse une notice sur un objet curieux trouvé dans la forêt de Saint-Révérien (Nièvre), il y a plus de quarante ans.

C'est une rondelle de schiste, de 18 millimètres d'épaisseur, sur 26 millimètres de large, percée et renflée au centre, dont différents types ont été recueillis dans les fouilles à Autun. Sur le renflement festonné au trait, on lit l'inscription suivante restée inexpliquée jusqu'à ce jour :

MONIGNATI TAGABI
BVBBVTIONI MON

M. Protat n'a pas jugé le problème insoluble. Voyant dans le mot BVBBVTIONI le nom au datif de BVTIO, BVBO, BVTEO, formes latines désignant la buse, le hibou, le buzard, il a eu l'ingénieuse idée que ce globule pût être un appeau de pipée, dont il voit la désignation dans la syllabe MON deux fois répétée qu'il attribue au verbe MONEO exprimant un avertissement, un appel. Il y a dans cet aperçu une porte ouverte à explication, mais avant de se pro-

Digitized by Google

noncer, il serait nécessaire d'expérimenter l'objet et de s'assurer qu'il donne réellement le cri du hibou. Le surplus de l'inscription se prête à des restitutions forcément arbitraires qui ne sauraient s'imposer sans des rapprochements comparatifs avec des pièces de même ordre.

L'explication fournie par M. Protat est, en tout cas, le premier essai d'explication proposé pour cette énigme archéologique; il est à désirer que son exemple soit suivi et attire l'attention sur ces petits produits de l'emploi du schiste bitumineux dans l'antiquité, sur l'usage desquels personne, que nous sachions, n'a osé se prononcer et faire un travail d'ensemble.

Puis M. Bulliot fait les communications suivantes :

« Depuis notre dernière séance quelques découvertes ont été faites dans le domaine archéologique. Un propriétaire de Santenay, M. Mariano, ayant rencontré un puits romain dans un terrain situé au climat *des Caves*, se mit en mesure de le vider. Le climat dit *des Caves* avait déjà restitué à différentes fois plusieurs objets d'un certain intérêt et des médailles impériales. Il y reste, nous a-t-on assuré, d'assez importantes substructions et des revêtements en marbres, restes d'édifices élevés peut-être pour l'exploitation de la source saline de Santenay à l'époque romaine. Quoi qu'il en soit, M. Mariano, au mois de septembre dernier, poursuivant ses déblais et arrivé à une profondeur de 7 à 8 mètres, rencontra un vase en bronze qui me fut signalé par M. Bonnardot, négociant à Santenay. Ce dernier et M. le docteur Lhuillier, notre ancien collègue, voulurent bien intervenir en notre faveur auprès de M. Mariano, mais les offres qu'ils firent en notre nom ne furent pas acceptées. M. Périer, maire d'Autun, entra aussi en pourparlers pour le musée de la ville et dut se retirer de même devant les prétentions du détenteur. M. Bertrand, conservateur du musée des antiquités nationales du château de Saint-Germain, me demanda quelques renseignements que je m'empressai de lui envoyer. N'ayant pu acquérir pour nous-mêmes ce vase antique, nous avons eu du moins la compensation de le savoir recueilli dans un musée français; il est entré à Saint-Germain au prix de 600 fr., croyons-nous.

» Ce vase est une œnochoé d'une forme élégante, au long col, ayant la panse très renflée à la partie supérieure (0m40 de tour)

Digitized by Google

et déprimée progressivement en forme de cœur. Pour mettre l'objet dans toute sa valeur artistique et le détacher autant que possible sous l'œil, le pédoncule sur lequel la panse repose n'a que 0m05 de diamètre ; mais comme une aussi faible surface eût compromis la stabilité, cette base est absolument massive. Elle était séparée de la panse au moment de la découverte. Le col, de 0m06 de longueur, est orné à son insertion à la panse de deux filets circulaires. Le déversoir est large et recourbé. A l'arrière est posé un aigle aux ailes éployées dont l'exécution artistique laisse à désirer, mais dont l'effet dans l'ensemble de la composition est très original. A l'aigle se rattache le haut de l'anse qui est d'une inflexion gracieuse et est ornée sur toute sa longueur de rinceaux finement ciselés. Elle se termine sur la panse par le masque d'une tête de Méduse aux yeux d'argent, encadrée par la chevelure de serpents. La hauteur totale du vase est de 0m26.

» On découvrit en même temps et au même lieu une sorte de passoire en bronze, de 0m18 de diamètre, percée d'une multitude de petits trous, munie d'un manche plat découpé par quatre ailerons. Cet ustensile s'emboîtait dans un second récipient de même forme, et qu'on ne saurait mieux comparer qu'au pot à colle de nos menuisiers. Probablement cette espèce de passoire devait servir à faire cuire des aliments dans de l'eau bouillante, et à les en retirer, la cuisson obtenue. Il fut encore trouvé dans le puits de Santenay trois clefs, l'anse d'un seau et quelques autres débris, le tout en fer, et quelques poteries sans valeur. On ne rencontra aucune médaille.

» Le 12 novembre 1892, M. Laurent, confiseur à Autun, faisait faire des fouilles pour l'établissement d'une glacière à l'extrémité nord d'un champ vendu récemment par M. le maréchal de Mac Mahon, lequel champ se trouve au-dessous de la promenade des Marbres, à droite du chemin qui conduit au carrefour de la Croix-Verte et de là à la porte romaine dite de Saint-André. Les ouvriers mirent au jour un hypocauste en parfait état de conservation, dont la partie supérieure était à environ deux mètres au-dessous de la surface du champ et presque au niveau du chemin de la Croix-Verte qui se trouve en contrebas.

» Les piles de l'hypocauste étaient construites en briques carrées, et étaient surmontées d'autres briques beaucoup plus

Digitized by Google

larges et plus épaisses servant d'assiette à une chape de béton de 0m15 d'épaisseur, composé de chaux et de tuileaux écrasés. Au moment de la découverte cette chape de béton était intacte, mais la mosaïque, ou le carrelage, qui devait l'avoir recouverte, avait disparu. Au-dessus du calorifère était construite une petite loge, en forme de niche arrondie, et ayant 1m35 de profondeur sur environ 2 mètres d'ouverture. Cette petite construction était faite en moellons avec des équarries en petit appareil régulier de grès. Elle était revêtue intérieurement d'un placage de marbre blanc sur toute sa hauteur. Huit conduites en briques, quatre de chaque côté, de coupe rectangulaire, noyées verticalement dans la maçonnerie, amenaient dans ce réduit l'air chauffé de l'hypocauste. Une autre conduite du même genre était posée à plat au niveau du carrelage disparu, et nous a semblé avoir eu la destination d'introduire dans cette loge de la vapeur d'eau chaude prise extérieurement. Ces dispositions nous autorisent à croire que cette loge surmontant l'hypocauste était un *sudarium*.

» M. Huet, notre confrère, a eu l'obligeance de prendre sur place un croquis de cet hypocauste, que je dépose aujourd'hui sur le bureau et qui sera conservé dans les cartons de notre bibliothèque.

» Quelques jours plus tard, toujours à Autun, dans un jardin dépendant de la gare du chemin de fer, près du dépôt des machines, on découvrit une mosaïque d'une certaine étendue. M. Ferrand, chef de section, à qui notre Société doit un grand nombre d'objets trouvés au cours de travaux exécutés à la gare, et dont la bienveillance ne nous fait jamais défaut, voulut bien me prévenir et j'accourus sur-le-champ. Cette mosaïque, ou plutôt cette moitié de mosaïque, semblait avoir dû recouvrir le sol d'un vaste vestibule; dans son état primitif elle devait mesurer près de dix mètres de longueur sur huit de large. Elle se compose de cubes blancs, noirs, rouges et gris, et, très décorative, elle nous a donné l'illusion d'un riche tapis aux vives couleurs. Le centre est occupé par un médaillon circulaire, entouré d'une bordure polygonale noire et blanche. Sur le fond blanc de ce médaillon se détache un aigle rouge aux ailes éployées. Au moment de la découverte la moitié de l'aigle était encore intacte; mais pendant les quelques instants qu'on fut obligé par une

Digitized by Google

averse de quitter la place, le jardin fut envahi par une troupe d'enfants curieux de voir ce qu'on cherchait; quand on les chassa une partie de l'oiseau avait été détruite, il ne restait plus que la tête. Autour de ce médaillon s'étale tout un ensemble de rosaces qui s'enchaînent régulièrement les unes aux autres, et qui sont formées par les combinaisons symétriques et répétées d'hexagones, de carrés et de triangles, à fonds blancs chargés de motifs rouges ou noirs, toutes lesdites figures géométriques reliées entre elles par une torsade rouge, blanche et grise du plus brillant effet.

» Grâce au zèle et à l'habileté de notre confrère, M. Fauconnet, aidé de son très intelligent ouvrier, le sieur Simon, de grands morceaux de cette mosaïque, des rosaces entières, ont pu être relevés. Je vous invite à aller voir dans la salle du rez-de-chaussée de l'hôtel Rolin les beaux fragments sauvés par M. Fauconnet. Je serais heureux si quelqu'un d'entre vous pouvait se laisser tenter et entreprenait la restauration de l'intéressante mosaïque. En outre de ces fragments si heureusement conservés, il a été recueilli une grande quantité de petits cubes détachés; leur mise en place serait rendue facile par la reproduction exacte et réduite au quart des dimensions réelles de la mosaïque, reproduction que M. Huet a bien voulu faire pour vous être présentée aujourd'hui, et dont je m'empresse de le remercier au nom de la Société. »

M. Bulliot signale ensuite à l'assemblée des débris de poteries trouvés par M. Eusèbe de Quercize dans les terrains qui s'étendent entre son habitation et les premières maisons du village de Lucenay, et où il a rencontré des vestiges de constructions romaines. Sur l'un de ces fragments on voit la marque d'un potier connu : SACIRO. F.

M. Gabriel de la Grange donne lecture de la liste des dons offerts à la Société depuis la dernière séance.

1° Par Mgr Perraud, évêque d'Autun, *A propos de la Mort et des Funérailles de M. Ernest Renan; — Souvenirs et impressions*, brochure dont il est l'auteur, in-12 de 116 pages, Paris, L. de Soye et fils, imprimeurs.

2° Par M. Rérolle, des Dremeaux, une stèle gallo-romaine trouvée dans son jardin et représentant un personnage qui tient

Digitized by Google

d'une main le poculum et de l'autre un épi de blé; au-dessous des deux lettres sacramentelles D. M. est gravé le mot IANVARI. Cette même inscription figure sur plusieurs stèles existant au musée lapidaire, et spécialement sur celle d'un cavalier légionnaire qui provient du polyandre du Bois-Saint-Jean.

3° Par M. de Vaulx, une pierre de grès arrondie en forme de pomme de pin, trouvée, avec un fragment de meule à bras, dans un puits romain découvert dans un champ de sa propriété des Moreaux. Cette pierre, dans laquelle existe la trace d'un scellement, paraît avoir servi de contrepoids à une bascule pour puiser l'eau.

4° Par M. de Valbreuze, un bas-relief représentant un personnage dans le costume gaulois avec les *braies*.

5° Par M. Huet, un croquis fait par lui des restes d'un hypocauste découvert en octobre 1892, au-dessous de la promenade des Marbres, à droite du chemin qui descend à la Croix-Verte.

6° Par M. Baraveau, conservateur des hypothèques à Clamecy, deux recueils incomplets d'anciens Noëls.

7° Par M. le docteur Gillot, *Herborisation dans le Morvan pendant l'année* 1891, brochure dont il est l'auteur, de 39 pages in-8°, Autun, Dejussieu, 1892.

8° Par M. l'abbé Martinet, directeur du petit séminaire, un jeton, de l'époque de Henri III, représentant sur une face le Temps avec sa faux, et sur l'autre face la Fortune debout.

9° Par M. Mangematin, entrepreneur, un bloc de grès dans lequel est sculpté un bas-relief représentant une hache de licteur dans son faisceau.

10° Par M. Gauthier, instituteur à Saint-Martin-d'Heuille, *Monographie de la commune de Beaumont-la-Ferrière (Nièvre)*, ouvrage dont il est l'auteur, un volume in-8°, Nevers, G. Vallière, imprimeur, 1892.

11° Par M. Aimé Giron, membre de la Société des gens de Lettres de Paris et rédacteur au *Figaro* : 1° *Histoire de l'empereur Julien*, par M. Jandot (de Montcenis), auteur du *Tableau historique*, deux volumes in-8°, Paris, Mignent, imprimeur, 1817; — 2° *Voyage philosophique en Angleterre et en Ecosse*, par Victor Hennequin (qui fut député de Saône-et-Loire en 1848), un volume in-8°, Paris, 1836; — 3° *Thèse pour le doctorat*

Digitized by Google

en médecine, présentée et soutenue, le 6 *août* 1878, *par Jandot, dit Danjou, né à Cluny* (*Saône-et-Loire*), *le* 10 *janvier* 1851, in-4°, Paris, 1878.

12° Par M. l'abbé Lacreuze : 1° huit assignats (an II de la République), dont cinq de cinquante sols, un de cinq livres, un de vingt-cinq et un autre de cinq cents livres; — 2° *Rapport descriptif sur les richesses minéralogiques, agricoles et industrielles du bassin autunois*, par M. Révial, daté d'Autun le 20 avril 1864, brochure in-8° de 44 pages, Dijon, 1864.

13° Par M. Hippolyte Abord, le dernier Bulletin de l'Association des anciens élèves du collège d'Autun, année 1892, brochure in-8°, Autun, Dejussieu, 1892.

14° Par M. Eugène Bidault, un dessin fait par lui d'une grille d'un foyer d'hypocauste, conservée au musée lapidaire d'Autun et provenant des collections de M. Jovet.

Après le dépôt des publications reçues depuis la dernière réunion, la séance est levée à trois heures.

Digitized by Google

TABLES

DES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

1839-1892

Digitized by Google

AVERTISSEMENT

La Société Éduenne, fondée en 1836, a publié :

1° 1 volume. —Compte rendu de ses travaux.. 1839
2° 2 volumes.—Mémoires..... 1844 et 1845
3° 3 volumes.—Annales..... 1858, 1862 et 1864
4° 20 volumes.—Mémoires nouvelle série..... 1872-1885 et 1887-1892
5° 2 volumes.—Mémoires d'histoire naturelle 1865, 1866
6° 15 ouvrages spéciaux..... 1846-1880

Le répertoire qui suit comprend :

I. — Table analytique des matières traitées dans les 26 volumes de Compte rendu, Annales et Mémoires. — Cette table contient par ordre alphabétique tous les articles, et toutes les questions traitées dans les procès-verbaux des séances. Pour faciliter les recherches, certains sujets sont rappelés deux et même trois fois. Ex. : On trouvera le temple d'Apollon à Autun sous les rubriques : APOLLON, AUTUN, TEMPLES. Les chiffres romains indiquent le volume, les chiffres arabes la page. Les 6 premiers volumes de 1839 à 1864 sont numérotés de I(a) à VI(a). Les 20 volumes de la nouvelle série de 1872 à 1892 sont numérotés de I à XX. Les articles accompagnés de gravures sont marqués d'une croix †. Les noms des auteurs sont en italique.

II. — Liste des gravures contenues dans les 26 volumes. — Les gravures sont inscrites dans l'ordre même des volumes.

III. — Table alphabétique par noms d'auteurs des matières traitées dans les 2 volumes des Mémoires d'histoire naturelle.

IV. — Liste des ouvrages spéciaux publiés par la Société Éduenne.

Digitized by Google

I

TABLE ANALYTIQUE

DES

MATIÈRES TRAITÉES DANS LES 26 VOLUMES DE COMPTE RENDU, ANNALES ET MÉMOIRES

A

ADALGAIRE, évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 303.

AFFRANCHISSEMENTS. La charte de Montceaux-le-Comte (Nièvre) (1247-1274). *A. de Charmasse*, XIV, 97. — Charte d'affranchissement des habitants de Saint-Ambreuil (Saône-et-Loire) en 1446. *Louis Bazin*, XV, 471.

AILLEBOUST (Charles), évêque d'Autun. Son entrée solennelle à Autun, 24 janvier 1574. *Harold de Fontenay*, XV, 388.

ALBRIER (Albert). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 548.

ALEXANDRE-BARET. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XI, 550.

ALISE. Discussion sur l'emplacement d'Alise. *Devoucoux*, IV(a), 394. — Sur la question controversée d'Alesia. *Cucherat*, VI(a), 226.

ALLOYS. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 460.

AMBARRI. Distinction à faire entre les Ambarri et les Ambivareti. *Devoucoux*, IV(a), 397.

AMBIERLE (Loire). Le triptyque d'Ambierle. XV, 494.

AMÉCOURT (d'). Détails sur les monétaires autunois faisant partie de la collection d'Amécourt. *De Romiszowski*, XVIII, 503.

Digitized by Google

AMEUGNY (Saône-et-Loire). Description de l'église†. *Jean Virey*, XVII, 341.

AMPILLY-LES-BORDES (Côte-d'Or). Nouvelle interprétation de l'inscription du célèbre bas-relief d'Ampilly-les-Bordes. *Mowat*, XIX, 483.

ANGLEJAN (baron d'). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 465.

ANGOULÊME (duchesse d'). Son passage à Autun le 10 août 1814. *Harold de Fontenay*, XV, 433.

ANOST (Saône-et-Loire). Notice sur une des anciennes tombes de l'église d'Anost†. *C. Lavirotte*, II(a), 187. — Statue de la sainte Vierge provenant de l'église d'Anost. *Lacreuze*, X, 514. — Cahier des doléances de la paroisse d'Anost pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 219.

ANTULLY (Saône-et-Loire). Note sur la « Croix Charreault » (territoire d'Antully). *Laguille*, X, 466. — Cahier des doléances de la communauté d'Antully pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 226.

ANZY-LE-DUC (Saône-et-Loire). Extrait d'un procès-verbal de la visite du prieuré d'Anzy-le-Duc en 1621. *A. de Charmasse*, IX 521. — Charte de Philippe-Auguste pour l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, concernant le prieuré d'Anzy-le-Duc. XI, 530.

APOLLON (temple d'). Notice sur le temple d'Apollon à Autun. *Harold de Fontenay*, X, 475. — De l'Apollon gaulois (extrait de la *Revue archéologique*). *Alfred Maury*, V(a), 331.

APPONAY (Nièvre). Note sur les anciennes faïenceries d'Apponay. XIV, 141.

AQUEDUCS. Aqueduc reconnu dans le jardin de l'abbatiale à Saint-Symphorien-lès-Autun. *Harold de Fontenay*, VIII, 540. — Notice sur la direction du grand aqueduc romain dans le parc de Montjeu, près Autun (Saône-et-Loire). *Abbé Doret*, X, 474.

ARCHÉOLOGIE. Travaux archéologiques de M. Laureau de Thory. *Devoucoux*, IV(a), 103. — Découverte d'un cercle de fer dans un tombeau de pierre à Charolles. *Devoucoux*, IV(a), 420. — Mention des fouilles faites sur le sol du Lyon romain. *Martin d'Aussigny*, V(a), 266. — Fouilles faites au lieu dit les Champs-Saint-Roch à Autun. *De Cazes, Renaudeau d'Arc*, VI(a), 176, 233. — Étude descriptive de quelques sculptures gallo-romaines des environs d'Autun. *Lacreuze*, I, 325; IV, 493; V, 528; VI, 538; VII, 520;

Digitized by Google

VIII, 529. — Anse en bronze, trouvée au hameau de Canada, commune d'Auxy (Saône-et-Loire). *Geoffroy*, I, 452. — Trois haches en pierre trouvées, deux à Autun, une au château de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, I, 533. — Fouilles faites à Montfaucon, près Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), et à Bost, près Sainte-Radegonde (Saône-et-Loire). *Garenne*, I, 539. — Fouilles faites sur l'emplacement d'une villa romaine, à Armecy, près Montmort (Saône-et-Loire), *Berthier, Carion*, I, 547; XVII, 488. — Fouille opérée dans la rue Mazagran, à Autun. *J.-G. Bulliot*, I, 557. — L'âge du bronze à Santenay (Côte-d'Or)†. *H. de Longuy*, II, 175. — Objets en fer et médailles trouvés dans le voisinage du château d'Épiry, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *De Loisy*, II, 475. — Chien en marbre, trouvé rue Mazagran, à Autun. *J.-G. Bulliot*, VI, 535. — Villa romaine existant sur la commune d'Auxy (Saône-et-Loire). *De Romiszowski, Dumay*, VI, 537; VII, 535; X, 452. — Rapport sur la découverte d'un marbre chrétien du cinquième siècle†. *Harold de Fontenay*, VII, 503. — Découvertes antiques faites dans l'Arnétois. *Creusvaux*, VIII, 539. — Fouilles faites à Laizy (Saône-et-Loire) en 1878. *Lacreuze*, IX, 511. — Lettre d'un Lyonnais de passage à Autun en 1781, mentionnant les objets antiques conservés dans le cabinet de M. Moreau, IX, 513. — Petit taureau en bronze trouvé en 1879 à Auxy (Saône-et-Loire). *Geoffroy*, X, 477. — Notice archéologique sur Santenay (Côte-d'Or)†. *Henri de Longuy*, XII, 125. — Sculpture gallo-romaine découverte à Cirey (Côte-d'Or). *Clémencet*, XII, 465. — Découvertes archéologiques à la Marolle près le Creusot (Saône-et-Loire). *Courtois*, XIV, 489. — Arme mérovingienne trouvée au camp de Chassey près Chagny (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot*, XVII, 460. — Note sur le Champ-aux-Orfèvres à Autun et sur les découvertes archéologiques qui y ont été faites. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 441. — Tête antique trouvée à Mont-Giraud, près de Varenne-Reuillon, en Charollais. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 487. — Note sur différents objets antiques trouvés au faubourg d'Arroux, à Autun. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 506. — Puits romain trouvé aux Piquets près Autun. *J.-G. Bulliot*, XX, 393. — Fouilles du puits des *Caves* près Santenay (Côte-d'Or). *Mariano*, XX, 415. — Hypocauste trouvé à Autun près la promenade des Marbres. *J.-G. Bulliot*, XX, 416.

ARCHITECTURE. Dessin à l'encre de Chine d'une partie d'un retable existant encore au petit séminaire d'Autun. *Harold de Fontenay*, IX, 524. — De l'art de scier le marbre en tablettes. *Henry de Fontenay*, X, 458. — Description d'un retable de l'abbaye de

Digitized by Google

Liessies (arrondissement d'Avesnes), représentant le martyre de saint Léger. *Bigarne,* X, 524. — L'architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon †. *Jean Virey,* XVII, 243 ; XVIII, 329 ; XIX, 199.

ARCHIVES. Lettre au ministre sur la translation projetée des archives d'Autun au dépôt central de Mâcon (29 août 1861). *J.-G. Bulliot,* V(a), 283.

ARDILLATS (les) (Rhône). Description de l'église. *Jean Virey,* XIX, 231.

ARMECY près Montmort (Saône-et-Loire). Fouilles faites sur l'emplacement d'une villa romaine, à Armecy. *Berthier, Carion,* I, 547 ; XVII, 488.

ARMÉES FRANÇAISES. Mandement pour une levée d'hommes en Bourgogne en l'année 1417. I(a), 67.

ARMET. Note sur la famille. *Preux,* XX, 406.

ARNÉTOIS. Découvertes antiques faites dans l'Arnétois. *Creusvaux,* VIII, 539.

ARQUEBUSE. Les Chevaliers du noble et hardi jeu de l'Arquebuse d'Autun †. *Colonel E. Désveaux,* XIII, 413.

ASSISTANCE PUBLIQUE. Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun. *A. de Charmasse,* V(a), 185, 505. — L'institution charitable de l'aumône de Saint-Léger d'Autun (677-1668). *A. de Charmasse,* XVII, 347.

ASTRONOMIE. Note sur un polyèdre gnomonique, découvert à la Comelle (Saône-et-Loire). *Berger,* V, 523. — Considérations tendant à faire admettre l'existence d'un essaim d'astéroïdes circulant autour de Mars †. *P. Mayeul Lamey, O. S. B,* VI, 509 ; VII, 535. — Note sur la découverte du système géologique éruptif de la planète Mars †. *P. Mayeul Lamey, O. S. B,* XII, 381.

ATTICHY (Louis-Doni d'), évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 339. — Rapport sur le : « Flores historiæ sacri Collegii cardinalium (1660). » *Berry,* XX, 395.

ATTILA. Excursion au camp d'Attila. *J.-G. Bulliot,* V(a), 51.

AUGUSTA. L'enseigne de la huitième légion Augusta †. *J.-G. Bulliot,* XV, 315.

AUGUSTODUNUM. Origines d'Augustodunum ; étude sur les textes d'Eumène et d'Ammien Marcellin †. *J. Roidot,* I, 269. — Obser-

Digitized by Google

vations historiques et archéologiques sur les fouilles d'Augustodunum pratiquées en 1866 à l'intérieur de l'enceinte romaine pour l'établissement du chemin de fer de Chagny à Étang†. *J.-G. Bulliot*, I, 349. — Légende détaillée du plan d'Augustodunum†. *Harold de Fontenay et Roidot-Deléage*, I, 372.

AUTUN. Notice succincte sur deux tableaux enlevés à la ville d'Autun par ordre du gouvernement en 1798 ou 1799 qui sont aujourd'hui au musée royal. *Laureau de Thory*, II(a), 134. — Lettre au Ministre sur la translation projetée des archives d'Autun au dépôt central de Mâcon (29 août 1861). *J.-G. Bulliot*, V(a), 283. — Note sur quelques bronzes gaulois trouvés près d'Autun. *J.-G. Bulliot*, V(a), 324. — Note sur un fragment d'inscription romaine, trouvé à Autun. VI(a), 31. — Étude descriptive de quelques sculptures gallo-romaines des environs d'Autun. *Lacreuze*, I, 325; IV, 493; V, 528; VI, 538; VII, 520; VIII, 529. — Inscription dédiée à Apollon trouvée à Autun. I, 449. — Trois haches en pierre trouvées, deux à Autun, une au château de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, I, 533. — Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun, suivies des inscriptions sur verre, bronze, plomb et schiste de la même époque trouvées au même lieu†. *Harold de Fontenay*, III, 331; IV, 137. — Note sur une inscription antique, trouvée à Autun, qui se compose de près de quatre cents fragments de marbre. *Rossignol*, X, 467. — Antiquités trouvées dans les fouilles faites pour l'agrandissement de la gare d'Autun. *Harold de Fontenay*, XIII, 503. — Fouilles faites à Autun pour la construction de l'égout collecteur et de l'abattoir. *Rigollot*, XVII, 470. — Creusets de fondeurs trouvés à Autun. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 478. — Note sur différents objets antiques trouvés au faubourg d'Arroux. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 506. — Hypocauste trouvé à Autun près la promenade des Marbres. *J.-G. Bulliot*, XX, 416. — Observations sur l'inscription grecque-chrétienne d'Autun. *Devoucoux*, IV(a), 406. — L'inscription grecque-chrétienne d'Autun†. *J. Roidot*, XVI, 253; XVII, 454. — Carte du bassin houiller d'Autun. *Gislain*, VI(a), 120. — Examen des différentes couches de terrains que traverse la tranchée du chemin de fer à Autun. *Faivre*, I, 547. — Cahier du tiers état de la ville d'Autun pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 230. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun. Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166. — Note sur le récit de longs et graves démêlés

Digitized by Google

survenus au quatorzième siècle entre le Bailli et Capitaine de la ville d'Autun et les Officiers de l'Évêque de la même ville. *Lavirotte*, I(a), 57. — Plan d'Autun, publié en 1581, par Saint-Julien de Baleurre. *Harold de Fontenay*, XIV, 512.

AUTUN. APOLLON (temple d'). Notice sur le temple d'Apollon. *Harold de Fontenay*, X, 475.

AUTUN. ARQUEBUSE. Les Chevaliers du noble et hardi jeu de l'Arquebuse †. *Colonel E. Désveaux*, XIII, 413.

AUTUN. ASSISTANCE PUBLIQUE. Notice sur les anciens hôpitaux d'Autun. *A. de Charmasse*, V(a), 185, 505. — L'institution charitable de l'aumône de saint Léger d'Autun (677-1668). *A. de Charmasse*, XVII, 347.

AUTUN. BAILLIAGE (d'). Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419. *Ét. Picard*, VI, 217. — État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. *Dumay*, XI, 75. — État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux. *Dumay*, V, 269. — Procès-verbal de l'assemblée préliminaire du bailliage, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 174. — Cahier particulier des doléances du tiers état du bailliage d'Autun, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 193. — Cahier général des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 348. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 363. — Le bailliage d'Autun en 1789 d'après les cahiers des trois ordres. *P. Montarlot*, XX, 191.

AUTUN. BAILLIS (d'). *L. de Monard*, II(a), 113.

AUTUN. BANCS (rue des). Enquête et observations sur l'alignement de la rue des Bancs. *J.-G. Bulliot*, II, 502.

AUTUN. BONDUE (chapelle de la). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, X, 389.

AUTUN. CAPUCINS (couvent des). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XII, 267.

AUTUN. CARMEL (communauté du Tiers-Ordre du). Monographie. *Harold de Fontenay*, XIII, 311. — CARMÉLITES. (Communauté des). Monographie. *Harold de Fontenay*, XIII, 309.

Digitized by Google

AUTUN. CATHÉDRALE (d'). Note sur cinq tombes de la cathédrale d'Autun. *Devoucoux* et *J. de Fontenay*, IV(a), 17. — Les reliques conservées dans l'église cathédrale d'Autun. *Devoucoux*, IV(a), 411. — Observations sur les armoiries peintes récemment dans la chapelle du Sacré-Cœur à la cathédrale d'Autun. *Harold de Fontenay*, VI(a) 182. — Observations sur les peintures murales découvertes à la Cathédrale, dans la chapelle de Saint-Symphorien. *Harold de Fontenay*, III, 482. — Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, VII, 197. — Rapport sur les fouilles faites pendant les mois d'octobre et novembre 1878, à la cathédrale d'Autun, pour l'établissement d'un calorifère. *Harold de Fontenay*, VIII, 495. — Plaque de cuivre destinée à la sépulture de Nicolas de Toulon, évêque d'Autun, à la Cathédrale. VIII, 543. — Note sur un bas-relief de pierre qui existait autrefois à la porte de la cathédrale d'Autun. *Henry de Fontenay*, IX, 531. — Note sur un tableau sur bois, représentant la cène, placé dans la cathédrale d'Autun. *Harold de Fontenay*, X, 452. — La croix et les chandeliers du grand autel de la cathédrale d'Autun †. *Harold de Fontenay*, XIV, 429. — Le nouveau vitrail placé à la cathédrale d'Autun dans la chapelle de Saint-Syagre. *Harold de Fontenay*, XIV, 484.

AUTUN. CHARITÉ (sœurs de la) de Nevers. Monographie. *Harold de Fontenay*, XIII, 291.

AUTUN. CLERGÉ. Extrait des délibérations du clergé du diocèse d'Autun en 1727. *Mariller*, IX, 526. — Cahier des délibérations du clergé assemblé à Autun pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 373; XIV, 115.

AUTUN. COMTES (d') †. *L. de Monard*, II(a), 85.

AUTUN. CONFRÉRIES. Note sur la confrérie des Pénitents noirs de la ville d'Autun. *Harold de Fontenay*, X, 227. — Note sur la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église de Notre-Dame-du-Châtel d'Autun. *Abbé Barraud*, X, 531. — La confrérie du Saint-Sacrement d'Autun (1416-1655). XII, 337.

AUTUN. CONSULS (auditoire des). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 197.

AUTUN. CORDELIERS (couvent des). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 457.

Digitized by Google

AUTUN. CROIX-VERTE. Amphores funéraires découvertes près de la Croix-Verte. XV, 534.

AUTUN. DOCTRINE CHRÉTIENNE (frères de la). Monographie. *Harold de Fontenay,* XIII, 411.

AUTUN. ÉGLISE (d'). Une charte de Louis d'Outre-Mer. *Devoucoux,* I(a), 63. — Mention d'un « Essai sur la naissance et les progrès de l'Église d'Autun. » *Devoucoux,* I(a), 59. — Droit de battre monnaie †. *L. de Monard,* II(a), 105, 110. — Trois chartes (1194, 1244, 1284) confirmant le privilège monétaire de l'Église d'Autun. XX, 368. — Archidiacres. II(a), 194. — Notice chronologique sur les grands-chantres de l'Église d'Autun. *Devoucoux,* II(a), 137. — Notice chronologique sur les théologaux de l'Église d'Autun. *Pequegnot,* XIII, 245. — Deux manuscrits de la Bibliothèque nationale attribués à l'Église d'Autun. *A. de Charmasse,* XVI, 352.

AUTUN. ENCEINTE MODERNE (d'). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay,* XIV, 152.

AUTUN. ÉVÊCHÉ (d'). Recueil de droits, privilèges, chartes, relatifs à l'évêché d'Autun. *P. Mayeul Lamey, O. S. B.* VII, 520.

AUTUN. ÉVÊQUES (d'). *L. de Monard,* II(a), 93.

AUTUN. FORÊTS. Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse,* VI, 166.

AUTUN. FRETTE (la). Objets divers découverts à Autun, au lieu dit la Frette. *De Saint-Gérand* et *Pouillevet,* VI(a), 123, 231. — Statue d'une des deux déesses connues sous le nom de « Matres matronæ » trouvée à la Frette. *De Saint-Gérand,* VI(a), 123.

AUTUN. GENETOIE (la). Fouilles du quartier de la Genetoie et du temple dit de Janus †. *J.-G. Bulliot,* IX, 419.

AUTUN. HOTELS DE VILLE (d'). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay,* XIV, 174.

AUTUN. INSTRUCTION PUBLIQUE. État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les dix-septième et dix-huitième siècles. *A. de Charmasse,* I, 1. — Un chapitre de l'histoire du collège d'Autun. *E. Roux,* IV, 490. — Le collège d'Autun sous les Oratoriens (1786-92). *E. Roux,* VI, 1. — Les Jésuites au collège d'Autun (1618-1763) †. *A. de Charmasse,* XIII, 1. — Fondation de prix d'histoire au collège et au petit séminaire d'Autun. XVIII, 481.

Digitized by Google

AUTUN. JACOBINES (les). Monographie. *Harold de Fontenay*, XII, 323.

AUTUN. JANUS (temple de). Fouilles du quartier de la Genetoie et du temple dit de Janus, près Autun †. *J.-G. Bulliot*, IX, 419.

AUTUN. JEU-DE-PAUME (impasse du). Pierre sculptée, découverte impasse du Jeu-de-Paume. *Buteau-Savron*, VIII, 532.

AUTUN. LAZARE (saint). Du culte de saint Lazare à Autun. Translation des reliques de saint Lazare le 7 septembre 1856. *Devoucoux*, IV(a), 249. — Le suaire de saint Lazare. *Devoucoux*, IV(a), 415; *de Linas*, V(a), 41; V, 513.

AUTUN. LITURGIE. « Processionnal autunois, » manuscrit du seizième siècle. I, 530.

AUTUN. MALADIÈRE (la). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 323.

AUTUN. MANDRIN. Mandrin et les contrebandiers à Autun (1754-1762) d'après des documents inédits. *Harold de Fontenay*, I, 133.

AUTUN. MARCHAUX (quartier). Inscription, mosaïques et substructions de grands édifices découvertes à l'entrée de Marchaux. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 140. — Horloge de Marchaux : monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 227.

AUTUN. MARÉCHAUX (rue aux). Deux bas-reliefs qui décoraient la façade d'une maison de la rue aux Maréchaux. *Roidot-Deléage*, I, 559.

AUTUN. MAZAGRAN (rue). Fouille opérée dans la rue Mazagran, *J.-G. Bulliot*, I, 557. — Chien en marbre, trouvé rue Mazagran. *J.-G. Bulliot*, VI, 535.

AUTUN. MÉDECINE. Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. *Docteur Guyton*, VI(a), 75. — Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun. *Docteur Guyton*, I, 435; II, 1; III, 1.

AUTUN. MILICE. Origine de la milice bourgeoise à Autun. *A. de Charmasse*, XVIII, 433.

AUTUN. MISSELS. Les missels d'Autun et de Langres. *A. de Charmasse*, VII, 512.

AUTUN. MOSAÏQUES. Inscription, mosaïques et substructions de grands édifices découvertes à l'entrée de Marchaux. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 140. — La mosaïque du Bellérophon. I, 564; II, 501. — La

Digitized by Google

mosaïque trouvée près de l'ancien puits du Champ. *J.-G. Bulliot*, II, 498. — Plan des restes de la mosaïque antique trouvée en 1814, rue Jeannin, 2. *Mariller*, IX, 526. — Mosaïque trouvée près de la gare d'Autun. *J.-G. Bulliot*, XX, 417.

AUTUN. MUNICIPAL. Les origines du régime municipal à Autun. *A. de Charmasse*, VIII, 257. — Mention d'une notice sur l'ancienne magistrature municipale d'Autun. *Chatillon*, I(a), 59.

AUTUN. MURAILLES. Restes de murailles et fragments antiques découverts rue de l'Arbalète à Autun. *J.-G. Bulliot*, I, 517.

AUTUN. MUSÉE (d'). Notice des tableaux, dessins, estampes, lithographies, photographies et sculptures, exposés dans les salles du musée de l'hôtel de ville d'Autun. *Harold de Fontenay*, V, 1. — Tentative de restitution des vases dont la collection du musée ne conserve que des fragments. *Joseph de la Boulaye*, I, 512, 518. — Notes sur une inscription géographique du musée d'Autun. (Extrait de la *Revue archéologique.*) *Général Creuly*, V(a), 337. — Note sur une inscription du musée d'Autun. VI(a), 36.

AUTUN. MUSÉE SAINT-NICOLAS. Organisation du musée lapidaire de la chapelle Saint-Nicolas. V(a), 106 et 268; VI(a), 134; I, 512, 514; III, 483, 485, 486; VI, 539.

AUTUN. NOTRE-DAME (collège). L'ancienne horloge de l'église Notre-Dame. *Harold de Fontenay*, VII, 537; XII, 487. — Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XIII, 390.

AUTUN. NOTRE-DAME (collégiale). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, VIII, 396. — Bas-relief en pierre tendre (tête de femme) provenant de la chapelle Poillot. XII, 436.

AUTUN. ORFÈVRES (champ aux). Note sur le Champ-aux-Orfèvres à Autun et sur les découvertes archéologiques qui y ont été faites. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 441, 515.

AUTUN. PALAIS ÉPISCOPAL. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 182.

AUTUN. PAUVRES (les Petites-Sœurs des). Monographie. *Harold de Fontenay*, XIII, 339.

AUTUN. PONTS D'ARROUX ET SAINT-ANDOCHE. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 147.

AUTUN. PORTES. Discours sur la démolition projetée de la porte du Carrouge, à Autun. *J.-G. Bulliot*, V(a), 172. — La porte du Carrouge. *A. de Charmasse* et *J.-G. Bulliot*, I, 518, 523. — Portes

Digitized by Google

de la ville moderne. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 160.

AUTUN. PROVIDENCE (hospice de la). Monographie. *Harold de Fontenay*, XIII, 338.

AUTUN. RÉFECTOIRE. Notice sur l'ancien réfectoire du Chapitre d'Autun. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 151.

AUTUN. RIVEAU. Le château de Riveau ou la citadelle d'Autun au quinzième siècle †. *Étienne Picard*, VIII, 235.

AUTUN. ROLIN (hôtel). Acquisition et installation de l'hôtel Rolin. II, 504; VII, 527, 529; VIII, 516, 559; X, 495, 497, 519. — Le chancelier Rolin et histoire de l'hôtel. *J.-G. Bulliot*, X, 497. — Attribution des différents écussons exécutés dans la salle des séances de la Société Éduenne, à l'hôtel Rolin; et armoiries des Autunois qui décorent la salle de la bibliothèque. *A. de Monard* et *Harold de Fontenay*, X, 508. — Don à la Société, de la Tour des Bancs. XV, 493.

AUTUN. SAINT-ANDOCHE (abbaye de). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 435.

AUTUN. SAINT-ANDRÉ-HORS-CITÉ. Doléances pour la communauté de Saint-André-Hors-Cité, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 99. — (Faubourg de). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 423.

AUTUN. SAINTE-ANNE (chapelle). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, VIII, 393.

AUTUN. SAINT-BLAISE (chapelle). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, IX, 469.

AUTUN. SAINT-ESPRIT (hôpital du) du Châtel. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 312.

AUTUN. SAINT-GABRIEL (hôpital général). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 329.

AUTUN. SAINT-JEAN. De quelques usages particuliers à la paroisse Saint-Jean et Saint-Pancrace d'Autun. *Harold de Fontenay*, XVI, 21.

AUTUN. SAINT-JEAN-L'ÉVANGÉLISTE. Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, X, 361.

AUTUN. SAINT-JEAN-LE-GRAND. Cahier des doléances de la communauté de Saint-Jean-le-Grand, pour les États généraux de 1789.

Digitized by Google

A. de Charmasse, V, 102. — (Faubourg de). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 422.

AUTUN. SAINT-JEAN-DE-LA-GROTTE. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, VIII, 358. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 428.

AUTUN. SAINT-JULIEN (les dames de). Monographie. *Harold de Fontenay*, XII, 328.

AUTUN. SAINT-LADRE. Mention d'un dessin enluminé représentant fidèlement les jeux de la Saint-Ladre. I(a), 63. — Fontaine Saint-Ladre. Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XIV, 213.

AUTUN. SAINT-MARTIN (abbaye de). Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 317. — Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 149. — (Chapelle de). Peintures de la chapelle de Saint-Martin. *Devoucoux*, IV(a), 218. — Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XI, 375.

AUTUN. SAINT-NAZAIRE. Note sur un denier inédit de Saint-Nazaire d'Autun. *Henry Batault*, V, 497. — Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, VIII, 333.

AUTUN. SAINT-PANCRACE. Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, VIII, 367. — De quelques usages particuliers à la paroisse Saint-Jean et Saint-Pancrace. *Harold de Fontenay*, XVI, 21.

AUTUN. SAINT-PIERRE-SAINT-ANDOCHE. Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, IX, 474.

AUTUN. SAINT-QUENTIN. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, IX, 463.

AUTUN. SAINT-RACHO-LEZ-. Le prieuré de Saint-Racho-lez-Autun, de l'ordre de Cluny. *A. de Charmasse*. X, 1, 431. — Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 410.

AUTUN. SAINT-ROCH (champs). Fouilles faites au lieu dit les champs Saint-Roch, à Autun. *De Cazes* et *Renaudeau d'Arc*, VI(a), 176, 233.

AUTUN. SAINT-SACREMENT. Crypte carlovingienne qui existe dans l'enclos du Saint-Sacrement. *J.-G. Bulliot*, VII, 515. — (Congrégation du). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 305.

Digitized by Google

AUTUN. SAINTE-MARIE (les). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XII, 297.

AUTUN. SAINTE-MARIE-DE-SAINT-JEAN-LE-GRAND (abbaye de). Monographie et épigraphie) †. *Harold de Fontenay*, XI, 415.

AUTUN. SÉMINAIRE (grand). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 378.

AUTUN. SÉMINAIRE (petit). Dessin à l'encre de Chine d'une partie d'un retable existant encore au petit Séminaire. *Harold de Fontenay*, IX, 524. — Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 340.

AUTUN. THÉATRE. Ancien théâtre d'Autun, démoli en 1875. *Harold de Fontenay*, V, 516; XIV, 202.

AUTUN. TRIBUNAL CIVIL. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 193.

AUTUN. URSULINES. Brevet d'armoiries accordé aux Ursulines d'Autun en 1698. *Mariller*, IX, 525. — Monographie †. *Harold de Fontenay*, XII, 290.

AUTUN. Viergs ou maires d'Autun. *L. de Monard*, II(a), 116.

AUTUN. VIÉRIE. Comptes de la viérie d'Autun de 1433 à 1439. *A. de Charmasse*, V, 233.

AUTUN. VISITATION (monastère de la). Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIII, 298.

AUXY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 311. — Sur deux échantillons d'une roche trouvée dans les environs d'Auxy. *Desplaces de Charmasse*, V(a), 131. — Villa romaine existant sur la commune d'Auxy. *De Romiszowski* et *Dumay*, VI, 537; VII, 535; X, 452. — Anse en bronze trouvée au hameau de Canada, commune d'Auxy. *Geoffroy*, X, 452. — Petit taureau en bronze trouvé en 1879 sur le territoire de la commune d'Auxy. *Geoffroy*, X, 477.

AVENAS (Rhône). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 420.

ADDENDA

Page 423, après la ligne 13 :

Azenay

AZENAY (Enfants de Philibert d'), seigneur de Fougères, près Saint-Christophe-en-Brionnais (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 111.

Digitized by Google

Page 423, après la ligne 14 :

ALIGNY (Nièvre). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 389.

Page 424, après la ligne 5 :

AMPNISY (seigneur d'). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 150.

ANDRAS (Thiébault et Guillaume). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 118.

Page 424, ligne 11, après *Lacreuze*, X, 514 :

— Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 382.

Page 424, ligne 15, après *Laguille*, X, 466 :

— Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 310.

Page 424, ligne 21, après XI, 530 :

— Prieur (d'). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 129.

Page 426, après la ligne 19 ;

ARS (Léonard d'). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 119.

Page 427, ligne 6 en remontant, après *Faivre*, I, 547 :

— Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 411.

Page 432, ligne 13 en remontant, après XII, 436 :

— Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 429.

B

BACHELET (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 478.

BAGÉ (Étienne de), évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 305.

BAIGNEUX-LES-JUIFS (Côte-d'Or). Note sur le passage et le séjour des grandes Compagnies dans la prévôté de Baigneux-les-Juifs en 1364 et 1365. *A. de Charmasse*, IX, 499.

BAILLIAGES. Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419. *Ét. Picard*, VI, 217. — État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. *Dumay*, XI, 75. — État des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-

Digitized by Google

verbal de la visite des feux. *Dumay*, V, 269. — Cahier particulier du tiers état du bailliage de Montcenis pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 204. — Cahier particulier du tiers état du bailliage de Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 315. — Cahier général des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 348. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 363. — Le bailliage d'Autun en 1789 d'après les cahiers des trois ordres. *P. Montarlot*, XX, 191.

BAILLY (Laurent). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 125.

BALLIVET (Edmond). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 524.

BALORRE (vicomte Arthur de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 532.

BAN, ARRIÈRE-BAN (rôle du) des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy en 1474. *Dumay*, XI, 75.

BAR-LE-RÉGULIER (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 395.

BARNAY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 433, 434. — Cahier des doléances de la communauté de Barnay pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 238.

BAS-RELIEFS. Don à la Société de deux albums contenant reproduction des bas-reliefs de la colonne Trajane et de la colonne Antonine. *Antonelli*, VI(a), 40. — Deux bas-reliefs qui décoraient la façade d'une maison de la rue aux Maréchaux à Autun. *Roidot-Deléage*, I, 559. — Note sur les bas-reliefs tricéphales trouvés à Paris, Reims, Beaune et Dennevy (Saône-et-Loire). *Mowat*, V, 527. — Note sur un bas-relief de pierre qui existait autrefois à la porte de la cathédrale d'Autun. *Henry de Fontenay*, IX, 531. — Bas-reliefs gallo-romains à la Comelle-sous-Beuvray (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X. 493. — Bas-relief en pierre tendre (tête de femme) provenant de la chapelle Poillot à la collégiale Notre-Dame d'Autun. XII, 436. — La statue de Circé et le bas-relief de Saint-Martin, de B. Lhomme de Mercey. *J. Roidot*, XVI, 397. — Nouvelle interprétation de l'inscription du célèbre bas-relief

Digitized by Google

d'Ampilly-les-Bordes (Côte-d'Or). *Mowat*, XIX, 483. — Personnage gaulois en grès houiller. XX, 412. — Bas-reliefs de Valvin, près Mesvres (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, XX, 413.

BATAILLE (Noble homme Guiot), seigneur de Drosseon, près Curgy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 160.

BATAULT (Edmond). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 477.

BATAULT (Henri). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 472.

BAUCHERAUL (Noble homme Jehan de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 137.

BAUCHERAUL (Noble homme Philibert de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 138.

BAUDOUIN (Paul-Médéric). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 446.

BAUGIZ (Noble homme Jehan des), seigneur de Reclesne (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 153.

BEAUJEU (Rhône). Description de l'église Saint-Nicolas. *Jean Virey*, XVIII, 415.

BEAULVOIRS (seigneur de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 141.

BEAUNE. Note sur les bas-reliefs tricéphales trouvés à Paris, Reims, Beaune et Dennevy (Saône-et-Loire). *Mowat*, V, 527. — Graduel manuscrit du treizième ou quatorzième siècle, appartenant à la bibliothèque de Beaune. *Boudrot*, VII, 527. — Patois et locutions du pays de Beaune, contes et légendes, chants populaires. *Bigarne*, XX, 368.

BEAUX-ARTS. Notice succincte sur deux tableaux enlevés à la ville d'Autun par ordre du gouvernement en 1798 ou 1799 et qui sont aujourd'hui au musée royal. *Laureau de Thory*, II(a), 134. — Portraits, estampes et photographies, offerts par *Devoucoux*, I, 556. — Notice des tableaux, dessins, estampes, lithographies, photographies et sculptures exposés dans les salles du musée de l'hôtel de ville d'Autun. *Harold de Fontenay*, V, 1. — Note sur le tableau de la Cène placé dans la cathédrale d'Autun. *Harold de Fontenay*, X, 452. — Note sur deux anciens tableaux sur bois du seizième siècle. *Harold de Fontenay*, XI, 552. — Peinture à fresque découverte dans le presbytère de Marcigny (Saône-et-Loire), représentant le panorama de Rome. *Desroches*, XIV, 511.

BELLEGARDE (duc de). Son entrée solennelle à Autun, 6 octobre 1603. *Harold de Fontenay*, XV, 391.

Digitized by Google

Benisson-Dieu (abbaye de) (Loire). Son fief de Condes, près l'Hôpital-le-Mercier (Saône-et-Loire), en 1474. *Dumay*, XI, 120.

Berdin (Émile). Notice nécrologique. *J.-B. Bulliot*, XV, 512.

Berger (Hippolyte). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, II, 480.

Berger (Jules). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV, 489.

Bernard (Noble homme Jacques). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 107.

Bernault (Noble homme Girart de), seigneur de Saint-Usuge-sur-Guye et de Sirey (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 105.

Bertrand (Aimé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 470.

Besnier (Pierre). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 447.

Beuvray (Mont). Plans du Beuvray de l'époque romaine et de 1627. *Roidot-Deléage* et *de Ragny*, I, 531. — Fouilles du mont Beuvray. *Garenne*, I, 513, 522; *d'Aboville*, 530; *J.-G. Bulliot*, 544, 560; II, 462, 465; *Chandelux*, 467; *J.-G. Bulliot*, 473, 481; *Aurès*, 485; *J.-G. Bulliot*, VIII, 534. — Fouilles de 1868 †. *J.-G. Bulliot*, I, 173. — Fouilles de 1869. *J.-G. Bulliot*, II, 309. — Fouilles de 1870. *J.-G. Bulliot*, V, 185. — Fouilles de 1872-1873 : le temple du mont Beuvray †. *J.-G. Bulliot*, IV, 107. — Fouilles du mont Beuvray : forum †. *J.-G. Bulliot*, VI, 113. — Fouilles : le Champlain. *J.-G. Bulliot*, VIII, 433. — Fouilles : le Parc-aux-Chevaux †. *J.-G. Bulliot*, X, 75; XII, 93; XIII, 141. — Fouilles de 1884 : le Theurot de la Roche †. *J.-G. Bulliot*, XIV, 1. — Fouilles de 1885 à 1887. *J.-G. Bulliot*, XVI, 233. — Note sur les couleurs antiques trouvées à Autun et au mont Beuvray. *Henry de Fontenay*, III, 451. — L'art de l'émaillerie chez les Éduens avant l'ère chrétienne, d'après les découvertes faites au mont Beuvray †. *J.-G. Bulliot* et *Henry de Fontenay*, IV, 439. — Les Karres et la voie romaine de Saint-Honoré au pied du Beuvray. *J.-G. Bulliot*, VI, 283. — Les vases du Beuvray (collection de la Société Éduenne). XVI, 372. — Cloche provenant du couvent des Cordeliers. XX, 378.

Bezonquet (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 422.

Bibliographie. Analyse de « l'Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun » de M. H. Abord. *J. de Fontenay*, IV(a), 9. — Du livre intitulé : « le Manant et la Maheustre » attribué à Lazare Morin, de Cromey. *Devoucoux*, IV(a), 69. — Mention sur « l'Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen » de M. J.-G. Bulliot. *Devoucoux*, IV(a), 400. — Le système défensif

Digitized by Google

des Romains dans le pays éduen. *Henri d'Espiard* et *J.-G. Bulliot*, VI(a), 401 ; I, 511. — « Saint Symphorien et son Culte avec tous les souvenirs historiques qui s'y rattachent, » par l'abbé Dinet. *A. de Charmasse*, VI(a), 6. — Observations sur le recueil : « Mes Oisivetés, » par M. Raudot. *J. Roidot*, VI(a), 123. — Observations critiques sur le mémoire de M. Le Maistre intitulé « Saint Émilien et les Sarrazins en Bourgogne. » *Harold de Fontenay*, I, 413. — Sermones Quintini. *Harold de Fontenay*, I, 555. — « Le parterre de la rhétorique française. » Imprimerie de Blaise Simonnot, Autun, 1642. *Harold de Fontenay*, IX, 523. — Les grandes et admirables merveilles descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun, au lieu dict la Caverne aux fées, par le seigneur dom Nicole de Gaulthières, gentilhomme espagnol; texte annoté, précédé d'une notice bibliographique et suivi d'une dissertation sur ce livre et ses origines. *Harold de Fontenay*, XII, 1. — Mémoire sur les antiquités d'Autun, de M. Bunnel Lewis, professeur au collège de la Reine, à Cork, en Irlande. *J. Roidot*, XII, 507. — Raoul, comte d'Autun et roi de France, par M. le docteur Woldemar Lippert. *Vicomte C. de Fontenay*, XV, 518. — Histoire du mariage de René de Bellerient et de Françoise Rouillet de Beauchamps (1638), d'après le mémoire de La Bouillerie. XVI, 378. — Bibliographie des ouvrages relatifs à la géologie et à la minéralogie de l'Autunois et du Morvan. *G. de Champeaux*, XIX, 189. — Rapport sur deux mémoires du docteur Woldemar Lippert (mort du roi Herminfrid et poésies attribuées à sainte Radegonde). *Vicomte J. de Fontenay*, XIX, 449.

Bibliothèques. Catalogue des livres de la bibliothèque de Claude Guilliaud, chanoine d'Autun (1493-1551). *M. Pellechet*, XVIII, p. xxxj et 1. — Rapport sur la situation des bibliothèques publiques du département de Saône-et-Loire, Mâcon, Chalon, Autun, Cluny, en 1829. *Piétresson de Saint-Aubin*, XIX, 383.

Bibracte. Observations sur l'emplacement de Bibracte. *J.-G. Bulliot*, V(a), 101. — La foire de Bibracte. *J.-G. Bulliot*, VII, 1. — Les loges des fondeurs nomades à la foire de Bibracte†. *J.-G. Bulliot*, VII, 175. — Bibracte dans les auteurs. *J.-G. Bulliot*, XX, 299.

Bidault (docteur Jacques). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 513.

Blanche (Henri). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 462.

Digitized by Google

BLANOT (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 398, 399.

BLANOT (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 329.

BLANZY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 338.

BLÉ (Jean du), de Cormatin. A propos d'un missel de 1504 lui ayant appartenu. *Lacreuze*, XII, 420.

BOICHOT (Guillaume). Dessin de Guillaume Boichot représentant les trois Parques. XII, 487.

BOIS (Noble homme Claude du). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 104.

BOIS (Pierre du), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 103.

BOIS-JEAN-GRAS (Grange de) près Couches-les-Mines (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 292.

BOLAR près Nuits (Côte-d'Or). Notes sur la bourgade gallo-romaine de Bolar†. *Ch. Bigarne*, VII, 381.

BONAPARTE. Son passage à Autun le 10 janvier 1802. *Harold de Fontenay*, XV, 419.

BONDILLY près Écuisses (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 329.

BORDE (Noble homme Aymé). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 106.

BORENET. Statue et prie-Dieu de Antoine Borenet, chanoine de Saint-Ladre d'Autun†. *Harold de Fontenay*, XII, 455; XVI, 325.

BORNAY près Saint-Eugène (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 357.

BOST près la Comelle (Saône-et-Loire). Le hameau de Bost. *Garenne*, II, 495.

BOST près Sainte-Radegonde (Saône-et-Loire). Fouilles faites à Montfaucon, commune de Toulon-sur-Arroux, et à Bost. *Garenne*, I, 539.

BOTANIQUE. De la distribution de la végétation naturelle sur le sol de l'arrondissement d'Autun. *Docteur Carion*, I(a), 87. — Herbier du docteur Carion. *Docteur Gillot*, X, 515; XII, 447.

BOUANGE (Mgr). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIII, 530.

BOUDROT (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 464.

Digitized by Google

Bouillé (Nicolas de), évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 341.

Boulaye (Noble homme Guillaume). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 104.

Bourbince. Pirogue trouvée dans le lit de la Bourbince. *Comte de Moreton-Chabrillant*, XIII, 547.

Bourbon-Lancy. État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. *Dumay*, XI, 75. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166. — Cahier particulier du tiers état du bailliage de Bourbon-Lancy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 315. — Cahier général des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 348. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 363. — Fragments d'inscription romaine trouvés à Bourbon-Lancy. *J.-G. Bulliot*, XX, 392.

Bourg-de-Thizy (Rhône). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 341.

Bourgeois (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 511.

Bourgogne (Henri de), évêque d'Autun. Son tombeau †. *Harold de Fontenay*, XVI, 305.

Bournonville (Noble homme Jehan de), seigneur de Champcigny, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 160.

Bouthière (Noble homme Guillaume de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 150.

Bouy, près Saint-Maurice-lès-Couches (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 292.

Brancion (Anthoine de). Tombeau de Anthoine de Brancion, escuier, et de damoiselle Marguerite de Montieu, sa femme. *Harold de Fontenay*, XVI, 309.

Digitized by Google

BRANDON (les justiciables de), près Saint-Pierre-de-Varennes (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 301.

BRANGES, près Autun. Inscription latine à Apollon Grannus, découverte à Branges. *Lacreuze*, V, 521.

BRASIER (Noble homme Girart de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 151.

BRAZEY (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 392. — Dessin de quatre modèles de carrelages émaillés trouvés à Brazey. *Protat*, X, 456.

BRESCHART (Noble homme Guichart). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 134.

BRESCHART (Noble homme Philippe), seigneur de Sautrone, près Saint-Gervais-sur-Couches (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 99.

BREUIL-SOUS-MONTCENIS (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 325.

BREUL (Noble homme Robert de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 156.

BRIFAUT. Lettre autographe de l'académicien Brifaut, adressée au président Riambourg. XIX, 448.

BRION (Damoiselle Jehanne de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 137.

BRION (Damoiselle Katherine de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 137.

BRION (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 366. — Cahier des doléances de la paroisse de Brion pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 240. — Peintures murales découvertes dans l'église de Brion. *Harold de Fontenay*, VIII, 540.

BRONZES. Petit bronze antique représentant un Mercure enfant, trouvé à la butte des Huguenots, entre Pierre-Luzière et Auxy (Saône-et-Loire). V(a), 119. — Notes sur quelques bronzes gaulois trouvés près d'Autun. *J.-G. Bulliot*, V(a), 324. — Hachette gauloise en bronze, trouvée près de Gournay (Seine-Inférieure). *Pernot*, VI(a), 231. — Collection d'objets en bronze, donnés par le sieur *Feutry*, VI(a), 399. — Du lieu où ont été découverts le sacellum dédié à Auguste et le célèbre taureau en bronze sur lequel on lit le nom de BOIIORIX. *J.-G. Bulliot*, *Lacreuze*, II, 473, 490. — Queue de bassin en bronze trouvée à Curgy (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, III, 489. — Couteau en bronze découvert au bas du mont de Sene (Côte-d'Or). *Docteur Lhuillier*, VII, 517. —

Digitized by Google

Notice des bronzes antiques trouvés à la Comelle-sous-Beuvray (Saône-et-Loire) †. *Harold de Fontenay,* IX, 275. — Anse en bronze, trouvée au hameau de Canada, commune d'Auxy (Saône-et-Loire). *Geoffroy,* X, 452. — Petit taureau en bronze trouvé en 1879 sur le territoire de la commune d'Auxy (Saône-et-Loire). *Geoffroy,* X, 477. — Petite boule en bronze, hérissée de pointes, faisant l'office de mèche de fouet. *J.-G. Bulliot,* XVIII, 467.

Brosse (Noble homme Charles de la) (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 131.

Broye (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 347. — Cahier des doléances de la communauté de Broye pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse,* III, 243.

Brunehaut. Inscription se rapportant aux monastères fondés à Autun par Brunehaut. *J.-G. Bulliot,* V(a), 117. — Sur le tombeau de Brunehaut. *J.-G. Bulliot,* V(a), 119.

Bruxelles. Note sur un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles (les Chroniques du Hainaut). *Bigarne,* VIII, 518.

Bruyart (Noble homme Odille). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 91.

Bugnes (Commandeur de). Son fief d'Angleure, près l'Hôpital-le-Mercier (Saône-et-Loire), en 1474. *Dumay,* XI, 120.

Buisson-Aubenay (du). Relation d'un voyage à Autun en 1646. XIV, 273.

Burgy (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey,* XVIII, 362.

Bussière (Nobles hommes hoires de Jehan La). Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 117.

Buxeul (Noble homme Jehan de), seigneur de la Tour-d'Aligny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 152.

Buxul (Antoine de). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 103.

C

Caillault (docteur). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* IV, 484.

Calligraphie. De quelques chefs-d'œuvre de calligraphie, notamment de ceux dus à M. Barthélemy Baudau, d'Autun, 1771-1857. *Harold de Fontenay,* VII, 525.

Digitized by Google

CAN (Noble homme Girart). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 93.

CANAL. Mémoires sur un ancien canal le long de la route d'Autun à Château-Chinon. *Comte d'Esterno*, I(a), 161; XVI, 408.

CARION. Notice sur J. Carion, médecin-naturaliste. *Berger*, VI(a), 186. — Herbier du docteur Carion. *Docteur Gillot*, X, 515; XII, 447.

CASTILLE (Nicolas de). Note sur Nicolas de Castille. *Dumay*, X, 467. — Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 338.

CATALAUNIQUES (champs). Fouilles faites aux champs Catalauniques. *De Romiszowski*, XII, 423, 436.

CAUMONT (de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, III, 486.

CELLE (la), ou la SELLE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 377. — Cahier des doléances de la communauté de la Celle pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 247.

CÉRAMIQUE. Tuiles antiques trouvées à Neuvy-sur-Loire (Cher). *Protat*, VI(a), 18. — Du fragment du vase qui contenait les bronzes gaulois découverts à Savigny-le-Vieux (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot*, VI(a), 43. — De quelques poteries gallo-romaines. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 138. — Inscriptions céramiques gallo-romaines, découvertes à Autun, suivies des inscriptions sur verre, bronze, plomb et schiste de la même époque trouvées au même lieu †. *Harold de Fontenay*, III, 331; IV, 137. — Découverte d'un établissement de poterie romaine à Cervau, près Curgy (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, VI(a), 145. — Fragments de faïences murales et de poteries arabes, recueillies à Tolède. *Segoillot*, VI(a), 398. — Fragment de verre antique de couleur verdâtre trouvé à Autun. VI(a), 400. — Tentative de restitution des vases dont la collection du musée d'Autun ne conserve que des fragments. *Joseph de la Boulaye*, I, 512, 518. — Le potier VXSASUS. *Lacreuze*, II, 463. — Notice sur la céramique gauloise et sur sa provenance. *J. Rigollot*, III, 203. — Carrelage de la salle de l'ancien château ducal de Vergy (Côte-d'Or). *E. Méray*, VII, 517. — Note sur le château de Montcenis (Saône-et-Loire) et sur ses carreaux émaillés †. *Félix* et *Henri Courtois*, X, 119. — Dessin de quatre modèles de carrelages émaillés, trouvés à Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or). *Protat*, X, 456. — Carreaux émaillés, trouvés à Dijon. *Protat*, X, 494. — Note sur les anciennes faïenceries d'Apponay (Nièvre) et de la Nocle (Nièvre). XIV, 141. — Poteries provenant de la sablière de Pierrefitte, près

Digitized by Google

le temple de Janus. *Roche*, XV, 503. — Amphores funéraires découvertes près de la Croix-Verte, à Autun. XV, 534. — Les vases du Beuvray (collection de la Société Éduenne). XVI, 372. — Note sur les fours romains de Lucy, près Blanzy (Saône-et-Loire) †. *Xavier Martin*, XX, 86.

CERVAU, près Curgy (Saône-et-Loire). Objets antiques trouvés au hameau du Cervau. *Lacreuze*, VI(a), 145; IV, 482. — Découverte d'un établissement de poterie romaine à Cervau. *Lacreuze*, VI(a), 145.

CERVIER (Noble homme Antoine du). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 117.

CHABAS. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 428.

CHAGNY (Saône-et-Loire). Arme mérovingienne trouvée au camp de Chassey, près Chagny. *J.-G. Bulliot*, XVII, 460.

CHAILLY (Charles de Magnien marquis de). Souvenirs de la journée du 20 juin 1789. XX, 403.

CHAISE (Albert de la). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 472.

CHALON frères, coseigneurs d'Uchon (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 89.

CHAMBRE (la) des comptes, aides et finances de Bourgogne, à Autun. *A. de Charmasse*, XX, 59.

CHAMPCHANOUX (Saône-et-Loire). Le prieuré de Champchanoux, de l'ordre de Saint-Benoît. *A. de Charmasse*, XI, 1.

CHAMPEAUX (Savinien de). Notice nécrologique. *A. de Charmasse*, XII, 435.

CHAMPITEAUX, près Saint-Firmin (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 304.

CHAMPLONG, près Curgy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 444.

CHAMPŒCUEILLON, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 443.

CHAMPS (Gilbert-Louis-Albert de), comte de Saint-Léger. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 463.

CHAMPSIGNY, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 443.

Digitized by Google

CHANCERY (Terre et seigneurie de) (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 144.

CHANDON (Jehan), de Charlieu (Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 124.

CHANES (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 235.

CHANGARNIER (le), près la Selle (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 377.

CHANGARNIER. Notice sur le général. *J.-G. Bulliot*, VI, 303. — Épées et pistolets d'honneur offerts au général. *Harold de Fontenay*, XIV, 260.

CHANGE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 452.

CHANGEY, près Saizy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 448.

CHANGY (Antoine de), seigneur de Chenay (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 123.

CHANTEMILLAU (Noble homme Jehan de), près Chambilly (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 126.

CHAPAIZE (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVII, 319.

CHAPELLE (Veuve et enfants de noble homme Andoche de la). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 101.

CHAPELLE-SOUS-DUN (la) (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 430.

CHAPELLE-AU-MANS (la) (Saône-et-Loire). Cahier des doléances de la paroisse de la Chapelle-au-Mans pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 249.

CHAPELLE-SOUS-UCHON (la) (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 349.

CHAPELLE-DE-VILLARS, près Villeneuve-en-Montagne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 330.

CHAPET (P. Jacques). Un oratorien laïque, Jacques Chapet (1754-1838). *Étienne Metman*, XI, 233. — Lettre relative au médaillier du P. Jacques Chapet. *Étienne Metman*, XIX, 484.

Digitized by Google

CHARANCY (Noble homme Jehan de), seigneur de la Mothe-des-Prés, près Saint-Berain-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 92.

CHARBONNAT (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 359.

CHARDONNAY (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 388.

CHARLES LE TÉMÉRAIRE. La tente de Charles le Téméraire. XI, 549.

CHARLIEU (Loire). Description de l'ancien prieuré †. *Jean Virey*, XIX, 204.

CHARMOY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 342.

CHARNAUL (Noble homme Liénard de), seigneur de Bussy, près Anost (Saône-et-Loire) et Champsery, près Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 146.

CHARNAY (Henri de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 124.

CHAROLLAIS. Note sur la guerre du Charollais en 1477 et 1478. *A. de Charmasse*, X, 135. — Les forêts du Charollais sous les ducs de Bourgogne de la race royale. *Ét. Picard*, V, 155. — Les péages du comté du Charollais en 1449. *Ét. Picard*, X, 251.

CHAROLLAIS (le bailli de). Son débat avec le seigneur de Vitry-sur-Loire pour la terre de Din (1474). *Dumay*, XI, 142.

CHAROLLES. Découverte d'un cercle de fer dans un tombeau de pierre à Charolles. *Devoucoux*, IV(a), 420. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166.

CHASEUIL, près Saint-Firmin (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 312.

CHATAIGNIERS (les), près Saint-Didier-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Fouilles faites dans la butte située aux Châtaigniers, près de la Maison de Bourgogne. *J.-G. Bulliot*, I, 522. — Objets découverts à la Croix des Châtaigniers, au lieu dit le Boulay. *Lacreuze*, I, 534.

CHATEAUNEUF (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XIX, 223.

CHATEL-MORON (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 317.

Digitized by Google

CHANGY (Noble seigneur, messire Michiel de), seigneur de Chissey (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 147.

CHAUMIEN, près Moux (Nièvre). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 386.

CHAUSSARD (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 439.

CHAZELLES (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 378.

CHEILLY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 456.

CHENAVARD. L'art en province : M. Chenavard. *J. Roidot*, V(a), 133.

CHERCHILLY, près Marcheseuil (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 437.

CHEVANNES, près Brazey (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 392.

CHEVANNES, près Montmort (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 358.

CHIDDE (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 391.

CHISSEY-EN-MORVAN (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 400.

CHISSEY-LÈS-MACON (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 381.

CHRIST. Christ en marbre blanc du douzième siècle. *J.-G. Bulliot*, V(a), 282. — Christ en bronze doré et émaillé. *Chanliaux*, XX, 366.

CHOFFET (Jehan), de Marcigny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 126.

CHOUX (Noble homme Guillaume). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 143.

CHOUX (Nobles hommes Jehan et Claude). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 142.

CIREY (Côte-d'Or). Sculpture gallo-romaine découverte à Cirey. *Clémencet*, XII, 465.

CIRY-LE-NOBLE (Saône-et-Loire). Villa romaine découverte sur le territoire de Ciry-le-Noble. *Point*, VII, 517.

CITEAUX (Côte-d'Or). Les forêts de l'abbaye de Citeaux. *Ét. Picard*, XII, 207; XV, 323.

CLAYETE (Seigneur de la) (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 118.

Digitized by Google

CLAYETE (Dame de la). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 122.

CLÉMENCET (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 381.

CLÉMENT (Faustin). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, V, 505.

CLERGÉ. Nomination d'un curé sous l'ancien régime. *Abbé Fr. Grignard*, XII, 403. — Extrait des délibérations du clergé du diocèse d'Autun en 1727. *Mariller*, IX, 526. — Cahier des délibérations du clergé, assemblé à Autun pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 373; XIV, 115.

CLESSÉ (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 395.

CLUGNY (Noble homme Guillaume de), licencié en lois, seigneur de Reigny, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 162.

CLUGNY (Noble homme Hugues de), seigneur de Conforgien, près Saint-Martin-de-la-Mer (Côte-d'Or). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 151.

CLUGNY (Nobles seigneurs Jacques, écuyer, et Claude de). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 154.

CLUGNY (Noble seigneur, messire Jehan de), chevalier, seigneur de Villers, près Anost (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 147.

CLUGNY (Noble homme Jehan de), seigneur de Champescuillon, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 156.

CLUGNY (Demoiselle Huguette Porteret, veuve de noble homme Jehan de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 100.

CLUGNY (Cardinal Ferry de), évêque de Tournai. La miniature du missel de l'Autunois Ferry de Clugny. *A. Castan*, XII, 416. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 310.

CLUNY. Description de l'église Saint-Mayeul. *Jean Virey*, XVII, 333. — Description de l'église Saint-Marcel †. *Jean Virey*, XIX, 232. — Description de l'église abbatiale †. *Jean Virey*, XIX, 246.

CIREY (Bénigne de). Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 329.

COLAS (Edme). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 503.

COLLIN (docteur Henri). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 456.

Digitized by Google

COLLONGE-LA-MADELEINE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 448. — Cahier des doléances de Collonge-la-Madeleine pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 251.

COLOMBUS. La stèle funéraire du gladiateur éduen Colombus. *J.-G. Bulliot*, XI, 517.

COLON (Seigneur de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 145.

COLONGES (Noble homme Claude de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 138.

COLONGES (Veuve et fils de noble homme Pierre de la). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 95.

COLONIES barbares établies en Gaule. Note sur l'interprétation d'un passage obscur de la « Notitia dignitatum et administrationum imperii Romani. » *A. de Charmasse*, VII, 531.

COLONNE (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot*, V, 485.

COMBEREAU, près Couches-les-Mines (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 300.

COMELLE (la) (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 368. — Note sur un polyèdre gnomonique découvert à la Comelle. *Abbé Berger*, V, 523. — Notice des bronzes trouvés à la Comelle-sous-Beuvray †. *Harold de Fontenay*, IX, 275. — Bas-reliefs gallo-romains à la Comelle-sous-Beuvray. *Lacreuze*, X, 493. — Cahier des plaintes de la paroisse de la Comelle-sous-Beuvray pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 253.

COMMAGNY, près Moulins-Engilbert (Nièvre). Extrait d'un terrier du prieuré de Commagny. *Henry d'Espiard*, VIII, 556.

COMMERCE. Note sur trois assemblées de commerce tenues à Autun en 1731, 1732 et 1733. *C. Bufnoir*, XX, 294.

COMPITUM. Discussion sur l'usage du mot Compitum. I, 553.

CORBIGNY (Nièvre). Sépulture gauloise découverte entre Corbigny et Saint-Révérien. *A. de Rosemont*, II, 479. — Chartes de l'abbaye de Corbigny. *A. de Charmasse*, XVII, 1.

CORCELLES, près Saint-Maurice-lès-Couches (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 292.

Digitized by Google

CORDESSE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 432. — Cahier des plaintes de la communauté de Cordesse pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 262.

CORDESSE (Noble homme Claude de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 156.

CORMERY (Indre-et-Loire). Observations sur le Cartulaire de l'abbaye de Cormery. *Bourassé*, VI(a), 20.

CORNE (Noble homme Jacques de la). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 132.

CORNET, juge de paix à Saint-Léger-sous-Beuvray. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV, 489.

COSNE-SUR-L'ŒIL (Allier). Fouilles faites à Cosne-sur-l'Œil. *F. Pérot*, XII, 466.

COTIGNON (Roger de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 449.

COTIN (Honorable homme Jehan), d'Autun. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 131.

COTTE (Saône-et-Loire). Description de l'église Saint-Laurent. *Jean Virey*, XVIII, 360.

COTTU (Baron). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 497.

COUCHES (Saône-et-Loire). Analyse d'un fragment de l'histoire de Couches. *Abbé Pequegnot*, V(a), 278. — Notice historique sur la paroisse de Couches. *Abbé Pequegnot*, IV, 143. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 288. — Mémoires de Claude, Jacques et N. Dusson pour servir à l'histoire de Couches au dix-septième siècle. *Harold de Fontenay*, IV, 173. — Note sur un usage singulier qui existait autrefois à Couches, en Bourgogne. *A. de Charmasse*, XI, 301. — Notice sur trois amiraux danois originaires de Couches-les-Mines. *Vicomte Ch. de Fontenay*, XVI, 228. — Cahier des doléances du tiers état de Couches pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 267.

COUCHES (Nobles et puissants seigneurs de). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 96.

COUHARD, près Autun (Saône-et-Loire). Inscription sur une tombe de marbre blanc dans l'église de Couhard. *Lacreuze*, VIII, 557. — Inscription mutilée sur une tombe de marbre près de la porte de l'église de Couhard. *Lacreuze*, IX, 511. — Procès-verbal de la

Digitized by Google

visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 427. — Cahier pour la paroisse et communauté de Couhard pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 279. — Note sur l'ancienne fabrique de rasoirs. *J.-G. Bulliot*, XX, 380.

COUHARD (Pierre de). Rapport sur les fouilles faites à la pierre de Couhard en mai 1877. *A. Héry*, VI, 503.

COUHARD (Georges). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 422.

COULEURS. Note sur les couleurs antiques trouvées à Autun et au mont Beuvray. *Henry de Fontenay*, III, 451.

COURT (Seigneur de la). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 118.

COURTÉPÉE. Voyage de Courtépée dans la province de Bourgogne en 1776 et 1777. XIX, 401 ; XX, 92.

COURTIVRON (Comte Paul de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 460.

CRABETH (Adriaen), peintre sur verre, né à Gouda (Hollande) en 1550, mort à Autun en 1581. *L. Repoux*, VIII, 520.

CRÉOT (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 297.

CRESSEY (Noble damoiselle Anthoine de), dame de Marcey, près Cheilly (Saône-et-Loire), et de Colonges-la-Madeleine (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 159.

CRESSY-SUR-SOMME (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 464.

CRET (Noble homme Henry de), seigneur de Valetez. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 141.

CREUSEFOND, près Curgy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 445.

CREUSOT (le) (Saône-et-Loire). Charte de 1253 contenant la plus ancienne mention qui soit faite du Creusot. V, 506. — Mention d'un mémoire rédigé en 1787 par le docteur Claude-Bernard-Edme Guyton, sur la fonderie et la cristallerie du Creusot. *Harold de Fontenay*, VI(a), 128. — Notice sur l'origine de la paroisse du Creusot. *Abbé Martin*, X, 494. — Note sur l'exploitation de la houille au Creusot au seizième siècle (1510-1511). *A. de Charmasse*, XII, 387. — Découvertes archéologiques à la Marolle, près le Creusot. *Courtois*, XIV, 489. — Origine de l'église et des paroisses du Creusot. *Courtois*, XIX, 367. — Rapport au sujet de certains

Digitized by Google

mouvements du sol qui se seraient produits depuis une vingtaine d'années entre le Creusot et Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire). *G. de Champeaux*, XIII, 500.

CRISSY (Agnez, veuve de Emard de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 139.

CROISEZ (A.) Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 513.

CROMÉ, près Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 299.

CROMMELIN. La Société d'Autun au milieu du dix-huitième siècle, d'après les mémoires de J.-M. Crommelin, de Saint-Quentin, et autres documents inédits; notice suivie d'extraits desdits mémoires in extenso †. *Harold de Fontenay*, VI, 395, 420.

CROSEY (Noble dame Marie de) et son fils, seigneurs de Collonge-la-Madeleine (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 162.

CRYPTE. Crypte carlovingienne qui existe dans l'enclos du couvent du Saint-Sacrement, à Autun. *J.-G. Bulliot*, VII, 515.

CUCHERAT (abbé François). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 385.

CURDIN (Saône-et-Loire). Cahier des habitans de la paroisse de Curdin pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 282.

CURGY (Saône-et-Loire). Queue de bassin en bronze trouvée à Curgy. *Lacreuze*, III, 489. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 426. — Cahier de la communauté de Curgy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 285.

CUSSIGNY (Noble homme Bernart de), seigneur de Vianges (Côte-d'Or). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 150.

CUSSY-EN-MORVAN (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 383. — Cahier des doléances de la paroisse de Cussy-en-Morvan pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 287. — Fouilles à Cussy-en-Morvan. *Rousselet*, XIV, 512. — La colonne de Cussy. *Devoucoux* et *J.-G. Bulliot*, IV(a), 163; XVIII, 305.

CUZY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 470.

Digitized by Google

D

Damas, seigneur d'Alonne (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 92.

Damas (Édouard de), écuyer, seigneur de la Bazole, près Curbigny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 127.

Damas (Noble et puissant seigneur Jehan), seigneur de Marcilly (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 91.

Damas (Philibert). Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 316.

Dé. Notice sur un dé à jouer romain fort curieux et sur un engin de pêche extraordinaire. *C. Lavirotte*, I(a), 77.

Décheletте (Charles). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, V, 515.

Décoration. Décoration d'un salon vers le milieu du dix-septième siècle. *Maron*, V(a), 43.

Delagrange (François). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 453.

Delgrange (Édouard). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 515.

Delonchamp (Gustave). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 463.

Demilly. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 504.

Dennevy (Saône-et-Loire). Note sur les bas-reliefs tricéphales trouvés à Paris, Reims, Beaune et Dennevy. *Mowat*, V, 527.

Députés. Iconographie des députés de Saône-et-Loire aux États généraux de 1789. XX, 286.

Deseilligny (Alfred). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, V, 514.

Deseilligny (R. P. Eugène). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 471.

Desplaces de Charmasse (Jean-Claude), vice-président de la Société Éduenne. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 225.

Détivaux (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 464.

Dettey (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 352.

Digitized by Google

DEVOUCOUX (Mgr). Notice sur la vie et les œuvres de Mgr Devoucoux, évêque d'Évreux, ancien président de la Société Éduenne. *J.-G. Bulliot*, I, 107.

DEVOUCOUX (Paul). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 391.

DEZIZE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 455.

DIJON. Carreaux émaillés trouvés à Dijon. *Protat*, X, 494.

DIN (Terre de), en débat entre le seigneur de Vitry-sur-Loire et le bailli de Charollais (1474). *Dumay*, XI, 142.

DINET (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, III, 479.

DIPTYQUES. Diptyques d'Autun faisant partie du cabinet et des antiques de la Bibliothèque impériale. V(a), 317.

DIVINITÉS. Divinités topiques trouvées aux sources du Mesvrin, à Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot*, I, 540.

DOLIVOT (Édouard). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 375.

DOMANGE (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 240.

DONZY-LE-PERTUIS (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 332.

DONZY-LE-ROYAL (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 412.

DOUHÉRET (Edmond). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 383.

DOYEN (Philibert). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 90.

DRACEY (Le bâtard de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 119.

DRACY-LÈS-COUCHES (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 293.

DRACY-SAINT-LOUP (Saône-et-Loire). Épitaphe de Georges de la Trémouille (église de Dracy-Saint-Loup). *Dumay*, VIII, 534. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 430. — Cahier des plaintes de la paroisse de Dracy-Saint-Loup pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 290.

DRONT, près Anost (Saône-et-Loire). Rapport sur une excursion archéologique à Dront. *J. Roidot*, X, 199.

Digitized by Google

Drouhot (Jehan), curé de Saint-Quentin, chanoine de la collégiale de Notre-Dame du Chastel d'Autun, et ses fondations †. *J.-G. Bulliot,* X, 301.

Duchêne (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* IX, 516.

Dupré (abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* IX, 530.

Dusson. Mémoires de Claude, Jacques et N. Dusson pour servir à l'histoire de Couches au dix-septième siècle. *Harold de Fontenay,* IV, 173.

Dutron (J.-B.) Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XVII, 438.

Duvault-Blochet. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* IV, 484.

Dyoul (Noble et puissant seigneur de). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 113.

E

Écuisses (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 329.

Église éduenne. Origines de l'Église éduenne. *Devoucoux,* IV(a), 179.

Électricité et acoustique. L'adophone et l'audiphone Colladon. *F. Dejussieu,* X, 517.

Émaillerie. L'art de l'émaillerie chez les Éduens avant l'ère chrétienne, d'après les découvertes faites au mont Beuvray †. *J.-G. Bulliot* et *Henry de Fontenay,* IV, 439.

Épertully (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 295.

Épigraphie. Lettre de M. Henri Martin, président de la commission de la géographie historique de l'ancienne France, à l'effet de former un inventaire de toutes les inscriptions antiques existant en France. *Henri Martin,* XII, 459.

Épigraphie grecque. Observations sur l'inscription grecque-chrétienne d'Autun. *Devoucoux,* IV(a), 406. — L'inscription grecque-chrétienne d'Autun †. *J. Roidot,* XVI, 253; XVII, 454. — Inscription grecque trouvée dans l'ancienne église de Saint-Pantaléon. VI(a), 122. — Inscription dédiée à Apollon, trouvée à Autun. I, 449.

Digitized by Google

ÉPIGRAPHIE ROMAINE. Inscription latine à Apollon Grannus, découverte à Branges, près Autun. *Lacreuze*, V, 521. — Notes sur une inscription géographique du musée d'Autun. (Extrait de la *Revue archéologique*). *Général Creuly*, V(a), 337. — Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun, suivies des inscriptions sur verre, bronze, plomb et schiste de la même époque trouvées au même lieu †. *Harold de Fontenay*, III, 331; IV, 137. — Inscription, mosaïques et substructions de grands édifices découvertes à l'entrée de Marchaux (Autun). *J.-G. Bulliot*, VI(a), 140. — Note sur une inscription du musée de Nîmes. *Pelet*, VI(a), 34. — Inscription découverte dans les substructions de l'église de Montceaux-le-Comte (Nièvre). *Bouthillier*, VIII, 517. — Description d'une pierre funéraire gallo-romaine trouvée à la Croix-Brenot, près Marmagne (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot*, V(a), 267. — Note sur un fragment d'inscription romaine trouvée à Autun. VI(a), 31. — L'ex-voto de la Dea Bibracte †. *J.-G. Bulliot*, III, 299. — Note sur une inscription antique, trouvée à Autun, qui se compose de près de quatre cents fragments de marbre. *Rossignol*, X. 467. — Les descendants immédiats d'Eporedorix, d'après une inscription d'Autun et d'autres documents. *Général Creuly*, V(a), 290. — Inscription d'Eporedorix qui était encastrée dans le mur d'une maison, rue de l'Arquebuse, à Autun. IX, 518. — Inscription du deuxième ou troisième siècle, trouvée à Rome, et constatant l'existence géographique du Morvan à cette époque. *A. de Charmasse*, XI, 556. — Observations sur une inscription romaine qui mentionne la civitas Haeduorum. *P. Nicard*, XII, 469. — Inscription dédiée par les Séquanais à l'éduen Latinius Campanus. *A. de Charmasse*, XVII, 487. — Inscription trouvée à Tébessa (Algérie). *H. Graillot*, XVIII, 513; XIX, 475, 482. — Nouvelle interprétation de l'inscription du célèbre bas-relief d'Ampilly-les-Bordes (Côte-d'Or). *Mowat*, XIX, 483. — Rondelle de schiste trouvée à Saint-Révérien (Nièvre). *Protat*, XX, 414. — Fragments d'une inscription romaine encastrés dans l'église de Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre). *Vincent Durand*, XX, 365. — Fragments d'inscription trouvés à Bourbon-Lancy. *J.-G. Bulliot*, XX, 392.

ÉPIGRAPHIE MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES. Inscription se rapportant aux monastères fondés à Autun par Brunehaut. *J.-G. Bulliot*, V(a), 117. — Dalle funéraire découverte dans l'église de Grury, canton d'Issy-l'Évêque (Saône-et-Loire). *Harold de Fontenay*, IX, 526. — Épigraphie autunoise : moyen âge et temps modernes †. *Harold de Fontenay*, VII, 193; VIII, 333; IX, 463; X, 361; XI, 317; XII,

Digitized by Google

267; XIII, 291; XIV, 147; XV, 387; XVI, 301. — Inscription copiée à Naples et mentionnant trois chevaliers français familiers de Charles I d'Anjou. *J.-G. Bulliot* et *Quicherat*, VIII, 541; IX, 522. — Épitaphe de Georges de la Trémouille, église de Dracy-Saint-Loup (Saône-et-Loire). *Dumay*, VIII, 534. — Note sur cinq tombes de la cathédrale d'Autun. *Devoucoux* et *J. de Fontenay*, IV(a), 17. — Inscription sur marbre blanc trouvée dans les nouvelles fondations de l'église de Saint-Honoré (Nièvre). *V. Gueneau*, V, 510. — Inscription sur une tombe de marbre blanc, dans l'église de Couhard, près Autun (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, VIII, 557. — Inscription mutilée sur une tombe de marbre près de la porte de l'église de Couhard, près Autun (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, IX, 511. — Inscription de la boite en plomb renfermant le cœur de la marquise de Polignac (1654) et observations à ce sujet. *Harold de Fontenay* et *docteur Gillot*, XII, 490, 493. — Note sur une inscription du musée d'Autun, VI(a), 36. — Inscription du dix-septième siècle provenant d'une église d'Autun. I, 543. — Plaque de cuivre destinée à la sépulture de Nicolas de Toulon, évêque d'Autun, à la Cathédrale. VIII, 543.

ÉPINAC (Saône-et-Loire). Cahier de doléance pour Épinac pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 295. — Le puits atmosphérique Hottinguer, à Épinac. *Henry de Fontenay*, VI, 295.

ÉPINAL. Manuscrit 189 de la bibliothèque d'Épinal, composé à Metz au quinzième siècle. *Metman*, VII, 521; VIII, 520.

EPOREDORIX. Les descendants immédiats d'Eporedorix, d'après une inscription d'Autun et d'autres documents. *Général Creuly*, V(a), 290. — Inscription d'Eporedorix qui était encastrée dans le mur d'une maison, rue de l'Arquebuse, à Autun. IX, 518.

EPTADE (Saint). Du lieu de naissance de saint Eptade. *Devoucoux*, IV(a), 421.

ESPIARD (Baron Édouard d'). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 523.

ESPIARD (Baron Henry d'). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 373.

ESPIARD DE MAIZIÈRES (Joseph). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 497.

ESPIAUD (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 465.

ESPIÈS (Comte d'). Notice nécrologique. *Abbé Pequegnot*, X, 478.

Digitized by Google

Espiry (Noble homme Henry d'). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 140.

Essartenne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 318.

Esterno (Comte d'). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 476.

Estoille (Seigneur de l'). L'Étoile, près Ligny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 114.

Étang (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 363. — Cahier des plaintes de la communauté d'Étang pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 283.

États généraux de Bourgogne. Une session des États généraux de Bourgogne à Autun en 1763. *Dumay*, VIII, 1.

États généraux de 1789. Cahiers des paroisses et communautés du bailliage d'Autun, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, III, 219; IV, 283; V, 65; VI, 153; VII, 315; XIV, 115. — Le bailliage d'Autun en 1789 d'après les cahiers des trois ordres. *P. Montarlot*, XX, 191. — Iconographie des députés de Saône-et-Loire aux États généraux de 1789. XX, 286.

Evance (Saint). Note sur la date de l'épiscopat de saint Evance *A. de Charmasse*, XI, 567.

F

Fabre (Jean-Baptiste). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 465.

Faillard (Abbé). Notice nécrologique. *Henri de Longuy*, IX, 529.

Faivre (Xavier). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, II, 482.

Farges (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVII, 314.

Farges (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, II, 469.

Fauconnerie. La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne †. *Ét. Picard*, IX, 297.

Fautrières (Noble homme Jehan de), seigneur du Petit-Bois, près Saint-Julien-de-Civry (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 112.

Digitized by Google

Fay (Pierre), de Charlieu (Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 128.

Ferry (Alfred de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 447.

Ferté-Meun (Marquis de la). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIII, 546.

Filet (Noble homme Lois), seigneur de la Curée, près Germigny (Nièvre). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 126.

Flacelière (Georges de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 363.

Flagy (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 407.

Flavigny (Côte-d'Or). Note sur le cartulaire de l'abbaye de Flavigny. *F. Grignard*, X, 467. — L'abbaye bénédictine de Flavigny en Bourgogne, ses historiens et ses histoires. *F. Grignard*, XIV, 25.

Fleury, près Autun. Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 410.

Florentin (Saint). Du lieu du martyre de saint Florentin. *Devoucoux*, IV(a), 420.

Floret (François), de Marcigny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 119.

Flouvat (Louis). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 387.

Foisset (Paul). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 505.

Fontenay (Vicomte Charles de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 506.

Fontenay (François-Eugène de). Notice biographique. *J.-G. Bulliot*, XIII, 205.

Fontenay (Gabriel de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 493.

Fontenay (Harold de), bibliothécaire de la Société Éduenne. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 415.

Fontenay (J. de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, V(a), 13.

Fontenay (Roger de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 458.

Fontètes (Noble homme Girart de), seigneur de la Mothe-d'Aligny (Nièvre). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 152.

Digitized by Google

FORÊTS. Les forêts du Charollais sous les ducs de Bourgogne de la race royale †. *Étienne Picard,* V, 155. — Les forêts de l'abbaye de Cîteaux†. *Ét. Picard,* XI, 165; XII, 207; XV, 323. — Des délits et des peines en matière forestière, au moyen âge, dans le duché de Bourgogne. *Ét. Picard,* XIX, 333. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse,* VI, 166.

FOUGERETTE, près Mesvres (Saône-et-Loire). Note sur le fief de Fougerette. XX, 56.

FOUGEROY (Guiot et Jehan). Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 95.

FRANTIN, président de la Commission d'antiquités de la Côte-d'Or. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* VI(a), 230.

FRAPET (Louis). Notice nécrologique. *J.-G Bulliot,* XVIII, 462.

FUSSY (Noble homme Jehan de), écuyer, seigneur de Colonges (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 159.

FYOT Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XIII, 532.

G

GAGNE (Les). Leur tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 332.

GAIGNE (Barthélemy). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 329.

GALLIA CHRISTIANA. Les origines et les progrès du « Gallia christiana ». *Devoucoux,* X, 163.

GALLO-ROMAIN. Description d'une pierre funéraire gallo-romaine, trouvée à la Croix-Brenot, près Marmagne (Saône-et-Loire). *J.-G. Bulliot,* V(a), 267. — De quelques poteries gallo-romaines. *J.-G. Bulliot,* VI(a), 138. — Plan d'une villa gallo-romaine, découverte au lieu dit le Carjot, commune de Poil (Nièvre). *Baron de Galembert,* I, 563. — Étude descriptive de quelques sculptures gallo-romaines des environs d'Autun. *Lacreuze,* I, 325; IV, 493; V, 528; VI, 538; VII, 520; VIII, 529. — Inscriptions céramiques gallo-romaines découvertes à Autun, suivies des inscriptions sur verre,

Digitized by Google

bronze, plomb et schiste de la même époque trouvées au même lieu †. *Harold de Fontenay,* III, 331 ; IV, 137. — Bas-reliefs gallo-romains à la Comelle-sous-Beuvray (Saône-et-Loire). *Lacreuze,* X, 493. — Sculpture gallo-romaine découverte à Cirey (Côte-d'Or). *Clémencet,* XII, 465. — Les carrières et les carriers gallo-romains du plateau de Saint-Émiland. *J.-G. Bulliot,* XVI, 214.

GANAY (Marie de), veuve de Estienne de Montholon, et ses enfants. Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 135.

GANAY (Marquis de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XI, 541.

GANNERON (Noble seigneur messire), chevalier, seigneur de Tintry (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 157.

GARDE (Enfants de noble homme Trittam de la), seigneur de la terre du Breul (Saône-et-Loire). Leurs fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 105.

GARENNE (Xavier). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XII, 452.

GARIN (Noble homme Chrétien). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 97.

GAULOIS. De l'Apollon gaulois (extrait de la *Revue archéologique*). *Alfred Maury,* V(a), 331. — Sépulture gauloise découverte entre Corbigny et Saint-Révérien (Nièvre). *A. de Rosemont,* II, 479. — Note sur l'emploi de la chaux, de la marne et des phosphates en agriculture chez les Gaulois. *Henry de Fontenay,* VII, 169. — Note sur une divinité gauloise et un amulette chrétien découverts à Lantilly (Côte-d'Or) †. *Fr. Grignard,* X, 205.

GAULTHIÈRES (Dom Nicole de). Les grandes et admirables merveilles descouvertes au duché de Bourgongne près la ville d'Authun, au lieu dict la Caverne aux Fées, par le seigneur dom Nicole de Gaulthières, gentilhomme espagnol ; texte annoté, précédé d'une notice bibliographique et suivi d'une dissertation sur ce livre et ses origines. *Harold de Fontenay,* XII, 1.

GAUTHIER (Paul). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XII, 428.

GELLANT (Noble homme Jehan de). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 98.

GÉNELARD (Saône-et-Loire). Sarcophages trouvés à Génelard. IX, 519.

GENETINE (Seigneur de). Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 150.

GENOST (Noble dame Jehanne de), dame de Voudenay, et ses enfants. Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 151.

GENTY (Abbé Antoine). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XVIII, 464.

Digitized by Google

GEOFFROID. Sceau de Geoffroid, évêque de Nevers. *A. de Charmasse*, XVIII, 494.

GEOFFROY (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 498.

GÉOGRAPHIE. Dictionnaire des lieux habités du département de Saône-et-Loire. *Siraud*, XX, 367.

GÉOLOGIE. Notice géologique sur la formation des schistes de Muse, près Dracy-Saint-Loup (Saône-et-Loire) †. *Landriot*, I(a), 117. — Analyse sur la chaleur terrestre. *Caresche*, I(a), 143. — Sur deux échantillons d'une roche trouvée dans les environs d'Auxy (Saône-et-Loire). *Desplaces de Charmasse*, V(a), 131. — Carte du bassin houiller d'Autun. *Gislain*, VI(a), 120. — Examen des différentes couches de terrains que traverse la tranchée du chemin de fer à Autun. *Faivre*, I, 547. — Note sur la formation du terrain crétacé à Semur-en-Brionnais (Saône-et-Loire). *Barraud*, IX, 269. — Note sur le filon de spath-fluor de Voltennes, près la Petite-Verrière (Saône-et-Loire). *G. de Champeaux*, XII, 257. — Rapport au sujet de certains mouvements du sol qui se seraient produits depuis une vingtaine d'années entre le Creusot et Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire). *G. de Champeaux*, XIII, 500. — Extraction et fabrication de la poudre d'or dans la vallée de Mesvres (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, XIII, 537. — Note sur la fontaine minérale de Maizières, commune de Magnien (Côte-d'Or). *G. de Champeaux*, XVIII, 481. — Bibliographie des ouvrages relatifs à la géologie et à la minéralogie de l'Autunois et du Morvan. *G. de Champeaux*, XIX, 189.

GÉRAUX. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 488.

GERMAIN (Bénigne), né en 1689, mort en 1751. Lettres sur les antiquités d'Autun. V(a), 371. — Notice sur la correspondance littéraire de Bénigne Germain, chanoine théologal de l'Église d'Autun; lettres de l'abbé Le Beuf; introduction d'un faux culte par le nouveau bréviaire d'Autun; mémoires de l'abbé Le Beuf. *A. de Charmasse*, VI(a), 271, 304.

GERMAIN (Abbé Denys). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 484.

GEVINGEY (Noble homme Jean de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 111.

GILLOT (François). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 520.

GIRARD, archevêque de Nicosie. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 308.

GISLEBERT. Le sculpteur Gislebert. I(a), 71.

Digitized by Google

GLOSSAIRE. Le Glossaire du Morvan autunois. XVII, 41; XVIII, 452; XX, 355.

GLUX (Nièvre). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 373. — Cahier des doléances du village et communauté de Glux, chatellenie royalle de Glenne, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 285.

GODIN (Anthoine), écuyer, seigneur de la Tour-de-la-Foy, près Ligny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 127.

GOIN (Gustave). Notice nécrologique. *J. Roidot*, XV, 486.

GOMART (Hoirs de Colas et Guillaume), d'Iguerande (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 125.

GOMMÉGNIES (Comte E. de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 362.

GOURNAY (Seine-Inférieure). Hachette gauloise en bronze trouvée près de Gournay. *Pernot*, VI(a), 231.

GRANDES COMPAGNIES. Note sur le passage et le séjour des Grandes Compagnies dans la prévôté de Baigneux-les-Juifs (Côte-d'Or) en 1364 et 1365. *A. de Charmasse*, IX, 499.

GRAVURE. Vue de Venise. IX, 513. — Gravures de deux dessins de Prudhon, id. ibid. — Vue de Strasbourg, gravure. *Mariller*, IX, 526. — Gravure sur bois du seizième siècle; œuvre du graveur allemand Hans Sprinklée. *A. de Charmasse*, XI, 555.

GRENOT (Gabriel). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 390.

GRENOUILLÈRE (la), près Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 357.

GRIGNARD (Abbé François). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 382.

GROGNOT aîné. Notice nécrologique. *Jules Berger*, II, 469.

GRUERIE. Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419 †. *Ét. Picard*, VI, 217.

GRURY (Saône-et-Loire). Dalle funéraire découverte dans l'église de Grury, canton d'Issy-l'Évêque. *Harold de Fontenay*, IX, 526. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 465. — Doléances de la paroisse de Grury pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 286.

GUENOT (Docteur Joseph). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 392.

Digitized by Google

GUEUGNON (Saône-et-Loire). Doléances de la communauté de Gueugnon, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 295.

GUICHE (La) (Saône-et-Loire). Les manuscrits des Minimes de la Guiche, conservés aux archives départementales de Saône-et-Loire. *Armand Bénet*, XII, 39.

GUICHE (Noble et puissant seigneur de la). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 117.

GUIGNET (Adrien). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV(a), 145. — Le peintre Adrien Guignet, sa vie et son œuvre †. *J.-G. Bulliot*, VII, 403; VIII, 89.

GUIGNET (Jean-Baptiste). De quelques œuvres de J.-B. Guignet. *J.-G. Bulliot*, XIV, 502.

GUIJON (André). La vie de Monsieur André Guijon, prestre, docteur en théologie, chanoine théologal de l'église cathédrale d'Autun, et grand vicaire de l'évesché, prieur de Saint-Sauveur en Bretagne †. *P. Claude Perry, S. J.*, II, 193.

GUILLIAUD (Claude). Catalogue des livres de la bibliothèque de Claude Guilliaud, chanoine d'Autun (1493-1551). *M. Pellechet*, XVIII, p. xxj et 1.

GUYTON. Le docteur Guyton; notice sur sa vie et ses écrits. *J. Roidot*, III, 163.

H

HACHES. Trois haches en pierre trouvées, deux à Autun, une au château de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, I, 533.

HAINAUT (Chroniques de). Photographie d'une miniature tirée des « Chroniques de Hainaut » : Jean Vanquelin offrant son livre à Philippe le Bon †. *Bigarne*, X, 515.

HARTMANN. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 461.

HAULTEZ (Noble homme Jehan de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 133.

HÉRALDIQUE (Art). Observations sur les armoiries peintes récemment dans la chapelle du Sacré-Cœur à la cathédrale d'Autun. *Harold de Fontenay*, VI(a), 182. — Brevet d'armoiries accordé aux Ursu-

Digitized by Google

lines d'Autun en 1698. *Mariller*, IX, 525. — Attribution des différents écussons exécutés dans la salle des séances de la Société Éduenne, à l'hôtel Rolin, et armoiries des Autunois qui décorent la salle de la bibliothèque. *A. de Monard* et *Harold de Fontenay*, X, 508. — Note sur quatre bornes armoriées provenant de la forêt de Planoise et du bois des Feuillies, près Autun. *Harold de Fontenay*, XII, 490.

HORLOGES. L'ancienne horloge de l'église Notre-Dame (Autun). *Harold de Fontenay*, VII, 537; XII, 487. — Horloge de Marchaux, à Autun. Monographie et épigraphie. *Harold de Fontenay*, XIV, 227.

HORLOGERIE. L'horlogerie et une famille d'horlogers à Autun et à Genève, aux seizième et dix-septième siècles †. *A. de Charmasse*, XVI, 175.

HYPOCAUSTE trouvé à Autun, près la promenade des Marbres. *J.-G. Bulliot*, XX, 416.

I

ICONOGRAPHIE. Histoire d'une image ou note sur la condamnation et l'exécution de quatre protestants à Autun, en 1642 †. *A. de Charmasse*, I, 181. — Mention d'un dessin enluminé représentant fidèlement les jeux de la Saint-Ladre. I(a), 63. — Dessin à l'encre de Chine d'une partie d'un retable existant encore au petit Séminaire d'Autun. *Harold de Fontenay*, IX, 524. — Iconographie des députés de Saône-et-Loire aux États généraux de 1789. XX, 286.

IGORNAY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 432. — Cahier des doléances de la communauté d'Igornay, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 307.

IGUERANDE (Saône-et-Loire). Description de l'église Saint-Pierre †. *Jean Virey*, XVIII, 354.

IMPRIMERIE. Description de quelques bois gravés provenant des anciennes imprimeries d'Autun †. *Harold de Fontenay*, II, 407.

INDUSTRIE. Note sur l'exploitation de la houille au Creusot (Saône-et-Loire) au seizième siècle (1510-1511). *A. de Charmasse*, XII, 387. — Le puits atmosphérique Hottinguer, à Épinac (Saône-et-Loire) †. *Henry de Fontenay*, VI, 295. — Note sur l'ancienne fabrique de rasoirs de Couhard, près Autun. *J.-G. Bulliot*, XX, 380.

Digitized by Google

INSTRUCTION PUBLIQUE. Extrait d'un terrier du prieuré de Commagny, près Moulins-Engilbert (Nièvre). *Henry d'Espiard*, VIII, 556. — État de l'instruction primaire dans l'ancien diocèse d'Autun pendant les dix-septième et dix-huitième siècles. *A. de Charmasse*, I, 1. — Un chapitre de l'histoire du collège d'Autun. *E. Roux*, IV, 490. — Les Jésuites au collège d'Autun (1618-1763) †. *A. de Charmasse*, XIII, 1. — Le collège d'Autun sous les Oratoriens (1786-1792). *E. Roux*, VI, 1. — Fondation d'un prix d'histoire au collège et au petit Séminaire d'Autun. XVIII, 481.

ISSY-L'ÉVÊQUE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 458. — Cahier des doléances du tiers état de la paroisse et communauté d'Issy-l'Évêque pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 311.

J

JALOGNY (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 363.

JANUS (Temple de). Fouilles du quartier de la Genetoie et du temple dit de Janus, près Autun †. *J.-G. Bulliot*, IX, 419.

JARLOT (Henri). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 464.

JEANNET (Noble homme Henriet). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 138.

JEANNIN. De la date et du lieu véritables de la mort du président Jeannin †. *Harold de Fontenay*, VII, 149. — Deux lettres inédites du président Jeannin. *A. de Charmasse*, XIII, 279. — Sépulture et épitaphe du président Jeannin et de sa femme à la cathédrale d'Autun. *Harold de Fontenay*, VII, 264. — Épitaphe des cœurs du président Jeannin et de sa femme. *Harold de Fontenay*, XVI, 333. — Particularités relatives au président Jeannin et à sa famille. *Dumay*, XVI, 356.

JEOFFROY (Messire Jehan), prêtre. Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 116.

JOBEY (Louis-Marie). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 511.

JOVET (Bernard). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV, 488.

JUPITER. Tête trouvée dans le Champ aux Orfèvres; moule de statuette trouvé à Saint-Pourçain (Allier); statuette recueillie dans les ruines d'Éphèse. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 515.

Digitized by Google

K

KOEHNE (Baron Bernard de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 514.

L

LABARRE, près Autun. Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 410.

LABERGEMENT, près Chatel-Moron (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 317.

LACROIX DE CARIÈS DE SÉNILHES. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 448.

LAGNEAU (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 502.

LAIVES (Saône-et-Loire). Notice historique sur Saint-Martin-de-Laives, seigneurie, communauté et paroisse. *Louis Bazin*, XIV, 361.

LAIZY (Saône-et-Loire). Fouilles faites à Laizy en 1878. *Lacreuze*, IX, 511. — Fouilles de la fontaine de Saint-Julien. *Lacreuze*, XX, 413. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 365. — Cahier des plaintes de la communauté de Laizy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 320.

LALLY, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 439.

LAMY (Marie-Gaspard). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 493.

LANDRIOT (Jean-Baptiste), archevêque de Reims. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 345.

LANGE (Noble homme Loys de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 103.

LANGRES. Les missels d'Autun et de Langres. *A. de Charmasse*, VII, 512.

LANTILLY (Côte-d'Or). Note sur une divinité gauloise et un amulette chrétien découverts à Lantilly †. *F. Grignard*, X, 205.

Digitized by Google

LARMAULT (Jean), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 124.

LAUREAU (Stéphane). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 470.

LAUREAU DE THORY. Notice nécrologique. *Devoucoux*, IV(a), 95. — Travaux archéologiques de M. Laureau de Thory. *Devoucoux*, IV(a), 103. — Médaillier de M. Laureau de Thory. *Devoucoux*, IV(a), 151.

LAVIROTTE. Notice nécrologique. *J. de Fontenay*, V(a), 3.

LAVISET (Discrète personne messire Pierre), prêtre. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 149.

LAZARE (Saint). Du culte de saint Lazare à Autun; translation des reliques de saint Lazare le 7 septembre 1856. *Devoucoux*, IV(a), 249. — Le suaire de saint Lazare. *Devoucoux*, IV(a), 415; *de Linas*, V(a), 41; V, 513. — Fragment du tombeau de saint Lazare. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 235. — Ses reliques au Vatican. *Harold de Fontenay*, XVI, 337.

LEBON (Jean), médecin des rois Charles IX et Henri III, élève du collège d'Autun. *A. de Charmasse*, XIV, 495.

LÉGER (André). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 456.

LÉGER (Saint). Considérations préliminaires et introduction à une biographie de saint Léger. *Pitra*, I(a), 42. — Description d'un retable de l'abbaye de Liessies, arrondissement d'Avesnes, représentant le martyre de saint Léger. *Bigarne*, X, 524. — Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 304.

LEGROS (Le chanoine). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 454.

LE MAISTRE. Observations critiques sur le mémoire de M. Le Maistre intitulé « Saint Émilien et les Sarrazins en Bourgogne. » *Harold de Fontenay*, I, 413.

LÉSÉLEUC DE KEROUARA (Mgr de), évêque d'Autun. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV, 481. — Son épitaphe. *Harold de Fontenay*, XVI, 344.

LESPINACE (Noble et puissant seigneur de) de Maulevrier, seigneur d'Arthey, aujourd'hui Artaix (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 122, 126.

LESPINACE (Étienne de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 121.

LEVITTE (Joseph-Yves). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 163.

Digitized by Google

Lewis (Samuel). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 461.

Lhomme de Mercey. La statue de Circé et le bas-relief de Saint-Martin. *J. Roidot*, XVI, 397. — Notice nécrologique †. *J.-G. Bulliot*, XX, 161.

Liernais (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 400.

Liessies (Nord). Description d'un retable de l'abbaye de Liessies, arrondissement d'Avesnes, représentant le martyre de saint Léger. *Bigarne*, X, 524.

Ligne (Prince Eugène de). Notice nécrologique. *A. de Charmasse*, XII, 435.

Ligny (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 200.

Linceul. Sur un linceul en peau de vache. *Harold de Fontenay*, X, 533.

Lissey (Jehan de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 127.

Listenay (Seigneur de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 117.

Liturgie. Graduel manuscrit du treizième ou quatorzième siècle, appartenant à la bibliothèque de Beaune. *Boudrot*, VII, 527. — Note sur un sacramentaire manuscrit de la bibliothèque du Vatican †. *A. de Charmasse*, VIII, 477.

Lobbe (Noble damoiselle Jehanne), dame de Lailly, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 160.

Loché (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 424.

Loges, aujourd'hui Morlet (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 309.

Loiges (Noble homme Hugues de), seigneur de Loiges, aujourd'hui Morlet (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 159.

Loiges (Noble homme Symon de), seigneur de la Bouloye (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 155.

Loisy (Édouard Carrelet de). Notice biographique. *J.-G. Bulliot*, XV, 443.

Lombart (Noble homme Symon), seigneur de Regloy, près Aligny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 153.

Digitized by Google

LOSPITAL (Honorable homme Anthoine de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 121.

LOSPITAL (Commandeur de), de Chenay (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 126.

LUCENAY-L'ÉVÊQUE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 404. — Cahier des doléances de la paroisse de Lucenay-l'Évêque, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 324.

LUCY, près Blanzy (Saône-et-Loire). Note sur les fours romains de Lucy †. *Xavier Martin*, XX, 86.

LUGNY (Veuve de noble homme Josserand de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 99.

LUSIGNY, près Tintry (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 308.

LUZY (Utin de), écuyer, seigneur d'Oyé (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 113.

LYON. Mention des fouilles faites sur le sol du Lyon romain. *Martin d'Aussigny*, V(a), 266.

LYS, près Chissey-lès-Mâcon (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 398.

M

MACON. Limites et divisions du diocèse de Mâcon †. *Jean Virey*, XVII, 243. — L'architecture romane dans l'ancien diocèse de Mâcon †. *Jean Virey*, XVII, 243; XVIII, 329; XIX, 199. — Description de l'ancienne église cathédrale Saint-Vincent †. *Jean Virey*, XIX, 212.

MAC MAHON (Maréchal de). Épée offerte au maréchal de Mac Mahon. V(a), 69; *Harold de Fontenay*, XIV, 265.

MAC MAHON (Comte J. de). Notice nécrologique. *Docteur Guyton*, I, 526.

MAIRE (Noble homme Jehan). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 130.

MAISILLY (Messire Jehan de), seigneur du Roussay. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 121.

Digitized by Google

MAIZIÈRES, près Magnien (Côte-d'Or). Note sur la fontaine minérale de Maizières. *G. de Champeaux*, XVIII, 481.

MALO. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, IV, 489.

MANDRIN. Mandrin et les contrebandiers à Autun (1754-1762) d'après des documents inédits. *Harold de Fontenay*, I, 133.

MANGEARD (André). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 364.

MANLAY (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 435. — Cahier des doléances de la communauté de Manlay pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 326.

MARCHESEUIL (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 436. — Cahier des doléances de la paroisse de Marcheseuil pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 327.

MARCIGNY (Saône-et-Loire). Peinture à fresque découverte dans le presbytère de Marcigny, représentant le panorama de Rome. *Desroches*, XIV, 511.

MARCILLY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 332.

MARCILLY (Noble homme Anthoine de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 129.

MARCILLY (Noble homme Evrard de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 136.

MARET (Guillaume de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 90.

MARGUERYE (De), ancien évêque d'Autun. Notice nécrologique *J.-G. Bulliot*, VI, 529.

MARLY-SOUS-ISSY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 463.

MARMAGNE (Saône-et-Loire). Description d'une pierre funéraire gallo-romaine trouvée à la Croix-Brenot, près Marmagne. *J.-G. Bulliot*, V(a), 267.

MARNAY, près Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 346.

MARREY (Noble homme Jehan de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 154.

Digitized by Google

MARREY (Noble dame Biétrix Milot, veuve de noble seigneur Jehan de), et son fils. Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 148.

MARTENNE (Robert de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 463.

MARTIN (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 434.

MARTIN (Saint). Une légende de la vie de saint Martin. *Crosnier*, II, 478. — La mission et le culte de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays éduen. *J.-G. Bulliot* et *Félix Thiollier*, XVI, 67; XVII, 57; XVIII, 241; XIX, 1.

MASSY (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 335.

MATRAY (Abbé Joseph). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 392.

MATRES MATRONÆ. Statue d'une des deux déesses connues sous le nom de « Matres Matronæ », trouvée à Autun au lieu dit la Frette. *De Saint-Gérand*, VI(a), 123.

MAULEN (Noble homme Jehan de), seigneur de Digoyne, près Saint-Martin-de-Commune (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 101.

MAZENAY, près Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 297.

MAZOYER (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 510.

MÉDECINE. Histoire véritable arrivée à Quemigny-sur-Seine, diocèse d'Autun, le 18 décembre 1698 (délivrance d'une possédée). *Frère François*. VI(a), 22. — Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentielles qui ont affligé Autun aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. *Docteur Guyton*, VI(a), 75. — Recherches historiques sur les médecins et la médecine à Autun. *Guyton*, I, 435; II, 1; III, 1.

MÉGALITHIQUE (Genre). Dolmen découvert au lieu dit le Bois de la Garenne, près la Rochepot (Côte-d'Or). *Rémond*, VI, 537. — Monument du genre mégalithique, à Tazilly, près Luzy (Nièvre). *G. de Champeaux*, XI, 565.

MENANT (Henri). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 439.

MENESSAIRE (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 385.

MESVRES (Saône-et-Loire). Annales historiques du prieuré de Mesvres en Bourgogne et de ses dépendances †. *A. de Charmasse*, IV, 1; VI, 321. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun

Digitized by Google

en 1645. *Dumay*, V, 348. — Doléances des habitans de Mesvre pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 335. — Extraction et fabrication de la poudre d'or dans la vallée de Mesvres. *Lacreuze*, XIII, 537.

MÉTALLURGIE. Creusets de fondeurs trouvés à Autun. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 478.

MÉTÉOROLOGIE. Note sur l'aurore boréale du 18 février 1837. *Naulin*, I(a), 148. — Note sur une pluie de boue à Autun le 15 avril 1880. *F. Dejussieu*, X, 473. — Effets de la chute de la foudre sur les poteaux télégraphiques de la route de Château-Chinon. *Comte d'Esterno* et *F. Dejussieu*, X, 516; XI, 537; XII, 429. — Observations sur la véracité de quelques dictons populaires relatifs au temps. *G. de Champeaux*, XVII, 518.

MILICE. Origine de la milice bourgeoise à Autun. *A. de Charmasse*, XVIII, 433.

MILLAY (Nièvre). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 371. — Doléances de la communauté de Milay pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 339.

MILITAIRE (Art). Notice sur les armes anciennes et nouvelles. *J. de Fontenay*, II(a), 151.

MILLIAIRE (Borne). Note sur une borne milliaire découverte dans le département de l'Yonne. *Quantin*, X, 455.

MIMURES (Noble homme Louis-Phelippe de), seigneur de Coignon, ou Cognard, près Cronat (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 135.

MISSELS. Les missels d'Autun et de Langres. *A. de Charmasse*, VII, 512. — La miniature du missel de l'Autunois Ferry de Clugny, évêque de Tournai. *A. Castan*, XII, 416. — Jean du Blé, de Cormatin, à propos d'un missel de 1504 lui ayant appartenu. *Lacreuze*, XII, 420.

MOISY (Noble homme Jehan de), seigneur de Vergoncey, près Curgy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 160.

MOLLES (Noble homme Henry de), seigneur de la Tour et terre de Villerois, près Saint-Julien-de-Jonzy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 110.

MOLLES (Jehan, bâtard de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 118.

MOLOY, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 440.

Digitized by Google

— Cahier des doléances de la communauté du grand et petit Moloy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, IV, 340.

MOMMESSIN (Auguste). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 384.

MONARD (Henry de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XI, 566.

MONESTOY, aujourd'hui Épinac (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 450.

MONNESTOY-LE-GRATTEUX, près Écuisses (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 336.

MONTBELLET (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 237.

MONTCEAUX-LE-COMTE (Nièvre). La charte de Montceaux-le-Comte (1247-1274). *A. de Charmasse*, XIV, 97. — Inscription découverte dans les substructions de l'église de Montceaux-le-Comte. *Bouthillier*, VIII, 517.

MONTCENIS (Saône-et-Loire). Note sur le château de Montcenis et sur ses carreaux émaillés †. *Félix* et *Henri Courtois*, X, 119. — Compte de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419. *Ét. Picard*, VI, 217. — État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. *Dumay*, XI, 75. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645 (procès-verbal dressé en 1647). *Dumay*, V, 319. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles, et partie de Saulieu, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166. — Cahier particulier du tiers état du bailliage de Montcenis pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 204. — Cahier général des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 348. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 363.

MONTFAUCON, près Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Fouilles faites à Montfaucon et à Bost, près Sainte-Radegonde (Saône-et-Loire). *Garenne*, I, 539.

MONT-GIRAUD (Saône-et-Loire). Tête antique trouvée à Mont-Giraud, près de Varenne-Reuillon en Charollais. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 487.

Digitized by Google

MONTHELON (Saône-et-Loire). Peintures anciennes de l'église de Monthelon. *Devoucoux,* IV(a), 216. — Découvertes faites à Monthelon, en démolissant l'ancienne église paroissiale. *Lacreuze,* VII, 530. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 367. — Cahier des doléances des habitans de Montelon, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse,* IV, 343.

MONTHOLON (François de). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 319.

MONTHOLON (Guillaume de). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 328.

MONTHOLON (Lazare de). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 317.

MONTHOLON (Nicole de). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 330.

MONTJEU, près Autun. Notes relatives à l'histoire de Montjeu. *Ch. Maron,* V(a), 305. — Objets trouvés dans le parc de Montjeu, au lieu dit le Pré Bélin. *Harold de Fontenay,* IV, 482. — Montjeu et ses Seigneurs, première partie †. *Doret* et *A. de Monard,* IX, 1, 531.

MONTJEU (Noble seigneur, messire Anthoine de), licencié en droit. Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 162.

MONTJEU (Noble damoiselle Marie de), dame d'Antully (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 156.

MONTJEU (Noble homme Odile de), seigneur de Sivry, près Saizy (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 104, 158.

MONTJEU (Jehane de). Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 317.

MONTJOURNAULT (Guillaume de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 128.

MONTMEGIN (Guillaume de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay,* XI, 128.

MONTMORILLON (Nobles hommes Ylaire et Pierre), seigneurs d'Eschanlez, près Gueugnon (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 143.

MONTMORT (Les justiciables de) (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 359.

Digitized by Google

MONTORGE, près Couches-les-Mines (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 300. — Doléances de la communauté de Montorge pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 65.

MONTOT, près Brazey (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 392.

MONTPATÉ (Grange de), près Couches-les-Mines (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 291.

MONTPERROUX (Seigneur de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 141, 145.

MONTSARIN (Noble homme Guillaume de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 107.

MONTSARIN (Enfants de noble homme Jehan de). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 106.

MORA (Pascal-Xavier Moreno de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 471.

MOREAU. Lettre d'un Lyonnais de passage à Autun en 1781, mentionnant les objets antiques conservés dans le cabinet de M. Moreau. IX, 513.

MOREAU (Eugène). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 477.

MOREL, de Montcenis. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XII, 428.

MORETON-CHABRILLAN (Comte Jacques de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 363.

MORETON-CHABRILLAN (Comte Philibert de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 458.

MOREY (Notre-Dame de) (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 316.

MORILLON, près la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire). Cahier des doléances de la paroisse de Morillon pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 73.

MORIN DE CROMEY (Lazare). Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 324. — Du livre intitulé « le Manant et la Maheustre » attribué à Lazare Morin de Cromey. *Devoucoux*, IV(a), 69.

MORLAIX ou MORLET (Saône-et-Loire). Note sur les tombeaux de Morlet. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 266. — Cahier des doléances de la communauté de Morlaix pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 70.

Digitized by Google

MOROGES (Noble homme Claude de), seigneur de Villebeuf, près Cussy (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 149.

MOSAÏQUES [1]. Mosaïque trouvée au hameau de Valsantin, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 492.

MOTTE-SUR-DHEUNE (La), près Saint-Berain-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 315.

MOUNIER. Notice sur Joseph et Édouard Mounier. *J. Roidot*, XIV, 295.

MOURGUÉ (Arthur). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVII, 483.

MOUX (Nièvre). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 387.

MOYNNE (Durant). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 116.

MUNIER (Jean). Deux lettres inédites de Jean Munier avec introduction et notes. *Harold de Fontenay*, VI(a), 202. — Mémoires servans à l'histoire de l'ancienne ville et cité d'Autun, de Munier. I, 556.

MUSE, près Dracy-Saint-Loup (Saône-et-Loire). Notice géologique sur la formation des schistes de Muse. *Landriot*, I(a), 117.

MUSIQUE. Note sur le testament et les fondations d'un musicien autunois, en 1439. *A. de Charmasse*, XX, 151.

MUSSY-SOUS-DUN (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 431.

MUSY (Comte Humbert de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VII, 528.

MUSY (Comte Symphorien de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 511.

N

NAGU (Noble homme Hugues), seigneur de Faulain. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 136.

NAPLES. Notes sur les trois chevaliers bourguignons qui fondèrent en 1270, à Naples, l'église et l'hôpital Saint-Éloi. *Abbé Simon* et *Quicherat*, VIII, 541; IX, 522.

1. Voir les autres mosaïques à la rubrique : AUTUN. MOSAÏQUES.

Digitized by Google

NAPOLÉON. Ses passages à Autun le 6 avril 1805 et le 31 décembre 1807. *Harold de Fontenay*, XV, 422, 427.

NAUDOT (Jacques). Son épitaphe. *Harold de Fontenay*, XVI, 331.

NEUVILLE (Noble homme Amblare de), seigneur de Blanzy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 104.

NEUVY-SUR-LOIRE (Cher). Tuiles antiques trouvées à Neuvy. *Protat*, VI(a), 18.

NEUVY (Saône-et-Loire). Fouilles faites à Neuvy. *Perrot*, XII, 467. — Cahier des doléances du tiers état de la paroisse de Neuvy, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 74.

NICHAULT (Théophile). Notice nécrologique. *A. de Charmasse*, XIX, 466.

NIMES. Note sur une inscription du musée de Nîmes. *Pelet*, VI(a), 34.

NINOLLES, près Saint-Maurice-lès-Couches (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 292.

NION, près Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire). Cahier de doléance de Nion pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 78.

NOCLE (La) (Nièvre). Note sur les anciennes faïenceries de la Nocle. XIV, 141.

NOCLE (Seigneur de la). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 138.

NOIRON, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 444.

NOIRON (Prosper de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, X, 479.

NOYERS (Seigneurs de) (Saône-et-Loire). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 111.

NUGUET (Lazare). Son épitaphe. *Harold de Fontenay*, XVI, 341.

NUMISMATIQUE. Classification des médailles de la ville d'Autun. *Laureau de Thory* et *L. de Monard*, I(a), 55. — Discussion sur l'organisation du médaillier de la Société Éduenne. VI(a), 234. — Médaillier de M. Laureau de Thory. *Devoucoux*, IV(a), 151. — Lettre relative au médaillier du P. Jacques Chapet. *E. Metman*, XIX, 484.

NUMISMATIQUE GAULOISE. Médailles du vergobret ALAVCOS. *De Saulcy*, IV, 493. — Numismatique des Éduens; notice détaillée †. *L. de Monard*, II(a), 1. — Addition à la numismatique des Éduens.

Digitized by Google

Docteur Loydreau, III(a), 59. — Monnaies des Edues pendant et après la conquête de la Gaule †. *C. Rossignol*, VIII, 207. — Étude sur les monnaies antiques recueillies au mont Beuvray de 1867 à 1872 †. *Anatole de Barthélemy*, II, 149. — Découverte d'une pièce gauloise en bronze près du temple de Janus, à Autun. *A. de Charmasse*, VI(a), 48. — Médaille gauloise trouvée à la gare d'Autun. *J.-G. Bulliot*, I, 542.

NUMISMATIQUE ROMAINE. Monnaie de Tibère trouvée au-dessus de l'étang de Barnay. *Lacreuze*, X, 492. — De la possibilité de trouver des médailles d'Othon en bronze de coins romains, et réfutation de l'ouvrage de Henri-Thomas Chifflet. *D'Espiard*, II(a), 171. — Trente monnaies trouvées à Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 493. — Médailles trouvées dans la tranchée du chemin de fer à Autun. *Faivre*, I, 545. — Note sur les monnaies antiques trouvées à Autun dans la tranchée du chemin de fer. *C. Chappuis*, II, 397. — Grande quantité de monnaies romaines trouvées au lieu dit en Garnou, près de la Montée-Noire, sur la voie romaine d'Autun à Tournus. *Lacreuze*, X, 493. — Découverte de deux médailles de Vespasien et une de Titus. *D'Espiard* et *Desplaces de Charmasse*, V(a), 173. — Bronze de Trajan trouvé au hameau de Valsantin, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 492. — Monnaies antiques trouvées au lieu dit le Champ-Garriaud, territoire de Sully (Saône-et-Loire). *De Romiszowski*, VII, 516. — Neuf médailles d'or du haut empire, trouvées à Autun. *A. Bulliot*, X, 454. — Monnaies antiques fourrées trouvées à Autun. *De Romiszowski*, XV, 531. — Note sur un aureus de Julius Népos et sur différentes monnaies trouvées dans l'arrondissement d'Autun. *Lacreuze*, X, 471. — Grand bronze de Marc-Aurèle trouvé au hameau de Champsigny, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 493. — Aureus de Septime Sévère. *De Romiszowski*, XX, 366. — Monnaie de Trajan Dèce trouvée à Bussières, hameau de la Tagnière (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 493. — Quinaires des deux Tétricus trouvés près de la porte d'Arroux, à Autun. *De Romiszowski*, XVIII, 479. — Objets en fer et médailles trouvés dans le voisinage du château d'Épiry, près de Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *De Loisy*, II, 475. — Médailles découvertes au Champ des Ronces, commune d'Auxy (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, II, 503. — Médailles trouvées dans l'enceinte de l'ancien amphithéâtre à Autun. *Grognot*, VI(a), 399. — Note sur un anneau d'or enchâssant un aureus de Tétricus. *J.-G. Bulliot*, V(a), 121.

Digitized by Google

NUMISMATIQUE MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES. Florin d'or trouvé près de la maison de l'abbesse de Saint-Jean d'Autun †. *L. de Monard,* II(a), 112. — Détails sur les monétaires autunois faisant partie de la collection d'Amécourt. *De Romiszowski,* XVIII, 503. — Catalogue des monnaies mérovingiennes d'Autun †. *Maurice Prou,* XVI, 1, 248. — Note sur un triens mérovingien d'origine autunoise. *A. de Charmasse,* IX, 520. — De quelques monnaies mérovingiennes et carlovingiennes. *J.-G. Bulliot* et *A. de Charmasse,* II, 462. — Fragments d'histoire métallique †. *J. de Fontenay,* II(a), 202; III(a), 65. — Note sur un denier inédit de Saint-Nazaire d'Autun. *Henry Batault,* V, 497. — Denier du onzième siècle trouvé à Autun. *J.-G. Bulliot,* IX, 521. — Médailles commémoratrices et rémunératoires de l'Autunois †. *L. de Monard,* II(a), 127. — Monnaies d'Autun †. *L. de Monard,* II(a), 110. — Trois chartes (1194, 1244, 1284) confirmant le privilège monétaire de l'Église d'Autun. XX, 368. — Médailles diverses et sceau de Jahan-li-Rous, trouvés à Bellenot (Côte-d'Or). *Parigot,* VIII, 544. — Trente grands blancs d'argent de Charles VI, trouvés à la Croix-en-Brie. *De Romiszowski,* XV, 501. — De quelques médailles trouvées près du château de Mercey, au Val-Saint-Benoît et à Autun. *B. Lhomme de Mercey,* III, 488. — Deniers d'argent découverts près du château de Morillon, près la Motte-Saint-Jean (Saône-et-Loire). *A. de Charmasse,* III, 482. — Monnaies trouvées dans le cimetière qui avoisine la chapelle de la Certenue, près Mesvres (Saône-et-Loire). *Lacreuze,* X, 492. — Note sur différentes monnaies trouvées dans l'arrondissement d'Autun. *Lacreuze,* X, 741. — Monnaie de François Ier trouvée à la Grande-Ouche, hameau de la Porolle, près Mesvres (Saône-et-Loire). *Lacreuze,* X, 493. — Monnaie en argent de Paul IV, souverain pontife de 1555 à 1559, trouvée entre Lucenay-l'Évêque et Barnay (Saône-et-Loire). *Lacreuze,* VIII, 539. — Trois jetons en cuivre trouvés sous la pierre d'appui d'une fenêtre de l'hôtel Rolin, à Autun. X, 470.

(V. Nyon) NYON, près Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 287.

O

ORÇA, près la Comelle (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 370.

Digitized by Google

ORNÉE, près Autun. Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 410.

OVIDE. Note sur quelques feuillets d'un manuscrit d'Ovide (treizième siècle). *A. de Charmasse*, XIX, 181.

P

PALÉOGRAPHIE. Mention d'un manuscrit donné, dit-on, par Charlemagne à l'église de Saint-Maurice (en Valais). *Devoucoux* et *E. Aubert*, IV(a), 418; V, 512. — Notice sur un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Tournus (Saône-et-Loire). *A. de Charmasse*, II, 445. — Une charte de Louis d'Outre-Mer. *Devoucoux*, I(a), 63. — Chartes de 1172 et de 1173 mentionnant « Renaldus de Edua, burgensis. » *J.-G. Bulliot*, VI(a), 403. — Un acte inédit de Philippe-Auguste. *Armand Bénet*, XI, 527. — Note sur quelques feuillets d'un manuscrit d'Ovide (treizième siècle). *A. de Charmasse*, XIX, 181. — Charte de 1221, relative à l'impignoration des seigneuries d'Epiry et de Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *E. Mathieu*, IV, 492. — Charte de 1253, contenant la plus ancienne mention qui soit faite du Creusot (Saône-et-Loire). *Courtois*, V, 506. — Indication des cartulaires de divers établissements d'Autun. *Devoucoux*, IV(a), 220. — Observations sur les cartulaires de l'abbaye de Cormery (Indre-et-Loire) et de l'Yonne. *Bourassé* et *Quantin*, VI(a), 20. — Note sur le cartulaire de l'abbaye de Flavigny. *Grignard*, X, 467. — Recueil de droits, privilèges, chartes, relatifs à l'évêché d'Autun. *P. Mayeul Lamey. O. S. B.*, VII, 520. — Quatre chartes (1194, 1244, 1284, 1298), relatives à l'histoire monétaire d'Autun. XX, 368. — Note sur un sacramentaire manuscrit de la bibliothèque du Vatican. *A. de Charmasse*, VIII, 477. — Graduel manuscrit du treizième ou quatorzième siècle appartenant à la bibliothèque de Beaune. *Boudrot*, VII, 527. — Rouleau en parchemin du quinzième siècle contenant la généalogie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *De Ferry*, X, 495. — Deux manuscrits de la Bibliothèque nationale attribués à l'église d'Autun. *A. de Charmasse*, XVI, 352. — Quittance écrite de la main du chancelier Nicolas Rolin. *Picard*, VIII, 527. — Documents trouvés en 1844 dans les ruines du vieux château de la Mothe-Loisy, près Saint-Berain-sous-Sanvignes (Saône-et-Loire). (Réunion de la Bourgogne à la France, 1477-78). *De Loisy*, VI, 531. — Note sur un manuscrit de la bibliothèque de Bruxelles (les Chroniques de Hainaut). *Bigarne*, VIII, 518. — Manuscrit 189 de la

Digitized by Google

bibliothèque d'Épinal, composé à Metz au quinzième siècle. *Metman*, VII, 521 ; VIII, 520. — Acte de vente de 1532 : Loyse Corbier, veuve de Guillaume Robert, à Aymé Jaquesson. *J. Guillemin*, IV, 485. — Processionnal autunois, manuscrit du seizième siècle. I, 530. — Les manuscrits des Minimes de la Guiche, conservés aux archives départementales de Saône-et-Loire. *Armand Bénet*, XII, 39. — Trois pièces concernant la famille de Rabutin-Chantal. *A. de Charmasse*, XV, 530. — Lettre de 1762, rappelant l'édit de Henri II, relatif aux femmes ou filles qui dissimulaient leur grossesse. *Lacroix*, II, 471.

PALÉONTOLOGIE. Note sur des ossements fossiles trouvés à Épiry, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). *Berger*, I(a), 84. — Empreintes végétales provenant des carrières des Crets de Curgy (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, I, 551. — Mémoire sur le Dictyoxylon et sur ses attributions spécifiques. *B. Renault*, II, 387. — Note sur des ossements recueillis dans la grotte de la Cozanne, près Nolay (Côte-d'Or). *Docteur Gillot*, XIV, 269.

PANNETIER (Abbé Georges). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 452.

PARAY-LE-MONIAL. Étude historique et archéologique sur l'église de Paray-le-Monial. *Eugène Lefèvre-Pontalis*, XIV, 333.

PARIS. Note sur les bas-reliefs tricéphales trouvés à Paris, Reims, Beaune et Dennevy (Saône-et-Loire). *Mowat*, V, 527.

PARIS-L'HÔPITAL (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 453.

PARMY (Jehan et Girard de). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 108.

PASQUIER (Noble homme Pierre), seigneur de Saint-Pierre (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XV, 91.

PAUL DE SAULSES. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 401.

PAVILLON (Octave ESTIGNARD DU). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 446.

PÊCHE. Notice sur un dé à jouer romain fort curieux et sur un engin de pêche extraordinaire. *C. Lavirotte*, I(a), 77.

PÉNITENTS. Notice sur la confrérie des Pénitents noirs de la ville d'Autun. *Harold de Fontenay*, X, 227.

PEQUEGNOT (Abbé). Notice nécrologique. *Lacreuze*, XVIII, 473.

PÉRONNE (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 385.

Digitized by Google

PERREUIL (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 315.

PERRIÈRE (La), près Étang (Saône-et-Loire). La chapelle de Saint-Michel. XII, 333.

PERRIN (François), poète autunois du seizième siècle †. *A. de Charmasse*, XV, 1.

PERRON (Noble homme Jehan), seigneur de Misseprin, près Puligny (Côte-d'Or). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 100.

PETIT-BOIS, près Autun. Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 410.

PETIT-JEHAN (Pierre), écuyer. Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 115.

PÉTRIFICATION. Note sur quatre tonneaux pétrifiés. *Landriot*, II, 337. — Incrustations produites au Creusot par le dépôt de l'eau de la mine. *Abbé Gauthey* et *Courtois*, VI, 531, 532.

PHILIPPE-AUGUSTE. Un acte inédit de Philippe-Auguste. *A. Bénet*, XI, 527.

PHILIPPE LE HARDI. Note sur les différents séjours du duc Philippe le Hardi à Autun (1366-1389). *A. de Charmasse*, XVIII, 505.

PHILOLOGIE. Dictionnaire de la langue française, de M. Godefroy. XIV, 474; XVI, 402. — Le Glossaire du Morvan autunois. XVII, 41; XVIII, 452; XX, 355. — Patois et locutions du pays de Beaune, contes et légendes, chants populaires. *Bigarne*, XX, 368.

PIERRECLOS (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 403.

PIERREFITTE, près Autun. Poteries provenant de la sablière de Pierrefitte. *Roche*, XV, 503.

PIGNOT (André). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 501.

PILLOT DE FOUGERETTE. Une famille autunoise aux seizième et dix-septième siècles †. XX, 1.

PINOT, de Bourbon-Lancy. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, III, 484.

PIQUETS (Les), près Autun. Puits romain trouvé aux Piquets. *J.-G. Bulliot*, XX, 393.

PLAIGE, près la Boulaye (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 358.

POÉSIE. La racine, la tige et la fleur, fable. I(a), 49. — Aux pieds d'une mourante, stances. *Joseph Bard*, I(a), 51. — Au bord de la

Digitized by Google

Seraine, strophes. *Victor Janez*, I(a), 52. — Installation de la Société à l'hôtel Rolin. *F. Grignard*, X, 519. — Remerciements. *Abbé Nouveau*, XVII, 491. — Le mont Beuvray. *Abbé Nouveau*, XVIII, 495. — Merci. *E. Choucary*, XIX, 486. — Bienvenue à la Diana. *Colonel E. Désveaux*, XIII, 514. — Gergovia, sonnet. *Colonel E. Désveaux*, XIII, 515.

POIL (Nièvre). Plan d'une villa gallo-romaine découverte au lieu dit le Carjot, près Poil. *Baron de Galembert*, I, 563. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 370.

POILLOT. Testament de Jeanne Poillot, épouse de Ferry Morin, chatelain de Cromey (30 sept. 1532), et note sur ledit testament. *Devoucoux*, IV(a), 27. — Quelques traits de la vie de Denys Poillot, à propos d'une colonnette qui faisait partie de la chapelle érigée par lui dans l'église collégiale de Notre-Dame-du-Chastel. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 130.

POISEUL, près la Boulaye (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 356.

PORTALIS-MOUNIER (Vicomtesse). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 457.

POUILLEVET (Léon). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 386.

PRÉE-SOUS-ARCY (Vénérables doyen et chappitre de l'église de Saint-Nicolas de la). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 139.

PROTESTANTS. Histoire d'une image ou note sur la condamnation et l'exécution de quatre protestants à Autun en 1642 †. *A. de Charmasse*, II, 181.

PUCELLE (Antoine), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 106.

PULIGNY (Côte-d'Or). Quelques mots sur Puligny et son église. *Clémencet*, IV, 483.

Q

QUARRÉ (Noble homme Antoine). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 93.

QUARRÉ. Travaux de sculpture des frères Quarré. *Devoucoux*, IV(a), 219.

QUARROILLON (Noble homme Philibert). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 100.

QUINTIN (Jean). Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 322.

Digitized by Google

R

Rabustin (Noble homme Hugues), seigneur d'Espiry, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 155, 157.

Rabutin-Chantal. Trois pièces concernant la famille de Rabutin-Chantal. *A. de Charmasse*, XV, 530.

Rabutin, comte de Bussy (Roger de). Sa sépulture à Autun et son épitaphe. *Harold de Fontenay*, VIII, 418.

Racho (Saint). Note sur la date de l'épiscopat de saint Racho. *A. de Charmasse*, XI, 567.

Ragots (Les), près Autun. Note sur le domaine des Ragots, appartenant à l'hospice d'Autun. *A. de Charmasse*, XI, 557.

Ramilly (Noble homme Anthoine de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 132.

Ramilly (Noble homme Jehan de), et ses frères et sœurs. Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 140.

Raoul, comte d'Autun et roi de France, par M. le docteur Woldemar Lippert. *Vicomte C. de Fontenay*, XV, 518.

Raquin (Jehan), de Marcigny (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 116.

Raudot. Observations sur le recueil « mes Oisivetés, » par M. Raudot. *J. Roidot*, VI(a), 123.

Rebe (Hoirs de Étienne). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 112.

Reclesne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 409. — Cahier des représentations des habitans de Reclenne pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 79.

Regnard (Estienne), escuier. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 313.

Reims. Note sur les bas-reliefs tricéphales trouvés à Paris, Reims, Beaune et Dennevy (Saône-et-Loire). *Mowat*, V, 527.

Repas, près Auxy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 447. — Mémoire des plaintes des habitans de la communauté de Repas pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 81.

Digitized by Google

Repoux (Yovanne). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XIX, 462.

Rérolle (Émile). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XIII, 546.

Rey (Victor). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* IV, 489.

Rhétice (Saint), évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay,* XVI, 302.

Ribains (De). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XVIII, 461.

Richelieu. Fragments d'une étude sur Richelieu. *Mgr Perraud,* XII, 438.

Rigny-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Cahier des doléances de la paroisse et communauté de Rigny-sur-Arroux. *A. de Charmasse,* V, 83.

Rigny, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 442.

Riveau. Le château de Riveau ou la citadelle d'Autun au quinzième siècle †. *Étienne Picard,* VIII, 235.

Robert (Docteur), de Bourbon-Lancy. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* III, 480.

Rocaut (Eudore). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XVII, 467.

Rochepot (La) (Côte-d'Or). Dolmen découvert au lieu dit le Bois de la Garenne, près la Rochepot. *Rémond,* VI, 537. — Le château de la Rochepot. *Bisset,* VIII, 526.

Rochet (Gustave). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XVI, 406.

Rodary (Léon). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XX, 362.

Roiche (Noble homme Aymé de la). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 107, 123.

Roidot-Deléage. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* VIII, 545.

Roizot (Docteur). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* II, 483.

Rolin (Noble et puissant seigneur messire Anthoine), chevalier, seigneur de Monestoy, aujourd'hui Épinac (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 161.

Rolin (Noble et puissant seigneur Guillaume), chevalier, seigneur de Beaulchamp, près Neuvy, et de Marnay, près Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 108. — Son épitaphe. *Harold de Fontenay,* VIII, 407.

Rolin (Le chancelier). Documents sur la famille du chancelier Rolin. *Ch. Bigarne,* VI, 481. — Le chancelier Rolin et histoire de l'hôtel.

Digitized by Google

J.-G. Bulliot, X, 497. — Le chancelier Rolin, sa mort et son épitaphe. *Harold de Fontenay*, VIII, 402. — Quittance autographe. *Picard*, VIII, 527.

ROLIN (Perrenet). Testament de Perrenet Rolin. *Doret*, VIII, 485.

ROLIN (Hôtel), à Autun. Acquisition et installation de l'hôtel Rolin. II, 504; VII, 527, 529; VIII, 516, 559; X, 495, 497, 519. — Le chancelier Rolin et histoire de l'hôtel. *J.-G. Bulliot*, X, 497. — Attribution des différents écussons exécutés dans la salle des séances de la Société Éduenne, à l'hôtel Rolin, et armoiries des Autunois qui décorent la salle de la bibliothèque. *A. de Monard* et *Harold de Fontenay*, X, 508. — Don à la Société de la Tour des Bancs. XV, 493.

ROME (Roi de). Fêtes à Autun pour sa naissance (9 juin 1811). *Harold de Fontenay*, XV, 429.

ROQUETTE (Gabriel de). Deux lettres du maréchal de Villeroy à Gabriel de Roquette, évêque d'Autun. *Mathieu*, XI, 556.

ROSSIGNEUX (Ernest). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVIII, 510.

ROULLOT. Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 496.

ROUSSILLON (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 379. — Cahier des doléances de la communauté de Roussillon, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 89.

ROUSSILLON (Noble seigneur, messire Anthoine de), chevalier, et sa mère, seigneurs de Collonge-la-Madeleine (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 162.

ROUSSILLON (Eudes de). Son testament (1298). XX, 368.

ROUSSILLONADE. La Roussillonade et son véritable auteur. *Harold de Fontenay*, XIII, 167.

ROY (Adolphe). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 446.

S

SACELLUM. Du lieu où ont été découverts le sacellum dédié à Auguste et le célèbre taureau en bronze sur lequel on lit le nom de BOIIORIX. *J.-G. Bulliot* et *Lacreuze*, II, 473, 490.

SAINT-AGNAN (Saône-et-Loire). Doléances de la communauté de Saint-Agnan-sur-Loire, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 92.

Digitized by Google

SAINT-AMBREUIL (Saône-et-Loire). Charte d'affranchissement des habitants de Saint-Ambreuil en 1446. *Louis Bazin*, XV, 471.

SAINT-AMOUR (Nobles hommes Jehan et Hugues de). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 142.

SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 341.

SAINT-BONNET-DE-CRAY (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 431.

SAINT-DENIS-DE-PÉON, près Curgy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 425.

SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire). La croix du cimetière de Saint-Didier-sur-Arroux. *Lacreuze*, XI, 533. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 362.

SAINT-ÉMILAND (Saône-et-Loire). Objets en fer et médailles trouvés dans le voisinage du château d'Épiry. *De Loisy*, II, 475. — Les carrières et les carriers gallo-romains du plateau de Saint-Émiland. *J.-G. Bulliot*, XVI, 214. — Charges de la communauté de Saint-Émiland, mémoire pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 100.

SAINT-EUGÈNE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 353.

SAINT-EUSÈBE-DES-BOIS (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 337.

SAINT-FIRMIN (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V. 312.

SAINT-FORGEOT (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 410. — Cahier des plaintes de la communauté de Saint-Forgeot pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 101.

SAINT-GEORGES-DES-BOIS. Le prieuré de Saint-Georges-des-Bois, près Autun. *A. de Charmasse*, VI, 83.

SAINT-GERMAIN-DES-BOIS (Saône-et-Loire). Le prieuré de Saint-Germain-des-Bois en Brionnais. *Lacreuze*, VI, 545.

SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 294.

SAINT-GILLES (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 286.

Digitized by Google

SAINT-HIPPOLYTE, près Bonnay (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 366.

SAINT-HONORÉ-LES-BAINS (Nièvre). Inscription sur marbre blanc trouvée dans les nouvelles fondations de l'église de Saint-Honoré. *V. Gueneau*, V, 510. — Fragments d'une inscription romaine encastrés dans l'église. *Vincent Durand*, XX, 365.

SAINT-INNOCENT (Marquis de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 484.

SAINT-JEAN-DE-JÉRUSALEM (Chevaliers de l'ordre de). Leur fief au village de Dron (Saône-et-Loire) en 1474. *Dumay*, XI, 149.

SAINT-JEAN-DE-LUZE, aujourd'hui Saint-Émiland (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 305.

SAINT-JEAN-DE-TREZIL (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 313.

SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 328.

SAINT-JULIEN-DE-JONZY (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XIX, 201.

SAINT-LAURENT-D'ANDENAY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 335.

SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 426.

SAINT-LÉGER. L'institution charitable de l'aumône de Saint-Léger d'Autun (677-1668). *A. de Charmasse*, XVII, 347.

SAINT-LÉGER (Nobles hommes Hérart et Philibert). Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 95.

SAINT-LÉGER-SOUS-BEUVRAY (Saône-et-Loire). Note sur une stèle en granit découverte à Saint-Léger-sous-Beuvray. *Lacreuze*, X, 465. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 371. — Cahier des plaintes de la communauté de Saint-Léger-sous-Beuvray pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 109.

SAINT-LÉGER-DU-BOIS (Saône-et-Loire). Anciennes tombes découvertes dans la carrière de Vergennes, près Saint-Léger-du-Bois. *Lacreuze*, VI(a), 398. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 441. — Cahier des doléances

Digitized by Google

de Saint-Léger-du-Bois pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 107.

Saint-Léger-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 300.

Saint-Léger-de-Fourches (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 390.

Saint-Marsaud (De). Sur la photographie d'une statue de M. de Saint-Marsaud : « Génie gardant le secret de la tombe. » *Comte d'Esterno*, X, 454.

Saint-Martin-d'Auxy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 331.

Saint-Martin-de-Commune (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 307.

Saint-Martin-de-Couches, près Couches-les-Mines (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 290.

Saint-Martin-de-Lixy (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 405.

Saint-Martin-de-Marmagne, aujourd'hui Marmagne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 343.

Saint-Martin-de-la-Mer (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 391.

Saint-Maurice-lès-Chateauneuf (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 222.

Saint-Maurice-lès-Couches (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 292.

Saint-Micault (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 333.

Saint-Nizier-sur-Arroux (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 360.

Saint-Nizier-sous-Charmois (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 338.

Saint-Oyen, près Montbellet (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 389.

Saint-Pantaléon-lès-Autun (Saône-et-Loire). Inscription grecque trouvée dans l'ancienne église de Saint-Pantaléon. VI(a), 122. —

Digitized by Google

Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 423. — Doléances de la paroisse et communauté de Saint-Pantaléon-lès-Autun pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 119.

SAINT-PIERRE-DE-LESTRIER, près Autun. Sépultures découvertes à Saint-Pierre-de-Lestrier. *A. de Charmasse, Marchand* et *J.-G. Bulliot*, VI, 541 ; VIII, 529; XVII, 468. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 425.

SAINT-PIERRE-DE-VARENNES (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 303.

SAINT-PRIVÉ (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 334.

SAINT-PRIX (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 375. — Cahier des doléances du village et communauté de Saint-Prix-sous-Beuvray pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 121.

SAINT-RACHO-LEZ-AUTUN (Prieuré de). Le prieuré de Saint-Racho-lez-Autun, de l'ordre de Cluny. *A. de Charmasse*, X, 1, 431. — Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 410.

SAINTE-RADEGONDE (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 468.

SAINT-RÉVÉRIEN (Nièvre). Mémoire sur les fouilles de Saint-Révérien †. *G. Charleuf*, II(a), 319. — Rondelle de schiste trouvée à Saint-Révérien. *Protat*, XX, 414.

SAINT-RIGAULT (Jehan et Jean de), près Ligny (Saône-et-Loire). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 112.

SAINT-SACREMENT. Note sur la confrérie du Saint-Sacrement, érigée en l'église de Notre-Dame-du-Châtel d'Autun. *Abbé Barraud*, X, 531. — La confrérie du Saint-Sacrement d'Autun (1416-1655) XII, 337.

SAINT-SERNIN-DU-BOIS (Saône-et-Loire). Divinités topiques trouvées aux sources du Mesvrin, à Saint-Sernin-du-Bois. *J.-G. Bulliot*, I, 540. — Saint-Sernin-du-Bois et son dernier prieur, J.-B. Augustin de Salignac-Fénelon †. *Sebille*, IV, 345. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 311.

SAINT-SERNIN-DU-PLAIN (Saône-et-Loire). Cahier des doléances du tiers état de la communauté de Saint-Sernin pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 122. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 298.

Digitized by Google

Saint-Symphorien-lès-Autun. Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 424. — Cahier des doléances de la paroisse de Saint-Vincent, de Saint-Symphorien-lès-Autun, pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 130. — Aqueduc reconnu dans le jardin de l'abbatiale, à Saint-Symphorien. *Harold de Fontenay*, VIII, 540.

Saint-Symphorien (Prieuré de), près Autun. Monographie et épigraphie †. *Harold de Fontenay*, XI, 394.

Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux de bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 345.

Saint-Vallier (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 340.

Saint-Vincent-des-Prés (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVII, 327.

Saizy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 448. — Cahier des doléances de la paroisse et communauté de Saizy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 131.

Saligny (Noble seigneur Lordin de). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 130.

Salins (Noble homme Estienne de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 104.

Salins (Honorable homme Hugues). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 140.

Sampigny (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 454.

Sancé (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 239.

Santenay (Côte-d'Or). L'âge du bronze à Santenay †. *H. de Longuy*, II, 175. — Notice archéologique sur Santenay †. *H. de Longuy*, XII, 125. — Fouilles du puits des Caves, près Santenay. *J.-G. Bulliot*, XX, 415.

Sarcophages. Description d'un sarcophage en marbre blanc, provenant de la ville d'Arles et donné au musée d'Autun. *Devoucoux*, IV(a), 401. — Notice sur un sarcophage en marbre blanc du musée d'Autun. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 237. — Petit sarcophage en marbre blanc soi-disant trouvé à Autun. *J.-G. Bulliot*, VII, 514. — Sarcophages trouvés à Génelard (Saône-et-Loire). IX, 519.

Digitized by Google

SAULIEU (Côte-d'Or). Une révolution à Saulieu en 1409. *A. de Charmasse*, XII, 63. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166.

SAULNIER (Jehan), abbé de Cervon. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 315.

SAULX-TAVANNES (Gaspard de). Note sur l'impression de la première édition de ses mémoires. *A. de Charmasse*, XIX, 476.

SAUSSAYE (De la). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 533.

SAVIGNY-LE-JEUNE, près Curgy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 445. — Cahier de la communauté de Savigny-le-Jeune et Creusefond pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 136.

SAVIGNY-LE-VIEUX, près Curgy (Saône-et-Loire). Du fragment du vase qui contenait les bronzes gaulois découverts à Savigny-le-Vieux. *J.-G. Bulliot*, VI(a), 43.

SAVILLY (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 396.

SAVYGNES (Jean de), écuyer. Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 119.

SCHNEIDER (Eugène). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, V, 525.

SEGUIN (Alexis). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XI, 550.

SELLE (La) (Saône-et-Loire). Voir : CELLE (La).

SEMUR-EN-BRIONNAIS (Saône-et-Loire). Ses barons, ses établissements civils, militaires et ecclésiastiques depuis l'an 860 jusqu'à nos jours. *F. Cucherat*, XV, 251; XVI, 95. — État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy et Semur-en-Brionnais en 1474. *Dumay*, XI, 75. — Cahier des doléances de la maîtrise des eaux et forêts d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Charolles et partie de Saulieu pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166. — Cahier général des doléances du tiers état des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII. 348. — Cahiers de l'ordre de la noblesse des bailliages d'Autun, Montcenis, Semur-en-Brionnais et Bourbon-Lancy pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VII, 363. — Note sur la formation du terrain crétacé à Semur-en-Brionnais. *Barraud*, IX, 269.

Digitized by Google

SEMUR (Noble homme Claude de), seigneur de Sancenay, près Oyé (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 93.

SEMUR (Enfants de noble homme Girard de), seigneur de l'Estang. près Saint-Julien-de-Jonzy (Saône-et-Loire). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 110.

SEMUR (Noble homme Phelippe de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI 136.

SENE ou SENNE, près Santenay (Côte-d'Or). Fouilles : le temple du mont de Sene à Santenay †. *Letorey* et *J.-G. Bulliot*, II, 499; III, 139. — Couteau en bronze découvert au bas du mont de Sene. *Docteur Lhuillier*, VII, 517.

SENNECEY-LE-GRAND (Saône-et-Loire). Trois haches en pierre trouvées, deux à Autun, une au château de Sennecey-le-Grand. *Lacreuze*, I, 533.

SERIOTTE (Noble homme Jehan). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 97.

SERMIZELLES (Ernest de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIII, 529.

SERPENS (Hoirs de messire Loys de). Leur fief en 1474. *Dumay*, XI, 123.

SERPILLON (François). Notice sur François Serpillon, lieutenant-général criminel et conseiller aux bailliage, chancellerie et siège présidial d'Autun. (Extrait de *l'Éduen*, mars 1841). V(a), 349.

SEURRE (Côte-d'Or). Notice sur les découvertes archéologiques faites à Seurre †. *Clémencet*, X, 441.

SEVERT (Guiot), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 112.

SIGILLOGRAPHIE. Sceau des archidiacres d'Autun †. II(a), 194. — Bague en argent gauloise. XX, 394. — Deux sceaux trouvés à Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire). *Victor Berthier*, II, 492. — Sceau de Hugues de Marigny, prévôt de l'Église d'Autun, décédé en 1239. *E. Mathieu*, IV, 493. — Sceau orbiculaire trouvé à Lisle-sur-le-Serein (Yonne). (Régale exercée sur l'archevêché de Lyon par Milon de Grancey, évêque d'Autun, 1413). *Bardin*, IX, 512. — Sceau de Marguerite de Montagu, abbesse de Saint-Andoche. *E. Mathieu*, VII, 511. — Médailles diverses et sceau de Jahan-li-Rous trouvés à Bellenot (Côte-d'Or). *Parigot*, VIII, 544. — Sceau d'une église placée sous le vocable de saint Léger, évêque d'Autun. *Dumay*, X, 523. — Sceau de Hugues Le Brun, comte de La Marche

Digitized by Google

(1301). *Picard,* XI, 560. — Sceau de Geoffroid, évêque de Nevers. *A. de Charmasse,* XVIII, 494. — Sceau de l'abbaye de Saint-Andoche d'Autun. XI, 551. — Sceau de Fénelon, dernier prieur de Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire). *Sebille,* IV, 371. — Sceaux des gruyers du Charollais. *Ét. Picard,* V, 168. — Sceau de l'officialité d'Autun, 1287. *Ét. Picard,* VI, 267. — Sceau de Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, 1286-1298. *Ét. Picard,* VI, 268. — Sceau d'Alips de Brazey, abbesse de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, 1407. *Ét. Picard,* VI, 239. — Sceaux des veneurs du domaine ducal de Bourgogne. *Ét. Picard,* IX, 333. — Sceaux des fauconniers du domaine ducal de Bourgogne. *Ét. Picard,* IX, 350.

Sigy-le-Chatel (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey,* XIX, 243.

Sivry, près Saizy (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 448.

Société Éduenne. Réflexions au sujet du trentième anniversaire de la fondation de la Société. I, 538. — Décret impérial du 30 mai 1866, par lequel la Société Éduenne est reconnue établissement d'utilité publique. I, 541. — Mention du mémoire manuscrit de M. Malo sur l'origine de la Société Éduenne. *J.-G. Bulliot,* IV, 495. — Cinquantenaire de la Société Éduenne, XV, 494. — Addition au règlement. XVIII, 468. — Élection du bureau. VI(a), 18; I, 509, 512, 533, 535, 551; II, 484, 500; V, 513, 518; VIII, 558; XI, 572; XIII, 556; XVII, 447; XX, 385. — Allocations, récompenses et prix obtenus par la Société. V(a), 33, 287; VI(a), 3, 42, 74, 128, 135; I, 509, 512, 536, 550; II, 462, 467, 484; III, 485, 486; IV, 482; V, 508; VI, 530, 536; VII, 517, 519, 529; X, 476; XI, 554, 563; XII, 447, 504; XIII, 542; XIV, 499; XVII, 438, 480; XVIII, 470, 501, 512; XX, 402. — Rapports triennaux sur les travaux de la Société Éduenne. *Bulliot,* VI(a), 134; *A. de Charmasse,* VIII, 558; XI, 570; *A. de Monard,* XIII, 554; *Harold de Fontenay,* XVII, 445; *A. de Monard,* XX, 381. — Tables des travaux de la Société Éduenne (1839-1892). *Colonel E. Désveaux,* XX, 421.

Sociétés savantes. Détails sur le Congrès des délégués des Sociétés savantes tenu à la Sorbonne en avril 1866. *J.-G. Bulliot,* I, 539. — Fondation par S. Exc. M. le ministre de l'Instruction publique d'un prix de 1,000 fr. qui sera chaque année l'objet d'un concours entre les Sociétés savantes du ressort académique. II, 470. — Compte rendu du Bulletin de la Société d'Études d'Avallon. *A. de Charmasse,* II, 472. — Réception de la Société Nivernaise par la

Digitized by Google

Société Éduenne. II, 477. — Réunion du Congrès scientifique à Autun. VI, 531, 544 ; VII, 519. — Réunion de la Société géologique de France à Chalon-sur-Saône et Autun, projetée pour le 24 août 1876. *Desplaces de Charmasse*, VI, 540. — Notice historique sur la Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres, fondée à Autun en l'an X (1801). *Dumay*, X, 269; XII, 447. — Réception de la Société d'histoire et d'archéologie de Beaune. XII, 422. — Programme des questions d'histoire et d'archéologie qui doivent être traitées au Congrès des Sociétés savantes de 1883. XII, 445. — Circulaire du ministre au sujet de la réunion générale des sociétés savantes qui doit avoir lieu le 27 mars 1883. XII, 463. — Programme des questions proposées pour le Congrès des Sociétés savantes de 1884. XII, 498. — Réception de la Société de la Diana à Autun. XIII, 510.

SOLOGNY (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 242.

SOMMANT (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 407. — Cahier des doléances de la paroisse de Sommant pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 139.

SOTHIN. Josephz Sothin, verrier autunois (1507). *Harold de Fontenay*, XIII, 552.

SOUVERT, près Chissey (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 401.

SPRINKLÉE (Hans). Gravure sur bois du seizième siècle, œuvre du graveur allemand Sprinklée. *A. de Charmasse*, XI, 555.

STATUES. Statue d'une des deux déesses connues sous le nom de « Matres Matronæ » trouvée à Autun, au lieu dit la Frette. *De Saint-Gérand*, VI(a), 123. — Statuette naophore découverte à la villa Adriana, à Rome. *De Burgat*, VI(a), 401. — Statuette de lutteur trouvée à Autun en 1869 †. *J.-G. Bulliot*, I, 405. — Deux statuettes en bois provenant de la chapelle du château d'Épinac (Saône-et-Loire). *Perrin*, V, 512. — Notice de quelques statuettes d'origine égyptienne trouvées à Autun. *F. Chabas*, VI, 101. — Statue de la sainte Vierge provenant de l'église d'Anost (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 514. — Statue d'Antoine Borenet, chanoine de Saint-Ladre d'Autun. *Harold de Fontenay*, XII, 455; XVI, 325. — La statue de Circé et le bas-relief de saint Martin, de B. Lhomme de Mercey. *J. Roidot*, XVI, 397.

Digitized by Google

STÈLES. Note sur une stèle en granit découverte à Saint-Léger-sous-Beuvray (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, X, 465. — La stèle funéraire du gladiateur éduen Colombus. *J.-G. Bulliot*, XI, 517; XV, 505.

STRASBOURG. Vue de Strasbourg, gravure. *Mariller*, IX, 526.

SUILLY (Noble homme Jehan de), seigneur de la Mothe-de-Loisy, près Saint-Berain-sous-Sanvignes (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 93.

SULLY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 446, 449.

SULLY-EN-DUCHÉ (Saône-et-Loire). Cahier des doléances de la communauté de Sully-en-Duché pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 145.

SULLY-EN-ROYAUTÉ (Saône-et-Loire). Cahier des doléances de la communauté de Sully-en-Royauté pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, V, 149.

SUPERSTITIONS. Note sur les pratiques superstitieuses observées dans le Morvan. *Lacreuze*, X, 57; XIX, 477.

SYMONIN (Jehan), écuyer. Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 120.

SYMONIN (Nicolas), de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 128.

SYMPHORIEN (Saint). Notice sur le tableau du martyre de saint Symphorien. *Devoucoux* et *Maron*, IV(a), 227; *Henry Chabeuf*, XX, 377. — Saint Symphorien et son Culte avec tous les souvenirs historiques qui s'y rattachent, par l'abbé Dinet (compte rendu). *A. de Charmasse*, VI(a), 6. — Traditions relatives à la maison de saint Symphorien. *Harold de Fontenay*, XI, 533. — Sur une relique de saint Symphorien existant à Saint-Maximin de Trèves. *Harold de Fontenay*, XIII, 553.

T

TAGNIÈRE (La) (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 351.

TAIZÉ (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 408.

TALLEYRAND. Le prince de Talleyrand. *Devoucoux*, IV(a), 115.

TANNAY (Jehan de), écuyer. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 113.

TANZY (Noble homme Phelebert de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 132.

Digitized by Google

TAUPIN (Nobles hommes Jehan et Phelippe). Leurs fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 135.

TAVERNAY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 408. — Cahier des doléances de la paroisse de Tavernay pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 153.

TAZILLY (Nièvre). Monument mégalithique, à Tazilly. *G. de Champeaux*, XI, 565.

TEBESSA (Algérie). Inscription trouvée à Tebessa, mentionnant un légionnaire éduen. *H. Graillot*, XVIII, 513; XIX, 475, 482.

TEMPLES. Fouilles du quartier de la Genetoie et du temple dit de Janus, à Autun †. *J.-G. Bulliot*, IX, 419. — Notice sur le temple d'Apollon à Autun. *Harold de Fontenay*, X, 475. — Origine des dénominations des temples de Janus, Pluton et Proserpine à Autun. *Harold de Fontenay* et *J. Roidot*, X, 527.

TEMPLIERS. État des possessions des Templiers et Hospitaliers en Mâconnais, Charollais, Lyonnais, Forez et partie de la Bourgogne, d'après une enquête de 1333. *A. de Charmasse*, VII, 105.

THIL-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 361. — Cahier des doléances de la paroisse et communauté de Thil-sur-Arroux pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 156.

THIROUX DE SAINT-FÉLIX (Raoul). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XX, 375.

THIZY (Rhône). Description de l'église Saint-Georges. *Jean Virey*, XVIII, 365.

THOISY (Noble seigneur Hugues de), chevalier, seigneur de la Mothe-de-Chissey (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 153.

THOISY (Noble homme Jehan de), seigneur de Pancière, près Alligny (Nièvre), et de Chasseignes, près Moux (Nièvre). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 153.

THOISY (Noble homme Pierre de), seigneur de Cromey, près Saint-Sernin-du-Plain (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 98.

TINTRY (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 308. — Doléances de la paroisse de Tintry pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 159,

Digitized by Google

TOMBEAUX. Notice sur une des anciennes tombes de l'église d'Anost †. *C. Lavirotte,* II(a), 187. — Notice sur cinq tombes de la cathédrale d'Autun. *Devoucoux* et *J. de Fontenay*, IV(a), 17. — Découverte de cinq tombeaux près de la porte Saint-André à Autun. *J.-G. Bulliot,* V(a), 266. — Note sur les tombeaux de Morlet. *J.-G. Bulliot,* VI(a), 266. — Anciennes tombes découvertes dans la carrière de Vergenne, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). *Lacreuze*, VI(a), 398. — Sépulture gauloise découverte entre Corbigny et Saint-Révérien (Nièvre). *A. de Rosemont*, II, 479. — Sépultures découvertes à Saint-Pierre-de-Lestrier, près Autun. *A. de Charmasse*, VI, 541 ; VIII, 529. — Inscription sur une tombe de marbre blanc dans l'église de Couhard, près Autun. *Lacreuze,* VIII, 557. — Inscription mutilée sur une tombe de marbre près de la porte de l'église de Couhard, près Autun. *Lacreuze,* IX, 511.

TORCEY (Noble homme Jean de), seigneur dudit lieu (Torcy, Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay,* XI, 102.

TORCY (Saône-et-Loire). Note sur une plaque de cheminée provenant de Torcy. *Harold de Fontenay,* X, 477. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 327.

TORCY (Noble homme Philibert de) et ses sœurs. Leur fief en 1474. *Dumay,* XI, 144.

TOULON-SUR-ARROUX (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay,* V, 354.

TOURNUS (Saône-et-Loire). Note sur un manuscrit de la bibliothèque de la ville de Tournus. *A. de Charmasse*, II, 445.

TOUSSAINT (Francis). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIV, 475.

TOUTAIN. Portrait de Louis-François Toutain, maître de chapelle de la cathédrale d'Autun de 1766 à 1769. *Harold de Fontenay,* VII, 523.

TRAVES (Noble seigneur messire Jacques de), chevalier, seigneur de la Pourcheresse, près Auxy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 162.

TREMPLIER (Léon). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot,* XII, 461.

TRIPTYQUE. Le triptyque d'Ambierle (Loire). XV, 494.

TRUCHOT (Abbé Stephen). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 511.

Digitized by Google

U

UCHIZY (Saône-et-Loire). Description de l'église †. *Jean Virey*, XVIII, 346.

UCHON. Les pèlerinages à Saint-Sébastien d'Uchon. *A. de Charmasse*, XVI, 39. — Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 350.

UGNY (Philibert d'), évêque d'Autun. Son tombeau. *Harold de Fontenay*, XVI, 321.

V

VAL-SAINT-BENOIT, près Épinac (Saône-et-Loire). Le prieuré du Val-Saint-Benoit †. *Devoucoux*, I(a), 150. — Légende sur l'origine du prieuré du Val-Saint-Benoît. *Doret*, XVII, 504.

VALSANTIN, près Saint-Émiland (Saône-et-Loire). Mosaïque trouvée au hameau de Valsantin. *Lacreuze*, X, 492.

VALVIN, près Mesvres (Saône-et-Loire). Bas-relief de Valvin. *Lacreuze*, XX, 413.

VAUBAN (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XIX, 199.

VAULDREY (Noble homme Guiot de), seigneur de Bourdeaul, près Saint-Symphorien-de-Marmagne (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 101.

VELÉE, près Anost (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 381.

VÉNERIE. La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne †. *Étienne Picard*, IX, 297.

VÉNY (Auguste). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, VIII, 549.

VERGENNE, près Saint-Léger-du-Bois (Saône-et-Loire). Anciennes tombes découvertes dans la carrière de Vergenne. *Lacreuze*, VI(a), 398.

VERGER (Charles). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XIX, 464.

VERGIER (Noble homme Jehan du), seigneur de la Mothe-des-Prés, près Saint-Berain-sur-Dheune (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 93.

VERGNETTE DE LA MOTTE (Comte de). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XV, 508.

Digitized by Google

VERNOIS (Noble homme Anthoine de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 133.

VERNOY (Guillemette Roline, veuve de honorable homme André de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 163.

VERRIÈRE (Grande) ou sous-Glenne (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 376. — Cahier des doléances du village et communauté de Verrière-sous-Glenne pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 162.

VERRIÈRE (Petite) ou sous-Roussillon (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 378. — Cahier des doléances de la communauté de Verrière-sous-Roussillon pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 164.

VESVRE (La), près la Celle (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 377.

VESVRE (Seigneur de la), près Villeneuve-en-Montagne (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 101.

VESVRE (Jehan de), érudit et poète latin du seizième siècle. *Harold de Fontenay*, VI(a), 50.

VIANGES (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 393.

VICHY (Noble homme Antoine de), seigneur de Champront, près Saint-Julien-de-Jonzy (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 114.

VICHY (Noble homme Claude de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 102.

VIÉCOURT, près Saint-Gervais-sur-Couches (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 296.

VILLAINNES (Noble homme Robert de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 143.

VILLARS, près Lucenay-l'Évêque (Saône-et-Loire). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 406.

VILLARS (Saône-et-Loire). Description de l'église. *J. Virey*, XVIII, 390.

VILLENEUSVE (Noble homme Symon de), seigneur de la Tour-du-Bost-sur-Arroul, aujourd'hui la Tour-du-Bois, près Uxeau (Saône-et-Loire). Ses fiefs en 1474. *Dumay*, XI, 144.

VILLERS (Noble seigneur Guillaume de), seigneur d'Igornay (Saône-et-Loire). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 155.

VILLIERS (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 397.

Digitized by Google

VILLIERS (Anthoine), de Lespinace. Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 125.

VINEUSE (La) (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 399.

VINZELLES (Saône-et-Loire). Description de l'église. *Jean Virey*, XVIII, 338.

VIOLOT (Abbé). Notice nécrologique. *J.-G. Bulliot*, XVI, 359.

VIROT (Guillaume). Son tombeau †. *Harold de Fontenay*, XVI, 327.

VITRAUX. Notice sur le vitrail de saint Léger, évêque d'Autun, qui décore l'église de Notre-Dame d'Andely. *Porée*, VIII, 521. — Le nouveau vitrail placé à la cathédrale d'Autun, dans la chapelle de Saint-Syagre. *Harold de Fontenay*, XIV, 484.

VITRY-SUR-LOIRE (Noble et puissant seigneur, seigneur de). Son fief en 1474. *Dumay*, XI, 134. — Son débat avec le bailly de Charollois pour la terre de Din (1474). *Dumay*, XI, 142.

VOIES. La voie romaine allant de Saint-Honoré vers le Bazois (Nièvre). *V. Gueneau*, III, 482. — Voie romaine d'Autun à Decize (Nièvre). *L. Gueneau*, IV, 485. — Les karres et la voie romaine de Saint-Honoré (Nièvre) au pied du Beuvray. *J.-G. Bulliot*, VI, 283. — Note sur les stations et voies antiques du pays éduen. *Vincent Durand*, VII, 161.

VOLTENNES, près Petite-Verrière (Saône-et-Loire). Note sur le filon de spath-fluor de Voltennes. *G. de Champeaux*, XII, 257.

VOUDENAY (Côte-d'Or). Procès-verbal de la visite des feux du bailliage d'Autun en 1645. *Dumay*, V, 438. — Cahier des doléances de la communauté de Voudenay-le-Château pour les États généraux de 1789. *A. de Charmasse*, VI, 166.

Y

YONNE. Observations sur le cartulaire de l'Yonne. VI(a), 20. — Note sur une borne milliaire trouvée dans le département de l'Yonne. *Quantin*, X, 455.

YOUNG (Arthur). Son voyage agronomique en France et son passage dans l'Autunois (1789). XX, 396.

Z

ZOOLOGIE. Hivernage des vipères. *Comte J. de Mac Mahon*, VI(a), 402.

Digitized by Google

II

LISTE DES GRAVURES

CONTENUES

DANS LES VINGT-SIX VOLUMES

Volume I(a).

Compte rendu des travaux de la Société Éduenne. 1839.

Coupes géologiques du bassin d'Autun, p. 117.
Tableau synoptique de la formation des schistes de Muse (bassin d'Autun), p. 118.
Poissons fossiles de Muse près Autun, p. 121.
Bas-relief représentant les funérailles de Gauthier de Sully, fondateur du prieuré de Val-Saint-Benoît, 1239, *à la fin du volume.*

Volume II(a).

Mémoires de la Société Éduenne. 1844.

Carte de la République des Éduens par Joseph Rosny, 1802, p. 1.
Pars tabulæ Peutingerianæ. Civitas Æduorum, p. 11.
Alphabets anciens, p. 55.
Armoiries d'évêques d'Autun, p. 102, 103, 104.
Armoiries d'Autun, p. 113.
Armoiries des maires ou viergs d'Autun, p. 116.
Liste des potiers romains, p. 133.
Pierre tumulaire du sire de Roussillon, p. 187.
Sceau des archidiacres d'Autun, p. 194.
Plan du temple antique de Saint-Révérien, p. 319.
Monnaies et médailles autunoises, 12 pl. *fin.*
Fragments d'histoire métallique, 11 pl. *fin.*

Digitized by Google

Volume III(a).

Mémoires de la Société Éduenne. 1845.

Fragments d'histoire métallique, 16 pl. *fin.*

Volume VI(a).

Annales de la Société Éduenne. 1864.

Tombeau de saint Andoche, p. 250.
Tombeau de saint Francovée, 2 pl. p. 255.

Mémoires de la Société Éduenne. Nouvelle série.

Volume I. — 1872.

Rempart gaulois du mont Beuvray (fouilles de 1868), p. 173.
Remparts romains d'Augustodunum, p. 299.
Voie romaine conduisant de la porte de Rome à la porte d'Arroux, p. 364, 370.
Plan d'Augustodunum, p. 404.
Statue de lutteur trouvée à Autun, p. 407.

Volume II. — 1873.

Monnaies trouvées au mont Beuvray, 1867-72, p. 149.
Objets en bronze trouvés à Santenay (Côte-d'Or), p. 175.
Exécution de quatre protestants en 1642, p. 181.
Portrait d'André Guijon, p. 193.
Bois gravés provenant des anciennes imprimeries d'Autun, 22 pl. p. 411 à 443.

Volume III. — 1874.

L'ex-voto de la Dea Bibracte, p. 299.
Fouilles du mont de Sene, 21 pl. *fin.*
Inscriptions céramiques, 43 pl. *fin.*

Digitized by Google

Volume IV. — 1875.

Chapiteaux provenant de l'église du prieuré de Mesvres, p. 1.
Tête de Mercure, bas-relief en terre cuite, trouvé à Mesvres, p. 4.
Vue des restes de l'église du prieuré, p. 7.
Pierre tombale provenant de l'église du prieuré, p. 14.
Pierre tombale, vulgairement dite la Mitrouille, provenant de l'église, p. 16.
Plan de l'église du prieuré, p. 78.
Plan du temple du mont Beuvray, p. 107.
Inscriptions céramiques, 44e pl. p. 137.
Restes du prieuré de Saint-Sernin-du-Bois (Saône-et-Loire), 1875, p. 344.
Chapelle de Gamey, 2 vues et 1 plan, p. 350.
Tour de Champitau, p. 351.
Tour de Champitau (plan cadastral), p. 351.
Plan du prieuré et village en 1749, p. 352.
Château et église (nord), p. 369.
Grille aux initiales de Fénelon, p. 371.
Côté de la grille. — Écusson du prieuré. — Baptistère du prieuré. — Sceau de Fénelon, dernier prieur de Saint-Sernin-du-Bois, p. 371.
Forges de Mesvrin (plan cadastral), p. 387.
Forges de Mesvrin, p. 387.
Plan des fouilles du Beuvray en 1869, p. 439.
Émaillerie gauloise, 8 pl. p. 480.

Volume V. — 1876.

Sceaux des gruyers du Charollais, p. 168.

Volume VI. — 1877.

Plan du forum du Beuvray, p. 113.
Sceau de l'officialité d'Autun, 1287. — Sceau de Hugues d'Arcy, évêque d'Autun, 1286-98. — Sceau d'Alips de Brazey, abbesse de de Saint-Jean-le-Grand d'Autun, 1407, p. 217.
Tube atmosphérique du puits Hottinguer, 2 pl. p. 298.
Chapelle de la Certenue, 2 pl. p. 346.
Tombeaux de Saint-Pierre-l'Étrier, d'après Crommelin, p. 474.
Statuette trouvée à Autun, d'après Crommelin, p. 477.
Anneau de Mars, p. 509.

Digitized by Google

Volume VII. — 1878.

Portrait du président Jeannin, p. 149.
Champ de foire (Beuvray). Loges des fondeurs de bronze nomades, plan, p. 175.
Plan de la cathédrale d'Autun, p. 193.
Tombe de Jehan du Breuil, 1455, p. 224.
Tombe de la famille de Clugny, circa 1474, p. 230.
Tombe de Guyot Durant et de Jehannette sa femme, 1477, p. 235.
Épitaphe des la Boutière, 1497-1507, p. 243.
Tombe de Celse Morin, 1518, p. 253.
Tombe de ??? circa 1525, p. 258.
Tombe de Nicole de Montholon, Guillemette Chappet et Françoise Ladone, 1550 et 1555, p. 260.
Tombe de Guillaume de Clugny, 1568, p. 262.
Bolar et ses environs, plan, p. 381.
Ex-voto au dieu Ségomon trouvé à Bolar, p. 382.
Fouilles de Bolar, 6 pl. p. 387 à 397.
Marbre du cinquième siècle, trouvé à Autun, p. 503.

Volume VIII. — 1879.

Portrait d'Adrien Guignet, p. 89.
Monnaies gauloises trouvées à Novillars, p. 207.
Plan et vue du château de Riveau, p. 235.
Plan de l'église Saint-Nazaire et Saint-Celse, p. 333.
Plan de l'église Saint-Pancrace, p. 367.
Plan de la chapelle Sainte-Anne et plan d'ensemble de l'église et du cimetière de Saint-Pancrace, p. 393.
Plan de l'église collégiale Notre-Dame, p. 396.
Initiales tirées du *Missale gothicum* du Vatican et d'un évangéliaire de 754 de la bibliothèque du grand séminaire d'Autun, p. 477.

Volume IX. — 1880.

Alliances des sires de Montjeu (armoiries), p. 33.
Alliances des femmes de la maison de Montjeu (armoiries), p. 90.
Tableau généalogique de la maison de Montjeu, p. 100.
Armoiries des seigneurs de Dracy-Saint-Loup jusqu'en 1611, p. 114.

Digitized by Google

Croix aux armes des sires de Montjeu, p. 132.
Armoiries des seigneurs d'Antully jusqu'en 1615, p. 142.
Armoiries des seigneurs de Sivry jusqu'en 1789, p. 152.
Bronzes trouvés à la Comelle, 4 pl. p. 276.
Carte des forêts du domaine ducal de Bourgogne aux quatorzième et quinzième siècles, p. 297.
Sceaux des veneurs, p. 333.
Sceaux des fauconniers, p. 350.
Carreaux émaillés du quinzième siècle, p. 393.
Plan du quartier de la Genetoie, p. 419.
Temple dit de Janus, plan, p. 437.
Temple dit de Janus, élévation, face méridionale, p. 440.
Plan de la chapelle Saint-Blaise, p. 470.
Plan de l'église Saint-Pierre-Saint-Andoche, p. 474.

Volume X. — 1881.

Grande maison du Parc-aux-Chevaux (Beuvray), plan, p. 75.
Frontail en bronze émaillé d'une bride de cheval gauloise, p. 93.
Plan du château de Montcenis et de ses environs, p. 119.
Carreaux émaillés du château de Montcenis, p. 130.
Divinité de Lantilly. Divinité d'Ampilly, p. 205.
Tableau funéraire de Jehan Drouhot, curé de Saint-Quentin d'Autun, p. 303.
Plan de l'église Saint-Jean-l'Évangéliste, p. 361.
Tombe des Clugny, d'après Gaignières, p. 372.
Tombe des Clugny, d'après les fragments subsistants, p. 374.
Tombe de Jehan Le Maire et de Claude Martin, sa femme, p. 382.
Plan de la chapelle de la Bondue, p. 389.
Plan de l'église Saint-Jean-le-Grand, p. 395.
Plan de l'église Saint-André, p. 408.
Plan de la chapelle Saint-Nicolas, p. 425.
Plan des fouilles faites à Seurre (Côte-d'Or), p. 444.
Le chancelier Nicolas Rolin, et son fils le cardinal évêque d'Autun, à l'audience de Philippe le Bon, p. 516.

Volume XI. — 1882.

Plan de l'abbaye de Saint-Martin, fin du seizième siècle, p. 319.
Tombeau de la reine Brunehaut, quinzième siècle, p. 332.
Fragments de la tombe de l'abbé Jean de Gomen, 1420, p. 362.

Digitized by Google

Fragments de la tombe du cardinal Rolin, 1483, p. 366.
Plan de l'église du prieuré de Saint-Symphorien, p. 396.
Tombe de Milon de Sarrigny et de Marguerite de Gissey, sa femme, 1311, p. 400.
Tombe du prieur Hugues de Gissey, 1340, p. 401.
Tombe de Pierre de Brenc et de Girarde de Barney, sa femme, 1469-1470, p. 406.
Plan du prieuré de Saint-Roch, 1715, p. 410.
Fragments de tombes de l'abbaye de Saint-Jean-le-Grand, douzième, quatorzième et seizième siècles, p. 426.
Plan de l'église de l'abbaye de Saint-Andoche, p. 436.
Tombe de l'abbesse Guye de Drées, 1338, p. 442.
Fragments de la tombe de l'abbesse Loyse d'Alonne, circa 1486, p. 446.
Tombe d'Estiennette et de Philiberte Bouesseaul, 1509, p. 447.
Tombe de l'abbesse Huguette Bouton, 1541, p. 450.
Inscription du cœur de la marquise de Polignac, 1654, p. 452.
Plan de l'église des Cordeliers d'Autun, dix-huitième siècle, p. 457.

Volume XII. — 1883.

Maison n° 2 du Parc-aux-Chevaux (Beuvray), plan et élévation, p. 93.
Grotte du bois de la Fée, près Santenay (Côte-d'Or), p. 140.
Grotte du bois de la Fée (coupe), p. 145.
Dolmen du mont de Sene, près Santenay (Côte-d'Or), p. 147.
Objets trouvés sous le dolmen du mont de Sene, p. 148.
Objets trouvés dans les sépultures du mont de Sene, 2 pl. p. 150.
La grande tombe carrée du mont Juliard, près Santenay (Côte-d'Or), p. 151.
Haches en bronze. Lame d'épée. Bronzes : faucille et menus objets, 2 pl. p. 152.
Statuettes en bronze, p. 169.
Pierres gravées, p. 172.
Carte des bois de l'abbaye de Citeaux, p. 207.
Plan de l'église et du couvent des Capucins d'Autun, dix-huitième siècle, p. 267.
Plan de l'église des Ursulines d'Autun, dix-huitième siècle, p. 294.
Cirques, cratères et montagnes hémisphériques de la planète Mars, p. 385.

Digitized by Google

Volume XIII. — 1884.

Les jeux de la Saint-Ladre d'Autun vers 1774, d'après une aquarelle de Lallemand, p. 121.
Parc-aux-Chevaux (Beuvray), plan, p. 141.
Plan du collège d'Autun, dix-huitième siècle, p. 391.
Enclos du jeu de l'Arquebuse d'Autun, dit Ouche-des-Buttes, plan de 1786, p. 413.

Volume XIV. — 1885.

Région de la Pierre-Salvée (Beuvray), plan, p. 1.
Fontaine Saint-Ladre à Autun, 1543, p. 213.
La croix du grand autel de la cathédrale d'Autun, p. 429.
Les chandeliers du grand autel de la cathédrale d'Autun, p. 436.

Volume XV. — 1886-1887.

Fac-simile de l'écriture du poète autunois François Perrin, p. 42.
Enseigne de la huitième légion, p. 315.

Volume XVI. — 1888.

Tiers de sou d'or mérovingiens d'Autun, p. 1.
La Belle-Croix, à Uchon, p. 43.
Montre exécutée par Noël Cusin, maître horloger d'Autun, 1587-1656, p. 193.
Inscription grecque-chrétienne trouvée à Saint-Pierre-l'Étrier, près Autun, le 24 juin 1839, p. 253.
Tombeau de Henri de Bourgogne, évêque d'Autun, dans l'église de l'abbaye de Cîteaux, 1178, d'après D. Plancher, p. 307.
Antoine Borenet, chanoine et official de l'Église d'Autun, 1579, statuette, p. 325.
Tombe de Guillaume Virot dans l'église des Jacobins de Dijon, 1579, p. 327.

Volume XVII. — 1889.

Statue trouvée au temple du Mont-Marte, près Avallon (Yonne), actuellement déposée au musée d'Avallon, p. 57.
Sculptures mythologiques trouvées dans le pays d'Avallon, Semur-en-Auxois, Châtillon-sur-Seine, p. 71 à 105.

Digitized by Google

Sculptures votives trouvées dans la vallée de la Seine, p. 111 à 126.
Statue attribuée à la déesse Nehalennia, p. 118.
Dessin rectifié de la statue trouvée à Vanvey, lieu dit la Malmaison, p. 123.
Bas-relief du temple de Mavilly et génies topiques trouvés dans le pays de Dijon, Beaune, p. 144 à 168.
Autres génies topiques trouvés dans le pays de Beaune, Chalon, Nolay, Couches, p. 171 à 220.
Taureau en bronze trouvé à Chassey, p. 181.
Plan du temple du mont de Sene et de la maison du prêtre qui le desservait, p. 182, 183.
Déesse au marteau, p. 197.
Cascade de Men-Vaux, p. 200.
Grottes de la source de la Cusanne, p. 202.
Route du Val-Saint-Martin, p. 206.
Ensemble du site précédent, p. 207.
Chandeliers de Saint-Martin, p. 208.
Chandeliers et autel de Saint-Martin, p. 209.
Taureau votif de Boiiorix, p. 221.
Carte de l'ancien diocèse de Mâcon, p. 243.
Plan de l'église Saint-Barthélemy de Farges, p. 314.
Plan de l'église de Chapaize, p. 319.
Plan de l'église de Saint-Vincent-des-Prés, p. 327.
Plan de l'église d'Ameugny, p. 341.

Volume XVIII. — 1890.

Autels, coupoles compitales et génies domestiques trouvés en pays éduen, p. 242-304.
Chariot des déesses maires trouvé à Autun, p. 267.
Chapelle Saint-Nicolas à Autun, p. 270, 271.
Dea trouvée à Maizières, p. 284.
Colonne de Cussy, p. 307, 308.
Coupole antique de la fontaine de Beurey, p. 325.
Église de Chapaize, p. 329.
Plan de l'église du Bourg-de-Thizy, p. 341.
Plan de l'église d'Uchizy, p. 346.
Plan de l'église d'Iguerande, p. 354.
Église de Saint-Hippolyte, chœur et clocher, p. 366.
Vue intérieure de la même église, p. 368.
Plan de la même église, p. 371.
Église de Clessé, p. 395.

Digitized by Google

Plan de l'église de Saint-Martin-de-Lixy, p. 405.
Plan de l'église de Taizé, p. 408.

Volume XIX. — 1891.

Carte de la mission de saint Martin dans le pays éduen, p. 1.
Pierre de la Wivre où saint Martin harangua les païens, dessin d'Hector Hannoteau, p. 98.
Croix de saint Martin au mont Beuvray et chapelle nouvellement élevée sur les fondations du temple antique, p. 104.
Tête de Vénus provenant du temple de Chatenay, commune de Rouy, p. 131.
Le Wieland des Gaulois, p. 160.
Église de Saint-Julien-de-Jonzy, p. 201.
Porte de l'église de Saint-Julien-de-Jonzy, p. 203.
Porte du narthex de l'église du prieuré de Charlieu, p. 206.
Coupe sur le narthex de l'église du prieuré de Charlieu, p. 208.
Plan du narthex et de la première travée de l'église du prieuré de Charlieu, p. 211.
Plan du narthex, plan de la cathédrale, plan de la crypte du vieux Saint-Vincent de Mâcon, p. 217.
Tympan de porte à l'intérieur du narthex de Saint-Vincent de Mâcon, p. 219.
Plan de l'église de Châteauneuf, p. 225.
Église de Saint-Marcel de Cluny, p. 232.
Église de Sigy-le-Châtel, p. 244.
Église abbatiale de Cluny, p. 296.
Clocher de l'Eau-Bénite de l'église abbatiale de Cluny, p. 304.
Coupe dans le croisillon méridional du grand transept de l'église abbatiale de Cluny, p. 324.
Chapiteaux provenant de l'église abbatiale de Cluny, p. 328.

Volume XX. — 1892.

Tableau généalogique de la famille Pillot de Fougerette, p. 1.
Les fours romains de Lucy, p. 87, 88, 90.
La statue du Démon du Jour, de Bernard Lhomme de Mercey, p. 167.
La statue de Circé, id. p. 175.
Camp de Marc-Antoine sur le mont Beuvray, p. 313.
Camp romain de Bous, près Moulins-Engilbert (Nièvre), p. 317.

Digitized by Google

III

TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR NOMS D'AUTEURS

DES MATIÈRES TRAITÉES DANS LES DEUX VOLUMES

DES

MÉMOIRES D'HISTOIRE NATURELLE

BERGER (Jules). Rapport sur un herbier cryptogamique..... I, 233

CARION (J.-E.). Catalogue des plantes du département de Saône-et-Loire ..... I, 1

CONSTANT (A.). Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire ..... II, 1

GROGNOT aîné. Plantes vasculaires du département de Saône-et-Loire..... I, 121

Poissons du département de Saône-et-Loire..... I, 205

MAC MAHON (Comte J. de). Note sur un fait curieux d'ophiologie ..... I, 248

PROTEAU. Catalogue des oiseaux observés dans l'arrondissement d'Autun ..... I, 251

Digitized by Google

IV

LISTE DES OUVRAGES SPÉCIAUX

PUBLIÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

1. Histoire de l'antique cité d'Autun (réimpression), par Edme Thomas, in-4°, 1846. — LXXI-428 pages.
2. Autun archéologique, par les secrétaires de la Société Éduenne, in-8°, 1848. — XV-300 pages.
3. Essai historique sur l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, 1849. — 427-449 pages.
4. Nouvelle étude de jetons, par J. de Fontenay, in-8°, 1850. — 184 pages.
5. Des libertés de la Bourgogne, d'après les jetons de ses États, in-12, 1851. — 304 pages.
6. Traduction des discours d'Eumène, avec texte en regard, introduction et notes historiques et critiques, par les abbés Landriot et Rochet, in-8°, 1854. — 389 pages.
7. Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, 3 vol. in-8°, 1855, 1881, 1887. — XIII-480-575-605 pages.
8. Essai sur le système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, in-8°, 1856. — VI-256 pages.
9. Étude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, par l'abbé Bougaud, in-8°, 1859. — XII-481 pages.

Digitized by Google

10. Plantes cryptogames cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, in-8°, 1863. — 296 pages.

11. Cartulaire de l'Église d'Autun, par A. de Charmasse, in-4°, 1865. — LXXXVI, 420 pages.

12. Histoire de l'ordre de Cluny depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. in-8°, 1868. — LXXXIII-543-579-620 pages.

13. Notice des tableaux, dessins, estampes, lithographies, photographies et sculptures du musée d'Autun, par Harold de Fontenay, in-12, 1875. — 94 pages.

14. Recherches sur les végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Étienne, par B. Renault, in-8°, 1878. — 216 pages.

15. Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de Cartulaire rouge, publié par A. de Charmasse, in-4°, 1880. — LXXXVII-474 pages.

ERRATA

Page 435, ligne 3 en remontant : au lieu de AZENAY, lire ALENAY.
Page 450, ligne 4 en remontant : CIREY (Bénigne de)..... à reporter page 449 au-dessus de la ligne 6 en remontant.

Colonel E. DÉSVEAUX.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Liste des membres de la Société v

Statuts de la Société ..... xxviij

Règlement organique..... xxix

Une Famille autunoise aux seizième et dix-septième siècles..... 1

La Chambre des comptes, aides et finances de Bourgogne à Autun (1627-1628), par M. Anatole de Charmasse..... 59

Note sur les fours romains de Lucy, par M. Xavier Martin, ingénieur aux Mines de Blanzy 86

Voyages de Courtépée dans la province de Bourgogne en 1776 et 1777 (suite) 92

Note sur le testament et les fondations d'un musicien autunois, en 1439, par M. Anatole de Charmasse 151

Guy-Bernard Lhomme de Mercey, statuaire, par M. J.-G. Bulliot..... 161

Le Bailliage d'Autun en 1789, d'après les cahiers des trois ordres, par M. Paul Montarlot..... 191

Iconographie des députés de Saône-et-Loire aux États généraux de 1789.. 286

Notes sur trois assemblées de commerce tenues à Autun en 1731, 1732 et 1733, par M. C. Bufnoir..... 294

Bibracte dans les auteurs, pour servir d'introduction aux fouilles du Beuvray, par M. J.-G. Bulliot..... 299

Glossaire du Morvan autunois..... 355

Procès-verbaux des séances..... 361

Tables des travaux de la Société Éduenne, 1839-1892, par M. le colonel Désveaux 421

Digitized by Google

TABLE DES PLANCHES

	Pages
Tableau généalogique dressé d'après le livre de famille des Pillot de Fougerette	1
Les Fours romains de Lucy, planche I	87
» » » détail de la construction des évents, pl. II.	89
» » » produits de fabrication, pl. III	90
Le Démon du jour	167
Circé présentant sa coupe à Ulysse	175
Camp romain de Marc Antoine (mont Beuvray)	313
Camp romain de Bous, près Moulins-Engilbert	317

Autun. — Imp Dejussieu.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ ÉDUENNE

EN VENTE :

A AUTUN, chez DEJUSSIEU père et fils, imprimeurs-libraires, 4, Grande Rue.
A PARIS, chez PÉDONE-LAURIEL, libraire-éditeur, 13, rue Soufflot.

1837 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1844 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1845 Mémoires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1846 Histoire de l'Antique Cité d'Autun, par Edme Thomas *(réimpression)*, 1 vol. in-4°, nombreuses gravures *(épuisé)*.
1848 Autun archéologique, par les Secrétaires de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°, orné de nombreuses gravures *(épuisé)*.
1849 Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun, de l'ordre de Saint-Benoît, par J.-G. Bulliot, 2 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1850 Nouvelle Etude de Jetons, par J. de Fontenay, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1851 Des Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons de ses Etats, par Cl. Rossignol, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1854 Traduction des Discours d'Eumène, avec texte en regard, introduction et notes historiques et critiques, par MM. les abbés Landriot et Rochet, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1855 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par H. Abord, t. I^er^, 1 vol. in-8°, planche..... 12 f.
1856 Essai sur le Système défensif des Romains dans le pays éduen, par J.-G. Bulliot, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1858 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1859 Etude historique et critique sur les actes de saint Bénigne, apôtre de la Bourgogne, etc., par l'abbé E. Bougaud, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1862 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1863 Plantes cryptogames-cellulaires du département de Saône-et-Loire, par A. Grognot, 1 vol. in-8° *(épuisé)*.
1864 Annales de la Société Eduenne, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1865 Cartulaire de l'Eglise d'Autun, par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, pl. 12 f.
1865 Mémoires d'Histoire naturelle, t. I^er^, 1 vol. in-8°. *Plantes, Poissons et Oiseaux du département de Saône-et-Loire*..... 6 f.
1866 Mémoires d'Histoire naturelle, t. II, *Catalogue des Lépidoptères du département de Saône-et-Loire*, par A. Constant, 1 vol. in-8°..... 6 f.
1868 Histoire de l'ordre de Cluny, depuis la fondation de l'abbaye jusqu'à la mort de Pierre le Vénérable, par H. Pignot, 3 vol. gr. in-8°... 24 f.
1872 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. I^er^, 1 vol. *(épuisé)*.
1873 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. II, 1 vol. in-8°.... 9 f.
1874 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. III, 1 vol. in-8°, 65 pl. 9 f.
1875 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. IV, 1 vol. in-8°, fig. *(épuisé)*.
1875 Notice des Peintures, Dessins, Gravures et Sculptures, du Musée d'Autun, par H. de Fontenay, in-12..... 1 f.
1876 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. V, 1 vol., pl. *(épuisé)*.
1877 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VI, 1 vol. gr. in-8°, pl. 9 f.
1878 Recherches sur les Végétaux silicifiés du bassin d'Autun et de Saint-Etienne, par B. Renault, 1 vol. gr. in-8°, 30 pl. gravées..... 12 f.
1878 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. VII, 1 vol. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1879 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. VIII, 1 v. gr. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1880 Cartulaire de l'évêché d'Autun, connu sous le nom de *Cartulaire rouge*, publié par A. de Charmasse, 1 vol. in-4°, avec carte..... 15 f.
1880 Mémoires de la Société Eduenne, n. sér., t. IX, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*.
1881 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. II, 1 vol. in-8°, pl..... 9 f.
1881 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. X, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1882 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1883 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1884 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1885 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIV, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1886-1887 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XV, 1 vol. in-8°, pl. *(épuisé)*
1887 Histoire de la Réforme et de la Ligue, dans la ville d'Autun et dans l'Autunois, par Hippolyte Abord, t. III, 1 vol. in-8° pl..... 9 f.
1888 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVI, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1889 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVII, 1 vol. in-8°, pl. 9 f.
1890 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XVIII, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1891 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XIX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.
1892 Mémoires de la Société Eduenne, nouv. série, t. XX, 1 v. in-8°, pl. 9 f.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google